This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06935221 3

D.R.C.

REVUE

DE

GASCOGNE.

REVUE

DE

GASCOGNE

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE.

TOME XVIII. — 1877.

AUCH

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE FÉLIX FOIX, RUE BALGUERIE.

1877.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
127194
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.
R 1900. L

REVUE

DE

GASCOGNE.

LÉGENDE ET HISTOIRE.—ÉTUDE CRITIQUE

SUR

Saint Sever, ROI DES SCYTHES, et ses compagnons les SS. Clair, Géronce, Justin, Babilius, Jean et Polycarpe (1).

I

Le culte du saint martyr *Sever*, honoré jadis dans les Landes avec le titre d'ancien roi des Scythes, et de ses compagnons *Clair, Géronce, Justin, Babile, Jean* et *Polycarpe*, est très-populaire et très-répandu entre les Pyrénées et la Loire. Auch, Albi, Toulouse, Lectoure, Tarbes, Bordeaux, Périgueux, Sarlat, Limoges, Rodez, Cahors et leurs anciens diocèses respectifs, ont en grand honneur saint Clair l'Africain; et ses diverses légendes lui associent les bienheureux que je viens de nommer. Une ancienne inscription de l'église Sainte-Eulalie de Bordeaux, célèbre chez les Bollandistes et chez d'autres écrivains de ces contrées, les mentionne tous expressément, et atteste que Charlemagne avait déposé là leurs reliques. Et

(1) Ce travail n'est qu'un remaniement d'articles publiés naguère dans la *Petite Revue catholique du diocèse d'Aire et de Dax*. D'autres écrivains, qui valent plus que moi, ont traité ou traiteront bientôt le même sujet d'une autre façon; mais enfin, puisqu'on veut aussi mon avis, — tel qu'il est, le voilà.

leur office a été naguère encore approuvé à Rome pour les diocèses d'Auch et de Tarbes.

Les martyrologes en parlent moins, si l'on excepte celui de du Saussay; cependant les Bollandistes, qui n'ont pu encore traiter les questions relatives à notre saint Sever, nous montrent signalés çà et là, le 31 janvier, les saints africains *Polycarpe* et *Puplus*, et le lendemain quelques nouveaux inconnus nommés *Polycarpe, Pœnès, Publius* et *Sever*; la veille sont aussi indiqués *Polycarpe, Pœnès* et sept autres. Je me demande s'il y aurait là quelque répétition, et si *Pœnès* en particulier signifierait le *carthaginois*, et *Publius, Babilius*.

Quoi qu'il en soit, les siècles ont dit au sujet de nos sept martyrs des choses parfois étranges. Et quant à saint Sever, que je ne voudrais pas voir confondre avec saint Sever de Rustan, il aurait été un roi vandale converti, exilé d'Afrique, envoyé ou retiré auprès d'un prince *arien*, maître de nos contrées méridionales, et immolé plus tard par les Barbares, à la tête d'une troupe de courageux partisans de la foi catholique. Tel est du moins le résumé, un peu éclectique, il est vrai, qui concilierait, pour le fond, ses diverses légendes.

Que penser d'une pareille histoire? Faut-il la faire paraître au grand jour et lui demander ses preuves? Si grave, si nouvelle est cette question, si sacrés sont les droits de la vérité, alors surtout qu'il s'agit de ce qui est l'objet d'un culte, si nombreuses sont les églises intéressées à connaître l'origine et la mission précise de nos sept apôtres, que je n'hésite pas un moment.

Et d'avance voici ma pensée. Ce fond de légende est vraiment *plausible*, et l'histoire même lui rend quelque hommage.

Peut-on en démontrer, mathématiquement, l'exactitude? Nulle nécessité de le faire, aucun intérêt sérieux ne l'exige; d'autant plus que notre culte n'a point pour objet la royauté de Sever, et que les droits de la religion et de la vérité seront

saufs et leurs désirs satisfaits si, laissant de côté tout ce qui est trop peu appuyé, nous transmettons comme il faut à nos neveux ce que nous ont confié nos pères, comme certain ce qui est utile et certain, comme plausible ce qui est sérieux et plausible. Tout respect sera donc gardé si nous montrons que nos traditions de famille méritent qu'on les salue. Et l'histoire proprement dite gagnera beaucoup à voir arracher la légende aux dédains d'une critique boiteuse : elle sera souvent illuminée, souvent délicieusement complétée.

Je vais donc l'inviter un instant à contrôler elle-même les légendes de saint Clair et de saint Sever, à les expurger des altérations qu'elles ont souffertes, à constater les rapports qu'elles peuvent avoir avec les traditions les plus positives; nous verrons si elle n'y fera pas des conquêtes.

II

Ce qui me frappe dans les légendes de nos sept apôtres, ce que les Bollandistes avaient déjà commencé à signaler, soit à propos de saint Clair (1er juin), soit au sujet de sainte Quitterie (et je pourrai peut-être un jour rattacher cette vierge martyre aux mêmes événements), c'est le singulier rapport qu'elles ont, dans certains traits importants, avec quelques pages fameuses de l'histoire des Vandales et des Wisigoths.

Mes sources seront donc, du côté de l'histoire, les auteurs, assez connus, qui nous ont parlé de ces deux peuples.

Du côté de la légende, il nous faut recourir à trois familles de documents et à trois sources légendaires où ils ont puisé.

La première source est la légende de saint Clair, telle qu'elle se trouve dans les anciens bréviaires de Tulle et d'Albi. Sa rédaction paraît aux Bollandistes postérieure au xe ou xre siècle; mais elle invoque d'anciens documents. Ce qu'on

peut lui reprocher, c'est que tout en citant des noms appartenant à la domination wisigothe (et cette particularité qu'on ne peut suspecter d'erreur ni de fraude est vraiment précieuse), elle suppose son martyr victime de toutes les cruautés des païens. Mais il faut le lui pardonner : notre amplificateur ne connaissait ni les persécutions, ni les soulèvements subséquents des Wisigoths, et l'exemple donné par certains vieux hagiographes de décrire les divers genres de supplices qu'a dû subir leur héros, quand ils avouent ne pas trop connaître ceux qu'il a soufferts en réalité, lui a fait faire un pas de trop. Il déclare pourtant ne donner guère en cela que du probable. — Donc, à part l'amplification convenue, la légende de saint Clair de Tulle et d'Albi mérite plus de confiance que ne lui en ont donné les savants. — Elle a été suivie par un ancien bréviaire de Sarlat (1674), par le compilateur du Saussay, dans son *Martyrologium gallicanum*, par le consciencieux Auteserre, dans son livre *Rerum aquitanicarum*, où l'on voit qu'il a dû consulter aussi de vieux bréviaires de Bazas et de Bordeaux (c'est la remarque des Bollandistes, très-désireux, comme nous, de rencontrer ces deux monuments), et par les *Propres* actuels des diocèses d'Auch et de Tarbes.

Notre seconde source est une histoire manuscrite de l'abbaye de Saint-Sever en Gascogne, ouvrage estimé, dû à un bénédictin du dix-septième siècle et qui aura paru, en deux forts volumes, avant le présent article. J'espère que la *Revue de Gascogne* pourra bientôt en parler à ses lecteurs et que l'on sera reconnaissant envers son très-érudit et très-estimable éditeur. On y trouvera, outre un fond de légende du saint patron de ce monastère, cité dans l'acte de fondation (982), et grâce à celui-ci très-connu, trois rédactions amplifiées du même récit. La première fut faite sur les ordres du célèbre Grégoire, abbé et restaurateur du couvent, et depuis évêque de Dax et administrateur du

diocèse de Lescar (1028-1072). La deuxième est en vers et peu importante. La troisième est antérieure à celle de l'abbé Grégoire, et, en partie du moins, à celle du fondateur de l'abbaye, qui paraît vouloir la citer. Les trois ont l'air d'ignorer celles de Tulle et d'Albi : celles-ci font de leurs saints des Africains; celles-là, des Vandales, qu'elles supposent, chose assez naturelle, partis de la Scythie. Ajoutez qu'elles soumettent les Vandales à Julien l'Apostat, ce qui les aide à expliquer la persécution par ce que la science historique d'alors, dans ces pays, connaissait de plus récent en ce genre, et elles les font venir sous son règne; elles vont ensuite altérant de plus en plus leur canevas, tout en voulant le garnir de leur mieux. Mais ces ombres ne feront que mieux ressortir les lumières qui jaillissent du fond du récit, en le détachant de toutes ces superfétations plus modernes. Les documents dont je parle ici ont été suivis dans un ancien office de Saint-Sever, propre à son monastère, et en partie par l'illustre et judicieux Pierre de Marca, dans son histoire du Béarn, aussi bien que par le bréviaire aturain de ces derniers temps. Et avec eux ont une parenté très-étroite nos légendes de sainte Quitterie.

Une troisième source se trouve dans les actes de saint Géronce et de saint Sever, recueillis par le P. Montgaillard et résumés par Monlezun. Ils offrent des variantes assez notables. Le nom d'*Alpes*, donné par eux aux montagnes du Couserans, pourrait trahir une main étrangère au pays; mais ce peut être là ou une faute d'inattention ou plutôt une imitation de ceux qui disent les *Alpes pyrénéennes* (V. Auteserre, *Rerum aquitan.*). Que dis-je? d'après Procope (*de bello gothico*, l. I, c. XII), les habitants de nos contrées donnaient le nom d'*Alpes* aux passages étroits situés entre les montagnes, et c'est ainsi que l'Espagne est dite s'étendre jusqu'aux Alpes des Pyrénées. Voilà donc un signe présumé d'interpolation changé en une marque de haute antiquité. A ces actes, fortifiés par les traditions et par la crypte monumentale de Saint-

Girons à Hagetmau, je rattacherais volontiers, non-seulement la légende de ce martyr, ébauchée par le bréviaire de Dax au XIIIe siècle, mais encore un *Propre* dacquois postérieur, cité par le manuscrit saint-sevérien.

En somme, trois séries au moins de témoignages, qui sont très-loin de se copier les uns les autres sur les points les plus importants, très-loin aussi de copier la véritable histoire, et dont l'accord entre eux et avec elle sera parfois aussi instructif que leurs dépositions isolées pourront devenir précieuses.

Le P. Honoré de Sainte-Marie, à la vérité, — dans son judicieux contrôle des règles et des usages de la critique, — partage la sévérité de plusieurs contre l'emploi de documents semblables aux nôtres, bien que les plus habiles écrivains, dit-il, les aient invoqués; mais, remarquez-le bien, il parle de ceux qui sont tellement interpolés qu'on ne peut pas y distinguer le vrai d'avec le faux : or, dans les nôtres, je trouve seulement des altérations faciles à constater et à guérir. — De même, le Pape Gélase déclare, dans son fameux décret, que l'Eglise romaine s'abstenait de lire les actes des martyrs, parce qu'ils ne portaient pas avec eux la garantie d'auteurs connus et à l'abri de tout soupçon et que l'on croyait y trouver parfois des indices de rédacteurs ignorants, des superfluités, des incohérences. Rome n'en a pas moins fini par en admettre un bon nombre, une fois établie leur fidélité. C'est le cas de répéter l'observation faite par le P. Bolland dans la préface de son grand ouvrage : « Baronius, dit-il, avoue que certains actes, la première fois qu'ils sont tombés entre ses mains, lui ont paru *ineptes* et insipides; mais il ajoute qu'après les avoir plus soigneusement pesés, il les a grandement approuvés. Et à moi aussi, ajoute Bollandus, il m'en est maintes fois arrivé autant. » — Et de fait, comme le remarque Driedo (1),

(1) *Joan Driedon. de Dogmat. var. tom.* I, *tract.* 3, cité par *Laderchi, Acta SS. Christi martyrum vindicata.* Dridoens parle ici des légendes *liturgiques.* M. l'abbé Menjoulet les a fort bien distinguées de ces légendes improprement dites qui « étaient plutôt des exercices littéraires que des ouvrages historiques. » Voir l'histoire de la *légende* très-distinctement traitée dans l'excellent petit livre de M. Men-

« si l'on déclarerait stupide et téméraire quiconque aurait la présomption de nier ce qu'on nous raconte, d'assez profane pourtant, sur les rois, les ducs, les princes ou les philosophes, combien plus téméraire sera celui qui osera récuser le témoignage de... tant d'hommes, de tant d'évêques et de docteurs?... Ces prêtres, ces pontifes nos pères, connaissaient, qu'on n'en doute pas, ces paroles de l'Ecriture : *Celui qui croit vite a le cœur léger*, et cette autre sentence : *Ne croyez pas à toute parole.* »

Pardonnez donc, auguste sénat d'écrivains, de correcteurs et d'approbateurs, si dédaigneusement nommés aujourd'hui légendaires et si dignes d'être lus; pardonnez, si je relève dans vos rédactions, ou du moins dans vos rééditions dernières, non point des inventions de personnages ou de noms propres, — ce serait vous attribuer très-injustement des impostures gratuites, alors que vous prétendez donner de l'histoire, — mais seulement quelques fautes très-naturelles de transcription et des détails d'amplification mal réussis et tout à fait en opposition, aux yeux de la science historique, bien plus abordable aujourd'hui qu'elle ne l'était de vos jours, avec les noms propres que vous aviez recueillis; des détails enfin qui devaient vous paraître si naturels.

« A l'autorité des anciens, qui est le premier fondement de la critique, il faut joindre, dit Honoré de Sainte-Marie, les conjectures, qui en sont le second. Le témoignage des auteurs fait naître plusieurs conjectures; et les conjectures contribuent à s'assurer de l'autorité des anciens. Ce sont comme deux flambeaux qui se communiquent leurs lumières. » Mais quelles sont les conjectures que nous devrons admettre? Celles sans lesquelles des choses irrécusables se trouveraient ou tout à fait inexplicables ou même impossibles; je n'aimerais guère que celles-là.

jonlet sur saint Léon de Bayonne. Que ne puis-je répondre aux aimables invitations du digne auteur, relativement à nos origines sacrées, par autre chose que par de simples confrontations de la légende avec l'histoire!

En définitive, les quatre grands principes de la critique, pour parler avec l'écrivain déjà cité, seront nos flambeaux : l'autorité historique et la conjecture logique, la tradition et l'usage ou le consentement des églises. L'autorité historique, par exemple, nous signalera tel héritier du trône des Vandales, exilé d'Afrique à la fin du ve siècle et dont elle a perdu les traces; la tradition, de son côté, nous parlera d'un Africain, qui était un roi vandale, exilé dans nos contrées avec quelques compagnons et caché sous le nom de Sever; l'usage liturgique de telle église honorera sa royauté, sa conversion, son exil, avec un certain consentement d'autres églises intéressées au contrôle; et, comme il nous sera impossible d'admettre un roi vandale exilé chez nous et rattaché par tout le fond des légendes à la fin du ve siècle et au commencement du vi^e, ainsi qu'à une pléiade d'illustres personnages chassés alors d'Afrique par les persécuteurs, et de le supposer distinct du prince historique banni on ne sait où, force nous sera de conjecturer ou même de conclure assez rigoureusement qu'ils sont identiques.

Mon principal point de départ étant la légende de saint Sever, on désirera peut-être que je la donne d'avance dans toute son étendue; mais outre que trop d'amplifications et de discours la rendent très-longue, je dois laisser à d'autres le soin de la publier, avec l'histoire du monastère et de la ville que notre martyr a honorés de son nom; trop heureux de leur préparer la voie. Ils me pardonneront néanmoins de citer textuellement tous les traits de la légende nécessaires pour un récit complet et pour la sincérité de la discussion. Quant aux textes entiers, laissons-les pour le moment et dans la Bibliothèque nationale et dans les divers points du diocèse d'Aire où je les ai pu étudier.

JEAN LABAT, *S. J.*

(*A suivre.*)

LA DEVÈZE.

HISTOIRE MUNICIPALE ET CIVILE.

La ville de La Devèze, *Castrum de Deveziâ,* compte au nombre de ses priviléges celui d'avoir figuré, jusqu'à la Révolution, comme l'un des quatre siéges royaux de justice du pays de Rivière-Basse (1).

Si Dieu le veut, nous aurons plus tard l'honneur d'offrir à la *Revue de Gascogne,* sur les *Justices d'Arros et Adour* (2), des détails de leur nature fort intéressants.

Pour le moment, c'est l'*Histoire civile,* et ensuite l'*Histoire religieuse de la Ville et Communauté de La Devèze,* qui doit nous occuper.

On nous accusera peut-être d'avoir, jusqu'à ce jour, cherché à faire l'*histoire dorée,* c'est-à-dire l'éloge et l'apologie de La Devèze, plutôt que son *histoire impartiale.* C'est très-simple. L'histoire de ce qui est bien, de sa nature est un éloge : sauf le meurtre du vénérable évêque d'Aire par les indignes fils de Jean de Rive-Haute et leurs malheureux compagnons (3), nous n'avons eu, dans ces époques de vraie foi et de vraie vertu, qu'à présenter le spectacle de grands courages et de nobles caractères.

(1) Ces siéges royaux étaient : Castelnau, Maubourguet, Tasque et La Devèze.

(2) Seulement pour le pays de Rivière-Basse.

(3) Nous renvoyons à la fin de notre *Monographie de La Devèze* quelques *additions* et *rectifications,* qui sont dues aux observations bienveillantes et amicales de M. l'abbé Canéto, vicaire-général du diocèse d'Auch; de M. Paul La Plagne-Barris, conseiller à la cour d'appel de Paris; de M. l'abbé Dulac, curé de Sauveterre (Hautes-Pyrénées); de M. l'abbé de Carsalade du Pont, curé de Mont-d'Astarac. Nous accepterons toujours avec reconnaissance toute observation qui aura pour but d'éclairer un point quelconque de notre histoire locale.

Je doute, par exemple, que le progrès des *idées modernes* puisse jamais réussir à graver dans le cœur de nos excellents compatriotes un dévoûment *pro re et patriâ,* aussi profond que celui qui se révèle à chaque page de nos archives municipales, depuis 1645 en particulier. Nos consuls, échevins, notables, conseillers de ville, etc., reconnaissant « le précieux avantage d'être sous la main du Roy, » se feront gloire « d'être à perpétuité les justiciables de Sa Majesté, et ses hommes. » Dans leur amour pour le bien public, ils proclameront et défendront à outrance les *droits inaliénables de la communauté,* et, s'il faut en venir à des actes d'énergie, ils sauront tenir en échec les intrigues d'ambitieux qui auront pris toutes les voies pour exploiter ses possessions au profit de leurs passions égoïstes.

Malheureusement, dans nos annales, il y aura une date funeste, l'*époque révolutionnaire.*

A l'heure opportune, on verra que nous savons flétrir les discours impies et les violences sacriléges de nos tribuns municipaux, et même les faiblesses de nos frères dans le sacerdoce.

En vertu de l'édit du 11 juillet 1607, les biens appartenant à Henri IV, avant son avénement au trône, par la succession de Jeanne d'Albret, sa mère, furent réincorporés au domaine de la couronne (1). Il paraît qu'en 1645, Louis XIV, par lettres du 20 novembre, céda le comté d'Armagnac, et par conséquent la Rivière-Basse et le domaine de La Devèze, à Henri de Lorraine, comte d'Harcourt. La famille d'Harcourt les garda jusqu'en 1787 (2).

(1) Jusque-là, les terres d'Armagnac, Albret, Rodez, Périgord, Limoges étaient régies par des fermiers au nom du roi de Navarre. En 1574, nous voyons figurer un Raimond de Vergès comme fermier du domaine au nom de Charles d'Ast et Pierre Asselad, en vertu d'un bail de neuf années consenti par Henri, roi de Navarre, le 27 mars 1574.

(1) *Art de vérifier les dates,* comtes d'Armagnac.—Edit du Conseil d'Etat du Roi du 26 octobre 1716.

Nous avons trouvé trace : 1° d'hommages rendus le 6 août 1612, par l'abbé de la Case-Dieu, pour la moitié de la haute, moyenne et basse justice et devoirs seigneuriaux de Plaisance pour les fiefs en Castelnau, *La Devèze*, Galiax, Maubourguet, Tieste, Auriébat; 2° d'actes d'opposition (19 décembre 1634) contre les usurpations que les *fermiers* du domaine faisaient sur les fiefs dus à l'abbaye de la Case-Dieu, *au terroir de La Devèze* (1).

Mais ce n'est, à vrai dire, que depuis 1645 que la ville et communauté de La Devèze se révèle à nos yeux dans sa *vie municipale et civile*. Nos archives communales, et les renseignements découverts par nous jusqu'à ce jour, ne datent, à ce point de vue historique, que de cette époque. Depuis 1645, nous possédons, en revanche, une série abondante de documents authentiques dont la révélation, après étude sérieuse et réfléchie, ne manquera pas, je l'espère, d'un certain intérêt.

Cette partie de notre travail comprendra quatre paragraphes : 1° *Administration municipale proprement dite;* 2° *administration foncière*, ou *gestion des biens de la communauté;* 3° *administration financière;* 4° *voirie*.

Le paragraphe premier se divise en trois périodes : 1° *Période d'avant 1789;* 2° *Epoque révolutionnaire;* 3° *Période contemporaine*.

(1) Inventaire des titres de l'abbaye de la Case-Dieu (Archives départementales du Gers).

§ Ier.

ADMINISTRATION MUNICIPALE PROPREMENT DITE.

PÉRIODE D'AVANT 1789.

I

Coutumes de La Devèze de 1309. — Réglement de police municipale de 1787. — Ce réglement aboli en 1789. — Droits et priviléges de la ville et communauté de La Devèze.

La ville et communauté de La Devèze eut ses coutumes, octroyées en 1309 par Bernard VI, comte d'Armagnac, et confirmées par le comte Bernard VII, le 28 septembre 1392, dans l'église de Castelnau-Rivière-Basse (1). On lit dans l'inventaire du château de Lectoure : « Interprétation et confir-
» mation des coutumes de La Devèze, en Rivière-Basse, par
» le comte Bernard (2). »

Au grand regret de tous ceux qui s'intéressent à notre histoire locale, le texte de ces coutumes est perdu, ou du moins nous n'avons pas eu, jusqu'à ce jour, la main assez heureuse pour retrouver ce trésor.

En l'absence de ce document, les officiers municipaux de La Devèze (7 octobre 1787) s'autorisèrent du souvenir traditionnel de nos anciennes coutumes pour rédiger un *Réglement de police* que nos faux libéraux (15 janvier 1789) proclameront comme « un abus d'autorité et une soumission
» aveugle, de la part de la communauté, à toutes les volontés
» et à tous les caprices du sieur maire (3); » qu'ils révoqueront et annuleront « comme contraire au bien public, *atten-*
» *tatoire aux droits du Roy et à ceux de l'Eglise* (sic) (4), »

(1) Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, t. IV, p. 434. — Délibération municipale de la ville et communauté de La Devèze, du 7 octobre 1787.

(2) Nous devons cette note à la bienveillance de M. Paul La Plagne-Barris.

(3) Délibération de l'*Assemblée municipale du lieu* (ils ne veulent plus du mot : ville) *de La Devèze*.

(4) Ibidem.

mais dont la sagesse n'échappera pas aux esprits intelligents et sérieux.

Nous pourrons donner plus tard, sous forme d'appendice, ce document *in extenso*. Pour le moment, nous nous contenterons d'en signaler quelques *articles* qui nous paraissent de bonne et sage administration :

ART. 1er.

Premièrement a été dit et arrêté : tous les habitants de la juridiction aiant voix délibérative seront tenus de se rendre à l'assemblée générale qui sera convoquée par un sergent de ville au nom et de la part des officiers municipaux, sauf legitime empêchement, comme aussy de delibérer et signer les délibérations, s'ils savent écrire et ce, à peine de trois livres d'amende applicable aux réparations de l'hôtel de ville.

ART. 2.

Les officiers municipaux veilleront à l'exécution de l'arrêt du Conseil du Roi du 27 mars 1778, concernant la décence dans les églises : au cas d'obstination de la part des contrevenents, ils demeureront condamnés en trois livres d'amende pour chaque contravention applicable à l'entretien des églises qui sont toutes sans revenus dans la juridiction, sans préjudice d'être fait le procès aux délinquants, conformément au susdit arrêt.

ART. 3.

Deffences à toute personne de travailler les jours des fêtes et dimanches à moins de grande nécessité et en avoir obtenu dans ce cas la permission des officiers municipaux, à peine de trois livres d'amende applicable à l'entretien des églises du lieu.

ART. 4.

Deffences à tous aubergistes et cabaretiers de donner à manger ny à boire ny à jouer aux habitants de la juridiction ny à autres excepté les voyageurs, ny depuis neuf heures du soir depuis le premier novembre jusques au premier avril; comme aussy depuis le premier avril jusques au premier novembre, depuis dix heures du soir, ny de laisser jouer chez eux des instruments la dite heure passée ny les jours des fêtes et dimanches; deffences pareillement aux dits habitants et autres, les voyageurs exceptés, de rester aux dits cabarets

les dits jours, ny après la dite heure ce à peine de cinq francs d'amende au profit des pauvres contre chaqu'un des dits cabaretiers, joueurs des jeux et instruments habitants du lieu et autres circonvoisins, et même de prison le cas y écheant.

ART. 5.

Deffences à toutes personnes de satrouper pour faire charivary, course, danse ou autrement, se deguiser ou travestir, à peine de vingt quatre heures de prison au moins et de cinq francs d'amende contre chaqu'un applicable aux reparations de l'hôtel de ville.

ART. 10.

Les hôtes ou cabaretiers seront reçus par les officiers municipaux en prétant le serment entre leurs mains après qu'ils auront pris les attestations valables de leur bonne vie et mœurs.

Suivent des détails d'administration.

ART. 9 ET 11.

Les boulangers seront tenus de faire le pain de bonne qualité..... Les boucheries devront être tenues en service conformément aux reglements. Les dits bouchers ne pourront égorger aucune tête de bétail qu'elle n'ait été spécialement visitée par les officiers municipaux, etc. Le tout sous peine d'amende au profit des pauvres, parfois de prison, de confiscation de la dite viande, s'ils la jugent de mauvaise qualité. Il faut que les poids soient justes et conformes à ceux de la présente ville qui sont ceux du païs de Rivière-Basse. Obligation pour eux de se servir des poids et balances qui leur seront remis par les officiers municipaux. Défense de se servir de la romaine.

ART. 12.

Aucunes personnes ne pourront s'établir dans la présente ville et juridiction d'icelle sans en avoir préalablement obtenu la permission du premier officier municipal ou autres en cas d'absence, qui ne pourront les recevoir au nombre des habitans conformément à l'art. 22 de l'édit de décembre 1706 qu'après qu'ils auront justifié de leurs bonne vie et mœurs et religion catholique et d'eux pris te reçu le serment en tel cas requis moyennant quoy pourront leur accorder des titres d'habitans.

ART. 50.

Et comme souvent les meilleurs reglements restent sans effet faute de secours necessaires pour leur execution, conformément aux dispositions de l'edit du mois d'octobre 1699, il est enjoint aux Prévôts de maréchaussée, exempts, archers, huissiers, sergents, serviteurs de ville, aux bourgeois et tous autres de la juridiction, de donner et prêter main forte pour l'entière execution du present reglement, à peine de cinq francs d'amende pour chaque fois contre chaqu'un des refusans, applicable aux réparations de l'hôtel de ville.

ART. 51.

Tous les susdits habitans assemblés tant pour eux que pour les autres absens ont promis et promettent pour toujours à l'avenir observer exactement le présent reglement de police auquel ils sont soumis volontairement avec promesse de ny contrevenir directement ny indirectement ny de n'en reclamer ny appeler, à quoy ils ont renoncé expressément. — Au surplus, ils donnent pouvoir aux officiers municipaux de poursuivre l'omolagation du susdit reglement auprès de Sa Majesté et devant Nosseigneurs du Parlement de Toulouse — comme aussy de supplier Monseigneur l'Intendant d'hotoriser les depences qu'il sera necessaire d'exposer pour l'arrêt d'omolagation, frais d'impositions, d'affiche et publication tant dans la presente ville, juridiction d'icelle que dans les paroisses voisines et pour subvenir aux dits depens suplie en même temps Monseigneur l'Intendant de leur permettre d'imposer les sommes qu'ils croiront nécessaires d'après les éclaircissements qu'ils prendront à cet égard.

Ainsy a été conclu, arrêté et délibéré (1) par lesdits assemblés qui ont signé avec mondit Maire, consuls et autres.

Signés : D. LANACASTETS, maire; Jean-Baptiste LANACASTETS, 1er consul, LALANNE, consul; BARQUISSAU, DOMERC, CANTAN DE HOURNETS, LEBERON, trois DAREIX, MEILLAN, DUSSER, BIÈRE, deux PAISSÉ, LAFFITE, secrétaire-greffier.

En présence de telles mesures administratives, je conçois que nos progressistes de 1789 aient révoqué et annulé la délibération du 7 octobre 1787.

(1) Délibération en assemblée générale de la communauté de la Devèse, du 7 octobre 1787.

Les considérants et la conclusion de leur arrêt nous paraissent un vrai monument d'hypocrisie libérale :

L'an 1789 et le 15 janvier l'assemblée municipale du lieu de la Devèze s'est réunie à l'hôtel de ville... à laquelle il a été représenté par le syndic et président de la dite assemblée dudit lieu que... le 7 octobre 1787, le maire aurait présenté un projet de reglement de police contenant cinquante articles dont quelques-uns auraient pû être de quelque utilité à la Communauté.... mais plusieurs des articles contenus au dit projet de reglement *ne furent ny compris ny entendus* par les particuliers qui composaient alors cette assemblée : tous ces articles qui ne furent ny compris ny entendus par les particuliers assemblés à ladite époque étaient très onéreux à la communauté et ne tendaient tous qu'à approprier un droit et une authorité sans bornes au sieur Maire, qui par ce moyen aurait tenu les habitans dans la servitude au gré de son caprice, de manière que ce prétendu règlement de police devenait une soumission aveugle de la part de la communauté à toutes les volontés du sieur maire...

Sur quoy la matière mise en délibération, il a été unanimement arrêté et délibéré à l'égard dudit projet de police que l'Assemblée le revoque et annule comme *contraire au bien public, attentatoire aux droits du Roy et à ceux de l'Eglise.*

Hélas ! dans les jours malheureux qui suivront de trop près cet arrêt infamant contre une administration énergiquement conservatrice, retrouverons-nous un tel respect pour les volontés royales et les droits imprescriptibles de l'Eglise !

Nous n'avons pas été assez heureux pour retrouver la trace de nos *anciennes coutumes.*

Mais nous savons, de science certaine, que la ville et communauté de La Devèze possédait des *droits* et *priviléges* dont nos autorités s'empressèrent de faire le dénombrement (mars 1777) pour ne pas se voir dépouillés d'un bien *joui de tout temps et de possession paisible et constante.* Un arrêté de la Cour et Chambre des comptes de Navarre du 24 septembre 1772 enjoignait à tous les vassaux de son ressort d'avoir à faire hommage de ces droits à Sa Majesté, et d'en produire la déclaration. Pour faire acte de parfaite obéissance, la mu-

nicipalité de La Devèze donna, par délibération du 9 mars 1777, au sieur Dominique Lanacastets, avocat au Parlement, conseiller du Roi et maire, tous les pouvoirs et délégations nécessaires.

La ville et communauté de La Devéze possédait : 1° droits de justice, haute basse et moyenne; 2° droit de baylie; 3° droit de taverne; 4° droit de péage; 5° droit de mesurage, d'avoir des mesures fixes pour les denrées sèches et liquides, droit de moudre les grains où l'on voulait; 6° droit de fixation des lods au denier douze du prix des ventes et échanges; 7° droit de fixation des fiefs à quatre deniers par sac (16 deniers par arpent); 8° droit de dîme, censive; 9° droit de construire des pigeonniers détachés avec chaperon; 10° droit de percevoir une somme fixe sur chaque animal égorgé et chaque barrique de vin se débitant à *pot* et *pinte;* 11° droit de fixer le ban des vendanges; 12° droit de police ordinaire; 13° droits d'élire les consuls, échevins et autres officiers municipaux, et autres droits seigneuriaux utiles et honorifiquès (1).

II

Régime consulaire. — Election et installation des consuls. — Division de La Devèze en quartiers (1765). — Prétentions de Tursan d'Espagnet. — Lutte. — Organisation et élections des trois quartiers. — Régime des échevins. — Nouvelles luttes entre le corps de ville et Tursan d'Espagnet.

Jusqu'en 1765, la ville et communauté de La Devèze fut exclusivement administrée par trois consuls. — Quand il fallait traiter des affaires de la communauté, on se réunissait, en assemblée publique, par devant le juge de La Devèze (2) ou devant le lieutenant de Rivière-Basse (3).

(1) Cf. Délibération du 9 mars 1777. — Acte de vente du domaine royal de La Devèze au sieur Bernard de Faudoas (26 juillet 1765).

(2) Raymond du Clos, de La Devèze, conseiller du Roy, remplit les fonctions de la judicature de La Devèze et du pays de Rivière-Basse, jusqu'en 1713; il eut pour successeur immédiat M. André Saturnin Tursan, conseiller du Roy, natif de La Devèze; M. Tursan porte le titre de juge en chef du pays de Rivière-Basse, en 1717 (2 février).

(3) M. Jean Domère, habitant de La Devèze, occupa la charge de lieutenant de Rivière-Basse jusqu'en 1693 (11 décembre): — de ce jour, il est qualifié *lieutenant principal* de Rivière-Basse jusqu'en 1713 (3 septembre).

Tous les habitants, sur la *représentation* des consuls, avaient le droit de prendre une part active aux délibérations. C'était l'âge d'or du suffrage universel dans le gouvernement social. Le suffrage universel à cette époque était, sans nul doute, honnêtement et intelligemment exercé, parce qu'il ne sortait pas des limites de la compétence et des intérêts propres des électeurs.

La nomination des consuls se renouvelait tous les ans, le premier dimanche de septembre : chacun des consuls sortants pour sa charge respective de 1er, 2e, 3e consul, proposait au suffrage de la communauté, autorisée à se réunir par le juge, après communication de la liste consulaire au Procureur du Roy, deux noms, parmi les *gens de probité et de bien, les plus capables et solvables*. Le candidat qui, dans chacun des trois rangs, avait obtenu le plus d'adhésions, était investi des honneurs et charges de consul. Le résultat du vote était communiqué par le juge au Procureur du Roy qui octroyait ratification définitive, si ce vote *n'offrait rien de contraire aux ordonnances royales ni aux arrêts de la cour*.

Les consuls *modernes* (c'était le nom qu'on donnait aux nouveaux élus) étaient requis par le juge de venir prêter le serment d'usage entre ses mains, à peine de vingt-cinq et parfois cinquante livres d'amende, et d'être responsables envers la communauté de tous dépens, dommages et intérêts. Faute de ce, il leur était fait inhibition et défense d'exercer une fonction quelconque de la charge consulaire.

La prestation d'un serment, même pour des fonctions laïques, est de sa nature un acte religieux et sacré; aussi j'éprouve une sympathique admiration pour les consuls de certaines villes et communautés se rendant à l'église du lieu, le lendemain de la Noël, conduits par les consuls sortant de charge, revêtus de leurs insignes et accompagnés des membres du Conseil. Là, en la *présence réelle* du Dieu-Vérité, ils s'inclinent devant le seigneur du lieu ou son bayle qui les attend

assis sur son siége, la croix et le livre des saints Evangiles posés sur ses genoux, et jurent « de bien deument garder » governer le bien de la communauté le mieux qu'il leur sera » possible et faire aultant pour le pouvre que pour le riche, » sans porter faveur à aulcung et fère tout ce qu'il fau- » dra (1). »

Je suis moins admirateur de nos consuls comparaissant devant le juge du lieu, « jurant » sans doute « fidelité au Roy » et de faire les fonctions de leurs charges en gens de bien, » d'honneur et de conscience, » mais « prosternés à deux » genoux, les mains sur les saints Evangiles, *aux pieds du* » *juge, dans sa maison d'habitation,* ou dans l'endroit où l'on » a coutume de tenir les assemblées publiques. »

L'autel du Dieu vivant, dans ces circontances, me va mieux que l'hôtel, même d'un juge de La Devèze et de Rivière-Basse.

L'élection consulaire devait se renouveler tous les ans. Toutefois, en exécution des ordres du Roy et ordonnances de monseigneur l'Intendant, les consuls de 1735 furent *continués* pour 1736, 1737, 1738.

Le régime des consuls fut en vigueur jusqu'en 1765. Il y avait eu jusque-là harmonie parfaite entre les habitants et les divers tenants de l'autorité. Le juge se faisait un devoir et un honheur de présider les réunions, et les consuls protégeaient avec un zèle digne d'éloges, s'il faut en croire nos archives municipales, les droits et les intérêts de la communauté.

On connaît les désordres de tout genre qui régnèrent à la Cour sous Louis XV, et qui ne firent que trop ressentir leur influence à tous les degrés de l'administration.

L'année 1765 est, selon nous, le point de départ officiel de toutes nos révolutions locales.

Aux mois d'août 1764 et mai 1765, le Roi eut la malen-

(1) *Histoire de la ville et communauté d'Aubiet*, par M. l'abbé Dubord.

contreuse inspiration de signer des édits, enregistrés le 16 juillet 1765 en Souveraine Cour de parlement de Toulouse, qui enjoignaient aux juges des lieux d'avoir à diviser les villes et bourgs en *trois quartiers* d'un nombre égal d'habitants; et à leur défaut, ordre formel aux échevins ou consuls du lieu de procéder à l'opération. En outre, il devra être élu, en *assemblée publique* et *par quartier, quatre* députés. Ces députés, toujours en présence du juge et des consuls, nommeront, au scrutin secret et à la pluralité des voix, six notables représentant les divers ordres; les notables procéderont à leur tour, dans les mêmes formes, à l'élection de deux échevins; les échevins et les notables à l'élection de trois conseillers de ville; les notables, les échevins et les conseillers de ville, à l'élection d'un receveur syndic, d'un secrétaire greffier, collecteur, prud'hommes et tous autres serviteurs de ville.

Certains membres de la communauté de La Devèze prirent à cœur l'exécution des édits. M. André Tursan, juge en chef, fut requis d'avoir à se conformer aux Ordres Royaux. *Indè iræ*. Il paraît même que la nouvelle réglementation n'était pas parfaitement prisée par les consuls en charge : Guillaume Bacqué, Jean Lafitte Inthus et Bertrand Dubernet. Il y eut intervention du bayle, et sommation pour le juge et les consuls d'avoir à faire exécuter l'entier contenu des édits. Le juge en particulier répondit par un refus formel; et désormais les Tursan d'Espagnet n'assisteront que rarement aux délibérations, bien qu'invités chaque fois par billet signé du secrétaire greffier et adressé par les officiers municipaux.

D'Espagnet alla, à titre de protestation, jusqu'à procéder, lui seul, à la nomination des consuls jusqu'en 1766. Il obtint même de ses élus la prestation du serment entre ses mains.

Les membres de la communauté, Dominique Lanacastets, notaire royal; Guillaume Lafitte Gardey, avocat en parlement, etc., favorables aux édits, protestèrent contre l'*élection* d'Espagnet, même par devant notaire, la taxant d'opération *des*

plus irrégulières et singulières, de contravention et attentat aux édits et réglements en usage, de violation flagrante des droits de la communauté qui a toujours choisi et nommé ses consuls, à la pluralité des suffrages.

« En conséquence, lesdits sieurs constituants étant intéressés à faire exécuter les édits et faire casser la prétendue élection consulaire faite d'autorité par d'Espagnet, ont unanimement créé, pour y parvenir, syndic de la communauté, avec pleins pouvoirs jusqu'à sentence et arrêts définitifs, Dominique Lanacastets, notaire royal, à l'effet de se pourvoir envers et contre l'élection consulaire faite par ledit sieur d'Espagnet par devant et en la cour de messieurs les officiers de l'élection d'Auch, et partout où besoin sera, en première instance ou par appel. »

Les élus de d'Espagnet, Jean Fauron, Raymond Bialès, pour ne pas s'engager à des complications fort désagréables, crurent devoir se désister.

M. d'Espagnet et les consuls de 1765 persévérèrent dans leur refus formel de procéder au *partage* exigé par les édits, « nonobstant les réquisitions verbales faites par la commu-
» nauté en assemblée, et même diverses fois par plusieurs des
» plus notables. » Il fallut en venir encore à la création d'un syndic « avec pleins pouvoirs de faire trois actes séparés de
» trois en trois jours, audit sieur d'Espagnet, et subsidiaire-
» ment, et à défaut de d'Espagnet, aux consuls en exercice
» pour les prier et les sommer d'avoir à diviser la ville de La
» Devèze et ses dépendances (1) en *trois quartiers,* pour for-
» mer chacun desdits quartiers d'un nombre égal d'habi-
» tants, en suivant l'ordre des demeures (2). »

(1) En 1650, la ville et communauté de La Devèze contenait quatre cent trente maisons dispersées dans les cinq paroisses. Extrait du cadastre de 1650. En 1765, la même ville et communauté de La Devèze comptait 1309 habitants (Délibération du 21 novembre 1765).

(2) Acte notarié signé Dusser, du 13 octobre 1765. Archives de M. Dupleix-Pallaro, notaire à La Devèze-Ville. M. Dupleix se prête à toutes nos recherches avec une bienveillance si généreuse et si amicale, que nous ne saurions jamais trop lui témoigner notre vive et respectueuse reconnaissance.

Enfin, Jean Lafitte Inthus, sommé et requis par exploit d'avoir, en sa qualité de consul, à s'exécuter *incontinent et sans délai*, procéda à la division (1) *tant et si indûment désirée*, comme suit :

1° Avons composé le premier quartier de la paroisse de la Ville et de celle de Saint-André auquel nous avons joint les maisons des nommés Aujalis, Lartigue Grivois et l'Abeillé qui sont à portée de ladite ville et avons trouvé que ce quartier contient quatre cent trente quatre habitans;

2° Avons composé le second quartier des paroisses de Castets et St-Pierre, et avons trouvé que ce quartier contient quatre cent trente-deux habitants.

3° Avons composé le troisième quartier des paroisses de St-Laurent et le parsan de Labonnas excepté des trois maisons que nous avons jointes au premier quartier lequel présent quartier avons trouvé contenir quatre cent quarante-trois habitants.

Ainsi a été par Nous faite la division de la ville de La Devèze et ses dépendances, en trois quartiers en suivant l'ordre des demeures d'un nombre égal d'habitants autant qu'il a été possible.

A La Devèze, ce vingt-un novembre mil sept cent soixante-cinq. Signés : Laffitte, consul, Bière, secrétaire-greffier d'office.

Déjà (20 novembre 1765), le clergé de La Devèze, noble Antoine Du Clos de Gouts, docteur en théologie, archiprêtre de St-Pierre et Castets, Me Pierre Lasserre, docteur en théologie et curé de Saint Laurent, Me Jean Bourdette, aussi docteur en théologie, curé de la paroisse de St-André, la Magdeleine et ville de la Devèze, et Me Laurent Lalanne, docteur en théologie, prieur de Segalas, tous demeurant audit La Devèze, en exécution de l'article 36 de l'édit de mai, s'étaient donné

(1) Jusqu'à la malencontreuse division de 1765, La Devèze ne formait qu'une *seule communauté* de droits et d'intérêts sous le régime de *trois consuls* pris indifféremment dans les cinq paroisses. L'entente était parfaite dans l'administration; pour mon compte, je crois que la division du 21 novembre 1765 est le point de départ des divisions trop réelles que La Devèze a vu se succéder depuis lors et se multiplier dans son sein. La suite de la narration nous démontrera malheureusement que La Devèze a été plus particulièrement, depuis cette époque, l'infortunée victime de l'esprit révolutionnaire.

rendez-vous, dans la maison presbytérale de Saint-Pierre, en Devèze, pour élire le député du clergé qui devra participer à l'élection des six notables : ce fut Me Bourdette qui reçut délégation pour se rendre, à cette fin, dans l'assemblée des députés.

Chacun des trois quartiers réunis par section et à des heures différentes en présence du consul fit, de son côté et respectivement, le choix de ses quatre députés. Voici le résultat de l'élection :

1er quartier : La Ville et St-André : Guillaume Laffite Gardey, avocat au Parlement; Pierre Leberon, praticien, Gabriel Lestrade, me chirurgien, et Jean Labarthère.

2e quartier : St-Pierre et Castets : Jean Ducasse, François Lalanne Poulit, Jean Laporte et Dominique Brescon.

3e quartier : St-Laurent et partie de Labonnas : Bernard Lalanne, Laurent Dareix, Guillaume Nabonne, Arnaud Domerc (1).

Les douze députés, plus le député du clergé, se réunirent pour élire les six notables.

Furent élus au scrutin secret et à la pluralité des voix :
1° Noble Antoine Du Clos de Gouts, docteur en théologie, archiprêtre de la Devèze, notable pour le corps ecclésiastique;

2° Bernard-Joseph Laffite-Caussade, Jean-Baptiste Lanacastets et Me Jean Dusser, notaire royal, notables pour le corps des bourgeois et avocats.

3° Guillaume Domerc et Guillaume Dareix, notables pour le corps des laboureurs et artisans (2).

Dix jours après, il fut procédé à l'élection des deux échevins, par les notables. Les suffrages furent dévolus par scrutin secret et à la pluralité des voix à Me Guillaume Laffitte Gardey, qui fut nommé premier échevin, et à Me Dominique Lanacastets, notaire royal, second échevin (3).

(1) Délibération du 22 novembre 1765.
(2) Délibération du 23 novembre 1765.
(3) Délibération du 3 décembre 1765.

En conformité des édits, les élus durent accepter le titre d'échevin; ils prêtèrent le serment exigé sur les saints Evangiles, et entre les mains du second consul, en l'absence du juge et du premier consul, ils jurèrent, selon l'usage, fidélité au Roi et s'engagèrent à remplir leurs fonctions en gens de bien, d'honneur et de conscience (1).

Les notables et les échevins firent l'élection des conseillers de ville; les élus furent : Laurent Dareix, Bernard Lalanne-Balthazar et Arnaud Lanacastets Bachet (2).

Enfin (3), Louis Bière, praticien, fut élu secrétaire greffier, Pierre Dareix, receveur syndic. De plus, on décida qu'on ne prendrait qu'un serviteur de ville aux gages de dix livres par an. Les gages du secrétaire greffier furent portés à 36 livres. Jean Lacour Lapouchoune fut nommé valet de ville, et la maison de Guillaume Dareix Tarbes, choisie pour hôtel de ville provisoire, au lieu de tenir les assemblées *sub dio* comme cela s'était pratiqué jusqu'à ce jour. Le 9 décembre 1765, Dominique Brescon Burbail fut nommé collecteur.

Quelques jours après l'organisation de la nouvelle municipalité, eut lieu une assemblée (4) des échevins, conseillers de ville et notables : on arrêta que, pour se conformer aux édits, les échevins auraient à convoquer les officiers municipaux, en assemblée de notables, tous les quinze jours, ou plus souvent si les échevins le jugeaient convenable. — Dans cette réunion, on devra s'occuper de la régie et administration ordinaire de la présente ville comme aussi de toutes les affaires exigeant prompte expedition, telles que logement des gens de guerre, transport des militaires malades, feux de joie, réponses aux lettres du Gouverneur, Commandant, Intendant de la Province et ses sub-délégués, ordres par eux adressés aux échevins, etc. — Il sera également tenu par les conseillers,

(1) Délibération du 5 décembre 1765.
(2) Délibération du 5 décembre 1675.
(3) Délibération du 6 décembre 1675.
(4) 19 décembre 1765.

tous les premiers samedis du mois, une assemblée de corps de ville où seront traitées, sauf les réserves établies par l'art. 13 et suivants de l'édit d'août 1764, toutes autres questions concernant les intérêts de la communauté.

Il est dans les tendances de l'humanité et trop souvent dans les usages de certaines administrations nouvellement établies de trouver mauvais tout ce qui a été accompli dans le passé. Nos élus modernes eurent le soin de se délivrer un brevet solennel de capacité administrative. Ils jugèrent que la ville et communauté de La Devèze « depuis longtemps était très mal » conduite, qu'aucune forme de gouvernement ne pouvait être » plus utile et plus conforme à la situation actuelle que la » forme et les règles prescrites par les édits de 1764 et 1765. » — Il faut être impartial; — nos édiles nouveaux révélèrent un dévouement spécial pour la remise en vigueur de certains droits, qu'ils nommaient biens patrimoniaux de la communauté, tels que droits de boucherie, de mesurage, de cabaret.... Entr'autres plaintes énergiquement formulées, ils trouvaient de fort mauvaise administration que l'ancien consulat eût laissé tomber ces priviléges en désuétude; — plus tard, quand nous traiterons de la question financière, nous verrons si leurs plaintes étaient en tous points fondées; —.d'ores et déjà, il n'y a pas lieu de féliciter outre mesure nos nouveaux édiles de leur zèle si paternel, notamment pour les cabarets. On ira même jusqu'à accuser l'administration consulaire de concussion, de mauvais emploi, détournement des fonds municipaux (1).

En 1767 (25 novembre) et 1768 (2 novembre), la nouvelle édilité reviendra sur la mauvaise régie des biens patrimoniaux, cabarets et autres; elle représentera par l'organe du premier échevin que « jusqu'à la formation du corps de ville, » les affaires de la communauté étaient dirigées avec tant de » négligence et de confusion, que tout était dans un desordre

(1) Délibérations des 11 et 31 janvier 1766.

» général, » que jamais les officiers municipaux n'avaient pu liquider la situation, « parce que les titres et papiers, comp-
» tes et autres documents de la communauté ont été enlevés
» ou supprimés ou retenus par plusieurs personnes, entre
» autres les livres de mouvances, comptes des consuls, col-
» lecteurs, syndics, et spécialement un arrêt du conseil du
» 1er mai 1696 portant prohibition d'aliéner le domaine de
» La Devèze; que cet arrêt est entre les mains du sieur Tur-
» san, juge; qu'il importe de nommer un syndic pour assi-
» gner les détenteurs de ces papiers devant les juges à qui
» la connaissance en appartiendra (1). »

Ce zèle si soucieux n'était pas de nature à détruire l'antipathie officielle qui divisait déjà les Tursan d'Espagnet et la nouvelle municipalité. Il n'était pas fait pour prévenir de nouveaux orages. Déjà, il s'en était produit d'assez violents.

Le 9 mars 1766, les échevins avaient reçu ordre de l'intendant d'envoyer toute la jeunesse de La Devèze, le 19 mars, à Plaisance, pour le tirage au sort. Cet ordre fut exactement transmis le dimanche qui en suivit la réception, à l'issue de la messe paroissiale. Malgré les insinuations de M. d'Espagnet et de quelques-uns de ses amis qui cherchaient à les entraîner dans les voies de l'insubordination, les jeunes conscrits furent fidèles à l'appel. M. d'Espagnet s'en entendit avec M. de Lagarde, commissaire subdélégué, résidant à Aire, et par ses agissements, il réussit à faire procéder au tirage en présence du commissaire, dans sa propre maison, vers les onze heures du soir. Bien entendu, les échevins et notables furent évincés. Cette conduite indigna le corps de ville de La Devèze. Il la regarda comme un outrage sanglant infligé aux représentants officiels de l'autorité dans l'exercice même de leurs fonctions. Le 25 mars 1766, il fut délibéré qu'on prendrait une consultation auprès de l'un des avocats les plus distingués du parlement de Toulouse, aux fins de poursuivre l'audacieux

(1) Délibération du 25 novembre 1767.

violateur des ordres officiels par toutes les voies de droit. Plainte fut portée à Mgr l'intendant et à M. de Choiseul, ministre de la guerre. Elle eut tout l'effet qu'on s'en était promis. L'intendant blâma la faiblesse de M. de Lagarde, et le 4 mai 1766 les échevins reçurent la lettre suivante :

Paris, le 4 mai 1766.

Je suis fâché, Messieurs, de ce qui est arrivé à La Devèze au sujet du tirage au sort. Ce n'est au surplus qu'un défaut de forme qui ne dérange rien au fond. Mais je mande à mon subdélégué de faire en sorte que dorénavant cet inconvénient n'ait plus lieu.

Signé : D'Etigny.

L'esprit qui a dicté cette lettre révèle trop, à notre sens, la tendance qu'auraient certaines autorités à vouloir toujours justifier leurs actes, même quand ils sont des abus de pouvoir le plus souvent créés par de mesquines ambitions.

Le corps de ville de La Devèze ordonna la transcription de cette lettre sur les registres officiels pour servir de règle à ceux qui dirigeraient, dans la suite, les affaires de la communauté. Elle serait en même temps un témoignage rendu à la fermeté des administrateurs actuels comme aussi à leur respect pour les volontés supérieures.

M. d'Espagnet ne manqua pas de rejeter la pierre aux échevins. Le 23 septembre et 1er octobre 1767, la municipalité de La Devèze crut nécessaire, pour maintenir l'ordre public, de porter diverses ordonnances de police, notamment de faire élever un carcan ou pilori sur la place publique. M. d'Espagnet interjeta appel en cassation près le parlement de Toulouse; le 9 août 1768, la cour rendit un arrêt qui cassait ces ordonnances, ordonnait d'enlever le carcan sauf à en faire placer un autre, aux formes du droit, et condamnait les échevins à 25 livres 12 sols 11 deniers d'amende.

Joachim Gaubin,
prêtre, missionnaire.

(*La suite prochainement.*)

LES JUGEMENTS DE MAINTENUE DE NOBLESSE EN GASCOGNE.

Les privilèges dont jouissait la noblesse sous l'ancienne Monarchie avaient été de tout temps l'objet des convoitises de la riche bourgeoisie. De là les usurpations sans nombre de noms, de titres, d'armoiries, contre lesquelles s'élevèrent en vain les ordonnances de Charles VIII, d'Henry IV et de Louis XIII. Les troubles religieux et les guerres civiles, qui bouleversèrent la France à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, ne contribuèrent pas peu à favoriser ces intrusions du Tiers-Etat. C'est en vain que le corps de la noblesse assemblé à Paris, pour la tenue des Etats généraux de 1614, représenta au Roi « que les armoiries étant une distinction attachée aux familles nobles et dont le légitime usage ne peut venir que de la naissance ou de la permission du souverain, les usurpations qu'en faisaient chaque jour les roturiers devaient être réprimées, » et supplia Sa Majesté « de créer un juge d'armes, qui dressât un registre universel de tous les nobles du royaume et de leurs armoiries. » C'est en vain que d'Hozier, signalant ces usurpations audacieuses, écrivait : « On ne saurait croire jusque à quel point les abus se sont multipliés de nos jours : les roturiers s'arrogent des armes sans aucun droit; pour peu de conformité qu'ils trouvent entre leur nom et celui de quelque famille noble, ils prennent le même symbole de noblesse. Il est donc nécessaire de réprimer ses excès si opposés au bon ordre; la gloire du Prince y est intéressée et l'honneur de la noblesse le demande. » Les verges même que Molière donnait si vertement au *bourgeois gentilhomme* étaient impuissantes à réprimer ces usurpations; et les choses en étaient venues à ce point, vers la fin du XVIIe

siècle, que sur cent familles se prétendant nobles, un dixième à peine eût pu en fournir la preuve.

Louis XIV s'émut de cet abus qui, en augmentant le nombre des privilégiés, accroissait outre mesure les charges du reste de la population. Il rendit, en conséquence, une ordonnance datée du 8 février 1661, par laquelle il chargeait les cours des aides du royaume de la recherche des usurpateurs du titre de noblesse. Cette ordonnance royale ne reçut point son exécution « à cause des longues procédures usitées ès dites cours, et de la faveur que plusieurs desdits usurpateurs trouvaient auprès d'aucuns des officiers qui les composent, desquels ils sont parents ou alliez (1).» C'est pourquoi, le 26 février 1666, Louis XIV rendit une seconde ordonnance, par laquelle il évoquait des cours des aides tous les procès pour la recherche des usurpateurs des titres de noblesse, et en confiait la connaissance à des commissaires généraux, nommés et députés dans les provinces par le conseil d'Etat. En indiquant les motifs de cette mesure, l'ordonnance réglait en même temps la manière dont les commissaires devaient procéder pour la vérification des titres de noblesse et l'établissement des amendes : « Et ordonne Sa Majesté que par ledit commissaire il sera procédé à la continuation de la recherche des usurpateurs du titre de noblesse, auquel effet ledit commissaire se transportera dans chacune des Elections dépendantes desdites généralitez, pour faire assigner par devant luy, tant les véritables gentilshommes que les prétendus usurpateurs, pour représenter leurs titres, pour estre le tout communiqué aux commis préposez pour la recepte des amendes, et incessament vérifiez par ledit sieur commissaire. Et ceux qui se trouveront sans difficulté seront à l'instant rendus et sans frais à ceux qui seront reconnus véritablement *nobles*. Et

(1) Ordonnance de 1666. — Les charges à la cour des aides conféraient la noblesse; de plus, elles étaient vénales. On comprend facilement l'appui que les usurpateurs devaient trouver auprès des nouveaux anoblis, dont toute la parenté se trouvait encore dans la bourgeoisie.

quant aux autres, ledit sieur commissaire dressera son procez-verbal des dires et contestations des parties, pour estre envoyé avec son avis au Conseil, où il sera fait droit au rapport des commissaires cy devant à ce deputez; lesquels avis contiendront ce que chacun desdits usurpateurs devra payer, eu égard à ses facultez et au bénéfice qu'il aura tiré de son usurpation, au préjudice de Sa Majesté et du public. » L'amende pour toute usurpation était de 2,000 livres. En outre, le coupable devait être taxé à 300 livres pour chacun des titres qu'il aurait pris indûment dans les actes publics, *noble, chevalier, écuyer, messire, baron*, etc., etc. «..... *Et voulant Sa Majesté* témoigner aux véritables gentilshommes, que la représentation desdits titres n'est demandée que pour les distinguer des usurpateurs et de les empêcher de vexations à l'avenir; *ordonne* qu'après la vérification desdits titres, et ladite recherche parachevée, il sera fait un *catalogue* contenant les noms, surnoms, armes et demeure desdits véritables gentilshommes, qui sera registré ès greffes des bailliages et élections pour y avoir recours. »

Depuis cette époque jusqu'à la mort de Louis XIV, le conseil d'Etat rendit un grand nombre d'arrêts, ordonnant de continuer les poursuites contre les usurpateurs de noblesse. Telles sont les déclarations du 4 septembre 1696, du 30 mai 1702, du 30 janvier 1703 et du 16 janvier 1714.

Forts de ces déclarations royales, les commissaires enquêteurs ne craignirent pas quelquefois de s'adresser en haut lieu pour demander aux porteurs de titres la preuve de leurs droits. Ainsi, en 1704, le lieutenant de la prévôté générale des monnaies et maréchaussée de France fut assigné devant les commissaires afin de justifier du titre d'*écuyer* qu'il se donnait sans aucun droit. Dans la généralité d'Auch, Me Charles de La Cour de Beauval, commissaire enquêteur, assigna devant lui messire Clément de Montesquiou, de Préchac, abbé de Berdoues et de Talbonne, pour qu'il eût à produire ses

titres de noblesse; et le 25 mai 1699, le même commissaire rendit un jugement *par deffaut*, contre haut et puissant seigneur François de Lasseran de Manssencome de Monluc, par lequel il le condamnait à 2,000 livres d'amende comme usurpateur du titre de noblesse et à la somme de 30 livres pour la restitution « des indues exemptions des charges de la paroisse de sa demeure, dont il avait joui. » — Le petit-fils de Monluc n'eut pas de peine à se faire relever de ce jugement.

Les déclarations royales prescrivaient les preuves de noblesse au moins jusqu'en 1560. Celle du 16 janvier 1714 se montra plus large : elle portait que tous ceux qui avant cette époque établiraient une filiation noble jusqu'à l'an 1614, c'est-à-dire cent ans, *sans avoir été poursuivis ni condamnés avant ledit édit*, seraient déclarés et réputés nobles.

C'est le résultat de ces grandes enquêtes héraldiques dans la généralité de Montauban, Auch, pays de Foix et Bigorre que nous entreprenons de publier aujourd'hui. — L'importance historique de ces documents n'échappera à personne. M. Léonce Couture l'appréciait très-bien quand il écrivait dans le numéro de novembre de la *Revue* : « ..... Ces jugements constitueront un état vraiment authentique, avec mention de preuves, de la noblesse de Gascogne avant 1716, état souverainement important pour la connaissance de l'histoire féodale, militaire, ecclésiastique et civile de notre province; état d'ailleurs complétement inédit et jusqu'ici fort peu connu. »

Ces jugements, en effet, renferment la mention d'une foule de documents précieux, tels que : lettres missives des Rois de France ou des grands officiers, achat ou transmission héréditaire des fiefs, lettres royaux, concernant des provisions de charges ou des missions politiques, fondations pieuses, contrats de mariage, testaments, etc., etc. Chaque mention d'acte indique toujours la date, et généralement le nom du notaire qui l'a retenu et celui du lieu où il a été passé.

Ces indications précises ouvriront des horizons nouveaux à nos historiens et les guideront plus sûrement dans leurs recherches.

L'importance historique de ces jugements de *maintenue de noblesse* les a rendus à plusieurs époques l'objet de publications. Déjà, en 1759, le marquis d'Aubais publiait dans ses *Pièces fugitives sur l'histoire de France* les jugements rendus dans la généralité de Toulouse, par messire Claude de Bazin de Bezons, intendant de Toulouse. Le savant généalogiste Lainé en a signalé plusieurs dans ses *Archives de la noblesse de France,* ouvrage si rare aujourd'hui. M. Louis de La Roque a publié en deux volumes, il y a quelques années, un sommaire des jugements rendus dans le Bas-Languedoc; il annonçait pour une seconde publication, qui n'a point encore paru, le résultat des enquêtes dans les anciens diocèses de Toulouse, Albi, Carcassonne, Mirepoix, St-Papoul, Rieux, Castres, Montauban, Aleth, Comminges et Lavaur.

Notre publication viendra s'ajouter à celles-là et les complétera; afin de la rendre plus complète, nous avons jugé à propos de placer en tête de chaque jugement les armoiries des familles, d'après l'armorial officiel dressé en vertu de l'ordonnance du 20 novembre 1696.

Cette ordonnance, portant création d'une grande maîtrise générale et souveraine pour l'enregistrement des armes de toutes personnes, provinces, villes, terres, seigneuries, corps et communauté, fut plutôt une mesure fiscale que le résultat d'une préoccupation héraldique. L'enregistrement des écussons était soumis à des droits divers, dont le produit devait rentrer dans les caisses du Roi; et la ferme en fut adjugée moyennant 5,833,333 livres 16 sols 4 deniers, au sieur Adrien Vanier, bourgeois de Paris.

Ce grand travail, confié quelques années plus tard (1701) à d'Hozier, ne se termina qu'en 1718. C'est là que nous puiserons pour blasonner les armes des familles maintenues.

Puisse notre travail trouver de nombreux lecteurs et leur inspirer le désir de rechercher, eux aussi, les sources si fécondes et si nombreuses de notre histoire régionale! Puisse-t-il surtout procurer à la noblesse « du pur et vrai terroir de Gascogne » ce singulier plaisir et cette consolation dont parle Boivin du Villars dans ses mémoires : «.... Et pour autant que les familles vrayement nobles, et celles aussy de bourgeoisie, reçoivent à singulier plaisir et à consolation aussy quand ils oyent raconter que leurs majeurs, parens et amis ont glorieusement servy et le prince et la patrie, mesmes au desmeslement de la guerre, j'ay voulu mettre icy les noms (1)....»

J. DE CARSALADE DU PONT.

Mont-d'Astarac, 3 janvier 1877.

Jugements de maintenue de noblesse (2).

I

JEAN DE SARIAC, SEIGNEUR DE CANET (3).

D'argent à une corneille de sable membrée et becquée de gueules.

Testament de noble Etienne de Sariac, seigneur d'Arné et de Canet, du 5 octobre 1663, par lequel il veut que Marguerite de Dufaur, sa femme, jouisse de l'usufruit de ses biens, et institue son héritier Jean de Sariac son fils aîné; ledit testament reçu et expédié par Dusault, notaire royal de Rivière-Basse.

Testament de dam^lle Eléonore de Devèze, femme de noble Mar-

(1) 4e volume, page 494, édition Petitot.

(2) Chaque jugement est précédé d'une formule judiciaire, sans intérêt, qui est un ordre de comparution devant le commissaire enquêteur, pour la production des titres nobiliaires. Je ne la transcris point pour éviter les longueurs.

Les manuscrits des archives nationales renferment une foule d'erreurs dans l'orthographe des noms patronymiques, et dans celle des noms de lieux et de fiefs. Je prie les personnes intéressées ou les amateurs de vouloir bien les rectifier; et, d'avance, je les en remercie. — J. de C.

(3) Ce nom se trouve diversement écrit dans les chartes latines ou françaises, de Sariaco, de Serriaco, de Sarinaco, de Sarriac, de Sérignac. La Chenaye donne une très-longue généalogie de cette famille, commençant à Arnaud, seigneur de Sarriac, au pays de Magnoac, en 1156. — Branches de Canet, Navarron, Sarcei, Tillac et des marquis de Sérignac-Belmont.

guerin de Sariac, seigneur de Canet, par lequel elle dit avoir été procréés de leur mariage nobles André, Etienne, Jean et Roger ses enfants. Ledit testament reçu et expédié par Terrade, notaire royal de Rivière-Basse.

Contrat de mariage de noble Marguerin de Sariac, seig. de Canet, avec dam^lle^ Eléonore de Devèze, du 17 avril 1617, reçu par Nicolas notaire de Rivière-Basse.

Testament de noble Ogier de Sariac, seigneur de Navarron, du 12 décembre 1611, par lequel il déclare être marié avec noble Louise de Préchac, par lequel il lègue à noble Marguerin de Sariac son fils 2,000 livres. Ledit testament reçu par Lafontan et expédié par Dominique Lafontan, son fils, detempteur des papiers de son père.

Contrat de mariage de noble Ogier de Sariac (1), seig. de Navarron, écuyer, capitaine de cinquante hommes d'armes, avec dam^lle^ Louise de Préchac; devant Gaillard de Meillan not^re^ de Marciac, 12 mai 1592.

Quittance passée par devant Daunos, not^re^ royal, le 18 juillet 1569 par noble Dominique de Sariac, seig. de Navarron, et Ogier de Sariac père et fils de la somme de 1400 livres et autres sommes y énoncées promises à noble dam^lle^ Marie de Mont, femme dudit noble Ogier de Sariac (2). Ladite quittance expédiée par Lafontan, not^re^ royal et vérifiée sur la minute par le sieur Barbotan, subdélégué de messire Pellet, intendant, le 8 mai 1667.

Contrat de mariage de Dominique de Sariac, seigneur de Navarron (3), avec dam^lle^ Jeanne de Forgues. Ledit Dominique assisté de dame Amade de La Violette sa mère, du 14 avril 1542, reçu par Pierre Jugno, notaire de Marciac, et expédié par Arnaud Jugno, not^re^ de Marciac, son neveu et detempteur des papiers.

Maintenu dans sa noblesse par jugement rendu à Montauban le 2 mai 1697.

Signé : Claude-Joseph Sanson, intendant de la généralité de Montauban.

(1) Ogier de Sarriac était du nombre de « ces quarante-cinq diables, coupe-jarrets et assassinateurs gascons, » qui poignardèrent le duc de Guise au château de Blois. — (Voyez le tome XI de la *Revue de Gascogne*, page 386-7.)

(2) Il avait épousé en 1res noces Marie de Mont; en 2es, Françoise de Lupé, et en 3e, Louise de Préchac.

(3) Il était fils de noble Hugues de Sariac, seigneur de Navarron, du chef de sa femme Amade de La Violette, *dame de Navarron*. Hugues avait pour père « Bernat de Sariac Senhor de Sariac, chivalié gran homme de guerre, » sur lequel nous avons donné une esquisse biographique. Voyez *Revue de Gascogne*, tome XV, page 542.

II

LOUIS DE CHASTANET, SEIGNEUR DE PUYSÉGUR (1).

D'azur au chevron d'or, à un lion du même, passant en pointe; au chef d'or plein.

Contrat de mariage de messire Louis de Chastanet, seigneur de Puységur, fils de noble Jean-Louis de Chastanet, seig. de Puységur, et de dame Louise d'Aignan de Castanel, avec dam^lle^ Marguerite de Roquette. Ledit contrat passé par devant Forcade, not^re^ royal de Toulouse, le 20 octobre 1688.

Contrat de mariage de messire Jean-Louis de Chastanet, seig^r^ de Lagrange, assisté de messire Jean de Chastanet, seig. de Puységur, son père, et de Mt Bernard Vacquier, procureur fondé de dame Gabrielle de Montberau, mère dudit sieur de Lagrange, avec dam^lle^ Louise d'Aignan. Ledit contrat reçu et expédié par Barbe, not^re^ royal de la ville d'Auch, le 8 août 1655.

Contrat de mariage de messire Jean de Chastenet, seig. de Puységur, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, avec dam^lle^ Gabrielle de Tersac-Montberaut. Ledit contrat reçu et expédié par Jean Délas, gardenotte royal héréditaire du lieu de Ste-Christie, du 24 juillet 1631.

Testament de Jean de Chastenet, écuyer, seig. de Puységur, par lequel il déclare être marié avec dam^lle^ Madeleine d'Espagne et fait ses héritiers universels Jean, son fils aîné, Pierre, Josse, Jacques (2), Joseph, Jean-Pierre et Nicolas ses sept garçons. Ledit testament reçu par Jean Delas, not. de Ste-Christie, le 15 octobre 1611, et expédié par Louis Délas not^re^ le 18 juillet 1666.

Testament de Bernard de Castanet, seig. de Puységur, par lequel il

(1) La maison de Chastanet ou Chastenet de Puységur, arrivée si vite à un grand éclat, ne remonte pas plus haut que les premières années du XVIe siècle. La généalogie publiée par La Chenaye des Bois est complétement fausse jusqu'à cette époque. Nicolas de Castanet, marchand et bourgeois de Lectoure, en 1530, est la tige de cette famille dont plusieurs membres ont illustré la Gascogne. (Voyez *Revue de Gascogne*, tome XVII, pages 331, 421-2-3-4).

(2) Jacques de Chastenet, vicomte de Puységur, le septième des quatorze enfants de Jean de Chastenet et de Madeleine d'Espagne, a laissé des mémoires omis fort mal à propos dans la *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France*; il eut pour fils le maréchal de Puységur, Jacques-François de Chastenet, marquis de Puységur, comte de Chessy, vicomte de Buzancy dans le Soissonais, et l'un des quatre *quarts-comtes* de Soissons.

laisse ses honneurs funèbres à la discrétion de Marguerite de Pins sa femme, et fait mention que Jean son fils aîné est marié avec dam^lle Madeleine d'Espagne, ledit testament passé devant Jean Gavarret, not. royal de Lectoure, le dernier février 1600.

Contrat de mariage de noble Bernard de Castanet, seig. de Campesègues, avec dam^lle Marguerite de Pins, reçu par Bouly, not^re royal de Lectoure, 30 aout 1556, et expédié d'autorité de justice par Jean Lafont, le 29 mars 1597.

Testament de noble homme Nicolas de Castanet, seig. de Puységur, par lequel il veut que dam^lle Géraude Foissin (1) sa femme soit entretenue sa vie durant par son héritier et laisse par droit de portion héréditaire à noble Bernard de Castanet son fils, et de ladite Foissin, des biens y mentionnés, le dit testament reçu par Darbens, not. de Lectoure, le 29 janvier 1548, et expédié par Lapis le 20 juin 1601.

Maintenu dans sa noblesse par jugement rendu à Montauban le 12 décembre 1697.

Signé: Claude Joseph-Sanson, intendant de la généralité de Montauban.

(*A suivre.*)

Voici l'indication de ce que renferment les archives du Séminaire d'Auch sur MM. de Chastenet-Puységur :

Z² 33. — 1633. Mariage de Pierre de Chastanet, sgr de Puységur, avec d^lle Marie de Bousquet.

Y 15. — Extrait de baptême avec le visa de l'évêque de Carcassonne (sceau), d'Auguste de Chastenet de Puységur.

P³ 21. — Fragments généalogiques sur Puységur Chastenet.

E 98. — 1190-1416. Fragments pour la généalogie de la maison de Chastanet ou Castanet [Seraient-ce les matériaux de l'article de Lachenaye-Desbois?]

M. l'abbé Vivent, curé-doyen de Miélan (Gers), possède, avec une copie ancienne des *Mémoires* de Jacques de Chastenet-Puységur, plusieurs lettres ou brevets royaux relatifs à cet illustre capitaine ou à sa famille.

Quant aux Sariac, les mêmes archives ne renferment pas moins de *cent quinze* pièces ou fragments sur cette famille, depuis le douzième siècle jusqu'au dix-huitième.

[L. C.]

(1) Sur les Foissin, voyez *Revue de Gascogne*, tome XVI, p. 483.

NOTES ET DOCUMENTS INÉDITS

RELATIFS

A LA FAMILLE DE LAU.

M. Paul La Plagne-Barris, dans l'intéressant article qu'il a donné à la *Revue de Gascogne* d'octobre 1876 sur *la prise de Barcelonne* (*Gers*), *en 1591, par le seigneur de Lau,* a cité, d'après les *Archives historiques du département de la Gironde,* deux lettres du maréchal de Matignon à Henri IV, où il est parlé du vaillant capitaine gascon. Ces deux lettres proviennent des archives du château de Xaintrailles, et j'ai pensé que, pour compléter à la fois les communications de M. P. La Plagne-Barris et de M. le docteur Candellé (*Bulletin d'Auch,* t. IV, p. 459), je devais grouper ici les notes et les documents relatifs à la famille de Lau, que j'ai eu la bonne fortune d'extraire des vieux papiers laissés successivement au château de Xaintrailles, par les Montpezat et les Lusignan.

Le temps me manqua malheureusement pour profiter, comme je l'aurais voulu, de cette bonne fortune que je dus à la bienveillance des héritiers de madame la marquise de Lusignan, MM. de Châteaurenard et de Saint-Géry. Mon désir, mon ardent désir était de tout transcrire. Mais il aurait fallu, pour cela, des semaines entières d'un travail assidu, et je ne disposais que de quelques journées. Ces journées, certes, je les utilisai de mon mieux, et l'infatigable rapidité de ma plume, qui, du matin jusqu'au soir, *a solis ortu usque ad occasum,* volait sur le papier, faisait, il m'en souvient, l'étonnement des honorables notaires qui, auprès de moi, rédigeaient avec une majestueuse lenteur un interminable inventaire. Ne pouvant emporter tous les trésors accumulés dans les archives de

l'antique demeure de Pothon de Xaintrailles, je fus obligé de choisir ceux qui me paraissaient les plus précieux, et je m'occupai surtout (*trahit sua quemque voluptas*) des documents qui concernaient mon cher XVIe siècle. J'en transcrivis ainsi au moins une centaine, qui ont paru dans divers volumes des *Archives historiques du département de la Gironde* (VIII, X, XIV), et dans le dernier volume du *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen* (1). Je regrette de ne pouvoir joindre aux trois lettres écrites à Jacques et à Hector de Lau par Henri IV, par le maréchal de Matignon et par Louis XIII, que d'incomplètes indications sur les pièces plus anciennes où figurent d'autres membres de la famille de Lau. Consolons-nous les uns et les autres en nous disant que, somme toute, pour ce qui regarde les Lau, comme pour ce qui regarde les Montpezat, j'ai pris le *dessus du panier*.

Le premier par la date des actes du chartrier de Xaintrailles nous transporte dans la seconde moitié du XIVe siècle. C'est une donation et cession (1366-1393) faite par noble Auger de Lau de tous ses droits sur les lieux et terres d'Annian [Aignan?] et de Boyt (2) en Armagnac, en qualité de fils et héritier universel de défunt noble Carbonel de Lau, seigneur de Lau.

On trouve ensuite (30 décembre 1421) le serment fait par nobles Manaud de Lau et Carbonel de Lau, chanoine de Nogaro, frères, fils d'Auger, seigneur de Lau, de garder et maintenir les habitants de Nolens (3) et Casanove (4) dans leurs franchises et libertés.

Sous la date du 6 et du 13 juin 1456, citons le délaissement

(1) *Documents inédits pour servir à l'histoire de l'Agenais.* Y voir notamment (tirage à part, in-8°, 1874) une lettre de Henri IV, alors roi de Navarre (15 juin 1577) à François de Montpezat, seigneur de Laugnac (p 127-128) et une lettre du maréchal de Matignon (24 mai 1585) à Jacques de Lau (p. 172-174).

(2) Bouit, section de la commune de Nogaro, où se trouve encore une chapelle de dévotion et de pèlerinage.

(3) Aujourd'hui Noulens, arrondissement de Condom, canton d'Eauze.

(4) Aujourd'hui Caseneuve, id., id.

de certains fiefs et rentes fait par noble Auger, seigneur de Lau et d'Estang, pour la dotation d'une chapelle dans l'église dudit lieu de Lau (*de Lauro*) instituée par noble et puissant seigneur Manaud de Lau, son père (1), desquels fiefs qui sont en Estang ledit Auger fait consentir reconnaissance en faveur du chapelain par les tenanciers.

Douze ans plus tard, le 26 mai 1464, cession fut faite, devant Michel Mitonnelli, notaire de Lannepax, par noble Auger de Lau, seigneur de Lau et de Casanove, fils et héritier de noble Manaud de Lau et de noble Andrive de Saint-Lane, ses père et mère, du territoire et fief dudit Casanove, et d'une maison dans le lieu de Villecomtal ou Bretagne, au diocèse d'Auch, en faveur de noble Carbonel de Lau, son frère, seigneur de Nolens (2), pour le payement de la somme de deux cents écus d'or, d'un côté, et cinquante livres, d'autre, à lui légués par le testament de ses père et mère.

Le 11 juillet 1469, une vente fut consentie par noble Bernard d'Armagnac, seigneur de Termes, de plusieurs fiefs, cens et rentes au lieu de Caumont, à noble et puissant seigneurs Auger de Lau, seigneur de Lau.

Le 25 mai 1481, vente fut faite, pour la somme de seize écus d'or, par noble et puissant seigneur Bertrand de Pardelhan, seigneur de Pangeas, à noble et puissant seigneur Augier de Lau, seigneur dudit lieu, du fief ou service appelé *gatalge* (3), qui était un certain droit que les habitants de Laratamati et du Castagnet payaient, lorsqu'ils mariaient leurs enfants. L'acte fut passé devant Guillaume de Saint-Guilhem, notaire de Riscle.

(1) Voilà déjà quatre générations parfaitement déterminées: Carbonel de Lau, Auger de Lau, Manaud de Lau, Auger II de Lau. Ajoutons que dans cet acte, libellé par le notaire Jean de Monasteriis, est mentionné noble Amanieu de Lau, frère de Manaud de Lau.

(2) Le 18 janvier 1480, une vente fut faite à ce même Carbonel de Lau, seigneur de Nolens, par noble et puissant seigneur.... de Montesquiou, seigneur dudit Montesquiou, baron de Lauraët, etc.

(3) Je ne trouve pas le mot *Gatalgium* dans le *Glossaire* de Du Cange.

Il ne me reste plus, avant de reproduire les trois lettres annoncées, qu'à mentionner le contrat de mariage, du 23 février 1650, entre noble Bernard-François, fils de feu messire Hector de Lau, seigneur dudit lieu, et noble demoiselle Marie-Françoise, fille de noble Philippe-Antoine de Perdailhan, seigneur de Séailhes, contrat de mariage rédigé par le notaire Guilhaume de Broqua, et un acte des 21 et 22 juillet 1653, reproduisant le testament de messire Jean Hector de Lau, seigneur et baron dudit lieu, Estang, Tarsac et autres places, par lequel il instituait pour son héritier général et universel Bernard de Lau, sieur de Perchède, et lui substituait ses enfants mâles et en cas où il viendrait à décéder sans enfants mâles, ses filles, l'ordre de primogéniture étant observé, et de là en avant de degré en degré, en sorte que, par cet ordre de succession, messire Armand-Joseph-Jean-Jacques de Lau, seigneur et marquis de Lusignan, fils de messire Armand-Joseph de Lau, se trouve appelé à ladite substitution qui doit être déclarée ouverte en sa faveur.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

I

Lettre du roi Henri IV au baron de Lau (Jacques) (1).

Monsieur de Lau, je n'ay voulu laisser retourner le sieur de Vignan present porteur par dela sans vous escrire ce mot par luy, pour luy donner autant plus d'occasion de vous tesmoigner la souvenance que j'ay de vous, selon le propos que je luy en ay tenu, en la bonne part que vous sçauriez desirer, comme je ne cache volontiers les merites où je les recongnois, vous asseurant que je tiens le vostre en telle estime qu'il vous a acquis en mon endroict une tres bonne volonté de vous favoriser et gratifier en ce que vous m'en vouldrez ouvrir les moiens pour vostre avancement, ainsi que j'ay donné charge audict sieur de Vignan vous dire plus particulièrement le

(1) Jacques de Lau, chevalier de l'ordre du Roi, était fils de Carbon de Lau et de François de Pardaillan.

desir que j'ai de vous en faire ressentir les effectz. Cependant je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Lau, en sa saincte garde.

Escrit à Dieppe, le xe jour de novembre 1593 (1).

HENRY.

II

Lettre du maréchal de Matignon au baron de Lau (Jacques).

Monsieur, j'ay differé à vous mander la perte de Calays (2) pour ce que nous l'avons seue icy fort tard, mais encores les mauvaises nouvelles ne se sçavent-elles que trop tost. Nous tenons icy que La Fère s'est rendue par composition ainsy que l'on l'escrit de Paris (3) n'ayant autres nouvelles du Roy sinon que par les dernieres Sa Majesté me mandoit qu'il esperoit que dans deux jours ceulx de la la ville luy feroient place (4) et que sa dicte Maiesté s'en alloit sur la frontière pour empescher que les ennemyz n'y entreprennent davantage, secourir aussy Ardres dans lequel sont Messieurs de Belin et Monluc avez quinze cenz hommes de guerre (5). Je m'en vays fere ung tour jusques à Bayonne où j'ay desja faict acheminer devant quatre canons et des munitions sur le bruict qui court que l'Espagnol y veut entreprendre. Je desirerois avoir ce bien de vous y voir pour adviser avec vous ce qui sera necessere d'y fere pour deffandre ceste place la, si elle est attaquée. Je ne faudray de vous adver-

(1) Henri IV était déjà à Dieppe le 3 novembre 1593 et il y était encore le 29 du même mois. Le 11 novembre, il écrivit de cette ville à un gentilhomme du Périgord, le vicomte Henri de Bourdeille, et, le 16, à un gentilhomme du Limousin, le comte d'Escars (*Recueil des lettres missives*, t. IV, p. 50, 51). Ce recueil ne renferme aucune lettre du 10 novembre.

(2) Les Espagnols nous enlevèrent Calais le 17 avril 1596, selon le *Dictionnaire historique de la France* de M. Ludovic Lalanne, le 25 avril de la même année, selon la *Chronologie universelle* de M. Ch. Dreyss. Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* se contentent de mettre la perte de Calais « au mois d'avril 1596. » La vérité, attestée par une lettre de Henri IV du 18 avril 1596 (t. IV, p. 572), est que la ville de Calais se rendit le 17, mais que la citadelle tint encore quelques jours.

(3) Henri IV s'empara de La Fère le 22 mai 1596.

(4) Cette lettre n'a pas été recueillie dans le tome IV des *Lettres missives*. On la chercherait vainement aussi dans le *Supplément* de M. Guadet.

(5) Palma Cayet, dans la *Chronologie novenaire*, est, à cet égard, complètement d'accord avec le maréchal de Matignon : « Les sieurs de Belin, de Monluc et de Rambures y [dans Ardres] estoient aussi entrez avec leurs troupes, tellement qu'il y avoit bien dans ceste petite place forte quinze cens hommes de guerre. » La généreuse mort de Charles de Monluc sous les murs d'Ardres rachète la triste conduite à Cambrai du gouverneur de cette ville, son cousin Balagny, le fils de Jean de Monluc.

tir de ce qui se passera, vous priant cependant vous disposer pour n'assister au besoing qu'il y en pourroit avoir, de quoy je m'asseureray et feray estat, sçachant l'affection que vous portez au service de sa dicte Majesté, me recommandant sur ce bien affectueusement à voz bonnes graces, je prie Dieu vous donner, Monsieur, en santé bonne et longue vye.

A Bourdeaux ce XXIII jour de may 1596.

Vostre obeissant et plus parfaict amy,

MATIGNON.

Monsieur, vous entendrez plus particulièrement de mes nouvelles par M. de Rocquepine (1) qui m'a parlé du faict de Marsiac. Je vous prie de le croire sur ce qu'il vous en dira de ma part.

III.

Lettre de Louis XIII.

à « Hector de Lau, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances. »

Monsieur de Lau, envoyant le sieur comte de Gramont en mon pais de Béarn et autres lieux pour s'opposer aux dessings et entreprises que y font mes ennemis contre mon auctorité et service, désirant qu'il y soit assisté de mes bons serviteurs, je vous faiz ceste lettre afin que vous ayez à assembler vostre compagnie de gens d'armes le plus tost que vous pourrez et avec icelle et tout ce que vous pourrez assembler de forces et de voz amiz, aller trouver ledict sieur comte de Gramont pour l'assister en ceste occasion, laissant néantmoinz quelques soldatz pour la garde du lieu de .. [ici un nom de lieu que je n'ai pu déchiffrer et qui semble se rapprocher de la forme *Sernom*], pour la seureté du passage. Usez donc en cela de dilligence et vous asseurez que je reconnoistray volontiers les services que vous m'y rendrez et les auray en la mesme considération que si c'estoit pour ma personne.

Sur ce je prie Dieu, Monsieur de Lau, vous avoir en sa saincte garde.

Escrit à Bourdeaux, le VI décembre 1615 (2).

LOUIS. PHELYPEAUX.

(1) Olivier de Roquepine, fils naturel de Jean III de Bouzet, seigneur de Roquepine. Il est déjà nommé dans la lettre écrite, onze ans plus tôt, à Jacques de Lau par le maréchal de Matignon (*Documents inédits relatifs a l'histoire de l'Agenais*, p. 173). J'ai cité là (note 3) un passage des *Maisons historiques de Gascogne* sur ce lieutenant de Matignon.

(2) Louis XIII, qui était arrivé à Bordeaux le 7 octobre, quitta cette ville le 17 décembre. Voir *Louis XIII à Bordeaux, relation inédite publiée d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale* (*Publications de la société des bibliophiles de Guyenne*, 1876).

CORRESPONDANCE.

Aguin, le 29 novembre 1876.

Monsieur le Rédacteur,

En 1860, une commission instituée par le préfet du Gers s'occupait de faire la liste des hommes illustres du département pour inscrire leurs noms sur une table de marbre qui devait perpétuer leur mémoire. On m'écrivit à cette occasion qu'il était question de D. Brugèles, et qu'on avait besoin de savoir : 1° si Dom Louis-Clément Brugèles était natif de Simorre; 2° quelle était la date de sa naissance et celle de sa mort. On me priait de faire moi-même et de faire faire des recherches. Mais comme on ne crut pas devoir admettre Brugèles au rang des illustres, les recherches seulement commencées furent suspendues. Celles que M. l'abbé Canéto m'engageait à faire en 1861 ne furent pas non plus poursuivies.

Vous m'avez dit dernièrement que vous étiez décidé à faire un appel aux correspondants de la *Revue de Gascogne* pour découvrir ce qui reste incertain sur Brugèles. Avant tout, vous pourrez consulter le mémoire détaillé qui fut envoyé à l'Archevêché par feu M. de Carsalade du Pont, de Simorre, sous Mgr de La Croix d'Azolette. M. de Carsalade, homme très-instruit et très-religieux, avec qui j'ai eu des rapports intimes depuis 1835 jusqu'à sa mort, a résumé dans ce mémoire des recherches faites dans les actes civils de Simorre, dans les actes de quelques notaires, dans les chroniques et dans la tradition.

Je vous recommande aussi la lettre et l'ode adressées de Nérac en 1716 à Brugèles par le R. P. Inard de Caudié, docteur de Sorbonne, ex-provincial des PP. Cordeliers de la Grande-Aquitaine, au sujet des *Chroniques*.

On lit dans la lettre : « C'est une remarque tirée de votre Horace que nous lisions autrefois ensemble. » Ces paroles n'indiqueraient-elles pas qu'ils ont été condisciples et qu'ils devaient avoir à peu près le même âge? Je crois que les registres civils de Simorre contiennent l'acte de naissance d'Inard de Caudié.

On lit de plus à la fin de la lettre : « Mes honneurs et saluts, s'il

vous plaît, et chez vous et chez moi. » Ces paroles donnent assez à entendre que Brugèles avait aussi sa famille à Simorre.

Entr'autres choses on lit dans l'ode :

Auscitain, vois-tu ces merveilles?
De Louis-Clément ce sont les veilles.
Du Parnasse du Mont-Cassin
Deux doctes sœurs firent éclore
Ce phénomène dans Simorre.

Je ne sais si de là on pourrait conclure que Brugèles est né à Simorre.

Il paraît constant qu'on ne connaît d'une manière certaine ni le lieu ni la date de la naissance et de la mort de Brugèles. Ne tardez donc pas, Monsieur le Rédacteur, de provoquer des recherches actives dans la *Revue de Gascogne*, et il est à espérer qu'on parviendra à connaître toutes ces choses et bien d'autres.

Je suis, etc.

LOZES,
Curé d'Aguin.

En attendant que nous mettions la main sur le mémoire de feu M. de Carsalade, qui est à l'archevêché d'Auch, nous transcrivons une note anonyme (l'écriture et le papier nous paraissent du premier tiers de ce siècle), qui ne nous laisserait aucun doute sur la date de la naissance de notre chroniqueur, si les chiffres n'en étaient évidemment fautifs :

« Brugèles (Louis-Clément), né à Simorre, le 8 août 1725, fils de Bertrand-Antoine Brugèles et de Marie Perrette de Labarthe-Lacegan. Il devint aumônier de Simorre, prieur de Mazerette, et fut pourvu du prieuré de Sarancolin en vertu du grade sur la fin de l'an 1713 et dont il prit possession le 11 janvier 1714. Mais il en fut déchu par arrêt du parlement en date du 17 juin 1718; ensuite de quoi il fut fait vicaire général de l'abbé de Simorre, chantre, et enfin camérier. — Bertrand-Antoine, son père, né en 1684, était fils de Martial Brugèles, avocat, et de Lafont Clémence. [Martial est mort le 13 décembre 1690.] Bertrand-Antoine avait un frère nommé Dominique, et deux sœurs, Blanche, née en 1671, et Jeanne, née en 1673. Louis Clément avait deux frères, savoir : Cerax Benoît, né en 1731, et Dominique, né en 1733. Il avait aussi une sœur nommée Marie-Louise, née en 1723... »

La date de naissance, 1725, est-elle la bonne? Ou est-elle erronée, et sont-ce les dates suivantes, 1713, 1714, 1718, qui sont exactes?

L. C.

NOTE SUR LES ARCHIPRÊTRÉS DE L'ANCIEN DIOCESE D'AUCH.

Dom Brugèles nous dit que les archiprêtrés du diocèse d'Auch, « en 1570, n'étaient qu'au nombre de quinze; en 1624, au nombre de vingt un, et en 1640, au nombre de vingt-sept (*Chroniques*, p. 3). »

Dans les *Statuts synodaux* publiés en 1698 par Mgr de La Baume de Suze, le nombre des archiprêtrés s'élève à trente; et ce chiffre se maintint jusqu'à la Révolution.

Mais si le nombre de ces divisions ecclésiastiques reste le même pendant cette dernière période, leurs limites et leurs chefs-lieux subissent des changements importants. Je ne signalerai que les déplacements de chefs-lieux.

J'ai sous la main trois différentes énumérations des trente archiprêtrés avec leurs paroisses :

1° Le recueil des *Statuts synodaux* publiés en 1698 par Mgr de La Baume de Suze;

2° La troisième partie des *Chroniques du diocèse d'Auch* par dom Brugèles. Cet ouvrage, publié en 1746, reproduit, je crois, un pouillé un peu antérieur et qui se trouve aux archives du grand-séminaire. J'ai feuilleté il y a quelques mois, mais fort à la hâte, ce document, dont je dois la connaissance à une bienveillante communication de M. l'abbé Cazauran;

3° Le recueil des *Statuts synodaux* de Mgr de Montillet publiés en 1770. (M. Parfouru a bien voulu me communiquer une carte du diocèse d'Auch, datée de 1784, qui se trouve aux archives départementales. Cette carte donne les mêmes chefs-lieux d'archiprêtrés que Mgr de Montillet. Nous avons donc lieu de croire que ceux-ci ont persisté jusqu'à la Révolution.)

Le rapprochement de ces trois ouvrages nous a amené au résultat suivant : sur trente archiprêtrés, dix-neuf conservent partout le même chef-lieu, neuf en changent et deux sont spéciaux à chacune de nos trois divisions.

Voici le tableau des neuf archiprêtrés qui changent de chef-lieu :

Mgr De Suze (1698).	D. Brugèles (1746).	Mgr De Montillet (1770)
Aubiet;	**Lussan;**	**Aubiet;**
Barbotan;	**Gavarret;**	**Barbotan ou Gavarret;**
Durban;	**Durban;**	**Ornésan ou Seissan;**
Houga;	**Cremen;**	**Houga;**

Marciac;	**Laveraët ou Marciac;**	**Laveraët ou Marciac;**
Masseube;	**Panassac;**	**Panassac ou Masseube;**
Nogaro;	**Saint-Griède;**	**Nogaro;**
Sadournin;	**Sadournin;**	**Trie;**
Saint-Mont.	**Corneillan.**	**Corneillan.**

Voici les deux archiprêtrés spéciaux dans chacun de nos trois catalogues :

Dans Mgr de Suze : l'archiprêtré de Biran, formé de six paroisses, que D. Brugèles et Mgr de Montillet font rentrer dans l'archiprêtré de l'Isle-d'Arbeissan ou de Noé; l'archiprêtré de Sabazan, formé de six paroisses. Nous voyons encore cet archiprêtré dans D. Brugèles, mais Mgr de Montillet le place dans l'archiprêtré d'Aignan.

Dans D. Brugèles : l'archiprêtré de Sabazan, dont nous venons de parler, et l'archiprêtré de Montferran (Montferran-Plavès), formé de six paroisses, que Mgr de Suze place dans les archiprêtrés de Castelnau-Barbarens, Durban et Masseube.

Enfin, dans Mgr de Montillet : celui de Lupiac, formé de onze paroisses tirées des archiprêtrés d'Aignan, de Vic et de Bassoues; celui de Miélan, formé de neuf paroisses tirées des archiprêtrés de Marciac, de Mirande et de Sadournin.

On voit par ce qui précède que plusieurs localités du diocèse d'Auch ont tantôt possédé et tantôt perdu le titre de chef-lieu d'archiprêtré, comme Barbotan, Gavarret, etc. (*Rev. de Gasc.*, t. xv, p. 527, et t. xvii, pp. 247 et 248). On voit encore qu'en 1756, c'est-à-dire dix ans après la publication des Chroniques de D. Brugèles, l'archiprêtré de Miélan pouvait fort bien avoir été créé puisque Mgr de Montillet le mentionne en 1770 (*Rev. de Gascogne*, t. xv, pp. 41 à 43 et 527).

Cependant, cette instabilité dans les divisions ecclésiastiques du diocèse me fait vivement désirer de savoir ce qu'elles étaient dans des temps plus reculés.

Où sont les catalogues des quinze archiprêtrés de 1570, des vingt et un archiprêtrés de 1624, et des vingt-sept archiprêtrés de 1640 dont nous parle Dom Brugèles (*Chroniques*, p. 13)?

Dom Brugèles nous dit encore dans le même ouvrage (p. 364) : « On voit dans les archives de l'archevêché et dans celles du chapitre métropolitain quatre pouillés ou dénombrements des églises et bénéfices, savoir : un du xiiie siècle, un du xve, un du xviie, et un du présent siècle xviiie qui a été dressé sur les déclarations fournies par les bénéficiers en 1729 et 1730. » Où sont les trois premiers de ces

pouillés? (Je suis persuadé que le quatrième est celui qui se trouve aux archives du grand-séminaire.) S'ils existent et si on les connaît, tous les hommes qui s'intéressent à notre histoire en demanderont la publication et l'étude.

Puis il serait nécessaire d'aller chercher dans l'énorme masse des chartes et des documents publiés ou inédits toutes les indications géographiques qu'ils renferment. On pourrait arriver ainsi à rétablir la géographie séculière du diocèse d'Auch jusque dans les temps les plus reculés du moyen âge.

Après cela, je voudrais encore davantage. Tout le monde admet que dès les premiers temps du christianisme les divisions ecclésiastiques furent établies sur les divisions de l'administration romaine. De même que les *civitates* devinrent des diocèses, les *pagi* durent devenir des archiprêtrés ou des archidiaconés. On pourrait peut-être encore remonter plus haut, car les *pagi* romains remplacèrent les *pagi* gaulois.

On voit à quels intéressants et difficiles problèmes de géographie historique on arrive en remontant ainsi à travers les temps et les vicissitudes qui les accompagnent. Mais je regrette d'en demander autant en donnant si peu.

ADRIEN LAVERGNE.

BIBLIOGRAPHIE.

I

ESSAI SUR LA LANGUE BASQUE, par François RIBARY, professeur à l'université de Pest, traduit du hongrois par Julien VINSON. — Paris, Vieweg, 1877. In-8°, XXV-158 p.

Nous avons eu plusieurs fois l'occasion d'annoncer ici même différentes publications basques publiées à Bayonne par l'initiative de M. Julien Vinson; nous recevons aujourd'hui un nouveau volume qui témoigne de l'infatigable activité avec laquelle le savant *euscarisant* met en lumière tout ce qui peut intéresser les études basques. M. Vinson nous apprend, dans son *Avant-propos*, que l'*Essai sur la langue basque* de M. Ribary, publié dans un journal magyare et

resté presque inconnu, présente de remarquables qualités et respire un véritable esprit scientifique; il contient, dit-il, l'essai d'analyse le plus méthodique dont le verbe basque, ce sphynx redoutable de la linguistique moderne, ait encore été l'objet. Aussi devons-nous savoir gré à l'érudit traducteur de n'avoir pas craint d'entreprendre l'étude d'une langue nouvelle pour lui, dans le seul but de mettre à la portée des savants de l'Europe occidentale une œuvre aussi intéressante pour la linguistique euscarienne. Mais M. Vinson n'a pas borné là la part qu'il a prise à cette publication. Il a ajouté au texte de M. Ribary de nombreuses notes présentant toutes les observations complémentaires auxquelles le travail de l'auteur pouvait donner lieu, et il a fait suivre le corps de l'ouvrage d'une *Notice bibliographique relative à l'étude de la langue basque.* On sait combien est défectueux tout ce qui a été publié jusqu'à présent sur la bibliographie euscarienne. Aussi devons-nous remercier M. Vinson d'avoir songé à extraire dès maintenant du grand inventaire qu'il prépare des richesses de la littérature basque la partie relative à la linguistique pure. Cette liste comprend 96 numéros, auxquels viennent s'ajouter diverses notes sur des ouvrages manuscrits et sur les principaux recueils périodiques ou livres français et étrangers dans lesquels des articles spéciaux ont été accidentellement consacrés à la langue basque. C'est là un véritable service rendu aux savants et aux bibliophiles, qui trouveront d'utiles indications dans ces notes, prises sur le vu des ouvrages mêmes et avec cette scrupuleuse exactitude à laquelle l'auteur nous a habitués dans ses précédentes publications. L. S.

II

Trois poètes condomois du XVIe siècle, études biographiques et littéraires sur Jean du Chemin, Jean-Paul de Labeyrie, Gérard-Marie Imbert, par Léonce Couture, rédacteur en chef de la *Revue de Gascogne*. In-8° de 105 p. [Auch et Condom, les principaux libraires]; Bordeaux, Lefebvre; Paris, Claudin. Prix : 2 fr. 50 (1).

A Monsieur Philippe Tamizey de Larroque.

A qui offrirais-je ces humbles études provinciales sur le seizième siècle, sinon à vous, mon cher ami? Vous êtes de ceux qui connais-

(1) Nous publions, non pas un compte-rendu de ce travail extrait de la *Revue de Gascogne* avec des améliorations, mais simplement l'épître dédicatoire placée en tête par l'auteur lui-même.

sent le mieux et qui aiment le plus ardemment cette brillante et orageuse époque. D'ailleurs, vos publications ont fait naître mes articles; vos renseignements ont contribué à les rendre moins incomplets, et votre indulgente amitié m'a pressé de leur faire aborder une publicité nouvelle, qu'ils auraient peut-être mieux fait d'éviter.

Vous savez aussi mieux que personne les raisons que l'auteur peut faire valoir pour excuser certains défauts de ces pages. Des circonstances singulières ont mis un tel intervalle entre les quatre morceaux réunis dans cette brochure, que le dernier a été séparé du premier par quatre années entières. De là vient que dans mon étude préliminaire sur *la Renaissance des lettres en Gascogne*, j'annonce comme devant bientôt paraître deux ouvrages qui ont paru depuis longtemps au moment où mon opuscule voit le jour : 1° l'*Histoire du collége de Guyenne*, par M. Gaullieur, que vous avez examinée avec une compétence exceptionnelle dans la *Revue critique;* j'étais tenté d'en parler à mon tour et même de lui faire plus de reproches que vous, mais ce serait peut-être de l'ingratitude : l'ouvrage est si plein de faits et de documents sur la littérature du seizième siècle, et j'y trouve, en particulier, tant de bonnes indications pour l'histoire littéraire de la Gascogne! 2° Les *Poésies de Jehan Rus*, dont j'ai déjà parlé aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* dans un article qui, grâce aux conditions que le hasard m'a faites, reste bon à consulter, même après d'autres articles qui valent beaucoup mieux.

Je n'ai garde d'entasser ici des *Corrigenda et addenda* qui pourraient remplir plusieurs pages. Mais je dois, par respect pour le public et pour vous, mon cher ami, noter en courant quelques points utiles.

L'étude sur Du Chemin devra probablement s'augmenter d'une particularité curieuse : il était helléniste, et je crois bien qu'il faut lui attribuer des vers grecs qui figurèrent parmi les inscriptions préparées pour l'entrée de Charles IX à Toulouse, le 2 février 1563. (Lafaille, *Annales de Toul.* t. II, 70-82.) — En revanche, il faudra peut-être effacer le peu que j'ai dit de Du Chemin *théologien*. L'opuscule contre le P. Journé, dont une bienveillante communication de M. Clément-Simon m'avait fourni le titre, n'est pas encore passé entre mes mains; mais je suis porté à le croire d'Antoine de Cous, neveu et successeur de Du Chemin, et à qui l'on a donné quelquefois le nom patronymique de son oncle. — Enfin, aux détails que j'ai recueillis sur le tombeau de ce dernier, j'ajouterai que ce tombeau a été découvert, ainsi que celui de son prédécesseur Monluc, dans un

caveau de l'église de Cassagne, lors de la reconstruction de cette église en 1857. Le corps de Jean du Chemin fut trouvé revêtu de ses habits pontificaux.

Dans ma notice sur Labeyrie, je tiens à relever une distraction singulière. J'y demande des renseignements sur Joseph de la Nagerie, et j'avais moi-même publié dès 1863 (*Esquisse d'une histoire littéraire de la Gascogne pendant la Renaissance*) ce que nous en a transmis Du Verdier : « Joseph de Nagerio, condomois, chanoine de Montauban. *Sermon de la vérité du corps de Jésus-Christ au Saint-Sacrement de l'Eucharistie.* Tholose, J. Colomiés, 1565, in-4°. » — Sur l'abbé de Blasimont, en Bazadais (car j'ai eu tort d'écrire *Blamont*, XIV, 410), Bernard de la Combe, autre ami de Labeyrie, je n'aurai qu'à me référer à vos précieux *Documents pour servir à l'histoire de l'Agenais.*

Dans l'article sur Gérard-Marie Imbert, je ne suis pas sûr, en corrigeant plusieurs erreurs de mon premier essai, de n'en avoir pas commis d'autre. Par exemple, j'ai parlé d'une sœur qui vivait près de lui : en relisant le passage de Labeyrie qui m'a suggéré cette induction, je m'aperçois qu'il est à la rigueur susceptible d'un sens opposé, et je me demande si cette sœur d'Imbert n'était pas plutôt du voisinage de Labeyrie, peut-être même (ce qui m'étonnerait pourtant) sa propre femme. On n'aurait quelque chance d'arriver sur de pareilles questions à une entière certitude que par des recherches à travers les actes de l'époque.

Et maintenant, que cet essai me quitte après de longs retards qui n'ont guère servi, hélas! à le rendre meilleur! Vous savez comment je suis forcé de rédiger mes pauvres articles. En passant de la *Revue de Gascogne* dans cette brochure, ceux-ci ont été améliorés (le dernier surtout) en plus d'un endroit. Mais ils se ressentent encore beaucoup trop de leur vice d'origine, et il me faudra les refondre, les enrichir à la fois et les alléger, pour les faire entrer dans cette *Histoire littéraire de la Gascogne* que je prépare depuis plus de vingt ans.

Priez Dieu, mon cher ami, que l'accueil réservé à ce faible essai par les amateurs de telles recherches me donne du cœur pour cette grande entreprise! Faites surtout des vœux pour que ces études, parfois trop attrayantes, ne me fassent pas négliger des devoirs plus difficiles, plus élevés et plus nécessaires. Et comptez toujours sur la vive reconnaissance de

Votre ami dévoué,
Léonce COUTURE.

Auch, 23 janvier 1877.

NOTES DIVERSES.

XCI. La peste bovine dans le Sud-Ouest de la France en 1774-1775.

Si jamais l'épizootie sur les bêtes à cornes, désignée aujourd'hui sous le nom de *Peste bovine*, venait à ravager la Gascogne, nous croyons utile, indépendamment de l'intérêt historique que présente, par ses détails sur la maladie semblable qui frappa le Sud-Ouest de la France en 1774 et 1775, un article sur ce sujet publié par M. J.-H. Magne dans la *Revue des Deux-Mondes*, livraison du 1er avril 1871, de signaler ce travail, dans les *Notes* de la *Revue de Gascogne*, à l'attention des agriculteurs, à cause des moyens préservatifs ou curatifs dont il indique l'emploi contre ce terrible fléau. Vicq-d'Azyr et Bourgelat mirent le plus grand dévouement à le combattre, et le premier fit deux voyages dans le Midi de la France, en 1774 et 1775, pour étudier la maladie. Dans ces circonstances, le gouvernement ordonna la publication des *Recherches historiques et physiques sur les maladies épizootiques* de Paulet, ouvrage fort remarquable et fort utile. (Paris, 1776, 2 vol. in-8°.)

Cl.-Hippolyte MASSON.

Il y a dans les Œuvres de M. de Noé, évêque de Lescar, une belle et curieuse *Lettre pastorale sur l'épizootie* (nov. 1776). D'autres évêques de la province d'Auch, mais surtout celui de Bayonne, signalèrent leur charité à l'occasion de ce fléau. L'administration civile ne resta pas en arrière, et son conseiller médical fut le célèbre Vicq-d'Azyr, qui « en 1774, 75, 76, lors de ses missions contre l'épizootie du Midi, publia une multitude d'instructions sur les moyens de préserver les bestiaux de la contagion, de les traiter lorsqu'ils en sont atteints et de désinfecter les cuirs de ceux qui en sont morts. Il en donna le résumé général en 1781, 2 vol. in-8° sous le titre de *Médecine des bêtes à cornes*. (Cuvier, *Biogr. univ.*) » Une de ces instructions fut imprimée à Condom. C'est sans doute ce qui a fait croire, il y a quelques années, que Vicq-d'Azyr (né à Valogne en 1748) était condomois. Du moins son nom a figuré dans les listes imprimées d'hommes illustres du département du Gers distribuées au Conseil général pour le projet dont parle ci-dessus (p. 47) M. le curé d'Aguin, projet qui, du reste, n'a jamais été réalisé. L. C.

XCII. Un imitateur de du Bartas.

Antoine de La Cauchie, appelé quelquefois de la Chaussée, né en Belgique (à Mons) en 1584, entra dans la compagnie de Jesus en 1605 et mourut à Douai,

en 1625, de la peste qu'il contracta au service des malades. On lui doit : *La pieuse Alouette avec son tire-lire. Le petit cors et plumes de notre alouette, sont chansons spirituelles qui toutes luy font prendre le vol, et aspirer aux choses célestes et éternelles. Elles sont partie recueillies de divers autheurs, partie aussi composées de nouveau; la plus part sur les airs mondains, et plus communs, qui servent aussi de vois à notre alouette, pour chanter les louanges du commun créateur.* (Valenciennes, 1619, in-12, 1re partie, de 400 pages; *Ibid.*, 1621, seconde partie, de 414 pages.)

On sait que notre du Bartas a dit plus singulièrement que poétiquement (*Cinquiesme jour de la Sepmaine*) :

La gentile alouette avec son tire-lire,
Tire-lire aux fachez et tire-lirant tire
Vers la route du ciel, puis son vol vers ce lieu
Vire, et desire dire : Adieu, Dieu ! adieu, Dieu !

Voici comment le poète belge a traduit la tirade du poète gascon :

Ipsa suum tirelir, tirelir, tire, tir, tire tractim
Ingeminans, secat astra levis; dein tramite recto
Ima petens : di, di, di, inquit Alauda, valete.

T. de L.

QUESTION.

143. Vers attribués à Jean Silhon.

Dans une *Note bibliographique* sur le recueil intitulé *Délices de la poésie galante* (Paris, 1666, 2 vol. in-8°), note qui a paru dans le *Bulletin du bibliophile* de 1862, M. Edouard Tricotel cite parmi les auteurs dont ce livre renferme des poésies, un certain *Sellon;* et à ce nom le savant littérateur ajoute cette parenthèse : *C'est sans doute l'académicien Silhon* (p. 1144.)

Cette attribution doit-elle être maintenue? et dans ce cas, qu'y a-t-il à dire du talent poétique de notre compatriote? Je me permets de recommander ces questions à M. René Kerviler, qui connaît mieux que personne tous les coins et recoins de la littérature et de l'histoire de l'Académie française.

Jean Brana.

CHRISTOPHE ET FRANÇOIS DE FOIX-CANDALLE,

ÉVÊQUES D'AIRE.

François et Christophe de Foix étaient fils de Gaston de Foix, comte de Candalle, et de Marthe d'Astarac, fille et héritière de Jean III, dernier comte d'Astarac. On connaît la date de la naissance de François (1512) (1), mais on ignore en quelle année Christophe vint au monde. Ce que l'on sait seulement, c'est que François était son aîné, ainsi que Fédéric ou Frédéric, lequel fut successeur de son père comme comte de Candalle (2). Dans des vers composés vers 1540, un poète bordelais que j'ai eu le plaisir de ressusciter, Jean Rus, saluait ainsi les espérances que donnaient Christophe et son frère Charles, plus tard seigneur de Villefranche, tous les deux adolescents :

A Messieurs Charles et Cristofle de Candale.

Si je voulois descripre le grand bien
Que nous promect vostre saige jeunesse,
En escripvant certes il fauldroit bien
La mienne user, voire bien la vieillesse.

(1) Et non 1504, comme l'avancent les biographes qui le font mourir nonagénaire en 1594, tels que les rédacteurs du *Moréri* de 1759, dom Chaudon, M. Weiss (*Biographie universelle*), etc. L'auteur des huit lignes consacrées à François de Foix dans la *Nouvelle biographie générale*, se montrant plus généreux que tout le monde, allonge encore de deux ans la vie de ce prélat qu'il fait naître en 1502. Ce même auteur (qui a eu raison de garder l'anonyme) appelle bien singulièrement le frère de Christophe de Foix « François *Hussates* ou de Foix, comte de Candale ou *Candella*. »

(2) Le docte abbé Baurein s'est trompé, lui qui ne se trompe guère, quand il a écrit (*Variétés bordeloises*, édition de 1876, t. II, p. 24) : « Il [Gaston] fut père, en premier lieu, de Frédéric de Foix, en *second* lieu, de Christophe de Foix, en *troisième* lieu, de François de Foix. »

Or doncq il fault, maulgré moy, que je cesse
De commencer ce que ne pourrois dire;
Mais quoy? seigneurs, suyvez celle promesse,
Et l'œil verra ce qu'on ne peult escripre (1).

M. Ernest Gaullieur nous apprend, dans sa curieuse et savante *Histoire du collége de Guyenne* (2), que Charles et Christophe de Foix étudièrent, de 1542 à 1545, en cet établissement « très-florissant pour lors et le meilleur de France, » comme s'exprime Michel de Montaigne (3). D'après un document analysé par l'archiviste de la ville de Bordeaux, « messire Fédéric de Foix, » qui avait confié ses deux jeunes frères à Me André de Gouvéa, lui devait, au commencement de l'année 1543, trois cents écus d'or pour leur pension, et le mandataire du comte de Candalle, Pierre Morlane, marchand de Bordeaux, ayant déclaré « n'avoir, pour le présent, argent à faire payement, » céda au célèbre directeur, pour la somme due, une maison située contre le portail des Salinières et adossée aux murs de la ville (4). François de Foix ne contribua pas moins que le comte de Candalle à procurer à ses frères le bienfait de l'éducation qu'ils reçurent au collége de Guyenne, car, ainsi que le rappelle M. Gaullieur (p. 378), le 29 juillet 1591, « dans la grande salle de cet antique château de Puy-Paulin, auquel se rattachaient tant de souvenirs historiques, » Me Antoine de Chadirac, « l'un des quarante notaires royaux de la ville de Bordeaux, apprit à ses auditeurs que très-illustre et très-vertueux prince François de Foix, captal de Buch, baron de Castelnau, seigneur de Puy-Paulin, évêque d'Aire et commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, désirant témoigner à la postérité combien il avait toujours aimé ce col-

(1) *Collection méridionale*, tome VI. *OEuvres de Jean Rus publiées d'après l'unique exemplaire qui paraisse subsister*, 1875, p. 51-52.

(2) Paris, 1874, grand in-8°, p. 174.

(3) *Essais*, liv. I, chap. XXV.

(4) On voit un peu plus loin (p. 183) Christophe de Foix, élève du collége de Guyenne, figurer au nombre des témoins d'un acte du 21 juin 1545 conservé aux archives départementales de la Gironde.

lége de Guyenne où, *grâce à lui,* ses frères avaient été élevés, consacrait une somme de 2,000 écus à la fondation d'une chaire de mathématiques (1). »

Christophe de Candalle fut d'abord protonotaire apostolique, ce qu'ont ignoré les auteurs du *Gallia Christiana,* qui disent seulement qu'il fut grand aumônier de la reine de Navarre et qu'il est mentionné dans le testament de Jean d'Albret, baron de Miossans (2). Le titre de protonotaire apostolique est donné à Christophe par Joachim Du Bellay, l'auteur des *Xenia, eu aliquot ad illustrium quorumdam Galliœ hominum nomina allusiones* (3) :

Christophorus Candalius, protonotarius.

Acria pro Christi quod nomine bella capessis,
Scilicet a Christi nomine nomen habes.
Tu quoque, lacteolo cujus de gutture manant
Mella poetarum dulcia mista favis,
Κανδυλος à Graiis cognomen adepte, poetis
Lacteolum confers, mellifluumque melos (4).

En 1560, le 5 mai (5), Christophe de Foix remplaça sur le siége d'Aire Jacques de Saint-Julien. Voici la lettre (peut-être la seule qui existe encore de lui) que le prélat, peu de temps après sa nomination, adressait, du château de Cadillac (6),

(1) M. Gaullieur a tiré ces détails d'une plaquette fort rare intitulée : *Copie de la fondation de la chaire de mathématiques au collége de Guyenne* (Bordeaux, J.-B. Lacornée, imprimeur.)

(2) Tome I, *Ecclesia Adurensis*, col. 1166.

(3) Paris, Féd. Morel, 1569, in-4°. Voir une note sur cette pièce à la page 18 du tome IV de la Collection méridionale : *Vies des poètes bordelais et périgourdins par Guillaume Colletet, de l'Académie française*, 1873. J'ai trouvé un exemplaire de l'opuscule de J. du Bellay (in-4° sans nom d'auteur, sans nom de lieu et sans date) dans un recueil de mélanges de la bibliothèque Mazarine (n° 10, 694.)

(4) Les lexiques grecs donnent en effet au mot κάνδαυλος ou κάνδυλος le sen de « mets composé de farine, de fromage, de lait et de miel. »

(5) Cette date, donnée par le *Gallia christiana*, est aussi donnée par le P Anselme (*Histoire généalogique des grands officiers de la couronne*, tome III p. 385).

(6) C'est probablement dans ce château, si magnifiquement reconstruit par le premier duc d'Epernon (1598 et années suivantes), que naquirent Christophe et

à Catherine de Médicis, au sujet des ravages commis par les Huguenots dans son diocèse et surtout dans sa ville épiscopale :

Madame, estant arryvé en ce lieu pour incontinant m'en aller faire mon debvoir à Ayre, suyvant le commandement du Roy et vostre, j'ay esté adverty par mon vicayre et aultres qui ont charge de mes affaires audict lieu, que ceulx des esglises qu'ilz disent reformées continuent les invasions et destructions des temples qu'ilz ont ja presque toutz ruynez en mon dioceze, augmentent toujours de plus en plus leurs violences et furies, et ce nonobstant qu'ilz ayent des temples pour eulx en chascune ville, au mespris des derniers esdicts, ayant plus d'armes que jamays, sont venus en l'esglise principale d'Ayre de gayetté de cueur (1), et sanz estre en façon du monde provocquez, ont desmoly tous les aultelz, deschiré les chappes et aultres vestements, myz le feu aux sieges, rompu les orgues, et autres maulx qui seroient trop longz à dire, avecques menasses de faire promptement mourir ceulx qui ouvriroient la bouche pour en parler et blessarent ung organiste qui est à sçavoir s'il perdera la veue du coup, et non contants de cela, soubz ceste grande licence personne ne leur contredisant, tiennent les chanoynes en ceste peyne, qu'ilz n'attendent sinon que on leur vieigne coupper la gorge s'ilz entrent en leur esglize, leur ayant mandé que si ilz continuent à faire le service qu'ilz en feront aultant aux imaiges vives, comme ilz en ont faict aux mortes. Madame, il y a desja quatre ou cinq moyz qu'ilz continuent ces invazions, n'ayant aucun esgard à la reformation des abuz qu'ilz sçavent bien que je veulx faire et que j'ay desjà commencé, ny à voz commandementz si souvent reyterez sanz qu'on puysse dire (quoyque leurs minystres les desadvouhent et que

François de Foix. Aux descriptions de ce monument que j'ai eu l'occasion de citer (*Essai sur la vie et les écrits de Florimond de Raymond, conseiller au parlement de Bordeaux*, 1867, p. 17, note 2), je joindrai la mention d'intéressantes pages de M. G.-J. Durand (*Notice sur les ducs d'Epernon, leur château de Cadillac et leurs sépultures*, Bordeaux, 1854, brochure in-8°) et de M. le comte Jules de Cosnac (*Souvenirs du règne de Louis* XIV, Paris, tome v, 1876, p. 92-96).

(1) M. Littré (*Dictionnaire de la langue française*, au mot *gaîté*) cite, comme ayant employé l'expression *gaîté de cœur*, Amyot, d'Aubigné, Voiture, Molière, Mme de Sévigné, Voltaire, J.-J. Rousseau, d'Alembert. Le plus ancien de ces écrivains, Amyot, s'est servi presqu'en même temps que Christophe de Foix de cette pittoresque façon de parler. On sait que la traduction des *Vies des Hommes* illustres de Plutarque parut, pour la première fois, en 1559. (Paris, Michel Vascosan, in-f°.)

vous l'ayez commandé), qu'il en ayt esté faict punytion d'ung seul en tout ce temps là, de sorte que ceulx qui ont quelque peu de jugement et cognoissent l'humeur de ce peuple, veoyant bien qu'ilz ne s'arresteront pas là, s'il n'y est remédié par vostre auctorité et quelque punytion exemplaire, affin que nous puissions vivre en quelque asseurance, aultrement il vous plaira, Madame, m'excuser si je ne m'expose à la fureur indiscrète et brutalle de ce peuple. Je vous supplie très-humblement, Madame, pour l'asseurance que j'ay de vostre bonne volunté, commander qu'il y soict donné ordre, comme je prie Dieu vous donner très-bonne et très-longue vie.

De Cadillac, ce VIe de janvyer (1).

Vostre très-humble et très-obeyssant serviteur,

CHRISTOFLE DE FOIX, evesque d'Ayre.

On comprend que Christophe de Foix ait cherché, avec d'autres ardents catholiques, à empêcher de nouveaux excès. En 1564, il voulut, aidé de son frère le comte Frédéric et de quelques autres grands seigneurs de la Guyenne, opposer aux calvinistes une sorte de ligue défensive et même offensive, mais cette tentative de croisade à l'intérieur dut être bientôt abandonnée devant la désapprobation royale (2).

(1) La lettre (*Bibliothèque nationale*, Fonds français, vol. 3186, p. 14) n'est pas datée quant à l'année, mais elle se trouve au milieu de documents qui tous appartiennent à 1561 et, d'ailleurs, les événements qui y sont signalés se rapportent parfaitement à cette même année (A. S). Le volume 17021 des Fonds latins renferme (p. 29) l'extrait suivant d'une lettre écrite à l'évêque de Dax, alors en cour (François de Noailles), par un chanoine de Dax du nom de Cashavaly, le 1er janvier 1562 (N. S.), extrait qui confirme en tout point les plaintes de Christophe de Foix : « Monseigneur, nous sommes effrayés en ceste ville que les embuches que nous sont apprestées nous menassent de pareille ruyne qui a esté faite à l'esglise de la ville d'Ayre et abbaye du Mas et à toutes autres esglises du diocèse d'Ayre. Les dicts séditieux n'ont laissé en esglises ornemens, calices, documens, et generalement toutes choses desquelles l'on se peut ayder pour faire le service divin. Les religieux, religieuses, prestres, saccagez, battuz, despoillez, brief tout s'en va en ruyne, mesme ceulx qui tiennent l'ancienne religion. Monseigneur, je vous puis asseurer que depuis la secte des Albigeois n'a esté veue desolation si cruelle... » (Trésor de Noailles.)

(2) Voir sur cette confédération les *Mémoires de Condé* (t. V, p. 170), l'*Histoire* écrite par le président de Thou (t. IV de la traduction française de Londres, p. 652), l'*Histoire universelle* d'Agrippa d'Aubigné (t. I, p. 204, etc.) En cette même année 1564, Christophe de Foix (*Christophorus de Fuxo*) assista, avec Louis de Luz, vicomte d'Uza, sénéchal de Bazadais, aux états de la province d'Auch où Jean Balaguier fut nommé évêque de Bazas. (*Chronique de Bazas*, dans le tome XV des *Archives historiques du département de la Gironde*, n° 58).

La date précise de la mort de Christophe de Foix est inconnue. On sait seulement que ce prélat cessa de vivre vers 1569 (1) ou 1570 (2).

Avant la fin de cette dernière année, François de Foix lui succéda (3).

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

(*La suite prochainement.*)

(1) L'abbé Baurein (*Variétés bordeloises*, t. II, p. 24) n'hésite pas à dire qu'il « décéda en l'année 1569. »

(2) Blaise de Monluc a fait une brève mention de Christophe de Foix, à l'année 1569 (*Commentaires*, édition de M. de Ruble, t. III, p. 272). J'ai lu (Bibliothèque nationale, Fonds français, vol. 3224, p. 27) une lettre de Charles IX au marquis de Villars, du 28 septembre 1571, qui contient ces mots : « Mon cousin, vaquant cy-devant l'abbaye de Saint-Jean de la Castille par le decez de feu Monsieur Crestofle de Foix, evesque d'Ayre, j'en ay faict don au sieur de Roissy, conseiller en mon privé conseil... » Cette note comble une autre petite lacune du *Gallia Christiana*, et j'espère qu'elle ne sera pas perdue pour le savant continuateur de l'inappréciable recueil, Dom Piolin.

(3) Voir une lettre du roi de Navarre au Pape, au sujet de la nomination de Fr. de Foix à l'évêché d'Aire (t. I des *Lettres missives de Henri IV*, p. 77) La date attribuée à cette lettre (29 juillet 1575) est inexacte, et il faut lire 29 juillet 1570. De plus, l'éditeur (note 1) s'est trompé quant au lieu de la mort et quant à l'âge de l'évêque d'Aire. Pourquoi n'avoir pas consulté le *Gallia christiana* ? — M. J. Guadet, éditeur du *Supplément* au *Recueil des lettres missives de Henri IV* (t. VIII, 1872, p. 139, note 4), a pieusement conservé l'anachronisme de M. Berger de Xivrey, y joignant de son crû une nouvelle et bien grosse erreur : « Il fut, en 1575, quoique laïque et marié, fait évêque d'Aire. » Nulle part il n'est question de ce prétendu mariage, et l'on ne parvient pas à s'expliquer la méprise du continuateur de M. Berger de Xivrey.

LÉGENDE ET HISTOIRE. — ÉTUDE CRITIQUE

SUR

Saint Sever, ROI DES SCYTHES, et ses compagnons les SS. Clair, Géronce, Justin, Babilius, Jean et Polycarpe, avec notice sur sainte Quitterie (1).

III

La fin du ve siècle et le commencement du vi^e trouvèrent tour à tour les rois wisigoths à l'apogée et bientôt au déclin de leur puissance dans ces contrées. Cette même époque vit paraître aux bords de l'Adour le mystérieux personnage nommé *Sever*.

Assoyons solidement cette base chronologique; elle est d'une importance vraiment fondamentale.

« Sever, d'après nos diverses légendes, eut pour compagnons, outre Géronce et Polycarpe, Jean et Babilius, les saints *Clair* et *Justin*. — Notre saint Clair est celui d'Albi et de Lectoure. — Arrivés dans le midi des Gaules, ils furent en rapport avec un certain *Eugène* (2) [la légende saint-sevérienne leur fait trouver à Rome un homme apostolique portant ce nom], et avec les pontifes *Sabinus* et *Anthimius*, un *Florentinus*, les prêtres *Rannulfe* et *Ramfred*, le magistrat *Aldemar* et le notable *Ybold* (3). En outre, quand saint Sever atteignit les bords de l'Adour, un roi *Adrien* ou plutôt *Arrien*, selon un des plus anciens diplômes de Saint-Sever et d'autres indices à signaler plus bas, y avait déjà tenu les états de la nation (4).

(1) Voir la livraison de janvier, p. 5.
(2) Légende d'Albi; B. La Tour, historien de Tulle, cité par Baluze.
(3) Légende d'Albi.
(4) Légende de Saint-Sever.

» Un roi *Adrien* (*Arrien?*) encore, mais tout aussi cruel que le nôtre était doux, se trouve introduit dans la légende de *sainte Quitterie*, dont je ne puis différer de parler. — Née à *Belcage*, ville principale du royaume à laquelle elle appartenait, et sœur des saintes *Dode*, *Wilgeforte*, etc., *Quitterie* avait pour père *Atilius*, prince puissant par dessus tous les princes de l'Orient (1). Elle fut martyrisée à Aire-sur-l'Adour, l'an de N.-S. 477, pour n'avoir pas voulu épouser un certain *Germain*. La date de 477 ou 478 est citée par les Bollandistes, d'après divers documents, et admise par eux. — Entre autres choses merveilleuses, la sainte avait découvert un trésor caché par un *Leucianus* ou *Lentimanus*. Ce dernier personnage était un apostat qui vint à résipiscence; avec deux évêques qui se trouvaient près de lui, il fut victime des rigueurs d'Adrien, etc. »

Tous ces détails, précis ou confus, nous transportent à la même époque, à la fin du ve et au commencement du vi^e^ siècle, et parmi les Wisigoths, gardiens ou plutôt maîtres du midi des Gaules. C'est dans ce milieu qu'on voit plus ou moins groupés un *Eugène*, évêque de Carthage, avec un *saint Clair*, venu d'Afrique à Albi, où Eugène fut exilé en 496; un *Sabinus*, qui souscrivit, en 506, au concile d'Agde comme évêque d'Albi, à côté d'un Clair, évêque d'Eauze, et du successeur immédiat d'un *Justin*, évêque d'Auch; un *Anémius*, proche parent de Sabinus; *Florentien*, l'un de ces exilés d'Hunéric qui, sommés, sans autre explication, de jurer qu'ils feraient ce qu'on leur dirait, répondirent avec indignation : « Nous prenez-vous donc pour des bêtes brutes (2)? »

De plus, les noms des prêtres *Rannulfe* et *Ramfred*, du magistrat *Aldemar* et du notable *Ybold*, sont des noms tudesques, lesquels, unis surtout aux dignités qu'ils accompagnent, nous crient de retarder les événements de nos légen-

(1) Légende de sainte Quitterie.
(2) Tillemont, Ruinart, *de persec. Vand.*

des jusqu'à la domination wisigothe. Enfin, rien de semblable au roi *Arrien* des bords de l'Adour et aux états par lui rassemblés que le roi *arien* Alaric II et la réunion des évêques et des notables convoqués pour la révision de son code : cette assemblée dut se tenir non loin d'Aire, puisque c'est d'Aire que le code fut adressé à la chancellerie toulousaine.

Sainte Quitterie, d'un autre côté, appartient manifestement au règne d'Euric, ce père cruel du débonnaire Alaric II, vu la date de 477 ou 478, que rien ne permet d'accuser d'imposture et que nulle intention historique n'aura fait supposer. *Leucianus, Lentimanus,* pourraient donc peut-être se retrouver dans le questeur ou l'homme du trésor *Licinianus,* que l'histoire nous montre envoyé un jour vers Euric, et dans un *Licummanus,* secrétaire de saint Césaire d'Arles, calomniateur de son maître auprès d'Alaric II et condamné à mort par ce roi. Quant aux deux évêques frappés ensemble par le roi *Adrien,* ils rappellent l'évêque d'Aire et celui de Tarbes, saint Faust, exilé à Aire par l'arien Euric.

Mais cela est encore peu. La question de la nationalité vient s'ajouter à celle du temps pour sainte Quitterie, et les deux se renvoient mutuellement de grandes lumières.

Dans la puissance tout à fait hors ligne de l'oriental *Atilius,* qui ne voit le signalement d'Attila? On lit sans doute aussi *Catilius,* mais cette variante peut trouver son explication dans l'usage de l'aspiration initiale, si familière aux races tudesques. Avec Atilius pour père, Quitterie est censée avoir eu pour mère la princesse romaine *Calsia,* après les temps de l'apostat Julien : ce peut être un souvenir de *Galla Placidia,* mariée en 414 au roi wisigoth Ataulphe. Mais si la bienheureuse, comme le veut la légende, était née dans la capitale où régnait son père, comment cette ville est-elle nommée *Belcage?* Toulouse était la capitale des rois wisigoths. — Sans doute; observons une chose pourtant : les Toulousains ont longtemps conservé, sous une forme ou une autre, le nom de *Volkes*

ou de *Bolkes*, et tout naturellement parmi le peuple surtout : *Tectosagos primævo nomine Belcas*, comme lisent plusieurs éditeurs d'Ausone. — Par suite, rien d'étonnant que la légende appelle du nom de *Germain* le prétendant de sainte Quitterie, et l'on peut voir en elle une princesse vouée à la mort par ses proches, puisqu'elle a été livrée au martyre par un roi aussi sanguinaire envers sa famille que le fut Euric. — Ajoutez, avec les Bollandistes, la physionomie très-gothique des noms de *Quitère*, et de ses sœurs *Dode* et *Wilgeforte*. Cette dernière, il est vrai, s'appelle encore *Libérate*, *Livrade;* mais qu'y a-t-il de plus naturel, de voir en elle une romaine gratifiée plus tard d'un nom barbare, ou bien une wisigothe devenue romaine et gratifiée d'un nom latin ?

Et maintenant je le demande : toutes ces données se fortifient-elles assez les unes des autres, et pouvons-nous dire à bon droit que sainte Quitterie fut une princesse issue des races hunniques et martyrisée à Aire sous le roi Euric ?

Cessez donc, critiques outrés, de voir dans les indications de nos légendes des inventions bizarres : confrontées avec nos annales, elles vous offriront aisément un de ces fonds vraiment historiques que les traditions amalgament et défigurent sans doute, mais ne créent pas tout d'un bloc.

Il était nécessaire d'insister sur l'époque, la nationalité, le pays de sainte Quitère, parce qu'elle a souffert sous un roi *Adrien*, et que sous un *Adrien* aussi est venu saint Sever : la date du premier ne peut manquer de nous faire connaître de plus en plus celle du second, et l'étroite affinité des deux légendes doit nous enhardir à les rapporter à la même époque historique.

On m'opposera peut-être certains indices d'une antiquité de part et d'autre plus reculée.

Et pour commencer par la martyre aturaine, quelques-uns lui donnent pour père un *C. Atilius*, gouverneur de la Galice sous l'empereur Commode. Malheureusement, et les Bollan-

distes sont de mon avis, ce n'est là qu'une hypothèse basée sur une simple ressemblance de noms et en contradiction avec les autres éléments de la légende. Celle-ci, à son tour, fait de la sainte une descendante de Julien l'Apostat, et elle rattache aussi saint Sever et ses compagnons aux temps de cet empereur et à un décret de proscription, manifestement supposé, qu'il aurait porté contre tous les chrétiens, fussent-ils même parfaitement étrangers à l'empire. Mais l'introduction de ce nom odieux est ici une source d'incohérences. Ajoutez qu'elle s'explique aisément de manière à venir à l'appui de notre exégèse, et je sens le besoin d'insister là-dessus : les habitants de nos campagnes, dont les souvenirs chronologiques ne remontent guère au-delà de la reine Jeanne ou de l'occupation anglaise, rapportent à ce fond les monuments et les traditions les plus antiques; nos pères pareillement, frappés jadis par les noms d'Attila, de Julien l'Apostat, comme par ceux des derniers grands persécuteurs ou ravageurs de provinces, rattachent facilement à eux des victimes de persécutions plus modernes, qui n'eurent guère rien à voir avec de tels étrangers. Pour un foyer du VIIe siècle, les derniers massacres de chrétiens étaient les leurs, ce qui peut vouloir dire tout simplement qu'ils appartenaient aux dernières persécutions, c'est-à-dire à celles des Vandales et des Wisigoths. — Ainsi voyons-nous la légende béarnaise de saint Galactoire introduire pêle-mêle, sur la même scène, Vandales, Wisigoths, Normands et Croisés, ce qui nous la dénonce tout bonnement comme l'œuvre du XIIe siècle au plus tôt; et si nous ne trouvons pas la même confusion dans celles de nos autres saints novempopulaniens, nous pouvons présumer qu'elles sont antérieures même aux invasions sarrazines.

Une autre date, plus noble encore, est accordée à saint Clair par Auteserre : celle du pape Anaclet. Je la respecte, et très-volontiers je l'admets pour le saint Clair de Nantes; mais ni ce saint Clair ni plusieurs autres ne peuvent être confondus

avec celui de notre pléïade, si heureusement caractéristique, pas plus que le saint Géronce d'Aire, confesseur et très-probablement pontife apostolique, ne saurait être identique avec le saint Géronce de Hagetmau, compagnon de notre saint Sever et martyr.

Reste donc la fin de la période gallo-wisigothe pour celle de nos saints; tout, du reste, confirmera de plus en plus cette conclusion.

Allons à la recherche de leur patrie.

IV

J'ai groupé saint Clair et ses compagnons autour de saint Eugène de Carthage, comme un petit troupeau de brebis errantes autour de leur pasteur exilé. Ainsi le veut l'affirmation légendaire. Elle les fait venir d'Afrique, voilà mon grand argument, et le manuscrit saint-sevérien, d'accord avec l'office dacquois du XIIIe siècle, ajoute que son héros était Vandale. On sait la terrible invasion qui écrasa l'Afrique à l'époque où nous nous sommes vus placés. Les textes gascons, je l'avoue, font saint Sever originaire de je ne sais quelle région *amphicaine, amplicaine,* etc.; mais je ne vois là, mal écrit, que le nom des régions *africaines,* comme parle la légende de saint Clair. Nos textes placent cette contrée en Scythie : supposition très-naturelle, puisqu'il s'agissait de Vandales, mais en contradiction avec des détails qui trahissent plutôt l'Afrique. En voici la preuve. Le Sever de notre légende déclare quelque part saint Saturnin originaire du même pays que lui, et en apporte des reliques : or, nul saint Saturnin ne nous vient de Scythie, mais l'Afrique en a produit plus d'un, un en particulier dont les reliques furent précisément emportées par les catholiques qu'avait chassés Hunéric (1). De plus, quand nos sept martyrs seront en Palestine, nous

(1) Ruinart, *de persec. Vandal.*

entendrons Justin demander pourquoi ils n'iraient pas à Rome, et Géronce répondra : « Il eût été plus simple de le faire en partant de notre pays. » Mais en Judée, cette réflexion, très-naturelle pour des Africains, ne le serait guère pour des hommes venus de Scythie ou de quelque autre point de l'Orient.

Relativement à la patrie, à la nationalité de mes héros, on m'opposera que leurs noms ne sont nullement ni scythes, ni vandales. Or, y a-t-il apparence que des barbares aient reçu ou pris eux-mêmes de pareils noms? — La réflexion serait beaucoup plus sérieuse si l'on supposait à des Romains des noms barbares; aussi, quand la légende de saint Clair m'a montré dans notre midi un magistrat *Aldemar*, un notable *Ybold* avec des prêtres appelés *Rannulfe* et *Ranfred*, sans que rien puisse faire suspecter leur réalité historique, je me suis dit : nous voilà bien au ve siècle, en pleine domination wisigothe. Le très-érudit éditeur de l'histoire de saint Sever fait observer, dans sa précieuse publication, qu'il vient très-gracieusement de me transmettre et où tant de localités retrouveront une bonne partie de leurs archives, que les noms peuvent être un signalement, et il a raison. Toutefois, je persiste à croire que des appellations romaines, grecques ou sémites, n'empêchent pas nos saints d'être tous originaires d'Afrique et quelques-uns du moins, et même saint Sever, vraiment Vandales. L'auteur de la vie de saint Fulgence nous parle, en ce même temps, d'un prêtre Vandale, Africain et arien, appelé *Félix;* et Victor de Vite, dans l'histoire de ses coreligionnaires persécutés, des patriarches vandales *Cirylle* et *Jocunde*. Laderchi traite au long le point qui m'occupe (1), et il rappelle tant d'occasions diverses où, de tout temps, il a été d'usage d'adopter un surnom ou même de changer de nom. En ce temps-là aussi, l'*Athénienne* se faisait appeler *Eudoxia;* Jean, *Cassien;* Neanias, *Procope*, etc. Plusieurs

(1) *Acta ss. martyrum vindicata*.

changeaient de nom au baptême; les affranchis prenaient celui de leur patron, ainsi que les filleuls celui de leur parrain. Nous verrons que Sever avait plus d'une raison pour agir de même; et sa petite troupe n'eût-elle point eu d'autre intention que celle de passer plus facilement au milieu des Wisigoths et des Romains, c'en était plus qu'il n'en fallait. Il s'offre même dans nos légendes un indice formel de cette *polyonymie* dans nos héros, car à la place de *Babilius*, certains écrivent *Crépin* pour le nom de l'un d'eux, comme si, passant en Syrie, pays du grand saint *Babylas*, Crépin avait voulu se faire le client de ce saint martyr. Dirai-je aussi que les noms de *Géronce* et de *Jean* n'iront pas trop mal à deux de ces Vandales exilés, aux yeux de ceux qui connaissent dans leurs détails les guerres de cette époque? Mais je ne prétends pas plus faire venir ces mots de Géronce ou Girons et de Crépin ou Babile de l'Espagne ou de la Syrie que de Giru ou de Baba en Afrique. Assez sur les noms; entrons dans le vif des choses.

V

« Héritier du trône des Vandales en même temps que de l'erreur où ses pères étaient plongés, Sever eut enfin le bonheur de voir la vraie foi briller à ses yeux, et il la préféra aux dignités de ce monde. Bientôt en butte à la persécution d'un prince impie, il dut se résigner à aller vivre dans le désert. » La solitude eut pour lui des charmes, et il songeait à y demeurer, afin de mieux servir Dieu. Mais il connaissait les écrits du grand Augustin, et sa mémoire lui rappela cette sentence du saint docteur « qu'il vaut mieux supporter une vie de peine que de la fuir, car bien qu'en servant Dieu seul dans la vie solitaire on puisse facilement échapper sans souillure aux enchantements de ce monde, il n'en est pas moins d'un plus grand mérite devant le Juge suprême de travailler,

pour notre bien et celui d'autrui, à combattre les ruses du vieil ennemi par des exercices plus sérieux. » Sever résolut donc de s'arracher à tout, et d'aller, dans des contrées étrangères, se rendre utile à plusieurs en leur prêchant la grâce du Verbe divin, fatiguer son corps par de nobles travaux et poursuivre la couronne des martyrs.

Que penser de ces débuts de la légende? Je laisse de côté le passage de saint Augustin : la citation qu'en fait l'écrivain peut, à la rigueur, venir de son crû, sans quoi nous verrions indiquée par la réminiscence de Sever une date assez concluante pour notre thèse, puisque ce saint évêque mourut au commencement de l'occupation vandale en Afrique.

Voici surtout ce que je me demande. Les annales des peuples signalent-elles quelque roi ou du moins quelque prince vandale exilé de Nûmidie et permettent-elles de le chercher en Sever? — Je réponds que oui. — Rien de plus célèbre que les nombreux bannissements politiques et religieux dus à l'ambition et à la cruauté du roi Hunéric (477-484). Une de ses principales victimes, qui naturellement lui aurait dû plutôt succéder sur le trône, fut *Godagis*, petit-fils de Genséric. Ce dernier prince avait réglé que sa couronne passerait toujours au plus âgé de ses descendants. Que fit son premier successeur Hunéric? Il tua ou chassa ceux qui devaient avoir le pas sur ses propres enfants. Et bientôt après il mourut. — *Sever serait-il Godagis?*

Grande question, question complexe, qui en renferme bien d'autres tout à fait capitales : aux yeux de l'histoire, *qu'est devenu Godagis? Qu'a-t-il dû faire dans son exil? Aurait-il laissé des traces plus ou moins reconnaissables d'un travestissement? Ayant grand intérêt à devenir catholique, nous est-il suffisamment insinué qu'il l'est devenu? Qu'est-ce qui aura pu le déterminer ou le prédisposer à prendre ce noble parti?*

L'histoire, il faut l'avouer, garde un silence très-mystérieux

sur notre royal exilé. Les catholiques persécutés, qui nous relatent les événements dont ils furent témoins, enregistrent avec soin la mort des autres descendants de Genséric; mais pour celui-ci, ils nous le montrent devenant enfin son second héritier, et ils le font disparaître à nos yeux, laissant le trône à son frère Gonthamund, sans plus rien dire de son sort. Et pourtant, s'il n'y avait point là un secret d'Etat, tout les portait à nous en parler. Quelques historiens, nous dit D. Ruinart, ont résolu le problème en supposant que, n'étant point encore mort, Godagis doit être celui-là même qui succéda au farouche Hunèric sous un autre nom. Solution toute gratuite qui ne fait qu'appuyer une chose, la survivance de l'héritier présomptif dans un nuage mystérieux. Que signifie tout cela?

Ne trouvant pas ce qu'a fait Godagis, cherchons ce qu'il a dû faire. Ses ennemis triomphaient, et ses ennemis étaient les Ariens; il faisait donc cause commune, par le fait même, avec les catholiques. L'alternative dans laquelle il était placé était donc ou de renoncer au monde, ce qui achevait de le pousser vers le catholicisme, ou de se déclarer catholique de manière à s'assurer l'appui de l'empire byzantin. Cet appui, il ne l'obtint pas. Que faire donc? Humainement parlant, il ne pouvait guère que chercher à se réfugier auprès du roi des Wisigoths. Ce prince était un peu son parent, et il avait des griefs assez personnels, et des plus sérieux contre Hunéric. Au surplus, les plus illustres bannis d'Afrique se retiraient en foule dans nos contrées (1), témoins saint Eugène, le grand évêque de Carthage, que l'histoire sacrée salue, tout près d'Albi, à la tête d'une colonie nombreuse qui s'était détachée du monde, et peut-être encore ces moines germains auxquels écrivait saint Césaire d'Arles et qu'il disait des hommes de noble race.

Mais si le prince vandale était venu lui aussi, nos annales n'en diraient-elles pas quelque chose? — Eh bien, autant

(1) Morcelli, *Africa christiana*.

qu'elles le pouvaient faire, elles l'ont fait. Et cependant notre exilé était intéressé à ne pas laisser transpirer, dans sa retraite, le secret de sa race et de son nom, et l'historien des Gaules, saint Grégoire de Tours, n'a guère connu le sud-ouest; il ne sait même pas ce qu'il faut penser de sainte Quitère. Malgré cela, il a entendu parler des bannis refoulés auprès d'Alaric II par les guerres, et quand il parle de saint Sever de Rustan, il dit, je ne sais trop avec quelles allusions, que Sever était d'une illustre lignée. Un Sévère ou Sever se montre pareillement à Agde, s'humiliant dans la solitude, aux temps de Godagis, et l'histoire du midi nous dit encore là : « Sévère fut d'une illustre race, Sévère fut un prince venu de Syrie (1). » Or, notez que notre saint Sever viendra aussi de Syrie, que la légende du Sévère qui aborde à Agde est plus ou moins vague et accommodante et que le lieu de sa sépulture est tellement problématique en cette ville qu'il est fort permis de le chercher ailleurs. Ajouterai-je que ce port fut un jour affreusement dévasté par Hunéric? Certes, Sévère d'Agde identique avec Godagis, et Agde ruinée par l'ennemi de ce prince, seraient deux choses qui ne s'accorderaient pas trop mal.

Il y a plus. On dit qu'on vit apparaître, dans le midi, à l'époque précise où Godagis était exilé, de singuliers personnages, dont l'arrivée fit beaucoup de bruit. L'Orient, prétendait-on, mettait aux pieds d'Euric un roi venant recommander sa couronne ébranlée, et Sidoine Apollinaire, dans son emphase poétique, le salue comme un roi de Perse (2). Il y avait là sans doute un secret de diplomatie que n'aura pas compris Sidoine; et quant à moi, en dehors du voyage que fit Sever en Orient, aux lieux mêmes où se retira la princesse Eudocie, *tante de Godagis*, et puis, en Occident, je ne vois rien dans les relations mutuelles des peuples en ce moment-là qui puisse

(1) Bolland, 25 Augusti.
(2) Lib. VIII, ép. IX.

m'expliquer l'apparition mystérieuse et la demande de ces *orientaux*.

Quoi qu'il en soit, peut-on dire que l'idendité de Sever avec Godagis n'aurait laissé aucune trace dans les annales?

Allons plus loin, et voici d'abord quelques indices de la catholicité du jeune prince et de ses relations de légitime amitié avec Eugène et les siens.

Nous avons rencontré, en passant, le prêtre vandale Félix. Or, c'est dans la vie de saint Fulgence qu'il est question de lui, à propos des persécutions de Hunéric, et on l'entend crier aux catholiques : « Pourquoi venez-vous renverser les rois chrétiens? » — On sait que les ariens se donnaient cette dénomination, en face des catholiques. — Que veut dire un pareil langage? Serait-ce une révélation? Comment faisait-on du parti orthodoxe un parti politique, si Godagis, le chef naturel du parti opposé à celui d'Hunéric, n'était pas catholique lui-même? Pourquoi ces détails donnés par l'hagiographie que « les tyrans ayant commandé aux catholiques de prendre les armes, ceux-ci refusèrent (1); » pourquoi ces plusieurs milliers de martyrs immolés à Carthage avec l'archidiacre Octavien (2), si la question religieuse ne se trouvait pas compliquée de la question dynastique? Les martyrs et leurs historiens gardent sans doute là-dessus une grande réserve, mais ne croyons pas que l'ambitieux Hunéric n'ait persécuté les saints confesseurs que pour des motifs de conscience, lui qui faisait brûler ses évêques comme favorables à la succession indirecte, ou que les officiers de sa cour *Armogaste* et *Satur*, aient été les seuls fidèles sacrifiés aux prétentions de ses propres fils.

Du reste, voici un texte assez formel de Victor de Vite (3). Quand Florentien et ses compagnons se refusèrent à prêter

(1) Bolland, t. v, *vita s. Castrensis*.
(2) Martyrol. rom., XXII martii.
(3) L. IV, c. IV.

serment de faire ce qu'on voudrait leur mander, sait-on de quoi il s'agissait avec tant de mystère? de reconnaître d'avance le fils de Hunéric pour son successeur à la mort de ce dernier *et de ne pas écrire au-delà des mers* : tel était le contenu d'un décret qu'on exhiba. Et plusieurs des catholiques répondirent alors, par un détour qui serait autant de notre pays que du leur : « L'Evangile défend de jurer. »

N'eût-il pas trouvé dans la sympathique commisération et la fidélité secrète, mais assez justement présumée des catholiques, de puissants motifs pour embrasser leur foi, Godagis ne manquait pour cela ni de précédents pleins d'éloquence ni de secours efficaces.

Il comptait même, pour une couronne à sacrifier et pour cet autre trône de la vie parfaite à gravir, de nobles modèles.

En 456, on avait solennellement enseveli, à Brioude, un évêque d'un grand passé politique, l'empereur Avitus; et un autre empereur, Glycérius, également déchu du trône, était pareillement devenu pontife, dix-huit ans plus tard. L'Orient mettait aussi en honneur cet échange de la couronne avec la tonsure : témoin, en 478, le jeune César Basiliscus, fait clerc par l'empereur Zénon, ainsi que le prétendant Marcien. Un homme d'un nom moins retentissant dans le monde, mais bien plus connu des Vandales, quitte bientôt après, en 486, une des principales familles de Carthage, et va se renfermer dans la vie monastique, où il devient, en 494, le père d'une communauté nombreuse : je parle de saint Fulgence. D'autres illustres bannis d'Afrique virent à leur tour des foules d'émigrés se grouper autour d'eux, et ainsi doivent s'expliquer ces grands monastères à la tête desquels nous les rencontrons sur le sol étranger. Rappelons-nous ce que nous en avons dit plus haut; rappelons-nous encore ces illustres princes du nom de Sever devenus solitaires, dans le cas où ils ne seraient pas identiques avec le nôtre.

Le parti le plus naturel pour le prince abandonné de la

fortune humaine était d'aller prendre sa grande place au milieu de ce mouvement, en tête des réfugiés. Et la vie cénobitique aura contribué à faire de lui un saint, un vrai héros, comme cela est arrivé pour saint Clodoald, le petit-fils de Clovis, Clodoald que le ciel conduisit aussi un jour en Provence, et auquel il montra, n'en doutons point, les traces encore fraîches des glorieux Sever.

Déjà des circonstances très-précises de famille et de cour avaient dû exercer sur Godagis une action puissante. Et d'abord, Genséric avait été jadis catholique. La seconde épouse de Hunéric l'était, la captive Eudocie, princesse romaine. Pense-t-on que durant les seize ans qu'elle vécut avec un époux dont elle ne pouvait, dit l'historien Zonare, supporter l'arianisme, elle n'aura point travaillé à diriger vers la vraie religion son royal neveu?

Mais voici le nom de *Sever* s'introduire avec gloire en plein palais, et le catholicisme avec lui. La famille de Genséric avait vu de près le patrice Sévère (1). Député vers le roi vandale par l'empereur Zénon, Sévère avait acquis, par l'ascendant de la sagesse et de la grandeur d'âme, une haute estime, et la cour se plaisait à l'entendre. Il obtint tout ce qu'il voulut, notamment la liberté de religion pour Carthage et la délivrance gratuite des sujets de l'empire devenus esclaves du roi vandale et de ses fils, et on lui jura une amitié éternelle. N'aura-t-il point semé autour de lui des germes féconds de catholicisme? Aura-t-il transmis son nom à quelque conquête?

Concluons.

Toutes ces prémisses bien considérées, n'est-il pas vraiment plausible, dans ce qu'il a de substantiel, le récit que nous fait de Sever ici un Africain et là un roi vandale renonçant au sceptre?

O légende! que de curieuses confrontations n'amènes-tu

(1) Procope, *Guerre des Vandales.*

pas lorsque l'on veut te juger et trouver sur quel fond historique tu travaillais! Mais toi aussi, ô histoire! par combien de confrontations, à ton tour, n'aurais-tu pas besoin d'être révisée, au risque de tomber souvent bien au-dessous de la légende!

Confrontons toujours, confrontons.

(*A suivre.*) JEAN LABAT, S. J.

NOTES DIVERSES.

XCIII. Les Gascons dans la Guerre de Cent ans.

Dans un article de la *Revue des Deux-Mondes* du 1er juillet 1876, signé par M. Alfred Maury et ayant trait à l'*Histoire de Bertrand du Guesclin et de son époque*, par M. Siméon Luce, se trouvent les lignes suivantes :

« Nos gentilshommes ne savaient point encore faire manœuvrer leur monture, et ce ne fut qu'au XIVe siècle que les Gascons introduisirent chez nous le manége du cheval. »

« Les Gascons, qui étaient habitués à la domination anglaise, fournirent aux corps de volontaires, de routiers, employés par Edouard III sous le nom de *compagnies*, de nombreuses recrues, mais leurs chefs étaient ordinairement anglais. »

« Le roi de Navarre, après s'être échappé, prit à son service surtout les routiers gascons d'Edouard III, lesquels faisaient, suivant leur expression, *guerre d'Anglais*, et dévastaient impitoyablement la France, qu'ils appelaient leur *chambre*, et où ils se croyaient tout permis, ainsi qu'on peut le voir par ce que Froissart rapporte de *Bascot de Mauléon*. »

« A la fin de 1360, après la conclusion du traité de Brétigny, les routiers marchèrent sur le comtat d'Avignon, ayant à leur tête deux Anglais et deux Gascons, *Séguin de Badefol et Robert Briquet*. On soupçonne le roi de Navarre, Charles le Mauvais, d'avoir fait empoisonner Séguin de Badefol, dont il convoitait les trésors. »

Deux observations à propos des détails qui précèdent.

Ce qui est dit de l'ignorance des gentilshommes français en matière d'équitation, doit être pris dans le sens qu'ils ne connaissaient pas l'art de grouper leurs chevaux pour leur faire exécuter des *manœuvres ou charges d'ensemble*. Quelqu'un des correspondants de la *Revue de Gascogne* pourrait-il nous fournir de plus amples renseignements sur la supériorité hippique attribuée plus haut aux Gascons?

Le routier gascon appelé ici *Séguin de Badefol* est nommé avec une légère variante *Badifol* par l'abbé Monlezun, au tome III de son *Histoire de la Gascogne*, page 351. Il faut sans doute aussi ne voir qu'un seul et même personnage dans le *Bascot de Mauléon* nommé par Froissart, dans le *Bastol de Mauléon* dont parle l'abbé Monlezun, même ouvrage et même tome, page 435. Ce routier était aussi brave que cruel et pillard, ce qui n'est pas peu dire.

Cl.-Hippolyte MASSON.

DE L'ORIGINE DES BIENS COMMUNAUX

DE

BARCELONNE (Gers.)

L'antique bastide de Couet, aujourd'hui Barcelonne du Gers, a possédé, jusqu'en ces derniers temps, un domaine communal considérable. C'était, par exemple, un hôpital, dont le nom rappelle l'*hospitalium* qui précéda la bastide, avec ses biens à lui propres; les biens de l'église; la métairie de Guiraut, connue aujourd'hui sous le nom de Baqué; et enfin, des bois ou terres boisées, des landes que l'on pourrait appeler, vu leur étendue et leurs minces produits, les *latifundia* de la communauté de Barcelonne.

Mais les deux plus beaux fleurons des possessions de la communauté sont, sans contredit, le bois de Cazamont et le moulin dit de Barcelonne.

A quelle époque ces biens sont-ils devenus domaine communal? C'est ce qu'il nous a paru intéressant de rechercher; aussi bien, faute de documents, sans doute, l'historien de la Gascogne semble-t-il avoir laissé dans l'ombre ce côté de l'histoire locale.

Un jugement rendu par le Sénéchal de Marsan, à Mont-de-Marsan, le 15 janvier 1691, sur lequel nous aurons peut-être à revenir, nous a tout de suite fixé sur l'origine de propriété de la forêt de Cazamont. Elle fut inféodée à Barcelonne lors et à l'occasion de la fondation de cette ville par Jean, comte d'Armagnac, en 1543. — Un extrait de l'acte de fondation, re-

copié en même temps que le jugement, ne permet plus de doute à cet égard.

Restaient le moulin et ses dépendances.

Des pièces de procédure, datées du milieu du XVIIIme siècle, épaves recueillies par le regretté M. Labeyrie (1) d'un des nombreux différends ayant existé entre le chapitre de la cathédrale d'Aire et la communauté de Barcelonne, à l'endroit du régime des eaux qui alimentaient leurs moulins respectifs portent :

1° Que le moulin de Barcelonne, avec des dépendances considérables, fut inféodé à Barcelonne par Jeanne d'Albret, reine de Navarre, le 18 juillet 1568;

2° Qu'avec le moulin, la reine de Navarre inféoda en même temps le bois de Bédat, pour faciliter à la communauté les moyens d'entretenir le moulin et ses dépendances.

La tradition locale veut que la métairie de Guiraut, aujourd'hui Baqué, ait eu la même origine. Nous n'avons rien à opposer à la tradition. Nous lui accorderons volontiers qu'elle est dans le vrai, d'autant mieux que la métairie de Baqué est située sur la rive droite de l'Adour, entre l'ancien chemin de Bernède, parallèle au canal du moulin de l'Adour, tandis que la forêt de Cazamont avait pour limite, au nord, la rive *gauche* du fleuve.

Curieux de vérifier si la date du 18 juillet 1568 était exacte, nous avons recherché si elle n'aurait pas été relatée dans l'un des actes de nos prédécesseurs. Nous avons été largement dédommagé de nos peines.

En effet, indépendamment des baux à ferme consentis par la communauté les 26 mars 1731 et 11 janvier 1733, tous deux retenus par Me Tinarrage, alors notaire à Bernède, les plus anciens que nous ayons pu trouver, nous avons dans notre étude :

(1) Ces pièces, M. Labeyrie qui en appréciait toute l'importance, les avait données à M. Albert Lajard, propriétaire actuel du moulin, et c'est à l'obligeance de ce dernier que nous devons d'avoir pu en prendre connaissance.

1° Un bail à ferme du moulin retenu le 21 novembre 1762 par Me Bourrouillan, notaire à Arblade-Brassal (aujourd'hui Arblade-le-Bas), consenti par Fabères, premier consul de Barcelonne, où il est dit à propos de certaines redevances imposées au fermier :

« Qu'il y est d'ailleurs tenu, aux termes de l'acte d'inféo-
» dation du 18 juillet 1568, consenti par la reine Jeanne de
» Navarre, ratifié par le roi. »

2° Un autre bail retenu par le même notaire, le 20 octobre 1768, consenti par Dargelos, *échevin* de la ville, est non moins explicite.

3° Enfin, un bail à la date du 12 septembre 1786. Nous trouvons dans l'exercice de Me Duporté un bail du même moulin, probablement le dernier qui fut fait sous l'empire de l'ancienne législation, consenti par M. Joseph-Julien Dubos, premier consul, dans lequel la même date est mentionnée dans les mêmes termes.

Ainsi, entre ces quatre citations, pas la moindre divergence; et, à moins que de mettre en question le caractère d'authenticité attaché à un acte public, le fait historique se dégage clair et précis.

Deux donations princières ont fait de Barcelonne une des communes les plus riches du département; la première en date remonte, non pas à Philippe le Bel, comme on l'a avancé, mais bien à Philippe de Valois (1343), et le bienfaiteur fut Jean, comte d'Armagnac. Les titres annexés au jugement du sénéchal de Marsan, dont nous avons parlé plus haut, sont précis à cet égard. Le comte d'Armagnac donna la forêt de Cazamont.

Quant au bois de Bédat (lequel était déjà épuisé en 1750), à la métairie de Guiraut (?) et au moulin, la communauté de Barcelonne les tenait de la générosité de la mère du plus populaire de nos rois.

Il ne serait peut-être pas sans intérêt de reprendre, un à

un, les divers baux du moulin. On pourrait, par exemple, rapprochant les divers prix de ferme, constater la prospérité croissante de l'usine. On pourrait, en relevant les charges imposées aux fermiers, suivre, avec la construction successive de l'usine, l'histoire de certains édifices publics.

Mais la présente note ne concerne que l'origine de nos biens communaux, et nous serions heureux, nous l'avouons sans peine, si elle pouvait faciliter à des hommes mieux placés que nous la recherche de la charte qui constate une des libéralités de la reine Jeanne de Navarre.

Nous avons dit que l'hôpital possédait des biens à lui propres; ils étaient peu considérables; ils consistaient, paraît-il, exclusivement en deux champs et un jardin.

Du 4 avril 1773 au 1er nivose an VIII, nous trouvons dans l'exercice de M. Duporté quatre baux à ferme, que nous ne mentionnerions même pas s'ils ne nous permettaient d'établir les revenus de la maison hospitalière, revenus bien faibles, puisqu'ils dépassaient à peine, en moyenne, quatre-vingt-onze francs.

A l'église de Barcelonne appartenait la prairie de Jouau, qui fut affermée en 1786 pour 110 livres, tandis qu'en l'an III Joseph Blandin, officier municipal, en consentait bail pour 1,035 fr.

De l'église au curé, pas n'est besoin de transition.

Le curé de Barcelonne semble avoir été de tout temps l'administrateur né des biens de l'hôpital et tout naturellement de ceux de l'église. Que le lecteur nous permette d'accorder un souvenir d'abord à M. François de Laffitte, docteur en théologie, appartenant à la vieille famille des de Laffitte de St-Aubin, qui étaient déjà au XIVe siècle seigneurs de Vergoignan. Il fut pendant longues années curé de Barcelonne; son testament, daté du 25 septembre 1764, qui appartient à l'exercice de Me Bourrouillan, n'est pas sans intérêt au point de vue généalogique.

Après lui vint M. Libaros (Jean), curé de Barcelonne et de Vergoignan, son annexe. C'était ce prêtre qui occupait le poste de Barcelonne, quand survint la Révolution. Sa fidélité à l'Eglise au moment du schisme constitutionnel lui fit-elle substituer un intrus ? C'est ce que nous ne pouvons affirmer; toujours est-il qu'à la date du 29 septembre 1792, nous trouvons un M. Pierre-Bernard Rivière qui prenait, dans un acte public, la qualité de prêtre, docteur en théologie, curé *constitutionnel* de la ville de Barcelonne.

EMILE GABARRET.

NOTES DIVERSES.

XCIV. Archiprêtres de Gavarret et de Barbotan.

Extrait de baptême de Marguerite-Marie de Solle (Voir ci-dessous, p. 88, ligne 16) :

Ce jourd'huy vingtiesme aout 1737 jour de St-Bernard Marguerite Marie de Solle..... a été baptisée en l'église de St-Orens. Le parrain a été Messire Marie-Joseph de Seissan de Marignan, *archiprêtre de Barbotan*, et la marraine dame Marguerite de Labonne, veuve de noble Jean de Ferragut, seign. de Préneron.

Voici encore une petite pièce pouvant servir à éclaircir la question du chef-lieu de l'archiprêtré de Barbotan :

Nous soubsinnés avons accordé que je Gérald Justal, prêtre, me rendrois dans la ville de Gavarret pour y faire le service dedans l'église de la paroisse, tout ainsi que sy Monsieur l'Archiprestre ou recteur y estoit en propre personne. Et par cest effet le dit sieur Archiprestre a promis de me bailler ou faire delivrer par Messieurs les fermiers de M. le Prieur de Gavarret ou autres la quantité de quatorze sacs de bled froment mesurage du dit lieu, avec sept livres et demy en argent en foy de quoy avons signé la présente — Fait dans la chapelle de Notre Dame de Garaison, le 2e du mois de juillet mil six cent cinquante. JUSTAL, pretre — BARBOTAN archiprêtre.

L'archiprêtre de Gavarret qui a signé avec Gérald Justal se nommait Antoine de Barbotan. Son nom m'est indiqué par un autographe d'un abbé d'Aignan, qui est une permission d'absoudre des cas réservés (*exceptis qui libertatem decimarum violant*) :

Nos vicarius generalis illustmi Domini Archiepiscopi ausciensis Magistro Antonio de Barbotan *Archipresbytero de Gavarret* salutem in Domino..... die 7a maï 1646.

Antoine de Barbotan fit son testament le 3 mai 1652. — J'en extrais le passage suivant :

Et parceque le dit sieur testateur a résigné cy devant l'archiprestré de la ville de Sainct Lupert de Gavarret en faveur de Maitre Bernard Paumés prêtre, à la réserve néantmoings de la somme de cinq cent livres omologuées en cour de Rome..., etc.

Dans un autre acte du 17 juin 1647, Antoine de Barbotan est qualifié d'*Archidiacre* de la ville de Gavarret. — (Archives privées.) J. DE C.

LE JOURNAL DE MAITRE JEAN DE SOLLE

DOCTEUR EN DROIT ET AVOCAT DE LA VILLE D'AUCH

(1605-1642).

Le chroniqueur dont j'entreprends aujourd'hui de publier les notes était un simple avocat, vivant au fond de la province, étranger au mouvement littéraire de son temps, à peu près brouillé même avec la grammaire et la littérature françaises. Docteur *almæ matris universitatis tolosanæ,* comme on disait alors, il n'avait guère appris à parler d'autre langue que celle des doctes écrits de maître Jacques de Cujas. Que le lecteur ne cherche donc dans le journal de Jean de Solle ni les charmes du style, ni l'originalité des appréciations personnelles. Ce sont de simples notes confiées au papier pour aider la mémoire, de courts récits intéressant pour la plupart la *bonne ville d'Aulx,* écrits au courant de la plume durant les quelques moments que laissaient à l'auteur les travaux de sa profession et les soucis d'une administration agricole rendue pénible par les années de disette qui se succédèrent dans la première moitié du XVIIe siècle. Jean de Solle, du reste, prévient le lecteur dans le titre de son journal : *Livre servant de mémoire de plusieurs choses, escript par moi.*

J'ai hésité quelque temps à publier ces notes, qui ne me paraissaient pas offrir un intérêt bien sérieux pour l'histoire de notre province. Mais le désir d'étudier et de faire connaître l'origine et l'histoire d'une famille éteinte, dont le nom appartient aux souvenirs les plus glorieux de nos annales militaires,

depuis qu'il a été porté par le général marquis de Solle, a vaincu mes hésitations. Aussi bien ai-je eu tort peut-être de dire que l'histoire n'aurait rien ou peu de chose à glaner dans le journal de notre bon avocat; toute réflexion faite, je crois au contraire que, si M. Prosper Lafforgue l'avait connu, il aurait pu l'ajouter comme un supplément utile à ses deux excellents volumes de recherches sur la ville d'Auch. On y rencontre, en effet, une foule de détails qui se prêtent à d'intéressantes études de mœurs et de caractères, et qui peuvent enrichir l'histoire administrative, politique et religieuse de la ville d'Auch. Je livre donc ces notes au public, comptant que plus d'un ami de notre histoire provinciale m'en saura gré.

Mais, auparavant, je dois faire connaître la famille de l'auteur.

Maître Jean de Solle appartenait à une de ces familles de haute bourgeoisie qui cotoyaient de si près la noblesse qu'elles se confondaient presque avec elle. Plusieurs de ses ancêtres s'intitulaient avec une certaine fierté : *Bourgeois de la ville d'Auch.* Ce titre, qui rappelle celui de *Bourgeois de Paris,* que le roi de France s'honorait de porter, désignait une sorte de demi-noblesse que nos Rois avaient accordée aux notables de leurs bonnes villes. Du reste, plusieurs des membres de la famille de Solle ont exercé au Parlement des charges conférant la noblesse; par exemple, la charge héréditaire de conseiller et secrétaire du Roi, qui emportait avec elle le privilége de la noblesse au premier degré.

Jean de Solle nous a laissé, dans un feuillet séparé de son journal, quelques détails sur ses ancêtres. Le premier de ses auteurs connus apparaît en 1426 sous le nom de :

Ier Arnaud de Solle, consul de la ville d'Auch et bourgeois d'icelle, « ainsi qu'il appert d'un livre manuscript qui se trouve aulx archives de la ville. » Il fut père de :

IIe Jehan de Solle, qui vivait en 1495, « comme appert par son livre de raison. »

IIIe Hugues de Solle lui succéda, étant l'aîné de la famille, et fut notaire royal de la ville d'Auch.

IVe Bernard de Solle, fils de Hugues, épousa damoiselle Précieuse de Nestes, et vivait en 1530. Il eut cinq enfants : 1° Bernard; 2° Guillaume, prêtre prébendier de la chapelle de St-Barthélemy de l'église de Sainte-Marie d'Auch; 3° Manaud; 4° Clairette; 5° Guiraude.

Ve Bernard, l'aîné, épousa damoiselle Blanche de Labriffe, dont il eut : 1° Manaud; 2° Bernarde; 3° Marie, qui fut mariée à Guillaume d'Aignan (1).

VIe Manaud de Solle, père de notre avocat, avait épousé damoiselle Domenge de Gariapuy, fille de maître Antoine de Gariapuy, conseiller au présidial de Condom. Il eut trois enfants : Jean, Sanson et Marie.

VIIe Jean de Solle, docteur et avocat, auteur du journal, avait épousé, le 23 juin 1613, damoiselle Domenge de Corrèges, fille de Bernard Corrèges et de damoiselle Gratiane de Pélissier (2). Il fut père de : Pierre, Marie, Jean, Guillaume, Bernard, Barthélémie, Philippe, Léonard. — De ces huit enfants, trois seulement survécurent à leur père : Jean, Léonard qui entra dans les ordres, et Barthélémie qui fut mariée à maître Joseph de Laffont.

VIIIe Jean de Solle, docteur et avocat, conseiller au prési-

(1) Guillaume d'Aignan eut de son mariage avec Marie de Solle trois enfants : Bernard, Claire et Bernarde, ainsi qu'il conste par un acte de nomination de tuteur du 26 décembre 1584. (*Archives privées.*)

(2) Domenge de Corrèges avait trois frères et une sœur : 1° Barthélémi, archiprêtre de Sadournin; 2° Martin; 3° Jean; 4° Jeanne. Je trouve dans un acte de partage que Jean de Corrèges ayant été condamné à être pendu pour crime de *lèse-majesté*, par arrêt du 18 septembre 1623, s'était enfui en Espagne pour se soustraire à la sentence du Parlement. — Un de ses complices, nommé Jean Lacoste, d'Engrasset, ayant été pris deux ans après, fut pendu à Bordeaux. Il serait peut-être intéressant de savoir quel était le crime de *lèse-majesté* dont s'était rendu coupable le beau-frère de Jean de Solle. — Un autre acte me révèle que le notaire Jean Fauriol, qui avait trempé dans cette affaire, fut privé de son office par arrêt de la cour des aydes de Montpellier, le 24 mars 1628; — et que, deux ans plus tard, ayant été accusé et convaincu de faux, il fut condamné à être pendu par arrêt du Parlement de Thoulouse, le 29 août 1630. Le malheureux fut soumis à la question et pendu à Auch, sur la place de la Treille, le 2 septembre 1630, vers le soir.

dial d'Auch, épousa (28 août 1643) damoiselle Françoise de Pomès, fille de Bernard de Pomès et de Barthélémie de Pardeillan (1). Il n'eut que deux enfants : Joseph et Marie, femme de noble Jean de Busquet.

IXe Joseph de Solle hérita de son père de la charge de conseiller au présidial d'Auch; il mourut le 25 novembre 1734, laissant huit enfants de son mariage avec demoiselle Marguerite de Lacroix : 1° François-Léonard, prêtre, chanoine et doyen du chapitre de Barran; 2° Marie-Joséphine, mariée à messire François de Labarthe, seigneur de Colomé (3 mai 1718); 3° Jean, né le 4 juillet 1691; 4° Marc-Antoine, chanoine de Ste-Marie d'Auch et abbé de Sère. [J'extrais du *Livre de raison* de Jean de Solle les notes suivantes concernant son frère, l'abbé de Sère :

« Marc-Antoine a été nommé à un canonicat de la cathédrale d'Auch au mois d'avril 1726 par le chapitre. Il a été obligé de soutenir à cette occasion un procès au grand conseil contre M. Froment, brévetaire du joyeux avénement, et il y a été maintenu par arrêt dudit grand conseil en 1727 avec dépens contre ledit Froment, qui est aujourd'hui chanoine de la même église en vertu de son brevet, par la vacance d'un autre canonicat.

» Mon frère a eu un autre procès contre M. l'abbé de Vésian-St-Paul, chanoine et doyen du chapitre de St-Orens. L'abbaye de Sère, dignité de l'église et cathédrale d'Auch, ayant vaqué par la mort de M. de Gélas, M. le cardinal de Polignac, archevêque d'Auch, la conféra au sieur de Vésian. Mon frère la dévoluta (2) en cour de Rome, comme ayant été conférée à une personne incapable, *quia non erat de gremio*, ce qui est néanmoins requis par la bulle de sécularisation du chapitre de Ste-Marie. Mon frère y a été maintenu par

(1) N'a pour toute parenté avec les Pardaillan-Gondrin qu'une similitude de nom. La famille de Pardeillan à laquelle appartient Barthélémie était une vieille famille de procureurs, avocats et notaires de la ville d'Auch.

(2) Messieurs de l'Académie française auraient pardonné ce néologisme à maître Jean de Solle; il rend si bien son idée! Le dévolut, en style de droit canon, est une provision du Pape pour un bénéfice qu'on lui expose être vacant par nullité de titre ou incapacité de la personne du titulaire qui le possède. Dom Brugèles n'a pas connu le prénom de l'abbé de Sère. Il ne cite que le nom de famille en le faisant précéder de quelques points (*Chron. d'Auch*, p. 273.)

un autre arrêt du grand conseil, et Vésian a été condamné à la restitution des fruits et aux dépens.

» Monseigneur de Montillet, archevêque d'Auch, a fait mondit frère son official et l'a chargé des unions et suppressions qu'il a cru devoir faire dans son diocèse. Mon frère a fait toutes ces procédures, et je lui dois cette justice qu'il est très-capable et très-éclairé; au-delà de quoi il est plein de sentiment, homme d'honneur et droit. »]

5° Jeannette, religieuse au couvent des Ursulines de la ville d'Auch; 6° Jean-Joseph, mort jeune; 7° Joseph, prêtre, chanoine de l'église collégiale de St-Orens.

Xe Jean de Solle, conseiller et secrétaire du Roi, maison et couronne de France, épousa noble damoiselle Jeanne de Seissan de Marignan, fille de noble Jean-Bernard de Seissan de Marignan (1), et de dame Cécile de Labonne (1er juin 1727). Il fut père de 1° Joseph-Marie, né le 3 mai 1731; 2° Jean, mort jeune; 3° Henri-Joseph, né le 16 janvier 1739. Il eut de son mariage avec N., un fils qui fut le comte de Solle, préfet des Basses-Pyrénées sous la Restauration, lequel n'a laissé que deux enfants, Henri et Mélanie de Solle, morts tous les deux sans alliance. 4° Irénée-Yves, chanoine de la cathédrale d'Auch, sacré évêque de Digne en 1802, fut transféré en 1805 à l'archevêché de Chambéry. Lors du concile de Paris, séance du 28 juin 1811, il résista avec énergie et talent aux prétentions de Bonaparte relativement à la nomination des évêques, et réclama la mise en liberté de Pie VII, alors prisonnier à Savone (2). Il a laissé un recueil de sermons assez estimés. 5° Madeleine-Françoise prit le voile au couvent des Ursulines

(1) J'extrais le récit de sa mort du livre de raison de Jean de Solle : « Le 23 mai 1753, noble Jean-Bernard de Seissan de Marignan, président au présidial d'Auch, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France de la chancellerie de Thoulouse, est mort subitement. Il était sorti le matin pour aller parler à M. l'abbé de Bertier, vicaire général d'Auch; ce fut dans la maison dudit sieur de Bertier qu'il mourut. L'on croit que ce fut d'une attaque d'apoplexie. C'était un homme qui vivait bien chrétiennement, sa mort a été soudaine mais elle n'était pas imprévue. Dieu lui fasse la paix. » Il était fils de noble Jean-Bernard de Seissan, seigneur de Marignan, président au présidial d'Auch, et de dame Jeanne d'Aspe de Meilhan.

(2) Je tiens ce renseignement de M. Hubert de Marignan, arrière-neveu de l'archevêque de Chambéry.

de la ville d'Auch sous le nom de sœur de Sainte-Croix. 6° Antoinette-Françoise entra au carmel dans le mois de juin 1747. J'extrais encore du livre de raison de Jean de Solle la note suivante qui témoigne de la grande bonté de Mgr de Montillet et de l'estime qu'il faisait de la famille du conseiller et secrétaire du Roi. « Ma fille cadette Françon est entrée dans le couvent des Carmélites d'Auch dans le mois de juin 1747; elle a pris le voile blanc le 8 décembre de la même année, jour de Notre-Dame de la Conception; messire Jean-François de Montillet, archevêque d'Auch, a fait la cérémonie; ensuite, sans nous rien dire, il vint, par une marque de considération, dîner chez nous, où je traitais nos parents. » L'acte de profession du 17 mai 1749 m'apprend que lorsque la jeune novice fut appelée à prononcer ses grands vœux, Mgr de Montillet voulut encore présider la cérémonie. 7° Marie-Marguerite, née le 20 mai 1737.

XIe Joseph-Marie de Solle, conseiller et secrétaire du Roi, maison et couronne de France, épousa demoiselle Hélène de Cambefort, fille de messire Jean-Pierre-Claude-Jules de Cambefort, seigneur de Lamothe-Lézat et de dame Marie-Elisabeth d'Auzac (23 juin 1765). De ce mariage vinrent :

1° Jeanne-Marie-Elisabeth, née le 8 mai 1766.

2° Jean-Joseph-Paul-Augustin qui suit :

XIIe Jean-Joseph-Paul-Augustin de Solle, né le 3 juillet 1767. D'abord comte, puis marquis de Solle, en vertu des lettres patentes de Louis XVIII de 1814 et 1817; successivement général de division, ministre d'Etat, pair de France, major-général des gardes du royaume, chevalier de St-Louis, grand cordon de la Légion d'honneur, chevalier commandeur du St-Esprit et des ordres du Roi, etc., etc. Voyez sa vie dans tous les recueils biographiques. Le général marquis de Solle mourut en 1828, dans sa terre de Monluchet, ne laissant de son mariage avec mademoiselle de Dampierre, fille du général Picot de Dampierre, qu'une fille nommée :

Hélène-Charlotte-Pauline de Solle, née le 17 juillet 1803, mariée en 1821 au duc Jules de La Rochefoucauld d'Estissac, pair de France en 1839. Le noble duc est mort le 21 avril 1856, laissant de son mariage :

1° Roger-Paul-Louis-Alexandre de La Rochefoucauld, duc d'Estissac, qui a épousé le 21 avril 1853 mademoiselle Juliette de Ségur, fille du comte Paul de Ségur;

2° Arthur de La Rochefoucauld, marié le 18 septembre 1831 à mademoiselle Luce de Montbel;

3° Thérèse-Louise-Alexandrine-Françoise de La Rochefoucauld, née le 13 juillet 1822, mariée le 30 novembre 1843 au prince Marc-Antoine Borghèse, son cousin germain;

4° Félicité-Pauline-Marie de La Rochefoucauld, née le 3 décembre 1824, mariée le 29 avril 1846 à Louis-Charles comte de Greffulhe, pair de France.

Presque tous les biographes qui ont parlé du général de Solle ont écrit son nom en un seul mot; c'est ainsi que se signait le général. Je n'ai pas cru devoir garder cette orthographe, que ne justifient point les actes publics antérieurs à 93. Jean de Solle, le bon *advocat*, l'écrivait en deux mots, tel que ses ancêtres le lui avaient légué; ses descendants l'ont imité. Le général est le premier de sa race qui n'ait point séparé la particule de son nom. Un de ses neveux, M. Hubert de Marignan, m'en a donné le motif dans le passage suivant que j'extrais d'une de ses lettres : « ..... Le général était déjà un officier distingué en 1793, quand une loi défendit aux *ci-devant nobles* de faire partie de l'armée. En cette qualité, il en fut exclu. Il obtint cependant d'être réintégré dans son grade au mois d'octobre 1793; mais on comprend que dans cette circonstance il ait dû transformer son nom pour lui ôter toute apparence d'aristocratie. J'ai souvent entendu dire à mon père que c'est à cette époque qu'il ajouta deux *s* à son nom, dont il fit *Dessolles*..... » Je n'ai pas cru devoir l'imiter; j'ai conservé à ce nom, dans le courant de cette

notice généalogique, l'orthographe que lui donnaient ceux qui le portaient avant la Révolution française.

J. DE CARSALADE DU PONT.

LIVRE SERVANT DE MÉMOIRE DE PLUSIEURS CHOSES, ESCRIPT PAR MOY JEAN DE SOLLE, ADVOCAT DE LA VILLE D'AUX.

Jesus-Maria.

L'an 1605 et le 12 octobre, à une heure apprés midy, il fist une esclipse de soleil; et feust telle son obscurité qu'en plein jour on n'y pouvoit rien voir à lire seullement. Laquelle grande obscurité ne dura que fort peu, et estonna fort le monde.

En l'année 1605 feurent esleus consuls de la présente ville MM. Jean Vivés, Jean Daignan advocats, Vivent notaire, Vergés, Ransan, Ladois, Laveraet marchants, et Baudeust maitre lapidaire; en laquelle eslection il y eust opposition de quelques syndicaux du menu peuple, formant leur opposition sur ce qu'ils présupposoient la pluspart des dits consuls estre contables à la ville en vertu de quelques présupposées sentences données par le dit Daignan, Anté et aultres arbitres priés pour voir les comptes de la ville puis 10 ans; et encore parceque les dits Vivés et Lauraet estoient cosins germains. Par arrest de la cour donné deux mois apprès la feste de saint Jean, l'eslection feust confirmée sans avoir esguard à la dite opposition, sauf pour le reguard du dit Lauraet, à la place duquel on mettroit un aultre, avec inhibition et deffences de mettre en la dite eslection parants au degré prohibé par les dits ordonnances royaulx, et arrest de la cour. Au lieu duquel Lauraet feust mis maistre Hugues Béguier notaire.

Et durant la dite année des susdits consuls, et le 22e jour du mois de juin 1606, monseigneur le mareschal d'Ornano (1) lieutenant pour

(1) Alphonse d'Ornano, fils du célèbre aventurier corse Sampietro et de Vanina d'Ornano. Il prit le nom de sa mère qui appartenait à une famille descendue des anciens souverains de la Corse. Créé maréchal de France par Henri IV, il fut en 1599 promu au rang de lieutenant général en Guienne. Il mourut en 1610 des suites de l'opération de la pierre.

Sa Magesté en Guienne fist son entrée en la présente ville, pour la quelle feurent faites force préparatives, tant de compaignies de soldats que de portals peints qui feurent dressés à la porte de La Treilhe et devant la maison de ville. Auquel les habitants d'icelle firent présent d'un beau cheval d'Espaigne qui coustoit onze cents livres; et demeura dans la dite ville deux jours entiers et de là avant s'en alla à Gimont.

En l'année 1606, il y eut une grande sterilité de toute sorte de grains et principallement de bleds, car il y avoit si grande abondance d'herbe et d'aultre sorte que les bleds se coucherent par terre, et les meilleures terres feurent celles qui moins rapporterent; tellement qu'il y eust force bonnes mettéries, du labouratge de deux ou trois paires, où il n'y eust pas de quitte vingt sacs de bled et la semence; d'aultres où la semence seule resta. Et la dite sterilité feust generale par tout le pays. Tout l'esté feut fort sec et ne pleust qu'une foyes ou deux par tonnerre. Le sac de bled se vendit en esté à 4 livres 5 sols et valoit pour Touts Saints 5 livres 18 sols. Il ne pleust, come ai dict, en esté, que jeusques à la veille de la Touts Saincts, lesquelles pluyes durerent quinze jours, et tant, qu'en plusieurs mettéries on n'avoit rien semé encore à demy novembre, tant pour la dite sescheresse que pluye survenante.

Le 6 may de l'an 1607, jour de dimenche, les Peres Capucins poserent leur croix à leur esglise et feurent establis et reçeus en la presente ville, et ce à Saint-Pierre hors les meurs de la presente ville. La susdite croix feut apportée en procession de l'esglise de Sainte-Marie avant, aprés Vespres, où avoit un grand nombre de personnes, et dressée qu'elle feust les MM. des chanoines, prébandiés et aultres prestres feurent la baiser, avec le reste du peuple qui y pouvoit approcher.

Le 16 janvier de l'an 1608, la chambre de MM. les esleus d'Armagnac feust érigee en la presente ville par M. de Prugues, conseiller du Roy et thrésorier général de Bourdeaux, lequel mist les esleus en possession de leur charge dans la maison de ville, qui estoient savoir : trois esleus MM. Martial d'Aignan, juge temporel, Jean Soffron, maitre architecte de la fabrique de l'église de Notre-Dame, et Secousse secretaire de monseigneur de Trappes archevesque de la dite ville, et un controlleur qui estoit Jean Estienne Chanaille bourgeois, un procureur du Roy qui estoit M. Bernard Sancet, docteur et

advocat, et le greffier qui estoit Dominique Salles, receveur du tailhon. Lesquels susdits estats feurent financés, avec trois huissiers qu'il y avoit, à la somme de trente-deux mille livres.

En l'année 1608, il y eut opposition à l'eslection consulaire de la presente ville par quelques particuliers, tellement qu'un des consuls feust à Thoulouse pour en poursuivre arrest, le quel feust donné au mois d'aoust du dit an; et par iceluy feust ordonné que dors en avant l'eslection consulaire se feroit le premier jour de l'an, et non, come on faisoit, à la feste de saint Jean-Baptiste, et qu'à ces fins les susdits consuls continueroient leur charge jusques à la fin de l'an, au quel temps ils procéderoient à nouvelles eslections, avec inhibition de metre en la dite eslection des parents au degré [prohibé] par l'ordonnance ni aulcuns contables ny debiteurs à la ville. La dite opposition avoit esté faicte sur ce que des dits consuls esleus il y en avoit de parents et de contables, qui feust cause que les dits consuls de la dite année siégerent dix huict mois.

(*A suivre.*)

Jugements de maintenue de noblesse (1).

III

OLIVIER DE RIVIÈRE, SEIGNEUR ET BARON DE LENGROS ET BAZIET (2).

D'or à trois épées de gueules en pal,
la pointe en haut, soutenant une couronne fermée de même.

Contrat de mariage de noble Olivier de Rivière, fils de noble François de Rivière, avec damoiselle Jeanne de Valens, devant Dutrey, notaire de La Serrade, du 16 juin 1689.

Testament de noble François de Rivière, seigneur de Baziet, par

(1) Voyez la livraison de janvier, page 32.

(2) Les Rivière de Lengros étaient les cadets des vicomtes de Rivière-Labatut, qui ont joué un si grand rôle dans le pays de Rivière-Basse.

Ils étaient *vicomtes de Rivière*, non pour avoir jamais possédé une *vicomté* quelconque, mais parce que dès les XIIe et XIIIe siècles ils étaient presque héréditairement gouverneurs du pays de Rivière, et qu'alors le gouverneur s'appelait *vicomte* lorsque le suzerain était un *comte*, *vidame* lorsque le suzerain était un simple *dominus*. Depuis l'anéantissement des titres de vidame d'Amiens et de vidame de

lequel il laisse à damoiselle Catherine du Colomé, sa femme, l'usufruit de ses biens, et institue son héritier noble Olivier de Rivière son fils; ledit testament passé devant Louis Bouges, notaire royal, le 29 mai 1653.

Contrat de mariage de noble François de Rivière, seigneur de Baziet, avec damoiselle Catherine du Colomé, passé devant Soucaret, notaire royal, insinué à la justice de Castelnau de Rivière-Basse, et expédié par Lagrange greffier.

Transaction entre messire Jean de Rivière, seigneur de Trante et Labatut, nobles Pierre de Rivière, Adrien et François de Rivière; lesdits Adrien et François sous l'autorité de noble François de Labédan, seigneur de Sauveterre, et Pierre-Beraud de Labédan, leurs curateurs, pour raison des droits de légitime et partage des biens provenants de la succession de messire Henry de Rivière, seigneur de Lengros, et de dame Françoise de Bégole, leurs père et mère. Ladite transaction passée par devant Dubourdieu, notaire royal; transaction dans laquelle il est dit que noble Bernard de Rivière, seigneur et baron de Lengros, avait institué son héritier ledit Henry de Rivière, son fils aîné, par son testament du 13 avril 1555, passé devant Dominique de Lassalle, notaire royal de Bonrepaux.

Reconnaissance de la somme de 300 livres par noble et puissant seigneur Bernard de Rivière, baron de Labatut, seigneur de Lengros, en faveur de dame Anne de Lupé, sa femme, passé devant Dominique Navailly, notaire royal de Puydarrieux, le 15 mars 1553.

Chartres, auquel Saint-Simon tenait tant, il n'y a guère en France que le vicomte de Rivière-Labatut qui ait conservé un titre de cette nature particulière.

En 1437, Pothon de Rivière fut capitaine d'*Ecorcheurs* (en langue des Bourguignons), c'est-à-dire un capitaine du parti des Armagnacs. On trouve dans la liste des capitaines commandant l'armée de Charles VII en Alsace les noms gascons qui suivent :

Dominicus de Cours,
Pothon de Rivière,
Gaston de Lérigot,
Le grand Estrac (Astarac?),
Le petit Estrac.

Pothon de Rivière fut tué au siége de Saint-Hippolyte, le 7 octobre 1444, et enterré avec honneur dans l'église d'Isenheim. Les archives municipales de Strasbourg possèdent deux pièces scellées de lui (Tuetey, *les Ecorcheurs sous Charles VII*).

Bernard, *vicomte* de Rivière, sire de Labatut, figure, avec 14 écuyers, et Oudet de Rivière avec 7 écuyers simples, parmi les « gens d'armes qui vinrent en Agenais au mandement de M. de Valentinois, à la saint Jean 1341. » « Feurent establis pour la garde de la Gascogne par delà la Garonne, au Gréset : Bernard, *vicomte* de Rivière, escuyer banneret, capitaine du Gréset, avec 29 escuyers, 137 sergents. » Abbé de Camps, *Comptes des trésoriers des guerres*, page 275.

Testament dudit Bernard de Rivière, seigneur de Lengros, par lequel il veut que Anne de Lupé, sa femme, jouisse de l'usufruit de ses biens, et institue son héritier noble Henry de Rivière, son fils aîné; passé par devant Jean Nicolas, notaire royal de Rivière-Basse, 13 avril 1553.

Contrat de mariage de Bernard de Rivière avec damoiselle Anne de Lupé, par devant Pierre de La Dugnie, notaire royal de Mauléon, 16 décembre 1550.

Maintenu dans sa noblesse par jugement du 18 décembre 1697.

Signé : Claude-Joseph Sanson, intendant de la généralité de Montauban.

IV

BERNARD D'AUXION, SEIGNEUR DE SAINT-MARTIN, ET JEAN D'AUXION, SEIGNEUR D'AYGUETINTE.

Ecartelé au 1er et 4e d'azur à 2 étoiles d'argent, accompagnées en chef d'un croissant de même; au 2e et 3e de gueules au chevron d'argent, accompagné en pointe d'une canette de même.

Testament de noble Guillaume d'Auxion, seigneur d'Antras et Ayguetinte, par lequel il remet ses honneurs funèbres à la discrétion de sa femme Catherine de Valens, avec laquelle il déclare avoir procréé Blaise, Jean, Jeanne et Isabeau d'Auxion, et dans lequel il est encore fait mention de damoiselle Marie Despiet, sa mère. Ledit testament du 22 avril 1659, reçu par Boyer, notaire royal.

Testament de noble Blaise d'Auxion, seigneur d'Ayguetinte, dans lequel il déclare avoir été marié avec damoiselle Marie Despiet, dont il a eu nobles Guillaume, Jean, Bernard, Arnaud-Guillaume, Louis, et Jeanne d'Auxion. Ledit testament du 26 octobre 1647, reçu par Despiet, notaire de Jegun.

Contrat de mariage de noble Blaise d'Auxion, seigneur de Vivent, avec damoiselle Marie Despiet, passé par devant Daubas, notaire royal, le dernier avril 1614, expédié par autre Daubas, détempteur dudit acte, en présence du sieur Gimat, subdélégué de M. Pellet, intendant en cette province, 2e décembre 1666 (1).

(1) Blaise d'Auxion, fils de Guillaume et de demoiselle Lucrèce de Bar de Villemade, avait un frère nommé Philippe, auteur de la branche des seigneurs du Castera-Vivent; nous publierons à sa date son jugement de maintenue de noblesse.

Contrat de mariage de noble Guillaume d'Auxion, assisté de noble Arnaud-Guillaume son père, avec damoiselle Lucrèce de Bar de Villemade, par lequel ledit Arnaud-Guillaume père fait donation audit Guillaume son fils, tant en raison de ses biens propres que de feu Candide de Boussens sa première femme; ledit contrat du 31 juillet 1576, retenu par Espiet, notaire de Jegun.

Contrat de mariage de noble Arnaud-Guillaume d'Auxion, seigneur de Vivent, avec noble damoiselle Françoise de Larroque, devant Jean Bégué, notaire royal d'Ordan, le 14 février 1572.

Contrat de mariage de noble Arnaud-Guillaume d'Auxion, seigneur de Vivent, avec damoiselle Marthe de Ferrabouc, devant Antoine Lacoste, notaire public de Valence, le 22 décembre 1567.

Contrat de mariage dudit noble Arnaud-Guillaume d'Auxion, seigneur de Vivent, en présence de noble Jean d'Auxion son père, avec damoiselle Candide de Boussens, passé devant Lacoste, notaire royal d'Ayguetinte, le 14 mars 1544, expédié par Planté, notaire royal, le 8 avril 1634.

Testament de Jean Auxion, seigneur d'Aumensan, par lequel il est dit qu'il a été marié avec damoiselle Paule de Cumont, et que Arnaud-Guillaume son fils a été marié avec damoiselle Candide de Boussens. Ledit testament reçu par Jean Descumbes, notaire de la ville de Jegun, le 27 mars 1550.

Maintenus dans leur noblesse sur la vue des productions ci-dessus par jugement rendu à Montauban, le 28 décembre 1697.

Signé : Claude-Joseph Sanson, intendant de la généralité de Montauban.

[Voici, d'après mes notes, un extrait généalogique de la maison d'Auxion, maison de bonne et vieille chevalerie.

I. Blaise d'Auxion, seigneur et baron d'Ayguetinte, fils de noble Guillaume et de Catherine de Valens, et frère aîné des deux produisants, eut pour fils :

II. François-Guillaume, baron d'Ayguetinte, marié avec damoiselle Anne de Galard de Pavillac, dont il eut :

1° Gérard qui suit; 2° Louis, marié à damoiselle Marie d'Espiet, auteur du rameau des seigneurs de Salles et Margouët; 3° Jean, auteur du rameau des barons du Goudin, seigneurs de Barcugnan, seul existant aujourd'hui.

III. Gérard d'Auxion d'Ayguetinte, né le 13 mai 1742, marié à

demoiselle Charlotte de Saint-Mathieu des Touches, dont il eut :

1° Antoine-Marie-Denis; 2° Pauline, mariée à M. André de Chambelier; 3° Marthe-Félicité, mariée à M. d'Arassus; 4° Marie, mariée au comte de Redon, chevalier de Malte et de Saint-Louis.

IV. Antoine d'Auxion, baron d'Ayguetinte, chevalier de Malte et de Saint-Louis, émigra en 92. A son retour de l'émigration il racheta la terre d'Ayguetinte et épousa en premières noces la fille du marquis de Pins-Montbrun, et en deuxièmes noces demoiselle Gabrielle de Fortisson d'Aux. Il est mort sans laisser de postérité.

Branche de Salles et Margouët.

III. Louis d'Auxion, seigneur de Salles et Margouët, eut de son mariage avec demoiselle Marie d'Espiet :

1° Jean-Marie, émigré en 92, n'a plus donné de ses nouvelles; 2° Jean-Charles, décédé en émigration 7 floréal an v; 3° Jean-Jacques qui suit; 4° Jean-Baptiste-Cyrille-Amédée; 5° Charles-Marie-Léon, colonel de cavalerie; 6° Marie-Agathe-Hélène, mariée à noble Jean-François de Pumyrol de Saint-Martin.

IV. Jean-Jacques d'Auxion de Margouët, né le 3 août 1776, marié en 1812 avec damoiselle Marie de Nolivos, fille du lieutenant-général, comte de Nolivos, conseiller du Roi, commandeur de Saint-Louis et gouverneur de La Guadeloupe. Il n'a eu de son mariage que deux filles, mariées, l'une à M. Dubosc de Peyran, l'autre, en premières noces, à M. de Larroux, et en deuxièmes au marquis de Franclieu-Lascazères, aujourd'hui sénateur.

Branche de Barcugnan.

III. Jean d'Auxion, baron du Goudin, troisième fils de François-Guillaume, baron d'Ayguetinte, et de Anne de Galard-Pavillac, épousa demoiselle Claire-Thérèse de Larroux de Ruffé, fille du seigneur de Barcugnan. Il en eut dix enfants :

1° Jean-Joseph-René, chevalier de Malte et de Saint-Louis, n'a eu qu'une fille de son mariage avec demoiselle Louise de Liesta : Elisabeth, mariée au comte Alexis d'Abzac; 2° Louis-Marie-Ambroise, tué à Marengo; 3° Joseph-Henri, mort en émigration; 4° Jean-Jacques-Alexandre, marié à La Guadeloupe, avec demoiselle Sophie de Viprat de Neuilly, dont il a eu trois fils, Jules, Adolphe, Henry;

ce dernier rentré en France est marié avec demoiselle Marie-Antoinette de Laroche Dupuy; il a eu un fils, Léonel, et une fille, Marie; 5° Pierre, mort en 1826; 6° Hilaire, marié à demoiselle Charlotte Barres, dont il a un fils, Alcide, capitaine au 70e de ligne, et une fille, Agathe, mariée au comte de Maignas; 7° Madeleine; 8° Jeanne-Marie-Judith, tuée à Marciac pendant la Terreur; 9° Claire-Caroline; 10° Marie-Antoinette-Gabrielle. — J. de C.]

[La notice qui précède, et dont je remercie très-particulièrement mon excellent ami, rattache immédiatement Louis d'Auxion (seigneur de Salles et Margouët) et Jean, baron du Goudin, à François-Guillaume, baron d'Ayguetinte. Il doit y avoir là omission ou confusion.

Pierre-*Louis*-Martin d'Auxion, seigneur de Salles et de Margouët, *époux de Marie d'Espiet*, Jean-Baptiste d'Auxion, seigneur du Goudin (en La Sauvetat de Gaure) et de Barcugnan, autre Jean-Baptiste, garde du corps du Roi, et Jean-Raymond, étaient les *frères* de ma bisaïeule Marie d'Auxion, *fille de messire Bernard d'Auxion* (1), *seigneur de Salles et de Margouët, et de dame Marie-Marguerite de Luzarey*. — C'est du moins ce qui paraît résulter de l'acte de mariage passé au château de Salles, le 22 février 1775, entre ladite Marie d'Auxion, assistée de ses frères, et Michel Laborde de Lauran, fils de Pierre Laborde, sieur de Lauran, et de demoiselle Marie Jalras de Ricane.

Madame Michel Laborde de Lauran mourut à Cazaubon, le 19 décembre 1781, à l'âge de vingt-huit ans seulement, étant née le 9 mars 1753, d'après son acte de baptême qui lui donne pour parrain et marraine messire Frix de Cours, seigneur de Monlezun, et son épouse Marie de Barbotan.

Elle laissait à son mari deux fils :

1° Jean-Pierre, qui eut de son mariage avec demoiselle Marthe de Muret, une fille, Nancy, en religion sœur Marie-Thérèse, morte à l'Asile d'Auch, et un fils, Sosthène, époux de demoiselle Léontine Genous de Larroque, dont est né M. Félix Laborde de Lauran, de Cazaubon;

2° Jean-Louis, qui a laissé, de son mariage avec demoiselle Adé-

(1) Ce Bernard d'Auxion, qui a eu une fille en 1753, ne peut être identifié avec le seigneur de Saint-Martin du même nom, dont la maintenue est publiée ci-dessus puisque ce dernier était né avant 1647); ne serait-il pas son petit-fils?

laïde de Labeyrie, un fils, M. Denis Laborde de Lauran, à Cazaubon; et trois filles : Laurentine (Madame Cazaux, château de Liet, en Marsolan), Aline (Madame Paris, château de Lahitte, près Gondrin) et Agathe (feu Madame Alph. Couture). Celle-ci, mon excellente mère, avait eu pour marraine sa parente Mademoiselle Agathe d'Auxion, qui vit encore à Layrac. — On pardonnera à un sentiment bien légitime ces détails de famille, qui pourront d'ailleurs, je l'espère, aider M. l'abbé de Carsalade à compléter et à rectifier la généalogie de la maison d'Auxion. — Léonce Couture.]

BIBLIOGRAPHIE.

I

Louis XIII a Bordeaux, relation inédite publiée d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale, par Ph. Tamizey de Larroque. In-8° de 47 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou, 1876. (Extrait des *Publications de la Société des Bibliophiles de Guyenne*.)

Le double mariage de Louis XIII avec Anne d'Autriche et de sa sœur Elisabeth avec Philippe, infant d'Espagne, amena un assez long séjour de la cour de France à Bordeaux dans l'automne de 1615. Ce séjour fut marqué par des fêtes dont l'imagination des contemporains reçut la plus vive impression. De là le grand nombre de publications relatives à cet événement; on en trouvera les titres dans la *Bibliothèque de la France*, dans le *Catalogue de la Bibliothèque nationale*, mais surtout à l'*Appendice* de la relation inédite que M. Tamizey de Larroque, après plus de deux siècles et demi, vient d'ajouter à tant d'autres. Cet appendice, précieux pour l'histoire de la ville de Bordeaux, n'est pas une sèche énumération : des notes érudites, des extraits curieux, des problèmes bibliographiques nettement posés en font un vrai régal pour les littérateurs, les historiens et les curieux en tout genre.

Quant à la relation elle-même, quoiqu'elle vienne s'ajouter si tard à un ensemble déjà surabondant, on ne peut que remercier l'infatigable éditeur de l'avoir publiée. Rédigée au jour le jour, avec une fidélité minutieuse, par un témoin oculaire, juge officiel de toutes questions d'étiquette et de cérémonial (Pierre Sorel, héraut d'armes de Normandie, d'ailleurs très-inconnu), cette narration satisfera plus

que toute autre les amis du détail authentique et pittoresque. Ce n'est pas que l'auteur y ait mis de l'art et du style. « Il se préoccupe beaucoup plus, je l'avoue, dit le judicieux éditeur, de la vérité que de l'agrément, et il laisse un peu trop subsister dans son récit l'aridité d'un procès-verbal; mais pardonnons-lui d'avoir eu moins de talent que de conscience. Il est tant d'autres historiographes qui n'ont eu ni conscience ni talent ! » J'ajouterai que rien ne parle à l'imagination comme les procès-verbaux de ce bonhomme. Non-seulement vous voyez défiler dans ses pages, princes, princesses, grands-officiers et le reste, mais vous contemplez leurs costumes, leurs joyaux, vous comptez les perles et les diamants des parures nuptiales, vous mesurez tout à votre aise jusqu'à la longueur de la queue de la robe de Madame : sept aunes de long ! Aussi cette queue fut-elle portée « par des princesses, duchesses et femmes de pairs de France. »

Les préséances ne tiennent pas moins de place dans le récit des allées et venues du royal cortége. Notre consciencieux héraut d'armes avoue que les contestations entre les grands sur cette délicate matière causèrent d'étranges désordres. Au reste, cette manie n'était pas exclusivement aristocratique : les violons en eurent leur grande part, « voullans precedder les trompettes, *quoyqu'ils n'y eussent aulcun rang...* » Réflexion qui démontre la parfaite compétence de notre auteur sur les moindres détails de son métier !

La liturgie sacrée ne l'intéresse pas moins que le cérémonial profane, et par cet endroit il mérite encore l'attention d'une nouvelle classe de lecteurs. On remarquera surtout les rites du mariage par procureur de l'infant d'Espagne, représenté par M. de Guise, avec Madame. Outre la bénédiction des arrhes, vieil usage qui subsiste encore dans une partie de notre province, on y lira telle formule latine qui ne se trouve plus dans les rituels.

L'entrée solennelle de Louis XIII dans Bordeaux donna lieu à une nouvelle suite de cérémonies énumérées avec complaisance, mais pourtant trop sobrement décrites à mon gré ! Pierre Borel déclare qu'il « n'est à obmettre les beaux portiques, piramides, statues, fontaines (pardon !) pissans vin, eau et laict...; » mais il ne les photographie pas comme les toilettes qui ont brillé à son début. J'aurais bien voulu aussi qu'il nous donnât quelque extrait des innombrables harangues débitées par « tous les corps de la ville, » qui montèrent l'un après l'autre, pour cet exercice, sur un échafaud où siégeait, après dîner, le Roi entouré de sept hérauts d'armes. Il me

137194

semble que Pierre Borel devient trop concis vers la fin de son rouleau. Il n'a pas dit, par exemple (mais son éditeur y supplée dans une de ses curieuses notes), que la collation offerte à Louis XIII dans la maison de ville de Bordeaux fut troublée par pillage de confitures, bris de vaisselle, renversement de tables et autres scandales, à tel point que le roi dut décocher un soufflet à un petit vaurien qui se fourrait dans ses jambes.

Malgré ces légers reproches, la *Relation* est un modèle du genre; il faut en dire autant de l'annotation et aussi de l'exécution matérielle de cette délicieuse plaquette.

II

Jeanne de Sales, sœur de saint François de Sales, élève de sainte Jeanne-Françoise de Chantal, ses rapports avec l'ordre de la Visitation, par l'abbé J. Dulac. 1 vol. in-12 de vii-188 p. (tiré à 100 exemp.) Paris, A. Aubry, 1876.

Ce petit volume, qui est au point de vue typographique un chef-d'œuvre d'élégance grave, et à un autre point de vue un modèle de conscience dans les recherches et d'exactitude minutieuse dans le détail, ne touche à la Gascogne que par le nom de l'auteur, l'un de nos plus érudits correspondants. C'est assez pour que nous devions à nos lecteurs, sinon une analyse complète, au moins un léger crayon de cette biographie d'un des membres les moins connus, mais non les moins aimables, de la famille du plus aimable des saints modernes.

Le livre est adressé aux Visitandines de la rue de Vaugirard, que M. l'abbé Dulac a bien connues pendant un assez long séjour à Paris avant 1870. Il leur dit, avec une grâce qu'il semble emprunter à l'auteur de la *Vie dévote* : « Ce livret, comme l'appellerait votre saint fondateur, naquit à votre monastère; il retourne à son nid. Comment ne l'accueilleriez-vous pas avec votre douceur héréditaire? il vous parle de votre père, de votre mère, de leurs connaissances, de leurs familles, de cette Jeanne de Sales qui leur fut si chère, et qui ne vous l'est pas moins, puisque sur le tombeau de cette enfant s'éleva en quelque sorte l'édifice de votre institut..... — Dans vos ouvrages imprimés ou manuscrits, çà et là se montre cette jeune fille aux traits vagues et indécis, fuyant lorsque le lecteur désire l'approcher, excitant par sa fuite même une curiosité d'ailleurs fort légitime. A reconstituer cette physionomie, à réunir ces linéa-

ments épars, à retracer son rôle, on sent que sur tel ou tel point obscur de vos origines descendrait la lumière propre à les orner d'un nouveau charme. »

M. l'abbé Dulac a vraiment réussi dans son entreprise : non qu'il ait ajouté une œuvre nouvelle à cette série de vies édifiantes créée par d'habiles et pieux écrivains de nos jours. Mais le sujet ne s'y prêtait pas. Dernière sœur du saint évêque de Genève et beaucoup plus jeune que lui, assez jeune pour qu'il lui ait tout naturellement servi de père, Jeanne de Sales naquit à très-peu près le 20 novembre 1593 (c'est une date que l'auteur établit par une exacte discussion, p. 9-12), et elle mourut après une courte maladie en octobre 1607. Elle a donc vécu quatorze ans : onze ans au château paternel, c'est l'objet des deux premières parties de ce livre (la seconde marquée par l'apparition de madame de Chantal); un an au monastère du Puits-d'Orbe, en Bourgogne, où elle s'ennuya, c'est la troisième partie; enfin deux ans dans le monde et surtout, en dernier lieu, près de madame de Chantal, matière de la quatrième et dernière partie. Dans aucune de ces fractions d'une pieuse vie d'enfant, il n'y a de traits bien caractéristiques, ni de fait bien saillant. A vrai dire, la vie de Jeanne de Sales n'offre pas matière à un livre, si on la sépare des faits synchroniques de son grand frère et de sa sainte institutrice. Mais fallait-il l'en séparer? M. l'abbé Dulac ne l'a pas cru, et pour ma part, je l'en félicite, tout en reconnaissant le défaut relatif d'un sujet où l'accessoire dérobe souvent le principal. Il nous fait connaître, apprécier, chérir cette enfant que le saint évêque de Genève « aimait fort tendrement, dit le naïf biographe Charles-Auguste de Sales, tant par les raisons de la nature que parce qu'il la voyait croître tous les jours en vertu; » mais surtout il nous fait pénétrer plus intimement le caractère du saint qui parle presque à toutes les pages de ce livre, et qu'on ne se lasse jamais d'écouter ou d'observer de près.

Dans l'admirable lettre qu'il écrivit à sainte Jeanne-Françoise, précisément à la mort de sa petite sœur, on lit ces mots touchants : « Hélas! ma fille, je suis tant homme que rien plus... » Il me semble que cet aveu, dicté par l'humilité la plus profonde, rend cependant très-bien le côté le plus frappant de cette sympathique figure. Peu d'hommes, sans doute, ont été plus saints que François de Sales, mais peut-être aucun saint n'a été plus homme; et de là un attrait qui n'appartient qu'à lui. Eh bien! c'est précisément ce caractère humain que M. l'abbé Dulac fouille, à vingt reprises différentes,

avec une curiosité et un bonheur remarquables. Nous nous contentons de citer les chapitres : *François de Sales et les enfants, François de Sales et les dévotes, la toilette de Jeanne de Sales, François de Sales s'occupait-il de mariages?...* Les traits piquants, les réflexions fines y abondent, et on y apprend quelque chose de nouveau sur le saint évêque de Genève, ou du moins on le saisit plus vivement, même après tous les travaux, si approfondis et si divers, qui ont été consacrés à sa vie et à son esprit.

Le style dont l'auteur a revêtu ses récits et ses raisonnements est tout à lui : rien de vulgaire; une phrase tantôt lestement enlevée, tantôt laborieuse et compliquée, mais toujours pleine de sens et de logique; l'expression elle-même, tantôt vive et vraiment trouvée, tantôt un peu recherchée et néologique, mais jamais dépourvue de saveur et de propriété. Quant aux questions d'héraldique, d'archéologie, de géographie, de chronologie et de critique semées dans ces pages, M. l'abbé Dulac les traite toujours en homme des plus compétents. Je lui reprocherai pourtant d'appeler l'auteur du premier *Gallia christiana*, l'*abbé* Cl. Robert : je crois que ce respectable savant n'eut point d'abbaye, auquel cas, dans la langue de son siècle, on ne doit pas lui donner un titre qui n'a pris que de notre temps la signification vague d'*ecclésiastique*.

LÉONCE COUTURE.

CORRESPONDANCE.

Sur Dom Brugèles (1).

Bien cher,

En attendant que vous fassiez connaître le résultat de vos recherches sur Dom Brugèles dans le mémoire du grand-père, voici à ce sujet quelques mots du petit-fils.

L'auteur de la note que vous avez insérée le mois dernier, à la

(1) M. l'abbé Lozes, dans une seconde lettre sur dom Brugèles, nous communique la partie du mémoire de feu M. de Carsalade qui concerne la question de date et d'origine. Nous ne publions pas cette communication, qui ferait double emploi soit avec la lettre de M. l'abbé de Carsalade, soit surtout avec le mémoire précité dont nous donnerons un peu plus tard des extraits. — L. C.

suite de la lettre de M. l'abbé Lozes, s'est laissé tromper par une similitude de nom, quand il a attribué à la naissance de dom Brugèles la date de 1725. Les registres paroissiaux de Simorre signalent, en effet, à cette date, le baptême de Louis-Clément Brugèles, fils de Bertrand-Antoine et de Perrette de Labarthe-Lasségan; mais ce Louis-Clément n'est que le neveu du savant bénédictin.

Les Brugèles étaient d'une vieille famille bourgeoise de Simorre. Pierre Brugèles, notaire de Simorre, marié à Antonie Saint-Lary, vivait en 1624. Il fut père de Martial, Cécile, Bertrande et Marie de Brugèles. Martial, avocat au siége de Simorre, épousa en premières noces demoiselle Marie d'Agut de Trébons, habitante de Saint-Elix, dans la vallée d'Aure. Il n'eut qu'une fille de ce premier mariage, Scholastique, qui épousa noble Dominique de Cazeaux. Le 15 septembre 1670, il épousa demoiselle Clémence Lafont, dont il eut : 1° Blanche, née en 1671; 2° Jeanne, née en 1673; 3° *Louis-Clément;* 4° Dominique, né en 1682; 5° Bertrand-Antoine, né en 1684.

Dom Louis-Clément de Brugèles est-il né à Simorre? Tout porte à croire que non. L'état-civil, qui mentionne la naissance de ses frères et sœurs, garde le silence sur lui. Il est probable qu'il dut naître entre les années 1675 et 1678, car en 1698 il figure comme *jeune novice* du couvent de Simorre, dans un acte d'afferme de certains biens dépendants de l'abbaye.

Dom Brugèles eut une vie très-agitée. Je vous laisse le soin d'en raconter les péripéties : vous en trouverez tous les détails dans le manuscrit de mon grand-père. Je me contenterai de vous citer un extrait des délibérations du chapitre de l'abbaye de Simorre, au sujet de l'enlèvement du précieux chartier de l'abbaye par la famille Brugèles :

« .. .. L'an 1725 et le 28 avril après-midi, dans le monastère Notre-Dame de Simorre, ordre de saint Benoît, diocèse d'Auch, devant moi notaire et témoins, ont été présents et capitulairement assemblés : Dom François Larrieu, pitancier et prieur claustral; Jean-Pierre Simorre, infirmier; dom Jean-Germain du Cor, prévost; dom Pierre-Thomas Capdeville, ouvrier; dom Dominique Espaignol, dom Jean d'Aulon et dom Jean Vignes, les tous prêtres et religieux profès dudit monastère, faisant la plus grande et saine partie desdits religieux; dom Paul Rivière étant à Sarrancolin occupé à y rendre le divin service, et dom Jean-Jacques Daudé, religieux, étant dans le présent monastère, qui n'a été appelé pour être germain de

dom Louis-Clément Brugèles, et dom Dominique Brugèles, chantre. Auxquels par ledit dom Dominique Larrieu, prieur claustral, a été représenté qu'il est important de nommer et créer un syndic général pour gérer les affaires du corps et pour la poursuite de plusieurs instances que le chapitre a en plusieurs cours, et particulièrement pour la poursuite de l'instance qui est pendante devant M. le sénéschal de Toulouse, entre le syndic dudit monastère, contre dom Louis-Clément Brugèles, religieux; dom Dominique Brugèles, chantre, et le sieur Bertrand-Antoine Brugèles, bourgeois dudit Simorre, les tous frères, concernant l'enlèvement des papiers, titres et documents appartenants audit monastère; il a convoqué l'assemblée pour délibérer sur ce dessus... (Suit le procès-verbal de la délibération : dom Dominique Espaignol est nommé syndic général pour poursuivre ladite affaire.) » [Etude de M. Lissagaray, notaire à Simorre.]

Que sont devenus les titres qui composaient le vieux chartier de l'abbaye de Simorre? Qu'est devenu son précieux cartulaire? Le sénéchal de Toulouse obligea-t-il dom Brugèles à les restituer au monastère? Autant de questions auxquelles il m'est impossible de répondre. J'ai interrogé et cherché en vain dans Simorre. Plusieurs avant moi l'ont fait sans plus de résultat. Peut-être trouverait-on au sénéchal de Toulouse l'inventaire des papiers soustraits par dom Brugèles.

Les registres de l'état-civil de Simorre se taisent encore sur l'époque de la mort de l'auteur des *Chroniques*. Son frère, dom Dominique, mourut en 1776, chanoine et doyen du chapitre de Simorre. L'abbaye avait déjà été sécularisée depuis plusieurs années.

Bertrand-Antoine, son second frère, épousa, le 28 avril 1722, demoiselle Perrette de Labarthe de Lasségan, fille de noble Pierre de Labarthe, seigneur de Lasségan, et de demoiselle Jacquette de Louboy de Larrey.

Le nom de Brugèles s'est éteint au commencement de ce siècle. Le dernier des descendants de Bertrand-Antoine et de Perrette de Labarthe a fini tristement à Simorre.

Voilà ma petite rectification faite. A vous maintenant de nous donner sur dom Brugèles une étude littéraire aussi pleine de charmes que celles que vous avez consacrées à vos poètes condomois.

Veuillez agréer, etc.

J. de Carsalade du Pont.

LES ARMOIRIES

DE

NN. SS. DELANNOY ET SOULÉ.

Les armes de nos évêques de France portent, d'ordinaire, une légende sur un listel ondoyant, et sur le champ du blason, comme meubles, des attributs symboliques.

Sans sortir de notre province ecclésiastique d'Auch, nous pouvons citer celles de Monseigneur de Langalerie, qui porte sur son listel ces mots si profondément chrétiens :

VINCE IN BONO MALUM (1),

et, comme meuble, outre des molettes, une tour chargée d'une croix potencée de gueules.

Monseigneur Savy, évêque d'Aire, qui avait tant redouté le fardeau de l'épiscopat, semblait le rendre plus léger par cette légende :

AMORE LEVIUS,

entourant une croix d'argent sur champ d'azur.

Les mots FIDE ET CARITATE ornaient le blason de Monseigneur Epivent. C'était là une légende, nous disait-on, qui ne pouvait pas être considérée comme une devise, puisqu'il n'y avait aucun rapport entre elle et les pièces de l'écu. Nous ne partageons pas cette manière de voir. La molette et les croissants sont des attributs des croisades. Ne fallait-il donc pas à nos aïeux une grande *foi* et une ardente *charité* pour aller, au-delà des mers, combattre pour la délivrance du tombeau du Christ? Ces attributs rappellent une époque de foi et de

(1) Rom., XII, 21

grandeur, et la devise, à ce point de vue, est en parfaite harmonie héraldique avec les meubles du blason.

La devise, en général, est une citation, une sentence rappelant un fait illustre, une action d'éclat. Quand elle fait partie d'armoiries épiscopales, elle traduit parfois un sentiment, une pensée de nos livres saints, et elle n'est souvent que l'explication de l'emblème armorial.

Elle se compose de deux parties : de la figure qui s'appelle *le corps,* et des mots qui sont *l'âme* de la devise.

Dans les comptes-rendus de l'inauguration solennelle de l'Université catholique de Lille, nous avons vu citer deux blasons, l'un portant ces mots :

AMOR CHRISTI URGET NOS,

avec le pélican traditionnel.

L'autre :

PASCOR A VULNERE,

emblème du Sacré-Cœur blessé par la couronne d'épines.

Il y a là une relation intime entre la légende et les meubles de l'écusson.

Nous retrouvons une inspiration analogue et de pareilles harmonies dans les armoiries de NN. SS. Delannoy et Soulé.

I

Animé de tout temps d'un grand amour pour la Reine du ciel, un prêtre a desservi, pendant plusieurs années, la paroisse de Saint-André de Lille : plus tard, élevé à la dignité d'évêque, il a rempli ces redoutables fonctions, dans l'Océan indien, à 3,000 lieues de la mère-patrie, dans cette île fortunée de Bourbon qui, d'après Méry, vrai paradis terrestre, aurait été le séjour de notre premier père. Il a dû chercher à réunir dans son blason, comme meubles ou pièces de l'écu, tous ces souvenirs si chers et si touchants.

Les armes de Monseigneur Delannoy les traduisent tous en effet.

Notre-Dame de la Treille, honorée d'une manière spéciale dans cette province ecclésiastique de Cambrai à laquelle appartient notre évêque, est d'argent, et domine en reine sur le chef d'azur du blason. Dans les partitions de l'écu se voient à dextre une ancre d'or, et à senestre la croix de Saint-André de même.

Ainsi Marie, une croix et une ancre, telles sont les pièces héraldiques et symboliques du blason épiscopal. La croix, en souvenir de l'église de Saint-André où s'écoula la vie sacerdotale de l'évêque; l'ancre, attribut maritime se rapportant à l'île lointaine qui renferme l'évêché de Saint-Denis; enfin Marie, reine au blason comme dans le cœur du prélat.

La légende est encore là pour le démontrer : elle se rapporte à la Consolatrice des affligés : HÆC EST SPES NOSTRA.

Voici, du reste, comment l'Evêque d'Aire blasonne :

Parti, à senestre de gueules à la croix de Saint-André d'or, à dextre de sinople à une ancre d'or; au chef d'azur chargé de l'image de N.-D. de la Treille, d'argent, et pour légende : HÆC EST SPES NOSTRA.

II

Les armes de Monseigneur Soulé sont composées d'après les mêmes principes.

Le champ est coupé. La première partition présente, en champ d'argent, une branche d'épines contournée de sable, surmontée d'un cœur de gueules, enflammé de même, placé en abîme. Le Sacré-Cœur, surmontant une branche d'épines, forme évidemment le corps de la devise; PATI ET AMARE en forment l'âme. Il y a donc une relation intime entre les pièces du champ et la légende, à laquelle on a ajouté le mot : VERITAS.

Cette expression doit se prendre dans son acception la plus

haute et la plus générale, et si Dieu est charité, *Deus charitas est* (1) il est aussi la vérité même : *Ego sum... veritas* (2).

Nous répudions le sens exclusivement humain qu'on a voulu donner au mot *veritas*. La légende héraldique d'un blason épiscopal s'élève plus haut; tout en admettant partout et toujours les droits imprescriptibles de la vérité, nous rapportons, dans l'espèce, cette expression au Dieu de tout amour et de toute vérité.

En étudiant ces armoiries, il pourrait sembler que l'étoile qui figure en champ de sable dans la seconde partition de l'écu dût être prise pour l'Etoile de la mer, surtout lorsqu'elle est entourée de deux ancres; mais ici, l'étoile est d'argent, et elle se rapporte à l'ordre de saint Dominique, patron du prélat.

D'ailleurs, la sainte Vierge n'est pas oubliée, puisque le Rosaire entourant l'écusson est l'attribut extérieur de l'écu.

Après cette simple explication, blasonnons les armes de Monseigneur Soulé.

L'évêque de Saint-Denis porte :

Coupé d'argent à une branche d'épines contournée de sable en pointe, surmontée d'un cœur de gueules enflammé de même posé en abîme; et de sable à l'étoile d'argent, qui est de saint Dominique, accostée de deux ancres d'or, avec le rosaire entourant l'écusson, et pour devise ces mots : VERITAS. PATI ET AMARE.

Dr Léon SORBETS.

(1) I Joann., IV, 16.
(2) Joann., XIV, 6.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE A GIMONT

DANS LES TEMPS ANTÉRIEURS A 1789.

I

TEMPS ANTÉRIEURS A LA FONDATION DU COLLÉGE, EN REMONTANT JUSQU'A LA FONDATION DE L'ABBAYE.

Le fait seul, toujours subsistant, de l'existence à Gimont d'un collége qui n'est pas de fondation récente et qui, au dire de la tradition, aurait eu, avant les bouleversements qui ont marqué la fin du dernier siècle, une notoriété et une importance considérables, nous avait frappé depuis longtemps; nous en étions étonné surtout avant que nos recherches sur Gimont, dont nous avons récemment fait connaître ici même le résultat, nous eussent fourni les moyens de constater que cette ville est actuellement bien réduite, qu'elle eut jadis une étendue superficielle plus considérable et une population des deux tiers supérieure à celle d'aujourd'hui. Nous aurions, on le pense bien, vivement désiré connaître l'origine de ce collége et nous assurer en même temps si l'importance que lui attribuait la tradition était fondée et jusqu'à quel point on pouvait se fier à ses récits. Nous pouvons affirmer que nous n'avons rien négligé pour arriver à ce résultat; et après plusieurs années d'enquête qui n'ont pas été tout à fait stériles, nous sommes enfin en mesure de fournir des renseignements assez précis qui ne seront pas, nous le croyons,

dépourvus d'intérêt pour les lecteurs de la *Revue de Gascogne* à qui nous en offrons la primeur. Peut-être même qu'à une époque comme la nôtre, où tout ce qui se rattache à l'instruction publique à ses divers degrés a le privilége de rencontrer partout les plus vives sympathies, d'autres encore pourront tirer profit de cette étude que nous ne craignons pas de dire impartiale, qui se rattache à une question très-diversement envisagée et sur laquelle les préventions et mille passions conjurées ont réussi à amasser trop de ténèbres. Puissions-nous ainsi contribuer à dissiper des préjugés invétérés, dont on subit souvent les influences sans même soupçonner que l'on s'égare!

Nos recherches sur le collége en ont amené d'autres, auxquelles d'abord nous n'avions pas songé, concernant le couvent d'Ursulines que Gimont possédait avant 1789 et qui disparut entièrement pendant les jours néfastes qui suivirent; si bien qu'aujourd'hui il n'en existe pas la moindre trace et que, dans Gimont même, peu de personnes savent qu'il a existé et seraient en état de vous renseigner sur l'emplacement qu'il occupait. Nous ferons aussi connaître le résultat de ces recherches, et nous espérons par ce moyen fournir la preuve incontestable et sans réplique que, durant la période d'existence du couvent et du collége, dont la fondation remonte à peu près à la même époque, la jeunesse des deux sexes trouvait à Gimont toutes les ressources désirables pour acquérir une solide instruction et se former aux luttes de la vie, par une bonne éducation, sous la discipline de maîtres et de maîtresses capables et dévoués.

Nous avons voulu remonter encore plus haut et savoir aussi ce qui se faisait avant cette époque, en reculant jusqu'à la fondation de Gimont et même au-delà. Mais ici les renseignements précis nous ont fait complétement défaut. On peut cependant, de certains faits bien connus, tirer quelque induction qui porterait à croire que, dans ces temps éloignés, l'instruction dans

nos contrées n'était pas négligée comme bien des gens se le figurent, et que les écoles ne manquaient pas où les enfants du peuple pouvaient, comme aujourd'hui, acquérir les connaissances appropriées à leur condition. Qu'on veuille bien nous permettre d'insister un moment sur ces faits.

A l'époque où la ville de Gimont fut fondée, l'abbaye comptait déjà un siècle et demi d'existence. Les lecteurs de la *Revue* n'ignorent pas les immenses travaux exécutés par elle pour le défrichement des bois et des landes qui couvraient le pays, et la mise en culture des terrains qu'ils occupaient. On sait bien aussi que là ne se bornait pas le travail des moines et que la culture des intelligences n'entrait pas moins dans l'ordre de la mission providentielle qu'ils accomplissaient que la culture des terres. Il dut certainement y avoir une école attachée à l'abbaye même; et qui oserait dire qu'il n'y en avait pas d'autres disséminées sur l'immense étendue du territoire qui formait ses propriétés? Il est au moins bien certain qu'il y avait un nombre considérable d'églises dont ils étaient les collateurs, et qu'en cette qualité ils devaient pourvoir aux besoins spirituels et moraux des habitants, non moins qu'aux besoins religieux qui, d'ailleurs, ne sauraient être convenablement satisfaits quand les autres sont en souffrance. Ces églises, assez rapprochées les unes des autres, étaient toutes des centres de paroisses. Chacune d'elles avait son prêtre desservant, « *capellanus,* » qui en faisait le service comme vicaire perpétuel de l'abbé, lui-même curé primitif. Tout cela est bien attesté par une foule de chartes de cette époque que nous avons analysées ici-même, du moins en grande partie. Quelles pouvaient être dans ces petites paroisses les occupations de ces prêtres? Toutes les fonctions du ministère pastoral d'abord, en ce qui concerne le service religieux et l'administration des sacrements. Mais c'eût été bien peu de chose, il faut en convenir, pour remplir tous leurs loisirs. On peut supposer avec assez de vraisemblance, nous dirons même avec certitude,

qu'ils étaient également chargés de donner aux enfants de leurs paroissiens les premiers éléments de l'instruction, non-seulement de l'instruction religieuse, ce qui est toujours de droit, mais encore de l'instruction profane. Chaque paroisse avait ainsi son école. L'instruction qu'on y recevait, nous le voulons bien, n'était pas aussi variée que dans les écoles d'aujourd'hui; on n'y effleurait pas tant de choses : mais était-elle moins solide et moins féconde en résultats d'une utilité pratique pour ceux qui la recevaient, eu égard à la position sociale dans laquelle ils étaient nés? Nous ne voulons rien affirmer; mais il nous semble qu'un doute peut être permis.

Ce n'est pas tout, un fait incontestable, qui nous est révélé par les cartulaires de l'abbaye, autorise à penser qu'à cette même époque notre région n'était pas dépourvue de ressources pour l'instruction et l'éducation spéciales qu'il convient de donner aux jeunes filles. Nous avons vu, en effet, dans l'analyse que nous avons faite des acquisitions de l'abbaye en ces contrées, sur les deux rives de la Gimone (*Revue de Gascogne*, tome XIII, p. 223), qu'à l'époque où fut fondée l'abbaye cistercienne, une abbaye existait déjà à une petite distance de la nouvelle fondation, au nord-est, sur la même rive de la Gimone. C'est une abbaye, ou plutôt un couvent de Bénédictines dont la supérieure prenait le nom d'Abbesse et que l'on appelait le *couvent du vieux mur*. En face de celui-ci, de l'autre côté de la rivière et autour de l'église de Saint-Jean que, pour cette raison, on appelait déjà comme on l'appelle encore aujourd'hui, l'église de *Saint-Jean de las Monges*, se trouvait un autre établissement qui était comme une succursale du premier et lui était soumis, quoiqu'il eût son existence à part et son gouvernement intérieur particulier, à la tête duquel se trouvait une supérieure qu'on désignait sous le nom de Prieure. On se demande comment et pourquoi ces deux couvents avaient été fondés en cet endroit; et à défaut de renseignements précis, on peut

conjecturer avec assez de vraisemblance, si l'on considère le but général de ces sortes d'institutions, que les saintes filles qui vivaient là y avaient été établies en partie pour distribuer aux enfants de leur sexe les bienfaits de l'instruction et d'une éducation chrétienne. Cette supposition ne paraîtra pas tout à fait gratuite si l'on fait attention que les bénédictines, dédoublement de l'ordre de saint Benoît, n'étaient pas des religieuses purement contemplatives, et que dans leurs maisons le temps était partagé dans une juste proportion, comme dans les monastères d'hommes, entre le travail convenable à leur sexe et les exercices religieux prescrits par la règle. Le travail intellectuel n'y était pas moins en honneur que le travail manuel; et dom Guéranger, à l'occasion de la traduction qu'il a publiée des exercices de sainte Gertrude, une bénédictine, observe avec raison que « *au moyen âge, les monastères de filles étaient souvent des écoles de science.* » Dans celui qui reçut la sainte lorsqu'elle n'était encore âgée que de cinq ans « *elle fut,* ajoute D. Guéranger, *instruite non-seulement dans les lettres divines, mais encore dans les arts libéraux, comme on disait alors, et elle y fit de si grands progrès qu'elle étonna souvent, par son savoir, les plus grands docteurs.* »

Nous ne voulons pas dire que les choses en fussent arrivées là dans les monastères dont nous parlons. Mais il nous semble qu'il n'est pas téméraire de supposer qu'on s'y occupait d'instruction; et si cela était, l'instruction qu'on y donnait était certainement dans une parfaite harmonie avec la condition sociale des populations au milieu desquelles et pour lesquelles ces monastères avaient été fondés. Les religieuses qui les habitaient, soit dit en passant, appartenaient généralement aux premières familles de la contrée. Nous voyons en particulier qu'à cette époque une fille du seigneur de Maurens, Alexandrine, était prieure du couvent de Saint-Jean de las Monges. C'est ainsi que, dans tous les temps, la religion de Jésus-Christ a inspiré les mêmes dévouements : ce que nous

voyons aujourd'hui n'est que la remise en œuvre de ce qui se faisait il y a cent ans; et il y a cent ans on retrouvait, améliorées et perfectionnées par l'expérience des siècles, les institutions successivement fondées par le génie chrétien, dont on peut retrouver la trace non interrompue jusqu'à l'origine même de l'Eglise.

Tous ceux qui sont un peu familiarisés avec le douzième et le treizième siècle ont été certainement frappés comme nous de l'exubérance de vie qui se manifeste partout à cette époque. C'est particulièrement à l'occasion des nombreuses chartes de coutumes octroyées plus ou moins spontanément pendant ces deux siècles par les seigneurs féodaux, non-seulement aux communautés importantes des villes, mais encore aux plus petites communautés rurales, que cette observation s'est souvent présentée à notre esprit. En les parcourant avec une certaine attention, on est bien forcé de se dire qu'après tout les hommes de cette époque, que les écrivains d'une certaine école nous représentent comme plongés dans une grossière ignorance et abrutis par un honteux esclavage, n'étaient ni aussi ignorants, ni aussi serviles qu'on voudrait le faire entendre; et quand on voit ces mêmes hommes, pour défendre leurs droits et leurs priviléges, ou bien encore pour en obtenir l'extension ou une nouvelle consécration, déployer une activité et faire preuve d'une intelligence de leurs droits qu'on retrouverait bien difficilement aujourd'hui, forcément on doit reconnaître, quand d'ailleurs on n'aurait pas des renseignements plus précis pour l'établir, que les masses populaires à cette époque n'étaient pas moins éclairées qu'aujourd'hui. D'où il faut conclure que les moyens d'acquérir l'instruction et de se former à la vie sociale n'étaient pas alors plus rares que de nos jours.

D'autres actes de la même époque relatifs à la vie communale conduisent à la même conclusion. Pour ce qui concerne Gimont en particulier, nous avons retrouvé, presque à son

origine, un certain nombre de ces actes : procès-verbaux d'assemblées communales, syndicats, compromis, etc., émanés de cette communauté pendant les quarante premières années qui suivirent sa fondation. Quelques-uns sont relatifs aux discussions qui ne tardèrent pas à s'élever entre ses habitants et l'abbaye; d'autres se rapportent à des contestations concernant la juridiction avec les communautés limitrophes; d'autres enfin avaient pour objet d'affermir et d'étendre les constitutions communales ou de prévenir les contestations et dissensions qui auraient pu s'élever entre les habitants, en fixant d'avance, pour des cas déterminés, soit les droits, soit les obligations de chaque particulier. Dans tous ces actes, c'est la communauté tout entière qui est appelée à intervenir; et de fait, quand il s'agit de délibérer, nous trouvons jusqu'à trois cents individus et au-delà, nominativement désignés, qui prennent part à la délibération. Les questions mêmes soumises à la délibération, la manière dont on les traite, l'intérêt que l'on y prend, montrent bien, encore une fois, que la masse des citoyens était au courant de ces affaires et capable de les comprendre. En eût-il été ainsi si la généralité n'avait pas eu à sa portée les moyens d'acquérir l'instruction que cela suppose? Et dans l'absence de documents plus précis, n'est-on pas en droit de conclure de l'ensemble de tous ces faits, que les écoles ne manquaient pas plus alors que de nos jours, que ceux qui avaient le goût de l'instruction pouvaient à leur gré le satisfaire, et qu'en réalité il n'y avait que ceux qui n'en voulaient pas ou qui en étaient naturellement incapables qui en fussent privés?

II

FONDATION DU COLLÉGE.

La fondation du collége, projetée d'abord dès les premières années du XVIe siècle, n'eut son plein et entier accomplisse-

ment qu'au commencement du XVIIe. Il semblerait au premier abord que cette fondation est un argument contre la thèse que nous venons de soutenir. Cependant il n'en est rien. On pourrait, au contraire, nous semble-t-il, en tirer une preuve indirecte en sa faveur. Qu'on remarque bien cette date assez précise dans sa généralité, à laquelle correspond la première idée de la fondation, c'est-à-dire la première moitié du XVIe siècle. Qu'on veuille bien aussi se souvenir de la révolution qui s'accomplissait alors en Europe dans l'empire des lettres. On était aux beaux jours de la renaissance qui remit en honneur la littérature païenne de la Grèce et de Rome, plus ou moins oubliée durant les siècles chrétiens qui avaient précédé, et qui jetait le discrédit sur les formes littéraires du moyen âge et les méthodes d'enseignement suivies jusqu'alors dans les écoles.

Le mouvement partit des grands centres intellectuels. Tous les beaux esprits de l'époque le suivirent avec enthousiasme, et la province elle-même emboîta le pas des villes. Or, pour qu'il en fût ainsi, il faut bien supposer qu'il y avait dans la province et jusque dans nos campagnes bon nombre d'hommes d'une intelligence assez cultivée pour apprécier et goûter les beautés de la littérature antique. Gimont nous fournit un exemple frappant de la manière dont les choses devaient se passer dans les petites villes de cette catégorie. Quoique jusqu'alors on n'eût pas eu d'établissement, l'instruction supérieure, les lettres y étaient en honneur, et certainement on ne manquait pas de maîtres pour en donner les premiers éléments. Le voisinage de Toulouse, les relations fréquentes que l'on avait avec cette ville, comme tous les monuments de l'époque l'attestent, y attiraient en grand nombre les jeunes Gimontois, qui, après s'y être préparés par l'instruction élémentaire reçue dans la ville natale, allaient suivre les cours universitaires, et revenaient ensuite chez eux avec leurs degrés académiques. Aussi les hommes de loi, les avocats y

étaient nombreux, assez nombreux même pour former une corporation. Un des consuls, le second en rang, était toujours pris dans cet ordre.

Au réveil de la renaissance on comprit l'avantage qu'il y aurait pour la ville de pouvoir offrir à ses enfants, en outre des écoles où se donnait l'instruction primaire, que l'on avait déjà, un établissement où ils pourraient aussi acquérir l'instruction secondaire et épargner ainsi à leurs familles les grands frais qu'elles devaient faire en les envoyant ailleurs. La question fut débattue dans les conseils de la commune, et bientôt fut résolue la fondation d'un collége qui réunirait toutes les branches de l'enseignement, depuis les premiers principes de la lecture et de l'écriture jusqu'à la philosophie inclusivement. Pour en venir à l'exécution, on dut bien sans doute affecter à la dépense toutes les ressources communales. Mais elles n'auraient pas suffi pour amener à bonne fin une entreprise de cette importance. Des dons particuliers vinrent en aide et l'on fit aussi appel au clergé de Lombez pour y contribuer de ses revenus.

Nous connaissons les noms de deux des principaux bienfaiteurs. L'un était Hugues Besombes, et l'autre, Marguerite Lagravère. On ne dit pas dans quelle proportion chacun d'eux contribua à la fondation; mais il semblerait que l'emplacement occupé par les bâtiments, et peut-être les bâtiments primitifs eux-mêmes, aux moins en partie, aient été donnés par l'un des deux. D'un acte de déclaration de revenu faite au bureau ecclésiastique de Lombez, en date du 20 avril 1730, pour les biens et rentes appartenant au collége de Gimont, il résulte qu'alors le collége possédait, en outre de la rente que lui faisait la ville, une métairie située dans le consulat où l'on semait annuellement quinze sacs de blé, avec des vignes qui donnaient en moyenne cinquante pipots de vin ou dix muids mesure de Paris, et un bois dont la contenance n'est pas marquée. Il y a aussi lieu de croire que cette

métairie avec ses dépendances avait été donnée par un des deux bienfaiteurs déjà nommés.

Dans l'intention des promoteurs de la fondation, tant du clergé que de la ville, l'instruction devait se donner gratuitement dans le nouvel établissement. Mais pour en venir là, il fallait bien commencer par lui faire une dotation convenable pour assurer aux maîtres qu'on y appellerait une honnête rétribution. Le clergé et la communauté la prirent à leur charge et alors les consuls firent leurs instances pour obtenir du souverain des lettres patentes d'érection nécessaires pour donner au collége une existence légale. Ces lettres furent, en effet, octroyées par François Ier en l'année 1555.

Quand on voulut mettre ces lettres à exécution, le clergé et la ville ne furent pas d'accord, sans doute parce que le clergé trouvait exagérée la part mise à sa charge dans la dotation du collége. La division en vint à ce point que l'affaire fut portée au Parlement de Toulouse et donna lieu à un procès qui dura plusieurs années. Enfin, sous le règne de Henri III, nous ne savons en quelle année, ce procès fut vidé, et on s'adressa à ce prince pour obtenir de nouvelles lettres patentes confirmant les premières. Elles furent, en effet, expédiées. Mais de nouvelles difficultés surgirent qui entraînèrent de nouveaux retards, et le siècle arriva à sa fin qu'il n'y avait encore rien de fait. Il est possible qu'un défaut d'entente entre le clergé et la ville fût toujours pour beaucoup en tout cela; mais il y a apparence aussi que les troubles religieux qui désolaient alors la France et dont ces contrées ressentirent particulièrement les lamentables effets y contribuèrent pour une large part.

Enfin dans les premières années du règne de Louis XIII, les difficultés finirent de s'aplanir. On obtint alors de ce prince de nouvelles lettres patentes et rien ne s'opposa plus à l'érection définitive. Au sujet de la dotation l'entente s'était établie entre le clergé et la ville, soit d'un commun accord,

soit que l'autorité fût intervenue pour fixer définitivement leur part respective dans la dotation. Nous ne connaissons pas les termes du règlement qui fut fait à cet égard; mais il paraît que la part du clergé fut fixée aux deux tiers et que l'autre tiers demeurait à la charge de la ville.

En ce temps-là la situation de la communauté de Gimont, au point de vue financier, n'était pas brillante. Les discordes civiles avaient porté la ruine dans le pays, et ses habitants étaient généralement réduits à une affreuse misère. Les communautés n'étaient pas plus à l'aise que les particuliers. Toutes se trouvaient obérées de dettes, qu'elles avaient été forcées de contracter pour acquitter d'énormes contributions de guerre dont elles étaient incessamment frappées, tantôt par un parti, tantôt par l'autre, quelquefois même, dans une seule année, par les deux à la fois, suivant les chances des événements qui se succédaient. Nous n'avons pas pu découvrir le chiffre exact de la dette de Gimont; nous savons seulement qu'il était très-élevé. La ville avait emprunté partout où on avait voulu lui prêter. Elle devait des sommes considérables à divers particuliers; elle devait aux religieux de l'abbaye; elle devait au clergé de Lombez. Au clergé seulement, elle faisait de rente annuelle, pour la somme qu'il lui avait prêtée, près de onze cents livres. Quoi d'étonnant que, dans une pareille situation, la fondation du collége ait éprouvé des retards! Il y aurait bien plutôt lieu d'être surpris que le découragement n'ait pas gagné tout le monde et que le projet n'ait pas été abandonné.

Comme nous l'avons déjà dit, d'après ce qui avait été réglé, le clergé devait payer les deux tiers de la dotation à faire au collége, et le reste demeurait à la charge de la ville. Sans vouloir revenir sur ces arrangements, le clergé pour se libérer d'un seul coup et pour toujours de ses obligations, offrit à la communauté de lui faire cession de sa créance, à la condition que celle-ci paierait au collége, à perpétuité, la rente que jus-

qu'alors elle avait payée au clergé lui-même et que moyennant cette substitution il serait pour toujours dégagé de toute obligation. La proposition fut acceptée par la communauté, qui demeura ainsi chargée de la totalité de la dotation.

Il ne restait plus qu'à trouver des maîtres capables pour mettre à la tête de l'établissement. D'accord, sans aucun doute, avec l'autorité diocésaine, les consuls présentèrent leur requête aux Pères de la Doctrine chrétienne, société de prêtres vouée à l'instruction de la jeunesse, depuis peu érigée en religion, qui avait à Toulouse une maison importante. L'enseignement à tous ses degrés, depuis les premiers principes de lecture et d'écriture jusqu'à la philosophie inclusivement, était le but que se proposait cette congrégation. Elle répondait ainsi parfaitement aux vues de la ville aussi bien qu'à celles du clergé, dont elle favorisait le recrutement en donnant l'enseignement littéraire aux élèves qui se destinaient au sacerdoce (1).

La requête des consuls fut favorablement accueillie et leur proposition aussitôt acceptée. On se mit d'accord sur les conditions qui furent rédigées en acte public à Gimont même,

(1) Il y eut deux congrégations de la Doctrine chrétienne, l'une en Italie et l'autre en France. Celle de France qui prit le collége de Gimont, fut fondée par le P. César de Bus, mort en odeur de sainteté le jour de Pâques, 15 avril 1607. Dans le principe on ne faisait dans cette congrégation que le vœu d'obéissance. Mais en 1614, le père Vigier, qui avait succédé à César de Bus, la fit ériger en vraie religion, sujette aux vœux solennels. En 1616, le Pape Paul V exigea qu'il s'unît à une autre congrégation déjà établie, et il donna la préférence à celle des Somasques, clercs réguliers de la congrégation de Saint-Mayeul, ainsi nommée du village de Somasques, en Lombardie, entre Milan et Bergame, où résidait le supérieur de cet ordre qui suivait la règle de saint Augustin. Cette union ne dura que jusqu'à 1647. La séparation fut prononcée par le pape Innocent X qui rendit à la congrégation des doctrinaires français son indépendance et la rétablit dans son état primitif. Elle eut depuis lors son général particulier qui était toujours un Français. Elle était divisée en provinces, et en France seulement elle en avait trois dont les chefs-lieux étaient Avignon, Paris et Toulouse. Au moment de la Révolution, elle avait trente-huit maisons pour ces trois provinces, et sur ce nombre il y avait vingt-six colléges. Les erreurs jansénistes avaient grandement infecté la plupart de ces maisons. Il y eut un grand nombre de défections pendant les jours d'épreuve, et beaucoup d'anciens doctrinaires donnèrent dans les plus grands excès. Ce fut particulièrement le cas à Gimont.

où les Pères Antoine Vigier, provincial en France de sa congrégation, et Gabriel Dufor, vice-recteur du collége Saint-Rome, à Toulouse, s'étaient rendus à cette fin, le 23 août 1621. En même temps, ils prirent possession de l'établissement et firent toutes leurs dispositions pour être en mesure d'entrer en fonctions à l'ouverture de l'année scolaire 1621-1622 (1).

L'acte de bail fut retenu par Me Gachies Labourdère, notaire de Gimont, dont les papiers sont perdus; du moins, nous n'en avons trouvé aucun vestige dans l'une ni dans l'autre des études qui sont aujourd'hui à Gimont. Il était donc inutile de chercher la minute originale de l'acte dont nous parlons. Nous comprenions cependant de quelle importance il était pour notre travail d'en connaître le texte, et nous ne négligeâmes rien pour en découvrir une copie. Pendant longtemps nos recherches furent infructueuses. Ce n'est que depuis quelques mois qu'une copie, qui date déjà de loin, faite sur un expédié en bonne et due forme délivré par Me Laurens Labourdère, fils et successeur de Gachies, copie qui, probablement, avait été faite jadis par un père du collége dont nous avons cru reconnaître l'écriture, est tombée fort à propos entre nos mains; nous en devons la communication à l'obligeance de M. l'abbé Tardivail, curé de Malartic, et autrefois vicaire de Gimont, à qui nous sommes heureux de pouvoir offrir ici, publiquement, l'expression de notre reconnaissance. Nous donnons, d'après cette copie, le texte intégral de cet acte important :

L'an mil six cents vingt-un, troisième jour du mois d'aoust, en la ville de Gimont, au diocèse de Lombez et sénéchaussée de Toulouse, et dans la maison commune de ladite ville, après midi; régnant prince très-chrétien Louis par la grace de Dieu roi de France et de Navarre; par devant moi, notaire royal soussigné, et en pré-

(1) Ce serait une erreur de croire qu'avant cette époque le collége était demeuré désert et qu'il n'y avait pas d'enseignement. Il est très-probable au contraire qu'il avait été occupé dès le temps de sa première érection sous François Ier. Mais tout fut précaire et incomplet jusqu'à l'érection définitive de 1621.

sence des témoins bas nommés, a été présent en sa personne Me Louis Daignan, docteur et avocat en la cour, sieur de Larrumeau, 1er consul de ladite ville, faisant tant pour lui que pour Messieurs ses collègues, habitants et communauté d'icelle, lequel de son bon gré et suivant les délibérations du conseil tenues en ladite Maison de Ville, *a baillé et baille à perpétuité*, aux Pères de la Doctrine chrétienne de la congrégation de Somasques, pour eux R. Père Antoine Vigier, prêtre et provincial en France des Pères de ladite congrégation, et Gabriel Dufor, aussi prêtre et vice-recteur du collége Saint-Rome, en Toulouse, présents, stipulants et acceptants, et lesquels promettent faire ratifier le présent contrat par le conseil ordonné par le concile provincial, savoir : le collége de ladite ville, sous les pactes, conditions, qualifications et réservations suivantes, savoir :

Que ledit sieur consul baille, audit nom, ledit collége qu'ils ont dans l'enclos de la présente ville, dit de Saint-Nicolas, afin que la jeunesse y soit instruite par lesdits Pères, tant aux bonnes lettres, piété, que doctrine chrétienne, et lequel collége ledit sieur consul baille auxdits Pères en état d'y faire leur habitation convenable; commençant ledit exercice à la fête de saint Luc prochaine, auquel effet lesdits Pères seront tenus d'y pourvoir de personnes de leur congrégation, suffisantes et capables pour y faire continuellement ledit exercice en six classes par six régents, savoir : la 5e où ils seront tenus à faire lire les enfants; aux autres, les rudiments et tout ce qui est propre et nécessaire en ladite classe. Comme aussi en 4e, 3e, 2e et 1re, ensemble la philosophie, les cours de laquelle ils feront parfaitement de deux ans en deux ans. Et annuellement, aux entrées, ceux qui seront commis aux exercices desdites classes, seront tenus de faire leçon publique où Messieurs les magistrats de la ville seront appelés pour l'approbation d'iceux, juger et connaître de leur capacité, comme aussi lesdits Pères seront tenus deux fois dans l'année faire faire déclamations et actions classiques à tels qu'ils adjugeront des écoliers; et soutenir les disputes générales et publiques, outre les ordinaires, savoir : à la fin de la logique et du cours entier de philosophie; et pareillement de deux en deux ans, fairont représenter quelque tragédie ou commédie aux frais des acteurs, appelés à ce dessus, comme dit est, Messieurs les Magistrats. Et les leçons ordinaires se fairont deux fois le jour. Seront tenus lesdits Pères faire imprimer annuellement le catalogue des livres qu'ils voudront faire lire ez susdites classes et célébrer tous les lundis une messe basse

pour l'âme de feu Hugues Besombes, et le *Salve Regina* tous les samedis pour l'âme de feue Marguerite Lagravère, bienfaiteurs dudit collége, à quoi assisteront lesdits écoliers; ce qui sera fait et célébré à l'autel dudit collége. Les susdits consuls seront tenus une fois tant seulement de bailler et fournir aux susdits Pères les meubles suivant le roole et estat qui en a été dressé, duquel chacune des parties en a retiré une copie très-pertinemment signée; et pareillement lesdits Pères seront tenus tenir en bon estat le susdit collége, et d'y faire ci-après les réparations nécessaires sans que, pour raison de ce, ils puissent à l'avenir avoir nul recours contre ladite ville, ni aussi pour aucun ameublement, comme dit est.

Et pour l'entretienement et soutènement de tout ce dessus la communauté de ladite ville promet payer auxdits Pères la somme de mille cinq cents livres, savoir : cinq cents livres au 1er septembre, cinq cents livres au 15 février et les cinq cents restantes pour parfaire ledit payement entier, au 15 juin. Pacte convenu et accordé que moyennant le payement de ladite somme de mille cinq cents livres, et pour pouvoir satisfaire à icelle, les susdits consuls jouiront et se réservent d'ors et déjà par exprès; les condamnations ordonnées à prendre annuellement sur les bénéfices du diocèse de Lombez, et généralement tous autres droits, légats, rentes et pensions déjà acquises et ordonnées en faveur dudit collége, sur lesquels lesdits Pères ne pourront prétendre aucun droit; comme aussi touts autres légats, rentes et pensions que par ci-après pourront être faites et procurées par le général ou particulier des habitants de ladite ville, données et conferées en faveur dudit collége à la décharge de ladite ville, en tant moins et atténuation des susdites quinze cents livres. Et en cas ladite communauté voudrait se rachepter de ladite rente ou partie d'icelle, les susdits Pères seront tenus en accepter l'indication qui leur en sera faite, à la charge qu'ils pourront en jouir sauf leur intérêt et préjudice. Plus seront tenus les susdits Pères faire conduire et mener les écoliers aux processions générales par leurs régents ou partie d'iceux.

Seront lesdits Pères quittes et exempts de toute charge personnelle et de l'entrée du vin qu'ils achepteront pour leur provision. Et en cas lesdits précepteurs commis à faire les susdites classes ne feraient bien leur devoir, les susdits consuls s'en plaindront au supérieur ou recteur dudit collége. Et où ils n'y remédieront, sera permis auxdits sieurs consuls d'y procéder comme ils verront être à faire.

Pour raison desquels pactes et tout le contenu au présent contract,

lesdites parties respectivement ont promis et promettent tenir, garder et observer, et n'y contrevenir, sous hypothèque et obligation des biens dudit collége lesdits Pères; et les consuls des biens de la communauté de ladite ville, qu'ont soumis à tous jugements de justice, forces et rigueurs de secours et cours temporelles du présent royaume de France. Et ainsi l'ont juré, lesdits Pères les mains mises sur leur poitrine, et lesdits consuls aux saints Evangiles de Dieu, ez présences de maîtres François Biane, Jean Briget, François Cahusac, prêtres; Jean de Marcassus, bourgeois, et Jean Lablanche, marchand, dudit Gimont habitants, témoins à ce appelés, soussignés avec les parties, et moi Labourdère, notaire royal. — Daignan-Larrumeau, consul; Vigier, provincial; Gabriel Dufor, vice-recteur; Briget, prêtre, présent : Biane, prêtre, présent : Fr. Cahusac, présent : Jean de Marcassus; Jean de Lablanche, Labourdère, notaire royal, ainsi signés à la cède dont le présent a été tiré par moi Laurent Labourdère, notaire royal et garde-note des cèdes et protocoles de feu Me Gachies Labourdère, mon père, aussi notaire dudit Gimont, quand vivait, sans y avoir rien ajouté ni diminué. En foi de quoi et à la requête de R. Père Courrent, prêtre et recteur du collége de la présente ville, le 25e du mois d'avril 1651. — Labourdère, notaire royal.

On voudra bien remarquer que dans cet acte il n'est pas fait mention des bâtiments du collége, non plus que des biens fonds qui en dépendaient. Y avait-il eu pour ces objets des stipulations particulières et un acte séparé? C'est assez vraisemblable, mais nous n'oserions rien affirmer. Nous augurons de certaines particularités de l'acte même de bail qu'on vient de lire que la propriété des bâtiments et des biens fonds avait été cédée à la congrégation. Ainsi, pour ne citer que ce fait, on dit que les parties promettent de tenir, garder et observer, etc., sous hypothèque, les Pères, des biens du collége, et les consuls, de ceux de la communauté. Aurait-on pu s'exprimer de la sorte, si les biens dépendants du collége n'avaient pas été la propriété de la congrégation et étaient demeurés entre les mains de la communauté? Il est d'ailleurs certain que, au moment de la révolution, c'était en effet la congrégation qui était considérée comme propriétaire et que c'est pour ce motif

que ces biens et le collége lui-même furent considérés comme propriétés ecclésiastiques, et compris dans la confiscation en masse de ces propriétés.

Il n'aura certainement échappé à personne que, d'après les stipulations de l'acte de bail, l'instruction à tous les degrés était donnée dans l'établissement, commençant par les principes de la lecture et se complétant par deux années de philosophie. De plus, cette instruction se donnait gratuitement, sans aucune espèce de distinction, à ceux qui voulaient en profiter. Tout le monde y avait un droit égal, et l'on peut voir par là que le pauvre, sous ce rapport, n'était pas, dans ces temps-là, plus déshérité que le riche, et que nos pères savaient, au moins aussi bien que nous, trouver les moyens de lui venir en aide pour lui faciliter l'acquisition d'une instruction étendue. On ne faisait pas à cette époque, au sujet de cette question, tant de bruit qu'aujourd'hui; mais sans beaucoup discourir, on agissait, et sous l'inspiration de la foi chrétienne, on faisait des merveilles que les libres-penseurs, quels qu'ils soient, ne parviendront jamais à égaler, auraient-ils à leur disposition des ressources matérielles encore plus abondantes que celles qui sont entre leurs mains.

L'établissement du collége de Gimont fut encore confirmé par lettres-patentes du 12 avril 1658. Nous n'en connaissons pas la teneur, non plus que des précédentes.

R. DUBORD,
prêtre, curé d'Aubiet.

Aubiet, le 17 février 1877.

(*A suivre.*)

LA DEVÈZE.

HISTOIRE MUNICIPALE ET CIVILE [1].

III.

Tursan d'Espagnet, gouverneur de La Devèze. — Ses lettres de provision. — Il veut faire construire une prison et démolir les portes de la ville. — Recours de la municipalité au conseil du Roi. — Refus. — Erection de Tursan en fief noble. — Vains efforts de la municipalité pour la construction d'édifices publics.

Par lettres royales du 18 juin 1767, M. Pierre-André-Gabriel Tursan d'Espagnet fils, conseiller au Parlement de Pau, fut pourvu de l'office à vie de Gouverneur de la *ville et château* de La Devèze. Il eut à verser au préalable (25 janvier 1767), pour le paiement de cet office, la somme de six mille livres au Trésor des revenus casuels de la Couronne; le serment d'usage fut prêté le 27 septembre 1767, par M. d'Espagnet, entre les mains de M. Pierre-Gaston Gillet, chevalier, seigneur marquis de Lacaze, comte de Castelnau-d'Auzan, vicomte de Gabardan, conseiller du Roi en tous ses conseils, conseiller d'honneur au Parlement de Bordeaux, et premier Président au Parlement de Navarre. M. de Lacaze avait reçu délégation de M. René-Charles de Maupeou, chevalier, vice-chancelier, garde des sceaux de France, par lettre du 12 juillet 1767.

Pour l'enregistrement de ces lettres de provision, M. d'Espagnet manda auprès du corps de ville de La Devèze, M. Pierre Trinqualié, bourgeois de Riscle, qui le présenta devant

(1) Voyez livr. de janvier, p. 13.

le conseil, le 10 octobre 1767. M. Trinqualié n'ayant pu produire des preuves officielles de sa délégation, le Conseil se refusa à l'entérinement des lettres, et exigea que M. d'Espagnet se présentât en personne ou que son délégué fût muni d'une procuration spéciale.

M. d'Espagnet en référa à M. de Maupeou; celui-ci répondit à MM. les officiers municipaux de La Devèze, le 12 novembre 1767, que la formalité de la *procuration spéciale* n'était nullement nécessaire. Dès lors, ces Messieurs s'empressèrent de donner satisfaction à M. d'Espagnet.

Nous nous permettons de reproduire les lettres de provision délivrées à M. d'Espagnet, la quittance de la finance, la commission de M. de Maupeou, et le procès-verbal de la prestation du serment (1). Nos lecteurs verront par la suite du récit que si M. d'Espagnet a bien voulu « jouir et user pleinement des honneurs, fonctions, rang, séances, exemptions, priviléges, prérogatives, gages, droits, fruits, profits, revenus et émoluments de son titre, » il a parfois méconnu la noble et délicate mission de faire vivre par ses bons procédés les habitants de La Devèze « en bonne union et concorde les uns avec les autres et de les tenir dans le respect et obéissance dûs à l'autorité Royale. » S'il eut compris dans un sens plus vrai parce qu'il eût été plus chrétien, les « priviléges et prérogatives de la noblesse (2), » il eût prévenu peut-être ce débordement des passions populaires qui ont si fort agité notre pays à l'époque si tristement célèbre de la grande Révolution.

Provisions de l'office de Gouverneur de la ville de La Devèze, en faveur de M. de Tursan d'Espagnet.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Nous avons par Notre décla-

(1) Délibération du 3 décembre 1767.

(2) Il avait été réglé par le Roi que les offices de Gouverneur dans les villes closes du Royaume ne seraient déférés qu'aux nobles d'extraction ou autres *jouissant de la noblesse.*

ration du 4 mai 1766 ordonné qu'à l'avenir il ne sera par Nous pourvu qu'à vie aux offices de Gouverneur et de Nos Lieutenants créés dans les villes closes de Notre Royaume par Notre édit du mois de novembre 1733, et que restent à l'avenir nos revenus casuels : Nous avons ordonné en outre, par arrêt de Notre conseil du premier juin de ladite année 1766, qu'il ne pourra être pourvu auxdits offices de Gouverneurs et de Nos Lieutenants dans les villes closes de Notre Royaume que des sujets capables soit officiers de Nos troupes actuellement à Notre service ou qui en seront retirés, soit Nobles d'extraction ou autres jouissant de la noblesse, qui les pourront tenir et exercer sans incompatibilité avec tous autres offices, en payant par eux en Nos revenus casuels la finance desdits offices.

Suivant les rôles arrêtés en Notre conseil conformément aud. édit, à Notre déclaration et aud. arrêt de Notre conseil, Notre amé et feal conseiller en Notre cour de Parlement de Pau, le s. Pierre Gabriel de Tursan d'Espagnet ayant payé en Nos revenus casuels la finance à laquelle l'office de Gouverneur de la ville de La Devèze, généralité d'Auch, a été taxé, ainsi qu'il paraît par la quittance de finance dud. office cy attachée sous le contre scel de Notre chancelerie, Nous avons eu agréable de le pourvoir dud. office, persuadé qu'il remplira avec vigilance toutes les fonctions qui en dépendent, et qu'il Nous donnera en toutes occasions des preuves de zèle, fidelité et affection à Notre service.

A ces causes, Nous avons aud. s. de Tursan d'Espagnet donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes signées de Notre main l'office de Gouverneur de la ville de La Devèze, créé et établi par Notre édit du mois de novembre 1733 et auquel n'a point encore été pourvu, pour led. office avoir, tenir et exercer, en jouir et user par led. s. de Tursan d'Espagnet sans incompatibilité avec tous autres offices, aux gages, appointements, logements ou ustensiles dont sera fait fonds annuellement dans l'état de l'ordonnance de Nos guerres, suivant l'art. 6 dud. arrêt de Notre conseil du 1er juin de lad. année 1766, avec pouvoir de commander aux habitants tout ce qui sera jugé nécessaire pour le bien de Notre service, sûreté et conservation de la ville en Notre obéissance, faire vivre lesd. habitants en bonne union et concorde les uns avec les autres, commander aux gens de guerre qui sont ou qui seront cy après établis en garnison dans lad. ville, les contenir en bon ordre et police suivant les règlements et ordonnances militaires, le tout lors et ainsi qu'il Nous plaira de l'ordonner et sous l'autorité du gouverneur et Notre lieutenant général

en Notre province de Guyenne, en son absence de Nos commandants et lieutenants généraux et particuliers de Notre province. Voulons en outre que led. s. de Tursan d'Espagnet jouisse des honneurs, autorité, rang, séances, prérogatives, exemptions, priviléges, gages, droits, fruits, profits, revenus et émoluments dont jouissent ou doivent jouir les titulaires de pareils offices, de la même manière et ainsi qu'il est prescrit par lesdits édits des mois d'août 1686, décembre 1708, novembre 1733, et déclarations des onze juin 1704, 4 mai 1766, arrêt de Notre conseil du 1er juin 1766 et autres arrêts, déclarations et ordonnances y énoncés.

Si donnons en mandement à Notre très cher et féal chevalier, vice-chancelier et garde des sceaux de France le sieur de Maupou que, lui étant apparu des bonnes vie, mœurs, religion catholique apostolique et romaine dudit s. de Tursan d'Espagnet, et de lui pris et reçu le serment accoutumé, il le mette et institue ou le fasse mettre et instituer de par Nous en possession et jouissance dud. office, l'en fasse jouir et user pleinement et paisiblement, sa vie durant, ensemble des honneurs, fonctions, rang, séances, exemptions, priviléges, prérogatives, gages, droits, fruits, profits, revenus et émoluments susdicts et y appartenant, et le fasse obéir et entendre de tous ceux et aussi qu'il appartiendra es choses concernant led. office. Mandons aux trésoriers de l'ordinaire de nos guerres et à tous autres comptables qu'il appartiendra que les gages et droits appartenant aud. office ils ayent à faire payer et délivrer comptant aud. s. de Tursan d'Espagnet pour chacun an aux termes et en la manière accoutumée, à compter du jour de l'expédition de sa quittance de finance et rapportant les présentes ou copie d'icelles collationnée pour une fois seulement, avec quittance dud. s. de Tursan d'Espagnet sur ce suffisante. Nous voulons lesd. gages et droits appartenant aud. office être payés et alloués en la dépence des comptes de ceux qui en auront fait le payement, pas Nos amés et féaux conseillers les gens de Nos comptes à Paris auxquels mandons ainsi le faire sans difficulté. — Car tel est notre plaisir, en témoin de quoi Nous avons fait mettre Notre scel à cesd. présentes.

Donné à Versailles le dix-huitième jour du mois de juin, l'an de grâce 1767 et de Notre regne, le cinquante deuxième.— Louis, signé à l'original; et en marge duquel est écrit : Registrées en la chambre des comptes, ouï le procureur général du Roi pour jouir par le pourvu dud. office des gages et droits y attribués, le premier juillet 1767. Noblet, signé. Et sur le repli est écrit : Par le Roi, Bertin signé.

Première finance de l'office de Gouverneur.

GÉNÉRALITÉ D'AUCH.

VILLE ET CHATEAU DE LA DEVÈZE.

J'ai reçu de M. Pierre André Gabriel de Tursan d'Espagnet, conseiller au parlement de Pau, la somme de six mille livres pour la finance de l'office de Gouverneur de La Devèze créé par l'édit de de novembre 1733. Vérifié où besoin a été pour en être led. s. d'Espagnet pourvu à vie conformément à la déclaration du 4 mai 1766, aussi vérifié où besoin a été, et à l'arrêt du conseil rendu en conséquence le premier juin aud. an; jouir de quatre cent quatre vingts livres de gages ou appointements sur le pied de huit pour cent de lad. finance dont il sera payé chaque année et à compter du jour et date de la présente quittance, suivant les états qui seront arrêtés au conseil, sans aucune retenue de dixième, vingtième et deux sols pour livre, du dixième quatre deniers pour livre, des invalides et autres oppositions, par les trésoriers de l'ordinaire des guerres entre les mains desquels le fonds en sera fait chacun en leur année d'exercice; et en outre de cent vingt livres pour logement ou ustensile sur le pied de deux pour cent de lad. finance, dont il sera payé en la même forme que dessus et par une seule et même quittance; et de tous les droits, profits, exemptions, rangs, fonctions, honneurs, prééminences, priviléges et prérogatives attribués aud. office, le tout ainsi qu'il est plus au long porté auxd. déclarations du 4 mai 1766 et arrêt du conseil du 1er juin suivant, ordonnances, édits, déclarations et arrêts du conseil y relatés.

Fait à Paris le 25e jour de janvier 1767, Bertin, signé; et de suite est quittance du trésor des revenus casuels de la somme de six mille livres; et plus bas est 23 : rôle du 15 juillet 1766 art. 28, et au repli est l'enregistrement au contrôle général des finances par Nous conseiller ordinaire au conseil Royal, contrôleur général des finances, à Paris le 26 mai 1767.

De Laverdi *signé*.

René Charles de Maupeou chevalier, vice-chancelier, garde des sceaux de France, au sieur de Lacaze, premier président du Parlement de Pau, salut. Ayant plu au Roi Notre souverain seigneur de pourvoir par lettres de provision du 18 juin 1767 le s. Pierre André Gabriel de Tursan d'Espagnet, conseiller au Parlement de Pau, de

l'état de l'office de gouverneur de la ville et château de La Devèze, généralité d'Auch, et ne pouvant led. sieur de Tursan d'Espagnet venir en personne pour prêter entre Nos mains le serment qu'il doit à Sa Majesté pour raison dud. état et office. A ces causes, nous avons commis et deputé, commettons et deputons par ces présentes pour en notre lieu et place prendre et recevoir dud. sieur de Tursan d'Espagnet le serment en tel cas requis et accoutumé et lui en délivrer tous actes et certificats requis et nécessaires de ce faire, vous donnons pouvoir, commission et mandement spécial par ces présentes que nous avons signées de Notre main, à icelles fait apposer le cachet de nos armes et contresigner par notre premier secretaire. Donné à Compiegne le 12e jour du mois de juillet 1767, de Maupou signé. Et plus bas est : par Mgr, Petigni signé.

Par devant nous Pierre Gaston Gillet, chevalier, seigneur marquis de Lacaze, comte de Castelnau-Deauzan, vicomte de Gabardan, conseiller du Roi en tous ses conseils, conseiller d'honneur au Parlement de Bordeaux et premier Président au Parlement de Navarre, en conséquence de la commission en l'autre part ecrite et à Nous adressée par Mgr de Maupou vice-chancelier, garde des sceaux de France, en date du 12 juillet dernier, s'est presenté M. de Tursan d'Espagnet, conseiller au Parlement de Navarre, lequel a prêté en Nos mains le serment qu'il doit au Roi pour raison de l'état et office de gouverneur de la ville de La Devèze dont il a plu à Sa Majesté le revêtir par les provisions qu'Elle lui en a accordées le 18 juin dernier, duquel serment Nous avons dressé le present procès-verbal que led. sieur de Tursan d'Espagnet a signé avec nous et que nous avons fait contresigner par notre secretaire. A Pau dans notre hôtel, le vingt-sept septembre 1767. Gillet de Lacaze, Tursan d'Espagnet signés à l'original. Et plus bas est : par Mgr, Duffau jeune signé aud. original.

Ainsi a été arrêté, deliberé et procedé à l'enregistrement des susdites lettres de gouverneur de la ville et château de La Devèze, l'an mil sept cent soixante sept et le troisieme jour du mois de décembre, dans l'hôtel de ville de La Devèze, devant les s. Laurent Dareix et Jean Baptiste Lanacastets, echevins et magistrats de police ordinaire, ayant l'assistance de Me Dominique Lanacastets, conseiller de ville et des sieurs Arnaud Lanacastets et Guillaume Domerc aussi conseillers de ville. Dareix echevin, Lanacastets, echevin, Domerc, conseiller de ville, Lanacastets, conseiller de ville, Lanacastets, conseiller de ville, et Bière secretaire greffier ordinaire signés sur le cahier original des déliberations municipales de La Devèze.

Les lettres de provision de Sa Majesté accordent à M. d'Espagnet « le pouvoir de commander aux habitants tout ce qui » sera jugé nécessaire pour le bien du service du Roi, sûreté » et conservation de ladicte ville en son obeissance, de com- » mander aux gens de guerre qui sont ou seront établis en » garnison dans ladite ville, de les contenir en bon ordre et » police, suivant les reglements et ordonnances militaires le » tout lors et ainsi qu'il plaira au Roi de l'ordonner, et sous » l'autorité de gouverneur et lieutenant general de la pro- » vince du Guyenne ou, en son absence, des autres com- » mandants generaux et lieutenants particuliers de ladicte » province. »

Or, M. d'Espagnet voulut étendre bien au-delà ses prérogatives. Il s'arrogea le droit de justice criminelle et municipale dans la ville de la Devèze, le droit de construction et police des prisons, le droit de garde et jouissance des portes, murs et fortifications de ladite ville.

Déjà, par délibération du 15 février 1766, la municipalité de la Devèze, connaissant l'urgence de la construction d'un hôtel de ville et d'une prison, avait voté une somme de 240 livres pour l'achat d'un emplacement attenant à la place publique et à la maison de Guillaume Dareix-Tarbes, hôtel de ville provisoire.

M. d'Espagnet se crut autorisé à faire construire de son chef une prison pour son usage particulier, prétendant être en droit d'y faire enfermer les habitants de sa juridiction, à son gré. Il voulut l'établir dans la tour qui domine la porte occidentale donnant sur la place publique. Il confia l'appropriation du local au sieur Jean Lafourcade, maçon, natif de Combes; déjà les deux murs intérieurs servant d'appui à la porte étaient tombés sous le marteau des démolisseurs.

La municipalité eut hâte de mander le sieur Jean-Baptiste Lanacastets, échevin, pour signifier aux ouvriers d'avoir à suspendre les travaux, avec menace d'amende, d'emprison-

nement et de tous dépens, dommages et intérêts pour toutes dégradations par eux commises tant à la porte qu'aux murs d'enceinte.

Sur ces entrefaites, M. d'Espagnet sollicita et obtint du Roi, sous forme de brevet, la permission de démolir les portes de la ville. Il avait exposé, à son profit, que ces portes étaient en si mauvais état que les voitures et chevaux servant à transporter les vivres et denrées nécessaires à l'alimentation de la ville, et les habitants eux-mêmes étaient exposés aux danger imminent et perpétuel d'être écrasés sous les ruines.

Aussitôt en possession du brevet et sans se donner la peine de le signifier au conseil de ville, d'Espagnet ordonna la démolition de la porte principale servant de prison royale. Ce fut seulement après la démolition que les officiers municipaux eurent communication officielle du brevet.

La municipalité eut grand hâte d'en référer au conseil du Roi, et par délibération du 3 mai 1775, elle adressa à Sa Majesté une protestation dont voici le sens exact, sinon les termes eux-mêmes :

Sire, la religion de Votre Majesté a été totalement surprise par un faux exposé. Votre Majesté n'ignore pas qu'Elle est le haut justicier de la Devèze : que cette ville, de temps immémorial, est le siége d'une justice royale dont la juridiction est très-étendue : les agissements deloyaux et les intrigues égoïstes de M. notre Gouverneur ont eu pour résultat de nous priver de l'hôtel de ville, d'auditoire, de prison; la porte principale de la présente ville vient d'être démolie par M. d'Espagnet... A très-peu de frais, ce local deja très-vaste eût pu être approprié à hôtel de ville, auditoire, prison. Or, M. le Gouverneur, en sollicitant le brevet que Votre Majesté a bien voulu lui octroyer, avait en vue non point les intérêts generaux de la communauté, — ses sympathies pour nous et son dévoûment ne vont pas jusque là, — mais son avantage personnel. La porte démolie, avant l'acte de vandalisme qui vient de s'accomplir, était, avec celles qui sont encore debout, un ornement pour la ville, et un bien utile aux habitants; certes, elle ne menaçait nullement ruine. Elle était en bon état, mais M. d'Espagnet a cru plus avantageux d'en avoir les ma-

tériaux, qui sont importants, pour en faire construire un château à la campagne... Si la religion de Votre Majesté, Sire, eut été parfaitement éclairée sur la vraie situation, nous en avons la certitude, jamais Elle n'eût daigné apposer le sceau royal à la delivrance d'un brevet préjudiciable au Roi, et surtout à ses fidèles et très-dévoués sujets.

Requerons en conséquence qu'il plaise à Sa Majesté declarer ledit brevet obreptice et subreptice; faire defense au s. d'Espagnet de s'en servir, et lui enjoindre de remettre les choses en leur état, ou du moins lui ordonner, à raison des matériaux considérables dont il va profiter au préjudice du Roy et du public, de construire à ses frais et dépens des prisons, et un hôtel de ville avec un auditoire.

La requête de la municipalité n'eut pas tout l'effet désiré; les officiers municipaux reçurent une lettre (25 février 1776) écrite par M. Douet de la Boulaye, intendant en Navarre, Béarn et généralité d'Auch :

Le Ministre n'a pas cru, Messieurs, devoir accueillir les représentations que vous lui avez adressées tendant à demander le rapport du brevet par lequel le Roy a permis à M. d'Espagnet de démolir les portes de la ville de la Devèze, à la charge de les réparer. Mais il a pensé que la démolition de ces portes ne devait avoir lieu que jusque au niveau des murs, à la charge toujours de les réparer. J'ai informé M. d'Espagnet de cette décision à laquelle vous aurez agréable de vous conformer en ce qui vous concerne. J'ai l'honneur, etc.

Signé : Douet de la Boulaye.

M. d'Espagnet ne daigna même pas se conformer à cette décision ministérielle; sur certains points, il démolit les portes au-dessous du niveau et négligea la réparation des murs.

A cette époque, où les priviléges devenaient trop souvent des abus, on ne sait ce qui mérite le plus le blâme et l'admiration, ou l'omnipotence violente des favoris du pouvoir, ou l'esprit de ménagement et de conciliation de la municipalité, et son respect pour les décisions souveraines.

Malgré la conviction intime que la municipalité de la Devèze avait de la force de son droit, elle porta la condescendance au

point de délibérer, le 19 mai 1776, qu'il serait sursis, pendant le délai de six mois, à toutes poursuites contre l'inexécuteur dédaigneux des ordres de Sa Majesté. Je ne sais ce qui advint de ces menaces par trop timides du corps de ville de la Devèze. Il est de fait que M. d'Espagnet fit bâtir une *maison considérable,* dans l'enclos dit de Tursan qu'il possédait en la Devèze, d'une contenance de 65 journaux.

Une lettre du 13 juillet 1780 (1), adressée aux consuls de la Devèze par M. de la Bove, administrateur général des Domaines, nous apprend que M. d'Espagnet s'autorisa « des services » de sa famille dans la magistrature et dans le militaire » pour requérir, en qualité de conseiller au Parlement de Navarre, de Gouverneur et abbé lay de la Devèze, qu'il plaise à Sa Majesté ériger en fief noble l'enclos de Tursan, à la charge de transporter les censives, les tailles et autres impositions royales, sur le domaine appelé *au Haussat,* en la Devèze, sur un autre domaine acquis par feu M. d'Espagnet père de M. Lafitte Montus, sur un pré appelé *de Tursan,* et sur une pièce de terre *aux Avenues.*

M. Tursan était au comble de ses désirs. Il avait son château. La municipalité eut à prendre, de son initiative personnelle, des mesures pour la construction des édifices publics que requérait l'administration de la justice et des affaires municipales, hôtel-de-ville, auditoire, greffe, prisons, etc. — Elle avait dû songer à l'acquisition d'un emplacement situé aux abords de la place publique; le sieur Labarthère s'étant refusé à la vente, il fut délibéré, le 24 novembre 1776, que la construction aurait lieu contre les murs et dans les fossés qui sont au levant de la ville, à l'extrémité orientale du jardin de M. Leberon, aujourd'hui de la famille Dupleix-Pallaro. Les plan et devis furent dressés par Jean St-Laurent, maître charpentier, sur ordonnance de Mgr l'Intendant du 28 décembre 1776 et communiqués à la munici-

(1) Archives de M. André Lanacastets, de la Devèze-Rivière.

palité le 16 février 1777. Les frais de construction s'élevant à un chiffre bien supérieur aux revenus de la communauté, MM. les officiers municipaux décidèrent qu'il serait fait des démarches pour obtenir de Sa Majesté l'autorisation de prendre les pierres nécessaires dans les vieux murs de la ville. Tous les habitants s'engagèrent à transporter, par corvée, ladite pierre à pied-d'œuvre, ainsi que tous les autres matériaux, pourvu qu'ils ne fussent pas obligés de les aller chercher à plus d'une lieue et demie de distance.

M. le gouverneur d'Espagnet avait été plus influent auprès de Sa Majesté. Sa requête adressée au bénéfice de son château fut accueillie avec meilleure grâce, cela se comprend, que n'en rencontra la supplique des habitants de la Devèze. Le projet ne reçut jamais exécution. Il fut observé d'ailleurs (1) par la communauté que la charge des bâtiments à construire pour l'exercice de la justice revenait de droit au seigneur engagiste. Mais ces messieurs de la faveur et du privilége ne se dérangent pas pour si peu. Les assemblées municipales durent se tenir, comme par le passé, jusqu'en 1788, dans la maison de Guillaume Dareix-Tarbes et dans la maison de M. Laurent Leberon, greffier en chef du pays de Rivière-Basse, où l'on avait coutume de tenir les audiences et autres actes publics. Depuis 1788, les réunions se firent dans une des chambres de la maison de Jean Lartigue jusqu'au 1er janvier 1792. A cette date, la chambre, au midi et au premier étage, de la maison de Guillaume Dareix-Tarbes, fut de nouveau affectée à l'hôtel-de-ville (2).

M. Tursan ne fut pas le seul à bénéficier de la démolition des portes et murailles de la ville de la Devèze. Malgré les défenses formelles de l'Intendant de démolir les murs, d'en enlever les matériaux, de leur faire subir le moindre change-

(1) Délibération du 8 juin 1777.

(2) Délibération des 15 décembre 1766 — 10 septembre 1788 — 18 décembre 1791.

ment sans une permission préalable, plusieurs habitants se crurent autorisés à faire leur profit de ces matériaux. En 1788 (1), Guillaume Dareix-Tarbes, négociant, s'empara des pierres de la porte occidentale tombée par vétusté en 1761, démolit ce qui restait de cette porte, et sur les fondations il éleva la chambre qui sert aujourd'hui de décharge à la maison presbytérale de la Madeleine.

JOACHIM GAUBIN,
prêtre-missionnaire d'Auch.

(*La suite prochainement*).

NOTES DIVERSES.

XCV. D'une récente édition de l'Anti-Joseph.

Dans un travail bibliographique intitulé : *De la fondation de la Société des bibliophiles de Guyenne*, publié ici même (tome VII, 1866), je demandais (p. 510) la réimpression d'une piquante petite pièce dont je citais deux éditions, l'une d'Agen (1615), l'autre de Toulouse (1619). Cette réimpression vient de nous être donnée sous le titre que voici : *L'Anti-Joseph, ou bien plaisant et fidèle narré d'un Ministre de la Religion pretenduë, vendu publiquement dans un coffre pour cause de sa lubricité* (2). *Réimpression textuelle de l'édition de 1615 avec notice bibliographique* par L. B. de F. (3) (Bordeaux, Charles Lefebvre, 1876, petit in-8° de VIII-20 pages. Papier de Hollande. Tiré à très-petit nombre). Si j'ajoute que la plaquette a été admirablement imprimée par Gounouilhou, on voit que rien n'a été négligé pour la rendre désirable. Aussi l'éditeur n'a-t-il rien dit de trop en s'exprimant ainsi (p. VII) : « Cette plaquette était fort rare et ne le sera guère moins après notre réimpression. » Que l'on se hâte donc d'acquérir cet opuscule dont les anciennes éditions — je m'en suis assuré — manquent dans toutes les bibliothèques publiques de Paris et ne passent presque jamais dans les ventes, où elles atteignent des prix désespérants. On n'aura pas seulement le plaisir de posséder un petit joyau typographique : on aura encore le plaisir de lire un récit des plus spirituels, où la vieille verve gauloise se donne libre carrière, et où tout excite ce « franc éclat de rire » dont parle l'éditeur (p. VI), qui ne manque pas de citer le mot de Rabelais :

Pour ce que rire est le propre de l'homme.

T. DE L.

(1) Délibération du 20 juillet 1788.

(2) C'est là le faux-titre que l'on a reproduit comme plus court. Dans le titre même (p 1) on lit : *Vendu publiquement à Clerac ville d'Agenois, ayant esté enfermé dans un coffre par une honeste dame de la dicte ville à laquelle il faisoit l'amour.* Le titre de l'édition de Toulouse est quelque peu différent : *Discours très facétieux et véritable d'un Ministre de Cleyrat en Agenois, lequel estant amoureux de la femme d'un notaire, fut enfermé dans un coffre et vendu à l'inquant à la place dudit Cleyrat.*

(3) Je n'ai pas le droit de nommer le bibliophile qui a si bien soigné cette réimpression, mais, puisque nous sommes en famille et que nous pouvons ici penser tout haut, je me risque à dire *conjecturalement* que les initiales de l'éditeur ressemblent à s'y tromper à celles de l'habile éditeur des *Poésies d'André Chénier*, M. L. Becq de Fouquières. S'il n'y a là qu'une simple coïncidence, qu'un simple jeu du hasard, il faut avouer que la chose est singulière.

CHRISTOPHE ET FRANÇOIS DE FOIX-CANDALLE,

ÉVÊQUES D'AIRE.

(*Suite.**)

Les biographes ont recueilli bien peu de détails sur ce personnage dont l'église d'Aire se glorifie à juste titre, suivant l'expression du *Gallia christiana* (1). En 1566, il avait publié (chez Jean Roger, à Paris, en un volume in-f°) une traduction latine des *Eléments* d'Euclide, dédiée au roi Charles IX (2). En 1574, avec le concours de Joseph Scaliger, qui était alors âgé de trente-sept ans, il mit en lumière le texte grec et latin des livres attribués à Hermès Trismégiste (3). Ce fut encore avec le concours de Scaliger que François de Foix publia une traduction française de ces mêmes livres (4). Je n'ai jamais

(*) Voir la livraison de février, p. 58.

(1) *Non immerito de Francisco Fuxio de Candala, suo antistite, Adurensis gloriatur ecclesia* (t. I, col. 1166). Les auteurs du *Gallia* ajoutent : « In omni tunc litterarum genere excelluit. »

(2) Voir dans le *Manuel du libraire* (t. II, 2e partie, col. 1089) le titre (qui n'a pas moins de quatorze lignes) donné par Fr. de Foix à son travail sur Euclide. Une nouvelle édition, augmentée de deux livres sur les solides réguliers, parut en 1578 (in-f°). Vossius (*De scientiis mathematicis*, p. 68) a reproché au traducteur d'avoir substitué quelquefois ses propres pensées à celles de l'auteur. Je n'ai pas trouvé ce reproche dans l'*Histoire des Mathématiques* de Montucla (édition de l'an VII, in-4°, t. I, p. 213). Par une double faute d'impression, on a attribué la date 1661, au lieu de 1566, à la traduction d'Euclide, dans une note de l'édition de 1772 de la *Bibliothèque* de la Croix du Maine (t. I, p. 219).

(3) *Mercurii Trismegisti Pimandras utraque lingua restitutus, D. Francisci Flussatis Candallæ industria*, etc. (Bordeaux, Millanges, in-4°). Voici comment l'auteur parle de son collaborateur : « Accito consultorum assensu non tantum græcarum sed etiam orientalium linguarum (ut pote Josephi Scaligeri, juvenis illustrissimi, non minus doctis linguis eruditi, quam conditione et prosapia præclari, opera), perpaucos pingentis errores sarcientes, » etc.

(4) *Le Pimandre de Mercure Trismégiste de la philosophie chrestienne, cognoissance du Verbe divin, et de l'excellence des œuvres de Dieu, traduit de l'exemplaire grec, avec collation de très amples commentaires*, par François Monsieur de Foix, de la famille de Candalle, captal de Buchs, et evesque d'Ayre, etc.

rencontré l'édition in-8° que Brunet indique ainsi : *le Pymander traduit et commenté par Fr. de Foyx de Candalle* (Bourdeaux, Millanges, 1574) (1), mais j'ai sous les yeux la belle édition (in-f°) sortie des presses du même imprimeur en 1579 (2). Elle est dédiée à « très haute, très illustre et très puissante princesse Marguerite de France, reine de Navarre, fille et sœur des rois très chrétiens. » J'extrais de l'épître dédicatoire, écrite à Cadillac, le 21 du mois de décembre 1578, et connue de bien peu de lecteurs, cette péroraison qui, à divers titres, me paraît assez curieuse :

Je vous présente, Madame, ce petit discours, aiant esté adverty et despuis l'aiant cogneu par présente expérience de vostre excellente nourriture, entendement généreux, amour et dévotion très chrestienne à Dieu, et désir de toutes bonnes cognoissances, qui sont perfections en la personne et divine âme de Vostre Majesté, dignes de la Margueritte des Princesses, et capable de recevoir les advertissements et doctrine de la Marguerite des philosophes : c'est du grand Mercure, non traduit et commenté selon la condignité de Vostre Grandeur et sienne, qui meriteroient le travail d'un plus docte et suffisant interprète. Toutefois, Madame, désirant de offrir à la hauteur de vostre ingenuité chose convenable à votre divine pensée (laquelle sur toutes choses tendant à son propre lieu, recherche la cognoissance des grandeurs et perfections de Dieu, et de toutes sainctes disciplines), j'ai trouvé ce Pimandre de Mercure dict des anciens trois fois très grand, par tant de milliers d'ans délaissé sans interprétation, et par lequel non seulement les excellences et grandeurs de Dieu reluysent : mais la philosophie (si longuement rejettée d'aucuns professeurs de la religion chrestienne) se trouve totalement conjointe par acquisition de la cognoissance de ce souverain bien (seul but des philosophes et chrestiens), lequel suivant vostre commandement reçu avec très humble honneur et reverance, je présante à Vostre Majesté, désirant que outre la cognoissance des ex-

(1) *Manuel du libraire*, t. III, 2e partie, col. 1648. *Pymander* provient sans doute d'une faute d'impression. Partout ailleurs s'offre à moi la forme *Pimandre*, même dans le manuscrit que la Bibliothèque nationale possède de la traduction de Fr. de Foix, sous le n° 14768 du Fonds français (vol in-4° de 104 feuillets).

(2) Le volume se compose de 741 pages sans y comprendre la Table des matières qui occupe bien une cinquantaine de pages à deux colonnes.

cellences et grandeurs qu'il plaira à Dieu communiequer à vostre divin entendement, il y puisse pareillement continuer l'estude de la vraye philosophie chrestienne et inquisition de la cognoissance des vertus et bonté de ce souverain bien, désiré de tous amateurs de sapience et vérité chrestienne, qui nous est annoncé par ce grand Mercure, nous donnant la plus ancienne escripture que nous sçachons estre ce jourd'huy sur la terre venue jusques à nostre temps (1). Vostre Majesté, Madame, avec son bon plaisir, m'honorera tant de recevoir ce petit mien labeur pour agréable, ensemble vostre très humble et très obéissant serviteur, lequel supplie la souveraine bonté, créateur, facteur et conservateur de toutes choses augmenter en Vostre Majesté ses dons et grâces en perpétuel accroissement de grandeur, attendant le fruict et jouissance de sa perpétuelle félicité.

Je négligerai les vers grecs et latins composés par divers poètes de l'Aquitaine en l'honneur du *Pimandre* et de son interprète (2), je négligerai aussi la dissertation d'un M. de Saint-Marc intitulée : *Du temps qu'a fleury Mercure Trismégiste* (3), mais j'emprunterai à la *Préface* ce renseignement : « .... Ces commentaires furent prêts à publier en l'an 1572, et portés par nous à Paris, où arrivantz le 26 d'aoust nous trouvames tels obstacles, le temps et personnes si indisposées à leur publication, que nous fûmes contraincts les raporter, n'ayant eu despuis licence tant pour les misères universelles, que plus pour les particulières, d'y mettre aucunement l'œil ou pensée jusques à présent (4). » Je crois aussi devoir

(1) Je n'ai pas besoin de dire combien Fr. de Foix se trompait en accordant une aussi grande antiquité à des livres qui appartiennent manifestement aux premiers siècles de l'ère chrétienne, comme Casaubon le premier l'a reconnu. Sur l'origine des livres hermétiques, on peut consulter l'excellente *étude* qui précède la traduction complète donnée par M. Louis Ménard des livres venus jusqu'à nous sous le nom d'Hermès Trismégiste. (Paris, Didier, 1866, 1 vol. in-4°.) En rendant compte de cet ouvrage dans la *Revue bibliographique et littéraire* de septembre 1867, je ne manquai pas de reprocher à l'auteur de n'avoir même pas prononcé le nom de Fr. de Foix dans un introduction de plus de cent pages.

(2) Les vers grecs sont d'Etienne Maniald; les vers latins sont de Jean Guijon et d'un autre poète qui signe simplement R. L.

(3) M. de Saint-Marc assure que Mercure Trismégiste est antérieur à Abraham. Patrizzi s'est contenté d'en faire un contemporain de Moïse.

(4) On lit dans le *Privilége* (Avignon, 8 janvier 1575) : « Nostre amé et féal cousin François de Foix de Candalle, evesque d'Ayre, conseiller en nostre conseil privé, nous a faict remonstrer avoir cy devant composé, rédigé et mis par escript

reproduire un sonnet de Pierre de Brach caché parmi les pièces liminaires du rare volume de 1579, sonnet que l'on chercherait vainement dans les *Œuvres* du poète bordelais (1) :

Apollon et Pallas, de leur saincte presence
Favorisant Pimandre en sa nativité,
Le mirent dans le bers de l'immortalité,
Espurant le mortel de sa terrestre essence.

Mais il fut destiné qu'un manteau d'ignorance
Anuiteroit ses jours d'une ombreuse obscurté,
Jusqu'à ce qu'il trouvast pour leur donner clarté,
Un homme, au Père esgal dont il avoit naissance.

Pimandre ainsi caché sous maints secrets des cieux,
Ores pendant sa nuict se descouvre à mes yeux
Par toy, qui trois fois grand, Trismegiste ressemble.

Car s'il fut et grand sage, et grand prestre, et grand Roy,
Les cieux ces trois grandeurs ont unies en toy,
Grand Prince, grand prelat, grand philosophe ensemble.

Gabriel de Lurbe, qui, dans la *Chronique bourdeloise*, à l'année 1582, avait écrit : « François de Candalle, evesque

certains commentaires, tant sur les élémens de géométrie et mathématiques de Euclide Megarense, que sur les livres de Mercure Trismégiste, reveu et recogneu de nouveau iceux commentaires, ensemble les textes desdictz autheurs, et aux dicts commentaires adjousté beaucoup d'observations grandement utiles et profitables à nos subjects... »

(1) En revanche, on y trouve une très-longue et très-belle pièce adressée à « Monseigneur François Monsieur de Foix de Candalle, conseiller du Roy en son conseil privé, » qui contient l'éloge, non-seulement du traducteur d'Euclide, mais encore de tous ceux qui ont porté le nom de Foix (*Les poèmes de Pierre de Brach*, 1576; in-4°, f° 148-152). Le début de la pièce est plein de majesté :

Ceux de qui les beaux vers, jusqu'aux terres estranges
Vites vont et revont, comme herauts des louanges,
Peuvent éterniser le nom qu'ils ont chanté :
Mais ne pouvant du tien allonger la mémoire,
Je veux que de ton nom le mien prenne sa gloire,
Et qu'il sacre mes vers à l'immortalité.

—Il a été dit à tort dans la *Revue de Gascogne* (t. III, p. 197) que Pierre de Brach fut le filleul de l'évêque François de Foix-Candalle. Le poète bordelais eut pour parrain, comme il le déclare lui-même (*Archives de la Gironde*, t. I, p. 65), *Monsieur de Favars*. C'est le second fils de Pierre de Brach qui, selon ses termes (Ibid., p. 63), « fut presenté au babtesme par Monseigneur François Monsieur de Foix de Candalle, evesque d'Aire, et madamoyselle Diane de Foix de Candalle, sa nièce. »

d'Ayre, très docte aux mathematiques et autres sciences, » écrit, à l'année 1591 : « Le 21 juillet audit an le sieur de Candalle, evesque d'Ayre, fonde et institue au collége de Guyenne une leçon perpetuelle en mathematiques, et la dote de cinq cens livres de pension annuelle (1). » Le même chroniqueur annonce en ces termes, à la date de 1594, la mort de l'éminent prélat : « François Monsieur de Candalle, evesque d'Ayre, et captal de Buch, l'honneur de sa maison, et mœcenas de gens doctes, decede à Bourdeaux en sa maison de Puy-Paulin (2), le cinquiesme fevrier audict an, en l'aage de huictante trois ans, ou environ (3). »

(1) Citons ici le *Gallia christiana* : « In collegio Aquitanico Burdegalæ, ubi fundata est a Francisco cathedra pro mathematicis disciplinis tradendis, legitur hæc epigraphe æneæ tabulæ insculpta : Franciscus Flussas Candala illustrissimus princeps, Bojorum captalis, et episcopus Adurensis, in litterarum gratiam et matheseos illustrationem, mathematicam lectionem perpetuam, et solemnem in gymnasio Aquitanico instituit, atque annuo 500 librarum stipendio dotavit anno Domini MDXCI, IV cal. Aug. » A son tour, Montucla (t. I, p. 578) mentionne ainsi cette création : « Ce prélat géomètre fonda à Bordeaux une chaire de géométrie, et comme il s'était beaucoup adonné à la théorie des corps réguliers, il voulut qu'on ne pût être admis au concours qu'autant qu'on aurait trouvé quelque chose de nouveau sur ces corps. Cette loi était encore en vigueur au commencement de ce siècle; car l'Académie des sciences fut, en 1703, prise pour juge d'une contestation élevée à ce sujet entre deux concurrents. » Voici ce que je trouve sur ce point dans l'*Histoire de l'Académie royale des sciences, année* 1703 (Paris, in-4°, 1705, p. 77) : « Il y a à Bordeaux dans le collége de Guyenne une chaire de mathématique fondée par François de Foix de Candalle. Il est dit par la fondation qu'en cas de vacance de cette chaire, elle sera donnée à celui qui sera jugé le plus digne par les experts qui seront choisis, et que chaque aspirant sera obligé de faire un jour une lecture publique où il démontrera une proposition de son invention, qui ne passe pas plus avant que le 9e livre des *Elémens* d'Euclide, et le lendemain une autre leçon où il démontrera aussi une proposition sur les corps solides et réguliers, qui soit de son invention, et qui se prouve par Euclide. Un aspirant ayant apporté deux propositions selon l'ordre prescrit, un concurrent lui contesta qu'elles fussent de son invention, et sur cette contestation les parties et les juges convinrent de s'en rapporter à l'Académie des sciences. Elle jugea qu'effectivement les deux propositions n'étaient pas nouvelles, et parce que l'exactitude qu'elle apporta à ce jugement consuma près de deux séances, on a cru qu'il pouvait trouver place dans cette histoire. »

(2) J.-A. de Thou, moins bien informé que Gabriel de Lurbe, qui publiait la traduction française de sa chronique l'année même de la mort de Fr. de Foix, a prétendu qu'il avait rendu le dernier soupir au château de Cadillac. Cette erreur a été répétée par Hugues du Tems. (*Clergé de France.*)

(3) De Thou s'est trompé un peu plus encore, lui qui annonce que Fr. de Foix avait dépassé 84 ans. Scévole de Sainte-Marthe (*Eloges des hommes illustres*) s'est trompé bien davantage, car il a cru que l'évêque d'Aire était mort âgé de plus de 90 ans.

Le président de Thou a trop bien parlé, dans son *Histoire universelle*, de l'évêque d'Aire, pour que je ne tienne pas à transcrire ce passage : « François de Foix de Candalle naquit d'une famille très-illustre, mais il fut beaucoup plus illustre par son savoir et par sa vertu que par sa noblesse. Les emplois dont la Cour l'honora dans sa jeunesse l'ayant obligé de quitter ses études avant qu'il y eût pu faire de grands progrès, il suppléa par son excellent esprit au défaut de l'éducation, et ce que les autres ont peine d'apprendre avec le secours des plus habiles maîtres, il l'apprit si heureusement de lui-même, aidé par ses dispositions, qu'il eut à se rendre savant dans toute sorte de sciences, et surtout dans les mathématiques, qu'il les aima et s'y attacha toujours, quelques occupations que ses divers emplois lui ayent données pendant tout le cours de sa vie, qui fut extrêmement longue, et que même il a fait de nouvelles découvertes dans ces beaux arts. Or, comme il s'est acquis l'immortalité par ses ouvrages, qui dureront autant que le monde, je serais coupable d'imprudence, si je n'étais persuadé qu'un si beau nom est un des plus grands ornements de mon histoire, et je devrais même passer pour ingrat, si, l'ayant honoré pendant sa vie, je ne lui témoignais ma reconnaissance après sa mort (1). »

Réunissons ici quelques autres témoignages.

Michel de Montaigne (*Essais*, l. I, ch. XXVI) s'adresse ainsi « à Madame Diane de Foix, contesse de Gurson » (p. 104 de la remarquable édition publiée par MM. R. Dezeimeris et H.

(1) Traduction d'Antoine Teissier dans les *Eloges des hommes savans* (t. IV, p. 188-190) De Thou a parlé encore de Fr. de Foix dans ses *Mémoires*, mentionnant les fréquentes visites qu'il lui rendit dans sa maison de Puy-Paulin, à Bordeaux, en 1582, et le dîner « assaisonné de savants propos » que ce prélat lui donna, la même année, dans son château de Castelnau-de-Médoc. M. Taine a reproduit (p. 55-57 de son charmant *Voyage aux eaux des Pyrénées*, 1855) le récit fait, pendant ce dîner, par Candalle — (le spirituel écrivain l'appelle *duc* de Candalle) — de son ascension du pic du Midi. De Thou — il a soin de nous l'apprendre — connaissant tout le plaisir que son hôte éprouvait à causer de ses courses dans les Pyrénées, avait poliment amené l'entretien sur ce sujet.

Barckhausen, Bordeaux, 1870) : « Francois, monsieur de Candale, vostre oncle, en faict naitre tous les jours d'autres (livres), qui estendront la connoissance de cete qualité de vostre famille à plusieurs siècles. »

Pierre L'Anglois, sieur de Bel-Estat, dans son *Discours des hiéroglyphes ægyptiens, emblèmes, devises et armoiries* (Paris, 1583, in-4°), a mis (p. 83) un huitain très-flatteur pour M. de Candalle :

Docte Seigneur, la gloire des prélats,
Qui possédez l'une et l'autre Pallas, etc.

Joseph Scaliger proclamait François de Foix « *princeps mathematicorum nostri temporis, maxime vero geometrarum : excellens mechanicus* (1). » (*Prima Scaligerana.*)

Florimond de Raymond s'est occupé deux fois de l'évêque d'Aire dans son *Anti-Christ.* A la page 226 (édition de 1607), il a dit, sans le nommer : « Le mesme jugement (qu'il était magicien) ay-je veu dire à plusieurs qui ne sont pas pourtant de la plus basse lie du peuple, d'un seigneur de nostre Guyenne né d'une grande et illustre maison, que Dieu avoit doué d'un esprit et d'un jugement de beaucoup eslevé par dessus le reste des hommes, et lequel sans flatterie nous pouvons nommer un autre Archimède (2). »

A la page 763, Florimond de Raymond, appréciant la réforme du calendrier, s'exprime ainsi : « Le Pape voulut avoir

(1) Christophe de Foix fut lui aussi un habile mécanicien si, comme je le crois, c'est à ce frère de François de Foix que s'appliquent ces lignes d'une lettre inédite du gouverneur de Bordeaux, Antoine de Noailles, au roi de Navarre (7 février 1557. Bibliothèque nationale, Fonds français, vol. 6908, p. 3) : « Quant aux engins de Christophe Monsieur de Candalle, j'ay tant fait chercher du bois propre qu'enfin il s'en est trouvé en un navire duquel l'on s'aydera sans toucher à celuy de la maison de ville qui donnoit aux jurats si grand regret de le bailler. Et à la vérité ils avoient quelque raison... » Dans une autre lettre du 28 février (*ibidem*, n° 5), Antoine de Noailles dit encore : « Nos fortifications se continuent selon le moyen que nous en avons. La machine de l'invention de Christophe Monsieur de Candalle est dressee au boulevard royal... » Qui nous donnera des renseignements sur cette machine?

(2) Gabriel Naudé (*Apologie des grands hommes accusés de magie*, Paris, 1669, t. I, p. 52) paraît s'être inspiré de ce passage de Fl. de Raymond, écrivain qu'il a grandement loué à la page 396 du tome II.

l'advis de plusieurs sçavans personnages de la chrestienté, entre lesquels fut François de Foix, évesque d'Ayre, sorty de l'illustre maison de Candalle, auquel à bon droict on a donné le nom de second Archimède, comme estant le seul qui a forgé ceste admirable machine, laquelle a rendu son premier autheur si célèbre et si fameux, dont il fit présent au Roy Charles neufiesme, comme aussi de l'horloge qui monstre le flux et le reflux de la mer. Je laisse son rare sçavoir aux mathématiques, qui s'est assez monstré à l'augmentation d'Euclide et à l'invention de l'Eptagone (1). »

D'Aubigné, dans l'intéressant passage de ses *Mémoires* où il raconte la visite faite, en 1584, par le roi de Navarre, par Philippe de Mornay, seigneur du Plessis, par quelques autres compagnons du futur Henri IV et par lui-même, à « l'excellant cabinet » que l'on voyait au château de Cadillac (2), cabinet où « la troupe s'amusa à faire lever la pesanteur d'un canon par les machines entre les mains d'un enfant de six ans, » d'Aubigné, dis-je, salue avec infiniment de respect « le grand François de Candalle, assez cognu par ce nom (3). »

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

(*La fin prochainement.*)

(1) L'auteur de l'*Anti-Christ* ajoute (p. 765) que François de Foix exprima au Pape Grégoire XIII un avis autre que celui qui prévalut, comme, dit-il, « j'ay veu par ce qu'il envoya à Sa Sainteté, et par les responses du jésuite Clavius lesquelles ensemble les répliques dudit sieur de Foix j'ay par devers moy. » Dans l'*Essai sur la vie et les ouvrages de Florimond de Raymond*, j'ai oublié de citer cette phrase, à l'endroit où j'ai mentionné quelques-uns des manuscrits de la riche bibliothèque du controversiste agenais.

(2) Le passage du roi de Navarre à Cadillac, en 1584, n'est pas indiqué dans le tableau des *Séjours et itinéraire de Henri IV avant son avénement au trône de France*, placé par M. Berger de Xivrey à la fin du tome II du *Recueil des lettres missives de Henri IV*.

(3) Edition de M. Lud. Lalanne (1854), p. 61. Edition de MM. Réaume et de Caussade (1873), p. 45. Voir encore sur Fr. de Foix l'*Histoire de la vie du duc d'Espernon* par Girard (in-4°, 1730, p. 57-58). — L'*Histoire généalogique des grands officiers de la couronne* (t. III, p. 384) donne à l'évêque d'Aire cet éloge : « Ce fut un prélat d'un grand savoir, qui préféra l'étude des belles-lettres aux honneurs de la cour. »

Jugements de maintenue de noblesse (1).

V

ANTOINE DE LARTIGUE, SEIGNEUR D'ARNÉ.

De gueules au lion d'or lampassé et armé de sable.

Contrat de mariage de noble Antoine de Lartigue, conseiller et lieutenant particulier en la sénéchaussée et présidial de Condom, avec damoiselle Hilaire du Lin (2), devant Jean Galian, notaire royal d'Aubiet, 30 novembre 1680.

Testament de noble Bernard de Lartigue, sieur du Hillet, dans lequel il dit avoir été marié avec damoiselle Marie du Gout, de laquelle il aurait eu deux enfants mâles nommés Jean-Charles et Pierre de Lartigue; reçu par de Lafitte, notaire de la jurisdiction de Mézin, le 15 avril 1630.

Jugement de M. Pellot, intendant de Guienne, qui maintient Jean-Charles de Lartigue dans sa noblesse, du 4 mai 1667.

Maintenu dans sa noblesse sur la vue des productions ci-dessus par jugement rendu à Montauban, le 30 janvier 1698.

Signé : Claude-Joseph Sanson, intendant de Montauban.

VI

LOUIS DE NOUAILLAN, SEIGNEUR DE LAMEZAN.

De gueules à la croix vuidée et tréflée d'argent.

Testament de noble Blaise de Nouaillan, premier seigneur de Villeneuve en Condomois, dans lequel il dit avoir été marié en premières noces avec damoiselle Marie Brandelisse de Béon, duquel mariage

(1) Voyez les livraisons de janvier, page 32, et de février, page 92.

(2) Fille de noble Guy du Lin, seigneur de Saint-Griède, et de Marguerite de Labarthe-Giscaro. Sa sœur Calixte du Lin épousa, le 22 janvier 1700, M. Jean-Antoine Pérès de Lagesse, avocat, grand-père d'Emmanuel Pérès de Lagesse, député du Tiers-Etat du pays et jugerie de Rivière-Verdun aux Etats généraux de 1789, puis député de la Haute-Garonne à la Convention, où il refusa courageusement de voter la mort du Roi.

Il y a entre l'acte qui précède et celui qui suit omission évidente du contrat de mariage de noble Pierre de Lartigue, conseiller et lieutenant particulier au sénéchal de Condom, avec damoiselle Marie de Péricot, père et mère du produisant. Cet acte est rapporté dans le jugement de maintenue de noble Pierre de Lartigue, seigneur de Montbernard, frère du produisant, que nous donnerons à sa date.

il lui était resté Alexandre-Théophile, prêtre, et Louis de Nouaillan, et avoir été marié en deuxièmes noces avec damoiselle Jeanne de Lestrade; reçu le 11 mai 1676, par Barthélemy, notaire royal de Ferréry.

Contrat de mariage de noble Blaise de Nouaillan, premier co-seigneur de Villeneuve, avec damoiselle Brandelisse de Béon (1); reçu par Pierre Rabat, notaire, le 5 juillet 1638.

Bail à ferme par noble Théophile du Chemin, tuteur dudit noble Blaise de Nouaillan, héritier de noble Jean de Nouaillan, du 16 septembre 1631.

Contrat de mariage de noble Jean de Nouaillan, avec damoiselle Jeanne de Monlezun, passé par Lagardère, notaire, le 8 juillet 1613.

Testament de dame Jeanne de Monlezun, épouse de noble Théophile du Chemin, par lequel elle institue son héritier noble Blaise de Nouaillan, son fils aîné et de feu noble Jean de Nouaillan son premier mari, passé devant de Lacave, notaire de Condom, 30 octobre 1651.

Contrat de mariage de Jean de Nouaillan, seigneur de Villeneuve, avec Isabeau de Beaulieu, dans lequel il est fait mention de la donation faite par Marguerite de Béarn, mère dudit Jean de Nouaillan; ledit contrat devant François Lafite, notaire, le 26 septembre 1601.

Contrat de mariage de noble Arnaud de Nouaillan, écuyer, co-seigneur de Villeneuve, avec damoiselle Marguerite de Béarn, le 8 mars 1572, devant Jean Baron, notaire.

Testament de noble Hector de Nouaillan, écuyer, co-seigneur de Villeneuve, par lequel il institue son héritier noble Arnaud de Nouaillan, son germain, reçu par Guillaume Dubarry, notaire royal de Mézin, le 20 mars 1563.

(1) Fille de Pierre de Béon, seigneur du Massés, et de Catherine de Lamezan. Celle-ci était fille unique de haut et puissant seigneur Jean, comte de Lamezan, et de dame Adélaïde de Montpezat. Elle apporta à son mari le domaine et château-fort de Lamezan, qui échut plus tard à son second fils Aimery-François de Béon, seigneur de Lamezan, lequel n'eut de son mariage qu'une fille qui se fit religieuse et donna tous ses biens à son neveu Louis de Nouaillan-Villeneuve, qui devint ainsi seigneur et comte de Lamezan. Les Nouaillan ont porté le nom de cette seigneurie jusques à la Révolution. Joseph-Pierre de Nouaillan, comte de Lamezan, fils de Louis-Joseph et de Marie-Anne de Gasquet de Clermont, ayant émigré en octobre 1791, eut ses biens confisqués et entr'autres la terre de Villeneuve dans le canton de Mézin, affermée avant 1790 pour la somme de 8,000 livres. Le château-fort de Lamezan n'a point échappé au marteau démolisseur. Il ne reste plus qu'un immense donjon abandonné aux outrages du temps; mais ce majestueux débris parle encore des splendeurs et des gloires du passé.

Testament de noble Joseph de Nouaillan, co-seigneur de Villeneuve, dans lequel il dit avoir été marié en deuxièmes noces avec damoiselle Françoise de Béarn, et institue son légataire Gaston, son second fils, et nomme pour son héritier Hector de Nouaillan, son premier fils de son premier mariage; reçu par Arnaud Duluc, notaire royal, le 3 mai 1561.

Contrat de mariage de noble Joseph de Nouaillan, assisté de noble Jean de Nouaillan son père, seigneur de Villeneuve, avec damoiselle Agnès de Barrau, devant Jacques Dubarry, notaire royal de Mézin, le 5 décembre 1541.

Testament de noble Jean de Nouaillan, seigneur de Villeneuve, par lequel il institue son héritier son fils unique Joseph de Nouaillan; reçu par Brossier, notaire de Mézin, le 21 avril 1547.

Jugement de M. Pellot, intendant de Guienne, du 5 juillet 1662, qui donne acte de la production des titres ci-dessus.

Maintenu dans sa noblesse sur la vue des productions ci-dessus par jugement rendu à Montauban le 21 mai 1698.

Signé : Félix Le Pelletier de la Houssaye, intendant de Montauban.

J. de C.

BIBLIOGRAPHIE.

I

Collége de France. Cours des langues et littératures de l'Europe méridionale. Leçon d'ouverture par Paul Meyer (Extrait de la *Romania*, t. v). Brochure in-8°. Paris, 1876.

C'est vers la fin d'avril dernier que le savant romaniste dont le nom est particulièrement cher aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* a inauguré au collége de France son cours sur les langues et littératures du Midi de l'Europe. Dans sa leçon d'ouverture, qui offre sous une forme très-concise, trop concise peut-être, le résumé d'études très-étendues et très-profondes, et de vues en partie fort originales, M. Paul Meyer a traité *de l'influence des troubadours sur la poésie des peuples romans.* Il résulte de ce tableau, trop plein pour pouvoir être réduit, que la poésie lyrique du Midi de la France au moyen-âge, qu'on regarde volontiers comme un épisode brillant, mais fugitif et isolé, de notre développement littéraire, est précisément la source de toute la poésie lyrique du Midi de l'Europe. Dépourvus d'épopée

parce qu'ils n'eurent pas, comme les Français du nord, une existence guerrière, les méridionaux cultivèrent les premiers ce lyrisme noble et grave qui, « de proche en proche, a gagné tout le monde latin, faisant sentir son influence jusque dans les pays germaniques. » La poésie des troubadours n'eut, il est vrai, qu'un beau siècle, celui qui précède immédiatement la croisade albigeoise; mais, déjà presque éteinte, elle produisit les écoles poétiques de Barcelonne, de la cour de Frédéric II en Sicile, de la cour du roi Denis en Galice. Ainsi, Espagne, Portugal, Italie sont poétiquement tributaires de la France du Midi, aussi bien que la France du Nord (1). « L'ancienne théorie qui faisait naître la poésie française d'une sorte d'imitation de la poésie italienne, conserve encore une part de vérité si on la restreint au XVIe siècle. Au XVIIe aussi, Corneille contracta quelques dettes envers l'Espagne. Mais ce que nous devons à nos voisins du Sud n'est nullement comparable à ce qu'ils doivent à la France du Midi. Car ce ne sont pas seulement des sujets ou des formes poétiques que la poésie provençale a transmises à la poésie de l'Espagne et surtout de l'Italie : c'est l'existence même. »

Cette conclusion, qui assigne un rôle si magnifique à la poésie encore trop peu connue de nos troubadours, sera justifiée sans doute par tout l'enseignement de M. Paul Meyer, dont nous espérons bien que la meilleure partie sera livrée au grand public pour le plus sérieux progrès de notre histoire littéraire. Mais elle ressort déjà avec une parfaite clarté des faits résumés dans ces quelques pages si pleines et si fortes, auxquelles nous ne pouvons que renvoyer nos lecteurs.

II

Etude sur la limite géographique de la langue d'oc et de la langue d'oil (avec une carte), par M. Ch. de Tourtoulon et M. O. Bringuier, membres résidants de la *Société pour l'étude des langues romanes*. 1er rapport à M. le ministre de l'instruction publique. (Extrait des *Archives des missions scientifiques et littéraires*.) Paris, impr. nat. 1876, 63 pages, gr. in-8°.

La *Société pour l'étude des langues romanes* de Montpellier avait demandé pour deux de ses membres la mission de tracer sur le sol français la ligne précise qui sépare les terres de langue d'oil de

(1) La France du Nord avait en propre, outre son vaste développement épique, une sorte de poésie lyrique, mais populaire, et non *noble* comme celle des troubadours; « de sorte que la poésie lyrique française est formée de deux courants, l'un proprement national, l'autre d'origine méridionale. »

celles de langue d'oc, le pays du *franciman* des pays du roman méridional qui est notre idiome maternel. On ne pouvait guère choisir pour cette tâche deux philologues plus compétents que MM. de Tourtoulon et Bringuier; c'est ce qui résulte amplement de leurs *observations préliminaires* sur les œuvres partielles qui ont précédé et préparé leur entreprise; sur la manière de noter les nuances phoniques qui différencient les dialectes si multiples des deux langues d'oc et d'oil, surtout à leur limite commune, et enfin sur les caractères propres (p. 15) qui permettent de classer avec certitude les patois intermédiaires que ces deux langues semblent se disputer.

Mais cette excellente préparation philologique aurait servi de peu si les deux travailleurs n'avaient apporté dans leur enquête pratique des procédés rigoureux qui supposent autant de patience que de sagacité. Tout ce premier rapport rassurera sur ce point les lecteurs attentifs. La lenteur, on le comprend, est inséparable en pareille affaire de la sûreté. « Aussi ne paraît-il pas étonnant, disent très-bien les rapporteurs, qu'après un mois et demi de courses continuelles par les chaleurs de juillet et d'août, après avoir visité cent cinquante communes, interrogé près de cinq cents personnes, parcouru plus de 1,500 kilomètres pour tracer notre limite sur une longueur d'environ 400, il nous ait été impossible de pousser plus loin notre travail. Mais il reste démontré qu'avec quelque activité et quelque amour de la science, la tâche entreprise par nous peut être menée à bonne fin (p. 10). »

La ligne tracée, moyennant les enquêtes les plus laborieuses, part de l'embouchure de la Gironde et s'arrête, après une série de sinuosités qu'il faut voir sur la belle carte annexée au rapport, dans le département de la Nièvre. Nous aimerions à étudier ici la partie de cette ligne qui s'éloigne peu de la Garonne, parce qu'en nous donnant la limite septentrionale de notre patois provincial, elle nous éclairerait sur quelques-unes de ses variétés extrêmes; les remarques des savants rapporteurs sur l'idiome des Huttes et de Soulac fournissent, par exemple, certaines données précises pour une classification, qu'il faudra bien faire quelque jour, de nos dialectes (p. 22). Depuis Blaye jusqu'à la forêt de Braconne (Charente), notre parler est très-nettement séparé du parler d'oil, et les populations voisines se donnent les titres opposés et très-significatifs de gascons et de *gavachs*. Les altérations, les mélanges mêmes n'empêchent pas le fond primitif de ressortir clairement pour un vrai juge. Mais arrêtons-nous : il suffit pour le moment de recommander ce travail essentiel, en no-

tant encore seulement une remarque faite en passant par les doctes philologues, et qui a chez nous son intérêt pratique: « La destruction des idiomes locaux et leur remplacement par la langue officielle est un de ces préjugés qui dominent encore beaucoup trop dans les écoles primaires [et ailleurs]... Les douloureux événements de 1870 ont seuls empêché l'envoi au Corps législatif d'une pétition... qui avait pour but de demander que les idiomes locaux, loin d'être proscrits des écoles, fussent employés à l'enseignement du français. Nous connaissons des instituteurs qui ont obtenu par ce moyen d'excellents résultats. Il est facile de remarquer d'ailleurs que les paysans du Languedoc qui parlent le plus correctement le français sont précisement ceux qui ont conservé leur langue maternelle moins altérée.»

Léonce COUTURE.

NOTES DIVERSES.

XCVI. Du nom de baptême du poète gascon d'Astros.

La *Revue d'Aquitaine* mit en tête de son premier numéro (juillet 1857) le premier essai littéraire que j'aie offert au public et qui avait pour titre: *Littérature gasconne. Jean-Guillem d'Astros.* Je suis revenu depuis, à plusieurs reprises, sur cet auteur, qui est le plus célèbre des poètes gascons (1); j'en ai entretenu, par exemple, les lecteurs de la *Revue de Gascogne*, soit à l'occasion de l'excellente édition des *Poésies gasconnes recueillies et publiées par F. T.* (Paris, Tross, 1867), soit, antérieurement, à l'occasion de l'*Essai sur l'histoire littéraire des patois du Midi* par M. le Dr Noulet (Paris, Techener, 1859). Mais je n'ai jamais justifié l'assertion sans preuve que renfermait le titre même de mon premier article: *Jean-Guillem d'Astros.* Les diverses éditions du *Trimfe de la lengouo gascouo* et des autres ouvrages du poète de Saint-Clar portent simplement: *J. G. d'Astros.* On m'a demandé sur quelle autorité j'avais traduit ainsi ces deux initiales; et, tout surpris de n'en trouver aucune ni dans mes notes ni dans ma mémoire, j'en étais à me demander si je n'avais pas tout simplement, sans m'en douter, pris cela sous mon bonnet. M. F. T., le soigneux éditeur de d'Astros, que j'ai eu le plaisir de voir ces jours-ci à Toulouse, m'a rassuré en me disant que j'avais été précédé par M. Gustave Brunet.

(1) Je reçois à l'heure même le *Bulletin du bibliophile lodévois* (mars 1877), où *lou Trimfe* de d'Astros, édit. 1643 (*sic*, 1642?), est coté 60 fr. Les éditions de 1700, 1763, sont bien moins chères. Les deux volumes publiés chez Tross en 1867, et qui coûtaient 20 francs, ne se vendent plus que 10.

Sans m'attacher pour le moment à vérifier ce fait, j'ai hâte de corriger une erreur que j'ai pu contribuer pour ma part à établir et à répandre. Car il y a erreur : dans *J. G. d'Astros*, le *J* veut dire très-probablement *Jean*, mais il est sûr que le *G* ne veut pas dire *Guillem* ou *Guillaume*.

La preuve en est dans un parchemin que M. F. T. a bien voulu me confier et dont je donne le sommaire parce qu'il mentionne des fondations oubliées dans notre pays. Par acte du 11 juillet 1626, en présence de deux prêtres de Lectoure, Jean Rison, prébendé de Saint-Gervais, et Mathieu Malus, l'évêque Jean d'Estresses, s'adressant à maître Louis Blot, prêtre de son diocèse (1), bachelier en théologie et déjà chapelain des deux chapellenies *de Corpore Christi* et de *Sainte-Quitterie* en l'église paroissiale du Saint-Esprit de Lectoure, sur le vu de lettres apostoliques obtenues par ledit Blot (*signatura apostolica per te obtenta in forma dignum*), le pourvoit et l'investit de la chapellenie de *Jaulet* (*Jauleti*) ou de *Piger*, fondée en l'église paroissiale de Saint-Clar, actuellement vacante par indue occupation de maître Gérald Dastros (*ad præsens per indebitam occupationem magistri Geraldi Dastros modis in dicta signatura contentis vacantem*).

On ne peut pas douter de l'identité de ce Gérald Dastros avec notre poète. Ni la tradition ni les archives de Saint-Clar de Lomagne n'ont gardé trace d'un *caperan* de ce nom autre que l'auteur des *Saisons* et des *Eléments*. Les dates s'accordent. D'Astros a dû naître en plein seizième siècle, et probablement, une fois ses études finies, il a toujours habité Saint-Clar, quoiqu'il n'ait commencé à signer aux registres paroissiaux qu'en 1628 (il a cessé en 1647).

Maintenant, quelle était la vraie forme vulgaire du nom de *Geraldus ?* Je crois que c'était *Guiraud*. Au moment même où M. F. T. me faisait lire le parchemin dont je viens de parler, je me suis rappelé un *anagramme* publié en tête des *Eléments* de d'Astros, mais auquel ni son excellent éditeur ni moi n'avions fait beaucoup d'attention. Il se trouve dans le second des deux sonnets français adressés à d'Astros par son « grand amy, » J. d'Escorbiac, seigneur de Bajonnette, parent de du Bartas et poète de son école. L'anagramme se présente sous cette forme : *Dieu guidera ton astre*. Mais je crois qu'il faut remplacer *ton* par *son*, non pas dans le sonnet même, mais en tête. Or,

10 1 2 9 4 5 6 11 12 7 8 16 17 3 13 14 15 16
DIEU GUIDERA SON ASTR(E)

nous donne :

IEN GUIRAUD DE ASTROS.

L'orthographe du premier nom est défectueuse, et un E muet final reste sans emploi; mais de pareilles licences étaient tolérées dans ce genre d'exercice. En tout cas, je ne crois pas qu'il subsiste le moindre doute sur le nom de notre cher poète gascon *Jean-Guiraud d'Astros*. L. C.

(1) M. F. T. m'apprend qu'il y avait une famille de ce nom à Saint-Clar. Il y en avait aussi une à Lectoure dans ces derniers temps; mais l'acte ne paraît pas concerner une famille de la ville même de Lectoure.

CHRISTOPHE ET FRANÇOIS DE FOIX-CANDALLE,

ÉVÊQUES D'AIRE.

(*Suite et fin**.)

Après avoir interrogé les livres, interrogeons les manuscrits. Je donnerai d'abord une lettre inédite adressée par François de Foix à Charles IX, le 4 avril 1572, et relative à une querelle qui avait éclaté entre l'évêque d'Aire et l'évêque de Dax au sujet de la possession du prieuré de La Réole.

Sire, ces jours passez, il me feust apporté par ung chevaulcheur de l'escurie de Vostre Majesté une lettre qu'il vous plaisoict m'escrire touchant le prioré de la Réolle, despaichée sur quelque maulvais rapport et contraire à la vérité du faict qui a esté donné à entendre par les parentz de l'evesque d'Acqs (1); et de tant, Sire, que avec ceste lettre il vous plaisoit en escrire une aultre à Monsieur de Candalle, mon nepveu, qui n'est en ce Bourdellois, pendent que ce porteur l'est allé trouver, j'ay despaiché vers V. M. par une lettre précédant ceste cy par laquelle je racompte la vérité de ce qui en est, estant bien marry d'avoir esté ainsi blasmé en vostre présance en si grand tort pour le desplaisir que lesdictz parenz ont que leur titulaire prétendu et qui n'eust jamais droict à ce que j'ay entendu soict décédé, ou pour le moins le bruict si fameulx en ce pais qu'il est tenu pour tel; et quant à ce que j'en faiz et delibère, puisqu'il plaist à V. M. le sçavoir suyvant ce que je vous en ay dernièrement escript, ayant receu ung tittre avant en sçavoir aulcune nouvelle, j'ay prins possession l'ayant entendu, et ung moys aprèz envoyé mes gentz tenir la possession où ils sont entrés sans viollance, force, ny armes quelzconques, extraordinairement faict faire informations et inventaire par la justice du lieu, dont ne s'est trouvé plaincte jusques à ce qui en a esté rapporté sans cause à V. M. Mes gentz entrant au

(*) Voyez les deux dernières livraisons, pages 58, 138 et suiv.

(1) Voir, au sujet du prieuré de la Réole, les *Lettres inédites de François de Noailles, évêque de Dax*, pages 23-26 du tirage à part (Aubry, 1865).

prioré déclairarent aux aultres que si le titulaire prétendu vivoit ou bien l'evesque d'Acqz quel droict qu'ils y eussent, je n'y demandois rien, et n'a resté que à faire venir ledict titulaire, ce qu'ilz ont trouvé plus mal aisé, Sire, que de vous en présenter une attestation, comme je pense bien qu'il l'est. A cause de quoy l'ons n'en sçait novelle aulcune. Toutesfois, Sire, tous les biens du monde me tiennent si peu auprès du debvoir et très ardante affection que j'ay à révérer voz commandementz, que quoy qu'il plaise à V. M. m'en commander, soit garder ou laisser ledict prioré, je m'estimeray très heureux d'y rendre obeissance, et n'estoit grand besoing que les parentz de l'evesque de Dacqz en feissent cette esmeute et implorassent vostre authorité pour la recouvrer, car à la vérité, Sire, s'ilz m'en eussent parlé, ilz eussent trouvé que je n'entendois empaicher aulcunement ledict evesque d'Acqs, mais ce que j'en ay accepté a esté sur le bruict commun de la mort dudict evesque et son titulaire. A ceste cause, Sire, il plairra à V. M. me commander à quelles gentz dudict évesque il vous plaist que je face rendre l'inventaire de ce peu de besoignes que la justice y a trouvé pour y estre très humblement obéy, car encore il ne s'en est présenté aulcun à moy. Vray est que je prendray la hardiesse, Sire, de vous supplier très humblement, puis qu'il vous plaist que ledict prioré demeure à monsieur de Dacqs, à quoy je n'ay jamais contrevenu, s'il se trouve décédé comme il est commun, qu'il plaise à V. M. me remetre en l'estat, ne vivant plus celluy à qui il vous plaist qu'il demeure, car V. M. n'a subject ny serviteur plus voué et en très humble affection à vostre service que moy, et s'il vous plaist me fere ce bien de le croire, ce me sera le plus grand hur (sic) et contentement que j'aye désiré de ma vye.

De Bourdeaulx, le quatriesme avril 1572.

Sire, je supplie le Créateur vous donner en parfaite santé et prospérité très longue et heureuse vye.

Vostre très humble et très obeissant subject et serviteur,

François de Foix (1).

(1) Bibliothèque Nationale, Fonds français 15554, p. 44.— A la page précédente du même volume, on trouve la lettre suivante du neveu de l'évêque d'Aire : « Sire, j'ai receu les lettres qu'il a pleu à V. M. m'envoyer me commandant par icelles sortir ces gens que j'ay mis au prieuré de la Réolle pour le maintenir et conserver à Françoys Monsieur mon oncle, lequel prieuré, Sire, vous voulez rester et demeurer à Monsieur l'evesque de Dacz, vostre ambassadeur en Levant. Je vous puys bien assurer que, à ma requeste, il n'y a homme dans ycelluy prieuré. Si mondict sieur

J'ai trouvé, à la Bibliothèque nationale, une autre lettre inédite de François de Foix, en tête d'un manuscrit également inédit intitulé : *Traicté du Saint-Sacrement par lequel plusieurs intelligences divines, jusques à présent couvertes, sont esclaircies pour rendre la cognoissance d'icelluy purgée de la pluspart des disputes qui perturbent ce jourd'huy grand nombre du peuple de Dieu, le tout prins des sainctes lettres* par François monsieur de Foix, de la famille de Candalle, captal de Buchz, et evesque d'Ayre (1). La voici :

Au Roy.

Il plairra, Sire, à Vostre Magesté avoir souvenance que, au mois d'aoust en l'an du salut 1566, je présentay à Villiers Cousteres au feu roy vostre frere Charles de bonne memoire, ung livre faict sur les ellementz de la géometrie qu'il luy avoit pleu me commander luy estre dédié. Je receuz lors de vostre clémence cest honneur, de ce qu'il vous pleust en accepter ung de ma main avec tel signe de contentement, que j'eulx ung grand ennuy de n'avoir quelque aultre œuvre de mon trabail pour avoir cest honneur de la dédier à Vostre Magesté, et parvenir à l'heur de vous faire quelque servisse, satis-

oncle en y a, je ne sçay qui le meut à y en tenir. Tant y a, Sire, que je suys resolu vous aller très humblement baiser les mains et recepvoir les commandementz desquelz il vous plaira m'honnorer. Je verray y allant Monsieur l'evesque d'Aire, mon oncle, et sçauray de luy l'occasion pour laquelle il s'est mis dans ledict prieuré afin que je en puisse randre conte certain à V. M. pour ayant entendu ce qui en est, il vous plaise en ordonner vostre volonté. Cependant vous baisant très humblement les mains, je prie Dieu, Sire, vous maintenir en très bonne santé et donner très longue et très prospère vie.

De Castelnau de Barbarenx en Astarac, ce premier d'avril 1572.

Vostre très humble et très obéyssant suget et serviteur

HENRY DE FOIX. »

Henry de Foix fut tué, l'année suivante, au siége de Sommières. Son précoce trépas fut déploré par un poète gascon, Jean de la Jessée : *Gessei Mauvesii in obitum nobil. Henrici Flussatæ, comitis Candallæ, nænia.* Paris, 1573. Le poème est dédié à François de Foix, évêque d'Aire. La Gessée composa sur le même sujet un autre opuscule intitulé : *le Tombeau de Henri de Foix*, et dédié au maréchal d'Anville, beau-frère du jeune comte de Candalle (Paris, 1573, petit in-8° de 12 feuillets).

(1) Fonds français, 1886. In-4° de 144 pages.

faisant plus à l'infirmité de mon esprit qu'à la grandeur et dignité de voz vertuz, qui a esté cause, Syre, que voyant sur la fin de mes jours qu'il a pleu à la bonté divine inspirer le cueur de Vostre Magesté, qui est en sa main, à la culture et vénération d'une si ardante et exemplaire affection, je me suys ingéré de présenter à vostre très chrestienne clémence ung petit traicté que j'ay extraict du sens et intelligence de la Saincte Escripture de Dieu, et ensuivant ses sainctz propoz et observation de sa Saincte Esglise, par lequel je tache à contenter toutes gens qui pourroient estre desvoyez de la vraye culture et vénération, que tout chrestien doibt au Sainct Sacrement de l'Eucharistie de Jesu Christ, pour metre poyne de ma part à retirer et concillier toutes oppinions errantes à la vraye affection et intelligence de ce très heureulx bénéfice que nous recepvons de sa misericorde, tant qu'il plaise à la divine bonté reassembler comme Jesu Christ le nous a déclairé, toutes ses brebis ensemble (Joan. 10), à celle fin que ung parc soit fait [et] ung pasteur, et que ceppendant toutz les masques et argumentz matérielz que plusieurs imposent sur ceste divine communication, soient banys et rejectez, et que à la provocation des sainctz exemples de Vostre Maiesté, tout vostre peuple soit induict à vénérer ce bon Dieu en saincteté et justice, et comme Jesu Christ le déclara à la Samaritaine (Joan. 4), l'adorer en esprit et verité, metant arrière tant d'arguments et sillogismes matériels qui n'ont aucun lieu, mais empaichent l'intelligence des choses divines et incorporelles, produitz par noz affections tenantz grandement du deffault, que nous a laissé nostre premier père, abandonnant l'amour et cognoissance de Dieu pour l'amour et délectation momentanée des choses charnelles et matérielles, dont Dieu déclara à Noé (Genèse, 6) que l'humain lignaige en seroit exterminé pour avoir plus vénéré la chair que l'esprit, de manière que la plus grand part de l'humain lignaige ou presque tout (Syre) a retenu du premier père ce que sainct Jehan a tant blasmé des vivantz, nous conseillant n'aymer le monde, à cause qu'il est totallement constitué en concupiscence des choses charnelles, désirs des choses vènes et excessif usaige de ce qui nous est donné pour la vie, à quoy nous vivantz tendons ce jourdhuy plus que à chercher la gloire de Dieu affaulte d'avoir cognoissance de nous mesmes, et de penser qui nous sommes, de quoy nous sommes, et à quoy nous debvons tendre, choses très nécessaires à l'homme, pour parvenir à son vray sallut, lequel Jesu Christ a déclaré estre la cognoissance de Dieu, et celluy qu'il a envoyé (Joan. 17), ce que Mercure le très grand a prédict 2000 ans

auparavant (1), déclarant que cognoitre Dieu (chap. 10. Sect. 15) est le vray sallut, la seule montée au ciel, et la perfection de l'âme, et plusieurs aultres propos concernanz la doctrine de Jesu Christ lors future et prœdisant la plus grand part des articles à nous laissez par les Appostres depuis sa mort et passion. Et de tant, Syre, qu'en l'Esglise universelle les poinctz plus requiz à l'intelligence de la Saincte Eucharistie pour conclure et déclarer ce qu'elle en a vollu arrester ont esté exposés par argumentz et moyenz obscurz et difficilz, il est nay sur ces difficultez accompagnées d'aucunes passions et entreprinses grand nombre de dissentions, disputes et débatz resistanz aulx sainctz décrets et resolutionz concludz par la Saincte Mère Eglise universelle, pour lesquelz concillier ensemble et esclaircir nous avons recherché aultres argumentz, voyes et moyenz prins et deppendantz des Sainctes Escriptures et leur doctrine, gardant par iceulx l'honneur et gloire de Dieu, la teneur desdictz decrets et resollutionz et l'esclaircissement de leur intelligence au plus près de nostre possibilité, lesquelz n'estant encore veuz de plusieurs personnes de sçavoir aulcunz pourroient trouver si estrange la nouveauté des argumentz et raciocinations que, avant les juger, ils n'auroient la passience de considérer ce qu'ilz concluent et démonstrent, bien qu'il soit conforme aulx resollutions de l'Esglise et Sainctz Escriptz, chose qui nous a meu à présenter ce traicté à Vostre Magesté et très heureulx entendement, et le remetre à ce qu'il plaira à vostre prudence et tres saing jugement en disposer, estimant à grand heur et honneur s'il se trouve digne qu'il plaise à Vostre Magesté luy donner quelques heures perdues à le veoir, pour l'ayant mesme veu, discerner s'il sera digne de servir au peuple qu'il a pleu au bon Dieu commetre à vostre très digne prudence; dont le bon plaisir de Vostre Magesté sera (Syre) que, aprochant le bout de mes ans, j'aye cest honneur et faveur qu'elle aye reçeu ce mien petit labeur agréable, ensemble l'affection, debvoir et obligation que j'ay heu toute ma vye, d'employer toutes mes forces et capacitez à faire le servisse que je doy, et ay deu à Vostre Magesté et quatre prédécesseurs d'icelle qui m'ont tant honoré, de trouver bonnes mes imbecillitez, dont tant moy que les miens, leur sommes demeurés, et à vous, Syre, très humbles et très obeyssantz serviteurs et subjectz très fidelles. Dieu

(1) François de Foix s'appuie souvent, dans son traité, sur les livres hermétiques. Il les cite ainsi, par exemple (p. 10) : « Comme l'a escript Mercure le très grand, disant que tous les premiers animaulx avoient esté créés ambisexes, ensemble l'homme... »

par sa miséricorde donne la grace à ce peu qui restons de pouvoir employer les personnes, vyes et biens à quelque hureulx servisse faict à Vostre Magesté, à laquelle par sa divine clémence, il plaise donner très heureuse grandeur, très saincte et longue vye et son perpétuel gré et retribution à l'administration et dignité de vostre Estat.

Au chasteau de Puippaulin en Bourdeaulx, le 24 de juing l'an 1584 (1), par vostre très humble et très obeyssant serviteur et subject très fidelle,

F. DE FOIZ (2).

Voici enfin une lettre écrite par François de Foix, trois ans avant sa mort, au bordelais Bernard de Girard, seigneur du Haillan :

Monsieur,

Les raisons que vous m'avés desduittes par la lettre qu'il vous a pleu m'escrire qui sont conformes à celles que j'ay fait entendre à Monsieur le chanseiller, m'ont fait entreprendre la porsuitte de mon évocation, et si je me suys persuadé qu'il s'y pourroit presenter de la difficulté, je me suis voleu faire acroyre ausy que me faisant ce plaisir que de vous en mesler vous les pourrez lever à l'androit de mon dict sieur le chancelier, auquel vous sçaurés très que bien representer les justes occasions que j'ay de vouloir decliner de ce Parlement, ce que je vous prie de faire et me continuer ceste bonne volonté qui m'est une confirmasion de vostre affection laquelle je desire recognoistre, mais ce sera avec autant de bonne volonté que je salu evos

(1) Trois ans plus tard (31 décembre 1587), Henri III nomma François de Foix commandeur de l'ordre du Saint-Esprit. On conserve, à la Bibliothèque nationale, dans le fonds Saint-Esprit (3327, t. IX, f° 126), un portrait à l'encre de Chine de François de Foix. Ni ce portrait, ni aucun autre, ne sont mentionnés dans le catalogue iconographique du tome IV de la *Bibliothèque historique de la France*. — Henri III demanda vainement à la cour de Rome un chapeau de cardinal pour l'évêque d'Aire. « Le cardinal de Joyeuse, » selon Amelot de la Houssaye (note de la page 297 du tome I des *Lettres du cardinal d'Ossat*, 1708), « rendant compte à Henri III des instances qu'il avait faites à Sixte-Quint pour la promotion de M. de Candale, évêque d'Aire, au cardinalat : *Je n'eus*, dit-il, *autre réponse de Sa Sainteté que colère et paroles facheuses, qui seront mieux teues qu'escrites.* »

(2) Le traité de l'Eucharistie, dont aucun biographe de François de Foix n'a fait la moindre mention, est hérissé de citations grecques et hébraïques. J'avoue qu'il m'a paru peu intelligible, excepté dans la partie qui offre (à partir de la page 92) des *Exemples de responses briefves qui peuvent estres faictes aulx objections proposées contre le Sainct Sacrement, par ceulx qui par faulses intelligences de la nature divine tendent à subvertir l'honneur et révérence qui luy est dheu par le vray fidelle*. Il y a là trente-sept objections suivies d'autant de réponses. L'avocat du bon Dieu bat d'une manière écrasante l'avocat du diable. La Gascogne a un théologien de plus.

bonnes graces de mes affectionnées recommandations, priant Dieu, Monsieur, en santé vous donner très longue vye.

De Bourdeaulx à Puypaulin ce xxy[e] juillet 1591.

Vostre mieulx affectioné à vous obeir.

F. DE FOYX.

A Monsieur du Haillan, conseiller du roy, secretaire de ses finances, historiographe de France (1).

Le volume 302 de la collection Brienne (Bibliothèque nationale) renferme (p. 183 et suivantes) une copie du testament olographe de François de Foix, daté du 15 mai 1592. J'avais d'abord eu l'intention de donner ici cette copie tout entière, mais un ami très-compétent, que j'ai consulté sur ce point, croit que ce document a déjà été imprimé (2). La crainte du double emploi me décide à ne publier *in extenso* que les deux premières pages, et à faire connaître les autres par extrait ou par analyse :

Monseigneur Dieu, père, créateur très clément et misericordieux, bien facteur, en bon nom de ton fils Jésus-Christ et de ton Sainct-Esprit, je te supplye très humblement voulloir conduire ce reste de ma vie sous l'obéissance de tes commandemens et volontez, et que, après mon decedz, ton bon plaisir soit de retirer l'ame qu'il t'a pleu me donner sous le pardon de mes offenses, pechez et désobéissances en tes mains, ne fondant mes prières sur ma justification, mais sur la multitude de tes miséricordes et bontés, pour estre illec uny par le mérite de ton filz Jesus-Christ à la vraye unité qu'avons acquise par les graces méritées de sa mort, passion et résurrection par son bon plaisir et liberalle misericorde. Je te supplye, bon Dieu, davantaige me donner tant de grace que avec ton bon plaisir je puisse disposer par cette mienne dernière volonté des choses qu'il t'a pleu commettre en ma puissance et disposition, recognoissant en cet endroit les bienfaiz que j'ay reçeu de ta bonté et misericorde et la bonne volonté de ceux qui par la grace m'ont esté byen affectionnez à ce

(1) Bibliothèque nationale, Fonds français, vol. 20480.

(2) Ce testament a été cité par l'abbé Baurein, lequel nous apprend qu'il fut remis entre les mains du notaire Chadirac le 20 janvier 1593 (*Variétés bordeloises*, t. II, p. 24). Mais le docte archiviste a commis une grosse erreur en disant que François de Foix institua son héritière universelle Marie de Foix, vicomtesse de Riberac. On va voir que l'héritière universelle du prélat fut sa nièce Marguerite de Foix.

que, aprez moy, ilz se puissent servir et substanter des biens qu'il t'a pleu me donner, et les employer à ton service, gloire, louange et secours des tiens.

Je laisse ma sepulture avec celle de mes parens aux Augustins de Bourdeaux sy je deccède en lieu duquel mon corps y puisse bonnement estre conduit, ausquelz en ce cas je lègue mil livres et les prie prier pour moy Dieu et laisse pour bastir ung sepulcre au cœur de leur eglise sur nostre cave, selon l'advis et affection de mes executeurs qui sont, pour le plus hault du prix de six mil livres tournois, où seront unis les corps et escriptz les noms de feu dame Jacqueline, ma sœur (1), et mien, laquelle m'a layssé le bien pour ce faire, et au pied, devers le grand autel, sera escript tel épitaphe que noz exécuteurs adviseront (2), et laisse pour mes funerailles qu'elles seront faictes comme celles qu'on a accoustumé de faire à Messieurs nos parens, et sera prié la Cour de Parlement par mes parens ou exécuteurs de nous faire l'honneur de sa présence en corps, comme il fust cy devant faict en l'an mil cinq cent huictante un aux funérailles de feu dame Jacqueline, ma dicte sœur, au moys de febvrier, où la cour assista, voir lever et conduire le corps, et assista à tout le service et nous honora de sa presence, et pour les frais desditz obsèques je laisse quatre mil livres. Et sy mon corps est mis ailleurs, je laisse les dictes cinq mil livres, c'est à dire les quatre mil livres et les mil des Augustins, pour estre employées semblablement au lieu où il se trouvera sy faire se peult, ensemble des dictes six mil livres du sepulcre en seront employées quatre mil pour faire le mien et le

(1) Le nom de Jacqueline de Foix a été oublié dans la plupart des généalogies de la famille de Foix, notamment dans celle du *Moréri* de 1759. L'abbé Baurein, qui n'a pas connu Charles de Foix-Candalle, mentionne, en revanche, sa sœur Jacqueline (t. II, p. 24).

(2) Le *Gallia Christiana* nous a conservé l'épitaphe placée sur le tombeau de Fr. de Foix par sa sœur, Marie de Foix (qui avait été mariée en 1551 avec Guy d'Aydie, vicomte de Riberac): Ejus cadaver insigni mausoleo, quod ex marmore et ære fabrefactum conspicitur in choro ædis Augustinianorum Burdigalæ, veteri Candalæ dynastarum a multis annis monumento, conditum est. Maria autem Candala soror, fraternæ caritatis memor, pyramidem erexit, cui inscriptum hoc epitaphium :

« Francisco Fluss. Candalæ principi B. R. P. N. genere et ingenio clarissimo, doctrina et virtute maximo, fratri carissimo ex oculis hominum, non ex memoria erepto, Maria Fluss. Candala R. soror mœrens hoc monumentum posuit, In eodem cor illius clausit, ac suum quando esse desierit, una concludi voluit. ut cineres etiam fraternæ concordiæ specimen præbeant, et concordes post fata jaceant, qui concordes semper vixerant. Vixit annos 81 menses 5 dies 20. Obiit anno salutis MDXCIV. »

tout à la discrétion de mes exécuteurs qui y pourront estre ou commettre personnes capables et fidelles en leur absence.

Et parce que dame Marie, ma sœur, dame de Riberac, comme heritiere necessaire peult pretendre par la costume de Bourdelois quelque part sur ma legitime paternelle seullement, à cause que la maternelle ny quelque partie de la paternelle estant hors du Bourdelois n'y sont sujettes, je déclaire pour conservation et restauration que je désire ramener en nostre maison, selon mon petit pouvoir, ce que autresfois je y ay veu ou que j'en ay peu sauver pour le remettre en la main de ma niepce, et d'ailleurs satisfaire ma sœur de la part et fons qu'elle pouvoit prétendre en ce que la coustume luy ordonne à ce que le fons ne s'esgare de la maison, selon mon possible. A ceste cause, je lègue à ma dicte sœur, par usufruict, sa vie durant, tout ce qui m'appartient à présent en Médoc soit du bien venu de nostre maison ou acquetz qui ne sont sujetz à rachapt, ensemble le chasteau de Puypaulin dans Bourdeaux avec ses rentes et devoirs à la charge d'entretenir les bastimens, réparations et autres choses sujettes à ruyne.

Fr. de Foix lègue encore à sa sœur 24,000 livres qu'elle lui doit sur Montagrier (1), 14,000 qu'elle lui doit sur Moncuq (2), 24,000 qu'elle lui doit sur un domaine situé en Bretagne.

Il lègue à Gaston de Foix, sieur de Villefranche, son neveu (3), la terre d'Ambes (4) acquise de M. de Lanssac pour 26,000 livres, ensemble des pierreries, « pour partie de garentie... Et si mondict nepveu est encores mineur, les dictes pierreries seront mises en mains solvables jusques à sa majorité. Je luy lègue davantaige tout ce que mon frère, son père, me pouvoit debvoir de quelque part que ce soit, et si d'aventure ledict Gaston ou aultre pour luy veult impugner, debattre ou quereller contre ma vollonté ou celle de mes exécuteurs exécutant icelle ou empescher autres miens légataires

(1) Aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Dordogne, arrondissement de Riberac.

(2) Chef-lieu de canton du département du Lot, arrondissement de Cahors.

(3) Gaston de Foix, fils de Charles, seigneur de Villefranche.

(4) Commune du département de la Gironde, arrondissement de Bordeaux, canton du Carbon-Blanc.

en leurs droitz reçcus de moy, en ce cas je veux que ce légat aille à ma dicte sœur dame de Riberac. »

Le testateur, après avoir rappelé qu'il n'a pu être payé de certains débiteurs (fermiers et autres) « qui doibvent grandz sommes, » et « que les émotions ne m'ont permis de contraindre, » déclare qu'il lègue tout ce qui pourra lui être dû, de ce côté, à sa nièce Duchesse (1), et il donne et lègue à la même les rentes et péages de Langon (2), de Cadillac, certains droits de pacage dans la forêt de Targon (3) achetés des sieurs de Budos et Ricaut. Il lui lègue aussi tous les biens immeubles qu'il possède en Médoc, le château de Puy-Paulin, avec ses appartenances, « Cadillac et Podensac (4) que j'avois retenu pour ma vie durant, le tout pour en jouir comme s'en suit, à savoir, de Puy-Paulin et Médoc et terres qui en dépendent après le décès de dame Marie, ma sœur, dame de Riberac, laquelle j'en laisse vestue et possesseresse pour sa vie durant. Seullement et après son décès, j'entends que ma niepce d'Epernon, avant jouyr de Médoc ny Puy-Paulin, fasse réparer à mon nepveu de Villefranche le dommage qui lui a esté faict en ses biens de ma mère, qu'il en soit entièrement desdommagé et remis en iceux sans perte aucune... »

Fr. de Foix lègue encore à sa même nièce les 36,000 livres qu'il plaça « à l'hostel de Paris, » et la moitié des arrérages de ladite somme, « pourveu qu'elle donne l'autre moitié des arrérages aux pauvres de Dieu. » Il lui lègue, en outre, tout ce qui peut lui être dû du revenu d'Estrac (Astarac).

Je lègue à damoiselle Renée de Jousseratz tous les droits qui m'ap-

(1) Marguerite de Foix, comtesse de Candalle, fille de Henri de Foix et de Marie de Montmorency, et petite-fille de Frédéric de Foix, d'une part, du connétable Anne de Montmorency, d'autre part, mariée (7 août 1587) avec Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Epernon, morte dans sa vingt-sixième année, en 1593, après avoir disposé en faveur de son mari de tout ce qu'il était possible de lui laisser.

(2) Chef-lieu de canton du département de la Gironde, arrondissement de Bazas.

(3) Chef-lieu de canton du même département, arrondissement de La Réole.

(4) Chef-lieu de canton du même département, arrondissement de Bordeaux.

partiennent sur l'acquet que j'ay fait sur Laffitte (1) et Bessan (2) achetés au seigneur de Vaillac, et pour son logis sa vie durant dans Bourdeaux, je luy lègue la maison que j'ay acquise de Morimat avec le jardin, le tout devant, après son décès, estre réuni au chasteau de Puy-Paulin. Et parce que j'ay grande obligation à ladicte Jousseratz à cause des services et secours qu'elle a cy-devant faict à feu ma sœur et à moy, je lui laisse le droit de choisir pour meubler sa maison les meubles qui sont en mes maisons, fors de mes trois chambres et une salle où j'ay accoustumé de loger.

Il lègue encore à cette personne, qui a *secouru sa vie*, « un estuy et petite vaisselle d'argent y contenu et un bassin à laver et mes petits chandeliers ouvrés d'argent. »

Je donne et lègue aux pauvres de Dieu mil cinq cens escus dont il sera baillé cent livres à chacun des sept couvents, à savoir : Grande et Petite Observance, Jacobins, Carmes, La Mercy, Feuillans et Filles de l'Ave-Maria, et seront requis de prier pour nous; et le reste sera employé à tant de pauvres de Dieu qui souffrent secrètement sans s'oser descouvrir, et sera cherché le rolle de mon aumosnier, doyen de Cadillac, pour pauvres qu'il a accoustumé d'ayder tant à Cadillac qu'à Castelnau et Puy-Paulin.

Le testateur veut que tous les mois il leur soit distribué quarante livres à chacun, et il recommande que l'on fasse choisir les pauvres « par gens de bien. »

Fr. de Foix institue sa sœur, la dame de Riberac, son héritière universelle, pour le cas où dame Marguerite, duchesse, sa nièce, refuserait d'accepter les conditions du présent testament.

Je lègue à Jehan de Bonassier, dit Launac, ma mestairie de Ladaux (3) et ce pour le temps pendant qu'il distillera aux Augustins de Bourdeaux par chacune année dix livres de mon eau magistrale

(1) Château situé dans le même département, arrondissement de Lesparre, canton et commune de Pauillac.

(2) Château dans le même département, arrondissement de Bordeaux, canton de Castelnau, commune de Soussans.

(3) Commune du département de la Gironde, arrondissement de La Réole, canton de Targon.

que je luy ay apprins à faire (1) et six fiolles tenans une once chacune pour secourir les pauvres malades qui en auront besoing, et veux que si Launac ou les siens cessent de bailler chacune année auxdicts Augustins dix livres de ma dicte eau bonne et fidelle, comme je l'ay accoustume la faire, le seigneur de Puy-Paulin puisse pourvoir d'un autre qui fasse bien ladicte charge, si ce n'est qu'il laisse par maladie ou autre légitime empeschement, et en ce cas il fournira l'année suivante dix livres de ladicte eau, outre l'ordinaire, et s'il ne le fait, ladicte mestayrie sera baillée à celluy qui accomplira la charge, et s'il advient qu'il ne se trouve plus homme qui fasse la dicte eau comme doit estre, je veux que la mestairie soit aux Augustins de Bourdeaux jusques à ce qu'il se présente homme qui baille caution de faire ladicte eau et la vendre fidellement, comme dict est, et pendant que ladicte eau sera vendue au relligieux, que les Augustins nommeront pour la départir, j'entends que ledict relligieux n'en exigera aucun prix d'argent ou salaire. Vray est que si le mallade n'envoye fiolle pour mettre ladicte eau, le relligieux luy en prestera une des six qu'il aura reçeu, en luy laissant pour gage double prix que couste la fiolle, car autrement les pauvres malades ne seroient secourus selon mon intention.

Je veux et entends que tout ce qui me pourra estre deub après mon décès soit employé aux pauvres d'Ayre et réparation de l'église de l'évesché.

Je nomme exécuteurs de mon testament ladicte dame de Riberac, ma sœur, damoiselle Renée de Jousseratz, François Barbier, mon vicaire, et Anthoine de La Forestie, abbé de Mizerey.

Fr. de Foix alloue une somme de 500 livres à chacun de

(1) Scévole de Sainte-Marthe (p. 432 de la traduction de Guill. Colletet), usant de la figure de rhétorique nommée apostrophe, dit à ce sujet : « Mais surtout je ne sçaurois assez louer ce salutaire elixir, c'est ainsi que tu appelles ce merveilleux antidote, que tu trouvas avec une peine et une assiduité merveilleuse; et ce qui rend encore ton invention plus utile et plus considérable, c'est le soin que tu as pris de la communiquer à la postérité. Car prévoyant bien que les hommes pour curieux qu'ils soient des beaux secrets de la nature, négligeroient enfin la composition et l'usage de celui-cy pour sa grande despense, tu voulus obliger le public jusques au poinct qu'après luy avoir donné un si rare secret, tu le luy voulus conserver encore par une notable somme d'argent que tu destinas à cet effect, et que tu ordonnas de prendre tous les ans sur ton bien. » Rappelons ici que Dom Denis de Sainte-Marthe a inséré dans le *Gallia Christiana* un long fragment du Livre IV des *Elogia*, relatif à Fr. de Foix, disant : « Sed satius est ejus elogium a gentili meo Scævola Sammarthano elucubratum referre, quam in novo scribendo tempus terere. »

ses quatre exécuteurs testamentaires, pour les indemniser de la perte du temps qu'ils employeront à ses affaires.

Le testateur veut qu'on le mette dans « un sepulcre de marbre de Comminge,. lequel aura 4 pieds de large, 8 pieds de long, 4 pieds de hauteur, environné d'une grille quadrangulaire en pointes pour n'y appuyer aucune chose dessus. » Il veut que par-dessus soit posée une table de marbre noir destinée à recevoir une épitaphe.

Enfin, l'évêque d'Aire veut que, si les enfants du duc d'Epernon viennent à mourir, la fortune passe à Gaston de Foix et à ses enfants, s'ils sont catholiques, ou, à leur défaut, au principal catholique descendant de la race de Gaston de Foix, marquis de Trans, jadis seigneur de Melye (1), « puisné de nostre maison (2). »

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

(1) *Sic* pour Meille, vicomté en Aragon, possédée par Jean de Foix, comte de Gurson, père de ce Germain-Gaston de Foix, marquis de Trans et comte de Gurson, dont le fils, Louis, épousa cette Charlotte-Diane de Foix, célébrée en vers par Florimond de Raymond et par Pierre de Brach, en prose par Michel de Montaigne.

(2) Fr. de Foix avait acheté, le 25 février 1562, à pacte de rachat, la terre de Vayres à la reine de Navarre (*Droits de péage et de passage dans la juridiction de Vayres*, etc., par M. Léo Drouyn. *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1869, p. 355.) Mais il n'en était pas possesseur en 1592, comme le prouve le silence qu'il garde dans son testament au sujet de cette terre.

LÉGENDE ET HISTOIRE. — ÉTUDE CRITIQUE

SUR

Saint Sever, ROI DES SCYTHES, et ses compagnons.

(*Suite*) (1).

VI.

M. A. Curie Seimbres, dans ses érudites *Recherches sur les lieux habités par Sulpice-Sévère,* a été frappé des coïncidences de l'histoire avec certains détails substantiels de la légende saint-sevérienne. Il trouve réunis à Primuliac les noms d'un *Sévère* et d'un *Clair,* et il se demande si *Sever* serait *Sulpice-Sévère.* Claude Estiennot lui offre un nouvel appoint, en adjoignant un martyr du nom de Cassien aux compagnons de martyre de notre héros; mais Claude Estiennot s'est mépris; un coup d'œil jeté sur la p. 174, t. I, de l'*Historia monasterii S. Severi* suffit pour faire voir que la citation est inexacte. Dans tous les cas, je ne puis que louer, on le comprend bien, les confrontations laborieuses auxquelles s'est livré M. Curie Seimbres; je me permettrai même de lui en suggérer encore une à faire. L'auteur pseudonyme des *Chroniques du Béarn* et je ne sais trop quelles traditions locales fixent à *Pouliac,* dans le Vic-Bilh (autrefois *Primouliac,* à ce que prétend le faux et peu exact vicomte d'Asfeld), le *Primuliac* de Sulpice-Sévère, et à *Taron,* le lieu de sa seconde église. Entre les deux localités se trouve *Clarac,* riche comme elles en ruines antiques. Tout n'a pas encore été dit sur ces quartiers, et l'on se-

(1) Voir la livraison de février, p. 63.

rait heureux si quelque inscription lapidaire venait montrer un jour dans le mystérieux sarcophage de Taron (1) et dans le vocable de Clarac la sépulture et le nom de *Clarus*, l'ami de Sulpice-Sévère, le disciple de S. Martin.

Que de questions nous devons poser, avant d'obtenir une pleine réponse! Aidons-nous, aidons-nous toujours à rendre les résultats moins lointains.

J'ai opiné pour la distinction de Sulpice-Sévère et du martyr saint Sever. L'individualité du dernier m'apparaît trop bien assise sur son titre de *roi de Barbarie* comme s'expriment les textes que j'ai cités tout à l'heure, de roi des Vandales exilé, de prince africain; c'est là une de ces bases qu'on ne va point placer après coup au-dessous de la statue.

Quant à la sincérité de sa conversion et à son apostolat, je n'ai nullement la pensée de les révoquer en doute, malgré tout ce qu'il peut y avoir de politique ou de légitimement humain dans les réflexions que je pourrai faire : loin d'être véritablement opposées, ces choses-là s'expliquent et s'appuient les unes les autres.

Je me demande même comment il se fait que l'histoire nous montre *Godagis* exilé, sans nous rien dire de pareil sur son frère Gonthamund; comment celui-ci devient roi à sa place, tandis qu'il n'est question ni de la mort du légitime héritier, ni d'aucune cause persistante de déchéance; comment enfin Gonthamund se montra provisoirement favorable aux catholiques; et au milieu de toutes ces ténèbres, qui ont intrigué les historiens, je voudrais bien savoir si l'explication la mieux d'accord avec tout ne serait pas que Godagis avait réellement abdiqué par vertu et exigé de son frère, en retour de la couronne, la délivrance des églises numides affligées.

Quoi qu'il en soit, le prince vandale de notre légende addiqua et se fit apôtre, et c'est son apostolat qu'il nous faut actuellement étudier.

(1) Voir le t. II, p. 462 du présent *Bulletin*.

« Avec ses six compagnons, il s'embarque au port d'Acharon, et, après quarante-six jours de traversée, aborde à Joppé. »

A moins d'admettre l'interprétation de la légende donnée postérieurement à celle qu'on me réclame, par le docte chanoine M. Pédegert (*Hist. monast. S. Sev.*, t. II, p. 367), on ne se fût pas attendu à rencontrer ici *le port d'Acharon*, et ces quarante-six jours de navigation du port d'Accaron à Joppé, ville si voisine, demanderaient de la part de la légende une explication qu'elle ne donne pas. Mais si c'est plutôt en Afrique, soit à Acholla, soit ailleurs, qu'eut lieu le départ, la chose est plus simple.

Il était, du reste, très-naturel à nos Africains de faire voile vers la Palestine. Là venait de se réfugier, je l'ai fait observer déjà, une tante de Godagis, Eudocie, seconde femme et captive de Hunéric, fuyant un époux et un persécuteur qu'elle détestait.

« Après cent vingt-trois jours de pérégrination, ils se rembarquèrent pour aller vers le Nord. » Ainsi faisaient bien d'autres émigrés; Constantinople en accueillit un certain nombre, et les princes exilés surtout savaient tendre les bras vers l'empereur d'Orient, leur allié. Mais des vandales ne pouvaient être très-bien venus dans ses Etats, depuis que Hunéric avait voulu y procurer toute liberté aux prédicants ariens.

« Justin dit alors à Géronce : « Pourquoi n'irions-nous pas » à Rome? C'est à notre départ, répondit ce dernier, qu'il eût » fallu le faire. Oui, allons à Rome, s'écria Sever. » — Il y avait à Rome, en ces jours-là, un homme apostolique plein de sagesse et de vertu, c'était le pontife *Eugène*. Sever alla le trouver et lui dit qu'ils étaient venus consulter le Siége apostolique pour savoir ce qu'il leur serait plus opportun de faire dans le service divin. Sur l'invitation d'Eugène, ils passèrent à Rome un peu plus d'un an. »

Nul pontife du nom d'Eugène ne se montre à nous dans la

ville sainte, à l'époque où nous nous trouvons placés, et je ne puis rapporter qu'à saint Eugène, évêque de Carthage, la substance de ce qu'on vient de lire : il put être rencontré par nos exilés, exilé lui-même; il put aussi aller à Rome. En 487 s'y tint un concile chargé d'examiner les affaires des églises d'Afrique; quatre évêques africains y assistèrent, mais non l'évêque Eugène. Est-ce vers cette époque qu'arrivèrent nos voyageurs?

VII.

« Cependant on apprit à Rome que le sang des martyrs arrosait le sol aquitain. La nécessité des églises persécutées, l'exemple de ses héros, les encouragements du bienheureux Clair, la parole surtout du Souverain Pontife, tout montrait à Sever la nouvelle carrière qu'il devait fournir. Il partit, et ses compagnons le suivirent. Ils arrivèrent bientôt à Toulouse. »

A part le dernier trait, ce résumé est emprunté principalement à la légende de saint Clair. Quant à la persistance des compagnons de Sever à rester avec lui et à le suivre jusqu'au cap de Gascogne, les légendes sont trop en désaccord sur ce point pour qu'il soit besoin d'en tenir compte. Le détail principal, c'est la persécution qui sévissait en Aquitaine, tandis qu'il n'est question de rien de pareil ni dans le reste des Gaules, ni en Italie. Avec quoi cela peut-il concorder, si ce n'est avec la persécution de l'arien Euric? Dans cette hypothèse, il faudrait placer l'arrivée de Sever entre l'an 479, date de la persécution de Hunéric, et l'an 484, date de la mort d'Euric, ou une date postérieure de peu d'années. Rappelons-nous que le concile tenu à Rome au sujet des affaires d'Afrique eut lieu en 487. Mais ce calcul me porte à faire rester saint Sever en Gaule de longues années, car je devrai le faire mourir l'an 507, époque à laquelle il pouvait avoir 50, 60, 70 ans, étant déjà marié et, à ce qu'il paraît, sans

enfants avant l'année 480. Qu'aura-t-il fait durant cet intervalle?

Il est temps d'examiner si ce serait lui que nous avons vu s'établir à Agde sous le nom du moine Sévère.

Le Sévère dont j'entreprends l'étude est un personnage en partie historique et en partie mystérieux. Tantôt on le dit descendant des rois de Syrie, tantôt, comme pour corriger une assertion un peu exagérée, on le fait simplement originaire de cette contrée. Son âge peut coïncider avec celui du prince vandale Godagis. Il ne fut pas pleinement détaché du monde dès son arrivée dans la Gaule (1); à l'évêque d'Agde revient l'honneur de l'avoir finalement gagné au renoncement évangélique. Mais quel dessein porta ce nouveau venu à s'établir dans ces régions occidentales? On ne le dit pas.

Il eut pour disciple saint *Maxence* ou *Maixent*, autrement dit *Adjuteur*, que les siècles passés (2) identifiaient avec l'abbé *Jean Maxence*, le trop zélé promoteur de la fameuse proposition théologique : « l'un de la Trinité a été crucifié. » Or, cette identité n'aurait rien d'étrange si Sévère d'Agde était le Sever d'Afrique, et Maxence, un compagnon venu avec lui. On s'expliquerait, en effet, avec quel bon droit l'on a fait de Maxence un théologien qui plaidait sa cause à Constantinople à la tête d'une troupe de moines scythes et qui appelait à son secours les évêques d'Afrique, et nous aurions facilement en lui celui que Clovis, son admirateur, pourrait bien avoir député à Constantinople, quand il y fit ratifier ses conquêtes sur Alaric. Alors aussi serait-il moins étonnant de voir Jean Maxence, comme le fait remarquer Pagi, écrire de si longs traités en si bon latin, et de plus s'attaquer aux écrits semi-pélagiens de Fauste, évêque de Riez et ancien abbé de Lérins.

Je voudrais bien savoir par qui et sur quelles données a été jadis affirmée cette identité, car elle serait par trop étrange si

(1) Bolland., 25 aug.
(2) *Hist. littér. de la France.*

elle était de pure invention. Qu'on l'ait niée depuis, je le conçois : la controverse des moines scythes n'avait eu lieu qu'en 519, et l'on supposait l'abbé Maixent mort en 515, mais cette dernière date, proposée par les Bollandistes, n'a été présentée par eux que comme approximative et n'est qu'une simple hypothèse. Et puis, Maixent s'était rendu aux environs de Poitiers dans le temps où, à mon avis du moins, saint Clair d'Afrique, compagnon de Sever, et aussi Alaric II, se portaient vers le même point : cette apparente coïncidence a-t-elle un sens? Je l'ignore.

Sévère d'Agde eut-il avec Alaric quelques-unes de ces relations qu'entretint avec le roi *Arien*, d'après la légende, notre saint Sever? Nous avons vu le farouche Hunéric aller réclamer je ne sais quoi aux habitants d'Agde, dans le temps où il défendait aux catholiques de faire revenir d'outre-mer l'héritier légitime de la couronne; cette ville intervint-elle aussi dans les affaires d'Alaric?

Ici se présente un événement d'une haute importance : le choix d'Agde comme lieu de réunion pour les évêques de tout le midi des Gaules au célèbre concile de 506, avec projet de se réunir encore prochainement à Toulouse, capitale des Wisigoths, avec les évêques d'Espagne.

Régulièrement, c'était la grande métropole d'Arles qui devait conserver cette prérogative. L'empereur Honorius avait statué que les notables, les juges et les évêques de ce qu'on appelait les *Sept Provinces* s'y assembleraient chaque année, depuis les ides d'août jusqu'aux ides de septembre, pour aviser aux besoins du pays (1). Les papes, de leur côté, reconnaissant dans cette noble ville la vraie « mère de toutes les Gaules, et la source première de laquelle toute cette contrée avait reçu les ruisseaux de la foi et de l'épiscopat (2), » les papes, dis-je, avaient assuré à ses évêques le titre primatial de

(1) Auteserre.
(2) Epist. 19 Episcopor. Galliæ ad S. Leonem. — Zozim. ad episcopos Galliæ.

vicaires ou légats provinciaux du Saint-Siége, avec l'office et le droit de convoquer de grands synodes et de les présider. Et voilà pourquoi nos conciles méridionaux se tinrent habituellement à Arles. L'année 506 fit exception. L'assemblée honorienne avait eu lieu à Aire (sinon à Saint-Sever, comme l'insinue la légende), l'hiver ou l'automne précédent, à l'occasion du code à publier : la réunion ecclésiastique fut convoquée pour l'époque officielle de la fin de l'été, mais à Agde.

Le monastère de Saint-Sévère avoisinait l'église de Saint-André, choisie pour les séances. Les évêques avaient besoin d'abriter leurs délibérations les moins politiques derrière l'intervention de quelque ami d'Alaric et d'ajouter des démarches propres à le rassurer. Clovis venait d'abjurer l'erreur; plusieurs Aquitains commençaient à tourner vers lui leurs regards, et sa bouche allait laisser échapper la fatale parole : « Je ne puis souffrir des ariens en-deçà des Pyrénées. » L'indépendance du midi et sa souveraineté sur l'Espagne étaient menacées. Une seule chose paraissait capable de sauver le roi Wisigoth : qu'il se déclarât ouvertement catholique.

Qu'avaient donc à faire les Pères d'Agde? prouver à Alaric qu'ils ne mériteraient jamais d'être suspectés de partialité pour les Francs, comme ne le furent que trop, en effet, deux d'entre eux, S. Césaire d'Arles et S. Quintien, venu d'Afrique pour occuper le siége épiscopal de Rodez, et, en outre, il fallait envoyer au prince arien l'homme le plus propre à l'éclairer, à lui inspirer de la confiance, à le persuader.

Etait-il un homme aussi apte à remplir ces vues que l'ancien prince Sévère? N'est-ce pas lui, ce semble, qui devait venir dire au successeur d'Euric ce que disaient peu auparavant au roi Gondebaud les évêques Burgondes, réunis à Lyon : « Que le roi accepte la foi de Clovis, et il sera plus facile aux prélats de faire d'un rival dangereux un ami désarmé » ?

Agenouillés sur le sol, les Pères du concile avaient commencé leurs sessions en priant le Ciel « pour leur très-glorieux, » très-magnifique [et très-pieux (1)] maître le roi, afin que » Dieu lui accordât de longs jours et un empire toujours plus » heureux et plus étendu, gouverné par la justice et protégé » par la valeur; » n'auront-ils pas voulu montrer la sincérité de leurs vœux ? Si donc la légende nous montre un Sever envoyé vers le prince des bords de l'Adour, il est très-possible que ce soit Sévère d'Agde, qu'il ait suivi, à leur retour, le prêtre Pierre, député au concile par l'évêque d'Aire Marcel, et l'évêque catholique du palais, supposé qu'il faille entendre ainsi, avec Jager, l'*episcopus de Palatio,* un des souscripteurs des actes conciliaires.

L'identification des deux Sévères suppléerait heureusement à la disproportion de la légende de S. Sever avec celle de S. Clair et à l'intervalle bien long que je dois mettre entre l'exil de Sever et sa mort; d'autant mieux qu'il serait étrange de voir un pareil personnage fournir son chemin sans laisser aucune trace de son passage ailleurs qu'au terme de sa route.

Il y aurait encore ce petit avantage que *Jean,* son *adjuteur,* ne serait pas le seul ou presque le seul des sept compagnons sur lequel l'hagiographie antique n'aurait rien à nous dire; car, en dehors de Jean Maxence, où le trouver? serait-ce dans un certain moine Jean, dont parle Victor de Vite, personnage, à ce qu'il paraît, aussi remuant que l'archimandrite ambulant des moines scythes, et qui, venu en Afrique d'au-delà de la mer, se vit poursuivi sans quartier par Genséric, avec ceux qui le recevaient?

Mais toutes ces confrontations finiraient par être aussi excessives que peu fructueuses souvent; modérons-les. Il faut pourtant me les pardonner. Ma situation est celle d'un sujet qui doit tâcher, avec un simple signalement, de retrouver son prince perdu l'on ne sait où; il trouve une première physiono-

(1) Ms. de Reims.

mie assez ressemblante et il se dit : Serait-ce lui ? Il en rencontre une autre, et il lui crie : Mais ne vous ai-je pas déjà vu ? L'inconnu se renferme dans son incognito et disparaît en disant : J'en sais fort bien quelque chose !...

Sacrifions donc à ceux qui n'en voudraient pas l'identité des deux Jeans et même des deux Sévères; proposons-la à ceux qui se contentent parfois, en histoire, d'opinions et de probabilités plus ou moins fondées; ce qui demeure certain, c'est qu'il nous est venu un prince démissionnaire dit africain et dit vandale que nous nommons S. Sever, et qu'un prince africain et vandale, héritier présomptif du trône, a disparu aux yeux de l'histoire sans qu'il reste autre chose de ressemblant que des S. Sévère et des S. Sever.

(*A suivre.*) JEAN LABAT, S. J.

Dans l'article qui suit, je cite, comme on le verra, des pièces extraites de feuillets manuscrits ajoutés dès le XVIIe siècle à un volume imprimé à Toulouse en 1673. Parmi les pièces dont je n'ai pas eu à parler (voyez ci-après p. 177, note), se trouve une formule déprécatoire contre les maléfices (trois pages de latin), *per R. P. Michael. Muranzan, ex Monte Regali.* Je cite ce nom d'un religieux de Montréjeau, en cas qu'il puisse servir, soit à la question littéraire des cantiques gascons, soit à notre histoire monastique provinciale. On y trouve aussi un exercice poétique assez singulier, dont voici un échantillon qui pourra amuser quelques lecteurs. C'est un quatrain qui se lit en deux façons, horizontale et verticale, tour de force qui ne figure pas dans les *Amusements philologiques* de Peignot :

Je vois	Avec	Peine	Le jour
Avec	peine	je vois	la nuit
Peine	je vois	parmy	l'amour
Le jour	la nuit	l'amour	me nuit.

Il y a quatre autres quatrains de ce genre, mais très-mal venus. — L. C.

DE QUELQUES

CANTIQUES GASCONS INÉDITS

DU XVIIe SIÈCLE.

Nous avons fait connaître, dans un article sur *François Fezedé, curé de Flamarens* (*Revue de Gascogne*, XI, 361), deux ou trois minces recueils de noëls et cantiques gascons du XVIIe siècle. Nous pourrions, en nous aidant des recherches de M. le Dr Noulet (1), y ajouter quelques mentions bibliographiques; mais il faut avouer que cette branche de notre littérature, aussi intéressante au point de vue philologique qu'au point de vue religieux, resterait en somme assez pauvre, soit pour la qualité, soit pour la quantité. Peut-être, il est vrai, faudrait-il y joindre de l'inédit. On rencontre parfois, renfermés dans de petits cahiers, ou transcrits sur les gardes de vieux livres d'église, des chants patois qui peuvent n'avoir jamais été imprimés. Pour peu qu'ils aient quelque mérite, il est bon de s'assurer, autant que possible, de leur qualité d'*inédits* et de les publier. En ce moment surtout, où les études sur les patois prennent, sous l'impulsion du *Felibrige*, un développement si remarquable, de semblables publications ne peuvent manquer d'être bien accueillies.

Le vrai modèle et le recueil le plus complet des cantiques

(1) *Essai sur l'histoire littéraire des patois du midi de la France aux XVIe et XVIIe siècles*. Paris, Techener, 1859 (voir le compte que j'en ai rendu dans le premier volume du présent recueil, p. 351). M. Noulet a publié dernièrement, dans la *Revue des langues romanes* de Montpellier, le complément de ce travail pour le XVIIIe siècle; la *Revue de Gascogne* en rendra compte.

patois du XVIIe siècle est le livre que publièrent, en 1673, les frères Boude, libraires de Toulouse, sous ce titre : *Le Tableu de la bido del parfet crestia, que represento l'exercici de la fe, accoumpaignado de las bounos obros, las pregarios, le boun usalge des Sacromens,* etc. L'auteur de ce livre, qui n'est pas sans mérite littéraire, quoiqu'il y ait peu de prétention, était le P. Amilha, chanoine régulier de Pamiers, mais qui avait été longtemps missionnaire dans le diocèse de Toulouse, son pays d'origine. Il va sans dire que ses cantiques sont écrits en pur *moundi,* en languedocien. Mais ils se répandirent dans notre Gascogne, même avant d'être imprimés; et les missionnaires de nos contrées se contentèrent souvent de les modifier un peu pour les rendre accessibles à leurs auditoires. Ces *rifacimenti* sont rarement bien réussis, et l'on comprend qu'il n'y a pas lieu de publier, quand on les rencontre, ces copies imparfaites, auxquelles la pureté du langage manque autant que l'originalité.

Nous avons parlé dans le temps d'un petit cahier manuscrit appartenant à M. Degrange-Touzin, de Valence-sur-Baïse, et renfermant quelques cantiques français et patois. Ce cahier nous a montré bien clairement l'usage suivi par les missionnaires de Gascogne relativement aux cantiques du P. Amilha. Voici la note qui accompagne ce recueil de vers pieux : *Ces cantiques contenus dans ce cayer se chantoint à la mission qui feut faite à Condom l'an 1664 à laquelle Mgr l'évêque me fit l'honneur de m'agreger pour confesser avec les Pères de ladite mission.* Or, laissant de côté les poésies françaises de ce petit recueil, on y trouve : deux paraphrases des commandements de Dieu : *Mon fil, dont l'age tendre Deu prendre...* et *Bos sabe, amno batiado...*; le *Pater* en gascon : *Pere eternel, sio benito...*; un cantique à la croix : *Vivo la croux benasido;* et une paraphrase du *Stabat : Pres de la croux benasido.* Or, ce dernier cantique, le plus remarquable de tous, est tiré d'Amilha (p. 113), ainsi que le *Pater* en vers gascons.

Et si les autres morceaux du cahier de M. Degrange ne se retrouvent pas dans le *Tableu de la bido del parfet crestia,* il n'est pas moins clair, par certains *languedocianismes* mal dissimulés, qu'ils sont, au moins pour la plupart, étrangers à notre pays par leur première origine.

Ce défaut ne les empêchait pas de devenir populaires dans le vrai sens et dans toute la force du mot. Il y a même tel chant d'Amilha que la tradition conserve encore aujourd'hui hors des limites du Languedoc. Feu M. l'abbé Abadie, missionnaire d'Auch, me communiqua, il y a une quinzaine d'années, une formule rimée et musicale pour demander l'aumône, qu'il avait entendue dans quelque paroisse du diocèse, et dont il avait pris copie. Je la lui montrai imprimée tout au long dans le recueil d'Amilha (p. 85) :

L'almouineto, se bous plai,
Qu'un crestia la bous demando, etc.

Il m'est tombé ces jours-ci entre les mains un exemplaire d'Amilha avec additions manuscrites pour notre pays, et cette petite trouvaille, en confirmant ce que je viens de dire de la popularité de ce recueil, même en Gascogne, me fournit quelques textes qui me paraissent mériter d'être publiés. Les cantiques transcrits sur les feuillets ajoutés à la fin du volume sont de deux sortes (1) : 1° des *rifacimenti* gascons de certains cantiques d'Amilha; 2° des cantiques gascons qui n'ont pas leur modèle dans le *Tableu de la bido* et qui me paraissent, plusieurs du moins, vraiment originaux. Les morceaux empruntés ne mé-

(1) Je ne compte pas deux ou trois morceaux d'un genre étranger à la présente étude, en particulier les litanies de la Sainte Vierge en vers français assez peu corrects, commençant ainsi : *O Seigneur, o grand Roy des Roys.* Notez que ce cantique fait également partie du recueil de M. Degrange, cité plus haut. — Je remarque aussi qu'après les feuillets manuscrits, ajoutés à la fin du volume dont je m'occupe, se trouve une partie de livraison in-12 (p. 17-24) d'un recueil languedocien imprimé, renfermant des pièces qui sont dans celui d'Amilha, et d'autres qui ne s'y trouvent pas. Au bas de la p. 17 se lit cette note manuscrite : « *Relies ce petit cayer auec celuy la a cause de la chanson de la croix qui n'est pas dans le livre.* » Or cette *chanson de la croix*, c'est *Diu gard la Croux benasido,* dont le *Vivo la croux benasido* du recueil de M. Degrange n'est qu'une recension gasconne.

ritent guère de nous arrêter. Je vais pourtant en donner quelques-uns, en regard de la leçon languedocienne, pour la satisfaction des lecteurs qui aimeraient à comparer les deux dialectes :

Pater noster.

Forme languedocienne (*).	*Forme gasconne* (**).
Diu qu'ets al Cel, paire tout nostre, Bostre noum sio pertout bantat, Abengo le Rouyalme bostre, Faito sio bostro boulountat.	Pai qu'èts áu Ceou, de touto lengo Boste nom sio pertout bantat, Boste *Royaume* nous abengo, Hèito sio bosto boulontat.
Dounats nous pa cado journado, Perdounats coumo nous fasen, Nou laissets nostr' armo tentado, Deliurats nous de mal. Amen.	Dats nous deou pan cado journado, Perdonnats nous coum nous hasem; Nou leissets nost' amno tentado, Desliourats nous de mau. Amen.

Ave Maria.

Diu bous gard Mario ramplido Del Fil de Diu e sa bertut, Sus toutos fennos benasido, E benit Jesus bostre frut.	Diou bous gard Mario *ramplido* De touto gracio e de bertut, Sur toutos hemnos benasido, Benasit Jesus boste frut.
Sancto Mario, de Diu mero, Pregats per nous aus pecadous, Aros e a l'ouro darniero, Que Jesus nous sio pietadous.	Santo Mario, de Diou *mèro*, Pregats per nous auts pecadous, Aro e a l'houro darrèro, Que Diou ajo piatat dè nous.

Salve Regina.

Nous bous saludan, Reyno mero, De misericord' e douçou, Salut, esperanço darniero, Nous bous saludan amb' aunou.	Nous bous saludam, Reyno *mèro* De misericord' e doussou! Salut, esperanso darrèro! Nous bous saludam dab haunou.
A bous cridan, paures fils d'Ebo, Banits del cel sense secours, De gemica le cor nous crebo Dins aqueste baloun de plours.	A bous cridam, praubes hils d'Ebo Bannits deou ceou sense secours, De gemica lou co nous crèbo En aqueste balon de plours.

(*) Je suis fidèlement l'orthographe du volume de 1673.

(**) Dans tous les textes gascons de cet article, je suis, non le système régulier conforme aux habitudes des Felibres, mais le système du texte manuscrit que je copie. Je ne m'interdis pas toutefois de corriger les erreurs de détail et d'ajouter, pour la facilité de la lecture, ponctuation, apostrophes, accents et traits-d'union.

Regardats nous nostr' aboucado,	Espiats nous, nost' aboucado,
E aprép un ta loung exil,	E après un ta long exil
Moustrats nous la facio sacrado	Mustrats-nous la facio sacrado
De Jesus bostre benit fil.	De Jesus boste benit hil.
O Bierge touto pietadouso,	O Bierges touto pietadouso
Touto ramplido de bountat,	E touto pleo de bontat,
O Mario ta graciouso,	Mario touto graciouso,
Boulgats de nous abe pietat.	De nous autes ajats piatat.

J'ai souligné dans la version gasconne quelques mots peu légitimes, quoique intelligibles en gascon. On voit, au reste, que les différences entre les deux leçons ne sont pas nombreuses; encore certaines sont-elles purement graphiques. Le gascon, par exemple, écrit *Diou*, qui se prononce exactement comme *Diu*, orthographe plus régulière suivie par le languedocien. Il y a un point où je n'ose décider si l'orthographe seule varie : gasc. *boulontat*, lang. *boulountat;* gasc. *long*, langued. *loung*, etc. La prononciation est la même aujourd'hui et conforme à la notation languedocienne; mais dans d'autres mots (comme *nom-noum*) la différence entre l'*o* fermé et l'*o* ouvert distingue encore les deux dialectes, et elle a dû s'étendre autrefois à des mots plus nombreux.

Il serait peut-être assez difficile de fixer, sur cet échantillon, l'âge et la patrie précise de ces rimes. Mais l'écriture, sinon de ces morceaux, copiés en caractère imitant la typographie, au moins de certains autres qui y sont annexés et qui ne peuvent être que du même temps, désigne, avec une très-grande probabilité, le dernier quart du XVIIe siècle. Quant au pays, ce peut être Auch ou un canton plus méridional. J'inclinerais, grâce à certaines formes particulièment rudes, pour le Magnoac; l'auteur ou les auteurs n'auraient-ils pas été membres de la communauté des missionnaires de Garaison ?

Les pièces non empruntées, auxquelles j'ai hâte d'arriver, ne me paraissent pas toutes de la même main. Il y en a qui ont un vrai mérite de forme; d'autres sont médiocres. Je

n'ose placer que parmi ces dernières la seule qui soit signée. Mais cette signature m'engage à ne pas la négliger. L'auteur s'appelle M. Cotis, un nom qui n'est pas inconnu dans notre histoire littéraire et religieuse. M. Barbé, notre collaborateur si regretté, avait signalé vaguement des fondations pieuses faites à Mirande par un ecclésiastique ainsi nommé. D'autre part, le recueil même du P. Amilha renferme, mais seulement dans les nouvelles éditions (éd. 1703, p. 164) (1), une paraphrase du *De profundis*, « par M. Cotis, archiprestre de Mirande, » dont voici le premier couplet :

Aujets, mon Diu, del founs de ma bassesso,
Aujets ma boux que s'elebo enta bous :
A bous, moun Diu, ma pregario s'adresso,
Escoutats lo, bous qu'ets ta pietadous (2).

On voit que c'est du languedocien, mais je ne doute pas que l'original ne fût en gascon, comme la pièce inédite que je vais donner. On remarquera dans celle-ci, aussi bien que dans le *De profundis*, une veine noble, facile et pieuse, mais sans grande originalité ou vigueur d'expression. C'est une paraphrase du

Veni Creator (3).

Sent Esprit adourable, Benguets a nous;
Bous qu'ets tout caritable, Bisitats-nous.
Bous qu'ets de nostos amnos Lou Creadou,
Ramplits-los de las flammos De bost'amou.

(1) Dans l'*Appendice bibliographique* de son volume de 1859, M. le Dr Noulet (no 12, p. 226) ne cite pas cette édition et suppose que celle de 1759 (Toulouse, Antoine Birosso) est la 2e. Mais celle de 1703 (Toul., beuso de J. J. Boudo) a sa valeur propre, comme augmentée « de qualquos peços de Mr l'Abesque de Miropeix, et d'autros persounos d'impourtanço. » Ces personnes sont M. Cotis et M. de Maran, grand archidiacre. L'évêque de Mirepoix a fourni une paraphrase du *Miserere* (p. 170).

(2) *Tableu de la bido*, éd 1703, p. 164. M. A. Phil. Abadie a cité ce morceau dans l'introduction de son édition du *Parterre gascoun* de G. Bedout (Auch, 1850). Il a cité aussi la pièce peut-être la plus curieuse d'Amilha, l'*Examen de las superstitius*.

(3) J'imite la copie que j'ai sous les yeux, en mettant deux vers par ligne.

Qui paracletus... Bous qu'ets lou qui s'apero Nost'aboucat,
Don que da Diou lou Pero Controou pecat,
Hont de gracio coulanto, Houec, caritat,
Onction d'esprit charmanto E puretat.

Tu septiformis... Don de tant de figuros, Lou dit de Diou,
A bostos creaturos Toucats au biou.
Hets-ne so qu'ets agrado, E lou thresor
De la lengo sacrado Que parlo d'or.

Accende..... Bous qu'ets lou qu'illumino L'entendement,
Sens bosto lux dibino Nou poudem ren.
Bous pregam que bous placio De he coula
Lou don de bosto gracio Deou Ceou en la.

Hostem..... Cassats dab gran deffenso L'enemic loui,
E dats pax e patienso A tout besoui,
Atau dab bost'ajudo Esbitaram
Tout mau, touto cajudo, E plan biouram.

Per te sciamus.. Hets connegue de gracio Diou noste pai,
Bese deou Hil la facio Et de sa mai,
E crese que tout cedo, Toutjour e plus,
A l'Esprit qui proucedo De touts lous dus.

Gloria Patri..... Rendan a Diou lou Pero, Noste Seignou,
La glorio la mes bero E tout haunou;
Son Hil de mort a bito Ressuscitat,
Lou Sent Esprit ensuito Qu'en sio lausat.

Immédiatement après cette paraphrase se trouve celle du *Dies iræ,* qui a beaucoup plus la saveur du terroir. On en peut juger par les quatre premières strophes :

Un jour tout lou mon, bourgs e bilos,
Deou houec deou ceou sera' mbrasat
E de cenos tout arrasat
Sa dits Dabid dab las Sibillos.

Lou son tindant de la trompeto
Sur las hossos resonnara,
E touts lous morts aperara
En deous da la gauch' ou la dreto.

Labets, helas! quino biahoro (1),
Quan lou Jutge en darrè ressort
A cad' un reglara lou sort
E beira deguens e dehoro.

La mort sera, dab la naturo,
Tout' estonnado aquet moment,
Quan per respone au jutjoment
Beira leua la creaturo.

(1) Ce mot, qui était primitivement une exclamation de détresse, veut dire ici *terreur* ou *désordre*.

Il me semble évident que nous avons affaire ici à un poète de moins de goût peut-être et de mesure, mais de plus de verve que M. Cotis. Mais puisque j'ai nommé ce dernier et que j'ai publié une de ses pièces, qu'il me soit permis d'appeler l'attention de qui de droit sur cet ecclésiastique de mérite, qui fut, ce semble, sinon un poète fort distingué, au moins un des plus zélés apôtres de notre pays et un bienfaiteur insigne de la paroisse de Mirande. La *Revue de Gascogne* accueillerait avec empressement les souvenirs qui doivent rester, dans les archives locales, de sa généreuse activité.

Parmi les cantiques non calqués sur la prière ou la poésie liturgique et dans lesquels nous avons chance de rencontrer plus d'élan poétique et une langue plus riche et plus originale, je choisis d'abord ces quatre sixains à la Sainte Vierge. La pièce est si peu *composée* qu'on pourrait la prendre pour un fragment, et elle n'est peut-être que cela. Mais on y remarquera la fermeté du rhythme et de la rime, la franchise de l'expression et la vivacité de l'esprit. Je ne dis pas que le goût n'ait pas quelque chose à reprendre à certaines pointes de style Louis XIII; mais la saveur du langage compense bien ce défaut.

Luminari de puretat,
Soleil ses nad' obscuritat,
Flou de bertut, Bierges Mario,
Tirats un cop d'oueil piatadous
Seous miserables peccadous
Que s'en ban a l'infirmario.

Gouats-lous acy touts desanats
Lous hils d'Adam infortunats :
Nou saben mes quin camin tengue,
Nou poden hè lou mendre pas
Si bosto man nou digno pas
S'abaissa leou per lous sustengue.

Nousauts besem de tout coustat
La famino, la praubetat,
Fronsi-s la caro la mes bèro,
L'escharment nud e despuillat,
Lou frut pouirit, lou blad neoulat (1)
E lou cabeil farsit d'orbero (2).

Encouero un cop, liri flourit
Deguens l'haunou deou sant Esprit
Seou cau l'abeilleto se pauso,
Per gouari tant de languison,
Croutsats au libe de rason
Nostes peccats qu'en son la causo.

Toutefois l'originalité du langage paraît encore mieux dans

(1) Atteint de la *nielle*.
(2) Ce mot, qu'on prononce *ourbèro*, signifie encore, aux environs d'Auch, *charbon*.

les sujets empruntés à la vie ordinaire. Le P. Amilha, vrai missionnaire, avait donné l'exemple de ces moralités qui descendent au dernier détail du ménage, de l'atelier, des travaux champêtres, pour atteindre partout le mal et faire circuler partout l'esprit du christianisme. Notre manuscrit nous fournit trois compositions qui peuvent rivaliser, à cet égard, avec celles du poète toulousain. Mais en les comparant avec les sujets analogues de son recueil, nous avons reconnu que les chants gascons, quoique probablement inspirés par les toulousains, possèdent une vraie originalité. D'un premier cantique, qui s'adresse aux travailleurs des champs en général, *Praube paisan pèterrous* (aux pieds crottés), nous détachons quatre couplets :

Quan au camp bas tribailla,
Seu cot portos l'aguilhado :
Nou-t fachos de la porta,
Qu'atau la crouts a portado
Jesus-Christ, quan a boulut
Mouri per hè ton salut.

Armot dequet bèt seignau
En tout prengue ta manego (1),
Si bos plan hè ton journau
E tira de dret ta rego.
Lausa Diou, soubengue-s d'et,
Aco's plan laura de dret....

Quan tu curos lou barat,
Qu'et soubengos de la hosso
On tu seras embarrat
E leissaras car et osso :
Lous bermous t'y minjaran
E de tu-s sadouraran.

En biue de la faisson,
Fruts te neicheran a pilos,
E tu haras la lesson
Aus grands moussurs de las bilos.
Atau de simple pagés (2)
Deou ceou bengueras bourgés.

Mais je vais citer en entier *la Canson de[ou]s bouès*. La pièce précédente porte aussi ce titre, mais elle semble regarder tous les travailleurs des champs : celle-ci s'adresse proprement au bouvier, et on trouvera que le pieux poète a su y réunir la morale la plus édifiante au sentiment intime de la réalité et à la vive familiarité de l'expression :

Prumè que de commensa
De bouta la man a l'obro,
Un pauquet dioues pensa
Que tout home [qu']es manobro
E nescut per tribailla
Coumo l'ausèt per boula.

(1) Manche de la charrue.
(2) *Paysan*. Ce mot (fréquent comme nom de famille) n'est plus usité.

Bouè, penso que tu es crestian,
E quan tou juing (1) te cau mete
A tous buous, souben-te plan
D'atau-medis (2) te soumete
A ton Diou per lou serbi
E a sa lei obei.

Quan tu prengueras l'arai
Estaquat a la manego,
Penso que dessus ta mai
Tu t'en bas passa la rego :
Terro eros, e seras
Terro quan y tournaras.

Si cauque cop dab l'endeich (5)
Coupos quauqu'hèrbo maubeso
Qui d'ero medicho creich,
Pensos au peccat qu'et peso,
Resoulut de ly coupa
Autant d'arrasics qu'et a.

Après qu'ajos ajustat
De buous ou baquos un couple,
Si ban plan e a ton grat
Digos : quan sera-et souple
Mon esprit rebours atau,
En de hè tout so que cau ?

Si lous buous en arrega
A l'esquer (3) se t'arrebiron,
Digos tu ses arnega (4) :
Car et amno s'entretiron,
Mès malhur quan au combat
L'amno cajera debat !

Quan en man tu portaras
L'aguillado qu'as ta longo,
Et tous buous tu picaras,
Prego ton Diou que te dongo
Un cop d'aguillon au co
Qu'es paressous ses acò.

Quan de l'oueil tu guignaras
Au pauhic (6) on as la miro
Per tira dret, pensaras
Au ceou : s'atau ton co tiro,
Toutjour t'en rejouiras (7)
E tout dret tu y aniras.

On trouvera peut-être encore plus de précision et de couleur dans le cantique des servantes. Ici l'auteur, le même certainement qui a fait la *Chanson des bouviers*, a dû avoir sous les yeux l'une des plus naïves et des plus édifiantes compositions d'Amilha : *Las santos occupacius de l'armo per las fennos en fan la mainatjario de l'oustal* (p. 68). Mais en entrant dans le même détail, un peu abrégé pourtant, le poète

(1) Joug.

(2) De même. A l'adverbe *atau* (*ad tale*), ainsi, s'est ajouté *medis* ou *medich*, même, aujourd'hui presque partout tombé en désuétude.

(3) *Esquer*, *esquerro*, voulait dire *gauche*, *de travers*, et par extension *maladroit*, etc.

(4) *Arnega* (pour *arrenega*), renier, jurer, sacrer.

(5) On appelle encore *endech* le fer qui garnit le bout inférieur de l'*aguillado* (aiguillon de bouvier) et qui sert a nettoyer l'araire et à couper les racines et les mauvaises herbes.

(6) *Pal fixe* : c'est ici le bâton fiché en terre pour servir de point de mire en traçant le sillon à partir de l'autre bout du champ.

(7) VARIANTE : James nou t'en plaignaras. Nous n'avons pas noté d'autres variantes effacées et remplacées par la leçon définitive dans cette pièce, ainsi que dans la précédente et la suivante.

gascon a ses moralités particulières, et surtout ses tours, ses images et son ton personnels :

La Surbento.

Tu qu'arreglos la maison,
Lou maitin, quan t'ès leuado,
Demando a ton co rason
De la neit, qu'as emplegado
Ses aue deleou pensat
A ton Diou qu'as oufensat.

Quan lou soureil esclarit
Esplandis sa bèro facio,
Pregaras lou Sent Esprit
D'illumina de sa gracio
Las tenebros de ton co
Qu'es abugle sens acò (1).

Quan bas plea lou dournet (2),
Penso dab ta bèro mino
Qu'ès de terro coumo det,
Mes de terro que camino,
E que cai lou plus soubent
Per recebe trop de bent.

Si bas coille peus jardis
Herbetos ou flous nauèros,
Pensaras qu'en Paradis
Toutos causos soun mes bèros.
Si hès plan, en aquet loc
Ta bertut hara lou floc.

Quan a bareja l'houstau
Dab gran peno tu t'estaquos,
Netejo-t au mens atau
L'amno qu'as pleo de taquos,
E n'oufrisquos a ton Diou
Un pensoment ompradiou (3).

As-tu lou co de para
Ton peu frisat, quan espios
Son cap sacrat empara
Un heich de malos espios,
E son bisatge macat
Gran merces a ton pecat.

Quan beses flamba lou hour,
Ajos deguens la pensado
Lous infers ou neit e jour
Se brulo l'amno damnado,
Per n'aue pas amourtit
Lou houec de son appetit.

Penso en cade journau
Qu'es so que podes debengue
Si hès ben ou si hès mau
E lou camin qu'et cau tengue,
E que Diou te pagara
L'obro que ta man hara.

Il est temps d'arrêter mes citations : aussi bien ai-je donné, je crois, la fleur du panier. Il y a encore cependant, outre des paraphrases liturgiques, quelques cantiques originaux, par exemple un sur la mort, un autre sur le Paradis, et surtout un troisième sur la Croix, qui méritent bien les honneurs

(1) Ces deux vers, presque identiques aux deux derniers du 6e couplet du chant précédent, trahissent le même auteur.

(2) Petite cruche. *Dourno* (cruche) est usité en Languedoc et dans une partie de la Gascogne. On dit *crugo* et *bano* en d'autres lieux.

(3) On appelle *oumpradius* les fruits sans saveur (mûris à l'ombre).

de la publicité. Mais nous pourrons les éditer plus tard si, comme nous l'espérons, nos lecteurs prennent quelque goût à ce gascon encore si riche et si franc du XVIIe siècle, et aux instructions, à la fois si simples et si élevées, que savaient lui confier nos pieux missionnaires d'alors.

LÉONCE COUTURE.

DOCUMENTS INÉDITS.

LE JOURNAL DE MAITRE JEAN DE SOLLE

(*Suite.* *)

En l'an 1609 et le 13e jour du mois de septembre, arriverent en la présente ville vingt ou trente habitants de la ville de Gouesca (1) en Espaigne pour venir prendre des reliques du corps de M. St-Orens suyvant la permission qu'ils en avoint eu de nostre St-Père le Pape, et du Roy Henry quatriesme, et icelles apporter en leur ville de Gouesca (2), ce qu'ils avoint demandé tant au Roy qu'aux habitants de la présente ville plus de 30 ans auparavant avec forces prieres et diligences; et disoint que M. St-Orens estoit fils natif de ladite ville, dans laquelle il y avoit des reliques des pere et mere dudit saint, et promirent d'en donner par mesme charité. Leur appareil feust grand et vindrent en grande magnificence et très-bel esquipage, lesquels firent don à ladite esglise de M. St-Orens d'une fort belle lampe d'argent pour la tenir toujours allumee devant l'autel et lieu où le corps dudit saint repose; et pour icelle entretenir d'huile baillerent cent escus d'or auxdits consuls de la présente ville. Le lendemain dudit jour 13e Monseigneur de Trappe, archevesque de la présente ville, se transporta en l'esglise de M. St-Orens, pour faire ouvrir le

(*) Voir le numéro de février, page 90.

(1) Huesca, petite ville d'origine romaine, dans le royaume d'Aragon.

(2) Voyez dans la *Revue de Gascogne* (t. XVI, page 249), l'article de M. Léonce Couture sur cette translation des reliques de saint Orens.

cofre où lesdites reliques dudit saint reposent, pour en bailler d'icelles aux susdits Espaignols, suyvant ladite jussion du Roy. Auquel assisterent le sous-prieur de ladite esglise avec cinq ou six religieux. La foule du peuple feust fort grande. Le 15e jour apprès dudit mois les consuls firent aller la crie de la procession généralle, laquelle feust interrompue, bien que le peuple feust assemblé dans ladite esglise de St-Orens, à cause de la dispute qui intervint entre ledit sieur archevesque et relligieux; lesquels ne voulurent apporter à l'esglise Ste-Marie les saintes reliques par eux baillées, pour della avant se joindre avec lesdits archevesque et chanoines pour faire ensemble ladite procession come le seigneur archevesque vouloit. Mais les susdits relligieux vouloint faire la procession à part, et que les aultres fissent la leur. Enfin tout le jour la dispute continuoit sans pouvoir s'accorder, tellement que ce voyant l'archevesque feust contrainct, assisté de son clergé, s'en aller le soir entre sept et huict heures dans ladite esglise de St-Orens pour recepvoir les reliques et les apporter en ladite esglise Ste-Marie. Ce qui feust faict avec grande magnificence et force afluence de peuple, et principallement des Espaignols entre lesquels il y avoient douze porteurs de grands flambeaux de cire blanche des plus beaux qu'on eust jamais veu, un chascun à la main, et avec cette magnificence les saintes reliques feurent apportées par ledit archevesque en l'esglise de Ste-Marie, de laquelle trois ou quatre desdits Espaignols ne bougerent jamais ny jour ny nuict tant que les susdites reliques y feurent, comme ils firent aussy en ladite esglise M. St-Orens. Le 16 dudit mois les susdits Espaignols partirent de la présente ville, et les reliques feurent apportées par le seigneur archevesque en procession jusques à Nostre-Dame-des-Neiges hors la porte du Caillau, où il dit la très-saincte messe; et icelle finie, les Espaignols amenerent une hacquenée blanche bien harnachée pour apporter les reliques, sur la scelle de laquelle il y avoit un estuy ou coffret pour metre lesdites reliques, et par là-dessus couvrirent ladite hacquenée d'un grand drap de brocatel avec de grandes franges doublé de satin façonné, sur lequel drap M. St-Orens estoit tiré (1) avec un St-George, et les armoiries de la ville de Gouesca. Laquelle hacquenée estoit tirée par quatre estaffiés habillés d'une mesme colleur fort proprement et richement suibvant la façon de leur pays. Et il y eust quatre relligieux de la présente ville de

(1) *Tiré* a ici la signification de l'ancien verbe portraire, peindre, « sur lequel drap d'or M. saint Orens estoit *peint* avec un saint George. » Saint George est le patron de la ville de Huesca.

M. St-Orens qui s'en allerent avec lesdits Espaignols pour accompaigner les susdites reliques et pour recepvoir celles qu'ils vouloient donner des pere et mere només saints [Orens et] Patientia dudit saint. Lesquelles lesdits Espaignols leur deslivrerent, et feurent apportées avec force devotion jusques en la ville de Tarbes, où estant il y eust deux dignitaires de la maison dudit sieur archevesque, qui estoient allés avec les relligieux en la ville de Gouesca, qui firent arrester lesdites reliques, la recevance desquelles feust baillée par la justice de la ville aux relligieux. Et feurent elles de là avant transportées en la ville de Pavie, où elles demeurèrent trois ou quatre journées à cause que le seigneur archevesque n'estoit en la présente ville pour les aller recepvoir. Et arrivé qu'il feust, les relliques feurent apportées le 17 octobre, veille de saint Luc dudit an 1609, dans l'esglise de St-Pierre. La translation desquelles feust faicte le mesme jour dans la présente ville; car le soir le sieur archevesque feust les prendre en l'esglise de St-Pierre en procession généralle, avec son clergé et les relligieux de St-Orens, et les porta dans l'esglise de Ste-Marie. Et le lendemain qui estoit le 18 dudit mois, jour de dimenche, on fist procession généralle par toute la ville à laquelle assistoint les relligieux de St-Orens et tous les aultres ordres avec une grande affluence de peuple. Et feurent les relliques des pere et mere de M. St-Orens portées dans ladite esglise de St-Orens où elles reposent. Priant Dieu que le tout ayt esté faict à son plus grand honneur et gloire et que les susdits saints soient nos intercesseurs devant la divine Majesté.

En l'an 1609, la gresle fist un grand déguast par tout le pays et principallement aux vignes et n'en vist-on jamais tant; car depuis la St-Jean il y avoit presque touts les jours tonnerre et chasque jour de tonnerre la gresle tomboit en quelque endroict. Les desbordements des rivieres feurent grands aussy par cinq ou six foys despuis ladite fete, tellement que les eaux firent un grand déguast des terres et guerests, mesmes les foins qui la plus grande partye feurent emportés par les eaux. Les gerbes et pailles se pourrirent presques toutes par les champs, à cause qu'il pluvoyt presque touts les jours. L'hyver audit an n'avoit pas esté fort froict, et n'avoit négé aulcunement pendant ledit hyver.

Audit an 1609, le 9 novembre, le matin sur les huict et neuf heures, il tonnoit et encore davantage l'apres-disnée; mesme gresloit aussy.

(*A suivre.*)

Jugements de maintenue de noblesse (1).

VII

CHARLES DE BARBOTAN, SEIGNEUR DE MORMÈS.

Ecartelé au 1er et 4e d'argent à quatre pals de sable, au 2e et 3e de sinople plein.

Testament de messire Jacques de Barbotan, dans lequel il est fait mention de dame Charlotte de Malvin de Pimet, sa femme, et où il institue son héritier messire Charles de Barbotan, son fils (2); reçu par Dusaulx, notaire, 23 décembre 1691.

(1) Voir ci-dessus, pages 37, 92 et 146.

(2) Charles de Barbotan, seigneur de Mormès et Carrits, eut de son mariage avec Jeanne de Pujoler de Juillac (des vicomtes de Juillac), Jacques de Barbotan Carrits, seigneur de Mormès; lequel eut de son mariage avec damoiselle Louise de Lartigue-Péleste-de-Maupas : *Joseph-Clair, comte de Barbotan-Carrits, seigneur de Mormès, député de la noblesse de la sénéchaussée des Landes aux Etats généraux de* 1789. Le comte de Barbotan fut condamné par le tribunal révolutionnaire de Paris et exécuté le 11 germinal an II. Voici comment le *Moniteur* du 19 germinal an II enregistrait sa condamnation : « Clair-Joseph Carris, dit Barbotan, âgé de 75 ans, demeurant à *Barnés*, département du Gers, ex-comte, député à l'Assemblée constituante, convaincu d'avoir eu des intelligences avec les ennemis extérieurs de la république, spécialement avec les émigrés, tendantes à favoriser le succès de leurs armes contre la patrie, en leur faisant passer à cet effet des secours en argent et notamment une somme de 35,000 livres d'une part, et celle de 2,900 livres d'une autre et différentes sommes particulières; et Joseph Nègre, né à Lavasga (Lot-et-Garonne), fermier de Juliac, l'un des émigrés avec lequel Barbotan correspondait, convaincu d'être complice des intelligences dont il s'agit, ont été condamnés à la peine de mort. » Le comte de Barbotan avait eu de son mariage avec Marie-Anne d'Arcet : Jean-Marie, comte de Barbotan-Carrits, seigneur de Mormès, qui périt à Auch en 93, en voulant s'évader de l'évêché où il était retenu prisonnier avec d'autres *ci-devant* nobles. L'infortuné sauta par une fenêtre et se brisa sur le pavé. *Extrait du registre de la justice départementale de la ville d'Auch, section du midi :* « Le citoyen Jean-Marie Barbotan, âgé de 48 à 50 ans, est décédé dans la maison de réclusion du ci-

Contrat de mariage de Jacques de Barbotan avec Charlotte de Malvin, auquel a assisté messire Jean de Serres, fondé de procuration de noble dame Anne de Monthelieu, dame de Carris, mère dudit de Barbotan, dans laquelle procure elle nomme noble Philippe de Barbotan, son mari; passé devant Sirvent, notaire royal, le 17 mars 1650.

Testament de noble Philippe, seigneur de Mormès de Barbotan, écuyer, seigneur de Mormès, dans lequel il dit être marié avec damoiselle Anne de Monthelieu, duquel mariage il a eu Bertrand, Jacques, Anne et Jeanne de Barbotan; reçu par Bader, notaire royal, le 9 février 1629.

Contrat de mariage de Philippe de Barbotan, fils aîné de noble Bertrand de Barbotan, seigneur de Mormès, avec damoiselle Anne de Monthelieu, auquel ont assisté noble Louis de Barbotan, son aïeul, ledit Bertrand, son père, et noble Odet de Monlezun, son oncle; passé devant Bernard de La Beyne, notaire royal, le 31 mai 1609; expédié le 2 avril 1644, par Moïse Destrémeau, notaire du Hougua, détempteur des minutes.

Contrat de mariage de noble Louis de Barbotan, assisté de noble Antoine de Barbotan, seigneur de Barbotan, son père, avec damoiselle Jeannette de Saint-Julien, passé devant Arnaud de Lavie, notaire de la ville d'Aire, le 22 avril 1557.

Contrat de mariage de noble Antoine de Barbotan avec damoiselle Léonne de Marsan, assisté de Jean de Barbotan, son père, passé devant Mathieu de Gontaud, notaire de la paroisse de Saint-Martin-de-Vers, le 22 novembre 1524.

Maintenu dans sa noblesse sur la vue des titres ci-dessus par jugement rendu à Montauban le 31 mai 1698.

Signé : Félix Le Pelletier de la Houssaye, intendant de Montauban.

devant évêché à suite (*sic*) d'une chute par une fenêtre de ladite maison, comme il conste par notre procès-verbal de ce jour. Ce 12 d'août, à 3 heures après-midi, 1793. »

Il avait épousé, le 6 avril 1769, Marie-Angélique de Noé, fille de Jacques Roger, marquis de Noé, et de dame Jacquette-Marguerite Laphanel de La Junquière. Jean-Marie de Barbotan, ayant à faire ses preuves de noblesse au cabinet des ordres du Roi, au mois de mai 1780, pour avoir l'honneur de monter dans les carrosses de Sa Majesté et de la suivre à la chasse, fit remonter son premier degré généalogique à noble Vidau de Barbotan né en 1280. Ces preuves de cour ont été publiées par M. le baron de Cauna, arrière-neveu du comte de Barbotan. (Voyez *Armorial des Landes*, tome III, page 48.) Tous les biens de la maison de Barbotan furent confisqués, et le 22 ventôse an II la nation procéda à la vente de 22 métairies et maisons de maître appartenant à cette famille.

VIII.

JEAN DE FERRAGUT, SEIGNEUR DU COS ET DE CRAVENSÈRE (1).

D'azur au fer aigu d'argent, la pointe vers le chef.

Extrait baptistaire dudit Jean de Ferragut (2), fils de noble Emmanuel et de damoiselle Jeanne de Latreille, tenu par Jean de Ferragut et Jeanne de Bourrouillan, le 3 février 1668; délivré par Sentets, curé de Roquebrune.

Testament de Emmanuel de Ferragut, seigneur du Cos, dans lequel il est fait mention de sa femme, Jeanne de Latreille, et institue noble Jean de Ferragut, son fils, son héritier, du 7 octobre 1689, retenu par Lalanne, notaire de Vic-Fezensac.

Testament de Jeanne de Montbeton, où il est fait mention de son mari Jean de Ferragut, seigneur du Cos, et de nobles Emanieu, Pierre et Antoine, leurs fils, du 26 avril 1672, retenu par Ferraguieux, notaire royal.

Saisie faite à la requête de damoiselle Jeanne de Montbeton de Bourrouillan, veuve de noble Jean, sur ledit Manieu de Ferragut, son fils, du 15 juin 1675.

Contrat de mariage dudit noble Jean de Ferragut, assisté de noble Manieu de Ferragut, son père, avec ladite Jeanne de Montbeton de Bourrouillan, devant Daniel Dupin notaire, le 13 octobre 1629.

Testament de damoiselle Marguerite de Combirac, veuve de noble

(1) La maison de Ferragut compte parmi ses membres *Vital de Ferragut*, qui accompagna le comte de Toulouse à la septième croisade, en 1270; — *Quinaut de Ferragut*, lieutenant de Manaud de Barbazan, qui tua le sire de Carget et fut gracié à cause de ses hauts faits par le comte d'Armagnac, le 12 novembre 1378; — *Adoart de Ferragut*, seigneur du Cos et de Cravencères, auquel le Parlement de Toulouse confia la défense de la baronnie de Montesquiou, par arrêt du 13 juin 1468. (Voyez manuscrits de Larcher, cités par Noulens.)

Cette noble maison s'est divisée en quatre branches, dont nous donnerons, à leurs dates, les jugements de maintenue. Ce sont les branches du Cos et Cravencères, d'Estieux, de Gignan, et de Polémont.

La branche qui nous occupe en ce moment est représentée aujourd'hui par Madame la marquise du Lyon, de Préneron, et Madame la comtesse de Montagut, de Mont-Pardiac, fille du premier mariage du dernier baron de Ferragut de Préneron avec Mademoiselle de Sauviac; et par Madame la vicomtesse de Noue, fille d'un second mariage avec Mademoiselle de Roncherolles.

(2) Jean de Ferragut épousa en premières noces damoiselle Marie de Pardaillan-Gondrin, qui lui apporta la terre baronniale de *Préneron*. Pierre de Baulat, seigneur et baron de Préneron, périt tragiquement sous le fer du seigneur de Castets. A sa mort la baronnie de Préneron fut absorbée par les reprises dotales de sa femme, Catherine de Pardaillan-Gondrin, qui ne lui avait point donné d'enfants. Celle-ci la légua à sa nièce, Marie de Pardaillan, dame de Ferragut.

Jean de Ferragut, dans lequel il est fait mention de nobles Manieu, Pierre, Jean et Antoine ses fils, et de l'institution qu'elle fait dudit Manieu pour son héritier, retenu par Lalanne, notaire de Manciet, le 10 janvier 1606.

Transaction entre lesdits Manieu, Pierre, Jean et Antoine de Ferragut, au sujet de la succession de Jean, leur père, le 10 février 1606, devant Asclaf, notaire.

Contrat de mariage de noble Jean de Ferragut avec damoiselle Marguerite de Combirac, devant Pierre Baquely, notaire royal du lieu de Roquelaure, le 29 avril 1565.

Arrêt du Parlement de Toulouse du 15 octobre 1562, entre Philiberte de Villeneuve, mère de Bernard, Pierre et Jean de Ferragut, d'une part, et Magdelaine de St-Araille, veuve de Pierre de Ferragut, seigneur du Cos, légitime administreresse de Jean de Ferragut, seigneur du lieu du Cos.

Contrat de mariage de noble Jean de Barbotan (1) avec damoiselle Jeanne du Cos, fille de Pierre de Ferragut, seigneur du Cos, et de damoiselle Magdeleine de Sainte-Arailles, auquel assistait Jean de Ferragut, fils et héritier dudit Pierre, devant Dagobert, notaire de Nogaro, 23 mai 1565;

Contrat de mariage dudit Pierre de Ferragut, escuyer, seigneur du Cos, avec damoiselle Magdeleine de Chambourel, fille de noble homme messire Antoine de Chambourel et de dame Anne de Lamothe, seigneuresse, et dame de Sainte-Arailles, passé devant Jean Le Roux, notaire royal de Casteljaloux, le 30 mars 1535.

Maintenu dans sa noblesse sur la vue des productions ci-dessus, par jugement rendu à Montauban, le 7 juin 1698.

Signé : Le Pelletier de La Houssaye, intendant de Montauban.

J. DE C.

MÉDAILLE

Déterrée à Trie (Hautes-Pyrénées).

Dans la *Revue de Gascogne*, t. IV, p. 313-17, M. l'abbé Canéto a publié, sous forme épistolaire, une docte notice *sur une médaille*

(1) Probablement, Jean de Barbotan, fils cadet de messire Antoine de Barbotan, seigneur de Barbotan et Mormès, et de damoiselle Léonne (Alias Diane) de Marsan.

grand module à sujet religieux. Je suppose que nos lecteurs ont ce travail dans la mémoire ou sous les yeux.

Depuis environ six ans, M. Alcide Curie-Seimbres m'a donné une médaille déterrée, si je ne me trompe, parmi les ruines d'une vieille chapelle, rive droite de la Baïse, à quelque distance et au sud-est de la ville de Trie.

A suivre sur notre médaille la description de M. l'abbé Canéto, il semble que ce numismate en détaille tous les éléments : module (grand axe 45 millimètres, petit axe 40 millimètres), forme (elliptique), matière (bronze), exergue (Roma), types, caractères, etc., à ce point que je regarderais la trouvaille de M. Alcide Curie-Seimbres comme un double de celle de M. Onésime Pouydebat sans deux initiales qui les différencient.

Autour de sa médaille « viennent de gauche à droite, dit M. l'abbé Canéto, les sigles V R S N S M V S M Q L I V B, qui signifient

Vade Retro Satana Numquam Suade Mihi Vana
Sunt Mala Quæ Libas Ipse Venena Bibas. »

Ces sigles concordent avec ceux de l'*Essai sur l'origine, la signification et les privilèges de la Médaille ou Croix de saint Benoit*, gravure entre les pages IV et V, interprétation p. 17. et M. l'abbé Canéto invoque à bon droit dom Guéranger. La question n'est pas là. Nous demandons si dans la médaille communiquée par M. Onésime Pouydebat le sixième sigle est M, et le dernier B, car sa sœur, que nous devons à la générosité de M. Alcide Curie-Seimbres, porte N au lieu de M, et S au lieu de B. Série des capitales : V . R . S . N . S . N . V . S . M . Q . L. I . V . S . Restitution :

Vade Retro, Satana; Numquam Suade Nobis Vana;
Sunt Mala Quæ Libas; Ipse Venena Sumas.

Avec *Nobis* l'hexamètre devient faux, et le pentamètre avec *Sumas*. Du reste, le sens varie si peu que rien.

Cette altération du texte nous étonne d'autant plus que la médaille a été frappée à Rome et pour un monastère de l'ordre de saint Benoît. Comment la justifier ou l'expliquer ? A défaut de dom Guéranger, de regrettable mémoire, dom Piolin ou tel autre savant pourra résoudre l'énigme. Notre pièce est à leur disposition.

L'abbé J. DULAC.

BIBLIOGRAPHIE.

M. LE COMTE DE MUN : ORIGINE, ANTIQUITÉ DE SA FAMILLE, par l'abbé CAZAURAN, archiviste du grand séminaire d'Auch. In-8° de 92 p. avec une planche d'armoiries. [Auch, typ. F. Foix;] Paris, V. Palmé, 1876. Se vend (1 fr. 50) au bénéfice de la nouvelle chapelle à construire au grand séminaire d'Auch.

Nous sommes bien en retard avec cette publication, si intéressante pour notre histoire provinciale; mais nous n'avions pas à la signaler : elle a dû arriver à tous les lecteurs de la *Revue*, qui auront apprécié par eux-mêmes l'étendue et l'intérêt des recherches condensées dans ces pages par le laborieux archiviste du séminaire d'Auch. Ce n'en est pas moins un devoir pour nous d'indiquer rapidement les points les plus essentiels d'histoire locale que M. l'abbé Cazauran éclaire dans ce curieux travail. On comprend que notre point de vue n'embrasse que ce qui touche à ce domaine parfaitement libre, à l'exclusion des pages (moins nombreuses d'ailleurs) où retentissent des discussions autrement périlleuses.

La famille de Mun est gasconne d'origine et une de ses branches (Mun-Sarlaboux) subsiste encore en Gascogne, quoique un rameau détaché de celle-là même, rameau auquel appartient le député de Pontivy, ait quitté notre province depuis 1770, par le mariage d'Alexandre-François (trisaïeul de M. Albert de Mun) avec Charlotte Helvétius.

Les archives du Séminaire renferment une masse considérable de documents sur cette noble maison; et toutefois la filiation ne peut s'en établir rigoureusement qu'à partir du XIVe siècle. Mais un siècle avant, le nom de Mun est illustre : deux frères de Mun, Auster et Fort, interviennent, au commencement du XIIIe, dans plusieurs actes de l'abbaye de Berdoues, publiés ici d'après le cartulaire inédit de ce monastère. Presque en même temps, Robert de Mun est évêque du Puy. En 1292, un autre chevalier de Mun, Bertrand, renouvelle les coutumes du lieu de Mun en Bigorre, desquelles M. Cazauran publie le texte partiel d'après une copie du dernier siècle (p. 15-17). Comme cette copie était horriblement corrompue, ce texte gascon, d'ailleurs fort curieux, offre beaucoup d'obscurités : il n'en sera pas moins, pour les travaux de philologie et d'histoire juridique, un thème intéressant; mais l'auteur a eu tort de ne pas qualifier cette copie, dont

quelque lecteur mal informé pourrait, quoique fort injustement, lui reprocher l'incorrection. La famille de Mun nous apparaît donc comme liée par son nom même à son fief primitif, ce qui est l'indice de la plus antique noblesse, tandis que le titre de *En*, présenté ici, d'après une pièce de nos archives, comme un signe d'illustre gentilhommerie, n'avait pas toujours cette valeur, de bien s'en faut. C'est certainement ce nom de Mun qui a donné lieu aux armes parlantes de la famille : *d'azur au monde d'argent cintré et croisetté d'or* (*monde* se disait en patois gascon, comme dans la langue des troubadours, *mon*).

Auger de Mun, à partir duquel la ligne généalogique de la branche aînée se déroule régulièrement, figura dans la guerre de Henri de Transtamare contre Pierre le Cruel, roi de Castille, à côté de Tellez-de-Mun, son parent, prince de Biscaye. Cette branche espagnole ne fait guère qu'apparaître dans la généalogie, mais elle y jette un bien vif éclat. Quant aux descendants d'Auger, ils brillent presque tous dans les grandes luttes militaires de leur temps, jusqu'à Barthélemy de Mun, qui défendit la cause catholique en Bigorre, dans les premières guerres de religion. L'un de ses fils, Alexandre, fut l'origine de la branche de Mun-Sarlaboux; l'autre, Jean, continua la branche aînée; il fit hommage et dénombrement des terres de Mun, Clarac, Belmont, [illegible], etc., et acquit celles de Guiserix, Organ et Betpouy. Son petit-fils, Alexandre, obtint en 1655 des lettres de rémission pour le meurtre de son parâtre Jean-Jacques d'Arbussan, seigneur de Podenas. Cette branche s'éteignit avec Jean-Paul, fils d'Alexandre et de Marie-Anne de Lupé : c'est cette dernière qui aliéna en 1690 les seigneuries de Mun, Belmont, Lamarque, en faveur de Jacques d'Astorg, seigneur d'Aubarède.

Dans la branche de Mun-Sarlaboux, M. l'abbé Cazauran s'étend principalement sur son chef, Alexandre de Mun, marié en 1606 à Jacqueline de Cardeillac-Sarlaboux, de la famille célèbre qui avait fondé le couvent des Minimes de Tournay; il fut « un des grands officiers gascons de son siècle. » Ses descendants continuèrent d'occuper divers grades militaires jusqu'au père et au grand-père de M. le marquis actuel de Sarlaboux, l'un et l'autre chevaliers de Saint-Louis.

Nous avons négligé, dans cette course rapide, les innombrables mentions relatives à l'histoire féodale, que M. l'abbé Cazauran a eu soin de recueillir, à l'occasion des alliances, des transactions, des procès, etc., survenus à chaque génération des deux branches de

Mun. Les amis de ces études chercheront ces détails dans sa consciencieuse notice, qui se recommande en même temps aux généalogistes et aux héraldistes par une foule d'indications nobiliaires et par une description complète des armoiries des familles alliées aux Mun, accompagnée d'un bon dessin qui les réunit toutes, au nombre de trente-huit.

LÉONCE COUTURE.

CORRESPONDANCE.

Christophe de Foix-Candalle et l'abbaye de La Castelle. — Date de sa mort.

Paris, le 26 mars 1877.

Monsieur le Rédacteur,

Dans son premier article sur Christophe et François de Foix, évêques d'Aire (*Revue* de février 1877, pp. 57 et seq.), M. Tamizey de Larroque, que j'ai suivi avec un intérêt tout particulier, signale au continuateur du *Gallia Christiana* deux omissions.

« 1° Christophe de Candalle fut d'abord protonotaire apostolique, ce qu'ont ignoré les auteurs du *G. Ch.*, » dont acte.

2° Une lettre de Charles IX (*Bibl. nat.*, fonds français), du 28 septembre 1571, dit : Vaquant l'abbaye de saint Jean de la Castille, par le decez de feu M. Crestofle de Foix, evesque d'Ayre, j'en ay faict don au sieur de Roissy, conseiller en mon privé conseil... « Cette note, ajoute l'auteur, comble une autre petite lacune du *Gallia Christiana* et j'espère qu'elle ne sera pas perdue pour le savant continuateur de l'inappréciable recueil, Dom Piolin, » p. 62.

Pour épargner à Dom Piolin, qui m'a fait l'honneur de me consulter sur les diocèses d'Aire et de Dax, une plus longue recherche, je me permets de renvoyer le lecteur au *Verbal de Charles IX*, imprimé dans le premier volume de la *Revue de Gascogne*, à la page 175. A propos de la situation de l'abbaye de la Castelle après les ravages des protestants, il est écrit : « En ladite année (1570), à la sollicitation du seigneur de Roussy (1), maître des requêtes de l'hôtel du Roy, qui a donné à entendre à Sa Majesté que ladite abbaye vaquait par

(1) Je rectifie le passage au moyen d'une copie du mss. que je possède. Elle porte « Roissy. »

le deces de messire Christophe de Foy de Candale, eveque d'Ayre, et que le susdit abbé lui aurait résigné, ledit sire aurait mis sous sa main ladite abbaye et député économe M. Pierre de Mesme, sieur de Revignan, cousin germain dudit sieur de Roissy; à l'occasion de quoy le pauvre abbé (Jean de Capdequy) n'en peut bonnement jouir, jaçoit qu'il n'aie jamais résigné ladite abbaye en faveur dudit sieur feu de Foix, ni autre, et par ainsi n'aie vaqué aucunement, etc. » Il faut donc simplement maintenir pour l'abbaye de la Castelle, en 1571, avec le *Gallia* et le *Verbal :* « Frère Jehan de Capdequy, docteur de Paris en la faculté de théologie et religieux profès, paisible possesseur d'icelle, quarante-deux ans y a. » *Loc. cit.*

Le même Verbal fournira à votre honorable collaborateur « la date précise de la mort de Christophe de Foix. » *Revue*, t. I, p. 82, on lit : « L'évêché d'Ayre étant vacant depuis le 14 septembre 1570 par le decez de feu messire Christophe de Foix de Candalle, paisible possesseur qui décéda ledit jour en la ville de Bordeaux. »

Veuillez agréer, Monsieur le rédacteur, etc.

Jules Bonhomme.

Le vrai nom de l'éditeur de l'*Anti-Joseph*.

Gontaud, 16 avril 1877.

Mon cher ami, l'*Imitation de Jésus-Christ*, qui nous donne à tous de si bons conseils, me donne particulièrement celui-ci (livre I, chap. IX) : « Garde-toi de te fier trop à ton sentiment. » J'avais cru et j'avais dit (livraison de mars 1877, p. 137) que l'éditeur de l'*Anti-Joseph* devait être le même que l'éditeur des *Poésies d'André Chenier*, M. L. Becq de Fouquières. Mais j'avais été dupe des apparences : M. Ch. Lefebvre, le libraire de Bordeaux pour lequel a été publiée la charmante réimpression de l'édition de 1615, veut bien m'apprendre que l'annotateur de cette pièce est un bibliophile bordelais, M. *L*ouis *B*ordes *de F*ortage. J'ai été d'autant plus imprudent en attribuant à M. L. Becq de Fouquières les initiales de M. L. Bordes de Fortage, que j'ai moi-même eu plus souvent l'occasion de constater que l'on a confondu les initiales de M. *T*enant *de L*atour avec celles de

Votre dévoué serviteur et ami,

T. de L.

Le Turrian de Jean-Paul de Labeyrie.

[Dans mon étude biographique et littéraire sur ce poète Condomois du XVIe siècle (*Revue de Gasc.*, XV, p. 402 et ss.), j'ai cité ce qu'il dit de sa maison de campagne, *le Turrian*, en priant ses compatriotes d'en rechercher la trace. Ma prière a été entendue. Déjà un anonyme, qui a consacré à mon opuscule deux articles trop bienveillants dans le *Conservateur* d'Auch, a indiqué, entre deux parenthèses, avec un signe de doute, *la Tourre*; et la communication suivante, que j'ai reçue depuis d'un bibliophile Condomois, ne laisse aucun doute sur cette petite question. — L. C.]

.... Le Turrian de Labeyrie n'est autre chose que la propriété de La Tourre, qui appartient aujourd'hui à M. Rivoire-Bézian. Le pré de Salamon et le bois de Salamon existent encore.

E. G.

NOTES DIVERSES.

XCVII. Un souvenir du poète gascon d'Arquier.

M. F. T. m'a confié en même temps (1) un autre parchemin très-analogue au précédent, et qui intéresse un confrère de d'Astros, comme lui poète patois. Le second volume des *Poésies gasconnes* publiées chez Tross renferme un poème satirique qui porte le nom de d'Arquier : *La guerro deous Limacs countro lous Leytoureses*. Il y a aussi un douzain de lui parmi les pièces liminaires du poème de d'Astros sur les *Saisons*. Ce d'Arquier devait être beaucoup plus jeune que son confrère; car on tient que l'auteur du *Trimfe de la lengouo gascouo* mourut fort vieux vers 1649, et d'Arquier, vicaire dès 1633, signait encore au registre paroissial de Saint-Clar en 1671, avec le double titre de *vicaire et chapelain*. La pièce que m'a remise l'éditeur de d'Astros nous apprend le prénom de ce vicaire-poète et un trait de sa biographie.

En date du 18 novembre 1674, Louis Cazet de Veautorte, évêque de Lectoure, confère à maître François de Cassaignau, prêtre du diocèse de Montauban, archidiacre de Saint-Gervais, la chapellenie de Sainte-Catherine dans l'église paroissiale de Saint-Clar, et ce en vertu de son droit épiscopal de collation et sur le vu d'une signature apostolique obtenue par l'impétrant; ledit bénéfice

(1) Le lecteur est prié de raccorder cette note avec la note relative au poète d'Astros, laquelle terminait la dernière livraison de la *Revue de Gascogne* (p. 151-152). L'abondance des matières nous a obligés à renvoyer ici ce complément.

vaquait alors *per incapacitatem, inhabilitatem, titulorumque nullitatem ac indebitam detentionem quorumdam Bartholomei Arqué et Joannis Belin presbiterorum.*

On pourrait douter de l'identité de cet ARQUÉ, injuste détenteur de la chapellenie de Sainte-Catherine, avec l'auteur de *La guerro deous Limacs;* mais la cote du parchemin, qui, sans être tout à fait contemporaine de l'acte, est ancienne et certainement écrite par un intéressé, porte le nom sous sa vraie forme, ou plutôt sous sa forme française (à laquelle devait coexister la forme gasconne inscrite dans l'acte). On y lit : *Litige entre M. de Cassagnau, archidiacre, et M.* ARQUIER, *prêtre.*

Quant à ce Jean Belin, qui avait prétendu s'accommoder avec Barthélemy d'Arquier d'un bénéfice fort à la convenance de l'un et de l'autre, je suppose qu'il était neveu de François de Belin, qui fut vicaire de Saint-Clar avant d'Astros, puis curé de Bivès, et enfin curé *(ritou)* de Saint-Clar, et à qui d'Astros dédia son *Eté*, pendant qu'il prenait part, comme prédicateur, aux missions contre les huguenots dans les Cévennes. L. C.

XCVIII. Une lettre de M. Alem-Rousseau.

La *Revue de Gascogne* a publié en janvier 1868 (t. IX, 47), une notice nécrologique sur M. Alem-Rousseau.—Nous avons gardé copie d'une lettre qu'il écrivit, un an avant sa mort, à la prière et à l'adresse de M. Am. Tarbouriech, pour un préfet amateur d'autographes; et nous pensons que nos lecteurs trouveront quelque intérêt à ce document assez caractéristique : L. C.

Monsieur,

Aurais-je un moindre désir de vous être agréable que volontiers et avec plaisir je mettrais de l'empressement à vous envoyer les quelques lignes que vous me demandez pour les joindre à une collection d'autographes dont s'occupe M. le préfet de la Haute-Saône et qui doit comprendre tous les constituants de 1848. C'est, en effet, me ramener à un de mes meilleurs souvenirs, celui de la plus grande réunion d'honnêtes gens qu'il m'ait été donné de voir patriotiquement délibérer.

Mais, Monsieur, sera-ce bien satisfaire M. le Préfet de la Haute-Saône que de lui envoyer l'échantillon d'une écriture de 1867 au lieu d'une écriture de 1848. Peut-être à la place où vous êtes n'eût-il pas été impossible de mieux faire. Il est peu vraisemblable qu'il ne soit rien resté à la Préfecture ou à l'Hôtel-de-Ville de mes proclamations, de mes arrêtés, de mes rapports au Gouvernement provisoire. Un fait certain, c'est que je n'emportai rien, ne brûlai rien; toutes les minutes durent rester dans les bureaux.

Au moyen de ces vestiges, s'il s'en retrouvait, on aurait l'écriture du représentant du peuple de 1848.

Mais maintenant que dix-huit ans, l'exil, la maladie, la vieillesse sont passés par là, mon écriture ne doit pas plus être la même que mes cheveux. En moi tout a changé excepté moi-même.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Auch, 17 février 1867.

ALEM-ROUSSEAU.

A M. Tarbouriech, archiviste.

QUESTIONS.

144. D'une anecdote sur Mgr de La Mothe-Houdancourt.

Tallemant des Réaux (*Historiettes*, t. v, p. 187) raconte ainsi ce qui se passa, dans la vieille Sorbonne, un jour de soutenance de thèses pour le doctorat en théologie, entre le futur cardinal de Retz (alors abbé de Retz) et le futur archevêque d'Auch (alors abbé de Souillac) :

« Disputant contre l'abbé de Souillac en Sorbonne, il (Jean-François de » Gondi) cita un passage de saint Augustin, que l'autre dit estre faux. Il en- » voye querir un saint Augustin, et le convainquit. Souillac, qui, quoyqu'il » ne soit pas ignorant, parle pourtant fort mal latin, dit pour excuse : *Non le- » geram ista toma*. Le docteur qui presidoit luy dit plaisamment : *Ergo quia » vidisti Thoma, credidisti*. »

Connaît-on quelque témoignage qui confirme le piquant récit de Tallemant ?

T. DE L.

145. Des bombes appelées Cominges.

L'abbé Desfontaines (*Observations sur les écrits modernes*, t. III, p. 263), en relevant les erreurs d'un certain Massuet, historien anonyme de la campagne de 1734, lui reproche, entre autres choses, d'avoir dit que la ville de Traerbach, bombardée, *fut presque réduite en cendres*. « Cette ville détruite subsiste comme auparavant, ajoute le critique, à la réserve d'une maison écrasée par une Cominge. » A ce dernier mot est attaché le renvoi suivant : « Cominge est une bombe pesant 500 livres, inventée depuis peu par un ingénieur ou ouvrier de ce nom. Il n'y en avait jamais eu de ce poids avant la guerre présente. »

Le nom de l'inventeur semble appartenir à la Gascogne; mais je ne trouve pas autre chose sur ce Cominge. *Quid eruditi ?* U. C. T.

UN NEVEU DE MICHEL MONTAIGNE

RAYMOND DE MONTAIGNE

PRÉSIDENT A SAINTES, ÉVÊQUE DE BAYONNE.

« Ie n'ay point de nom qui soit assez mien; de deux que i'ay l'un est commun à toute ma race, voire encores à d'aultres; il y a une famille à Paris et à Montpellier qui se surnomme Montaigne; une autre en Bretaigne et en Xaintonge, de la Montaigne. » Ainsi s'exprimait, dans ses *Essais* (liv. II, ch. XVI), celui qui devait donner au nom de Montaigne son illustration, au point que toute autre renommée dans sa famille a pâli devant la sienne. Et ce qu'il y a d'étonnant, c'est que Michel de Montaigne semble dire qu'il n'y a de Montaigne que les Montaigne de Bordeaux et du Périgord. Pour les Montaigne de Montpellier, ils ne lui étaient pas parents. La question n'est pas douteuse, et c'est bien à tort qu'on a voulu les lui rattacher : les armes sont différentes (1). Il en est de même des Montaigne de l'Agenais. De ceux de Bretagne, nous ne dirons rien. Mais ceux de Saintonge, je dis ceux qui signaient et s'appelaient de Montaigne, non d'autres qui se nommaient de la Montaigne, ils étaient bel et bien de sa lignée.

(1) Le 26 juillet 1718, par acte reçu Garimond, notaire et garde-notes du roi à Montpellier, « Marie-Louise de Montaigne, veuve de messire Jean-Mathieu de Riquet, conseiller du roy en tous ses conseils, présidant à mortier au parlement de Toloze, » donne une procuration pour « vendre et allienner les marais qu'elle a dans la province de Saint-Onge, » faite « et récittée dans la maison de M. Belaud, correcteur en la chambre des comptes au logis de ladite dame. » Et, coïncidence singulière ! cette pièce, signée MONTAIGNE DERIQUET, est légalisée par « Jean de Montaigne, conseiller du roy, juge magistrat lieutenant principal en la sénéchaussée et siége présidial de Montpellier, » qui signe DEMONTAIGNE, *lieutenant principal*.

Dans son récent ouvrage, si plein de recherches, *Michel Montaigne, son origine, sa famille* (1), M. Théophile Malvezin, s'en rapportant aux *Essais*, n'avait pas cru d'abord devoir mettre les Montaigne de Saintonge parmi les Montaigne du Bordelais; puis, sur quelques observations, dans une note de la fin du livre (p. 344), il n'avait plus hésité. En effet, la descendance, la filiation est authentiquement prouvée. Grimon Eyquem, seigneur de Montaigne, eut de Jeanne Dufour six enfants dont l'un, Pierre, l'aîné, fut père de Michel de Montaigne; dont l'autre, Raymond Eyquem de Montaigne, seigneur de Bussaguet, eut d'Adrienne de La Chassaigne, déjà tante de Michel : Raymond de Montaigne, Anne de Montaigne, Joseph de Montaigne, qui se marièrent eux-mêmes ou marièrent leurs enfants en Saintonge. Or, de la branche saintongeaise des Montaigne sont sortis quelques Montaigne, dont le nom, sans avoir l'éclat de l'auteur des *Essais*, a eu cependant une certaine notoriété. Laissons Marie-Louise de Montaigne, épouse de Jean-Mathias Riquet de Bonrepos, le fils du créateur, continuateur lui-même du canal du Languedoc. Mais il en est un qui mérite au moins une mention dans la famille; c'est Raymond de Montaigne, conseiller du roi au parlement de Bordeaux, puis lieutenant général civil et criminel au présidial de Saintes, abbé de Sablonceaux et évêque de Bayonne.

Raymond de Montaigne, qualifié écuyer, seigneur de Saint-Genez, La Vallée, Courbïac, le Treuil-Chollet, conseiller du roi en son conseil d'état, n'a qu'une assez courte note dans le *Gallia*. Hugues du Tems (*Clergé de France*, t. I, p. 561) dans la liste des évêques de Bayonne, dit : « XLV. Raimond de Montagne de Saint-Genès était issu d'une famille distinguée de Bordeaux, que Michel de Montaigne a rendue célèbre. Il fut président au présidial de Saintes, puis évêque de Bayonne

(1) Bordeaux, Lefebvre, 1875.

en 1630. Ce prélat assista à l'assemblée du clergé en 1635, et mourut au mois de mars 1637 (1). »

Il ne sera donc pas sans intérêt de dire de lui quelques mots de plus.

Raymond de Montaigne descendait de cet Ayquem, le premier du nom, connu comme père de Ramon Eyquem, marchand et bourgeois de la ville de Bordeaux (1402-1478), qui acheta la terre de Montaigne dont son fils Grimon Ayquem, né vers 1450, prit le nom. Grimon Ayquem, jurat de Bordeaux, eut entre autres enfants d'abord, Pierre Eyquem de Montaigne (1495-1568), père de Michel Eyquem de Montaigne, maire de Bordeaux, chevalier de Saint-Michel, l'auteur des *Essais;* puis Raymond Eyquem de Montaigne, seigneur de Bussaguet et de Saint-Pallays, conseiller au parlement de Bordeaux, dont le fils, Geoffroy de Montaigne, seigneur de Bussaguet, Gaujac et Saint-Genès, conseiller au parlement, marié à Périne Gilles, eut notre Raymond. Je n'insiste pas sur cette filiation. A propos de Nicolas Pasquier (2), qui fut lieutenant général à Cognac pendant que Raymond de Montaigne l'était à Saintes, et à qui il a écrit de nombreuses lettres, j'ai traité assez longuement cette question des Montaigne de Saintonge et des Montaigne du Bordelais (3). J'ai, je crois, assez bien démontré la parenté pour qu'il soit inutile d'y revenir.

Son grand-père avait été le premier magistrat de sa famille. Lui ne fut pas le dernier. On a vu comment le petit boutiquier Ayquem avait un fils marchand bourgeois de Bordeaux. Le petit-fils Grimon est jurat de la riche cité. Encore

(1) C'est la traduction du *Gallia*, t. I. fol. 1322 : « Raimundus de Montagne ortus erat ex illustri apud Burdegalenses genere, cui sc[illegible] lucubrationibus non modicum splendorem attulit Michaël de Montagne. Raimundus vero dominus de S. Genes, regi christianissimo a consiliis sanctioribus, antea præturæ Santonensis præses, episcopus creatur anno 1630. Interfuit cœtui cleri Parisiensi anno 1635, defunctus autem mense martio anni 1637. »

(2) *Un fils d'Etienne Pasquier. Nicolas Pasquier, lieutenant général et maître des requêtes.* Etude sur sa vie et ses écrits. Paris, Didier, 1876, in-8°, 2e édition.

(3) Voir à l'appendice le chapitre x (p. 283-284) : *Raymond de Montaigne, correspondant de Nicolas Pasquier.*

une génération et les Eyquem, devenus *Montaigne*, — d'une terre ainsi nommée, — seront maires de Bordeaux et conseillers au parlement. La bourgeoisie s'élève; et quand par de longues années de travail, d'économie et de probité, ces marchands ont acquis l'aisance ou la richesse, la considération ou l'estime, la notoriété ou la célébrité, tout naturellement ils sont gentilshommes; ou bien ils ont acheté une charge qui confère la noblesse, ou bien ils sont entrés dans un corps de ville qui a le droit de noblesse, ou bien leurs services leur ont valu des lettres patentes qui la leur donnent. Mais ces avantages, il faut les mériter; et quand le père n'y peut arriver lui-même, il songe que sa vie de dévouement ne sera pas perdue pour ses enfants ou petits-enfants, s'ils la veulent continuer.

Par lettres de provision datées de Paris, le 30 septembre 1594, Raymond de Montaigne fut nommé conseiller au parlement de Bordeaux en survivance de son père. Il fut reçu en cette qualité, le 19 juillet 1595. M. Malvezin (p. 85) ajoute : « Raymond de Montaigne fut homme d'église et chanoine en l'église Saint-André de Bordeaux. » Est-ce bien exact? Je ne l'ai vu qualifié ainsi nulle part. Puis à quelle époque aurait-il été chanoine? Il vint à Saintes en 1606. Etait-il déjà veuf? Alors sa fille, qui se maria vers 1642 une première fois, aurait à ce moment eu au moins la quarantaine, et plus que la cinquantaine à la date de son second mariage, en 1658, ce qui n'est guère probable. Au contraire, s'il n'était pas encore marié, il faudrait donc admettre qu'il quitta une première fois l'église pour une épouse, et que, sa femme morte, il revint à son ancienne vocation! Enfin Lopès, dans sa liste des chanoines de Saint-André qui ont occupé des siéges épiscopaux, ne cite pas son contemporain Raymond de Montaigne.

En 1606, il fut pourvu de l'office de lieutenant général au siége présidial de Saintes. Depuis 1585, un arrêt du conseil avait réuni l'office de président en la sénéchaussée de Sain-

tonge à l'office de lieutenant général en la même sénéchaussée. Charles Guitard, sieur des Brousses, sénéchal de robe longue, qui était auparavant lieutenant criminel, était devenu lieutenant général en 1572. Doyen du chapitre de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Saintes, en 1587, il mourut en 1598. Son fils, Jacques Guitard, sieur des Brousses, de La Vallée et du Vivier, lui succéda au siége de la sénéchaussée et il remplit seul ces deux fonctions, réunies depuis 1585. Mais l'âge le força à en résigner une. Il se démit en faveur de son neveu, Raymond de Montaigne. En même temps pour récompenser ses services, le roi, par lettres patentes du 18 mai 1601, enregistrées à Bordeaux le 8 avril 1605, lui accorda le droit de jouir, sa vie durant, des prérogatives de son dit office. Les provisions de lieutenant général au siége de Saintes furent données en faveur de Raymond de Montaigne, à Paris, le 26 novembre 1605 (1). Comment ce conseiller au

(1) *Lettres de provision de l'estat et office de lieutenant général au siège de Xainctes pour Me Raymond de Montaigne au lieu de Me Jacques Guitard.*

Henry... scauoir faisons que nous, à plain confians de la personne de notre cher et bien amé Me Raymond de Montaigne et de ses sens, suffisance, litérature, intégrité au faict de judicature, loyaulté, prud'hommie, expérience et bonne dilligenses, a iceluy, pour ces causes et aultres à ce nous mouvans, auons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes l'estat et office de lieutenant général au siége de nostre ville de Xainctes, que naguères souloit tenir et exercer Me Jacques Guytard, sieur des Brosses et de La Vallée, dernier paisible possesseur d'icelluy, vacquant à présent par la pure et simple résignation qu'il en a faicte en nos mains par son procureur suffisamment fondé de procuration au proffit dudit Montaigne quant à ce cy attachée soubs le contre-scel de nostre chancellerie pour le dict office de lieutenant général au dict siége auoir, tenir et dorèsnavant exercer aulx honneurs, aucthorités, prérogatives, préeminances, franchises, libertés, gaiges, droits, proffits, revenus et esmolumens accoustumés et qui y appartiennent, tant qu'il nous plaira, encore que le résignant ne vive les quarante jours portés par nos ordonnances, de la rigueur desquelles nous l'auons rellevé et dispensé, rellevons et dispensons par ces présentes, attendu le droict annuel qu'il a payé, pour jouir dudict privillège durant la présente année. Cy donnons en mandement à nos amez et féaulx conseillers les gens tenans notre cour de parlement de Bourdeaulx qu'après qu'il leur sera apparu des bonnes vie, mœurs, conversation et religion catholique dudict de Montaigne et de luy prins et reçeu le serment en tel cas requis et accoustumé, diceluy recepvez, mettez et instituez de par nous en possession, jouissance et saisine dudict office et d'icelluy ensemble des honneurs, aucthorités, prérogatives, prééminances, franchises, libertés, gaiges, droicts, profficts, revenus et esmolumens dessus dicts le faites, laissez et souffrez jouir et user plainement et paisiblement, et à luy obéyr et entendre de tous ceulx

parlement de Bordeaux, magistrat d'une cour souveraine, échangeait-il son siége à Bordeaux contre la présidence du tribunal de Saintes? Le fait s'explique, si l'on considère qu'il n'était, à Bordeaux, conseiller qu'en survivance, et que l'office de son père, Geoffroy de Montaigne, appartenait de préférence et appartint, en effet, à son frère aîné, Joseph de Montaigne, seigneur de Gajac.

Raymond prêta serment à Bordeaux, le 16 janvier 1606. Il ne subit pas l'examen, comme le disent les registres du parlement, parce qu'il avait « esté examiné lorsqu'il fut receu conseiller en la cour à condition de survivance de M. son père. » Mais il ne fut pas dispensé de payer 2,500 livres pour la résignation de l'office et de plus une somme de 206 livres pour le droit de marc d'or (1). Il dut lui en coûter de débourser

et ainsy qu'il appartiendra sur choses touchans et consernans ledict estat et office. Mandons en oultre à nos amés et féaulx les trésoriers de France et généraulx de nos finances à..... (sic) que par le receveur et payeur des gaiges et droicts de nos officiers ou aultres à ce par nous commis, ils fassent lesdicts gaiges et droicts payer, bailler et délivrer audict de Montaigne doresnavant par chascun an, aulx termes et de la manière accoustumée, et rapportans ces dites présentes ou vidimus d'icelle deuement collationnées pour une fois avecq quittance dudict de Montaigne sur ce suffisante, nous voullons estre passez et allouez en la despense des comptes et rabbattus de la recepte de celluy qui payez les aura par nos amez et féaulx les gens de nos comptes à.... (sic) ausquels mandons aussy le faire sans difficulté : car tel est nostre plaisir. En tesmoing de quoi nous auons faict mestre nostre scel à ces dictes présentes. Donné à Paris le vingt sixiesme jour de novembre l'an de grâce mil six cens cincq de nostre règne le dix septiesme. Ainsy signé sur le reply : Par le Roy, Dormy et scellées du grand sceau dict seigneur de cire jaulne. — Le dict de Montaigne a faict et presté le serment de lieutenant général au siége présidial de Xainctes, en la cour, au cas requis et accoustumé. A Bourdeaulx en parlement le seiziesme jour du mois de janvier 1606. Ainsi signé de Pontac.

Nota. — Ledict de Montagne n'a esté examiné parce qu'il a esté ci-devant examiné lorsqu'il fut receu conseiller en la cour à condition de survivance de M. son père. *Archives départementales de la Gironde. Registres du parlement.*

(1) J'ai receu de maître Raymond de Montaigne la somme de deux mille cinq cens livres, pour la résignation de l'office du lieutenant général au siége présidial de Xainctes, aux gaiges y appartenans, faicte à son profit par maître Jacques Guytard, qui a payé le droict annuel dudict office, duquel le dict de Montaigne a este pourveu. Faict à Paris le xxvie jour de novembre mil six cent cinq. Et plus bas : Quictance de la somme de deux mil cinq cens livres, signé : Ardier. Et au dos est escrit : Enregistré au conterolle général des finances par moi soubssigné. A Paris, le dernier jour de novembre mil six cent cinq, signé : Vienne.

Collationné à l'original par nous conseiller secrétaire du Roy et de ses finances, signé : Dormy.

autant pour devenir lieutenant général; et cette somme de 2,500 livres, très forte pour le temps, il la garda longtemps sur le cœur. Il l'avait encore, lorsqu'en 1614, il s'élevait si vivement contre la vénalité des charges dont il avait pourtant lui-même profité.

Dans ses fonctions de judicature à Saintes, Raymond s'attira la confiance et gagna l'estime de ses justiciables. Aussi, quand Louis XIII convoqua les états généraux de 1614, c'est sur lui que les électeurs de la sénéchaussée portèrent leurs suffrages. Il fut nommé député du tiers état de Saintonge avec François de Sainte-Maure, baron de Mosnac, pour la noblesse, Nicolas le Cornu de La Courbe de Brée, évêque de Saintes, et Michel Raoul, doyen du chapitre, pour le clergé. Il y joua un rôle considérable dont les relations du temps et les procès-verbaux des séances nous ont conservé le souvenir.

Dans la séance de la chambre du tiers, le vendredi matin, 12 décembre 1614, « sur la proposition faicte à haute voix par plusieurs depputés, lit-on dans le procès-verbal (1), qu'il estoit nécessaire de poursuivre sans intromission le rabais des tailles, après avoir sur ce délibéré par provinces, a esté arresté qu'on depputera vers le Roy. » C'est « le sieur lieutenant-général de Xainctes » qui fut choisi pour la province de Guienne. Il fallait qu'il se fût déjà fait remarquer pour avoir ainsi mérité les suffrages au milieu de tant d'hommes distingués. En effet, Raymond de Montaigne, qui avait à cœur

J'ay receu de Me Raymond de Montaigne la somme de deux cens seze livres, pour le droict de marcq d'or de l'office de lieutenant général au siége présidial de Xainctes, dont il a esté pourveu par la résignation de Me Jacques Guytard. Faict à Paris, le XXVIIe jour de novembre mil six cent cinq. Et plus bas: Quictance du marcq d'or, année mil six cens cinq, signée: Du Tremblay. Et au dos est escrit: Enregistré au conterolle général des finances par moy soubssigné, à Paris, le dernier jour de novembre mil six cens cinq, signé: De Vienne.

Collationné à l'original par moy conseiller secrétaire du Roy et de ses finances. Signé: Dormy. — *Archives départementales de la Gironde. Registres du Parlement.*

(1) *Fonds Français*, 7525, fol. 159; Bibliothèque Nationale. — Je dois la communication de ces pièces à l'obligeance de M. Adolphe Bouyer, archiviste paléographe.

de bien remplir son mandat, s'éleva avec force dans l'assemblée contre les impôts. La thèse sans doute n'est pas nouvelle. Toujours ceux qui paient aimeraient autant garder leur argent; et toujours aussi on peut s'assurer la faveur des contribuables en leur promettant de diminuer leurs charges. « Le lieutenant général de Xaintes, raconte Florimond Rapine, dans sa *Relation des Etats généraux* (p. 105-107), fist un grand discours, en beaux termes, pour faire goûter à la compagnie trois propositions spécieuses. La première, de supplier très-humblement Sa Majesté de surseoir à l'envoi de la commission des tailles ou à tout le moins d'en faire la réduction au pied de ce qui se payoit en l'année 1576. La seconde, de demander la surséance du droict annuel; et la troisième, la surséance du payement des pensions. » Le discours est long; il n'a pas moins de trois pages in-4° dans l'imprimé. Contentons-nous de reproduire les passages les plus saillants : « Quoy! s'écrie l'orateur, nos provinces ne nous ont-elles pas députez vers S. M. pour représenter les misères qui les font gémir et ployer sous le faix insupportable de la taille, qui est venue à un tel excez que tous les sujets du Roy en sont démesurément opprimez? N'est-ce pas là le but de notre délégation? » Il rappelle que les états de 1576 et 1588 firent la même demande. Il ajoute : « Puisque donc les prudens exemples de nos devanciers nous lèvent tout scrupule, et les difficultez qui se présentent d'abord en ceste requeste, que tardons-nous à demander courageusement ce qu'on ne peut nous refuser honnestement? »

Il montre ensuite en quelle estime on les tiendra, en voyant qu'ils ont méprisé leur propre intérêt, « demandant que les charges que nous possédons héréditairement soient vouées au public, aux plus capables et estimez, et non retenues par ceux qui ont plus de biens, de richesses et de crédit. » Ainsi on forcera « les médisans » à avoir confiance en eux, « eux qui nous ont estimés estre du tout contraires à la révocation de l'inique parti de la paulette; d'autant que la pluspart de cette

compagnie possède les charges plus relevées et honorables du royaume, d'autant plus nous devons nous porter, par la liberté et sincérité des Estats et l'obligation de nos consciences, à l'abolition de ce droict, qui fomente l'ignorance, ferme la porte à la vertu et à la doctrine. » C'est parler d'or. Mais l'orateur oubliait-il que sa charge de lieutenant général lui avait été donnée à beaux deniers comptants?

Il ne doute pas que si le roi était obligé, « *par la nécessité de ses affaires,* » de leur refuser les deux premières demandes, il ne leur accorde la troisième. Avec quelle force il s'élève contre ceux qui font ces demandes de pension : « Ah! lâcheté françoise! Ah! François, auxquels il ne reste que le nom François! vous servez votre Roy comme mercenaires, puisque vous le servez pour l'argent. Si vous aviez l'humilité et l'obéissance empreintes vivement dans vos cœurs, vous le serviriez parce qu'il est votre Roy légitime et que la loy de Dieu, de nature et du royaume vous l'a donné pour vous commander. Il n'est pas messéant de recevoir des libéralitez de son Prince, mais il les faut avoir méritées. » Il regrette vivement qu'il y ait certaines personnes qui demandent, sans en être dignes, des pensions. Il espère « avoir sans difficulté une douce et benigne response du Roy... »

Son éloquence avait frappé tellement l'assemblée qu'il fut désigné pour être le chef de la députation et pour porter la parole au roi. « L'on propose, raconte Florimond Rapine (1), de députer vers Sa Majesté, et non vers M. le chancelier, pour le supplier d'accorder la remise d'un quart de la taille. Et fut nommé le sieur lieutenant général de Xaintes pour porter la parole. »

On se rendit donc au Louvre. Le lendemain matin, 13 décembre, il venait dire à l'assemblée qu'ils n'avaient pu voir le

(1) P. 189, *Recueil très-exact et curieux de tout ce qui s'est fait et passé en l'assemblée des Estats tenus à Paris en l'année* 1614; Paris, 1615, in-4°; relation reproduite par Mayer, des *Estats généraux et autres assemblées.* Paris, 1788-1789, 18 vol. in-8°, t. XVI, p. 165-169.

Roi. « Et en mesme temps, a esté dict par le sieur lieutenant général de Xaintes que lui et les sieurs codéputtez n'avoient pu parler au Roy sur le subject de leur légation touchant les tailles, ains avoient esté remiz à demain unze heures par le sieur de Souvré. »

C'est aussi ce qu'on lit dans Rapine (p. 195), et Mayer (tome XVI, p. 272) : « Arrive ensuite M. le lieutenant général de Xaintes, revenant du Louvre, qui dit qu'il n'avoit pu avoir audience de S. M. et qu'il avoit esté renvoyé à demain sur les unze heures. »

Le dimanche, on fut plus heureux. Le roi reçut la députation, l'accueillit et lui fit des promesses, de ces promesses vagues, banales, dont on est parfois bien forcé de se contenter. Il fallait travailler à faire le cahier des doléances et l'on aurait favorable réponse. « Le lieutenant général de Xaintes, continue le procès-verbal du 15 décembre (1), a dict que, suivant sa depputation, il se trouva hier avec ses co-deputtez au Louvre, répresenta au Roy dans son cabinet, en présence de la Royne, Mgr le chancelier et autres seigneurs, les moyens plus propres qu'il estimoit pour obtenir diminution des tailles. La responce du Roy fut que nous debvons estre asseurez de sa bonne vollonté, que nous ayons à dresser nos cayers promptement et que l'on y satisfera; et sur ce qu'il auroit répliqué que le peuple estoit fort misérable, surchargé extrémement des tailles et subcides, à quoy estoit nécessaire de pourvoir promptement, et que en cette demande le service du Roy estoit meslé et inthéressé, fut respondu par la Royne que le Roy feroit tout ce qu'il pourroit pour contenter le peuple. De laquelle légation ledit sieur lieutenant général de Xaintes a esté remercié par la compagnie (2). »

(1) Ib. f° 170.

(2) Sous la date du lundi 15 décembre 1614, on lit dans Rapine, (p. 203), et Mayer (XVI, p. 282) : « A l'instant M. le lieutenant général de Xaintes rapporta la responce que le Roy et la Royne luy avoient faite aprés l'avoir ouï en ses remonstrances, qui contenoit mesme chose que ce qui avoit esté dit au sieur Président. »

Voici de cette entrevue le récit de M. Georges Picot, le dernier historien des états généraux (1) : « La députation fut reçue par la reine-mère et le roi en présence du conseil. Au discours du lieutenant général de Saintes, exposant la misère du peuple et la nécessité de revenir au taux des tailles perçues en 1576, la reine répondit froidement que le roi donnerait pleine satisfaction aux vœux des cahiers et qu'il soulagerait le peuple; mais elle évita d'abord le point précis dont il s'agissait. »

La déception fut grande dans l'assemblée. « Le tiers état, continue M. Picot, attendait avec impatience l'effet du discours de son député; il avait cru que son éloquence entraînerait la reine-mère. » Hélas! quand il s'agit d'enlever quelques ressources au fisc et de faire des économies, l'état ne sait jamais comment s'y prendre. Et les plus belles harangues pour la diminution des impôts ont ordinairement la même réponse, sous une forme plus ou moins adoucie : Impossible.

On proposa donc « de députer de rechef vers S. M. pour luy réitérer la mesme requeste; et fut conclu et arresté qu'on iroit le mercredy matin ensuivant et qu'on priroit MM. des deux ordres de nous y assister et favoriser. » On commença donc des pourparlers avec la noblesse et le clergé. Mais Savaron, député de Clermont, ayant prononcé quelques paroles blessantes contre la noblesse à propos des pensions (2), faillit être fort mal traité, et la tentative échoua. Le tiers crut devoir faire sa démarche seul. Savaron, son délégué, reprit les trois propositions de Raymond de Montaigne. Il n'obtint pas davantage. Le roi engagea les députés à travailler promptement à leurs cahiers au lieu de présenter leurs demandes les unes après les autres; après il leur ferait une réponse favorable.

La supplique n'avait pas eu le succès qu'espérait le tiers et

(1) *Histoire des Etats généraux*, Paris, Hachette, 1872, 4 vol. in-8°, t. III, p. 354.
(2) Son discours se trouve dans Florimond Rapine, p. 125-134, et dans Mayer, t. XVI, p. 196-203.

qu'il pouvait légitimement attendre du talent de son orateur. Mais il restait pour Raymond de Montaigne le rôle important qu'il avait joué en cette circonstance, et la considération qu'il s'était acquise parmi les députés. Aussi revint-il dans sa province grandi et honoré.

Ces succès à l'assemblée des états généraux ne contribuèrent pas peu à jeter sur le président de la sénéchaussée de Saintonge un nouveau lustre; sa capacité, sa probité lui méritèrent le respect de tous ceux dont sa haute position dans la province attiraient les regards. Il allait bientôt obtenir une nouvelle preuve de l'état qu'on faisait de lui. Le tiers l'avait nommé son député en 1614. Dix ans plus tard, c'est le clergé qui lui devait donner un témoignage éclatant de son estime.

Raymond de Montaigne contribua puissamment à l'établissement des frères mineurs de l'étroite observance, vulgairement appelés Récollets, créés en Espagne, l'an 1484, pour la prédication, et introduits en France l'an 1592. Saintes fut certainement une des premières villes qui les eut après Nevers (1597). Le *Gallia christiania* dit seulement que c'est sous l'épiscopat de Nicolas Le Cornu de La Courbe de Brée (1576-1617) que s'établirent à Saintes les Jésuites, les Récollets et les Carmélites (1), sans préciser la date. Mais une lettre du gardien des Récollets, Jacques Lajoumard (26 novembre 1723), adressée à l'intendant de La Rochelle, fixe le millésime à 1613. Louis XIII les fit venir à Saintes et les installa sur l'emplacement de la citadelle, appelée au moyen âge *Capitolium*, d'où la croyance générale que Saintes sous la domination Romaine avait eu un capitole. Ils habitaient dans l'enceinte de l'hôpital actuel près des ruines de l'église Saint-Frion, qu'a remplacées la maison de l'aumônier. Mais l'espace était étroit et le lieu incommode. Et le roi avait besoin

(1) Eo sedente recipiuntur in urbe Jesuitæ, fratres Minores Recolleti, et Moniales B. Mariæ de Monte Carmelo quæ postea in arcem extra urbem translatæ sunt. *Gallia christiana*, t. II, col. 1084.

de leur couvent pour les fortifications de la cité. Ils durent descendre dans la ville. Auparavant ils demandaient que le roi leur tînt compte des bâtiments qu'ils abandonnaient. Le lieutenant général avec des experts visita les lieux et fit l'estimation. Ils virent deux jardins dans l'un desquels les religieux avaient creusé un puits, un corps de logis de 120 pieds de longueur et 17 de largeur avec 12 chambres, plus un autre corps de logis où étaient la chapelle, deux grandes chambres, deux greniers par eux bâtis, enfin l'ancienne église de Saint-Frion. L'emplacement et les jardins furent évalués à 3,000 livres; la bâtisse, y compris le puits, à 4,000 pour les maçons, à 1,600 pour les charpentiers, à 350 pour les serruriers; à 450 pour les recouvreurs; la chapelle à 1,500. Total, 10,900 livres (1). Le roi leur donna 10,800 livres. Montaigne leur abandonna, en 1619, un vaste emplacement sur les bords de la Charente. Depuis cet acte de générosité, ces religieux ont toujours regardé Montaigne comme leur fondateur. La lettre dont nous avons parlé le dit en propres termes :

« A Saintes, ce 26 novembre 1723.

» Monseigneur, pour réponse à votre seconde lettre, j'auray à vous dire qu'il y a cent dix ans que le roi Louis XIII nous établit à la citadelle de Saintes; six ans après, Sa Majesté, ayant besoin de notre couvent pour y faire des fortifications, nous donna 10,800 livres pour nous établir dans la ville. M. de Montaigne, nostre fondateur, nous donna l'emplacement où nous sommes depuis 106 ans; je ne saurois vous donner la date des lettres patentes de Sa Majesté : il y a cinq ans que le feu consuma tous nos titres avec tout le couvent. Nous sommes actuellement 12 prestres, trois frères et un petit serviteur de messes. J'ai l'honnenr d'être avec un profond respect, Monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

» Frère Jacques LAIOUMARD, gardien. »

L'église des Récollets sur le quai qui porte leur nom subsiste encore. Confisquée comme bien national, elle est devenue le club des amis de la constitution. C'est là que fut dé-

(1) Briand, *Histoire de l'église Santone*, II, 472.

posé solennellement, en 1791, le buste de Mirabeau, après une procession triomphale où l'évêque constitutionnel assista avec tout son clergé, et après l'éloge funèbre prononcé du haut de la chaire de Saint-Pierre, par Deschamps, curé de Dompierre, d'assez triste mémoire; c'est là aussi qu'un an après, l'image de ce grand citoyen, que Saintes était fier d'avoir compté parmi ses habitants comme sous-lieutenant à la suite dans le régiment du marquis de Lambert, fut aussi solennellement brisée comme celle d'un parjure et d'un traître. Puis le club devint halle aux bouchers, salle de réunion, gymnase; c'est aujourd'hui une imprimerie. J'ai publié le sceau des Récollets, p. 15 des *Sceaux inédits de l'Aunis et de la Saintonge*.

Raymond de Montaigne s'était marié. Il eut au moins une fille, Anne de Montaigne, que je trouve en 1642 femme de Louis de Beauchamp, écuyer, seigneur de Bussac, près de Saintes, fils de Hélie de Beauchamp et d'Antoinette Chesnel. En secondes noces, elle épousa, le 16 octobre 1658, à Saintes, Blaise de Gaseq, baron des Portets, seigneur de Cocumont, conseiller au parlement de Bordeaux, déjà veuf, à ce que je crois, d'Anne Marsaud, petite-fille d'Anne de Montaigne, dame de Saint-Georges-des-Coteaux, et par conséquent petite-nièce de Raymond. M. Théophile Malvezin lui donne un fils, Nicolas de Montaigne, qui, dit-il, fut reconnu en 1627 par arrêt du conseil d'état comme successeur de son père en qualité de président en l'*élection* de Saintes. C'est probablement lui qui assiste en 1624 à la prise de possession de Sablonceaux. Pour moi j'attribue à Raymond pour fils Nicolas de Montaigne, seigneur baron de Puycherie, seigneur de Courbiac, qui épousa Louise-Hélène de Suberville, dite veuve en 1695. Sa fille, Marie-Louise de Montaigne, dame de Courbiac, baronne de Puycherie, épousa, nous l'avons vu, Jean Mathias de Riquet de Bonrepos, seigneur de Bonrepos et du canal du Languedoc. J'ai indiqué toutes ces alliances dans l'appendice de *Nicolas Pasquier*, où il y a encore bien des

lacunes, bien des petits problèmes généalogiques plutôt posés que résolus. On voit que la branche Saintongeaise des Montaigne ne subsista pas longtemps dans la descendance masculine. La branche Bordelaise s'est continuée par le fils de Joseph de Montaigne, frère de Raymond, et par celui de son neveu, Henri de Montaigne de Bussaguet, qui avait épousé, le 6 mai 1624, Marguerite Blanchard, fille de Pierre Blanchard, écuyer, seigneur de La Faye, près de Saintes.

Sa femme mourut. La douleur de Raymond de Montaigne fut telle qu'il se consacra tout entier à Dieu et entra dans les ordres. Les chanoines Augustins de l'abbaye de Notre-Dame de Sablonceaux (à 16 kilomètres de Saintes) le demandèrent pour abbé. « *A canonicis postulatur in abbatem,* » dit le *Gallia* (t. II, col. 1132). Gabriel Martel, prêtre du diocèse d'Agen, dernier abbé régulier, résigna son abbaye en sa faveur, par acte du 17 juin 1624. Le pape Urbain VIII signa ses bulles, le 1er septembre; elles furent visées à l'officialité de Saintes, le 4 novembre. On ne voit pas que les fonctions ecclésiastiques aient fait renoncer M. de Montaigne aux fonctions judiciaires. Car le même acte le qualifie prêtre du diocèse de Bordeaux et président de la province de Saintonge. L'incompatibilité n'existait pas. Surtout à cette époque, il n'était pas rare de voir un ecclésiastique, même un prêtre, occuper je ne dis pas seulement des offices de judicature ou des charges administratives, mais encore des commandements militaires. Sans parler de Brantôme, qui fut un instant prieur de Saint-Vivien de Saintes et de Royan, et pour nous borner à notre région, l'évêque de Saintes (1631), Raoul de La Guibourgère avait été conseiller au parlement de Rennes, sénéchal de Nantes et père de famille. L'évêque de Luçon assiégea et prit La Rochelle (1628). Le cardinal François d'Escoubleau de Sourdis avait été lieutenant général pour le roi dans la Beauce, avant d'être archevêque de Bordeaux en 1599. Son frère, Henri d'Escoubleau de Sourdis, qui lui succéda sur le siége de Bor-

deaux, fut amiral et commanda les armées navales. François de Villemontée, intendant de la généralité de La Rochelle en 1631, se fit prêtre du vivant de sa femme, et fut nommé évêque de Saint-Malo.

Le 25 novembre de l'année 1624, Raymond de Montaigne, prêtre, président de la sénéchaussée, se rendit à l'abbaye (1). Il était accompagné de plusieurs membres de sa famille : Nicolas de Montaigne, son fils; Anne de Montaigne, sa fille; de son beau-frère, Tristan d'Alzatte d'Urtubie, qu'avait épousé Catherine de Montaigne; de Pierre Gombaud, seigneur de Feusse, conseiller du roi, lieutenant particulier et assesseur criminel de Saintes, que je crois aussi son beau-frère; puis d'Etienne Bouildron, seigneur de Dinechin, conseiller du roi, lieutenant-général de Saintonge; Mathieu Blanchard, seigneur de La Foussade et de Laugeardière, conseiller du roi, lieutenant particulier au même siége; Grincel, avocat en la cour; Gombaud, prieur de Meursac et autres. Le prieur de Saint-Savinien-du-Part, Pierre Brassier, docteur en théologie, le mit en possession de l'abbaye de Sablonceaux, avec les cérémonies ordinaires. Les religieux présents au couvent signèrent le procès-verbal : Jacques Gallet de Fiefgallet, prieur claustral; Debourgeade, sous-prieur; Mahy, économe; Sallet, hôtelier; A. Boyssier, infirmier; A. Grelaud, prieur de Champagnolles.

Le nouvel abbé, quoique commendataire, songea sérieusement à son abbaye. Elle avait eu beaucoup à souffrir des protestants pendant les guerres religieuses; en 1568, le monastère avait été brûlé par les calvinistes. Les dommages, d'après un devis estimatif dressé par le duc de Biron, sur l'ordre de Charles IX, s'élevaient à cent mille livres. L'intendant que Biron commit à la garde de l'abbaye acheva la destruction; il fit couper et vendre à son profit les belles forêts de Trelon et de Saint-Romain qui en dépendaient, abattit les voûtes de l'église

(1) Nous donnerons en appendice, à la fin de ce travail, l'acte de prise de possession.

dont il vendit les pierres, et transporta à Saint-Jean-d'Angely trois tonnes pleines de papiers et parchemins tirés du chartrier.

Tout récemment même, en 1622, après le siége de Saint-Jean-d'Angely, le monastère avait été pris le 25 janvier par Soubise qui le mit à composition (1) et acheva de le réduire en cendres.

Montaigne commença de grandes réparations, les plus urgentes (2). Il n'eut pas le temps d'accomplir ses projets; il laissa ce soin-là à son successeur Henri d'Escoubleau de Sourdis, depuis archevêque de Bordeaux. Ce fut même l'occasion de démêlés assez longs et assez vifs entre eux, dont l'écho parvint jusqu'à l'assemblée générale du clergé de France en 1635.

LOUIS AUDIAT,
Président de la Société des Archives historiques de Saintonge et d'Aunis.

(*La fin prochainement.*)

(1) C'est le terme adouci dont se sert l'auteur huguenot du *Journal du siége de Saint-Jean en* 1621, par Daniel Manceau, dans le 1er vol. des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.*

(2) « Raimond de Montagne, dit Massiou, t. v, p. 453, *Histoire de la Saintonge*, président à la sénéchaussée de Saintes, fut nommé abbé séculier de Sablonceaux, à la charge de restaurer cette abbaye. Il n'avait pas encore songé à remplir cet engagement, lorsqu'en 1630 il fut nommé à l'évêché de Bayonne. » Il y a dans ces lignes plusieurs erreurs. Montaigne avait si bien commencé qu'il eut des démêlés avec son successeur, précisément à cause des intérêts à régler.

INSCRIPTION LAPIDAIRE

A LA CRYPTE DE L'ÉGLISE DE SAINTE-QUITTERIE

AU MAS D'AIRE-SUR-L'ADOUR.

« M. Emile Labeyrie, ancien directeur du contentieux au ministère des finances, est mort chrétiennement à Aire le 21 septembre 1876. Il a laissé des manuscrits très-intéressants sur l'histoire du pays. » Telle est la note que les éditeurs de l'*Historia monasterii S. Severi* ont consacrée (II, 375) à un de leurs collaborateurs, qui fut aussi notre correspondant très-sympathique et très-dévoué. Deux mois environ avant sa mort si imprévue, il nous envoyait cette petite étude. Peu de jours après, il nous priait de ne pas la publier, de peur de contrarier M. J. Noulens, qui venait de citer, dans un travail sur *le comté d'Agenais au* x*e siècle*, l'inscription dont M. Labeyrie met en doute l'existence. Nous obéîmes; mais aujourd'hui, parfaitement sûrs de ne contrarier personne par la publication de ce court mémoire, qui ne paraît pas d'ailleurs tout à fait décisif, nous croyons rendre hommage à la mémoire de notre regretté collaborateur, en éditant ces pages, où il y a de bonnes indications. Puissions-nous être à même de faire aussi profiter le public des autres travaux inédits de M. Labeyrie!

L. C.

Si la ville d'Aire-sur-l'Adour est pauvre en monuments antiques ou modernes, elle possède du moins dans la banlieue, connue sous le nom du Mas, le magnifique sarcophage en marbre blanc de sainte Quitterie, dont on a lu ici même l'histoire et la description, données par deux archéologues compétents, M. l'abbé Pédegert, aujourd'hui chanoine de la cathédrale (1), et M. Léon Sorbets (2), l'un de nos plus érudits collaborateurs. L'église au-dessous de laquelle se trouve

(1) Tome II, p. 6.
(2) Tome III, p. 27.

ce tombeau remonte au XIe siècle, ou au XIIe au plus tard. Elle appartient en général au roman secondaire. La façade seule est du style ogival. La crypte est plus ancienne : on y descend par deux escaliers placés chacun à droite et à gauche des absides latérales. C'est au centre de ce souterrain qu'on trouve un baptistère carré, ainsi que le sarcophage de la vierge-martyre.

C'est aussi probablement dans cette crypte, sous la voûte de l'église de Sainte-Quitterie, que devait être placée, si du moins elle avait jamais existé, la pierre épigraphique dont parle en ces termes Arnaud Oihénard, à la page 428 de son histoire des deux Vasconies : *Antiquus lapis in æde cœnobii beatæ Quiteriæ, secus Ayrensem civitatem, his literis inscriptus :*

III IDUS NOVEMBRIS OBIIT
GVILEMVS COMES C... AR
CHIO DVX GVASCONORUM
ET OBITUS GARSIE FRATR
IS EIVS COMITIS
AGENNENSIVM

Cet historien cite ainsi et décrit cette inscription, pour prouver que les souverains de la Gascogne prenaient alternativement, et cumulativement quelquefois, les titres de princes, de ducs, de comtes et même de marquis.

Marca, dans son *Histoire de Béarn* (page 232), mentionne dans des termes identiques ce monument lapidaire, auquel aucun autre auteur n'a jamais fait allusion, ni avant, ni depuis. Mais le savant historien basque, qui en a parlé le premier, n'ajoute pas qu'il *l'ait vu* sur les lieux. On peut donc penser qu'il tenait son information, soit de quelque habitant de la ville, soit de quelque moine de l'abbaye, plus ou moins bien renseigné. Mais, dans tous les cas, l'exactitude du renseignement est au moins douteuse.

Il est, en effet, notable que le procès-verbal de 1569, qui re-

late les dévastations commises par les Huguenots dans les temples sacrés et dans les maisons religieuses, ne dit pas un mot de ce fait historique.

Pierre Duval n'en parle pas davantage dans sa *Description de l'évesché d'Ayre* qu'il fit imprimer en 1651, après avoir accompagné, comme secrétaire, Gilles Boutault, évêque de ce diocèse, dans sa longue tournée pastorale. Son livre, devenu fort rare, mais dont l'auteur de la présente note possède un exemplaire, est en quelque sorte le procès-verbal, dressé jour par jour, de la visite épiscopale dans les diverses paroisses. On y lit ce qui suit :

L'église (de Sainte-Quitterie) est bien l'une des plus belles de Guienne, enrichie de divers *corps saints* et d'une fontaine miraculeuse, fréquentée par nombre de personnes à cause de sa vertu sur ceux qui ont le sens égaré.

Ni là, ni ailleurs, le secrétaire du prélat n'ajoute aucune autre observation, quoiqu'en général il omette peu de détails d'une certaine importance dans sa relation sur les villes, bourgs ou hameaux qu'il a parcourus successivement, et sur leurs monuments remarquables. Il écrivait en 1651, quelques années après la publication des ouvrages d'Oihénard, en 1638, et de Marca, en 1640. Ces histoires étaient alors en circulation dans les contrées méridionales depuis plus de douze ans. Il est présumable que l'attention du public étant ainsi appelée par cette indication épigraphique, Duval aurait voulu aller constater par son propre examen ce qui aurait d'abord échappé à ses regards, et qu'ensuite il en aurait fait mention dans sa brochure.

Il est vrai qu'il a également gardé le silence sur le sarcophage de sainte Quitterie devant lequel les fidèles allaient alors s'agenouiller et prier, comme ils le font encore aujourd'hui, le 22 mai ou le jour de la fête locale. Son oubli ne serait donc pas un argument bien concluant contre l'énonciation des deux illustres historiens basque et béarnais.

Toutefois, on s'expliquerait encore moins que Dom Daniel Dabbadie, dont l'abbé Lugat et le chanoine Pédegert font imprimer en ce moment le manuscrit inédit sur l'histoire de Saint-Sever et de son abbaye (1), n'ait point relaté cette circonstance historique qui concernait si personnellement Guillaume-Sanche, bienfaiteur de son monastère, et le fondateur de celui du Mas-d'Aire. Ce savant religieux, qui rapporte toutes les chartes en langues latine, romane ou française, de même que toutes les traditions relatives à ces deux maisons bénédictines, écrivait quelques années après Oihénard et Marca, qu'il cite très-fréquemment. Il est muet sur l'inscription antique qui se rattachait si directement à son sujet.

Le chanoine Lahitère, décédé à Aire le 17 juin 1769, ne la rappelle pas davantage dans ses cahiers de notes autographes, qui ont été déposés depuis peu aux archives du grand-séminaire diocésain. Il se borne à dire (page 94) que « Guil-
» laume-Sanche mourut le *22 décembre 984* (2), laissant de
» sa femme *Urraque* deux fils, nommés Bernard et Sanche, et
» qu'il était frère de Garcie, comte d'Agen. Les trois, dit-il,
» sont enterrés près du tombeau de sainte Quitterie, du côté
» du nord. »

Il y a, en effet, très-près et à la partie droite du monument funéraire de la patronne de la cité épiscopale, trois tombes en pierre, rangées dans leur longueur à la suite les unes des autres, et dont celle du milieu est moins longue et moins large. Elles sont posées à fleur de terre, sans aucun enfoncement dans le sol, parallèlement à un mur latéral presque contigu, et perpendiculairement au sarcophage précité. On n'aperçoit nulle part alentour, ni ailleurs dans l'intérieur du souterrain, ni dans la nef au-dessus, aucune trace d'une inscrip-

(1) Au moment de faire paraître ce bel ouvrage, que nous recommanderons plus d'une fois à nos lecteurs (2 beaux vol. grand in-8°; 12 fr. S'adresser à M. l'abbé Lugat, à Villeneuve-de-Marsan), les éditeurs ont été mieux renseignés sur le vrai nom de l'auteur, Dom Pierre-Daniel Du Buisson.

(2) L'inscription fixe la date du décès au 3 des ides de novembre.

tion quelconque sur les parois des auges ou des couvercles des tombes.

L'abbé Lahitère ajoute, à la page 104, que « les ducs de » Gascogne avaient leur tombeau dans le souterrain de l'é- » glise du Mas, » sans indiquer la source à laquelle il a puisé ce renseignement et le suivant, savoir que :

Guillaume-Sanche, fils du comte Sanche, qui demeurait à Saint-Sever, où il (celui-ci) avait fondé l'abbaye des Bénédictins, résidait à Aire. Ayant fait venir de la première de ces villes quelques moines du même ordre, il les établit dans la seconde et fonda leur monastère *au pied de la montagne où était* (encore) *son château en 1093.*

Pour ne laisser aucun doute sur la véritable situation du couvent primitif, le chanoine explique que :

Les Bénédictins occupaient le terrain depuis le camp de *Gorre* (par conséquent dans la plaine) jusqu'au pied de la montagne qui est au nord et au couchant, et *tournait* à tout le couchant de la ville, en sorte que, par la tradition, on appelle tout ce fonds à *l'abbaye.* Après le renversement de tout dans cette ville par la guerre... les Bénédictins rebâtirent le monastère au midi de l'église paroissiale (du Mas) et au levant. Ce bâtiment était en briques, et il servit plus tard de fondement au séminaire qu'on y établit, les moines ayant consenti à la réunion en 1704.

Jusque-là, il n'y a pas un mot quelconque qui fasse supposer l'existence d'une pierre gravée ou sculptée, ou d'une peinture murale relative à Guillaume-Sanche et à son frère Garcie.

Mais le chanoine nous donne quelques autres indications utiles pour l'histoire et la topographie de la ville, à défaut du document signalé par Oihénard, sur le rapport d'autrui.

Il nous apprend (page 104) que :

Le *château* du comte avait été bâti par les Romains sur *des piliers comblés de terre;* qu'après les guerres de religion, M. Gilles Boutaut, évêque d'Aire (de 1626 à 1649), profita des restes de ce château pour reconstruire l'évêché qui avait été démoli en 1622 par les troupes du duc d'Epernon, gouverneur de la Guyenne en 1607, afin d'en

chasser les routiers qui en avaient fait une caverne de voleurs. Je *tirai*, dit-il, les briques du puits du château et des *fondements des piliers* pour en bâtir l'hôpital en 1746.

Il y avait autour de l'église du Mas un cimetière, selon l'usage. Le peuple était enseveli au couchant, les prêtres au levant dans des tombes, les ducs de Gascogne *dans les souterrains de l'église.*

En 1747, on changea la route du Mas, pour la commodité des voyageurs, depuis l'hôpital jusqu'à l'église de Sainte-Quitterie; elle fut piquetée (tracée) en 1746 au travers des vignes et jardins de M. de Cadrieu et autres. Les travaux durèrent un an et furent exécutés par les corvées.

D'un autre côté, on lit ce qui suit dans une lettre adressée le 22 septembre 1753 par M. l'abbé Mirassou (1), chanoine théologal de la cathédrale d'Aire, au prieur des capucins de Nogaro; elle décrit ainsi qu'il suit la crypte de Sainte-Quitterie, sans parler de la fameuse inscription dont il est impossible de découvrir le moindre vestige depuis plus de deux siècles :

Le corps de la sainte, dit-il, est dans la chapelle du Mas, dans un sépulcre de très-beau marbre et bien travaillé, et plusieurs tombeaux aux environs qui, je crois, sont des compagnes de la sainte qui l'accompagnaient toujours depuis qu'elle eut quitté la maison de son père. Il n'y a point d'image de la sainte peinte sur son tombeau; il n'y a qu'un grand tableau où est dépeint le martyre de sainte Quitterie. On y représente le bourreau qui tient un sabre ensanglanté, et près de là, on représente la sainte décollée (décapitée) portant sa tête entre ses mains, une palme à côté et une couronne qui est la couronne du martyre. Dans un autre tableau elle est représentée au milieu, sans être décollée, sous la figure d'une jeune fille, ayant à ses deux côtés deux personnes folles ou furieuses liées et attachées à deux poteaux.

Les auteurs de ces diverses descriptions, si précises sur les moindres détails, n'auraient certainement pas omis ce qui concernait le souvenir lapidaire évoqué par Oihénard s'ils en avaient découvert quelque lambeau, ou si la tradition en fût parvenue jusqu'à eux. Marca n'en a fait mention qu'en copiant l'assertion d'Oihénard qui, lui-même, se bornait à ré-

(1) *Revue catholique d'Aire et de Dax* de 1874, p. 193.

péter ce qu'il ne savait que par ouï-dire. Après eux, tous les témoins locaux et les visiteurs qui ont rendu compte de leurs investigations sur les souterrains et la nef supérieure de l'église de Sainte-Quitterie, ont gardé le silence le plus absolu relativement à un fait important pour l'histoire des ducs de Gascogne, savoir : Pierre Duval, en 1651; Dom Dabbadie (1), vers 1680; le chanoine Lahitère, en 1746; le chanoine Mirassou, en 1753; les frères de Sainte-Marthe dans le *Gallia Christiana*, le livre rouge de l'évêché extrait des glanages inédits du paléographe Larcher, ainsi que les rédacteurs de notre *Revue de Gascogne*, et ceux de la défunte *Petite revue catholique d'Aire et de Dax*.

Ne peut-on pas en conclure que le célèbre historien de la Vasconie a été trompé par un correspondant qui lui aurait déclaré ce qu'il n'avait ni vérifié ni pu voir? La rédaction équivoque de l'inscription, telle qu'elle est figurée, sur la date du décès des deux frères Guillaume-Sanche et Garcie, comte d'Agen, qui très-certainement ne sont pas morts le même jour, le III des ides de novembre, justifierait d'ailleurs tous les doutes que l'on soumet à des archéologues plus autorisés et plus compétents.

EMILE LABEYRIE.

(1) Lisez Dom Pierre-Daniel Du Buisson. — L. C.

LA DEVÈZE.

HISTOIRE MUNICIPALE ET CIVILE [1].

IV.

Nomination et traitement des échevins. — Création de l'office de maire et autres charges municipales. — Installation du premier maire J.-D. Lanacastets. — Son interdiction et son rétablissement. — Réunion à la communauté des offices de maire et de secrétaire-greffier.

D'après les édits, l'échevin le plus jeune et le conseiller de ville le premier inscrit au tableau durent être réélus à l'expiration de la première année de la nouvelle administration, et remplacés, l'échevin, par un conseiller de ville, et le conseiller de ville, par un notable. A part cette réserve pour la première année, l'échevinage durait deux ans. A la fin de leur exercice, les échevins sortants cédaient leurs charges à des successeurs qui devaient être pris, en assemblée générale des notables sous la présidence du Juge ou du Procureur du Roi, et — en leur absence — des échevins en place, parmi les anciens échevins, et, à leur défaut, parmi les conseillers de ville (2); les élections des conseillers de ville, du secrétaire greffier, du receveur syndic, devaient se renouveler tous les trois ans (3).

Il paraît que les consuls exercèrent leurs fonctions gratuitement. Il n'en fut pas ainsi des échevins et autres officiers municipaux de la nouvelle administration. Chaque échevin recevait un traitement annuel de vingt-cinq livres; le secrétaire-greffier, de trente-six livres annuelles, quitte de papier,

(1) Voyez livr. de mars, p. 126.
(2) Art. 12 et 13, édit de mai 1765.
(3) Ibidem.

contrôles, qui devaient lui être remboursés par la communauté; chacun des serviteurs de ville, de vingt livres, et le receveur syndic avait le droit de prélever sur la *recette* quatre deniers par livre, sauf à fournir un cautionnement de *mille* livres avant d'entrer en exercice (1).

Les édits rendaient obligatoires pour les élus les charges d'échevins et de conseillers de ville; néanmoins, le sieur Arnaud Lanacastets, conseiller de ville, promu au rang d'échevin, dans une assemblée de notables (2), et Guillaume de Lafitte Gardey, avocat en Parlement, élu, à sa place, conseiller de ville, crurent devoir, nonobstant leur acceptation provisoire et la prestation du serment, protester contre leur nomination. Ils en référèrent à Mgr le Procureur général, prétendant que leur élection était « nulle, quant à la forme et quant au fond. » « Quant à la forme », en ce qu'elle n'avait été faite que par trois notables sans le concours des autres ni d'aucun conseiller de ville, tandis qu'elle devait réunir la majorité absolue des votes. « Nulle quant au fond : » M. Lanacastets ne peut être échevin dans un corps de ville où M. Lanacastets, son frère, est en même temps conseiller de ville. De son côté, M. de Lafitte Gardey, ancien échevin, proteste contre la validité de sa nomination de conseiller de ville, attendu qu'il est neveu de Joseph-Bernard Lafitte Caussade, notable pour la classe des bourgeois.

Il fut fait droit à leur réclamation et il fallut procéder à des élections nouvelles.

En 1770, 5 janvier, et cette fois, devant Me André Saturnin Tursan, sieur d'Espagnet, conseiller du Roi, son juge et magistrat en chef du pays de Rivière-Basse, et en présence de de Me Bacarrère, procureur du Roi du pays de Rivière-Basse, il y eut un renouvellement général du *Corps de Ville* de La

(1) Délib. du 15 décembre 1766; —2 novembre 1768; – 3 janvier 1769; — 28 mai 1766; — 19 décembre 1765.

(2) Délib. du 14 décembre 1768.

Devèze, selon le mode d'élection réglé par les édits de 1764 et 1765.

La communauté de La Devèze fut administrée conformément aux édits jusqu'en 1772. A cette date, il fut porté un nouvel édit Royal (novembre 1771) qui révoquait celui de 1765. Néanmoins, l'article premier ordonnait que ceux qui se trouvaient en place seraient maintenus jusqu'au moment où Sa Majesté pourvoirait aux nouveaux offices. En conséquence de cette disposition, les officiers municipaux et autres membres de la municipalité en exercice pour 1771 continuèrent leurs fonctions jusqu'en 1774 (1).

Au mois de juillet de cette année 1774 (2), Me Jean-Dominique Lanacastets, avocat en Parlement, conseiller du Roi, fut pourvu par Sa Majesté de l'office de Maire de La Devèze, en récompense « du zèle qu'il a mis au bien et utilité de la com-
» munauté et des grands avantages qui lui ont été procurés
» par ses soins et par sa conduite. »

A la grande satisfaction des habitants, ledit sieur Lanacastets fut (2 septembre 1774) « après enquête de ses bon-
» nes vie, mœurs, conversation, religion catholique, aposto-
» lique, romaine, et après la prestation du serment d'usage,
» reçu et installé en la possession, fonction et exercice dudit
» office de Maire de la ville de La Devèze, pour, par lui, jouir
» et user des honneurs, autorité, prérogatives, priviléges,
» pouvoirs, fonctions, exemptions, rang, séances, gages et
» autres droits, fruits, profits, revenus et émoluments, ainsi
» qu'il est porté par les provisions, édits et déclarations
» royales. »

L'installation eut lieu, en la ville de La Devèze, et maison du sieur Laurent Leberon, « où l'on a accoutumé de tenir les
» audiences et où se tenaient ci-devant les assemblées de la
» communauté, n'y ayant d'ailleurs aucune maison de ville,

(1) Délib. du 26 août 1788.
(2) 27 juillet 1774.

» devant François Sabail, conseiller du Roy et son lieutenant
» au pays de Rivière-Basse, commissaire en cette partie, de-
» puté par Sa Majesté, écrivant sous ledit commissaire André
» Dareix, greffier ordinaire (1). »

Par l'édit de novembre 1771, le Roi avait créé, avec l'office de maire et autres charges municipales, celui de conseiller, secrétaire-greffier, garde des archives de la ville et communauté de La Devèze. Voulant pourvoir « audit office des
» sujets capables de le remplir avec le zèle, l'exactitude et
» la probité que demandent les devoirs et fonctions y atta-
» chés, » ayant d'ailleurs pleine et entière confiance « en la
» suffisance, probité, capacité, expérience, fidélité et affec-
» tion à son service » du sieur Louis Bière, de la paroisse de Castets, le Roi octroya audit sieur Bière ledit office, par lettres données à Paris, le 27 juillet de l'an de grâce 1774, de son règne le premier (2).

Le maire se fit un devoir de présider à l'exécution du toutes les formalités requises. Il fut procédé à une enquête des bonnes vie et mœurs, conversation et religion catholique, apostolique et romaine du nouveau fonctionnaire; trois témoins furent entendus : ce fut noble Antoine du Clos de Gouts, docteur en théologie, archiprêtre de Castets-St-Pierre; Dominique Brescon Burbail et Jean Dareix, maître chirurgien. Il fut rendu excellent témoignage à l'honorabilité et aux sentiments religieux du sieur Bière. La cérémonie du serment nous révèle une particularité qu'on nous permettra de signaler. Les deux laïques prêtèrent le serment, sur l'injonction du maire, les mains sur les saints Evangiles : l'archiprêtre jura, en plaçant la main droite sur son cœur, *ad pectus*, selon le privilége réservé aux ecclésiastiques dans les ordres sacrés.

(1) Procès-verbal du 2 septembre 1774. — Archives de M. André Lanacastets.

(2) Nous ne publions pas les lettres de provision de la charge de maire de la ville de La Devèze, en faveur de M. Jean-Dominique Lanacastets, ni celles de secrétaire-greffier, en faveur de M. Louis Bière, pour ne pas multiplier des documents officiels d'une lecture peu attrayante.

Il fut ensuite procédé à l'installation par le maire, qui prit gravement la main droite du nouvel élu, la plaça près du bureau sur lequel s'écrivaient les délibérations et « par ce, » institua et installa ledit Bière en la possession, fonction et » exercice dudit office de secrétaire-greffier et garde des ar- » chives de la ville et communauté de La Devèze, pour en » jouir, et user des honneurs, autorité, prérogatives, préémi- » nences, priviléges, pouvoirs, fonctions, exemptions, gages » et autres droits, fruits, profits, revenus, le tout ainsi qu'il » est porté par les provisions, déclarations et autres régle- » ments royaux (1). »

Depuis sa nomination, le sieur Maire remplit les fonctions de sa charge avec toute sorte « d'exactitude et de désintéres- » sement et surtout beaucoup de probité. » Il paraît néanmoins que tous les administrés du sieur Lanacastets ne partageaient pas la bonne opinion que certains avaient « du zèle » et du succès avec lequel il a soutenu les intérêts de ses » concitoyens contre ceux qui voulaient les opprimer. » Il eut à subir (c'était du moins sa conviction) « la persécution » de quelque ennemi dangereux qui par de faux exposés » parvint à surprendre ou faire surprendre une ordonnance » de Sa Majesté (26 janvier 1776), » qui frappait ledit Me Lanacastets, maire, d'interdit jusqu'à nouvel ordre. M. d'Espagnet aurait-il voulu user de représailles? l'interdit du maire ne serait-il pas l'histoire du pot de terre contre le pot de fer?

Quoi qu'il en soit, il fut délivré, en assemblée générale des notables et du corps de ville, un excellent certificat de bonnes vie et mœurs à Me Lanacastets. On justifia que « mon dit » Lanacastets s'est toujours bien comporté, qu'il est sans » reproche du côté de la conduite ainsi qu'il pourrait en ap- » paraître par toutes les communautés et gens de marque » des lieux circonvoisins; que depuis dix ans il a travaillé » avec beaucoup de zèle pour le bien et utilité de la com-

(1) Délib. du 16 septembre 1774.

» munauté; que par ses soins il lui a procuré de grands avan-
» tages, à la grande satisfaction des habitants; qu'en parti-
» lier, depuis 1774, il a rempli sa charge de maire avec toute
» sorte d'exactitude, de désintéressement, et surtout avec
» beaucoup de probité (1). » Aussi, consuls, notables, etc., supplient très-respectueusement Sa Majesté, avec toutes les instances possibles, qu'il lui plaise rétablir incessamment ledit Me Lanacastets en l'exercice et fonction de maire, et pour y parvenir, ils nomment un syndic auquel ils donnent « pou-
» voir de présenter toutes requêtes, mémoires et autres ins-
» tructions que besoin sera. »

La requête de la communauté fut favorablement accueillie par le Roi. Un ordre daté de Versailles du 29 novembre 1776 révoqua les lettres d'interdit du 26 janvier précédent. M. de Lamothe, subdélégué à Maubourguet, adressa aux consuls le placet royal de réintégration de Me Lanacastets dans la fonction et charge de maire, avec ordre de le transcrire *in extenso* sur les registres de l'hôtel-de-ville de La Devèze.

L'assemblée, « avec la soumission et respect en tel cas
» requis et avec toute la satisfaction possible, enregistra l'or-
» dre royal comme suit :

» De par le Roy, Sa Majesté ayant pour bonnes considérations
» levé le sieur Lanacastets de son interdiction lui a permis et per-
» met de reprendre ses fonctions de maire de la ville de La Devèze
» comme il aurait pu faire avant les précédents ordres de Sa Ma-
» jesté du 26 janvier, qu'Elle a révoqués.

» Fait à Versailles, le 29 novembre 1776. Louis, *signé*, et plus
» bas : Bertrès. »

Il fut ensuite envoyé extrait de la transcription au subdélégué et à Me Lanacastets « pour témoigner la satisfaction de
» cet événement (2). »

La guerre devenait de jour en jour plus ouverte. Les oppo-

(1) Délibération du 1er mars 1776.
(2) Délibération du 1er mars 1776: — 20 décembre 1776 et 26 août 1788.

sants au parti Lanacastets formèrent le dessein de surprendre, de la part de la communauté, une demande au Roi, de suppression ou du moins de suspension de l'office de maire, à la charge de rembourser Me Lanacastets de sa finance; mais la municipalité ne vit dans ces démarches qu'une inspiration malveillante et nuisible aux vrais intérêts de la communauté, reconnaissant « que le secours et l'administration de » Me Lanacastets devient de jour en jour plus nécessaire pour » maintenir ses droits et priviléges. » Nos *constituants* délèguèrent, à titre de syndic, noble Pierre Cantan, sieur de Hournets, pour « avoir, pour eux et en leur nom, à se retirer » pardevant Sa Majesté à l'effet de la supplier de maintenir » Lanacastets dans sa charge de maire. Supplier aussi Mgr » l'Intendant de leur être favorable, de leur accorder sa pro- » tection dans la justice de leur demande et de refuser toute » ordonnance contraire aux dispositions de la présente. Les » constituants protestent d'avance contre toute surprise qui » pourrait lui être arrachée à cet égard, soit auprès des mi- » nistres, soit auprès de mon dit seigneur Intendant, comme » aussi ils protestent contre la surprise de tout consentement » ou signature qui pourrait leur avoir été arrachée ou qui » pourrait l'être à l'avenir (1). »

Ces démarches eurent tout le succès désirable : par arrêt du conseil du 14 décembre 1779, il plut au Roi de « réunir » à la communauté elle-même les offices de maire et de secré- » taire-greffier, » c'est-à-dire, de lui confier la nomination de ces deux fonctionnaires. Il fallut procéder à de nouvelles élections. M. Lanacastets garda son office de maire jusqu'en 1780. Par délibération de ce jour (3 septembre 1780) prise en assemblée générale de la communauté, messire Etienne-Alexandre Domerc, ancien mousquetaire du Roi, fut élu maire, et il en remplit les fonctions avec zèle, jusqu'au 5 décembre 1782, jour où, selon les prescriptions réglementaires,

(1) Délib. du 2 mai 1779.

on dut pourvoir à son remplacement; ce fut Me Laurent Barquissau, avocat en Parlement, de la paroisse de Saint-André, qui réunit les suffrages unanimes de la communauté. Le nouvel élu prêta le serment d'usage entre les mains de M. Domerc.

Les *trois consuls* administrèrent la communauté de concert avec le maire. Les élections, tous les deux ans pour le maire, tous les ans pour les consuls, se renouvelèrent régulièrement. Toutefois, l'opération du 26 décembre 1781 offre une particularité qui semble nous révéler déjà une certaine ingérence, pour ne pas dire pression administrative sur le vote électoral. Selon l'usage établi par les règlements, les membres sortants avaient dressé la liste consulaire.

Le premier consul, François Darré, proposait au choix des électeurs Jean-Baptiste Lanacastets et le sieur Pierre Payssé Barthaseille, pour le premier rang; Jean Lafitte, second consul, portait Jean Fauron et Jean Barquissau-Hillet, pour le second rang; Pierre Lanusse, troisième consul, portait, pour le troisième rang, Pierre Lanusse, gendarme, et Jean Lagnoux. Or, on décida que la liste consulaire, pour le premier rang, serait *renforcée*, c'est-à-dire qu'on adjoindrait un troisième nom aux deux premiers inscrits. Grâce à cette disposition, M. Gabriel Lestrade, maître chirurgien, fut élu, à la pluralité des suffrages, premier consul moderne pour l'année 1782. Il eut pour assesseurs, aux deuxième et troisième rangs, Jean Fauron et Jean Lagnoux.

V

Assistance publique. — Création d'un *four de charité* en 1778.

On sait la bienfaisance de Louis XVI et son amour pour les pauvres. Ses ennemis eux-mêmes rendent hommage à ses larges libéralités; comme écrivait naguère un auteur (1) aussi peu ami des Rois que des cléricaux, « aucun prince n'a été

(1) Taine, cité dans le *Conservateur* du 15 août 1876.

» plus humain que Louis XVI, plus charitable, plus pré-
» occupé des malheureux. » Louis XVI, dit-il encore, est, avec Turgot, « l'homme de son temps qui a le plus aimé le
» peuple. »

La municipalité de La Devèze s'inspira de l'exemple de son Roi, « de ce Roi qui a le plus aimé le peuple et qui devait
» mourir sur l'échafaud (1). » On traversait, nous révèlent les mémoires du temps, une époque de « grandes calamités
» surtout pour la classe indigente, » par suite « de l'excessive
» rareté et cherté des grains. » L'intendant, dans sa sollicitude pour les « besoins des habitants de sa généralité, fit passer » à la communauté de La Devèze, par la voie de M. de la Baune, subdélégué à Aignan, une instruction ayant pour objet la création d'un *four de charité*, qui « fournirait du pain
» aux pauvres de la localité et des environs à un prix modi-
» que. » Le maire s'adressa aux sentiments généreux des habitants. « Les personnes charitables, gentilshommes,
» ecclésiastiques et autres » furent invités « à former un fonds
» nécessaire pour un objet si intéressant pour l'humanité,
» qui, d'ailleurs, ne semble être amené par la Providence que
» pour exercer la patience de la classe la plus indigente et
» pour fournir à la classe plus aisée l'occasion d'exercer la
» charité (2). »

La classe aisée de La Devèze répondit à l'appel du maire, avec cette générosité large et cordiale qui distingue nos excellents compatriotes, et qui, de nos jours encore, à chaque instant et sous nos yeux, se révèle sous les formes délicates dont une foi vive et une piété sincère ont seules le secret.

L'intendant avait cédé, dans ce but, l'impôt de la capitation. Nous étions en janvier 1778. Il fut fait, par bon nombre de particuliers, des avances dont la municipalité promit le remboursement dans six mois, et pour fournir aux personnes

(1) Encore Taine.
(2) Délibération du 2 janvier 1778.

sympathiques à l'œuvre toutes les garanties désirables, il fut créé un *bureau d'administration* chargé « de déterminer la » mixtion des grains et composition du pain et de procéder à » la distribution; » les membres du bureau d'administration choisis pour opérer conjointement avec MM. les officiers municipaux furent MM. Laurent Léberon, greffier en chef de Rivière-Basse; Gabriel Lestrade, maître chirurgien; Jean Dusser et Arnaud Lanacastets. Grâce à l'active sollicitude de MM. les délégués, les pauvres de La Devèze et des pays voisins purent apprécier tout ce que sait inspirer de dévoûment la charité chrétienne, puisée à la vraie source qui est la foi.

La municipalité de La Devèze eut le bon esprit de proclamer, dans ces conjonctures, le dogme d'une *Providence* « gouver- » nant toutes choses ici-bas (1) » et nous ménageant, dans sa Miséricorde, les épreuves et les fléaux « pour exercer la pa- » tience du pauvre, et fournir à la classe plus aisée l'occasion » d'exercer la charité. » C'est ainsi que riches et pauvres comprenaient alors cette belle et consolante doctrine de la patience et de la charité vraiment chrétiennes qui seules peuvent résoudre le grand problème social du paupérisme.

J. GAUBIN,
prêtre, missionnaire d'Auch.

(*A suivre.*)

(1) Livre de la Sagesse, ch. XIVe — v. 3.

DOCUMENTS INÉDITS.

LE JOURNAL DE MAITRE JEAN DE SOLLE

(*Suite.* *)

En l'année 1610, la gresle tomba en plusieurs endroicts sur la fin du mois d'apvril et commencement de may et fist force mal aux vignes et autres grains (*sic*).

En l'année susdite 1610, Leonard de Trappe, archevesque de la presente ville, fist la visite des relliques des corps saints qui sont dans l'esglise Ste-Marie au mois de janvier. Et le huictiesme et neufiesme jour dudit mois, je y assisté, et vis des relliques de touts les apostres hormis de saint Simon et Jude, et d'aultres plusieurs saints. Le 12e jour le corps de saint Léotard feut treuvé entier en la premiere chapelle qui est soubs terre; et le 14, les tombeaux des saints Taurin et Austin feurent aussy ouverts, qui sont sur les autels des chapelles, et treuvés touts les ossements dedans. Dans lesquels tombeaux l'on mist par escript sur du parchemin le jour de la visite, et le tout signé le mirent dans des phioles de verre afin que le tout se conservast de porriture (1). Les testes des saints feurent premierement apportées à la chapelle de la mirande (2), et le lendemain qui estoit le 15 feurent apportees dans l'esglise sur le grand autel, et les closches sonant tout le peuple vint pour honorer les relliques. Par après le 17 dudit mois, jour de dimenche, il feust faict procession généralle par toute la ville, et le sieur archevesque apportoit l'une des saintes testes et deux chanoines les aultres deux. Celles de saint Leotard et de saint Austin estoient entieres; mais celle de saint Taurin ne l'estoit poinct, car une grande partie d'icelle y manquoit à cause

(*) Voyez ci-dessus, pages 90 et 186.

(1) Les procès-verbaux de cette visite, retrouvés dans celle que fit, en 1857, Mgr de Salinis, ont été publiés par M. l'abbé Monlezun, à la fin de son opuscule *Vies des saints évêques d'Auch* Voyez aussi la dernière édition de *Sainte-Marie d'Auch* de M. l'abbé Canéto, et la présente *Revue*, tome IV, p. 335-343.

(2) [Une note très-curieuse rédigée par M. J. de C. sur la *mirande* de l'archevêché d'Auch nous a échappé ici; nous la donnerons à la prochaine mention de la même mirande, dans un autre fragment du *Journal de Jean de Solle*. — L. C.]

d'un coup que ledit saint recoust par des infidelles (1). Lorsque les saints tombeaux feurent ouverts il y avait grande affluence de peuple et a mesure qu'on soustenoit la pierre de dessus l'on sentoit une bonne odeur. Le corps de saint Leostade à la premiere susdite chapelle feust trouvé tout entier, mais les ossements des aultres deux estoient pesle mesle dans les tombeaux. Dieu veuille que le tout soit fait à sa gloire.

Audit an 1610, au mois d'apvril, may et juin et commencement de juillet, le sac du bled ne se vendoit qu'à 27 et 30 sols.

En l'an 1610, tous les morisques espaignols feurent chassés d'Espaigne, desquels en passerent par ce pays et présente ville plus de 30 ou 40 mille personnes, et faisoit-on estat qu'il en estoit sorti d'Espaigne cinq ou six aultres mille. Ils feurent chassés à l'occasion que le Roy d'Espaigne disoit que quelques-uns d'entre eulx avoient volleu metre son païs au pouvoir du Turc. Ils eurent le passage par France pour s'en aller en Barbarie.

Le 14 may de l'an 1610, Henry quatriesme, Roy de France et de Navarre, feust dans Paris, allant par ville dans un carrosse, tué d'un coup de cousteau; et le lendemain Monseigneur le Daulphin, son fils, âgé de neuf ans, feust coronné Roy de France soubs nom Louis 13e. Et le 27 dudit mois les consuls de la présente ville allèrent achebal par la ville avec quatre-vingt ou cent arquebusiers, et crièrent *Vive le Roy*, et firent publier un arrest de la Court et Parlement de Thle par lequel il estoit enjoinct de recognoistre le Roy et inhibition à toute persone de faire aulcunes assemblées et tenue de gents à peine d'estre attaincts du crime de leze Majesté. Lequel arrest feust donné à cause que apprès la mort du Roy quelques gentilshommes en Armaignac se saisirent d'aulcunes villes, et en aultre part de la France ne feust fait le semblable. En apprès, le 28 dudit mois de may, on fist les honeurs funèbres du Roy en la présente ville. Et l'ordre feust que les consuls d'icelle firent tapisser de noir la maison de ville avec les armoiries du Roy et eurent 24 torches teintes de noir portées par aultant d'homes avec manteau noir et les espées au costé. Et ce estant préparé, messieurs du chapitre avec touts les prebandiers et relligieux de Saint-Orens et aultres relligieux de la ville, vindrent devant la

(1) La légende raconte, en effet, que saint Taurin prêchant aux environs d'Aubiet, fut pris par les infidèles « qui lui meurtrirent le crâne à coups de bâton et de pierre et le lui tranchèrent à coups de hache. » Dom Brugeles.

maison de ville prendre le convoy des consuls qui portoint le drap noir des morts avec les armoiries du Roy, et ce avec grande affluance de peuble. S'en allèrent par devant le collége des jésuistes droict à Sainte-Marie, où Monseigneur l'archevesque arriva, qui fist l'office avec toute la pompe funèbre qui feust possible. Dieu veuille avoir retiré l'âme de nostre bien aymé prince en son saint paradis et donne longue vie au regnant Louys 13e son fils.

Monseigneur de Roquelaure (1), gouverneur pour le Roy en Guienne, fist son entrée en la présente ville le 28 aoust 1610. Les messieurs des consuls luy allèrent au-devant avec leurs robes rouges, accompaignés de force habitants. On fist faire des portals de triomphe à la porte de la Treilhe et devant la maison de ville. Il estoit assisté de force gentilshomes et de M. le président La Lane (2) de Bourdeaux. On fist faire un beau bataillon hors la ville. Et le défraya-t-on sept à huict jours en la présente ville.

Il me revient à ce propos un voyage que je fis en la ville de Montpellier où j'estois en l'année 1607. Et le 15e jour du mois de

(1) Antoine, baron de Roquelaure, le fidèle et spirituel ami d'Henri IV. Il succéda au maréchal d'Ornano dans la charge de lieutenant-général de Guyenne. Louis XIII le nomma maréchal de France en 1615. Voyez dans le t. XVI de la *Revue de Gascogne* (pages 229, 310 et 511) les curieux détails qu'a donnés M l'abbé Barrère sur la vie du maréchal.

(2) Lancelot de La Lanne, président à mortier au Parlement de Bordeaux, fils de messire Sarran de La Lanne, une des illustrations du Parlement bordelais. Sarran de La Lanne mourut en 1594 et fut enseveli dans l'église des dominicains de Bordeaux. L'extrait suivant de l'épitaphe latine gravée sur sa tombe donnera au lecteur une idée de la valeur et des vertus de son fils Lancelot : «... . Sarrant de La Lanne fut vraiment un homme d'Etat et les maîtres de ce royaume lui donnèrent souvent des preuves qu'ils connaissaient toute l'étendue de son mérite. Il n'est plus ou plutôt il jouit de l'immortalité même dans le sein de Dieu. Que dis-je? il survit encore parmi nous à lui-même dans le digne fils qui le représente et qui réunit en sa personne toutes les vertus exigées par la place qu'occupait son père, avant d'avoir atteint l'âge qui permet de la remplir! » Henri-François Salomon de Virolade, membre de l'Académie française, dont M. René Kerviler a retracé la vie dans la *Revue*, avait épousé la fille de Lancelot de La Lanne, Isabeau.—Sarran et Lancelot de La Lanne ne sont pas les seules illustrations de cette famille, elle a encore produit Pierre de La Lanne, poète élégiaque du XVIIe siècle, et Noël de La Lanne, docteur de Navarre et abbé de Valcroissant, un des plus ardents défenseurs du livre de Jansénius. Madame de Sévigné, qui s'entendait en esprit, écrivait à madame de Grignan : «..... Je suis assurée que vous aimeriez la naïveté et la clarté de son esprit [*du Père Le Bossu*]. Il est neveu de ce M. de La Lanne qui avait une si belle femme; le cardinal de Retz vous a parlé vingt fois de sa divine beauté. Il est neveu de ce grand abbé de La Lanne, janséniste. Toute sa race a de l'esprit et lui plus que tous.....» Lettre 456, édition Ph.-A. Grouvelle.

may je vis aultre Monseigneur, le prince de Condé (1), avec lequel estoint aussy Monseigneur le prince et princesse d'Orange (2), son beau frere, lequel prince s'en alloit voir M. le conestable (3) à Pesanas, et faisoit-on estat qu'il estoit agé de 19 ans ou environ.

Le 12 juin de l'an 1607 je feus à Aiguesmorte voir l'entrée de Monseigneur le conestable et de Monseigneur de Montmorency (4) son fils, agé de 12 ans ou environ, avec lesquels estoit aussy son petit nepveu le comte d'Ales fils du duc d'Auvergne. Et nous falust mettre sur l'estang a Peyrol (5) distant de Montpellier d'une lieue et naviguer sur ledit estang trois grandes lieues, lequel a de largeur une grande lieue. L'entrée feust fort belle, car tout l'honneur feust faict au fils dudit sieur de Montmorency, auquel on presenta le poelle à l'entrée de la porte de la ville, et le luy porta-t-on au devant jusques à l'entrée de l'esglise. La ville d'Aiguesmorte est fort jolie, et sont les murailles des plus belles de France (6), où est d'un costé la grande tour de Constance, qui a par le dedans sept grands pas de largeur, une des belles tours de France; et encor celle de la Reyne. Par toutes les murailles porroit marcher une charrette, tant il y a du large; et de coin en coin y a partout une tour.

Le 21 juillet de ladite année 1607, Messieurs Ducasse, Lerent et moy partismes de Montpellier pour aller voir la foyre de Beaucaire (7), distant de Montpellier de douze lieues, qui est une des belles foyres de France, où on faisoit estat qu'il y avoit deux cent mille personnes. C'est une merveille de voir de toutes sortes de marchandises et de grande quantité par toutes les rues. Et principale-

(1) Henri II de Bourbon, prince de Condé, né le 1er septembre 1588, épousa, en 1609, Charlotte-Marguerite de Montmorency, fille du maréchal de Damville. Il fut le père du grand Condé.

(2) Frédéric-Henri de Nassau, prince d'Orange, fils de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, et de Louise de Coligny.

(3) Henri Ier, duc de Montmorency, connétable de France, plus connu sous le nom de maréchal de Damville, fils du connétable Anne de Montmorency.

(4) Henri IIe, duc de Montmorency, maréchal de France. Il fut décapité à Toulouse le 30 octobre 1632. Il était né en 1595.

(5) L'étang de Pérols situé à 9 kilomètres Est de Montpellier; sa superficie est de 1,200 hectares.

(6) Les remparts d'Aigues-Mortes sont en effet un des spécimens les plus beaux et les plus complets de l'architecture militaire au moyen-âge. La tour de Constance, bâtie par saint Louis, était aussi bien digne de l'admiration de notre brave provincial. Ses murs, de six mètres d'épaisseur, s'élèvent à trente pieds de hauteur.

(7) Qui n'a entendu parler des fameuses foires de Beaucaire du 21 au 28 juillet? Ces foires, instituées en 1217 par Raymond, comte de Toulouse, étaient autrefois les plus considérables de l'Europe; aujourd'hui, elles sont purement locales.

ment hors de la ville il y a un pred du costé du Rosne, du long duquel il y a de chasque costé deux cent loges où sont toutes les drogueries et espiceries et toutes sortes de marchandises de gresseries. D'ailleurs sur le Rosne il y avoit cinq ou six cent barques qui avoient aporté de toute sorte de marchandises. La foyre dure cinq à six jours, et y abordent de toute sorte de nations. — Il y a dans la ville de Beaucaire deux ou trois belles esglises; la paroissielle au devant de laquelle et sur le hault de la porte touts les mystères de la passion sont tirés en pierre, et quand Nostre Seigneur fist la seine. Le convent des Cordeliers est fort beau, et encore celuy des Pères Capucins qui est contre les murailles de la ville, devant la porte de l'esglise duquel est planté leur croix, et est advis qu'elle est dressée sur une petite montaigne, où on voit des testes de mort et des ossements. Le chasteau (1) de la ville est sur le hault qui est fort avan de Beaucaire. On voit de l'autre costé Tarascon et n'y a rien entre eux que le Rosne qui est une belle rivière. — Lequel Tarascon est une fort belle ville, plus grande que Beaucaire, où il y a du costé du Rosne le chasteau qui est une fort belle piece, duquel chasteau les soldats de guardes sont corses, de tant que Mr le mareschal Dornano en est gouverneur.

De Tarascon nous allâmes en Avignon, distant de Beaucaire de quatre lieues, qui est une fort belle ville et grande; d'un costé de laquelle passe une rivière appellée la Durance et de l'aultre le Rosne. Les murailles d'ycelle sont des plus belles de France, faites toutes en arcades, et de belles tours l'une prés de l'aultre, et entre deux de beaux bastions. On y fait guarde perpetuelle mesme le jour sur les dites murailles, car le Pape y entretient sept cent hommes. Et y a à chaque porte de ville avant qu'on y puisse entrer deux ou trois corps de guarde, où personne n'entre qu'on ne demande le nom; et on ne pourroit loger aulcune part qu'on ne prene un billet à la porte pour aller loger. Chasque soir on sçait le nombre des estrangers et on en apporte le rolle à Mr le vicelégat, à Mr l'Archevesque et à Mrs les

(1) Aujourd'hui, ce n'est plus qu'une ruine! Le château de Tarascon, dont Jean de Solle parle plus bas, n'a échappé aux ravages du temps et au marteau démolisseur que pour subir une humiliation plus grande. — Je frappais, il y a quelque temps, à la porte de ce magnifique château, rêvant à René d'Anjou, aux chevaliers et aux nobles dames de sa brillante cour, lorsque je fus soudain tiré de mon rêve par un bruit de clefs et des grincements de verrous. Bientôt je vis apparaître la figure fort peu chevaleresque d'un geôlier de prison. Le château des rois de Provence, monument historique par la grâce de M. Viollet-le-Duc, est converti en *prison!* O bon roi René, si vous reveniez en ce monde!

Consuls. Il y a de fort belles esglises et hospitaux en nombre de 50 ou 60, entre lesquelles et des plus ancienes est l'esglise Nostre Dame, où est d'un costé le grand palais où loge le viceleguat et de l'aultre le petit palais, la maison de Mr d'Avignon. M. le viceleguat ameno toujours un grand train quand il sort hors le palais, car il a 12 suisses et force gentilshommes et aultres hommes d'esglise. Il est jugo de toutes les causes de la dite ville. L'esglise de St-Pierre est aussy fort belle, pour le moins le devant d'ycelle; come aussy les esglises des Cordeliers, Prédicateurs, Célestins, Jésuites, Capucins.

Le pont d'Avignon qui est sur le Rosne est fort long, car il va depuis Avignon jusques à Villeneufve, auquel il y a vingt-trois arcades, et d'ycelles en y a trois de rompues, lesquelles on ne fait accomoder de tant que le St-Pere et le Roy sont en quelques disputes à qui doibt appartenir le susdit pont. Toute la guarde de la ville est italienne. Il y a un fort beau cloché à la maison de ville, en hault duquel il y a un home et une fame. La fame presante un boucquet qu'elle tient à la main à l'home en faisant un demy tour, et l'home le refusant et tenant un marteau à la main sonne les heures. Nous estions logés au logis de la tour, et y estions le jour de Mr St-Jacques. Les juifs sont presque logés au mitan de la ville et sont enfermés dans une rue particuliere qui se ferme de chasque bout d'une porte. Les susdits juifs portent touts chappeaux jaunes.

J. DE C.

(*A suivre.*)

Jugements de maintenue de noblesse (1).

IX

JEAN DE PINS (2), SEIGNEUR D'AULAIGNÈRES.

De gueules à trois pommes de pin d'or.

Cri de guerre : *Du plus hault les pins !*

Contrat de mariage de Hérard de Pins, seigneur du Bourg, avec damoiselle Violente de Matras, dans lequel il est qualifié noble; ledit

(1) Voir ci-dessus, pages 37, 92, 146 et 189.

(2) La maison de Pins, une des plus anciennes et des plus illustres du midi, est issue de la maison de Pinos, en Espagne, et par celle-ci de l'antique souche des comtes de Thann, comtes du St-Empire, depuis princes de Thann-Woldbourg. Elle s'est établie en France dès la fin du XIe siècle. Le mot *thann* veut dire *pin*. —

contrat passé devant Guillaume de Rouzies, notaire de Toulouse, le 22 mai 1558.

Testament dudit Hérard de Pins, qualifié conseiller au Parlement de Toulouse, dans lequel il est fait mention de ladite Violente de Matras, sa femme, et de noble Philippe de Pins, son fils, du 5 avril 1597.

Contrat de mariage dudit Philippe de Pins, dans lequel il est qualifié noble avec damoiselle Marie de Caulet, devant Bessier, notaire de Toulouse, le 28 septembre 1649.

Testament de Philippe de Pins, seigneur d'Aulaignères, par lequel il institue son héritier Jean de Pins, son fils, 18 septembre 1669; devant Bessier, notaire de Toulouse.

Extrait baptistaire de Jean de Pins, produisant, par lequel il paraît qu'il est fils de noble Philippe de Pins, seigneur d'Aulaignères, du 21 octobre 1652.

Contrat de mariage de Jean de Pins, dans lequel il est qualifié noble et seigneur d'Aulaignères, avec damoiselle Marguerite de Boyer (1) de Tauzia, devant Marignac, notaire royal de Valence, en Armagnac, le 20 février 1691.

Parmi les illustrations de cette maison on peut citer Odon et Roger de Pins, grands-maîtres de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem, et le fameux évêque de Rieux « Joannes Pinus, cujus nomen et gentem duo magni magistri Rhodienses, Odo et Rogerius illustrant.—Cum in senatu Tolosano diu jus dixisset et sacerdotium iniisset, in Rivensis diœcesis episcopatum electus, ad summum pontificem et Venetam rempublicam orator a Francisco primo missus est; in quibus provinciis de ecclesia, de rege et de regno bene meritus, librum de *Vita aulica* castigata oratione scriptum posteritati reliquit. » (*Inscription placée sous le buste de Jean de Pins, dans la galerie des illustres à Toulouse.*) Cette maison a jeté dans le Midi de nombreux rameaux. Ceux d'Aulaignères, de Pins, du Bourg, du Peyrat, de Césan, appartiennent à la Gascogne; nous donnerons leur jugement de maintenue à leur date.

(1) Jean de Pins et Marguerite de Boyer eurent pour enfant : Pierre Hérard de Pins, qui testa le 20 juillet 1757 et fut père de François, marquis de Pins, seigneur d'Aulaignères, Pins, Justaret, qui épousa, le 24 octobre 1757, Claude-Hélène de Larroque, fille de noble Amand de Larroque-d'Ordan et de dame Jeanne de Fondelin. De ce mariage vint François, marquis de Pins, né le 2 novembre 1758, marié à demoiselle Philippine de La Claverie, fille de noble Jean-François de La Claverie de Soupets, chevalier de St-Louis, capitaine de dragons, et de Marguerite de Serpes de Lafage. Le marquis François de Pins mourut en émigration à Lunebourg, électorat du Hanovre, le 17 septembre 1798. Son fils, Jean-François de Pins, ayant aussi émigré, tous leurs biens furent confisqués (la terre d'Aulaignères, les biens situés à Monbert et Biran, dans le Gers, et les terres de Pins, Justaret, Villate et Soulens dans la Haute-Garonne). Le marquis Jean-François de Pins épousa à son retour de l'émigration demoiselle Irène de Mengaud de Labage, dont il eut : 1° François-Odon-Amand-Désiré de Pins, marquis de Montbrun, qui a relevé le rameau éteint des seigneurs de Montbrun, et s'est marié en 1836 avec demoiselle Clémen-

Maintenu dans sa noblesse sur la vue des productions ci-dessus, par jugement rendu à Montauban, le 20 juin 1698.

Signé : Le Pelletier de La Houssaye, intendant de Montauban.

X

DANIEL DU FAUR, SEIGNEUR DE LOUBOUEY, CAPITAINE AU RÉGIMENT DU ROI.

De gueules à trois besants...

Testament de Jean du Faur, seigneur de Loubouey (1), du 19 avril 1558, par lequel il paraît que Jeanne de St-Lanne était sa femme, Jeannot du Faur, son frère, et que Peyrot du Faur, qualifié noble, était son père; par lequel dit testament il institue son héritière damoiseille Anne du Faur, sa fille. Ledit testament passé devant Bernard de Narp, notaire de Lembeye.

tine-Chantal-Marie Yolande de Bassompierre; leur fils aîné, Gaston marquis de Pins-Montbrun, marié avec demoiselle de Labusquière, est aujourd'hui le représentant de la branche aînée de la maison de Pins; 2° Paulin-Jean-Rodolphe, comte de Pins, deuxième fils de Jean-François de Pins et d'Irène de Mengaud de Labage, a continué la branche des seigneurs d'Aulaignères. Il a épousé, en 1831, demoiselle Henriette de Frétard d'Ecoyeux, fille du marquis d'Ecoyeux et de demoiselle de Marbotin, dont il a eu trois enfants : Roger, Raoul et Marie de Pins, mariée à M. Scipion du Pleix, vicomte de Cadignan.

(1) Loubouey est un hameau des Basses-Pyrénées, situé dans la commune d'Artigueboutan, près Pau. Il ne reste plus que quelques ruines de son antique demeure seigneuriale. Il y avait avant la révolution une abbaye laïque, vassale de la seigneurie. L'Abbé était tenu, en prenant possession de sa charge, de prêter serment de fidélité au seigneur de Loubouey. Les du Faur possédaient encore, à titre d'Abbé-Lay, l'abbaye d'Abos (canton de Monein, Basses-Pyrénées), et avaient le patronage de la cure dudit lieu. Le seigneur d'Abos était le premier ruffe-baron de Béarn. Le fief d'Armau, commune de Lembeye, était mouvant des seigneurs de Loubouey. Ces divers fiefs ne donnaient point aux du Faur entrée aux Etats de Navarre et Béarn, d'après les listes de MM. de Larroque et de Barthélemy. Cependant, dans un dénombrement daté de 1728, messire Pierre du Faur, seigneur de Loubouey, Armau, Artigueboutan, etc., etc, prétend le contraire : « *Article* XL : Abbaye d'Abos dont je suis Abbé-Lay et patron du lieu d'Abos, j'ay droit vacation advenant de présenter à la cure dudit lieu et à Loubouey. *Article* XVII : En ladite qualité de seigneur de Loubouey, j'ay droit d'entrer en séance et voix délibérative aux Etats généraux de la province comme les autres seigneurs, et de ne pouvoir être assigné ni poursuivi en justice, pendant la tenue des Etats pour quelque cause que ce soit. Je ne puis être exploité dans ladite terre que par un huissier ou bégué (viguier?) J'ay droit prohibitif de chasse dans toute l'étendue de ladite terre, etc., etc. » (Arch. de Pau, E 34.)

Ce rameau de la vieille maison toulousaine et gasconne des du Faur s'est éteint de nos jours.

Testament de damoiselle Anne du Faur, du 15 mars 1572, devant Guillaume Lalanne, notaire de Lembeye, par lequel elle fait un legs à Bernard de Fiton, son mari, et institue son héritier Bertrand du Faur, son oncle, et lui substitue Jeannot du Faur, aussi son oncle, frère dudit Bertrand.

Contrat de mariage de noble Jeannot du Faur, seigneur de Loubouey, avec Marguerite Darreu, passé devant Guillaume Lalanne, notaire de Lembeye, le 25 septembre 1572.

Contrat de vente fait par Jean du Faur, dans lequel il est qualifié noble et fils de noble Jeannot du Faur; du 27 juillet 1595, devant Bergues, notaire de Lembeye.

Contrat passé devant Desclaux, notaire, par lequel, en exécution d'une sentence rendue par le sénéchal de Pau en faveur d'Anne du Faur, ledit noble Jean du Faur, héritier de Anne, sa tante, prend possession de la seigneurie de Loubouey.

Contrat de mariage de noble Henri du Faur de Loubouey (1), du consentement de noble Jean du Faur, seigneur de Loubouey, son père, avec damoiselle Anne d'Arros de Vivent, du 6 février 1634, devant Pierre Dufau, notaire de Vivent.

Transaction passée entre noble Daniel du Faur de Loubouey, capitaine au régiment du Roi, produisant, et noble Jacob du Faur, seigneur de Loubouey, son frère, pour raison des droits de légitime paternels et maternels, sur les biens délaissés par feu noble Henri du Faur leur père; ladite transaction passée devant Antoine Thuron, notaire de Lembeye, le 10 février 1693.

Certificat des maire et jurats de la ville de Lembeye, attestant que feu noble Henri du Faur, seigneur de Loubouey, estoit originairement natif et domicilié de ladite ville en Béarn, que ledit noble Jacob du Faur est son fils aîné, et que noble Daniel du Faur, à présent habitant de Castelnau-Rivière-Basse, est aussi fils cadet dudit Henri; du 6 avril 1698.

Maintenu dans sa noblesse, sur la vue des productions ci-dessus, par jugement rendu à Montauban, le 21 juin 1698.

Signé : Le Pelletier de La Houssaye, intendant de Montauban.

(1) Sur un frère de ce du Faur, voyez ci-après l'appendice I.

APPENDICE.

I. LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL DU FAUR DES BORDES.

Henry du Faur de Loubouey avait pour frère N. du Faur de Loubouey, sieur des Bordes, qui fut un soldat de grand renom. Il était déjà lieutenant-colonel du régiment de Navarre, lorsque sa conversion au catholicisme (1686) attira sur lui tous les regards de la cour. Le Roi le nomma brigadier d'infanterie en 1686. Il fut successivement gouverneur de Landau et inspecteur d'infanterie le 10 mai 1688; gouverneur de Philipsbourg en novembre de la même année; maréchal de camp le 24 avril 1691; commandeur de l'ordre de Saint-Louis, avec 3,000 livres de pension, le 12 mai 1693; lieutenant-général en Allemagne le 29 janvier 1702. Il fut tué à la bataille de Fridlingen le 14 octobre 1702. Pour les détails de sa vie militaire, voyez le *Journal du marquis de Dangeau* et les mémoires du temps. Lisez dans le *Journal de Dangeau* la lettre que le maréchal de Villars écrivit au Roi après la bataille de Fridlingen. Il y est question de la noble conduite du lieutenant-général du Faur des Bordes.

Ses neveux marchèrent sur ses traces. Jacob du Faur de Loubouey, fils aîné d'Henri et frère du produisant, continue la branche aînée à Lembeye. Il fut marié, le 26 avril 1672, avec demoiselle Louise d'Espoey, dont il eut quatre garçons, tous militaires. L'aîné, nommé Pierre, fut chevalier de Saint-Louis, brigadier des armées du Roi, lieutenant-colonel du régiment de Navarre, et mourut à Strasbourg en 1734, des suites d'une blessure reçue au siége de Philipsbourg. Le second, qui portait le nom de son grand-oncle Desbordes du Faur, a continué la descendance aînée. Le troisième, chevalier de Saint-Louis et capitaine au régiment de Navarre, eut une jambe emportée à la bataille de Malplaquet; il se retira à Lembeye avec 1,200 livres de pension. Le quatrième fut tué à la bataille de Malplaquet. Desbordes du Faur de Loubouey servit comme ses frères dans le régiment de Navarre. Chevalier de Saint-Louis et capitaine aide-major, il se maria en 1732 avec demoiselle Rachel de Subercaze, fille de N. de Subercaze, seigneur de Lamazou, et de dame Marie de Laur, dame de Balansun. Ses descendants passèrent par succession de Lembeye à Balansun près d'Orthez; et c'est là que de 1820 à 1830 s'est éteinte la branche aînée de la famille du Faur de Loubouey.

II. LA DESCENDANCE DE DANIEL DU FAUR.

Daniel du Faur de Loubouey quitta le Béarn pour s'établir en Gascogne, à Castelnau-Rivière-Basse, à la suite de son mariage avec demoiselle Marie de Podenas, fille unique de messire Jacques de Podenas, seigneur de Samadet, et de dame Jeanne de Lacomme, des barons de Bouillon en Béarn (9 mars 1694). Il eut de son mariage Paul, Jean, Jacques et Pierre. Jean et Jacques embrassèrent l'état ecclésiastique, Pierre servit le Roi en qualité de capitaine au régiment de Navarre.

Paul du Faur de Loubouey devint par succession seigneur et baron de Bouillon. Les seigneurs de Bouillon avaient le titre de baron et le droit d'entrer aux Etats de Béarn. En 1617 cette terre avait pour seigneur Pierre d'Estoupignan, prévost royal de la ville de Saint-Sever. Elle passa ensuite dans la maison de Lacomme. Le dernier mâle de cette famille, Jean de Lacomme, marié avec demoiselle N. d'Espalungue, étant mort en 1710 sans postérité, la terre de Bouillon passa à son neveu Jean de Saint-Pau, fils de sa sœur, lequel n'ayant point eu de postérité fit donation de la baronnie de Bouillon à son cousin Paul du Faur de Loubouey, le 20 avril 1718. Marie de Podenas vendit toutes les terres qu'elle possédait au pays de Rivière-Basse et se retira en 1751 à Bouillon avec son fils aîné. C'est ainsi que les du Faur de Loubouey ne firent que passer en Gascogne pour revenir en Béarn, d'où ils étaient sortis.

Paul du Faur avait épousé demoiselle Marie de Castera, d'Orthez, dont il eut deux garçons et deux filles. L'aîné, Louis du Faur de Loubouey, baron de Bouillon, lieutenant-colonel du régiment de Navarre, épousa demoiselle Anne de Montgaurin (des seigneurs et barons de Vignes, dont les mâles avaient entrée aux Etats de Béarn). Il en eut un fils et une fille. Jacques du Faur de Loubouey de Bouillon, mort sans postérité au château de Bouillon en 1853, a laissé son héritage à son neveu M. Charles Baradat, fils de sa sœur Suzanne du Faur de Loubouey.

JULES DE CARSALADE DU PONT.

BIBLIOGRAPHIE.

I

Les exécuteurs des arrêts criminels d'Agen, depuis la création jusqu'à la suppression de leur emploi, par Jean-François Bladé. 27 p. gr. in-8°. Agen, impr. Noubel, Lamy succ. 1877 (Extrait de la *Revue de l'Agenais*).

« Je vous crois trop accoutumés à réfléchir, messieurs, pour qu'il ne vous soit pas arrivé souvent de méditer sur le bourreau. Qu'est-ce donc que cet être inexplicable qui a préféré à tous les métiers agréables, lucratifs, honnêtes et même honorables qui se présentent en foule à la force ou à la dextérité humaine, celui de tourmenter et de mettre à mort ses semblables? Cette tête, ce cœur sont-ils faits comme les nôtres? ne contiennent-ils rien de particulier et d'étranger à notre nature? Pour moi, je n'en sais pas douter. Il est fait comme nous extérieurement; il naît comme nous, mais c'est un être extraordinaire, et pour qu'il existe dans la famille humaine il faut un décret particulier, un FIAT de la puissance créatrice... »

Quiconque a lu la page célèbre dont je ne cite que les premières lignes n'aura pas manqué, même en résistant aux conclusions toujours un peu extrêmes du grand comte de Maistre, de sonder la profondeur du problème psychologique posé par l'éminent penseur. C'est ce problème qui donne un intérêt beaucoup plus qu'anecdotique à la brochure de mon excellent ami sur les bourreaux d'Agen; je voulais dire les *exécuteurs des arrêts criminels*, car il n'y a plus de bourreaux depuis notre glorieuse révolution; mais lesdits exécuteurs, établis par le décret du 13 juin 1793, ont résidé près de chaque tribunal criminel jusqu'au décret de 1850 qui ne laissa subsister l'emploi qu'au chef-lieu des cours d'appel; chacun sait qu'en 1870, la fonction a été encore plus simplifiée, et qu'un seul exécuteur-chef suffit aujourd'hui pour tout le territoire français.

La brochure de M. Bladé attire l'œil par son enveloppe d'un rouge vif, couleur que l'imagination populaire a toujours donnée au bourreau en dépit de la loi et de l'usage qui l'habillaient des plus honnêtes nuances. Et quand on a mordu au contenu même, ce récit placé dans la bouche d'un vieillard mi-parti d'ignorant et de lettré, ce récit empreint d'une sincérité naïve, et mêlé, dans le fond comme dans la forme, de plaisant et de sinistre, saisit et captive puissamment. Ne vous attendez pas pourtant à des effets de physiologie patibulaire, propres à surexciter vos nerfs. Ni M. Bladé ni ses témoins n'aspirent à détrôner les réalistes horripilants de la littérature contemporaine. Ce qu'il y a ici de plus hardi en ce genre, c'est la description de la *marque* (p. 10), et ce petit passage sur le bourreau

Champin (1839-1853), *bandagiste patenté:* « ... Je ne crois pas qu'il ait gagné des cent et des mille dans les bandages. Pour les consultations, je ne dis pas. Vous savez, Monsieur, que les bourreaux sont naturellement très-forts en médecine. Autrefois ils vendaient de la graisse de chrétien, qui est sans pareille contre les rhumatismes et les douleurs. Je vous en parle savamment, mais je ne vous dirai pas où je l'ai achetée. Pour un louis la fiole j'en ai vu la farce. Il m'en reste encore la moitié, à votre service (p. 18). »

Voilà le ton. Quant au sujet, je n'ai garde d'introduire ici les neuf ou dix exécuteurs qui se sont succédé à Agen, depuis Janot, qui guillotina M. de Lacaze-Duthiers et deux autres victimes de la Terreur, jusqu'à Ganié, aujourd'hui adjoint de deuxième classe de M. Roch, aux appointements de 3,000 francs. Il y a dans le nombre un Auscitain, Joseph Peyrussan, et un Lectourois, Joseph Rascat. Sur presque tous, anecdotes piquantes et traits de mœurs qui font rêver même en faisant rire. Si le récit est curieux, il offre surtout un caractère d'authenticité qui manque d'ordinaire à de tels documents. M. Bladé laisse parler ses témoins, dont la mémoire faiblit ou s'égare quelquefois; mais des notes empruntées aux archives de Lot-et-Garonne rétablissent constamment l'exacte vérité sur les dates, les noms et les faits.

II

Le frère Jean et l'hospice de Galan, par A. de Thézan. 40 pages in-12. Auch, impr. A. Thibault. 1877. (Se vend 50 centimes au profit de l'hospice.)

M. de Vielcastel, dans son rapport sur les prix de vertu décernés l'an dernier par l'Académie française, a appris à la France tout entière le mérite de l'humble frère Jean et l'importance de l'asile de vieillards dont il a doté son pays. Mais on ignore trop, même dans les cinq ou six départements où il a l'habitude d'aller quêter, l'histoire héroïque de ce modeste bienfaiteur de l'humanité. Fils d'un pauvre tisserand, de Bordes (canton de Tournay), le jeune Abadie, privé de son père à l'âge de onze ans, n'apprit ni à lire ni à écrire, mais se forma dès l'enfance à l'école du travail, de la souffrance et de la foi. A vingt ans, il se vendit comme remplaçant pour offrir à sa mère le prix de son sang. Soldat du 67e de ligne, il fut l'exemple de ses camarades et se fit inscrire dans chaque garnison parmi les membres de la Société de saint Vincent de Paul : sa vocation charitable se révélait déjà. Après son service militaire, il se vouait à un service religieux chez les Pères de Garaison, qui lui confiaient le soin des petits enfants de leur séminaire. C'est là que son plan d'hospice fut arrêté dans son esprit. Il voulut, avant tout, obtenir pour ses projets la bénédiction du Souverain Pontife et partit pour Rome, malgré les prudentes objections de ses supérieurs et de son évêque, Mgr Laurence, qui

lui était quelque peu parent. Il fit ce voyage en vrai pèlerin, sans une obole; il fallut que la Providence lui adressât, à Arles, un missionnaire, son compatriote, pour le tirer de prison; à Marseille, une connaissance, le président de la Société de saint Vincent de Paul de cette ville, pour lui obtenir une place gratuite sur un paquebot; à Rome, un de nos vénérés maîtres, M. l'abbé Gardères, pour le faire accueillir au séminaire français. Enfin il vit longuement le Pape et revint sûr de son œuvre. Il avait fait vœu d'élever d'abord une chapelle à saint Joseph; il quêta pour s'acquitter de son vœu; la chapelle bâtie, il lui restait cent francs, qu'il remit à son supérieur; sur les instances de ce dernier, il accepta la moitié de la somme pour acheter une ânesse. Le reste est un miracle de chaque jour, qui se continue encore. Commencée avec rien, vraie création de Dieu, la fondation du frère Jean, un magnifique hospice desservi par des sœurs de l'Immaculée Conception, et qui abrite une centaine de vieillards des deux sexes, vit et fleurit, uniquement soutenue par la charité catholique, qui ne saurait désormais lui faire défaut.

L'élégante et substantielle notice de M. Amand de Thézan reproduit le passé et le présent de l'œuvre; elle en fait saisir l'origine surnaturelle et la haute portée sociale. Ecrite sous l'inspiration de la foi et de la charité qui animent son héros, elle mérite de rester attachée à l'œuvre elle-même, qu'elle fera connaître et aimer. Puisse-t-elle avoir beaucoup de lecteurs, puisqu'avec eux se multiplieront les amis du frère Jean et les bienfaiteurs de son hospice !

LÉONCE COUTURE.

RÉPONSE.

145. Des bombes appelées Cominges.

(Voyez la *Question* à la livraison précédente, page 200.)

C'est le duc de Saint-Simon qui va répondre à la question de M. U. C. T. — On lit dans les *Mémoires* du plus spirituel de tous les chroniqueurs (chap. XIX) : « Deux hommes d'une grosseur énorme, de beaucoup d'esprit, d'assez de lettres, d'honneur et de valeur, tous deux fort du grand monde, et tous deux plus que fort libertins, moururent en ce même temps [1712], et laissèrent quelque vide dans la bonne compagnie : Cominges fut l'un, La Fare, l'autre. Cominges étoit fils et neveu paternel de Guitaut et de Cominges, tous deux gouverneurs de Saumur, tous deux capitaines des gardes de la reine-mère, tous deux chevaliers de l'ordre en 1661, tous deux très-affidés du gouvernement, tous deux employés aux exécutions de confiance les plus délicates... Les courtisans, pendant les campagnes du roi, appelèrent par plaisanterie les bombes et les mortiers du plus gros calibre des Cominges; et si bien que ce nom leur est demeuré dans l'artillerie. Cominges trouvoit cette plaisanterie très-mauvaise, et ne s'y accoutuma jamais. »

J'ajoute que l'on attribue l'invention des bombes à un gentilhomme de Rimini, Pandolpho Malatesta (XVe siècle), et que ce fut Malthus, ingénieur anglais au service de Louis XIII, qui en introduisit l'usage en France, où elles furent d'abord employées au siége de La Motte en Lorraine (1634).

T. de L.

CHAPELLE VOTIVE

DE

SAINT-SAUVEUR DE BARRAN.

Nous avions formé depuis longtemps le projet de livrer à la publicité quelques renseignements que nous avons recueillis sur la chapelle de la Transfiguration, vulgairement appelée *chapelle de Saint-Sauveur* de Barran. Nous hésitions toujours; il nous semblait que cette tâche demandait une plume plus exercée et plus autorisée que la nôtre. La pensée seule de remplir un devoir sacré a pu nous faire dominer ces considérations; c'est pourquoi, en exécutant aujourd'hui notre projet, nous nous abandonnons avec confiance à l'indulgence de nos lecteurs, persuadé qu'à leurs yeux notre bonne intention sera la meilleure excuse de notre insuffisance.

En ce moment même se préparent les plans et devis de restauration générale de notre église paroissiale, vers laquelle se porte, chaque année, toujours plus nombreux, le concours de pieux pèlerins. Une chapelle dédiée au Sauveur trouverait donc naturellement sa place dans la nouvelle enceinte. Pour atteindre ce but, nous avons grand besoin que l'on vienne à notre secours. Nous sommes pauvres, et la restauration de notre église est pour nous une entreprise considérable. Dieu, dans sa bonté infinie, daignera la bénir et tenir compte aussi de tous les sacrifices, quelque légers qu'ils soient, que l'on voudra accorder à notre œuvre de prédilection. Nous offrons

notre modeste travail comme témoignage de notre profonde et respectueuse reconnaissance.

Sur la fin du siècle dernier, la petite ville de Barran, située à 15 kilomètres sud-ouest d'Auch, possédait non loin de ses murs plusieurs chapelles votives, témoignage de la foi vive qui animait la population. L'une d'elles, entre toutes, était en grand honneur : c'était la chapelle de la Transfiguration, vulgairement appelée *chapelle de Saint-Sauveur*. Elle était assise au nord-est de la ville, à 400 mètres environ, au pied de la plus haute colline qui domine la cité, sur les bords de la route de grande communication qui conduit de Barran à Auch. Le lieu fort heureusement choisi sur lequel elle était bâtie révélait à l'instant la pieuse pensée de ses fondateurs, celle d'entretenir dans le cœur des jeunes mères et de leurs enfants une tendre dévotion au divin Sauveur, par le souvenir des gloires du Thabor et du miracle opéré par le divin Maître, au pied de la sainte montagne, en faveur d'un enfant lunatique.

On arrivait à la dévote chapelle par le chemin dit *chemin de la côte du Moulin*. Sur le milieu de la petite place qui la séparait de la voie publique s'élevait une magnifique croix de marbre. Le fût de la colonne et son chapiteau, retrouvés il y a peu d'années, justifient pleinement le souvenir que nos pieux vieillards gardaient encore de ce monument sacré. Un escalier de quatre à cinq marches, au midi, conduisait à la chapelle, dont l'entrée, à l'ouest, était protégée par un auvent. L'autel était à l'est. Au-dessus de l'autel était représentée, en relief, la scène de la Transfiguration. Nous avons eu le bonheur de retrouver la statuette de l'un des personnages qui accompagnèrent le Sauveur sur le Thabor; nous en donnons plus loin la description.

Cette statue a été pour nous l'explication de la pieuse dévotion, que nous avons trouvée dans notre chère paroisse,

des jeunes mères et de leurs enfants au Sauveur, et aussi du concours nombreux des pèlerins qui, dans le cours de l'année et principalement au jour de la fête de la Transfiguration, le 6 août, viennent demander au bon Maître son secours, quelque grâce particulière. Nous regrettons de ne pouvoir donner aucun renseignement sur la forme et le caractère architectural de la chapelle. Toute trace en a disparu, et nos recherches sont restées infructueuses. Cependant, le travail de la pierre d'appareil, ses dimensions, des fragments de nervures prismatiques retrouvés sur les lieux mêmes, nous porteraient à penser que notre chapelle fut une construction du XIVe siècle. Le terrain sur lequel elle était assise est aujourd'hui un petit champ, de forme triangulaire, d'une surface de cinq à six ares, que l'on aperçoit non loin de la route. Il porte encore le nom de *champ de Saint-Sauveur*, nom qu'il a pris dans le cadastre dressé en 1811.

Avant d'entrer dans la ville, sur la rive gauche du modeste cours d'eau qui porte le nom prétentieux de *Rhône*, près du pont, en amont, on rencontrait la chapelle de Saint-Jacques de Compostelle, dont le sol est converti aujourd'hui en un petit jardin.

Au midi de la ville, à 200 m. environ, s'élevait la chapelle de Saint-Roch; plus loin, dans la même direction, à 400 m. environ, sur le flanc de la colline qui domine la vallée de Barran et dans l'axe de la rue principale, on distinguait la chapelle de Sainte-Anne. Toutes ces chapelles furent détruites.

C'était en 1793. Pendant que le sang le plus pur de la France coulait à flots sur nos places publiques, les plus riches souvenirs de la foi de nos pères disparaissaient sous les coups du marteau des vandales de la révolution. Comme tant d'autres localités, Barran eut ses heures malheureuses. Sa religieuse population eut l'immense douleur de voir détruire tous les sanctuaires vénérés que la piété des fidèles avait multipliés autour de la cité.

L'an 1793 de la république une et indivisible et le dix décembre *vieux stile*, le conseil général de la commune de Barran délibéra, *d'une voix unanime, que les images, christ et statues qui sont dans les eglises seraient descendus incontinent et qu'ils seraient déposés dans un lieu solitaire de la grande église, pour être livrés aux flammes pendant les deux prochaines décades, pour pendant ledit délai instruire le peuple de l'erreur où ils sont, pour les mettre au niveau et à la hauteur des circonstances, les mettre en mesure de leur faire connaître le charlatanisme que les ci-devant prêtres leur débitaient en les exortant d'adorer les dittes statues.*

Deux commissaires furent nommés et chargés de recueillir dans toutes les églises tous les objets du culte, croix, ornements, statues, livres liturgiques. Tout fut enlevé et livré aux flammes. Cette exécution eut lieu sur la place publique, au sud-ouest. Les vieillards de qui nous tenons ces renseignements, alors encore enfants, entraînés comme on l'est à cet âge par la curiosité, suivirent les scandaleux profanateurs. La population refusa de prendre aucune part à cet affreux sacrilége et protesta par sa douleur contre cet attentat.

Les chapelles dépouillées de leurs ornements et du mobilier qui servait à l'exercice du culte furent bientôt démolies. Notre chapelle de *Saint-Sauveur* subit le même sort. Ses matériaux, ainsi que ceux de la chapelle de Saint-Roch, furent vendus pour la somme de *mille quinze livres quinze sols*, qui furent affectés à la construction, sur la place publique, d'une *salle pour tenir les séances de la société populaire*. Cette somme resta et périt entre les mains de l'agent municipal à qui elle avait été confiée. Voici comment : le maire de la commune, pour faire face à la dépense des travaux de construction de ladite salle, avait avancé de sa bourse la somme de *trois cents livres*. L'agent municipal s'obstina à couvrir *le deborcé* au moyen d'assignats; si bien que, lorsque les assignats eurent perdu leur valeur, l'agent municipal n'ayant plus entre

les mains que cette maudite monnaie, le malheureux maire en fut pour ses frais. Mais les matériaux des deux chapelles servirent à la construction du nouvel édifice. Comme dernière profanation, on ensevelit dans les fondements, après les avoir brisées, la croix de *Saint-Sauveur*, celles de nos places publiques et celles qui couronnaient nos chapelles. Une seule était restée intacte. Couchée sur les débris des autres croix, elle avait son croisillon placé immédiatement sous le seuil de la porte d'entrée de la salle. C'est là qu'elle a été retrouvée, il y a quelques années à peine, lorsque, à son tour, la *salle des séances de la société populaire* a dû disparaître pour servir au dégagement de la place publique. Nous n'oublierons jamais la pénible impression que produisit dans notre âme la vue de tous ces objets sacrés jetés dans ce lieu, dont le choix nous révélait la pensée satanique des profanateurs du signe de notre Rédemption.

Les matériaux de cette salle ont été vendus; l'un des acquéreurs, cédant à nos prières, a relevé la croix profanée. Elle est debout, aujourd'hui, à l'angle de l'une de ses propriétés, sur le bord de la route de grande communication de Barran à l'Isle-de-Noé, à trois cents mètres environ de la ville. Elle sert désormais de station pour les processions des Rogations. Cette croix porte, à son croisillon, le millésime de 1734. Elle avait été exécutée par le sieur Dominique Dubourg pour la somme de quarante-quatre livres et placée à peu de distance de l'église paroissiale, à la suite des exercices d'une mission. Elle servait de station pour les processions dominicales. Avec cette croix fut retrouvé le fût de la colonne de la croix de Saint-Sauveur dont nous avons parlé plus haut. Il mesure en hauteur 1^{m} 35^{c} et en diamètre 0^{m} 35^{c}.

Revenons à notre chapelle de Saint-Sauveur.

Le soir du jour où les vandales révolutionnaires venaient d'achever la démolition de notre chapelle, un charpentier de la commune, du nom de Jean Saramon, habitant du hameau

de Labène, regagnait sa demeure, après sa journée de travail. Son âme s'attriste à la vue des ruines de ce sanctuaire vénéré où il était venu prier tant de fois, où si souvent il avait vu réunies des foules nombreuses. Triste et pensif, il passait sur ces matériaux épars, lorsque tout à coup il heurte du pied un obstacle. Le choc est assez violent pour lui arracher un cri de douleur; il s'arrête et regarde : l'obstacle heurté est l'une des statues du groupe qui représentait dans la chapelle la scène de la Transfiguration. Il la relève avec bonheur, la place respectueusement dans son havre-sac et l'emporte. Fier et heureux de cette précieuse relique qui ne le quittera plus, il la cache dans un lieu secret de sa maison, où elle va demeurer jusqu'à ce que les mauvais jours soient passés. Alors il s'empressera de l'installer dans le lieu le plus apparent de son appartement. C'est là que désormais Saramon viendra s'agenouiller tous les jours aux pieds de la sainte image et prier avec sa famille. Il sent avec les siens qu'en possession de cette sainte relique qu'il nomme *Saint-Sauveur*, il est placé sous une protection toute particulière du divin Maître et que toute sa vie il devra s'en montrer digne.

Quelques années après la mort de ce fervent chrétien, nous avons eu le bonheur de retrouver notre statue en ce lieu-là même où ses pieuses mains l'avaient placée. Elle était enchâssée dans la muraille, immédiatement au-dessus du manteau de la cheminée, recouverte par d'épaisses couches de lait de chaux.

Cette statue est haute de trente centimètres environ et serait dans un état parfait de conservation si elle n'avait été mutilée à sa base; les pieds manquent. Elle n'est point sans quelque mérite au point de vue artistique. A sa sculpture, il nous semble reconnaître un travail du XIVe siècle.

Quoiqu'elle ait porté le nom de *statue de Saint-Sauveur* depuis qu'elle a été retrouvée au milieu des ruines de la chapelle, nous ne pouvons pas nous arrêter à l'idée qu'elle re-

présente l'image du Sauveur lui-même. Elle nous semble simplement figurer l'un des trois apôtres Pierre, Jacques et Jean, qui accompagnèrent le divin Maître sur la montagne du Thabor. Elle appuie la tête sur la main droite ouverte, de manière à couvrir la tempe; elle semble vouloir se protéger contre un objet dont la vue trop saisissante la trouble ou l'incommode. La face porte l'empreinte de cette sensibilité dans tous ses traits. La main gauche retient un livre. La tête porte le nimbe de la sainteté. Les plis de la robe sont parfaitement dessinés. Evidemment ce ne sont pas là les caractères qui nous feraient reconnaître l'image du Sauveur. Tout nous indique, au contraire, l'un des trois personnages apostoliques et plus particulièrement saint Jean. Sa chevelure est trop abondante, même sur le front, pour rappeler les caractères traditionnels qui déterminent la tête de saint Pierre. D'ailleurs la face est imberbe, comme on est convenu de représenter celle de saint Jean. Enfin, le livre à fermoir que notre personnage porte à sa main gauche nous semble, comme livre des Evangiles, justifier la préférence que nous donnons à saint Jean, le seul des trois qui soit évangéliste.

Il ne sera pas inutile de placer sous les yeux de nos lecteurs le texte de l'Evangile qui nous raconte le mystère de la Transfiguration. Voici ce que nous lisons dans le chapitre dix-septième de l'Evangile selon saint Mathieu :

Jésus prit avec lui Pierre, Jacques et Jean, frère de Jacques, et les conduisit à l'écart sur une montagne élevée. Et il se transfigura devant eux, et son visage resplendit comme le soleil, et ses vêtements devinrent blancs comme la neige. Et en même temps Moïse et Elie leur apparurent, s'entretenant avec lui. Or, Pierre dit à Jésus : Seigneur, il nous est bon d'être ici; si vous voulez, faisons-y trois tentes, une pour vous, une pour Moïse et une pour Elie. Il parlait encore lorsqu'une nuée lumineuse les couvrit, et voilà qu'une voix sortit de la nuée, disant : Celui-ci est mon fils bien-aimé en qui j'ai mis toutes mes complaisances, écoutez-le. Et les disciples entendant tombèrent la face contre terre et furent dans un grand effroi. Et Jésus

s'approcha et les toucha et leur dit : Levez-vous et ne craignez point; alors, levant les yeux, ils ne virent plus que Jésus seul. Et comme ils descendaient de la montagne, lorsque Jésus fut venu vers le peuple, un homme s'approcha et se prosterna disant : Seigneur, ayez pitié de mon fils, car il est lunatique et il souffre cruellement. Souvent il tombe dans le feu et souvent dans l'eau, et je l'ai présenté à vos disciples, et ils n'ont pu le guérir. Or, Jésus répondit : Génération incrédule et perverse, jusqu'à quand serai-je avec vous? Amenez-le moi ici. Et Jésus l'ayant menacé, le démon sortit de lui, et l'enfant fut guéri à l'heure même.

Ces lignes de l'écrivain sacré, qui avaient inspiré Raphaël dans son tableau si célèbre de la Transfiguration, nous révèlent la pieuse pensée qui éleva ce sanctuaire béni. On l'ouvrit au concours des jeunes enfants et de leurs mères pour y implorer la protection du Sauveur, de celui qui avait guéri au pied du Thabor le jeune lunatique et qui, dans sa vie mortelle, se plaisait au milieu des enfants, aimant à leur prodiguer ses caresses et à les présenter à la foule dans la pureté de leur âme comme l'image du ciel. Le miracle raconté par l'Evangile, accordé à la fervente prière d'un père malheureux, fut l'un des plus éclatants témoignages de la protection que le Sauveur donne si affectueusement à l'enfance chrétienne. Notre chapelle de Saint-Sauveur, assise au pied de la plus haute des collines qui dominent Barran, fut élevée en ces lieux pour en perpétuer le souvenir.

Aussi nous est-il facile de nous expliquer l'ancien usage où l'on était de venir, même de fort loin, présenter les petits enfants à la dévote chapelle, surtout au jour de la fête de la Transfiguration que l'Eglise célèbre le 6 août, et pour les jeunes mères d'y venir implorer les secours et les grâces que leur position réclamait. En cette fête bénie qui attirait tant de pieux pèlerins, la foule stationnait nombreuse tout le long du jour, aux abords de la chapelle. Sur de verdoyants tapis de gazon, auprès d'une fontaine jaillissante, symbole de la grâce que l'on venait solliciter dans ces lieux, elle prenait son modeste et frugal

repas. Les marchands de gâteaux de la ville d'Auch ne manquaient pas de se rendre aussi, sûrs d'avance de bien exploiter leur modeste industrie, au milieu d'une multitude de petits enfants.

Mais toutes ces fêtes si joyeuses, si intéressantes, tant aimées, ne furent point du goût des révolutionnaires de la localité quand sonna l'heure de nos malheurs. Effacer toute trace de ces pieux souvenirs pour n'amasser que la honte, les regrets et les larmes, fut leur œuvre de prédilection. Savants et intelligents réformateurs, ils voulaient, disaient-ils, *instruire le peuple de l'erreur où ils sont, le mettre au niveau et à la hauteur des circonstances et le prémunir contre le charlatanisme que les ci-devant prêtres leur débitaient.....* Et alors il fallut insulter aux croyances d'un peuple religieux, profaner ce qu'il vénérait si légitimement, priver une multitude d'enfants et leurs mères de leur chère chapelle, en disperser les matériaux, se promettant bien par ce vandalisme d'exécuter à bref délai leur plan de réformation sociale. Telle fut l'œuvre de quelques énergumènes. Les ruines qu'ils amassèrent en détruisant nos chapelles marquent encore pour la plupart leur honteux passage. Les quelques matériaux que l'on découvre par-ci, par-là, parlent encore de leur attentat. Il semble que la Providence le veuille ainsi, comme un châtiment infligé à leur honteuse mémoire, mais aussi comme un enseignement pour rappeler à l'homme ce dont il est capable quand il oublie son Dieu, ou qu'il ose se révolter contre sa majesté divine pour obéir à ses malheureuses passions.

Les pierres dispersées par les mains sacriléges de ces singuliers réformateurs n'ont pas emporté avec elles le souvenir de la dévotion à *Saint-Sauveur*. Elle est restée impérissable dans le cœur des Barrannais et de tous ceux qui, de près ou de loin, étaient venus visiter Saint-Sauveur ou avaient entendu parler des grâces exceptionnelles obtenues dans ce sanctuaire de la prière et de l'amour.

Aussi le concours des pieux pèlerins n'a pas discontinué; bien que la dévote chapelle ait disparu, il se dirige aujourd'hui vers notre église paroissiale. Nous constatons avec bonheur que, soit au jour de la fête, le 6 août, soit dans le cours de l'année, il devient tous les ans plus considérable. Au jour de la fête surtout, qui appelle dans notre cité une foule d'étrangers venus de loin, nous sommes invité à bénir une multitude de petits enfants et leurs mères. N'est-ce pas là un signe du divin Maître en faveur de ces lieux bénis qu'il s'est choisis pour y être prié par les enfants et les mères, et aussi une preuve nouvelle de son tendre amour pour l'enfance chrétienne?

Nous touchons peut-être à la restauration complète de notre pauvre église paroissiale, que réclame notre bien chère et religieuse population. Nous avons la pensée d'y réserver une chapelle à *Saint-Sauveur*. Jeunes mères, jeunes enfants, venez-moi en aide dans cette œuvre de restauration. Répondez à l'appel que j'adresse à votre générosité.

Un jour malheureux, bien chers petits, vous enleva ce sanctuaire béni que de pieuses mains avaient élevé et consacré pour vous au divin Maître. Vous surtout venez à mon secours, car je suis bien pauvre; donnez-moi une pierre pour m'aider à relever sinon votre sanctuaire particulier, du moins notre pauvre église où je réserve une chapelle pour votre dévotion. Votre secours, je l'espère, quelque léger qu'il soit, et vos ferventes prières me permettront de réaliser mon œuvre de prédilection; alors, vous continuerez de venir parmi nous, tous les ans plus heureux, plus nombreux, et vos gracieuses petites mains me béniront de vous avoir rendus dans ce sanctuaire aux caresses divines du bon Maître, votre meilleur ami, *Saint-Sauveur de Barran*.

SABION,
Curé de Barran.

LÉGENDE ET HISTOIRE. — ÉTUDE CRITIQUE

SUR

Saint Sever, ROI DES SCYTHES, et ses compagnons.

(*Suite*) (1).

VIII

« Le prince Sever se rendit de Toulouse au *camp de César*, au *Palæstrion;* on lui avait signalé ce lieu comme celui où se tenaient le roi, l'armée et les assemblées de l'Etat. Un roi *Adrien* y régnait; le saint le guérit d'une maladie cruelle et le convertit. »

Que le *camp de César* soit le *Castera* de Saint-Sever ou celui d'Aire, que le lieu des assemblées nationales fût au Palæstrion ou à Aire encore (un quartier, occupé en partie par le grand-séminaire, y portait indifféremment les noms de camp *de Gorre* ou *de Bégorre*, comme si l'on disait *campus* ou *castra Gothorum* ou *Wisigothorum*, et il était affecté aux réunions municipales), toujours est-il que le *Palæstrion* était bien sur la hauteur de Mortlanne, à Saint-Sever. Laissons donc notre saint aller à Saint-Sever.

Mais ici je dois protester de nouveau contre le nom du roi *Adrien*. Outre le diplôme déjà cité qui, de l'aveu de dom Daniel du Buisson (2), le nomme *Arrien*, on peut voir un acte du XIe siècle, dans l'édition aturaine du moins, qui l'appelle *Orianus* (3), nouvel indice d'une lecture un peu flottante.

(1) Voir la livraison d'avril, p. 166.
(2) T. I, p. 15.
(3) T. II, p. 137.

Ajoutez la petite église de *Sainsarrian*, c'est-à-dire de *Saint-Arrian*, bâtie assez près de l'endroit où l'on disait que ce prince avait été mis à mort. Ce titre n'a pas dû subsister longtemps; je ne le retrouve point dans les catalogues de l'ancien *livre rouge* d'Aire; il demeure néanmoins affecté à une maison de Sainte-Eulalie en Marsan. Ne peut-on pas présumer que les descendants des Wisigoths l'auront bâtie et nommée ainsi? Si c'est eux qu'il faut reconnaître dans nos Capots ou Cagots, ils ont laissé des traces notables dans ces quartiers-là, témoins les noms de plusieurs maisons, l'hôpital des Cagots à Cauna et la grande dévotion de sainte Quitère à Lamothe et à Toulousette. Mais leur saint Arrian ne pouvait rester.

On m'objectera que sur les lèvres du peuple *Adrien* se change très-facilement en *Arrien;* je le reconnais, mais la réciproque est aussi certaine, et de plus restent les vieux textes où le nom d'*Adrien* n'aurait pas si aisément disparu.

Que l'on cherche, d'ailleurs, des légendes où ce qualificatif d'*arien* ait sa place toute naturelle et purement incidente, et l'on verra s'il ne se transforme pas bien vite en celui d'*Adrien*.

Voici, par exemple, celle de saint Aper, évêque de Toul (15 septembre) :

D'après les Bollandistes, ce bienheureux doit être mort à la fin du ve ou au commencement du vi^e^ siècle. Or, on lui fait exercer son apostolat dans le pays des Burgondes « *du temps d'Adrien, très-cruel empereur, qui voulait que tous ses juges s'appelassent Adrien. Il eut donc à traiter avec un Adrien, juge de Châlon-sur-Saône.* » De grâce, laissez tous ces *Adriens* et dites simplement que du temps d'un prince *arien*, qui voulait voir tous ses juges *ariens* comme lui, il alla trouver un juge *arien* à Châlon.

En voici une autre de *saint Florentius*, martyr de Tille-Château, dans le même pays (27 octobre) : On dit qu'il fut immolé *durant la persécution des Vandales;* c'est ce qu'on a

de plus sérieux sur l'époque de sa mort. Je serais porté à supposer qu'il fut un de nos exilés, vu qu'il est attribué ici à l'Afrique, là à l'Orient, là, ce semble, à la Sardaigne, et que, de plus, il est en compagnie d'un saint martyr *Vandalet* ou petit vandale. Eh bien ! le malencontreux Tamayo Salazar ne manque pas de nous dire, à la même date du 27 octobre, que *Florentius, martyr de Tyle dans l'Andalousie, était un converti à la foi catholique, qui fut martyrisé sous l'empereur Adrien !*

Je ne puis croire que toutes ses sources viennent du pays des chimères; impossible, ici comme ailleurs, d'inventer des mensonges de ce genre-là, si orthographiquement voisins des choses les plus naturelles ou les plus plausibles. C'est encore un roi arien des Burgondes qu'on nous travestit par inattention ou par la bonne foi de l'ignorance, et, de plus, cette affectation de la vieille hagiographie espagnole à s'attribuer certains de nos saints, tels que ce saint Florent, ou encore sainte Quitterie (1), saint Vincent de Dax..., nous font déjà soupçonner en eux une origine espagnole, gothique ou vandale.

Voilà donc le généreux converti là où tout l'appelait, et le besoin du moment, et les nécessités du peuple, et la sollicitude des évêques fidèles, et la prudente bonté du père commun de tous les chrétiens.

Suivant la légende, le roi était tourmenté par le démon et en proie à la maladie : raison de plus pour lui adresser un

(1) Au sujet de la nationalité de *sainte Quitterie*, je ferai observer que tel roi wisigoth, le 20e, s'est nommé *Witeric*, et que je n'admets nullement comme légitime la traduction saint-sevérienne de sainte Quitterie d'Arx en *Ste Quintilla*. Il est encore bon de faire remarquer que certains légendaires rapportent aux temps *de l'empereur Adrien* l'histoire des *sœurs* de la martyre aturaine, comme on peut le voir en particulier dans l'étude des Bollandistes sur sainte Livrade ou Wilgeforte. Et quant à ce qui est de leur pays, j'ai entre les mains la copie d'une inscription de Mazères, portant que l'an 1342 le corps de sainte Librate était dans cette église paroissiale de Saint-Jean de Mazères, au diocèse de Tarbes. Inutile de parler de sa légende; les renseignements donnés à son sujet par les Bollandistes nous montreraient encore et Catilius et la royauté de sa famille dans ces confins de l'Occident, et Belcage sa capitale et sainte Quitterie *martyrisée à Aire en* 477. Qu'on m'y montre à cette date un roi ou un empereur Adrien; je n'y trouve qu'un roi arien.

saint, et, s'il se pouvait, un thaumaturge. Déjà le voyage de saint Séverin près de Clovis et la guérison de ce prince par les prières du serviteur de Dieu avaient fortement impressionné les cours voisines, nous dit M. Darras; et il n'est pas étonnant qu'Alaric ait désiré avoir un Séverin près de lui. Il n'était pas trop indigne de cette faveur. L'hagiographie nous apprend qu'il envoya un jour, de Toulouse, une pauvre énergumène à saint Remi, avec une députation royale et des lettres de recommandation (1). Ne méritait-il pas d'être, à son tour, délivré de sa maladie?

Si l'histoire nous attestait qu'Alaric II vint à Aire pour y chercher la santé, ce serait une justification de plus pour la légende. On me parle de certaine tradition antique qui s'en expliquerait de la sorte; malheureusement ces anciens textes se sont perdus. Supposons donc, si l'on veut, que c'est la renommée des guérisons opérées au tombeau de sainte Quitère qui aura fait venir le roi, son parent, aussi bien que le désir de faire une sorte d'amende honorable pour les meurtriers de la sainte.

Le roi fut-il converti? Pourrais-je le nier, puisque la légende l'affirme et que, sur ce détail majeur, je n'ai aucune preuve contre elle? Tout, même humainement, ne portait-il pas Alaric à se déclarer catholique? Cette solution résoudrait bien des difficultés, et le culte assez longtemps toléré de *Saint-Arrian*, et l'évêque orthodoxe *du Palais*, et les soulèvements des Wisigoths les uns contre les autres, dont nous allons être bientôt témoins, seraient expliqués.

Au demeurant, nous constatons que Sever, parti après les martyres opérés par un roi Arrien très-cruel, n'a rencontré qu'un roi Arrien grandement débonnaire : c'est là surtout ce qu'il me faut, puisque c'est le double signalement d'Euric et d'Alaric II.

La légende nous offrirait ici quelques passages très-signi-

(1) Hincmar et Flodoard.

ficatifs si l'on pouvait établir, ce qui n'est pas facile, qu'ils viennent de la bouche même du Saint et non point de la plume d'un amplificateur : « Si vous croyez, ô Roi ! à la sainte et indivisible Trinité, vous serez guéri. Jésus-Christ est de l'essence même du Père... O peuple ! si vous voulez croire que le Père, le Fils et le Saint-Esprit ne sont qu'un dans la Trinité, je suis prêt à vous baptiser. » C'est à des Ariens qu'il fallait adresser une telle prédication.

« Mais bientôt vinrent les Vandales. A la prière de l'homme de Dieu, le fleuve grossit et leur barra le chemin; bientôt néanmoins ils le passèrent à gué. Sever se mit à la tête des défenseurs du Palæstrion et fut immolé. »

Les Vandales ! et un vandale, un vandale naguère leur roi, un homme comme saint Sever marchant contre eux !... Ne soyons pas trop surpris. Cette dénomination, que j'ai dû prendre jusqu'ici dans son acception la plus restreinte, signifie, au fond, étrangers ou bandits, et « depuis onze cents ans, dit Le Cointe (*Annales ecclésiastiques des Francs, an 508*), les écrivains, ainsi que l'atteste le P. F. Chifflet dans son *Paulinus illustratus,* donnent ce nom à toutes les nations gètes ou gothiques et boréales. » Aussi les saints gaulois *Antholinus, Liminius, Desiderius, Antidius, Valerius,* sont-ils signalés comme des victimes des Vandales et de Chrocus, leur roi, bien que les nouveaux Bollandistes nous montrent là (22 octobre), avec les pièces et les autorités les mieux entendues, de simples Allemands.

Laissons donc les vrais Vandales; nos traditions ne peuvent se comprendre qu'en supposant ici des Wisigoths ariens soulevés contre les catholiques à la suite de leur propre défaite à Vouillé.

Et d'abord, que signifient ce fleuve formant barrière et passé bientôt à gué à la suite d'un miracle, et ce miracle manqué de notre légende? Serait-ce un souvenir confus et très-mal appliqué du passage de la Loire par les Francs et

du merveilleux qui l'accompagna? Je ne veux point m'en prendre ici au rédacteur légendaire, mais uniquement aux traditions populaires qui s'approprient tout en l'altérant à leur façon et qui imposent à la fidélité de leurs transcripteurs d'assez grandes bizarreries.

Mais saint Sever n'alla point à Vouillé. S'il fût tombé là, l'autorité ecclésiastique ne lui aurait pas maintenu le titre de martyr. Rappelons-nous ce que nous insinue le remplacement assez prompt du vocable de saint Arrian par celui de sainte Eulalie. Prenez à Vouillé, si cela vous plaît, un *saint Avit*, que nous rappelle une de nos paroisses, dotée du même nom; prenez-y un *saint Cyprien*, qui était venu défendre, auprès d'Alaric, saint Césaire d'Arles, son maître, et qui, jusque dans le camp de Poitiers et en présence du roi, conquérait de nobles guerriers à la foi et à la vie érémitique (1) : autres sont leurs titres à notre culte que celui d'avoir été les soldats d'Alaric II.

Deux choses m'expliquent la mort de saint Sever. La première, ce sont les soulèvements des Wisigoths, depuis longtemps commencés, contre les suspects. La victoire de Clovis ne put nullement suffire pour les désarmer, dans ce pays surtout où ne parvinrent point les troupes franques; l'histoire le montre assez et de Valois le suppose avec assez de raison. Ce que nous verrons sur la mort des compagnons de notre Saint et de quelques autres chefs du catholicisme dans ces contrées, après l'an 506, achèvera de le confirmer.

La seconde considération que nous devons faire, c'est que la foi catholique était tout à fait en cause en 507, circonstance capitale qui ne se présentait guère pour nous procurer des martyrs, lors de l'invasion des Alains, des Suèves et des Vandales. Sever avait converti beaucoup de monde, soit parmi les Gaulois encore païens, soit parmi les Wisigoths hérétiques : or, qui se déclarait catholique était censé se déclarer

(1) Bolland., 3 octobre, etc.

pour les Francs, et le seul moyen d'échapper aux soupçons eût été d'abjurer sa foi : de là deux partis bien tranchés, de là des attaques, des sommations et de vrais martyres.

Sever aura donc été martyrisé par des Wisigoths.

IX

Après le martyre, le culte. Le tombeau du Saint devint un lieu de pèlerinage, un lieu de prodiges. Ses reliques n'y restèrent point tout entières, et nous savons les honneurs que leur rend encore aujourd'hui l'église Sainte-Eulalie de Bordeaux, par ordre de Charlemagne. Le chef resta au sol où il était tombé; encore fallut-il le donner un jour en gage aux Espagnols dans un emprunt de blé; mais il fut rapporté par les anges, et le Saint-Siége permit de célébrer annuellement cette insigne faveur. Clément V, à son tour, déclara qu'il voulait honorer le bienheureux martyr, et il accorda les insignes pontificaux à l'abbé de son monastère; c'est lui aussi qui a fixé sa principale fête au 8 novembre. Voici comment elle était annoncée dans l'hagiologe du couvent : « Dans le pays des Gascons, au poste du Palæstrion, la naissance (au Ciel) de saint Sever, lequel, après s'être ouvert un passage à travers le fleuve, avoir guéri le roi Adrien, prêché au peuple et brillé par le grand nombre de ses miracles, mérita d'être décapité (pour N.-S). »

Mais de toutes les merveilles opérées par notre héros, aucune n'est comparable à celle dont fut l'heureux témoin le duc de Gascogne, *Guillaume Sanche*. C'était vers l'an 963. Les Normands ne cessaient point d'envahir notre littoral. Guillaume marcha contre eux, après avoir fait vœu, sur le tombeau du Saint, d'élever en son honneur un monastère splendide, s'il revenait victorieux. C'est à *Taler*, près de Laluque, qu'il rencontra l'ennemi. Il le battit et en fit un si affreux

carnage que nos contrées furent délivrées pour toujours de ces féroces corsaires. M. Légé nous apprend que dans cette plaine, au point d'intersection des trois arrondissements de Dax, de Saint-Sever et de Mont-de-Marsan, se trouve un quartier désigné sous le nom d'*Hospitalet*, dont les revenus, au siècle dernier, étaient affermés pour 412 livres par le prieur de Taler ou de *Fosse-Guimbaut;* et il suppose que là jadis auront été recueillies les victimes de la bataille, sous les auspices de *Gombaut*, frère de Guillaume. Le bon chanoine Monlezun, trop sévère parfois envers les hommes de l'Eglise par crainte d'être partial, a jugé rigoureusement Gombaud, parce que, étant duc, il devint évêque. Attendons, pour être de son avis, qu'il nous ait montré en cela quelque chose d'absolument répréhensible. Pour moi, sans vouloir être aussi décisif, j'inclinerais à penser que si la fosse sépulcrale de Taler prit le nom de celui qui fut plus tard duc de Bazas et d'Agen, c'est peut-être qu'il était déjà ministre du Seigneur avant d'être duc, et par suite son épiscopat serait aussi peu condamnable qu'il fut heureux pour notre pays.

Quoi qu'il en soit de ce détail, et quel que fût le prêtre qui appelait, dans cette expédition, les bénédictions du Ciel sur les combattants chrétiens, le secours d'en haut fut des plus manifestes et des plus triomphants. Le duc vainqueur certifie « que le glorieux martyr saint Sever, dont il avait imploré l'appui, apparut, au feu du combat, monté sur un cheval blanc; revêtu d'une armure éclatante, il renversait les bataillons ennemis. » Ainsi vit-on plus tard, lorsque le Pape Innocent XI lança Sobieski au secours de Vienne et mit par là une heureuse fin à ces guerres saintes qui sauvèrent l'Europe, le jeune saint Stanislas de Kostka apparaître dans les airs et foudroyer les Turcs étonnés. Aux Saints l'honneur de nous délivrer, de l'Orient jusqu'à l'Occident, des ennemis du Nord et des ennemis du Midi.

Fidèle à son vœu, Guillaume Sanche *reconstruisit*, avec une

grande magnificence, l'église et le monastère du saint martyr. Il fit venir, on ne sait de quel couvent, l'abbé Salvator, en 963, et le mit en possession par divers actes successifs. Bernard-Guillaume, fils de Sanche, parle d'une grande réunion convoquée à cet effet par son père. Les évêques du pays, plusieurs ordres de clercs, de prêtres et de moines, ainsi que les grands de toute la Gascogne, s'y trouvaient rassemblés.

Il paraît que le doge démissionnaire de Venise, saint Pierre Urséolo, devenu moine, lui aussi, grâce aux conseils de l'abbé *Guarin* et de saint Romuald, honora nos contrées de sa présence dans quelqu'une de ces occasions.

Voici tout ce que nous pouvons en savoir; c'est un point qu'il est intéressant pour nous d'éclaircir.

L'abbé Guarin était Gascon (1). Il avait coutume de faire, par dévotion, des pèlerinages dans les diverses parties du monde (2). Après avoir visité la Terre-sainte (3), il voulut, à son retour, vénérer le corps de saint Marc (4) dans sa fameuse basilique, que notre pieux duc de Dalmatie venait de rebâtir plus magnifique à ses propres frais. Il fut très-bien reçu par le doge, et, lui proposant à son tour l'hospitalité de son monastère, il lui conseilla de quitter le monde. Tout mûrement pesé, le doge le fit. Il suivit le vénérable abbé au monastère de Saint-Michel de Cusan ou Cuxan, près de Perpignan. De nobles compagnons s'adjoignirent à eux : saint Romuald, Marin, dont ce dernier était le disciple, et Jean Gradenico. On verra dans les Bollandistes diverses hypothèses sur la province où se trouvait le couvent de Guarin : je ne puis nullement les adopter, pas même celles qui le mettent

(1) Pietro Marcello, *Vite de' Prencipi di Vinegia, in Venetia* 1557 (du fonds donné au grand-séminaire de Dax par Mgr L.-M. de Suarez d'Aulan), p. 21. Sabellicus, *decad.* 1, *lib.* 3 (apud Bolland. 7 febr. vita S. Romualdi).

(2) S. Pierre Damien, *Vie de S. Romuald.*

(3) Petr. de Natalib.

(4) Marcello, Sabell.

en Gascogne. Le *Gallia Christiana* m'amène à conclure que ce sont là des malentendus. Nous avons dans les Landes, à la vérité, tout près de *Garein* et d'Ousse (poste jadis important, à ce qu'il semble résulter du tracé des voies romaines), le pèlerinage, extrêmement fréquenté, de *Saint-Michel de Suzan;* la veille de la fête, c'est à *Garein* qu'a lieu la grande *assemblée*. On rencontrera même à Suzan certaines maisons portant le nom de *badie* (abbaye), et non loin, dans le Gers, nous aurions, s'il le fallait, des *Cutxan* et des Saint-Michel. Les Landes possèdent encore un lieu dit *Bezaudun*, nom célèbre et chéri chez les moines de Cusan. Mais tout au plus peut-on voir au milieu de tout cela je ne sais quelle affinité avec Saint-Michel de l'abbé Guarin, à Cusan en Catalogne, peut-être des traces de la véritable origine qu'il faudrait attribuer au premier abbé saint-sevérien *Salvator*, et d'un voyage fait fructueusement dans les Landes par saint Pierre Urséolo et son maître.

De très-anciens auteurs disent que le doge cénobite fut conduit en Gascogne par le gascon Guarin (1); prise d'une manière assez modérée, tout nous rend la chose plausible. Il sera donc venu, accompagné, comme dit Marcello, de Jean Moresini, soit bien vite après 978, date de sa retraite en France, soit peut-être vers 1017. Cette dernière date paraît sans doute beaucoup trop avancée, attendu que Urseolo sera mort, dit-on, assez tôt après 996 (2), mais voici pourquoi je ne puis la négliger. *Vers* cette année-là (peut-être donc auparavant), on prétendit avoir découvert au couvent de Saint-Jean-d'Angéli la tête de saint Jean-Baptiste. Toute l'Aquitaine, la Gaule, l'*Italie* et l'Espagne y accoururent. Sanche, duc de Gascogne, s'y rendit avec beaucoup d'autres grands. Ainsi parle le chroniqueur (3). Or, prétendre que l'Italie accourut

(1) Marcello.
(2) P. de Marca, *Marca hisp.*, col. 416.
(3) Marca, *Hist. du Béarn.*

serait moins étrange s'il y avait là une allusion à un pèlerinage de saint Pierre Urséolo. Sanche, du reste, avait eu des relations avec le pays de Cuxan, si du moins il avait marié sa fille au comte-marquis de Barcelone, Raymond Bérenger, ce qui est pourtant contesté. En somme, Urseolo a pu venir en Gascogne; quelques-uns même supposent qu'il y est mort.

Il nous reste à terminer ce qui concerne le culte de saint Sever.

Un aveu devient nécessaire, encore qu'il soit pénible; c'est que le culte rendu à notre héros a été loin de s'épanouir de plus en plus en dehors de son monastère. Tandis que les noms des saints Clair et Géronce sont de toutes parts honorés, à peine trouve-t-on notre saint Sever pris pour patron à *Villenave*, au prieuré bénédictin de *Roquefort*, peut-être à *Saint-Sevret* près Poyartin (le tout dans les Landes), et dans le Béarn à *Assat* et *Mur*, non loin d'Orthez. Ajoutons *Bayonne*, où le saint était encore solennellement fêté vers 1560 (1). Le bréviaire de *Dax* lui conservait au XIIIe siècle la première place après saint Etienne et saint Saturnin, et avant saint Lin et saint Clet, dans l'énumération des martyrs fournie par ses litanies, mais rien de plus, si ce n'est l'adjonction de son nom à celui des autres compagnons de saint Géronce, dans la petite légende de ce dernier. Moins de choses encore dans son propre diocèse; le plus vieil *Ordo* que j'aie pu trouver, celui de 1778, n'ajoute au calendrier universel que le nom et la fête de sainte Quitterie et de saint Roch.

Dirons-nous, en outre, qu'il est peu consolant de ne voir saint Sever définitivement fêté parmi nous que le jour où l'Eglise fait mention d'un autre martyr du même nom, le 8 novembre, et de nous rappeler que son jour était jadis celui de tous les saints et que c'était à leur autel qu'on allait le prier? Ceux qui le réglèrent ou le sanctionnèrent ainsi avaient-ils

(1) Hist. monast. S. Sev., t. I, p. 361.

des craintes sur la canonicité de son culte? Est-ce que le caractère passablement singulier de notre martyr, de sa légende et de sa mort auront fait appréhender un jour de l'honorer trop ouvertement?

Quoi qu'il en soit, rien n'a pu complétement le découronner, et récemment encore le Saint-Siége Apostolique, plein de respect pour tout culte pieux et traditionnel, a sanctionné sa fête pour notre ville de Saint-Sever et pour les diocèses d'Auch et de Tarbes.

Et de fait, « il serait injuste, comme il est dit en tête du Propre de Tolède, de frustrer du culte qui leur est dû ceux que nous avons eus pour pères et pour maîtres dans la céleste doctrine. Ceux-là surtout doivent être honorés avec plus d'ardeur qui, dans un spirituel conflit, vraiment poussés par l'affection d'un cœur de père envers leurs enfants, ont combattu pour la patrie, pour le salut de nos ancêtres et pour le nôtre. S'ils ont pris leur essor vers le ciel dans nos contrées, sur les ailes de leur charité paternelle, de nos contrées aussi doit s'élever vers eux l'hommage de notre vénération filiale; là fut autrefois leur demeure, là surtout doit briller leur gloire. »

X

Avant de passer rapidement en revue les travaux, la mort et les traces posthumes des compagnons de mon héros et d'y montrer une confirmation de ce que j'ai dit jusqu'à cette heure; avant de résumer d'une manière nette et définitive, fût-ce au prix de certains détails moins certains, la suite la plus probable des événements et de leurs dates, il faut, laissant là l'explication légendaire, nous élever, à travers l'interprétation historique, jusqu'à la haute raison des choses, jusqu'aux aboutissants et aux points de départ providentiels.

C'est là la grande loi de l'histoire.

Notre martyr saint Sever règne à un de ces points culminants que nous offrent cette vaste scène et ce drame guerrier qu'on nomme l'histoire du monde.

Au sein de l'harmonie universelle que j'y vois briller, au milieu de cette grande victoire du Fils de Dieu qui résume et explique tout et qui, longtemps préparée, se poursuit aussi depuis bien longtemps, là où chacun de nous a sa place, il faut savoir quelle est la place de saint Sever.

A-t-il eu quelque chose à voir avec les résultats des anciens combats livrés à l'Eglise, dans son ensemble, par la force, par l'erreur, par le vice et par la fausse vertu? A-t-il eu quelque rapport avec les combats modernes livrés à l'Eglise dans son chef sacré, le vicaire de Jésus-Christ?

Oui, certes, et voici sa gloire.

C'est surtout sa famille qui réduisit à néant le monde romain, ce monde usé qui devait périr, après avoir porté son fruit ou préparé à l'Evangile le champ qu'il lui fallait et aux peuples un code de lois et d'institutions que le christianisme pût agréer. Et les Vandales sont passés, ne nous laissant guère que saint Sever, mais aussi nous léguant avec lui tout ce qui rayonna de son apostolat, de son intervention céleste contre les Normands (car nous croyons avec l'Eglise que ce sont les Saints qui, du haut du Ciel, brident les nations) (1), et puis de son monastère, la conversion et la civilisation première de nos contrées, la pieuse émulation de ce Gaston de Béarn qui commença la ruine de l'invasion musulmane en rouvrant à la croix les portes de Jérusalem et de Saragosse, enfin l'extinction complète du grand schisme en Aragon; l'abbé de Saint-Sever, Jean de Cauna, n'eut-il point sa grande part avec les deux principaux conducteurs de cette sérieuse entreprise, le cardinal légat Pierre de Foix et l'évêque d'Aire Roger de Castelbon (1425)? Et qu'on ne soit pas surpris de voir

(1) Introït de la vigile de tous les saints.

représenté saint Sever dans une affaire aussi majeure : c'est de Saint-Sever qu'était partie, dès 1381, la réaction en faveur du Pape romain.

Notre Vandale a donc rempli un rôle vraiment capital vis-à-vis du monde ancien qui tombait et vis-à-vis du monde nouveau qui combat, et, chose assez singulière, mais tout à fait d'accord avec les procédés accoutumés de la Providence, le prophète qui avait décrit les destins de ces deux mondes, de ces deux cités, hâta lui-même leur pleine réalisation.

Je veux parler de saint Augustin.

Si les Vandales étaient venus d'Espagne attaquer de plus près et ruiner la puissance impériale, n'était-ce point par suite de cette décision, cent fois malheureuse, donnée par le grand docteur au comte Boniface et inspirée cette fois-ci, hélas ! par une fausse prudence, qui sacrifiait un grand bien certain pour un plus grand bien très-problématique : « Ne quittez point votre gouvernement pour devenir religieux : songez au public ! » — Boniface reste, fait défection et livre l'Afrique et Rome aux Vandales.

Heureusement, Dieu, selon la parole du même père, ne laisse arriver le mal que pour en tirer un bien plus considérable.

Ce qu'il y avait de vrai dans la fatale lettre à Boniface frappa l'esprit de Sever, nous dit sa légende. Pour ne pas exposer son peuple, il abandonne le trône, et pour sauver d'autres peuples, il échange le désert contre l'apostolat; et nous devons bénir le Ciel de tout ce qui s'en est suivi.

Jean LABAT, s. j.

(*La fin prochainement.*)

L'INSTRUCTION PUBLIQUE A GIMONT

DANS LES TEMPS ANTÉRIEURS A 1789.

(*Suite*). (1)

III

ETAT PROSPÈRE DU COLLÉGE SOUS LA DIRECTION DES DOCTRINAIRES. — RAPPORTS RÉCIPROQUES DES PÈRES ET DES CONSULS.

Ainsi placé sous la direction et le gouvernement d'une congrégation enseignante déjà si avantageusement connue dans ces contrées dont elle avait fait une de ses provinces ayant son centre à Toulouse, le nouveau collége qui, d'ailleurs, n'avait aucun rival dans une assez grande étendue de pays, ne tarda pas à acquérir une juste renommée et à s'élever à un haut degré de prospérité. Ce ne fut pas seulement la ville de Gimont et ses dépendances qui profitèrent des avantages qu'il offrait à la jeunesse studieuse. On y vit affluer un grand nom-

(1) Voir le 1er art. dans la livr. de février. Une erreur s'est glissée dans cet art. dans l'indication de la date des lettres de François Ier. On a imprimé 1555; c'est 1545 qu'il fallait dire. Pour ces secondes lettres relatives au même objet, un document que nous avions sous les yeux, quand nous écrivions, les rapportait vaguement et sans indiquer de date précise au règne de Henri III. Nous avions accepté cette indication sans pouvoir alors la contrôler. Depuis nous avons acquis la certitude que ces lettres étaient du règne de Charles IX. Ce n'est pas une seule fois qu'on obtint sous ce règne des lettres d'institution. Il y en a de 1565 et de 1568. Celles de 1565 avaient été suivies d'un nouveau procès jugé en 1567 par la Cour de Rivière-Verdun, et c'est à la suite de la sentence rendue à ce tribunal, dont nous ne connaissons pas la teneur, que furent obtenues les nouvelles lettres de 1568, qui du reste ne furent guère mieux exécutées que les précédentes, puisqu'on arriva à 1620 sans qu'il y eût encore rien de solidement constitué.

bre d'élèves venus de tous les lieux environnants et même de lieux fort éloignés, depuis les rives de la Garonne jusqu'aux pieds des Pyrénées. Les délibérations municipales le disent assez clairement et c'est d'ailleurs ce qu'affirment de la manière la plus positive les traditions du pays. Nous n'avons pu néanmoins, les archives du collége manquant, constater à aucune époque le nombre des élèves. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que des personnes très-dignes de foi nous ont assuré tenir de vieillards qu'elles avaient connus dans leur jeunesse et qui avaient fait dans les dernières années de son existence leurs classes au collége de Gimont, qu'on y comptait alors jusqu'à quatre cents élèves.

Il n'est pas étonnant, avec la grande facilité qu'on y avait d'acquérir l'instruction littéraire, que la ville de Gimont, dans les deux derniers siècles, offre l'aspect d'une ville lettrée. Les hommes d'une intelligence cultivée y abondent, et ce n'est pas seulement dans la haute société qu'on les trouve. La petite bourgeoisie et le simple peuple ont aussi leur contingent à fournir, en sorte que cette facilité qu'on avait d'acquérir l'instruction rendait accessibles à tous les carrières libérales les plus honorées.

Le collége fondé principalement par le clergé fut surtout une pépinière de prêtres. C'est là généralement que le personnel ecclésiastique du diocèse de Lombez recevait l'éducation littéraire et même pendant quelque temps l'instruction théologique, depuis qu'une chaire de théologie avait été annexée au collége grâce aux libéralités de l'abbé Dubourg, comme nous le dirons en son lieu. Et voilà sans doute ce qui explique comment la ville de Gimont et ses dépendances pouvaient, avant 1789, fournir un si grand nombre de prêtres. Au moment où éclata la persécution révolutionnaire, on en trouve jusqu'à quarante originaires de cette ville, exerçant le saint ministère comme curés ou comme vicaires, et dont le courage ne faillit pas dans ces terribles épreuves. Ils

devaient surtout au collége d'avoir pu suivre la carrière ecclésiastique.

L'acte de bail par lequel les consuls remettent le collége entre les mains des doctrinaires nous a fait connaître les précautions qu'ils avaient prises pour s'assurer à perpétuité sur l'établissement un droit d'inspection et de surveillance, qu'ils croyaient nécessaires soit pour prévenir des négligences possibles, soit pour réprimer, le cas échéant, les abus qui pourraient se glisser. On a dû remarquer en particulier qu'ils s'étaient réservé de faire subir une épreuve aux nouveaux professeurs avant leur entrée en fonctions, afin de s'assurer par eux-mêmes de leur capacité et de leur suffisance; et aussi les obligations imposées aux Pères concernant les exercices littéraires, les thèses générales de philosophie à la fin du cours, etc., etc. On se tromperait si l'on se figurait que tout cela demeura lettre morte. Dans tous les temps, au contraire, les consuls se sont montrés fort jaloux de leurs droits et ont tenu à exercer la surveillance qui leur était dévolue par l'acte de bail. Leur zèle a pu même quelquefois paraître excessif et se ressentir d'une espèce d'humeur tracassière qu'on trouve trop souvent dans ceux qui sont revêtus de l'autorité et qui compromet le bien en poursuivant une perfection impossible. Ils tenaient surtout aux exercices littéraires, aux représentations théâtrales et aux actions publiques qui terminaient le cours de philosophie, et où ils aimaient à venir argumenter.

C'étaient les consuls qui présidaient dans ces occasions; et comme longtemps personne n'avait songé à leur disputer cet honneur, ils s'étaient facilement habitués à voir un droit là où il n'y avait que tolérance et simple politesse. Après en avoir joui paisiblement et sans trouble pendant plus d'un siècle, ils ne se seraient pas doutés que quelqu'un pût le leur contester. C'est cependant ce qui arriva, et ce fut l'abbé commendataire, Etienne Dubourg, qui, en 1727, se posa en rival, sans que

nous puissions dire ce qui l'engagea à faire si tard cette revendication et à troubler une jouissance qui durait paisiblement depuis tant d'années. Ce fut à l'occasion des thèses de philosophie soutenues cette année le 23 et le 24 juillet.

L'abbé Dubourg n'y assista pas en personne; mais il s'était fait représenter, dans l'intention peut-être de provoquer une explication par la revendication solennelle et publique des droits qu'il croyait lui appartenir et dont il n'entendait pas être dépouillé par Dom Marqueyret, religieux de l'abbaye de Gimont. Ce délégué ne fut pas des derniers arrivés et il prit le fauteuil de la présidence, d'intelligence sans doute avec le recteur du collége. Les consuls arrivèrent ensuite et prétendirent eux aussi présider comme cela s'était toujours fait. On s'échauffa de part et d'autre, on se disputa et finalement les consuls, pour éviter un plus grand scandale, prirent le parti de céder à la violence et se retirèrent. Ils dressèrent néanmoins procès-verbal de ce qui s'était passé et « *des injures outrageantes et insultes faites tant contre eux que contre toute la communauté.* » L'affaire fut portée au Parlement et était déjà engagée lorsque les consuls firent connaître officiellement au corps de ville, et les traitements dont ils avaient été l'objet et les démarches qu'ils avaient faites pour en obtenir réparation. L'assemblée ne manqua pas d'approuver leur conduite au collége, ainsi que la requête qu'ils avaient présentée au Parlement pour demander qu'il fût informé, de son autorité, des injures et du trouble à eux causé par D. Marqueyret. Il fut de plus décidé que la poursuite de cette affaire aurait lieu aux frais de la communauté. Nous ignorons quelle en fut l'issue : on n'en trouve plus de trace dans les délibérations municipales, ce qui fait penser que pour le moment les choses en restèrent là.

La querelle se renouvela en 1744, à l'occasion de la rentrée des classes; mais cette fois ce fut avec l'abbé Dubourg en personne. L'affaire fut encore déférée au Parlement qui,

par provision, sans préjudice des droits des parties et en attendant l'arrêt définitif, adjugea à l'abbé le droit de prononcer le discours à l'ouverture des classes, ce qui impliquait la présidence. On se soumit : mais en acceptant cette décision, on arrêta que les consuls « *défendraient au nom de la communauté en l'assignation qui leur avait été donnée dans la personne du sieur Cabanis, l'un d'eux, de la part de l'abbé Dubourg.* » Néanmoins, à la suite de cette décision qui est du 8 novembre, on fit des démarches auprès de l'abbé pour essayer de s'entendre et de terminer cette affaire à l'amiable. On convint de la remettre à la décision de deux conseillers du Parlement nommés d'un commun accord. Puis, quand la nomination des arbitres fut faite, le conseil communal qui l'avait approuvée émit le vœu qu'avant de passer outre les consuls prissent une consultation de Me Pujos, et une autre de Me Latour, avocats au Parlement. Ces consultations ne furent pas favorables aux prétentions de la communauté; ce qui fit qu'on se désista. On reconnut d'après l'avis motivé des avocats que le droit de préséance dans les actions publiques du collége appartenait à l'abbé, en qualité d'hommager du roi, à raison des locaux réservés dans le paréage. On reconnaissait par cela même qu'il était inutile de donner suite au projet de faire décider la question par des arbitres, et on s'empressa de porter cette résolution à la connaissance de l'abbé.

Les exercices littéraires étaient communément dédiés à la ville dans la personne de ses magistrats, et le conseil se serait bien gardé de refuser cette dédicace dont il était flatté, encore qu'elle entraînât pour la communauté quelque dépense. Car il faut remarquer qu'on tenait à donner à ces fêtes un grand éclat, et que rien n'était négligé, soit de la part des consuls, soit de la part de la communauté, pour exciter l'émulation des élèves et encourager leurs efforts. Dans ce but, il était d'usage, après les exercices, de faire servir à

l'Hôtel-de-Ville une collation à laquelle étaient invités les élèves qui y avaient figuré, avec leurs professeurs. En droit, les frais étaient au compte de la communauté, mais les consuls n'y regardaient pas de si près: ils tenaient de leur côté à faire montre de générosité et à témoigner par des largesses personnelles de l'intérêt qu'ils portaient à la jeunesse studieuse et aux maîtres dévoués qui la formaient. Voici un exemple qui donnera une idée de la manière dont les choses se pratiquaient en ces occasions. Dans l'assemblée du 1er juillet 1759, les consuls demandent une allocation de 19 livres qu'ils ont dépensées pour donner une collation aux écoliers d'humanités et aux Pères Doctrinaires à l'occasion de la dédicace faite à la ville de l'exercice littéraire. C'est, dit-on, à cette somme que sont portées les fournitures faites par Dubosc, aubergiste. Mais là n'est pas compris le vin qui avait été fourni par les consuls, et c'étaient eux aussi qui avaient défrayé les joueurs d'instruments, invités à prêter leur concours pour rehausser l'éclat de la fête.

IV.

DÉMÊLÉS ENTRE LES PÈRES ET LES CONSULS OCCASIONNÉS PAR L'INSUFFISANCE DES REVENUS DU COLLÉGE.

Au commencement du XVIIe siècle, c'est-à-dire au moment où fut arrêté le chiffre de la pension qui devait être payée annuellement pour la dotation du collége, toutes les choses nécessaires à la vie étaient à un prix excessivement bas comparativement à ce qu'il fut une quarantaine d'années plus tard et surtout à ce qu'il est aujourd'hui. C'est sur ce bas, prix que la pension avait été calculée, et sans doute que ce calcul avait été fait assez largement pour qu'elle pût amplement suffire au modeste entretien des Pères, tant que le prix des choses se maintiendrait à peu près au même niveau. Mais une

augmentation même considérable était possible, et ce cas se réalisant, l'équilibre se rompait et la pension devenait nécessairement insuffisante. C'est ce qui arriva et qui devint un sujet de contestations et de divisions entre la communauté et les Pères. Ceux-ci ne trouvant plus dans les revenus du collége de quoi suffire à leur entretien firent entendre des plaintes et demandèrent une augmentation de pension. De son côté, la communauté, tout en reconnaissant l'insuffisance dont se plaignaient les Pères, ne se pressait nullement de faire droit à leur demande, prétextant les grandes charges qui pesaient déjà sur elle et auxquelles il ne lui était pas possible d'en ajouter de nouvelles. Nous avons vu en effet qu'à l'époque du traité elle avait des dettes considérables, et que ses revenus suffisaient à grand peine à payer aux créanciers les intérêts annuels. On espérait alors une amélioration prochaine, mais ces espérances furent déçues, et l'on ne tarda pas à s'apercevoir que loin de se relever on tombait tous les jours plus bas, et qu'au lieu de payer les dettes anciennes, on y en ajoutait tous les ans de nouvelles qui devaient finir, si l'on ne s'empressait d'y mettre ordre, par entraîner la ruine de la communauté.

Ce fut en 1656 que les Pères commencèrent à faire entendre leurs plaintes. Mais ces plaintes étaient encore discrètes et peu accentuées. Prenant sans doute en considération la situation critique dans laquelle ils voyaient que se trouvait la ville, ils se contentèrent de demander qu'elle leur abandonnât certains droits qu'elle avait sur la chapelle de Cahuzac. Le conseil communal, à qui la demande fut soumise dans l'assemblée du 26 avril, fut bien d'avis qu'on leur fît cette cession, mais il y mit pour condition que les Pères relâcheraient trois cents livres sur la pension que leur faisait la ville. C'était sans doute la valeur moyenne de ces droits dont on demandait la cession. Les Pères ne devaient en recevoir aucun soulagement : ils n'acceptèrent pas, et pour le moment les choses en restèrent là.

Dans les années qui suivirent, la situation ne fit qu'empirer. Non-seulement on s'était refusé à toute augmentation, mais on ne payait pas même exactement les 1,500 livres. C'est ce qui fit qu'en 1758, au moment de la rentrée des classes, les Pères, à bout de patience, fermèrent l'établissement. Cette mesure rigoureuse que l'on n'avait pas prévue jetta le désarroi dans le conseil communal. On comprit quel malheur ce serait pour la ville et quel préjudice porté à l'instruction de la jeunesse si elle était maintenue; ce qui fit qu'on s'empressa de prendre des mesures efficaces pour donner satisfaction aux Pères et les engager par ce moyen à revenir sur leur détermination. C'est ce qu'ils firent, et la rentrée, un moment suspendue, eut lieu comme à l'ordinaire.

Jusqu'à l'année 1666 il n'y eut pas de nouvel éclat. Mais alors les Pères voyant que toutes leurs réclamations respectueuses étaient restées sans effet, que même leur pension n'était pas payée intégralement, prirent le parti de recourir aux voies de rigueur et intentèrent un procès à la communauté pour se faire payer les arrérages échus. Les consuls en portèrent la nouvelle au conseil dans l'assemblée du 11 avril 1666. En l'invitant à délibérer sur cette affaire, ils mirent en avant la proposition d'entreprendre des démarches pour faire rejeter sur tout le pays de Rivière-Verdun la pension de 1,500 livres jusque-là payée par la communauté.

Sans se déconcerter en apprenant la nouvelle du procès, le conseil délibère qu'on se défendra « contre le sieur de St-Rome (le Père provincial de la congrégation pour la province de Toulouse) et les Pères doctrinaires. » Et pour ce qui regarde la demande à faire du rejet de la pension sur tout le pays de Rivière-Verdun, il est d'avis qu'il soit donné suite à cette proposition. De plus, reconnaissant le bien-fondé des plaintes élevées par les Pères au sujet de l'insuffisance de cette pension, il veut qu'en faisant la demande de rejet, on ne néglige rien pour faire élever la pension de 1,500 à 2,000

livres (1). Les démarches entreprises à cet effet par les consuls n'eurent aucun succès. Ils ne furent pas plus heureux dans leur défense contre les poursuites dont ils étaient l'objet au Parlement de Toulouse. Ils furent condamnés à payer aux Pères tout ce qu'ils réclamaient jusqu'à l'introduction de l'instance. Depuis s'était ajoutée à cet arriéré l'année courante; et pour en obtenir le paiement, il fallut encore recourir aux mêmes moyens. C'était toujours à recommencer, et il est aisé de comprendre combien les Pères devaient être ennuyés de tout cela, et combien aussi il était difficile, dans une pareille situation, que leurs relations avec les consuls fussent toujours également bienveillantes et amicales. Il n'est nullement étonnant qu'en les voyant si peu soucieux de remplir les obligations de la communauté à leur égard, ils apportassent eux-mêmes quelque négligence dans l'accomplissement de celles qui les concernaient. Les consuls auraient dû le comprendre et éviter de se montrer trop exigeants. Mais, au contraire, ils ne manquaient pas de relever les moindres inexactitudes et de les dénoncer au conseil, qui était bien aise de trouver là un prétexte pour justifier sa conduite à l'égard des Pères.

En 1667, fut renouvelée la proposition d'une demande de rejet de la pension sur tout le pays de Rivière-Verdun. Voici ce qui y donna occasion. Dans l'assemblée du 17 avril, les consuls donnent communication d'un arrêt du conseil du Roi portant vérification des dettes de la communauté, suivant

(1) Cette proposition de demande de rejet fut renouvelée plusieurs fois, comme on le verra dans la suite, dans les assemblées municipales. Mais les démarches auxquelles elles donnaient lieu demeurèrent toujours infructueuses. Il semble que si les consuls s'étaient bien rendu compte de la nature et de l'origine de la pension que payait la communauté, ils auraient dû s'attendre à ce résultat. Plus des deux tiers, en effet, représentaient les intérêts d'une dette de la communauté dont le capital lui avait été abandonné par le clergé. Ce capital était comme un dépôt laissé entre les mains de la communauté pour constituer un fonds dont le revenu, suivant les conventions qui avaient été faites au sujet de la dotation du collége, représentait la part assignée au clergé. D'où il suit que rejeter la pension sur tout le pays c'eût été tout simplement le rendre solidaire de la communauté de Gimont dans ses affaires particulières et l'obliger à prendre part au paiement de ses dettes.

lequel elles s'élevaient à la somme énorme de *soixante-dix-neuf mille et tant de livres,* dont il fallait payer les intérêts annuels, et songer en même temps à prendre des moyens pour rembourser le capital. Pour tout cela, d'énormes impositions pendant de longues années étaient inévitables, les revenus ordinaires ne suffisant même pas pour payer les intérêts. Avec de si lourdes charges, disent les consuls, il n'est pas possible que la communauté continue à payer seule aux Pères du collége la pension qu'elle leur fait; et puisque, ajoutent-ils, le pays tout entier qui envoie ses enfants au collége se trouve intéressé à sa conservation, ils proposent à l'assemblée *de faire des démarches auprès de quelque Grandeur,* pour obtenir soulagement et décharge. Il n'y a pas à douter que cette proposition ne fût du goût de l'assemblée : elle vota bien que des démarches seraient faites dans ce sens auprès de l'Intendant; assurément ces démarches furent faites; mais il est aussi bien certain qu'elles n'aboutirent pas et que la communauté dut payer ses dettes sans discontinuer de payer la pension, qui était elle-même une dette (1).

La situation était toujours très-tendue. En 1668, les Pères, pour faciliter un rapprochement sans trop compromettre leurs intérêts, proposèrent aux consuls un forfait et offrirent

(1) Les dettes de la communauté reconnues par arrêt du Conseil royal avaient été contractées pendant les guerres désastreuses dont ces contrées eurent tant à souffrir sous le règne de Louis XIII et pendant la minorité de son successeur. Les délibérations municipales de Gimont, aussi bien que celles de Solomiac que nous avons analysées tout au long, fournissent au sujet des dernières de curieux renseignements qui complètent et corroborent ceux publiés ici même par notre collaborateur et ami, M. le docteur Ed. Desponts. (*Un village de Gascogne pendant les guerres de la Fronde. Revue,* VIII, 5)

A l'époque où nous sommes, des changements s'étaient opérés dans l'organisation de l'administration municipale en vertu d'un édit du mois de mai 1765. A la tête de cette administration était un *maire* à la nomination du roi. Puis venaient quatre *échevins* nommés par la communauté, comme l'étaient avant les consuls dont ils tenaient la place. Cette organisation, contre laquelle on ne cessa de protester, ne dura que quelques années, après lesquelles on revint à l'ancienne forme, mais avec la plupart des anciens priviléges de moins. Nous continuons à nous servir ici du terme de *consuls* en parlant des *échevins* qui tenaient leur place. Cette expression ne fut jamais acceptée par la communauté, quoique pendant quelques années on s'en soit servi dans la rédaction officielle des procès-verbaux.

de prendre pour douze cents livres, en déduction sur leur pension, les droits de boucherie et de pesage, à cette condition cependant qu'une maison annexée au collége, servant de sacristie et sur laquelle ils se proposaient de faire construire un réfectoire *pour l'ornement de la ville,* serait exemptée des tailles. La proposition fut acceptée avec cette condition, mais on ne dit pas pour combien de temps. Il est bien certain que cette cession ne fut que temporaire.

Il n'est plus question de la pension jusqu'à l'année 1707. Cette année fut malheureuse entre toutes. Déjà, les années précédentes, la misère avait été si intense que grand nombre de particuliers n'avaient pu payer leurs impositions pour lesquelles ils étaient toujours en reste; en celle-ci, dit-on dans une délibération du 17 janvier, plusieurs ont abandonné leurs biens, pour n'avoir de quoi ensemencer leurs labourages. D'autres ont même démoli leurs maisons dans l'enclos de la ville, et vendu les *dépouilles* pour subsister. Le maire, Jean de Lagausie, attribue cette extrême misère « *aux grandes impositions, aux fréquents passages de gens de guerre et à une grande pension que la communauté fait annuellement de 1,500 livres, aux Pères doctrinaires, pour l'entretien du collège;* » le seul, ajoute-t-il, qu'il y ait dans toute l'élection, où toute la jeunesse de toutes les villes et lieux en dépendant, est instruite à la vertu et aux bonnes lettres. Il en conclut que tout le pays profitant des avantages qu'offre cet établissement, il n'est pas juste que la communauté de Gimont soit seule à en supporter la charge. Dans d'autres lieux, dit-il encore, comme Villefranche de Rouergue, où des cas semblables se sont présentés, Sa Majesté, à qui l'on a eu recours, a rejeté la pension sur toute l'élection. Après cet exposé, le maire et les consuls requièrent l'assemblée de délibérer pour voir s'il n'y aurait pas lieu de faire une semblable demande. L'avis du conseil fut ce qu'il avait toujours été en semblable occasion; il fut donc arrêté qu'on présenterait un *placet* à Sa Majesté pour

demander le rejet suivant la proposition du maire. La démarche eut lieu, mais elle n'eut pas un meilleur résultat que les précédentes, et bon gré mal gré on continua à payer les 1,500 livres comme par le passé.

Il s'écoule ensuite un nombre assez considérable d'années sans qu'on voie reparaître cette question. Ce n'est que vers 1730 qu'on peut reconnaître que la position des Pères est toujours précaire et que leurs relations avec les consuls s'en ressentent. Les récriminations recommencent des deux côtés. Les Pères réclament une augmentation plus vivement que jamais. Les consuls, de leur côté, se montrent de plus en plus obstinés à ne pas entendre, trouvant que 1,500 livres sont déjà une charge excessive pour la communauté. Il y eut à ce sujet une longue discussion dans une assemblée tenue le 29 octobre 1741, à la suite de laquelle quelques membres allèrent jusqu'à vouloir supprimer toute allocation. La majorité cependant fut pour le maintien des 1,500 livres, et tout le monde fut bien aise qu'on saisît cette occasion pour consigner dans le procès-verbal les griefs articulés contre les Pères par lesquels on croyait sans doute excuser le refus qu'on faisait d'accéder à leur demande. On dit qu'ils mettent beaucoup de négligence à remplir les conditions du bail en ce qui concerne l'éducation de la jeunesse, et les exercices religieux auxquels ils sont soumis, et l'état des livres qu'ils doivent annuellement donner. On ajoute qu'à la dernière rentrée, le 2 du mois courant, on avait parlé trop librement des Messieurs de la ville; que d'ailleurs, depuis plusieurs années, les Pères n'exécutaient en rien ce qui est porté dans le contrat, tant pour les déclamations que pour les pièces de théâtre qu'on doit donner au public. — L'affaire, pour le moment, n'eut pas d'autre suite. Mais tout ceci montre que, des deux côtés, on s'observait et que les relations étaient pénibles.

(*A suivre.*)

R. DUBORD,
prêtre, curé d'Aubiet.

CHRISTOPHE ET FRANÇOIS DE FOIX-CANDALLE,

ÉVÊQUES D'AIRE.

APPENDICE.

Deux anecdotes sur Fr. de Foix recueillies par Jean de Gaufreteau.

Je reçois à l'instant même (27 avril 1877) le tome 1er de la *Chronique bordeloise* publiée pour la Société des bibliophiles de Guyenne par M. Jules Delpit, d'après le manuscrit original de la bibliothèque du château de La Brède (Bordeaux, imprimerie Gounouilhou, 1876, in-8° de xv-335 pages), et, au milieu d'une foule de curieuses particularités, j'y trouve (p. 228-229), sous l'année 1580, ces détails plus singuliers qu'exacts sans aucun doute, mais qui me paraissent par leur singularité même mériter d'être mis sous les yeux de mes chers lecteurs :

« En cette année, François, M. de Candale, eveque d'Aire, qui estoit parvenu en cette perfection de science, dans l'alchimie, qu'il pouvoit fixer e blanchir le mercure, e faire des billots de lune, ayant donné à un orphevre de Paris environ cent marcs, pour luy fabriquer de la vaisselle d'argent, e ayant convenu du dechet, pour marché, comme ledit orphevre, qui ne songeoit pas au faict, e qui avoit trouvé ledit argent, au burin, à la tousche e au cyseau, de très-bon aloy, eut fabriqué la vaisselle, e après l'avoir poisée et veu que le dechet montoit à plus du tiers sur ledit nombre de deux cents marcs, ne sçachant d'où cela procedoit, se transporte à Bourdeaux, où l'eveque estoit, e luy dict franchement que, si ledit seigneur evesque vouloit, il le pourroit perdre, puisqu'il auroit trouvé plus que du tiers de dechet sur les trois cents marcs; mais que, ne sachant d'où la faulte procedoit, il luy avoit porté sa vaisselle bien elabourée, ainsin que l'eveque pouvoit voir, le priant d'avoir pitié de luy, qui estoit dans l'innocence. L'eveque se mettant a rire e cognoissant que son art l'avoit trompé e qu'il n'avoit perdu que sa peyne e son argent, d'aultant que le feu avoit emporté tout ce qui estoit du mercure, e

que le bon aloy de la lune estoit demeuré, dict à l'orphevre qu'il poisat; et après l'avoir contenté, le renvoya sans lui descouvrir le secret. C'est ce seigneur qui disoit, à Bourdeaux, avoir trouvé la pierre philosophale. Mais il est bien vray qu'il composa une eau très-excellente qu'on appelle encore l'*eau de Candale*. Le secret de laquelle il mit es mains du gardien des Augustins de Bourdeaux, par succession. Mais, oultre cela, il estoit si expert arquebusier, qu'un jour qu'un de ses pages estant dans la garene de de Baschevele, à Medoc, monté sur un chesne grandement hault, pour avoir un nid de pie, e la mere s'estant mise sur la teste du page, l'eveque, qui estoit à la fenestre, qui regardoit sur ladite garene, cria au page qu'il ne bougea pas, e prenant une arquebuse à roues (car en ce temps-là on ne parloit point encore ni de fusils, ni de charabines), tua la pie sur la teste du page (1). »

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

Peintures décoratives dans l'église de Lamontjoie, par M. Philippe Tartas (2).

Le nouveau travail de M. Tartas, dont je veux parler aux lecteurs de la *Revue de Gascogne*, est la chapelle de saint Louis, dans l'église de Lamontjoie (canton de Francescas), édifice caractérisé par le

(1) Un peu plus loin (p. 237), Jean de Gaufreteau raconte, sous l'année 1582, que « les jurats de Bourdeaux et M. François de Candale eurent du mal meslé ensemble, et procedoit de ce que ledict [Monsieur] François se vouloit approprier la place de Puy-Paulin... » Je reproduis cet éloge (p. 212, sous l'année 1578) d'un érudit que je me suis contenté de nommer, à propos du *Pimandre* de Fr. de Foix : « En cette année, un certain personnage, nommé Saint-Marc, grandement sçavant, et lequel estant sorti de l'ordre et société des jesuistes, s'estoit mis à la suite de M. de Sainct-Luc, gouverneur de Brouage, se faict, en cette année, signaler, faisant le cours en philosophie, avec des termes parfaictement délicats, dans le collége de Guienne, souls la principalité d'Elie Vinet, touts les plus doctes le venoyent escouter; les jesuistes mesmes, je dis des principaux, estoyent frequents en son auditoire. On le tenoit pour un aultre Aristote; au moins le savoit-il tout sur le doigt. Il se vantoit que si les livres de ce grand philosophe et de Platon estoyent perdus, il les remeltroit. » Sur Jean Puget de Saint-Marc on peut voir tout le chapitre XXI (p. 321-345) de l'*Histoire du collége de Guyenne*, où M. Gaullieur a parlé avec enthousiasme « de cet homme si justement célèbre en son temps, si complétement oublié aujourd'hui. »

(2) Voir l'article publié ici l'an dernier (XVII, 189) sur les peintures de M. Tartas aux Carmes d'Agen. — L'extrême abondance des matières nous oblige, à notre grand regret, à supprimer de la note actuelle de M. Bladé ce qui concerne la récente décoration de Saint-Hilaire d'Agen, pour nous en tenir à une église plus intéressante pour nous. — L. C.

style de transition du XVe au XVIe siècles. De chaque côté de la chapelle sont deux armoires à vantaux construites sur les dessins fournis par M. Payen, et conformes à l'ornementation générale de l'édifice. Ces armoires, fermées de grilles, sont timbrées des armes papales, royales et pontificales. L'une contient un reliquaire moderne, avec des restes de saint Louis; l'autre un reliquaire ancien donné, dit-on, par Philippe le Bel, et qui paraît, en effet, remonter au XIVe siècle. L'autel moderne est d'un beau travail et supporte les statuettes de saint Louis et de sa mère Blanche de Castille. Le panneau du milieu représente le vœu de saint Louis.

La plinthe verte qui supporte l'ornementation repose elle-même sur un soubassement noir. Vient ensuite, jusqu'à la hauteur des culots, une tapisserie à médaillons, chargés alternativement de la fleur de lys d'or longue et maigre du XIIIe siècle, et des armes de Castille, qui sont *de gueules à la tour d'argent maçonnée d'or*. Les médaillons s'étalent sur une étoffe brochée d'or, et dominée par une frise à fond noir, supportant une niche du même style que les armoiries. Cette niche contient la statue en pied de saint Louis.

La frise se raccorde à une tenture vert clair, avec semis au monogramme du saint (*S* et *L* entrelacés). La voûte simule la pierre d'un ton clair rosé, relevé d'arabesques en couleur, dans le goût des vieilles enluminures. Nervures fond rouge et vert fleurdelisé d'or, clef de voûte fleurdelisée sur fond d'azur cerclé de noir.

L'arc doubleau, richement orné, semble être là comme une de ces pierres d'attente qui présagent des entreprises nouvelles.

Telle est la description sommaire et technique de ce travail décoratif. Ce que je ne puis qu'indiquer dans ce compte-rendu, tardif par ma faute, mais exempt de toute complaisance, c'est l'impression calme et harmonieuse que laissent aux spectateurs ces peintures faites, avec le concours d'un élève déjà distingué, par un homme qui sait et qui aime son métier.

Jean-François BLADÉ.

Jugements de maintenue de noblesse (1).

XI.

ANTOINE DU COUSSOL, SEIGNEUR D'ESPARSAC, ET BERTRAND DU COUSSOL, SEIGNEUR DE LA PAILHÈRE, *habitants près d'Aignan, élection d'Armagnac.*

D'azur à un agneau d'argent, au chef d'or, chargé d'une molette de sable, accostée de deux étoiles de même.

Contrat de mariage de Jean du Coussol de Laspeyres (2), qualifié noble, avec damoiselle Jeanne de Mont, du 19 novembre 1505.

Testament de noble damoiselle Jeanne de Mont, dame d'Esparsac, veuve dudit noble Jean du Coussol, par lequel il paraît que Jean du Coussol, seigneur d'Esparsac, et Nicolas du Coussol, dit d'Esparsac, tous deux qualifiés nobles, étaient ses fils (3), du 16 juillet 1553, devant Berard, notaire d'Aignan.

Transaction passée entre Jacques du Coussol, qualifié noble, fils et héritier de noble Jean du Coussol, d'une part, et Nicolas du Coussol, frère dudit Jean et oncle de Jacques, du 12 octobre 1573.

Transaction entre Antoine du Coussol, seigneur de La Pailhère, aïeul de Bertrand, l'un des produisants, et Bertrand du Coussol, seigneur d'Esparsac, tous deux frères et qualifiés nobles, par laquelle il paraît que Jacques du Coussol et Jeanne de Lupé étaient leurs père et mère. Ladite transaction passée devant Arnaud de Lespis, notaire de la ville d'Aignan, le 19 février 1603.

Esparsac. — Testament de Françoise de Ferragut, veuve dudit noble Bertrand, seigneur d'Esparsac (4), par lequel il paraît qu'autre Bertrand était son fils, du 23 décembre 1657.

Transaction passée entre noble Jean de Laverdin, sieur de Games, mari de damoiselle Marguerite du Coussol, et Antoine du Cous-

(1) Voir ci-dessus, pages 37, 92, 146, 189 et 240.

(2) La terre et le château de Laspeyres sont situés dans la commune d'Aignan, section de Fromentas.

(3) Elle avait encore une fille, nommée Hélie du Coussol, mariée à son cousin, noble Louis de Mont, seigneur de Lartigue.

(4) Le fief d'Esparsac dépend de la commune de Saint-Go, canton d'Aignan.

sol (1), seigneur d'Esparsac, l'un des produisants, par laquelle il paraît que Bertrand du Coussol, seigneur d'Esparsac, et Marguerite de Pins, étaient père et mère dudit Antoine, devant Bétous; notaire royal de Lectoure, le 9 août 1678.

La Pailhère. — Contrat de mariage de noble Antoine du Coussol, seigneur de La Pailhère (2), avec Jeanne de Rivière, par lequel il paraît que Bertrand du Coussol, seigneur d'Esparsac, était son frère, 29 juin 1599.

Contrat de mariage de Hector du Coussol, qualifié noble et seigneur de La Pailhère, avec damoiselle Catherine de Bonlouix, par lequel il paraît que Antoine était son père, devant Bertrand, notaire de Lupiac, 29 décembre 1630.

Contrat de mariage de Bertrand du Coussol, seigneur de La Pailhère (3), avec damoiselle Marie de Talazac, par lequel il paraît qu'Hector était son père, du 16 février 1678.

Maintenus tous les deux dans leur noblesse sur la vue des productions ci-dessus par jugement rendu à Montauban, le 1er juillet 1698.

Signé : Le Pelletier de La Houssaye, intendant de Montauban.

J. de C.

(1) Antoine du Coussol, seigneur d'Esparsac, fut père de noble Antoine du Coussol, seigneur d'Esparsac, St-Go, Latour du Camp, etc., etc., qui dénombra ses fiefs nobles devant les trésoriers du Parlement de Pau, le 17 août 1736. Il eut huit enfants : 1er Jean-Marie, qui continue la descendance; 2e Frix, prêtre; 3e Antoine, sieur de La Tour; 4e Joseph-Antoine-Gabriel; 5e Frix, ingénieur ordinaire du Roi; 6e Jeanne, mariée à Lupiac; 7e Bénonie; 8e Jeanne-Bérénice. — Jean-Marie du Coussol, seigneur d'Esparsac, St-Go, Latour du Camp, etc., etc., épousa demoiselle Hilaire de Mont-Gellenave, dont le frère Louis de Mont, seigneur de Gellenave, était marié avec Marie-Anne de Podenas de Laroque. Jean-Marie mourut à Bouzon-St-Go, le 1er mai 1814, âgé de 84 ans. Il laissait six enfants : 1er Frix-Théodore, 2e Frix-Hector, chevalier de saint Louis, émigra en 93, mort au château de Bonlouix, commune de St-Pierre-d'Aubezies; 3e Marie-Théodore; 4e Louis-Thérèse; 5e Marie-Joseph; 6e Marie-Anne-Sophie, mariée le 30 thermidor, an II, à M. Hippolyte du Bosc de Peyran, fils de Jean-Jacques du Bosc de Peyran, ancien officier d'infanterie, et de demoiselle Françoise d'Arbens. M. du Bosc de Peyran est le seul représentant du rameau des du Coussol d'Esparsac, St-Go, etc., etc., dont la descendance mâle s'est éteinte de nos jours.

(2) Sur le fief de La Pailhère, voyez *Revue de Gascogne*, tome XVII, pages 49, 238 et 446. Jeanne de Lupé, fille d'Ogier de Lupé, seigneur de Castillon, Ste-Christie, etc., et de Jeanne de Grossolles, femme de noble Jacques du Coussol, seigneur d'Esparsac, a pu porter le fief de La Pailhère chez les du Coussol. Les Lupé étaient seigneurs de Sarragachies, dans le territoire duquel se trouve le *Singulo* de La Pailhère.

(3) Bertrand du Coussol, seigneur de La Pailhère, eut pour fils Pierre du Coussol qui était vivant le 17 mai 1723 (Voyez *Revue de Gascogne*, t. XVII, p. 447). Les

BIBLIOGRAPHIE.

I

Histoire de la Floride française, par Paul Gaffarel, professeur à la Faculté des lettres de Dijon. 1 vol. in-8° de vii-522 pages, plus deux cartes géogr. Paris, Firmin-Didot, 1875. Prix : 8 fr.

Pline le jeune pouvait dire : *Historia quoquo modo scripta placet.* Les historiens d'alors ne racontaient guère que des faits intéressants et dignes d'une éternelle mémoire; on n'avait inventé encore de son temps ni l'histoire purement savante, appliquée à des minuties, à des obscurités, à des discussions de noms et de dates, ni l'histoire philosophique, moins inquiète de raconter que de prouver. Aujourd'hui le commun des lecteurs a besoin d'être rassuré avant tout sur la manière de l'historien qu'on lui recommande; si quelques-uns désirent des textes ou des faits inédits, quelques autres des théories nouvelles, la plupart veulent savoir si la narration qui leur est offerte est capable d'intéresser leur curiosité par cet art précieux qui rend la vie aux hommes et aux faits du passé. Rare privilége du livre dont je viens d'inscrire le titre au haut de cette page! Il plaira presque également à tous. Divisé en deux parties parfaitement distinctes, bien qu'elles aient le même objet, il offre, dans la première, un récit attachant comme un roman, pardon! beaucoup plus attachant que force romans très-vantés, et de plus des vues utiles sur la grave question politique de la colonisation; dans la seconde, une série de textes du xvie siècle, d'une vraie valeur historique et littéraire, les uns rares et difficiles à atteindre, les autres tout à fait inédits, tous publiés ici avec un soin infini et une correction irréprochable.

seigneurs de La Pailhère se sont éteints, à la fin du siècle dernier, dans le château de ce nom.

A la famille du Coussol se rattachent encore : Guillaume Arnaud du Coussol, qui assista, en 1321, au mariage de Marthe d'Armagnac avec Bernard d'Albret; Sansonnet du Coussol, seigneur d'Esparsac, présent à l'assemblée de Nogaro, en 1479; Vital du Coussol, témoin de l'hommage rendu au comte d'Armagnac, par Thibaut de Bétous, en 1494; le capitaine du Coussol, qui fit la revue de sa compagnie en 1509. (Chartier du séminaire.) Outre les branches d'Esparsac et de La Pailhère, nous donnerons, à sa date, la branche des seigneurs du Bédat.

Le sujet par lui-même est des plus intéressants. On sait que la Floride française (hélas! si peu de temps française) n'occupe dans notre histoire maritime et coloniale qu'un petit nombre de pages; mais quels étranges incidents, quel drame dans ces trois expéditions tentées, d'abord sous l'inspiration de Coligny, puis sous l'impulsion trop lente et trop peu éclairée de la cour de France, pour soumettre à notre influence et à nos armes ce pays charmant où l'on croyait trouver l'or d'Ophir et la source de Jouvence! Quel épilogue magnifique de cette action trois fois malheureuse, dans la quatrième expédition, qui n'eut d'autre but et d'autre résultat que de venger le sang de nos colons versé par la cruauté perfide des Espagnols! On sait, nous l'avons nous-même assez dit dans ce recueil pour n'y pas insister, que le héros de cette merveilleuse revanche fut un Gascon. Il nous sera permis de renvoyer à l'étude publiée ici même au commencement de 1869 sur Dominique de Gourgues, à propos de l'excellente édition donnée par notre ami et collaborateur, M. Ph. Tamizey de Larroque, de *La Reprise de la Floride*. Mais au lieu de relire l'extrait beaucoup trop pâle et trop écourté que nous en offrîmes alors, on fera mieux d'aborder le texte même de la *Reprise*, soit dans la plaquette bordelaise, qui doit être déjà fort rare, soit dans le volume plus accessible de M. Gaffarel, qui l'a republiée en entier. On sera surtout heureux de suivre dans son récit, non pas seulement cet épilogue de l'histoire tragique de notre colonie, mais cette histoire tout entière, dans ces quatre tableaux différemment, mais presque également riches de couleur et d'action : *La découverte*, avec les premiers huguenots réfugiés de France au Nouveau-monde et les explorations hardies de Jean Ribaut; — *La colonisation*, avec les incidents dramatiques, souvent heureux, mais finalement si tristes, qui signalèrent le commandement du brave Laudonnière, qui fut aussi le premier historien de la Floride; — *Le massacre*, Ribaut, qui a supplanté Laudonnière, disparaissant devant l'atroce figure de l'espagnol Menendez, et tous nos établissements, déjà pleins de promesses, noyés dans le sang français;—*La vengeance*, avec ses préparatifs mystérieux, la politique la plus prudente s'associant au plus audacieux esprit d'aventure, et le patriotisme généreux d'un seul homme, d'un pauvre hobereau landais (1), vengeant l'honneur d'un pays impuissant et d'un pouvoir oublieux.

(1) On n'a pas oublié que Dominique de Gourgues, né à Mont-de-Marsan, était fils du seigneur de Gaube (Landes) et de Monlezun (Gers).

M. Gaffarel, connu depuis plusieurs années par d'excellents travaux sur l'Amérique, ne s'est pas cru dispensé par sa science spéciale d'écrire avec une vraie éloquence cette curieuse histoire. Il avait de beaux modèles. Ces premières relations américaines, quoique tracées par des hommes dont ce n'était pas le métier d'écrire, sont parfois admirables de couleur et de vie. Nous avons essayé de rendre justice à notre compatriote de Gourgues à cet égard (nous continuons à le regarder comme le vrai rédacteur de la *Reprise de la Floride*, et nous pouvons nous autoriser aujourd'hui du suffrage très-compétent du savant professeur de Dijon). Mais nous n'avons pas de peine à déclarer que Laudonnière est lui-même un grand écrivain sans s'en douter. M. Taine le signalait dès 1855 (*Revue de l'instr. publ.*, 15 fév., p. 706) comme un homme de la trempe de Monluc, de Sully, de d'Aubigné. « Il dit les faits, ajoutait l'habile analyste, sans les orner ni les développer; il ne sait ni ne veut composer des phrases... Comme Christophe Colomb, il fait ses descriptions sans songer à les faire, et elles n'en sont que plus agréables. Le sentiment qui les inspire est parfaitement vrai et naturel, et c'est une grâce à laquelle depuis longtemps nous ne sommes plus habitués. Y a-t-il dans l'*Anabase* de Xénophon des peintures plus jolies que ce passage?... » Et le critique citait une page, puis une autre, et il aurait pu les multiplier encore sans chercher beaucoup.

Les curieux trouveront dans la seconde moitié du volume de M. Gaffarel, non pas toute l'*Histoire notable de la Floride* du capitaine Laudonnière, mais des morceaux très-considérables de ce grand travail. Ce que je tiens à dire, c'est que le savant professeur a su prendre à ce naïf chroniqueur toute la fraîcheur de ses impressions, tout l'intérêt de ses aventureuses caravanes. La science moderne lui a permis de préciser et d'expliquer bien des détails; mais cette émotion première, ces surprises dramatiques, ces étonnements de nos Français devant les richesses et les horreurs d'une nature inconnue, respirent aussi bien dans ses pages, pour l'instruction et le charme des lecteurs contemporains. Du reste, M. Gaffarel avait, pour la description des paysages, des types, des costumes et des scènes qui varient la trame de son récit, d'autres secours que les relations pittoresques des chroniqueurs. Laudonnière adjoignit à sa caravane le dessinateur Jacques Lemoyne de Mourgues; une partie des dessins de cet artiste ont été conservés jusqu'à nous, et le nouvel historien de la Floride, qui s'en est servi très-souvent, en loue « la naïve exécution et la scrupuleuse exactitude (p. 49). » Il désirerait qu'on les

reproduisît aujourd'hui par la lithographie pour les mettre à la portée des *américanistes*, qui les recevraient avec enthousiasme. Nous le voulons bien, mais il nous semble que les lecteurs de M. Gaffarel en jouissent déjà, tant sa plume fait bien l'office du crayon, dans les nombreux passages où il retrace, d'après Mourgues, soit la nature floridienne, soit les figures et les groupes pittoresques des Indiens.

J'insiste sur cet art de peindre sans effort et sans appareil de style; le talent du récit rapide, curieux, attachant, ému, n'est pas moins remarquable en lui-même, mais on le remarquera peut-être moins, tant il semble se confondre avec le fond même des choses, dans cet épisode incomparable de nos annales maritimes.

J'ai dit que l'intérêt si vivant de la narration n'empêchait pas l'auteur de toucher à la question politique des colonies; mais c'est sans dogmatisme, et même presque sans réflexions explicites. On n'en voit que mieux, par le cours même des choses habilement présenté, combien les Français eurent toujours la première qualité d'un peuple colonisateur : le don d'exciter la sympathie, le dévouement des étrangers; combien ils manquèrent de ces autres qualités sans lesquelles rien ne dure : la constance et l'esprit de suite. M. Gaffarel montre cependant que, dans les affaires de la Floride, une mauvaise politique ajouta ses funestes effets à ceux de la légèreté française; et, d'autre part, il ne nous permet pas de croire que ce dernier défaut soit sans remède, car il nous fait admirer la constance tenace du parti protestant, qui poussa le premier aux expéditions floridiennes. Quant aux économistes qui font table rase de la question, regardant simplement toute colonie comme une charge et un danger, il leur oppose non des théories, mais des faits dont la France ne peut nier, hélas ! les suites humiliantes et douloureuses. « Plaise à Dieu, conclurons-nous volontiers avec lui, que retournant le mot fatal qui nous a valu tant de déceptions : *Périssent les colonies plutôt qu'un principe !* nos concitoyens s'écrient de préférence : *Périssent toutes les utopies et tous les prétendus principes plutôt qu'une seule colonie !* »

Il est inutile d'appuyer sur cette ardeur de patriotisme qui contribue pour une bonne part à donner tant de vie et d'intérêt à toute cette histoire. Une fois même, au moins, elle a peut-être un peu troublé le jugement de M. Gaffarel. Je vise ce qu'il dit d'une critique adressée par un historien du Canada à l'héroïque de Gourgues. Il y a dans cette critique une exagération et surtout une malignité d'interprétation qu'il fallait repousser avec énergie; mais la question de

droit subsiste, et l'enthousiasme ne résout pas de telles questions. Un examen sérieux, où l'on aurait tenu compte de l'esprit et des nécessités du temps, aurait mieux servi les intentions de l'apologiste. Je pourrais noter encore un excès d'admiration dans l'éloge de Coligny; mais de si légers reproches ne sauraient diminuer le mérite d'un volume qui a sa place marquée dans la bibliothèque de tout sérieux ami de notre histoire nationale, et plus spécialement de tout Gascon zélé pour les gloires de son pays.

II

Du traitement des affections gastro-intestinales par les eaux de Bagnères-de-Bigorre, par le Dr L. Carrère, médecin consultant à Bagnères-de-Bigorre. In-12 de 56 p. Bagnères, 1877. Impr. Jos. Cazenave.

Il n'y a pas, dans notre sud-ouest, de station thermale dont la renommée remonte plus haut et compte un plus grand nombre de patrons que Bagnères-de-Bigorre. La bibliographie de ce lieu privilégié remplirait plusieurs pages et offrirait, à côté de noms obscurs et d'ouvrages ridicules, les autorités les plus hautes et les plus irrécusables. Mais ces eaux si vantées ont eu aussi leurs détracteurs, qui semblent à la longue avoir prévalu; de sorte que, si l'on visite encore la gracieuse cité pyrénéenne, c'est moins pour y guérir que pour savourer, comme le bon Montaigne, « l'aménité du lieu, la commodité de logis, de vivres et de compagnies. » Notre excellent compatriote, le Dr Louis Carrère, de Marciac, est de ceux qui protestent et qui luttent contre ce préjugé défavorable. Nous avons déjà fait connaître deux mémoires consacrés par lui à la réhabilitation des bains de Bagnères (*Revue de Gasc.*, XII, 231, 329); mais il plaidait alors surtout pour une source particulièrement négligée, celle de Salies. Aujourd'hui, c'est la cause commune des thermes de Bagnères qu'il défend. La première partie de son opuscule montre la supériorité de cette station sur d'autres plus vantées, au point de vue de la variété des sources : car elle en possède à la fois de sulfureuses, de salines, de ferrugineuses et d'arsenicales. Dans les deux autres parties, M. Carrère traite successivement des vertus de ces eaux pour les maladies de l'estomac et pour celles de l'intestin. Partout les indications thérapeutiques sont données avec une extrême clarté, et souvent appuyées d'observations précieuses, dues à une pratique de quelques années. Les unes et les autres méritent l'attention des médecins et des malades, et ne peuvent que contribuer à relever la fortune médicale des thermes de Bagnères. Léonce COUTURE.

NOTES DIVERSES.

XCIX. L'Intendant Boucher et dom de Montfaucon.

On annonce une nouvelle édition de l'ouvrage : *Les monumens de la monarchie françoise qui comprennent l'Histoire de France avec les figures de chaque règne que l'injure du tems a épargnées, par le R. P. dom Bernard de Montfaucon, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur*, publiée en 5 vol. in-4°, ornés de 400 gravures hors texte, avec une introduction sur les monuments historiques de la France et une biographie de dom Bernard de Montfaucon, par L. Favre, directeur de la *Revue historique de l'ancienne langue française* et éditeur du *Dictionnaire historique de l'ancien langage français*, par La Curne de Sainte-Palaye. Le moment est donc favorable pour donner un billet inédit de Boucher, intendant de Guyenne, à l'illustre érudit (Bibliothèque Nationale. Résidu Saint-Germain 1316, p. 171) :

« A Bordeaux, le 13 juin 1727.

» J'ay receu, mon Reverend Pere, avec la lettre que vous m'avés écrite le 13 du mois passé, les deux plans qui y étoient joints, je les ay donné en communication, et ne doute pas que la beauté de l'ouvrage n'engage plusieurs personnes à faire des souscriptions.

» Je suis, mon Reverend Pere, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

» BOUCHER. »

Rappelons à ce sujet les paroles de M. Alfred Maury (l'*Ancienne Académie des Inscriptions et belles-lettres*, 1864, p. 209) : « Montfaucon dut non-seulement rédiger cet immense ouvrage, il lui fallut encore en assurer la publication par l'organisation d'une souscription qui suppléât au défaut d'éditeur; car les frais considérables de l'entreprise avaient effrayé les libraires, et le savant religieux en fut réduit à quêter lui-même des souscripteurs. »

T. de L.

C. Les écrivains de Gimont.

M. l'abbé Dubord a raison d'attribuer à l'influence du collége de Gimont (où d'après Monteil, la plupart des Doctrinaires faisaient leurs débuts, dans « une des plus jolies, des plus agréables, des plus riantes petites villes de France, ») le grand nombre de lettrés qui brillaient dans le pays aux deux derniers siècles. Il faut ajouter pourtant que le goût et la culture des lettres remontent encore plus haut à Gimont. Peu de petites villes ont fourni un aussi grand nombre d'écrivains. Au XVIe siècle : Jean de NICOLAS, professeur de droit canonique en l'Université de Cahors, dont l'*Enchiridion beneficiorum* (Lyon, 1550, in-4°) fut très-estimé jadis et offre encore un vif intérêt. Au XVIIe : Pierre de MARCASSUS, né vers 1584, mort à Paris en 1664, auteur d'une multitude d'ouvrages médiocres, mais parfois curieux, en vers et en prose;—l'augustin Jean DUPUY (mort en 1623), l'oracle de la Faculté de théologie de Toulouse, et dont l'énorme in-folio a été longtemps consulté; — le dominicain Bernard de LA PALISSE (né le 16 novembre

1599, mort le 21 juillet 1666), auteur d'un savant commentaire sur les Psaumes (1665, 2 vol. in-f°). Enfin au XVIIIe siècle, Th. SUDRE (1718-1795), l'éloquent avocat de Calas. — Je cite ces noms, sur lesquels j'ai déjà d'abondantes notes, pour que M. l'abbé Dubord, en poursuivant ses recherches si patientes aux archives de Gimont, puisse y ajouter quelques renseignements sur l'origine et les familles de ces illustres gimontois. L. C.

CI. Les couvents de l'ordre de Cluny en Gascogne au XVe siècle.

Un de nos plus laborieux correspondants, avisé par une remarque de M. l'abbé Canéto (*Revue de Gasc.*, XI, p. 425) d'un document de 1428 dont j'avais donné connaissance à notre éminent directeur et qui renferme des indications sur tous les couvents de Cluny, m'a fait prier d'en publier ici la partie relative à notre région, d'après les notes que j'avais prises en 1859. J'accède volontiers à ce désir, et souhaite que ces renseignements soient utiles et à lui et à tous ceux qui s'occupent de notre histoire monastique. — L. C.

Bibl. nat., mss. anc. f. lat. 5654. *Catalogus monasteriorum et beneficiorum ab archimonasterio cluniacensi dependentium*... mccccxxviij.

In prioratu S. Orientii auxit. (*Auch*), sunt de præsenti xxv monachi, licet secundum antiquas visitationes non debeat esse tantus numerus. Subprior debet facere de dormitorio. Sacrista tenebit in luminari (....?) et aliis necessariis.

In prioratu de Aleyraco (*Layrac*), ubi debent esse xvj. monachi cum priore ad minus; secundum antiquas visitationes debent esse plures.

Item in prioratu de Helisona (*Eauze*) debent esse octo mon.

Item in prioratu S. Fidis de Morlanis (*Morlàas*), ubi debent esse tres monachi.

Item in prioratu de Medicino (*Mézin*), ubi debent esse ix. monachi.

Item in prioratu S. Montis (*Saint-Mont*), ubi debent esse vij. monachi.

Item in decanatu de Gordiniaco (1) ubi debent esse xij. monachi ad minus, licet secundum visitationes antiquas debet esse major numerus; habet unum prioratum subditum vocatum de Monte calvo ubi sunt moniales et debetur eis per decanum xvj. libras paris. singulis annis.

Item domus S. Joannis est subdita decanatui de Gordinaco.

Item in prioratu S. Licerii ubi debent esse octo monachi.

Item in prioratu *Gense* (? *St-Geny ?*) in quo debent esse v. mon. cum priore.

Item in domo de Moiraco (*Moyrax*) sunt quatuor mon. licet sec. antiquas visitationes esset major numerus; et eleemosyna debet ibi ter fieri in hebdomada, et sunt celebrandæ duæ missæ omni die cum nota.

Item in prioratu de Petrusia (*Peyrusse*), subdito prioratui S. Orientii, debet esse prior cum uno monacho....

Item in prioratu de Monte alto (*Montaut*), subdito prioratui S. Orientii, debent esse viij. monachi...

Item in prioratu de Togeto (*Touget*), in quo debent esse iv. mon. cum priore...

Item in prioratu de Pluma (*La Plume*) (2), subdito prioratui de Alayraco, unito....

Item in decanatu de Moyssano (*Mouchan*).

(1) Le P. Hélyot mentionne Gordiniac, à la suite de Saint-Orens d'Auch, parmi les monastères qui furent soumis à Cluny sous saint Hugues. Mais je ne sais rien de ce lieu, non plus que des deux monastères qui lui étaient subordonnés et dont l'un s'appelait Montcau (*mons calvus*). Est-ce la localité de ce nom, en Lot-et-Garonne ?

(2) Le rédacteur avait d'abord écrit *de Penna* au lieu de *de Pluma*.

NAUDONNET DE LUSTRAC.

Lustrac était une seigneurie (1) située dans l'Agenais, au nord de la Garonne, mais la famille qui en porte le nom est établie depuis deux cent cinquante ans dans l'Armagnac, où elle possède la terre de Lias. C'est pourquoi le lecteur accueillera favorablement, peut-être, les pages que notre *Revue* emploiera à relever la mémoire trop oubliée de Naudonnet de Lustrac, l'un des braves et fidèles capitaines du parti des Armagnacs.

Ceux qui voudront connaître cette famille féodale trouveront sa généalogie, incomplète, il est vrai, dans les registres de d'Hozier et dans le 12e volume du *Diction. de la noblesse;* ils liront aussi avec un vif intérêt les notes savantes de M. Tamizey de Larroque, sur Marguerite de Lustrac, dans ses *documents sur Anne de Caumont* (2). Ils trouveront surtout un nombre considérable de pièces officielles conservées en original ou en vidimus dans les collections du cabinet des titres. En transcrivant quelques-uns de ces antiques documents j'aurai suffisamment fait connaître les droits de Naudonnet de Lustrac à nos patriotiques respects.

Le duc d'Anjou, frère de Charles V, cherchait à rassembler sous ses ordres toute la noblesse de notre pays pour faire la guerre aux Anglais. Au mois de septembre 1372, pendant qu'il assiégeait Penne d'Agenais, le baron de Lustrac se ran-

(1) Lustrac était une des quatre baronnies qui formaient le comté d'Agenais, avec Montpezat, Bajamont et Boville. (B. de Saint-Amans, *Hist. de Lot-et-Garonne*, tome I, p. 308.)

(2) V. *Documents inéd. sur l'Agen.*, p. 122-126.

gea sous son commandement et reçut l'ordre de réparer et mettre en état de défense son château.

Loys, fils de Roy de France, frère de Mons. le Roy et son lieutenant en toute langue doc, duc Danjou et de Touraine, et conte du Maine, à notre amé Estienne de Montmejean, trésorier des gens de guerre de Monsieur et de nous ès dictes parties, ou à son lieutenant, salut : Pour ce que Bernard de Lustrac, escuyer, est venu benignement et gracieusement à l'obéissance de Mons. et l'a recogneu à son souverain seigneur; attendu aussi le bon voloir qu'il a de bien et loyaument servir Mons. et demourer à tous jours mais son bon et loyal subget : Nous pour lui ayder à emparer et fortifier et avitailler son lieu de Lustrac, de grace especial li avons donné et octroyé, donnons et octroyons par la teneur de ces présentes, ceste fois la somme de trois cents francs d'or. Si vous mandons et estroictement enjoignons que audit Bernard ou à son certain commandement vous paiez et delivrez presentement sans aucun delai, ces lettres veues, ladite some de iii^c francs d'or, et par raportant ce present mandement, et quictance sur ce dudit Bernart, nous voulons et mandons ladite some de iii^c fr. estre alloée en vos comptes et rabatue de vostre recepte, plainement sans aucun contredit par nos bien amez les gens des comptes de Monsieur à Paris, nonobstant quelconques mandemens et ordonnances ou deffenses faites ou à faire au contraire. Donné à Penne d'Agenois, soubs le scel de notre secret, le xvie jour de septembre de l'an de grace MCCCLXXII.

Le même jour Antejeat de Lustrac, seigneur de Rigolière, recevait semblable gratification pour *emparer* et fortifier son *lieu* de Rigolière.

Bernard de Lustrac eut pour fils Bertrand (1), qui servit aussi pendant les guerres de Gascogne; car ses services sont mentionnés avec éloge dans une pièce que l'on trouvera plus loin.

Arnaud de Lustrac était le fils aîné de Bertrand. Dès sa première jeunesse, il s'exerça au rude métier des armes, qui

(1) Bernard est caution et ensuite Bertrand est créancier principal d'une obligation de 300 francs d'or souscrite, 25 octobre 1398, par noble et puissant seigneur Bertrand de Durfort, seigneur de Gavaudun, et de la Roche en Thibaud. *Trésor général de Villevieille*, v° Lustrac.

était alors rigoureusement imposé à tout gentilhomme. Je ne sais si c'est à lui ou à son père qu'il faut attribuer les petites victoires remportées en 1420 sur les Anglais commandés par Pons de Castillon. « Après avoir passé le Lot (Pons de Cas-
» tillon) s'était dirigé sur La Sauvetat du Drot; mais vive-
» ment poursuivi par le seigneur de Lustrac, avec des forces
» supérieures, il s'était réfugié au château de Frepesch d'où
» il réussit à s'évader avant la prise de la place » que les Français enlevèrent de vive force. (B. de Saint-Amans, *Hist. de Lot-et-Garonne*. I, 245).

Quoi qu'il en soit, dès l'année 1427, Arnaud de Lustrac, qui n'est jamais désigné dans les titres que sous le surnom de *Naudonnet*, s'était fait une réputation de bravoure et de sagesse. La ville de Lauzerte s'était donnée au roi de France en 1370, à l'instigation et sur les conseils de Bernard de Lustrac et de plusieurs autres gentilshommes de son voisinage; mais elle avait fait, selon la coutume, la réserve de tous ses privilèges, dont un des plus importants était le droit de ne point recevoir de garnison. En 1427 cette ville demanda au Roi de lui donner pour capitaine Naudonnet de Lustrac; c'est ce qui est expliqué dans l'ordonnance qui suit :

Charles... Roy de France, à tous ceulx, etc... Comme nous avons entendu que les consuls et habitans de nostre chastel de Lozerte, au païs de Quercy, qui au temps passé n'ont voulu recevoir ceulx que avions commis à la guarde de nostre dit chastel, qui est forte place et avantageuse, assize ès prochennes frontières de nos enemys, seroient assez d'accort et assencement de recevoir en chastellain de nostre dict chastel nostre bien amé Naudonnet de Lustrac, escuier, duquel ils pourroient estre en leurs affaires secouruz, si à ce il nous plaisait le comettre, pour ce qu'il est de noble et ancienne lignée, expert en armes, et leur affin, ami et voisin : Savoir faisons que nous, ce considéré, et les grans et loyaux services que ledit Naudonnet et les siens nous ont fait de tout temps au fait de nos guerres et aultrement en plusieurs et diverses manières, où ils ont exposé corps et biens, et font encore chascun jour; voulans lesdits services envers ledit Naudonnet aucunement recognoistre, à ce que de tout

plus il soit abstraint (*astreint*) à nostre service, et confians de son sens, loyaulté et bonne diligence, et désirans avoir toute obéissance audit lieu de Lozerte; icellui Naudonnet, pour ces causes et autres qui à ce nous ont meu et meuvent, avons ordonné, commis et establi, ordonnons, cometons et establissons chastellain de nostre dit chastel de Lozerte; pour icelluy office de chastellain (duquel nous... deschargeons... tous autres) avoir, tenir et doresnavant exercer par ledit Naudonnet aux guaiges anciens et ordonnés que on dit estre de soixante livres tournois par an et de douze vint livres tournois de creue par an. Pour ce que sens grans frais nostre dit chastel ne se pourrait guarder attendu le temps de la guerre et qu'il est assez en frontière de nos dits enemys, comme dit est, nous lui avons ordonné et ordonnons par ces mesmes présentes, avecques les autres droicts, prouffiz et emolumens qui audit office de chastellain appartiennent tant comme il nous plaira. Si donnons en mandement à nostre très cher et amé le comte de Foix, nostre lieutenant général en nos pays de Guienne et Languedoc, que, prins et receu dudit Naudonnet serment en tel cas accoustumé, icelluy mette et institue, face mettre et instituer de par nous en pocession et saisine dudit office de chastellain de nostre dit chastel de Lozerte.... Donné à Blois, le dernier jour de fevrier 1427.— Par le Roy, l'arcevesque de Reins, les sires de Treves et de Guaucourt et aultres présens, — signé Jehan de Villebresme.

Six semaines plus tard, 10 avril 1428, mandement du comte de Foix étant à Toulouse, et le 10 mai 1428 :

Apud Lauzertam, senescalliæ et diocesis Caturcensis, existens et personaliter constitutus nobilis Arnaldus de Lustraco, filius Bertrandi de Lustraco, domini loci de Lustraco, diocesis et senescalliæ Agennensis, castellanusque dicte ville de Lauzerte, coram me notar. publicum et testibus infra scriptis, ipse Arnaldus de Lustraco exhibuit et hostendit et presentavit honorabili et circonspecto viro Domno Guillermo de Archambaudo, in legibus licenciato, habitatori dicte ville Lauzerte, locum tenenti magnifici et potentis viri domini Johanis Rogerii de Convenis militis, vicecomitis Agennensis, dominique de Tenda et senescalli hujus senescalliæ catursensis... etc...

Suit le procès-verbal de la prestation de serment, où les habitants de la ville reconnaissent leur châtelain et capitaine dans la personne de Naudonnet.

Le royaume était alors en danger. Le Roi n'avait plus ni armée, ni finances; la noblesse faisait la guerre à ses frais; en distribuant à ses capitaines fidèles des charges telles que la capitainerie de Lauzerte, Charles VII ne conférait qu'un droit de commandement sans aucune ressource pécuniaire pour payer les soldats; je renvoie à la fin de cette notice une ordonnance (inédite) du 18 février 1425, qui trahit ces embarras et fait connaître en même temps l'organisation militaire du pays dont Naudonnet fut bientôt le principal défenseur.

Il ne cessa point de tenir la campagne avec les braves gens qui s'étaient rangés sous son commandement. Au mois de juillet 1430, il est enfin payé d'une partie de ses gages de châtelain de Lauzerte.

Saichent tous que je Naudonnet de Lustrac, escuier, cappitaine de Lauzerte pour le Roy nostre sire, confesse avoir eu et receu de Jehan Seaume, receveur general de toutes finances et trésorier des guerres ès pays de Languedoc et duché de Guyenne, la some de soixante livres tournois sur mes gaiges dudit office de cappitaine de ceste presente année començant le premier jour de septembre derrenerement passé, de laquelle some de LX liv. tourn. je me tiens pour content et bien payé et en quicte ledit receveur et trésorier général et tous autres qu'il appartient. En tesmoing de ce j'ay scellées ces presentes de mon scel, le dixieme jour de juillet, l'an MCCCC trente.

Le 20 octobre de la même année, il est à Agen pour la défense de la ville et y fait passer la revue de ses hommes d'armes *souffisamment montez, armés et habillés pour servir le Roy nostre sire en ses guerres à l'encontre des Anglois et autres ses enemys et adversaires*. Ces neuf écuyers de sa compagnie sont :

Ledit Naudonnet de Lustrac.
Peyroton deu Poy.
Palazoles.
Thory.
Jehan de Mondanart.
Sens Serin.
Mondinet.
Lesguila.
Jehan Ayguem.
Bernart de Lustrac.

En 1432, il s'empare des châteaux de Sauveterre et de Monségur, sur les Anglais, il les force à lui rendre la ville de Castelcullier (*Hist. de Lot-et-Garonne*, I, 463) et, en récompense, le Roi lui donne la capitainerie de ces villes.

Charles, par la g. de Dieu roy de France, etc... savoir faisons que pour le bon rapport et tesmoignage que fait nous a esté de la personne de Naudonnet de Lustrac, escuier, et de ses sens, preudomie et diligence; à icelluy de nostre certaine science et grâce especiál avons donné et octroyé, donnons par ces presentes l'office de capitaine de nostre chastel de Sauveterre en Agenes, lequel, comme il dit, il a nagueres conquis sur nos anciens enemys et adversaires les Anglois, etc... Donné à Bourges, 11 décembre 1433. (Tome XIV, Ordonn. pièce 78. *Cabinet des manuscrits.*)

Il préserve la ville de Penne d'Agenais et il en est nommé capitaine, d'abord par le comte de Foix, lieutenant général en Languedoc, puis par le Roi (1).

Charles, etc... Savoir faisons que pour considération des bons et grants services que notre amé Naudonnet de Lustrac, escuier, nous a fait le temps passé et fait de jour en jour tant au fait de nos guerres que autrement... et mesmement en la garde et deffense de nos ville et chastel de Penne en la sénéchaussée d'Agenes, au vivant du feu sire de Barbasan, pour le temps qu'il vivoit cappitaine et chastelain des dites ville et chastel, et continuellement depuis son trespassement; à icelluy Naudonnet, pour ces causes et pour la confiance que nous avons de lui, avons donné et donnons de grace especial... l'office de cappitaine et chastelain de nostre ville et chastel de Penne vacant par le trespas dudit feu sire de Barbasan, etc...

Donné à Vienne, le douzième jour d'avril, l'an de grace MCCCC trente quatre après pasques, et de nostre regne le XIIe. Par le Roy en son conseil. D. Bude.

Le 15 mars précédent, Naudonnet avait reçu du trésorier des guerres 1,333 liv. 6 sols 8 deniers, tant pour ses gages que pour l'entretien des fortifications de la ville de Penne.

Il maintenait une police rigoureuse dans le pays. Plusieurs

(1) Aux archives de Pau existe l'original scellé d'une charte d'alliance entre le comte de Foix et Naudonnet de Lustrac. Cette pièce est datée de Penne d'Agenais, le 1er août 1432. (Paul Raymond, *Sceaux des archives*, p. 142, n° 439.)

habitants d'Agen ayant enfreint sa défense de communiquer avec ceux qui tenaient le parti des Anglais, il les fit incarcérer dans le château de Lafox. La population d'Agen prit parti pour ses compatriotes; elle attaqua le château sous la conduite de Montpezat, sénéchal pour le Roi en Agenais; mais elle fut repoussée avec perte de quelques hommes de part et d'autre. (Saint-Amans, *Hist. de Lot-et-Garonne*, ad annum 1432.) Cet événement est rapporté en détail dans la pièce officielle, n° 2, à la fin de cette notice.

Les années suivantes nous montrent Naudonnet entièrement maître du pays. Comme châtelain royal, il avait Sauveterre, Penne d'Agenais, Castelcullier, Lauzerte, Monflanquin et neuf paroisses de sa juridiction (1). Comme seigneur particulier, Lustrac, Gavaudun, Terrasson, Montmarey, *Audebray*, Tersol, Pierre Levade, la Bastide de Michemont, Massaguel et beaucoup d'autres. (*Actes d'hommages de Lustrac, Archives nat. P. 1150, fol.* VIIXXX *et suivants.*) La meilleure noblesse du pays servait sous ses ordres, ainsi qu'on le verra dans les listes des écuyers et arbalétriers que je copie sur deux montres ou revues de 1435 et une autre de 1437. Au mois d'octobre 1435, il tenait à Gavaudun une garnison de dix arbalétriers et 19 écuyers.

La reveue de Naudonnet, seigneur de Lustrac, escuier, capitaine de Penne d'Agenez et dix-neuf aultres escuiers de sa compagnie, receue à Gavaudun le XIIIIe *jour du moys de novembre MCCCCXXXV.*

Ledit seigneur de Lustrac.	Perron de Cales.
Bernard de Lustrac.	Jehan D'Ayquem.
Lo seigr de Bajolmont.	Bernardon D'Ayquem.
Raymon-Bernard de Montagu.	Pierre de Cas.
Perroton de Prey.	Jehan de Genoilhac.
Pouthon de la Guiscardie.	Jehan de la Dugnie.

(1) « Le seigneur de Lustrac occupe bien neuf paroisses de l'honneur et juridic- » tion de Monflanquin. » Rapport des commissaires réformateurs du domaine de Guyenne en 1469, Archiv. de la Gironde, tome v, page 345. Ses descendants les occupaient encore presque toutes en 1498 et 1514. (*Hommages.* Arch. nat. P. 1150.)

Poncet de Charry.
Bascon de Rieux.
Potet de Brassac.
Barthelemeu de Forestz.
Jehan de Cuzorn.
Jehan de Rozin.
Lo seigneur de Montaguder.
Raymon de Torame.

Le 3 octobre 1437, il tenait, à Villeneuve-d'Agen, une compagnie de 30 hommes d'armes et 30 arbalétriers :

Le seigneur de Lustrac, capitaine, ecuier.
Le seigneur de Boville, chevalier.
Poncet de Boville.
Le sieur de Lesinha.
Le seigneur de Mondanard.
Guilloumet dous Castels.
Le Borc de Montagut.
Jehan de Rolhac.
Bernard de Malausa.
Jehan Daysio.
Casbert de Villesentut.
Jehan de Fortacho.
Casbert de Sarras.
Bernard Delbros.
Gaillart de Mondanart.
Jehan de Mondanart.
Jehan de Genoilhac.
Pierre de Cast.
Perron de Cales.
Poncet de Charry.
Jehan de la Dugnie.
Jehan de Cuzorn.
Perroton Dupey.
Jehan D'Ilho.
Bernard de Lustrac.
Jehan de Lobejac.
Arnault del Mut.
Pey Raque.
Perin del Pont.
Jehan de la Bailhie.

Le roi lui avait conféré le titre d'écuyer de son écurie, titre honorifique alors fort recherché, le seul qu'ait jamais porté le célèbre Lahire.

Cependant la ville d'Agen était déchirée par les factions; après la mort d'Amanieu de Montpezat, Beraud de Faudoas Barbazan avait été nommé sénéchal de Gascogne par commission du 18 juillet 1435 (qui est imprimée, p. 83, *Généalogie de la maison de Faudoas*). Le comte d'Astarac lui disputa cette place. Chacun de ces prétendants profita des troubles qui ensanglantaient la ville d'Agen. M. l'abbé Barrère, Saint-Amans, Samazeuilh et Monlezun (IV, 253) racontent ces événements. Naudonnet y prit une part très-active en soutenant son ami et compagnon d'armes Barbazan. Je n'entre point dans ce récit qu'on lira (annexes, pièce 2°) tel qu'il a été rédigé par

la chancellerie de Charles VII, sur le rapport d'un conseiller. Boerius (*de Seditionibus*) rappelle le meurtre qui fut alors commis de l'archidiacre d'Agen, on en verra les détails. C'est par erreur sans doute que les historiens de l'Agenais ont placé ce crime en 1518. En 1442 le Roi mit fin à ces troubles en faisant saisir et punir les coupables. Il destitua les deux sénéchaux et nomma à leur place Odet de Lomagne, sieur de Fimarcon, par une ordonnance donnée à Toul, le pénultième mars 1442 avant Pâques, d'où j'extrais cette phrase « ... que » pour cause dudit debat soit meu telle guerre entre les par- » ties que la ville d'Agen ait esté prinse par amblée ou par » échellée par chascune desdites parties, et en icelles prinses » ait eu gens pillés et robez, les autres prins prisonniers et » raençonnez et les autres noiez et tués, et qui plus est pour » cas dudit debat ait chacune desdites parties tenu gens » d'armes sur le païs, tellement que à l'occasion de ce le » païs de ladite senechaussée d'Agenets est presque tout dé- » truit par eulx, ainsi que de tout ce avons esté et somes » deuement informez.... » (Cab. des mss. Chartes royales, xv. 159.)

La grâce royale rendit Naudonnet à la liberté qu'il avait un moment perdue par les ordres du Parlement. Il revint dans son pays pacifié, et reprit le commandement de ses places. Par ordonnance donnée à Nancy, en Lorraine, le 3 février 1444, Charles VII lui alloua une partie des sommes qui lui étaient dues pour ses gages et le paiement de sa compagnie. Le 12 juillet 1456, il donna encore une quittance de ses gages de châtelain de Penne d'Agenez; je ne trouve depuis lors aucune pièce qui témoigne de sa survivance. Il laissa plusieurs enfants. L'aîné, nommé Antoine, hérita de ses terres et seigneuries; le second est la tige des seigneurs de Lias, en Armagnac; le troisième, Bertrand, fut abbé de Saint-Maurin, puis évêque de Rieux et, en cette qualité, président des Etats de Languedoc, en 1483; puis évêque de Lectoure dès 1485,

selon le *Diction. de Richard* (v° Lectoure), seulement de 1508 à 1511, selon le *Gallia christiana* (t. I, col. 1084) (1).

Les pièces dont je n'ai pas cité l'origine sont avec beaucoup d'autres, dossier Lustrac, cabinet des titres, 1re série. On y trouve plusieurs sceaux très-bien conservés des seigneurs de Lustrac : le cimier est une hure de sanglier, les supports un lion et un griffon, les armoiries, six cotices posées en bande, ce qui n'a aucun rapport avec les armoiries données par les généalogistes aux Lustrac de Lias; preuve qu'il ne faut pas toujours se fier aux armoiries pour reconnaître les familles.

Paul LAPLAGNE-BARRIS.

APPENDICE.

I

(J. J. Reg. 184, pièce 584, page 393 verso, Archiv. nat.)

Charles.... savoir faisons : Nous avoir reçu l'umble suplication de notre bien amé Naudonnet de Lustrac escuyer capitaine de Penne en notre sénéchaussée d'Agenes et de Lozerte, contenant que sept ou huit ans a ou environ, pour ce qu'il estoit trouvé reconnoître que aucuns manans et habitans es villes, lieux et places de ladite séné-

(1) Sur ma demande, M. E. Camoreyt a eu la bonté de rechercher aux archives de Lectoure les traces de Bernard de Lustrac; mais il n'y a trouvé son nom qu'une seule fois, dans une pièce qui mentionne un procès entre cet évêque et Antoine de Sabanes, protonotaire apostolique. — « L'an mil cinq cens et nau et lo xx° jorn deu mes de » feure son stadas registradas las lectras assi dejus inseridas.

» Au dos de las susditas lectras es escript. A nos amés et feaulx, les consuls de » nostre ville et cité de Lectore De par le Roy. Nos amés et feaulx, pendant le procès » de l'evesché de Lectore en nostre grand conseilh, entre notre amé et feal con- » seilher maistre Bertrand de Lustrac, evesque dudit esveché, et maistre Antoine de » Sabanes prothonotaire du Saint Siége appostolique d'autre, vous escripvismes et » mandasmes que pour aucunes desobeyssances qu'on disoit avoir esté faictes con- » tre nous par ceulx de la maison de Las et maistre Dorde de Vaurs habitans de » nostre ville de Lectore, vous n'eussiez à élire en conseil de nostre dite ville les » susdits de Las et de Vaurs ne aultre de leur lignée, ne leur bailher aucune char- » ge, etc.... » (Le Roi lève cette interdiction pour le motif qu'il avait *pertinemment* appris que les sus-nommés n'avaient nullement *mesfaict* envers lui).

Archiv. Lectoure, livre blanc, fol. 218, verso.

chaussée et autres alloient, venoient et reparoient au lieu de Clermont-Soubiran que lors tenoient et occupoient nos ennemis et adversaires les Anglois, portoient et menoient vivre audit lieu, confortoient et favorisoient nos dits ennemis, dont plusieurs maulx et inconvenients se sont ensuivis es dits pays et environs. Notre amé et feal chevalier Berauld de Faudoas, lors lieutenant en ladite sénéchaussée pour feu le seigneur de Barbasan en son vivant sénéchal dudit Agenais, fit faire inhibition et défense de par nous auxdits manans et habitans des villes et lieux de ladite sénéchaussée et autres, de quelque estat ou condition qu'ils fussent, qu'ils ne feussent tant osez ne hardis d'aler, venir, conserver; ne reparer audit lieu de Clermont ne autre part en parti à nous contraire, ne confortassent ou ne portassent vivres à nos dits ennemis, sur certaines et grandes peines à nous à appliquer, d'estre reputés rebelles et désobeissants envers nous et de tenir prison pour ilec recevoir audit cas punition telle qu'il appartiendra. Et que à ung certain jour après que les gens dudit supliant alerent courir devant le lieu de Clermont, rencontrent ung nommé Bernard Lombart de nostre ville d'Agen et deux autres en sa compagnie venant dudit lieu de Clermont, lesquels gens dudit supliant voyant et coignoissant que ledit Lombard et autres dessusdits avaient enfrainctes lesdites inhibitions et deffenses, les prindrent et iceulx menent au chastel et lieu de la Fots, à l'un desquels ils donnent tantost après congié, et ung ou jour après donnent congié à l'autre en payant la despense qu'ils avoient faite audit lieu de la Fots, et à l'autre troisième donnent aussi congié parmi ce qu'il païa aussi certaine somme de deniers; avant la délivrance desquels et pour savoir quelle punition ils devoient recevoir pour l'infraction desdites inhibitions et deffenses, ledit suppliant se transporta audit lieu de la Fotz, devant lequel lieu les habitans de notre dite ville d'Agen et le seigneur de Montpesat, accompagné de certain grand nombre de gens armés et habillés d'armeures invasibles et defendus viendrent tantost après audit lieu de la Fotz, et ilec se tindrent et furent par manière d'ost ou siége par certains jours contre ledit supliant, où il perdit à l'occasion de ce tous ses chevaulx et y mourut un de ses gens et serviteurs; et depuis, à l'occasion de ce que par la mort et trepas dudit sieur de Montpesat, en son vivant nostre senechal d'Agen, avons donné audit Beraut de Faudoas ledit estat de sénéchal pour les rebellions, reffus ou désobéissance que avoient faites aucuns habitans audit Agen à l'exécution des lettres de don que obtint de nous ledit Berault dudit office, se transporta

par devant ledit supliant en lui requérant que pour mettre ses dites lettres à exécution le voulsist accompaigner jusque en notre dite ville d'Agen, lequel supliant, à la requeste dudit Berault et en obéissant au contenu en nos dites lettres, se transporta avec ledit Berault, jusques au-devant des portes de notre dite ville d'Agen, desquelles ouvrir aucuns desdits habitans d'icelle ville d'Agen furent reffusans, dont à cause de ce se meurent plusieurs débats et divisions entre les habitants d'icelle; et tellement que le commun peuple de nostre ville se assembla, se transportèrent en plusieurs lieux de laditte ville où estoient les clefs des portes d'icelle, les prindrent et firent ouvrir lesdittes portes ausdits Berauld comme sénéchal, supliant et autres estans en leur compagnie. Et peu de temps après pour les débats et divisions dessusdites ledit Berauld de Faudoas envoia de par luy certaines lettres closes adreçans audit suppliant, contenant en effet que les dessusdits habitans désobéissants l'avaient voulu tuer et mettre à mort et que sur toute l'obéissance que le supliant nous désiroit faire que incontient lesdites lettres veues se transporta par devers lui en notre dite ville d'Agen accompagné de ses gens, lequel supliant après que lesdites lettres lui furent baillées par lui veu le contenu en icelle se transporta en notre ville d'Agen par devers ledit sieur de Faudoas qui estoit en la maison comunal d'icelle ville, auquel comme sénéchal, il fit la révérence; en laquelle maison communale ledit Berault fist tantost après habitans de ladite ville qu'il soupçonnoit estre coupables des rebellions et désobéissance dessusdites; et poy après les gens dudit Berault sénéchal et autres officiers de notre dite ville, ledit supliant estant en icelle, prendrent l'arcediacre mage au clochier de l'église St-Etienne et l'emmenèrent prisonnier en la tour du pont d'icelle ville sur la rivière de Garonne; et deux jours après par sentence de nos officiers en ladite ville d'Agen, fut ledit arcediacre condamné à estre gecté en ladite rivière de Garonne pour estre noyé. Depuis lesquelles choses à aussi faire ledit Berault, comme nostre sénéchal, requit audit supliant qu'il lui fait ouverture de nos prisons du lieu de Castelcullier, dont il avoit la garde, pour y mettre deux ou trois de ces rebelles et désobéissans, que ledit de Faudoas avait pris prisonniers, lesquels feurent mis esdites prisons. Lesquelles peu de temps après ce qu'ils furent tenus prisonniers en icelles, ils rompirent et s'échappèrent. A l'occasion desquels chefs dessusdits, informations ont été faites contre ledit supliant et autres, par vertu desquelles et de certaines nos lettres lesdits de Faudoas et Berault (*sic*) ont été adjour-

nés par devant nous à comparoir en personne à certain et compétent jour, passé auquel le supliant a comparu en personne en notre ville de Montalban, contre lequel notre procureur a fait proposer les choses dessusdites et contre lui fait prendre grans conclusions criminelles.

Sur quoy ledit supliant a esté oy, lesquelles parties oyes par les gens de notre grand conseil, feut ordonné que ledit supliant et autres seroient mis en prisons fermées, esquelles ledit supliant a esté interrogé par aucuns de notre grand conseil à ce commis et depputés. Et depuis a esté appointé que ledit supliant serait eslargi à caution et comparait en personne à notre cour de parlement au lendemain du Quasimodo prochain venant; lequel supliant à baillé caution, c'est assavoir nostre très cher et amé cousin le sieur de Lebret, lequel a cautionné ledit supliant jusques à la somme de x^m l. tour. et avec ce Pierre d'Estodeca, écuyer, seihneur de Boysc, et Mondon de Breuilh, sieur de la Mote, lesquels pour ledit supliant se sont constitués pleiges et l'ont cautionné corps pour corps et promis rendre en notre cour de parlement audit jour du lendemain de Quasimodo. Et doubte ledit supliant que à l'occasion des choses dessusdites nostre procureur le veuille mectre en grant involution de procès et contre lui tendre à punition ou de grosses amendes et autrement le travailler. Et pour ce nous a humblement fait suplier et requérir que, attendu que desdits emprisonnement et arrest desdits désobéissans et coupables ne de la sentence donnée contre ledit arcediacre, de sa prinse et condempnation, ledit supliant n'a esté aucunement consentant, et que ce qui a été fait par ledit supliant a été pour cuider bien faire et obéir aux comandements qui de par nous lui ont été faits, qu'il n'a aucune chose prins ni exigé des habitants de nostre ville d'Agen, qu'il alla en cette ville en espérance de mectre ledit de Faudoas en possession dudit office de senechal et garder la ville de commotion : il nous plaise en faveur et pour considération des continuels et grands services qu'il nous a fait longtemps en la frontière de Guienne contre nos anciens ennemis et adversaires les Anglois, sur lesquels il a prins plusieurs places qu'ils occupaient et icelles réduites en nostre obéissance, luy impartir notre grâce. Pour quoy nous, les choses dessus dites considérées, pour ces causes et autres nous mouvans.... [Suit la formule de pardon, grace et rémission.]

Donné à Tholose, au mois de mars, l'an de grâce mil CCCCXLII.

II

(*Chartes royales*, tome XIV, pièce 40.)

Charles, p. la g. de D. R. de F., à nos amés et feaulx les généraulx conseillers par nous ordonnés au fait et gouvernement de toutes nos finances de nostre païs de Languedoc, salut et dilection. Les cappitaines et bourgeois de nostre païs de Guienne prenans gaiges ou pensions de nous pour la garde et deffense d'aucunes villes et chasteaux et forteresses assises en la frontière dudit païs de Guienne nous ont fait remontrer comme, à cause de leurs dits gaiges et pensions, ils aient acoustumé prendre et avoir chacun an ordinairement des deniers de nos finances de Languedoc par la main du receveur général d'icelle; est assavoir le cappitaine de Monflanquin 300 l. tour. — le capitaine de Moncuq 300 l. tour. — le cappitaine de Montorsier 300 l. tour. — le capitaine du Port-Sainte-Marie 400 l. tour. — le capitaine de Mermande 306 l. tour. — le capitaine de Chastelcullier 600 l. tour. — le capitaine du Chastel de Sauveterre en Agenois 600 l. tour. — le capitaine de Clermont Soubiran 846 l. tour. — le capitaine de Puymirol 486 l. tour. — le capitaine de Villeneuve d'Agenez 600 l. tour. — le capitaine de Mesin 1,200 l. tour. — les vint bourgeois de la cité d'Agen 600 l. tour. — Jehan de Puyestienne bourgeois de ladite ville d'Agen neuf vins livres tournois — Jamet Ferrant bourgeois ilec neuf vins livres tournois — les vint bourgeois de Villeneuve d'Agenez 600 l. tournoises. — Les dix bourgeois de la ville du Mas d'Agenez 300 livres tournoises. — Les seize bourgeois de la ville de Puymirol 480 l. tournoises. — Les vint bourgeois de la ville de Mermande 600 l. tournoises, — et les treize bourgois de la ville du Port Sainte Marie 480 l. tournoises — Et il soit ainsi que de nouvel ayons deschargié de ladite recepte générale François de Nerly qui lesdits gaiges ou pensions souloit paier, et d'icelle chargié n. amé et féal Jehan Seaume. Pour laquelle cause lesdits capitaines et bourgeois doubtent que ledit J. Seaume fasse difficulté de leur païer ce qu'il leur est dû du temps passé à cause de leurs gaiges et pensions et ce qui doresenavant leur en pourra être deu, sans sur ce avoir de nous nouvel mandement ou ordonnance, requérant sur ce notre prévision. Pour ce est-il que nous, qui voulons lesdits capitaines et bourgeois être payés et contentés de leurs dits gaiges et pensions, vous mandons et expressement enjoignons que par ledit Jehan Seaume, à présent receveur général des-

dites finances, vous des deniers de la recepte ordinaire et extraordinaire faites païer et bailler et délivrer auxdits capitaines et bourgeois ce qui leur peut estre deu du temps passé, à cause de leurs dits gaiges et pensions, et semblablement ce que doresenavant leur en pourra estre deu aux termes et en la manière accoutumés. Et par rapportant les présentes et quitances sur ce d'iceulx capitaines et bourgeois ou de leur procureur pour eulx tant seulement tout ce que payé baillé et délivré sera à la cause dessusd. Nous voulons estre passé et alloué es comptes et rabatu de la recepte dudit Jehan Seaume par nos amés et féaulx les gens de nos comptes, auxquels par ces mesmes lettres mandons que ainsi le facent sans aucun contredit, nonobstant quelconques ordces mandement ou défense à ce contraire.

Donné à Yssoudun, le XVIIIe jour de février, l'an de grâce mil quatre cent vint et cinq et de notre règne le quart.

Par le roy : le comte de Foy, l'evesque de Laon et autres présents.

De Grepo, *Secretaire*.

Je crois devoir publier ici les cotes des principales pièces relatives aux seigneurs de Lustrac que renferment les archives du Séminaire d'Auch. — L. C.

1448. Partage des terres de La Chapelle, Malause, Boissière, Durfort, Clermont, entre Raimond de Durfort et Arnaut de Lustrac.

1460. Bail à rente par le seigneur de Lustrac et son épouse, dame de Durfort, en faveur d'Etienne Fontanet.

1495. Noble Bernardin de Lustrac de La Mothe se marie à demoiselle Jeanne de Beauville.

1495. Raisons de demoiselle Jeanne de Lustrac faisant valoir ses droits devant le sénéchal d'Agenois et Gascogne contre Jeanne de Franget. — Sentence dudit sénéchal pour demoiselle de Lustrac contre demoiselle Jeanne de Franget, dame de La Mothe. (Trois autres pièces sur cette affaire.)

1516. Contrat de mariage de Gabriel de Lustrac avec demoiselle Anne de Rabastens.

UN LECTOUROIS ÉVÊQUE DE TARBES.

Ce n'est point que Lectoure manque d'hommes célèbres dans tous les genres, église, armée, législature, sciences, lettres, industrie. Aussi, en en notant un de plus, me proposé-je moins d'honorer Lectoure qui le donna que Tarbes qui le reçut.

Géraud II de Doucet occupa le siége de Tarbes au commencement du quatorzième siècle. Les chartes latines portent *Geraldus de Dulceto*. Pourquoi l'abbé Monlezun (*Histoire de la Gascogne*, t. III, p. 120) écrit-il Jean de Doucet *ou d'Osset?* Si *d'Osset* n'est qu'une altération, *Jean*, nous le craignons, est une invention. Un acte roman du 27 novembre 1309 le nomme *Guiraud de Leytora*. Tous les auteurs s'accordent à reconnaître que lorsqu'il fut promu à ce siége, notre personnage était chanoine et chantre ou plutôt préchantre de la cathédrale de Lectoure. N'aurait-il pas encore été originaire de cette ville? On lit dans l'abbé Monlezun (*Histoire de la Gascogne*, t. VI, p. 26) : « Actum fuit hoc Lectoræ in domo Arnaldi de Dulceto, domini de Podio, prope Lavardens Auxi diocæsis, die sexta mensis januarii, anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo primo... » En 1391 existait donc à Lectoure la maison d'Arnauld de Doucet, seigneur de Pouy (Pouy-Roquelaure?). S'est-elle perpétuée jusqu'à nos jours, et remonterait-elle à notre évêque, son glorieux membre, en même temps qu'illustre citoyen de la ville de Lectoure? *De Leytora* ne marque très-probablement que le lieu de naissance.

De la naissance, nous ignorons complétement la date.

Larcher dans son *Calendrier* (p. 16) dit que Géraud II fut élu évêque le 31 juillet 1308, et dans son *Pouillé* (*Revue catholique*, t. VI, page 272), avant le 31 juillet 1308.

Silence absolu à l'endroit de la consécration.

A quelle époque mourut-il? L'évêque de Tarbes avec d'autres prélats accompagna à Saint-Bertrand de Comminges le pape Clément V le 7 janvier 1309. D'après l'abbé Monlezun (*Histoire de la Gascogne*, t. III, p. 120), il décéda deux ou trois ans après. Au compte du *Gallia christiana* (t. I, p. 1234), le siége vaquait le 16 des calendes de mars 1313, son titulaire étant trépassé le 3 des ides de février, suivant ce témoignage que les Bénédictins avaient extrait du *Nécrologe de l'église de Lectoure*: « *III idus Februarii obitus Geraldi de Dulceto canonici et præcentoris hujus ecclesiæ, et episcopi Tarbiensis.* » Rapprochons les deux éléments chronologiques, nous obtenons le 3 des ides de février 1313 ou le 11 février 1313. C'est pour ce temps que Larcher s'était déclaré dans son *Glanage* (t. IX, p. 286); il y substitue dans son *Calendrier* (p. 16) et dans son *Pouillé* (*Revue catholique*, t. VI, p. 272) le 19 juillet 1315, conformément à l'*Obituaire du chapitre de Tarbes*. Quelques lignes plus bas dans le *Pouillé*, il rapporte cependant que le siége vaquait au 9 février 1315, sans se donner autrement la peine de concilier ces contradictions. L'archevêque d'Auch convoqua à Nogaro un concile qui commença en 1315 et finit en 1316. A s'en tenir à l'ordre des faits qu'établit dom Brugèles (*Chroniques*, p. 127-8), l'ouverture s'en fit postérieurement au mercredi avant la Saint-Jean. L'abbé Monlezun (*Histoire de la Gascogne*, t. III, p. 184) nous apprend qu'il se réunissait pendant que Gaston de Foix rendait le dernier soupir, et Gaston le rendit le 13 décembre 1315. « L'évêque de Tarbes, raconte le même auteur, n'avait paru au Concile ni par lui-même ni par ses délégués. Nous le trouvons néanmoins présent lorsque le métropolitain confirma les statuts

arrêtés par l'assemblée. Il est vraisemblable que le siége vaquait encore quand le Concile s'assembla et que la nomination suivit de près; peut-être même eut-elle lieu durant l'assemblée (*Histoire de la Gascogne*, t. III, p. 164). » « Arthur de Coarase, chanoine et vicaire-général de Tarbes, y parut muni de la procuration de l'évêque de Couserans (*Histoire de la Gascogne*, t. III, p. 155). » A l'ouverture du Concile, vers le 13 décembre 1315, vaquait certainement le siége de Tarbes, puisque l'évêque n'y figure point et que Arthur de Coarase n'y représente pour le diocèse que le chapitre en qualité de vicaire général capitulaire. Tout ceci cadre bien avec la mort de Géraud au 31 juillet 1315.

Quelles sont les armes des Doucet?

Tandis que le chapitre de Tarbes élisait Géraud, le pape Clément V, par une bulle de la troisième année de son pontificat, élevait au même siége un certain Bernard, le recommandant au roi Philippe le Bel, sans doute pour le protéger contre son émule. D'où sortait ce Bernard?

Desiderata sur lesquels pourront s'exercer les collaborateurs de la *Revue de Gascogne*, tel et tel surtout avec un intérêt particulier et force chances de réussir.

L'abbé J. DULAC.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE A GIMONT

DANS LES TEMPS ANTÉRIEURS A 1789.

(*Suite*). (1)

C'est sur ces entrefaites qu'eurent lieu, entre les consuls et l'abbé Dubourg, les discussions dont nous avons parlé au sujet de la préséance dans les exercices littéraires. Cet abbé, qui eut en commende l'abbaye de Gimont pendant plus d'un demi-siècle, se montrait en toute occasion et sur tout fort jaloux des droits attachés à son bénéfice. Mais il n'est pas moins vrai que c'était un ecclésiastique pieux et régulier, un homme de bonnes œuvres. Les nombreuses fondations qu'il fit en sont la preuve. Il restaura et agrandit l'hôpital, y établit les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, et donna les fonds nécessaires pour leur entretien. Il fonda également des missions périodiques, qui devaient être données par les Lazaristes de Gimont, à Solomiac, etc., etc. Dans tous les lieux dépendant de son bénéfice, les pauvres eurent part à ses libéralités. Le collége ne fut pas non plus oublié. En 1751, l'abbé Dubourg y fonda une chaire de théologie avec quatre bourses pour l'entretien dans le collége de quatre élèves de théologie pauvres. Le 5 octobre 1753, il ajouta à ces premiers legs un nouveau capital produisant une rente annuelle de 150 livres, dont 100 devaient être employées en achat de livres à distribuer en prix aux diverses classes et 50 en ouvrages de théologie pour les boursiers. Il était dit dans l'acte de fondation que si, dans quelque classe, la distribution des prix n'avait pas lieu, faute de

(1) Voir les livraisons de mars et juin.

sujets suffisants, l'argent qui devait être attribué à cette classe, sur les 100 livres, serait distribué aux pauvres.

La fondation pour la chaire de théologie et pour les bourses fut faite par acte du 29 août 1751. Cependant l'établissement définitif n'eut lieu qu'en 1753. Nous en avons la preuve dans une délibération du 17 juin de cette année, dans laquelle les consuls rendent compte d'un voyage qu'ils ont fait à Lombez, comme députés par la communauté, pour remercier l'évêque de cet établissement.

Ces fondations, pour si précieuses qu'elles fussent, n'amélioraient en rien la position personnelle des Pères au point de vue matériel. L'humeur tracassière des consuls sut au contraire y trouver une nouvelle source de chicanes et de querelles. Dès l'année 1757, nous les voyons, sous prétexte que la communauté a quelque intérêt dans les fondations de l'abbé Dubourg, représenter à l'assemblée qu'il serait à désirer qu'il y eût une copie des actes constitutifs à la disposition des consuls. Tout le monde fut de cet avis, et il fut résolu qu'on en ferait la demande au Père recteur. En apparence, rien de plus naturel que cette demande. Mais il n'en est pas moins vrai, comme la suite le fit voir, que c'était un motif de défiance peu flatteur pour les Pères qui la faisaient faire, et qu'on voulait s'assurer s'il n'y aurait pas quelque clause qui autorisât les consuls à s'immiscer dans l'emploi des fonds, ou du moins à le surveiller. Jusqu'en 1774 il n'y eut cependant sur ce terrain que de légères escarmouches. Cette année le conflit prit une tournure plus grave, et c'est dans l'assemblée du 4 août, après les exercices de fin d'année, que l'éclat eut lieu. Il y a apparence qu'il se préparait depuis longtemps, et que ce qui en fournit le premier prétexte, ce furent les instances réitérées cette année par les Pères pour obtenir cette augmentation de pension tant de fois demandée et toujours éludée.

Il est représenté dans cette assemblée que par la fondation du 5 octobre 1753, faite par messire Etienne Dubourg, abbé

de Gimont, de la somme de 150 livres de rente annuelle, 100 livres pour des prix à distribuer dans toutes les classes et 50 livres pour l'achat de livres de théologie à distribuer aux boursiers, il est expressément porté que la distribution des prix sera faite à la fin de chaque année dans une assemblée publique, et que Monseigneur de Lombez, le Père provincial des doctrinaires, les officiers royaux, les consuls et les notables de la ville seront invités et priés d'y assister; de plus, que s'il arrive que dans quelque classe il n'y ait pas des étudiants suffisants, soit en nombre, soit en capacité, la valeur des prix soit distribuée sur le champ publiquement aux pauvres par le Père recteur. On prétend que malgré ces clauses qui paraissent obliger les Pères à inviter les officiers royaux et municipaux, ainsi que les principaux habitants de la ville, ils négligent de faire cette invitation; ou, s'ils en font quelqu'une, ce n'est que partiellement et très-irrégulièrement. Dans la distribution qui vient de se faire, notamment, ils n'ont invité les consuls qu'au moment de la cérémonie, ne leur donnant pas un temps convenable pour convoquer une assemblée de leur corps pour y assister. Les consuls concluent en disant que cette contravention exige que l'on se pourvoie où et par devant qui il appartiendra, pour obliger les Doctrinaires à faire ladite invitation, et pour faire régler la manière et le temps auquel il est séant qu'ils la fassent; afin que, tant lesdits officiers que les principaux habitants puissent se préparer à y assister.

Reprenant ensuite leur réquisition, les consuls représentent encore que par l'acte d'établissement du collége du *23 mai 1621* (1), lesdits Doctrinaires se sont obligés de faire assister et mener aux processions générales par leurs régents les élèves qui fréquentent l'établissement. Or c'est une pratique qu'ils ont négligée depuis quelques années, occasionnant par là la dissipation des écoliers durant ces processions; à quoi il importe de remédier, comme aussi de faire défense

(1) Nous n'avons pas connaissance de cet acte.

auxdits Doctrinaires de qualifier le collége dans les thèses qu'ils y distribuent, de *collége royal*, attendu que de tout temps ils ne l'ont qualifié que de *collége de Gimont*, le faisant avec raison, puisqu'il a été fondé en tout ou en partie par la communauté qui leur en a fait bail. Ils représentent enfin que pour la fondation de quatre places de boursiers, les Doctrinaires sont obligés de loger, nourrir et instruire les pourvus, depuis la Saint-Luc jusqu'à la fin de l'année classique; que malgré des clauses aussi expresses, lesdits Doctrinaires les renvoient chez eux plusieurs fois dans l'année et presque toujours avant que l'année clâssique soit finie; à quoi il importe aussi à la communauté de faire attention et de mettre bon ordre.

La discussion s'étant engagée sur ces propositions, M. Daylies, lieutenant principal en la judicature, fut d'avis que la communauté se pourvût devant Nosseigneurs du Parlement et poursuivît en cette cour un arrêt de réglement contre les Doctrinaires fixant, relativement à l'acte de fondation des prix, en quelle manière devaient être invités et priés tant les officiers royaux et municipaux que les principaux habitants de la ville; s'ils doivent faire cette invitation, du moins la veille au plus tard; s'ils doivent la faire par la personne de leur recteur, comme il se pratique pour l'invitation aux harangues de rentrée; si, à la place de l'évêque absent, son vicaire général, qui n'est point appelé par la fondation, a droit d'assister à cette distribution de prix; quelle doit être sa place et s'il a droit de précéder les officiers de justice et de police, ou non; si ces derniers sont en droit, aux termes de la fondation, d'exiger que le recteur leur rende compte de la valeur des livres qu'ils distribuent, afin de savoir si la somme de cent francs était tout entière employée à cette distribution; et enfin si les officiers municipaux sont en droit de faire distribuer sur le champ, en leur présence, aux pauvres du lieu, le résidu de la somme de cent francs qui n'aurait pas été employé auxdits

prix. En outre, la communauté se pourvoira contre lesdits Doctrinaires pour les contraindre à conduire les écoliers aux processions générales; pour leur faire défenses de qualifier à l'avenir dans leurs thèses le collége de *Royal*, mais seulement de collége de *Gimont* comme par le passé; enfin pour les faire condamner à tenir chez eux les boursiers pendant tout le temps que porte la fondation.

M. Messine, procureur du roi de l'Hôtel-de-ville, ne partagea pas cet avis. Il voulait qu'avant de s'engager dans une voie de violence, les consuls essayassent de s'entendre à l'amiable avec les Doctrinaires sur les points contestés, et qu'au cas où ils ne pourraient arriver à une entente, ils fissent leur rapport à la prochaine assemblée pour y être statué.

M. Lacassaigne, docteur-médecin, appuya l'avis de M. Daylies. Il voulait même que dès ce jour sommation fût faite aux Doctrinaires de se trouver le lendemain à la procession solennelle de l'Assomption, et dans la suite à toutes celles qui se feraient, avec les écoliers. Il voulait encore que, dans le même acte, les consuls protestassent contre la distribution des prix qui s'était faite le mercredi précédent, à laquelle les principaux habitants n'avaient pas été invités et priés d'assister.

L'avis de M. Messine prévalut et dès le jour même, à l'issue de cette assemblée, les consuls écrivirent au P. Amiel, qui tenait la place du recteur, pour le prier de se rendre à l'hôtel-de-ville « *à l'effet de conférer et moyenner sur les sujets de plainte de la communauté.* » Le père Amiel répondit « *qu'il ne prévoyait pas qu'aucune affaire pût intéresser le collége à l'hôtel-de-ville,* » et refusa de s'y rendre. Sur ce refus, l'Assemblée fut de nouveau convoquée pour le jour même, et, à l'unanimité, elle arrêta qu'on poursuivrait un arrêt du Parlement contre les Pères Doctrinaires, sur tous les faits énumérés dans l'avis de M. Daylies; et aussi, conformément à celui de M. Lacassaigne, on voulut que, dès ce jour, les con-

suls leur fissent acte pour les sommer d'assister à la procession du lendemain.

C'est, en effet, ce qui eut lieu. Mais à la suite de cet acte les choses prirent une tournure qu'on n'avait pas prévue. Le P. provincial et le P. recteur y répondirent par un autre acte fait aux consuls pour demander une augmentation de 2,500 livres, les sommant d'assembler la communauté pour lui communiquer cette demande dans quatorze jours pour tout délai. Faute de ce faire, ils protestaient qu'ils abandonneraient le collége et en remettraient les clefs. Cet acte ayant été porté dans l'assemblée qui se tint le 21 août, on reconnut bien vite qu'on s'était engagé dans une mauvaise voie. On discuta longtemps sur les moyens qu'il convenait de prendre pour en sortir, et enfin on adopta l'avis de M. Messine qui était ainsi formulé :

Ayant l'assurance, disait-il, par la déclaration de M. Daguzan (curé de Gimont,) que l'acte fait à la requête du P. Provincial et du P. Recteur du collége pour être signiffié au maire et aux consuls, est le véritable ouvrage de la congrégation, nonobstant quelque défaut de forme qu'on pourrait objecter pour en contester la valeur juridique, et que bien loin de le désavouer, la congrégation tout entière est bien déterminée à y donner suite jusqu'à son entière exécution; il est urgent de délibérer et de prendre un parti sans aucun retard; d'autant plus que la demande des Pères est formulée de la manière la plus claire et la plus énergique et que la communauté n'a que quatorze jours pour pourvoir à l'augmentation demandée ou se procurer d'autres sujets pour faire le service du collège. Il est, ajoutait-il, de la dernière importance de ne pas perdre un moment de vue les grands intérêts qui se trouvent engagés dans cette affaire. Si la congrégation donne un si court délai, c'est, sans aucun doute, parce qu'elle veut faire délibérer au prochain chapitre qui se tiendra le 1er septembre, sur la destination à donner aux Pères qui sont à Gimont, si la communauté n'a pas égard à sa demande.

Cet avis, mis en délibération, fut vivement combattu par M. Daylies, qui en avait donné un tout contraire. M. Messine n'en fut que plus ferme dans son sentiment; aux raisons

qu'il avait déjà données à l'appui il ajouta les considérations suivantes ;

Il était intéressant pour la ville et pour le diocèse d'employer tous les moyens possibles pour conserver le collége, monument du zèle de nos seigneurs les évêques de Lombez et du clergé, et qui avait été de tout temps, comme il était encore, reconnu d'une nécessité indispensable et absolue pour l'éducation de la jeunesse. La chose est si évidente, ajoutait-il, que si nous jetons les yeux sur les diverses classes de la société dans le diocèse, nous voyons que la plupart, tant ecclésiastiques que séculiers, doivent leur éducation à notre collége, qui a procuré aux parents le moyen et la facilité de la leur donner. Le collége venant à être détruit, les parents qui s'occupent à faire élever leurs enfants, ou pour l'église, ou pour les autres états nécessaires à la société, seront dans l'impossibilité de leur procurer l'éducation qui convient à ces diverses carrières. Il faut ensuite remarquer que l'office divin, qui s'était fait dans tous les temps dans la paroisse avec une grande solennité, est aussi grandement intéressé à la conservation du collége, qui contribue si fort à en rehausser la splendeur, et que, s'il venait à manquer, la paroisse de Gimont se trouverait réduite au niveau des paroisses de campagne. Quant à la demande de l'augmentation de pension faite par les Pères, demande fondée sur cette raison que cette pension doit être proportionnée au prix des choses nécessaires à la vie, quoique le collége soit à la charge du clergé qui l'a doté, M. Messine est bien persuadé que la communauté voudrait pouvoir contribuer à cette augmentation. Mais on sait bien qu'elle ne le peut pas, ayant déjà tant de peine à acquitter les contributions dont elle est accablée. Il pense que, dans cette extrémité, le seul parti qui reste à prendre est d'exposer à Mgr l'évêque l'état de la communauté et celui du collége et de supplier sa Grandeur d'engager les Pères à continuer leurs soins pour le collége jusqu'à son retour dans le diocèse. En attendant, il y a lieu d'espérer que sa prudence et sa sagesse lui suggéreront un moyen de satisfaire à la demande d'augmentation. Pour conclure, M. Messine émet le vœu que le maire envoie incessamment un extrait de la présente délibération au P. Provincial, le priant, au nom de la communauté, de vouloir être bien persuadé qu'elle ne négligera rien pour obtenir de Monseigneur l'évêque l'augmentation qu'il demande, dont la nécessité n'est contestée par personne. Il demande encore que, de son côté, M. le curé envoie par le courrier

de ce jour un autre extrait de la délibération à l'évêque, pour mettre Sa Grandeur en mesure de connaître les prétentions des Doctrinaires et de voir ce qu'il est possible de faire pour procurer par le clergé cette augmentation. Quant à l'inexécution des fondations et des conventions stipulées dans l'acte de bail, M. Messine est d'avis que le maire propose au P. Provincial de vouloir faire cesser les motifs de plainte qu'avait la communauté et qu'il convienne avec lui d'un arrangement à l'amiable, où il sera tenu compte des droits respectifs des parties.

L'avis de M. Messine fut adopté dans tous ses points.

Les procès-verbaux des délibérations ne font pas connaître le résultat des démarches qui en furent la suite. Mais il est certain qu'on finit par se mettre d'accord, puisque les Pères restèrent au collége et continuèrent à y remplir leurs fonctions comme à l'ordinaire.

L'apaisement cependant ne fut qu'apparent et momentané. La cause de la discorde demeurait toujours, et l'année suivante la querelle se ralluma plus vive et plus passionnée que jamais. Dans l'assemblée du 7 août 1775, les consuls, à la requête du procureur du roi de l'hôtel de ville, représentant que ce magistrat demeure informé que MM. les Doctrinaires ont entrepris, contre l'usage et contre la disposition expresse de l'acte de bail, de faire vaquer le collége au commencement de ce mois, l'assemblée était requise de délibérer sur ce point. Mais il y a toute apparence que ce n'était là qu'un prétexte pour faire naître l'occasion de récriminer contre les Pères et d'insérer au procès-verbal une longue énumération des griefs plus ou moins fondés articulés contre eux. Nous les reproduisons en grande partie en empruntant les termes mêmes du procès-verbal.

Vu, dit-on, que la communauté demeure informée que non-seulement le collége de cette ville a été fermé sans sa participation et sans que les Pères Doctrinaires aient daigné lui dire les motifs qu'ils pouvaient avoir de le faire vaquer avant le temps fixé par l'usage et par le contrat de bail, mais que le Père Miquel, l'un d'eux, a prétendu que les consuls qui furent invités à un exercice littéraire

n'avaient pas le droit d'y assister en chaperon et d'y tenir le rang dû à leur place, et que, par la dispute qu'il y éleva à ce sujet, il trouva le moyen de les faire retirer; que le jour suivant le P. Miquel, tirant sans doute avantage de la conduite des consuls qui, pour un bien de paix, avaient cédé à la violence, fit travestir une troupe de jeunes gens, les uns en magistrats, les autres avec la livrée consulaire, d'autres enfin en habit d'officier et de soldat, et les obligea de courir d'un bout de la ville à l'autre en cet équipage grotesque, au son du tambour et du violon, pour donner du ridicule aux consuls, aux magistrats et aux principaux habitants de la ville, et les tourner en dérision au sujet de ce qui s'était passé la veille aux exercices; qu'après plusieurs coups de fusils tirés dans les rues il les avait fait entrer dans la chapelle de la congrégation du collége, où la messe se célèbre tous les dimanche et fêtes, et leur avait fait prononcer le discours accadémique de M. Fléchier, portant pour titre: *Si les passions des femmes sont plus violentes que celles des hommes.* Auquel discours assistèrent plusieurs personnes de différent sexe et de tout âge qui s'étaient rendues au collége le même jour pour assister à la distribution des prix fixée ce jour-là par le P. Miquel, sans tenir compte du temps fixé par la fondation, et sans avoir fait d'invitation aux notables de la ville....

Le procès-verbal insiste ensuite longuement sur les effets produits sur l'auditoire par ce discours, et le scandale qu'on dit en être résulté. Enfin, après tous ces considérants, le conseil arrête que le Père provincial des Doctrinaires sera incessamment informé de la conduite du Père Miquel et prié de prendre des moyens pour qu'à l'avenir la communauté n'ait pas de semblables raisons de se plaindre. On ne lui cachera pas que s'il n'était fait droit à cette demande, on se verrait forcé, bien à regret, de recourir aux voies de rigueur.

D'autres préoccupations d'un genre bien différent et d'une gravité tout exceptionnelle ne tardèrent pas à venir distraire l'attention de ces querelles. C'est en ce moment en effet que la terrible épizootie, qui, cette année, porta la désolation dans toute la province, des Pyrénées à la Garonne, et qui déjà avait promené ses ravages dans la plupart des communautés voisines, faisait son invasion dans celle de Gimont. Du 15 août

à la fin de septembre elle sévit avec une telle violence que, s'il faut prendre à la lettre les expressions dont on se sert dans les procès-verbaux qui s'y rapportent, il ne resta pas dans toute l'étendue de la juridiction, qui renfermait treize paroisses, une seule tête de bétail. Pour comble de désastre, une grêle épouvantable, tombée le 29 juin, avait entièrement détruit toutes les récoltes, et ses ravages s'étaient même étendus à la plus grande partie du diocèse de Lombez. Les Pères du collége, à qui leur métairie qu'ils avaient dans Gimont fournissait une bonne partie de leur subsistance, atteints comme tout le monde par les deux fléaux, se virent dans l'impossibilité de se maintenir plus longtemps, du moins en conservant le même personnel. Le Père Amiel, alors recteur, en donna avis par une lettre adressée aux consuls, accompagnée d'un état détaillé des revenus et des charges de l'établissement. L'une et l'autre furent communiqués au conseil dans l'assemblée du 12 novembre. Il résultait de l'état que le revenu du collége, après les charges payées, se trouvait réduit à 898 liv. 15 sols 8 deniers, qui étaient toute la ressource des Pères pour leur entretien et celui des bâtiments du collége pendant une année. Evidemment il n'était pas possible d'y suffire. L'assemblée le reconnut; mais se trouvant dans l'impossibilité d'y pourvoir, elle se borna à décider qu'on enverrait sans retard une députation à Lombez pour instruire l'évêque de la détresse où se trouvait le collége, et le prier de lui venir en aide afin d'en prévenir la ruine. Cette question revint encore dans l'assemblée du 21 du même mois, avant le départ de la députation, et l'on voit par les débats que les Pères avaient fait la proposition de supprimer, *pour cette année seulement et sans conséquence pour l'avenir*, la classe d'humanités et celle de quatrième. L'assemblée jugea qu'il n'était pas de sa compétence de délibérer sur ce sujet. On se contenta d'insister sur l'envoi d'une députation à Lombez et d'en presser le départ.

Le 12 décembre cette députation était de retour et faisait connaître à l'assemblée le résultat de sa démarche. L'évêque s'était montré très-affecté des malheurs que venait d'éprouver son diocèse, et la communauté de Gimont en particulier; il s'était empressé d'écrire au contrôleur général et avait même intéressé toute sa famille pour agir auprès de lui afin d'obtenir les secours nécessaires. Monseigneur, disent les députés, sait que les besoins ne sont que trop réels. Il continuera d'écrire, de solliciter et d'agir jusqu'à ce qu'il ait réussi à faire accueillir sa demande. Quant aux besoins des Pères, il était déjà informé qu'ils avaient perdu leurs récoltes et leur bétail, et il savait aussi que ces pertes leur avaient porté le plus grand préjudice et tellement diminué leur revenu qu'avec ce qui leur restait il n'était pas possible que le nombre des Pères qu'il y avait au collége pût trouver la nourriture et l'entretien. Il avait même reconnu l'année dernière que leur pension devait être augmentée, et il s'en était occupé dans son dernier séjour à Paris; qu'en conséquence il avait demandé, soit pour eux, soit pour les dames Ursulines qui sont dans le même besoin, la partie de la mense conventuelle de l'abbaye de Saramon qui se trouve dans son diocèse; que sa demande avait été remise entre les mains de Mgr de Toulouse pour y faire droit; mais que ce prélat était tombé malade au moment qu'il en avait été chargé, ce qui avait donné lieu au retardement de sa décision; que pour lui il ne pouvait en ce moment donner aucun secours aux uns ni aux autres, parce que, d'un côté, ses revenus avaient beaucoup diminué par suite de la grêle tombée sur son diocèse le 29 juin, ce qui l'avait obligé de passer à son fermier de 17 à 18,000 livres; et que, de l'autre, il était décidé à partager le restant à un nombre infini de familles de son diocèse qu'il savait être dans la plus grande misère, n'ayant ni blé, ni vin, ni bestiaux, ni aucun moyen de s'en procurer; qu'il croyait devoir aller au plus pressé, et qu'en conséquence il voulait, autant qu'il serait en son pouvoir, pourvoir à leur

subsistance jusqu'à la récolte prochaine; que pour mieux atteindre son but il avait renvoyé le plus grand nombre de ses officiers et vivait en simple particulier (1).

Dans une pareille extrémité on consentit tacitement, c'est-à-dire qu'on ne s'opposa pas, à ce que le nombre des régents qu'il y avait au collége, de six fût réduit à quatre, comme l'avait proposé le recteur. De plus, on laissa les Pères jouir du revenu des quatre bourses de théologie, et à ces conditions les Doctrinaires demeurèrent à leur poste.

Mais tout cela n'était que du provisoire. L'année suivante tout devait rentrer dans le même état et la difficulté qui n'était qu'éludée devait aussi se représenter. Sur la fin d'octobre, le bruit se répandit dans la ville que les Pères se disposaient, pour tout de bon, à abandonner le collége, s'ils n'avaient pas l'augmentation qu'on leur avait fait espérer et qui n'arrivait jamais. Les consuls, qui n'ignoraient pas ces dispositions, avaient écrit à l'évêque pour qu'il avisât, et dans sa réponse le prélat s'était borné à leur dire que lorsqu'il saurait ce que la communauté voulait donner, il verrait de son côté ce qu'il lui était possible de faire. Cette réponse fut communiquée à l'assemblée tenue le 1er novembre 1776. Depuis qu'ils l'avaient reçue, les consuls, qui en avaient été peu satisfaits, s'étaient mis en quête des titres du collége et ils avaient découvert les lettres patentes de Louis XIII, du mois de mai 1620, qui, disent-ils, avaient disparu depuis longtemps des archives par la négligence de leurs prédécesseurs. Dans ces lettres, il est dit que les consuls et habitants de Gimont avaient obtenu de François Ier, en 1545, des lettres patentes, par lesquelles ce prince ordonnait l'établissement dans la ville de Gimont d'un collége qui serait doté par l'évêque et les bénéficiers de Lombez. Le clergé fit opposition et refusa de faire seul cette dotation qu'on voulait lui imposer. Il y eut

(1) Lombez avait alors pour évêque Jacques Richier de Cérisy, normand, sacré le 22 août 1751.

procès, et ce procès ne fut définitivement clos que le 20 mai, date des lettres patentes de Louis XIII, qui mettaient à la charge du clergé une somme de 1014 livres, à payer annuellement au collége sur les revenus ecclésiastiques. Les consuls rappellent ensuite comment et à quelles conditions le collége fut donné aux Doctrinaires et l'engagement pris par la communauté d'ajouter la somme de 486 livres aux 1,014 à donner par le clergé pour assurer au collége cette pension de 1,500 livres qu'on lui fait tous ans. Venant ensuite à la demande faite déjà depuis deux ans par les Pères, d'une augmentation de 2,500 livres, les consuls reconnaissent qu'elle est suffisamment justifiée par les changements survenus depuis le bail du collége dans les conditions de la vie matérielle. Tout, en effet, depuis cette époque, a énormément augmenté de prix, et il est manifeste que la pension de 1,500 livres est bien loin de suffire à l'entretien honnête de six régents et des domestiques, et en outre à l'entretien de la chapelle et des bâtiments du collége. Les consuls terminent leur exposé en disant que cette semaine ils ont de nouveau écrit à l'évêque en lui envoyant une copie des lettres patentes de Louis XIII, et lui ont proposé de soumettre le différend qui pourrait s'élever entre le clergé et la communauté à l'arbitrage de deux avocats. Le prélat, sans rien dire de cette proposition, a répondu sur le fond même de la question que son clergé ne pouvait donner que 500 livres. Il leur semble qu'avant de prendre un parti quelconque, il serait prudent de consulter deux avocats. C'est aussi le sentiment de l'assemblée, et il est arrêté qu'on enverra à Toulouse consulter Mes Ricard et Delort, père. L'un et l'autre furent favorables, dans leurs consultations, aux prétentions de la communauté. C'était bien assez pour faire cesser les hésitations. Aussi dans l'assemblée de 22 décembre, où cette consultation fut présentée, le conseil s'empressa-t-il de prier M. Dupré, l'un des consuls, et M. Lacassaigne, docteur-médecin, de faire immédiatement tous

les *agis* nécessaires, d'un côté pour obliger les Pères Doctrinaires à fournir le nombre de régents que portait l'acte de bail, de l'autre pour contraindre le clergé à pourvoir à l'augmentation de la pension. A cette fin il voulut qu'on remît entre leurs mains toutes les pièces propres à justifier les demandes de la communauté, parmi lesquelles on cite le contrat de bail, les lettres patentes de François Ier de l'année 1545, celles de Charles IX de 1565 et de 1568, et une sentence du juge de Rivière-Verdun de 1567 relative au différend qui s'était élevé dès le principe entre le clergé et la communauté au sujet de cette dotation.

Nous ne connaissons pas la suite de cette affaire; mais il paraît qu'elle se termina pacifiquement sans l'intervention des tribunaux. Ce qui est certain, c'est qu'il n'y eut rien de changé au collége pour le nombre des professeurs, et que la bonne harmonie, quelque temps troublée, entre les Pères et les consuls, se rétablit peu à peu. Il ne paraît pas qu'elle ait été de nouveau gravement altérée les années qui suivirent, jusqu'au temps où l'établissement maintenu pendant tant d'années, au prix de tant de dévouement d'un côté et de sacrifices de l'autre, disparut emporté par la tempête révolutionnaire. Une preuve de ce bon accord heureusement rétabli, c'est qu'en 1782, le bruit s'étant répandu que le P. Amiel, toujours recteur, devait recevoir une autre destination, on fut unanimement d'avis de faire des démarches pour qu'il fût maintenu à Gimont; et le P. Amiel, en effet, y resta, et il était encore à la tête du collége lorsque la révolution éclata.

A ce moment, par suite des malheurs du temps et de la grande misère qui régnait dans la France tout entière, la situation du collége, au point de vue matériel, se trouvait encore bien compromise; ce qui donnerait à penser que, lors de l'accord qui s'était établi à la suite des réclamations de 1776, les Doctrinaires n'avaient pas obtenu tout ce qu'ils demandaient. Les choses en étaient à ce point en 1788, que

la position n'étant plus tenable, le Père Théron, provincial de Toulouse, écrivit à M. Pérès, maire de Gimont, dans les premiers jours de février, pour lui annoncer officiellement, de la part de sa congrégation, le dessein arrêté d'abandonner le collége, dans lequel ils ne pouvaient plus se soutenir à cause de la modicité des revenus, qu'il dit n'être que de 5,000 livres; à moins, ajoutait-il, qu'on ne trouvât le moyen de leur procurer une subsistance honnête, ou que la ville n'y pourvût d'ailleurs. Le maire communiqua cette lettre à l'assemblée du 10 février, et celle-ci, se voyant dans l'impossibilité de faire davantage, se contenta d'en demander le renvoi à l'évêque (1). Qu'advint-il de ce renvoi? Nous l'ignorons. Les événements se précipitèrent de telle façon que la demande ne devait jamais avoir de solution.

Le lecteur aura sans doute remarqué comme nous que les démêlés dont nous venons de tracer une esquisse, entre les consuls et les Pères Doctrinaires, coïncident avec la persécution à outrance dirigée contre une société célèbre, vouée aussi à l'instruction de la jeunesse, qui aboutit d'abord à sa suppression civile dans la plupart des Etats, et enfin à la suppression même canonique de l'ordre en 1773. Nous nous sommes demandé, en voyant cette coïncidence, si l'esprit dont étaient animés les ennemis des Jésuites, et qui, dans ces religieux, poursuivait la religion elle-même, n'avait pas déjà pénétré dans Gimont, et s'il n'aurait pas été pour quelque chose dans les tracasseries dont les Doctrinaires furent l'objet. Nous ne voulons rien affirmer à cet égard, mais il nous semble qu'on peut bien légitimement en douter. Nous voyons en effet que parmi ceux qui se montrent les plus hostiles aux Pères et les plus acharnés à les poursuivre, il y en a plusieurs, un entre autres, le docteur Lacassaigne, bien connus pour leurs sentiments religieux, et même profondé-

(1) Alexandre-Henri de Chauvigny de Blot, né le 11 janvier 1751, sacré évêque de Lombez le 30 mars 1788, mort à Londres en 1805.

ment pieux. Tous, quand l'occasion s'en présente, témoignent pour les choses religieuses, pour le culte et les cérémonies de l'Eglise en général, un respect et même un attachement qui ne sont, hélas! guère de mode aujourd'hui parmi les représentants officiels des communes. Aussi, sans vouloir affirmer qu'ils n'avaient en aucune façon subi l'influence de cet esprit dont nous parlions tout à l'heure, esprit qui semble avoir été tout spécialement celui de ce siècle, et dont souvent on pouvait subir la funeste influence sans s'en douter, nous croyons qu'à Gimont on était encore loin d'être arrivé à ce point qu'on partageât les sentiments des ennemis acharnés des Jésuites en particulier et en général de tous les ordres religieux.

Nous nous sommes souvenu en faisant ces réflexions que, parmi les délibérations de cette époque, il y en avait une qui nous avait frappé dans le temps, ayant pour objet la défense des Pères Capucins établis à Gimont, dont l'existence se trouvait en ce moment menacée par les mesures prises par la commission instituée à Paris pour la réformation des ordres religieux. Nous avons voulu la revoir, et nous nous sommes convaincu qu'en effet on était bien loin à Gimont, à cette époque, de partager les préventions qu'on rencontrait en bien des endroits contre les religieux, contre les Pères Capucins en particulier. Nous croyons faire plaisir aux lecteurs de la *Revue* en faisant connaître cette pièce, et avant de nous occuper des Ursulines, dont nous avons à parler maintenant, nous l'ajoutons ici comme appendice.

(*A suivre.*)

R. DUBORD,
prêtre, curé d'Aubiet.

APPENDICE.

Délibération (29 octobre 1769) de la commune de Gimont demandant la conservation du couvent des Pères Capucins.

L'an mil sept cent soixante-neuf et le vingt-neuvième jour du mois d'octobre, après-midi, dans l'hôtel-de-ville de Gimont, l'assemblée de Messieurs les notables dûment convoquée aux formes ordinaires par devant M. maître Jean-François Cahuzac, lieutenant principal au siége royal de ladite ville, à laquelle a été représenté par MM. les maire et échevins qu'ils demeurent instruits que, sur l'avis de nos seigneurs de la commission établie pour la réforme des Réguliers, il serait intervenu des lettres patentes portant suppression de plusieurs maisons religieuses, notamment dans le diocèse de Lombez, et qu'il y a lieu de craindre que la maison des Frères Capucins de cette ville ne soit également supprimée; et comme ces Religieux ont été appelés par une délibération de la ville du 29 août 1602; que la pénurie d'autres prêtres et le grand nombre d'habitants dont cette ville est composée furent le motif de leur établissement; que les mêmes raisons militent encore et sont même plus fortes aujourd'hui, en ce que la communauté, étant composée d'environ 5,000 âmes, n'a qu'un curé et deux vicaires pour desservir la paroisse la plus considérable du diocèse; qu'il y avait autrefois une consorce composée de vingt prêtres qu'on a été obligé de réduire au nombre de sept, y compris le curé et les deux vicaires, à raison de la diminution considérable des revenus, occasionnée par l'augmentation (du prix) des denrées et par la diminution des rentes, ou par le dépérissement des capitaux; de manière que la suppression du couvent des Frères Capucins dans cette ville ne pourrait qu'être très-nuisible à une paroisse aussi vaste et à laquelle ils donnent tant de secours, soit en y confessant, soit en y prêchant, soit enfin en y célébrant la messe en cas de maladie du curé ou de ses vicaires. Sur quoi messieurs les maire et échevins prient le corps de ville de délibérer pour aviser aux moyens et aux expédients qu'il y aurait à prendre pour tâcher de conserver les Frères Capucins dans cette ville.

Sur cette proposition, le procureur du roi dit qu'il n'a que des éloges à donner aux Pères Capucins établis dans cette ville. Ils édifient le public par la régularité de leurs mœurs et ils se distinguent

chaque jour par beaucoup de zèle et d'érudition dans les différents emplois qu'il a plu à Monseigneur l'Evêque de leur confier dans cette ville et sa juridiction, soit pour l'instruction, soit pour l'administration des sacrements. Et par là ils se rendent non-seulement utiles, mais ils sont encore des dispensateurs très-nécessaires pour cette communauté. Sur quoi ledit sieur procureur du roi croit que pour l'intérêt du public l'assemblée doit délibérer que Messieurs les officiers municipaux présenteront requête à Messieurs de la commission, tendante à la conservation des Pères Capucins dans cette ville, et qu'ils s'adresseront à Mgr l'évêque de Lombez pour le prier de vouloir entrer dans les intérêts de la communauté, et le prier de vouloir appuyer la demande qu'elle se propose de faire. A quoi conclut.

Le corps de ville, assemblé aux formes ordinaires, a unanimement délibéré et arrêté que Messieurs les maire et échevins demeurent chargés de présenter requête à Messieurs de la commission pour les supplier de vouloir maintenir et conserver les Frères Capucins de la maison de Gimont, à raison des grands avantages qui en reviennent à la paroisse et à tous les lieux circonvoisins, et des pressants besoins qu'elle a de leur secours; même de s'adresser à Mgr l'évêque de Lombez pour le prier de vouloir s'intéresser pour appuyer la supplique de la communauté et faire connaître la nécessité de conserver ce couvent.

Ainsi a été délibéré et de tout ce dessus a été dressé verbal, lecture faite d'icelui, que nous avons signé avec les délibérants. Cahuzac, lieutenant principal; Lacome, maire; Dupré, échevin; Soé, échevin; Lacassaigne, échevin; Lefortier, échevin; Messine, conseiller; Collongues, conseiller; Daurio, prêtre, notable; Mérueis, notable; Boas, notable; Castanet, notable.

Pour copie conforme :

R. DUBORD,

prêtre, curé d'Aubiet.

Jugements de maintenue de noblesse (1).

XII

JEAN-JACQUES DE GESTAS, SEIGNEUR DE BÉTOUS ET BOUZON, ET GABRIEL DE GESTAS DE FLORAN, SEIGNEUR DE MONTMAURIN.

D'azur à la tour d'argent maçonnée et crénelée de sable.

Contrat de mariage de Gaillard de Gestas, seigneur de Floran (2), qualifié noble, avec damoiselle Jeanne de La Tour, du 11 juin 1536.

Testament du même, du 10 juillet 1558, par lequel il paraît que de son premier mariage avec damoiselle Jeanne de Mauléon il a eu, entre autres enfants, Jean de Gestas, aïeul de Gabriel, l'un des produisants; et que de son second mariage avec damoiselle Jeanne de La Tour il a eu, entre autres enfants, Bézian de Gestas, bisaïeul de Jean-Jacques, autre produisant.

Contrat de mariage de Bézian de Gestas avec damoiselle Violante de Saint-Marcet, devant Raymond Duclos, notaire de la ville de Magnoac, du 27 janvier 1577.

Testament de Bézian de Gestas, par lequel il paraît que Jean-Jacques de Gestas était son fils; du 14 juin 1615.

Contrat de mariage dudit Jean-Jacques de Gestas de Floran, seigneur de Bouzon, avec noble damoiselle Charlotte de Castillon, passé devant Gilles de Lamothe, notaire royal de la ville de Mézin, 16 décembre 1612.

Contrat de mariage de Jean de Gestas, seigneur de Bouzon, avec damoiselle Jeanne de Pins, dans lequel il est qualifié noble et fils de Jean-Jacques de Gestas, seigneur de Bétous, et de Charlotte de

(1) Voir ci-dessus, pages 37, 92, 146, 189, 240 et 288.

(2) Le fief de Bétous (canton de Nogaro) fut d'abord possédé par une famille du même nom à laquelle succéda, dans le xve siècle, une famille de Larée. Gérard de Larée était seigneur de Bétous en 1479. Les de Gestas de Floran, qui possédèrent la seigneurie de Bétous après les Larée, l'ont gardée jusqu'en 1791. A cette époque, le comte de Gestas la vendit à noble François de Laborde de Pachère, qui l'a léguée à sa nièce, mademoiselle de Fauchey, mariée au marquis Edmond de Villeneuve-Hauterive.

Castillon; devant Guillaume Maguelone, notaire de Pessoulens, 15 mars 1644.

Testament de Jean de Gestas, seigneur de Bétous, Bouzon, qualifié noble, par lequel il paraît que ladite damoiselle Jeanne de Pins était sa femme et ledit Jean-Jacques, produisant, son fils; devant Bézian, notaire de Bétous, 19 juillet 1680.

Contrat de mariage de Jean-Jacques de Gestas, qualifié messire et seigneur de Bétous, Bouzon et autres places, avec damoiselle Marie de Pins; du 23 février 1687, devant Labarthe, notaire de Valence.

Contrat de mariage de Jean de Gestas, fils de noble Gaillard de Gestas, auteur des produisants, dans lequel il est qualifié noble et puisné de Floran (1), avec damoiselle Isabeau d'Arroux, devant Dominique Dauriac, notaire royal de Laroquan, 28 octobre 1583.

Testament de Jean de Gestas, seigneur de Floran, par lequel il paraît que ladite Isabeau d'Arroux était sa femme et que Jean de Gestas était son fils, du 19 janvier 1607.

Contrat de mariage de Jean de Gestas, qualifié noble et seigneur de Floran et Montmaurin, avec damoiselle Charlotte du Garrané, du 7 avril 1614.

Testament dudit noble Jean de Gestas, seigneur de Montmaurin, Floran, par lequel il paraît que noble Gabriel de Gestas était son fils; du 21 avril 1654.

Contrat de mariage de Gabriel de Gestas, seigneur de Montmaurin, avec damoiselle Marie de Junca, par lequel il paraît que noble Jean de Gesta était son père et Charlotte du Garrané était sa mère; passé devant Bernard Montlong, notaire royal de Castelnau-Magnoac, le 21 janvier 1646.

Maintenus dans leur noblesse sur la vue des productions ci-dessus, par jugement rendu à Montauban le 1er juillet 1698.

Signé : Le Pelletier de La Houssaye, intendant de Montauban.

(1) La terre et seigneurie de Floran est passée au XVIIIe siècle dans la maison de Dispan de Savaric, qui s'est appelée désormais Dispan de Floran.

XIII

JACQUES DE FERRAGUT, SEIGNEUR DE PASCAU (1).

D'azur au fer aigu d'argent la pointe vers le chef.

Arrêt du parlement de Toulouse du 15 octobre 1562, entre Philiberte de Villeneuve et Madeleine de Sainte-Araille, veuve de Pierre de Ferragut, auteur du produisant, par lequel il paraît que Jean de Ferragut, seigneur du Cos, était fils de Pierre.

Contrat de mariage dudit Jean de Ferragut, seigneur du Cos, avec damoiselle Marguerite de Combirac; devant Pierre de Bacquelly, notaire royal du lieu de Roquelaure, 29 avril 1595.

Transaction entre nobles Pierre, Jean, Antoine et Amanieu de Ferragut, seigneur du Cos, frères, au sujet de la succession de Jean leur père, du 10 février 1606, devant Asclaf, notaire.

Testament de ladite damoiselle Marguerite de Combirac, veuve de noble Jean de Ferragut, dans lequel il est fait mention de Pierre-Jean-Antoine et Manieu et de l'institution de son héritier par elle faite dudit Manieu, du 10 janvier 1606, devant Lalanne, notaire de Manciet.

Transaction entre Jean de Ferragut, seigneur du Cos et de Cravensère, et Pierre de Ferragut, seigneur de Lesquette, frères, pour raison des biens de la succession dudit Manieu et de damoiselle Françoise de Lasseran, leurs père et mère, 14 février 1665.

Contrat de mariage de Jacques de Ferragut, produisant, dans lequel il est qualifié noble et fils de Pierre, seigneur de Lesquette, avec damoiselle Marguerite de Bonlouis, dame de Pascau (2) devant Justrabo, notaire de Castelnavet, du 18 juillet 1674.

Maintenu dans sa noblesse sur la vue des productions ci-dessus, par jugement rendu à Montauban le 5 juillet 1698.

Signé : Le Pelletier de La Houssaye, intendant de Montauban.

J. DE C.

(*A suivre.*)

(1) Voyez livraison d'avril, p. 191.

(2) Le fief de Pascau relevait de la maison de Saint-Gresse de Séridos. Jean de Saint-Gresse, seigneur de Séridos et Pascau, vendit ce dernier fief, dans le courant du XVIIe siècle, à noble Bertrand de Pardaillan, sieur de La Couture, qui lui-même le céda aux Bonlouis.

BIBLIOGRAPHIE.

Histoire de la cathédrale de Rodez, avec pièces justificatives et de nombreux documents sur les églises et les anciens artistes du Rouergue, par L. Bion de Marlavagne (ornée de 27 grav.). Rodez, veuve Carrère; Paris, Didron, 1876. 1 vol. in-8° de xvi-423 p. — Prix : 5 fr.

Débordée depuis longtemps par l'abondance des matières, la *Revue de Gascogne* hésite plus que jamais à ouvrir son cadre si étroit aux travaux qui n'intéressent pas directement son domaine provincial. Que ce soit notre excuse pour le long retard qu'a subi cet extrait; on verra, d'ailleurs, que nous aurions eu tort de négliger le livre de M. Bion de Marlavagne, puisqu'il s'y trouve des noms gascons, sans parler des secours précieux qu'il peut fournir chez nous aux études du même ordre.

En effet, l'*Histoire de la cathédrale de Rodez* peut être proposée comme un modèle, soit pour la partie historique, qui défraie les neuf premiers chapitres (p. 1-115), soit pour les onze chapitres descriptifs, qui embrassent tous les détails du vaste édifice et de son mobilier (p. 116-276), soit pour l'appendice de documents inédits et de dissertations qui couronne ce travail (p. 277-402), soit enfin pour les dessins, trop peu nombreux sans doute, mais suffisants et très-soigneusement exécutés.

M. Bion de Marlavagne a le sentiment très-vif, non-seulement de l'art ogival, mais de l'inspiration chrétienne qui l'explique et le consacre. Il parle avec respect et avec amour de tout ce qui touche au culte catholique, et ne craint pas de regretter les fêtes et les cérémonies dramatiques des âges de foi, auxquelles il a consacré tout un chapitre, le dernier de son beau travail. Dans le premier, le même sentiment l'a rendu favorable aux antiques traditions de son pays sur l'origine apostolique de la cathédrale de Rodez. Toutefois, la science n'aura pas à se plaindre; la légende peut rester douteuse, mais les raisons invoquées par le savant et religieux auteur pour appuyer son opinion relative à la première place de la cathédrale et à celle du baptistère de sa cité sont puisées aux principes les plus sûrs de l'archéologie chrétienne. Partout, du reste, l'historien se montre plein de prudence et de sagacité, fidèle à citer et à utiliser les documents, habile à relever les erreurs même d'auteurs estimés, comme MM. de Gaujal et de Barrau.

Restaurée au ve siècle par saint Amans, que des historiens plus sceptiques regardent comme son fondateur, reconstruite au vi^e par saint Dalmas, la cathédrale de Rodez ne date, dans son état actuel, que du xiiie siècle pour ses plus anciennes portions; et les derniers travaux de la nef et des tours n'ont été accomplis qu'au xvie. Or, M. Bion de Marlavagne a eu le bonheur de trouver, pour toute la durée de ces quatre siècles, des renseignements très-précis sur la construction et l'ornementation de ce monument remarquable. A force de compulser et d'étudier surtout les archives de l'Aveyron, il a pu nous donner sur les noms des artistes, sur les comptes et devis des maîtres de l'œuvre, sur l'exécution de chaque fragment de l'édifice, des détails qui intéressent hautement l'histoire artistique de la France et spécialement de notre midi. « Ce qui nous paraît incontestable, dit-il lui-même, et ce que nous nous sommes attaché à faire ressortir, c'est la ressemblance de la cathédrale de Rodez avec les cathédrales de Clermont, de Limoges et de Narbonne, avec cette dernière surtout. Elle peut, comme les trois autres, servir à montrer ce que devint l'architecture ogivale à la fin du xiiie siècle, en quittant l'Ile-de-France et la Picardie, son pays d'origine, pour s'établir au midi dans des contrées où l'architecture romane dominait exclusivement. » L'auteur insiste aussi, avec grande raison, sur ce fait, que l'édifice dont il a retracé l'histoire, si rigoureusement exacte et si richement documentée, a été conçu, dirigé, exécuté, comme ses pareils du moyen âge et du début des temps modernes, par des indigènes. « En fait d'art, ajoute-t-il, et particulièrement en fait d'architecture, le Rouergue, s'il a peu donné aux pays voisins, s'est presque toujours suffi à lui-même. Son inaptitude à la culture des arts n'est donc pas aussi grande qu'on s'est plu à le dire. Cette vérité résulte, non-seulement de l'histoire de la cathédrale, mais encore des documents sur les anciens artistes du Rouergue que nous publions à l'Appendice. » Tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de l'art français tiendront compte au laborieux auteur de la publication de ces documents; ils lui seront particulièrement reconnaissants de ses découvertes sur « une école de peintres-verriers à Rodez au xve siècle (p. 342-346), » et de sa liste, avec pièces à l'appui, des *peyriers, maçons et architectes, — fustiers et charpentiers, — serruriers, fabricants d'horloges, fondeurs de cloches et de canons, — peintres et veyriers ou verriniers, — imagiers, statuaires et sculpteurs, — facteurs d'orgues, — brodeurs et tapissiers, — argentiers et orfèvres*, dont les archives du Rouergue ont gardé le souvenir, liste qui rem-

plit près de cinquante pages, de l'impression la plus compacte.

Mais après avoir recommandé cet ouvrage par ce qui touche à l'histoire de la religion et de l'art, nous devons noter ce qu'il fournit à notre province. On sait que quatre membres de l'illustre famille de Corneillan et notre grand cardinal Georges d'Armagnac ont occupé le siége épiscopal de Rodez (1). Leur biographie n'est pas étrangère à l'histoire de leur cathédrale. — L'évêque François d'Estaing, mort le 1er novembre 1529, en avait presque achevé la construction. Les deux tours occidentales arrivaient à la hauteur qu'elles n'ont guère dépassée, les voûtes intérieures étaient très-probablement terminées, le mur-pignon entre les deux tours atteignait le haut de la grande rosace. Il restait à faire les têtes de mur qui devaient porter la charpente du grand comble. Georges d'Armagnac, successeur de François d'Estaing, les fit exécuter et y fit sculpter ses armes, qui ne seraient pas si haut si on avait eu le choix de la place. On voit encore son blason au sommet des deux derniers contre-forts méridionaux, et il y est accompagné des initiales G. A. et d'une gerbe symbolique, dont voici l'explication : « Fr. d'Estaing entourait ses armes du cordon de saint François, pour annoncer qu'il voulait être dans les chaînes et captif de J.-C. On dit que le secrétaire de Georges d'Armagnac, Guillaume Philandrier, imagina, pour enchérir sur le cordon, d'ajouter aux armes de son maître une gerbe liée et dressée avec ces mots : *In flagella paratus*, comme pour lui faire dire : Je ne suis pas seulement lié et captif de J.-C., je suis encore prêt à recevoir les coups. » Jacques de Corneillan, neveu et successeur du cardinal d'Armagnac, fit exécuter, en 1562, le pignon occidental, dont deux pyramidions portent ses armoiries. Mais la tour du sud-ouest, reprise sous l'épiscopat d'Armagnac, dans le style de la Renaissance, pour rivaliser avec le grand clocher, merveille du XIVe siècle, ne fut pas menée à fin par son successeur. Il en resta un début grandiose, digne d'immortaliser l'architecte Jean Salvanh, et cette inscription trop fastueuse : *Facessant Ægyptiorum insanæ pyramidum moles, Valeant orbis miracula* (dont les derniers mots, qui font la nique aux *Merveilles du monde,* ont été mal traduits par

(1) Sur MM. de Corneillan, évêques de Rodez, voyez ce qu'en a dit ici même, en tête de leurs *Lettres inédites*, notre infatigable collaborateur, M. Tamizey de Larroque (XV, 328). — Sur le cardinal G. d'Armagnac, voyez mon étude biographique et littéraire de 1875 (XVI, 341). J'aurais dû y revenir depuis, pour faire connaître de nouvelles lettres de l'illustre diplomate, publiées par M. Ph. Tamizey de Larroque dans la *Revue historique* de MM. Monod et Fagniez (II, 515-565).

l'auteur). Le même artiste fit d'autres travaux pour le cardinal d'Armagnac : des réparations au château de Muret et au palais épiscopal, et surtout la somptueuse restauration, dans le goût de la Renaissance, d'un monument du XIIIe siècle, le château de Gages, près de Rodez, dont Marguerite de Valois avait cédé l'usufruit à son parent. Quant au palais épiscopal, Georges d'Armagnac le fit surtout consolider; il fit reconstruire en même temps la porte de Saint-Martial, voisine de la cathédrale, et laissa des fonds pour l'érection des belles arcades, soutenant la terrasse de l'évêché, qui viennent à la suite de cette porte. Mais c'est Jacques de Corneillan qui les fit élever. — Sous François de Corneillan, qui avait tenté de soumettre Rodez à la Ligue, le peuple de la ville obtint un ordre de démolition du palais épiscopal et le démolit en effet (1589); une ordonnance royale de 1599, permettant à l'évêque de le rebâtir sur les mêmes fondements, n'eut aucune suite, et c'est en 1684 seulement que s'éleva, plus loin des remparts, le palais encore subsistant, mais tout à fait transformé. — Quant à Bernardin de Corneillan, il fit refaire l'orgue en 1628; on nous raconte de plus, sur son compte, une très-dramatique *anecdote sur le banc des consuls* (p. 228), pour laquelle nous renvoyons au curieux récit de M. Bion de Marlavagne.

Léonce Couture.

NOTES DIVERSES.

CII. Bernadotte et l'université de Giessen.

M. le comte de Bremond d'Ars a bien voulu me communiquer — et je m'empresse de communiquer aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* — un document très-peu connu et qui ne manque point d'intérêt : c'est la copie du diplôme décerné, le 17 décembre 1798, à notre illustre compatriote par l'université de Giessen (Hesse-Darmstadt), d'après l'exemplaire que le professeur Büchner donna, le 31 décembre 1807, à M. le vicomte de Bremond d'Ars, à son passage à Giessen. Théophile-Charles de Bremond d'Ars, alors officier de cavalerie, est mort général de division, le 12 mars 1875, âgé de 88 ans, et c'est son fils qui m'a remis le document qui nous apprend qu'à tous ses autres titres S. M. Char-

les-Jean XIV, roi de Suède et de Norvége, joignait le titre de membre honoraire de l'académie de Giessen.

T. DE L.

Salut et prospérité!
En vertu de l'autorité et du pouvoir
à nous accordés
Nous déclarons et savoir faisons,
qu'au citoyen
JEAN-BAPTISTE
BERNADOTTE
homme très-célèbre par ses exploits,
Général divisionnaire de très-puissante République française,
très-vaillant, très-prudent, très-respectable; très-clément envers notre
Patrie tant qu'elle a été occupée
par Ses trouppes; très-généreux et très-libéral envers notre Académie,
très-bienveillant envers les Professeurs des Sciences et envers tous ceux
qui cultivent les Muses,
illustre Protecteur des Sciences et des Arts,
auxquelles
qualités éminentes,
Ledit Citoyen joint une profonde érudition,
principalement
une ample et exacte Connoissance des objets relatifs à l'histoire, à la
statistique et aux sciences politiques et économiques,
par rapport à laquelle
nous nous faisons gloire
de pouvoir l'aggréger dans notre société littéraire, comme Membre
honoraire
de notre Académie et ainsi,
l'unir à nous comme par des liens plus étroits; devant
Le Recteur de l'Académie
LE DOCTEUR J. G. S. ALB. BUCHNER
P. P. ord. en Droits
et devant
Le Chancelier de l'Académie
LE DOCTEUR J. C. KOCH
Conseiller intime de S. A. S. M. Le Landgrave de Hesse et premier
Professeur en Droits;
qui en a donné la concession;
par Arrêté
de toute l'Académie en Corps
et spécialement
de l'illustre Faculté des Philosophes,
Les honneurs supremes en Philosophie
ont été aujourd'hui conférés,
selon le rit et les us accoutumés,
par
CHRETIEN HENRI SCHMID
Docteur en Droits et en Philosophie, Conseiller de la Régence de
S. A. S. M. le Landgrave de Hesse,
Professeur en Poësie et en Eloquence;
en foi de quoi
Le Doyen de la Faculté des Philosophes

GUILLAUME FREDERIC HEZEL
Conseiller intime de la Régence de S. A. S. M. le Landgrave de Hesse
et Professeur public ordinaire des langues orientales
a publié cet acte solemnel,
sous le grand sceau de l'Académie :
le XVII Dec. MDCCLXXXXVIII.

A GIESSEN de l'imprimerie de Jean-Guillaume Braun, imprimeur de l'*Université* (1).

CIII. Les quatrains de Jean de La Jessée.

Guillaume Colletet (*Vies des poètes Gascons*, 1866, p. 132 du tirage à part) prétend que la *Philosophie morale et civile du sieur de La Gessée* « consiste en *cent* quatrains sérieux qui sont autant de préceptes à bien vivre. » J'ai mis sous ce passage une petite note qui, pas plus que l'assertion du bon Colletet, ne doit subsister. Voici ce que je lis, en effet, dans le *Bulletin mensuel de la librairie Morgand et Fatout* (n° 6. Janvier 1877, p. 455, article 2739) : « LA JESSÉE (Jean de). *La* || *philosophie* || *morale et civile*, || du sieur de La Jessée. || Première édition. || A Paris, || par Frédéric Morel, imprimeur || ordinaire du Roy. || M. D. XCV. || Avec privilége de Sa Majesté. In-8° de 40 pp., dérelié. 200 fr.

» Au titre, une petite marque de F. Morel.

» Au verso du titre, un quatrain de Ph. d'Angennes, sieur du Fargis.

» Les pp. 3-4 sont occupées par une épître en prose à messire Renauld de Beaune, patriarche archevesque de Bourges.

» Le volume est divisé en deux parties contenant chacune 101 quatrains. La seconde partie n'a été signalée jusqu'ici par aucun bibliographe. Goujet (*Bibliothèque française*, XIII, 194) dit qu'il n'a compté que 101 quatrains dans la *Philosophie morale*. M. Raynal, dans l'*Avertissement* mis par lui en tête du *Nouveau discours sur le siége de Sancerre*, réimprimé à Bourges en 1842, a reproduit ce renseignement sans pouvoir le rectifier. Enfin, M. Brunet lui-même (*Manuel*, III, 776) ne parle également que de la première partie. » Remplaçons donc le chiffre 100 par le chiffre 202 et, en fait de renseignements bibliographiques, méfions-nous de tout le monde.

T. de L.

P. S. Au moment où j'allais envoyer à notre cher rédacteur en chef cette petite note, je reçois le numéro de juillet 1877 des *Etudes religieuses, philosophiques, historiques et littéraires*, et j'y trouve l'occasion d'une nouvelle rectification. Cette occasion m'est fournie par un article intitulé : *Une poignée de pseudonymes français*, dans lequel un bibliographe d'un rare mérite, qui se

(1) Placard de 0m 36 *centimètres de largeur* sur 0m 44 *centimètres de hauteur*, imprimé sur gros papier blanc.

cache sous le nom du P. Clauer, rend compte d'un bien curieux et bien précieux manuscrit qu'il a eu le bonheur de découvrir : la *Bibliotheca personata* du P. Louis Jacob de Saint-Charles, devancier, depuis deux siècles, de Quérard. Voici comment le R. P. Clauer traduit (p. 81) le passage relatif à la femme de Colletet, cette Claudine dont j'ai si complaisamment parlé (*Introduction* aux *Vies des poètes Gascons*, p. 24-28) : « Plusieurs auteurs de notre temps lui ont décerné le nom d'*illustre;* elle s'appelait *Le Hain.* Née à Paris, elle épousa Guillaume Colletet, et, après la mort de son premier mari, elle s'unit à..... Morin. Sous son nom parurent diverses poésies françaises, qui ne sont pas d'elle, mais de Guillaume Colletet. Elle me l'a avoué elle-même. L'*Epitaphe de Guillaume Colletet* n'est pas non plus de Claudine, mais, selon le bruit public, d'Antoine Furetière. Le R. P. François Vavasseur, jésuite, ce maître en éloquence latine, la traduisit en vers latins très-élégants. Claudine Colletet mourut à Paris en 1666. » On voit que j'avais eu bien tort de dire : « Claudine Le Nain, appelée quelquefois Le Hain, probablement par suite d'une faute d'impression. » C'est *Le Nain*, au contraire, qui est la forme défectueuse (1). On voit encore que le bruit courait (mais ici il n'y a plus certitude) que Furetière aurait rédigé le huitain qu'après tant d'autres critiques, j'ai cité comme ayant été composé *ad usum viduæ* par la prévoyante tendresse de Colletet mourant. Enfin, après les rectifications, indiquons les deux additions que les biographes de Claudine doivent désormais au P. Jacob : le nom de son second mari, *Morin*, dont Tallemant des Réaux (*Historiettes*, t. VII, p. 113) avait dit : « Elle espousa un je ne sçay qui, » et la date de sa mort qui n'a été indiquée nulle part, 1666. N'oublions pas que le P. Jacob n'a pas pu être mal informé sur ces deux points, lui qui connaissait très-bien la dernière femme de ce Colletet qu'il appelle (p. 84) son *très-cher ami* (2).

Cette même livraison des *Etudes* — j'ai gardé cela pour la bonne bouche — renferme, dans un remarquable article du R. P. Colombier sur l'*Epoque de l'érection des évêchés de France*, un éloge que je suis heureux d'indiquer, à la fois comme un puissant encouragement et comme une légitime récompense, à mes chers collaborateurs : notre recueil est cité (p. 17, note 6) sous le titre de *la savante Revue de Gascogne*.

(1) Nous avions tous été trompés par le texte des *Historiettes* (t. VII, p. 107) et, ce qui était encore plus dangereux, par le texte des *Poésies diverses* de Colletet (Paris, 1656, in-12, p. 190). Comment Colletet avait-il laissé passer une *coquille* qui défigurait le nom de sa femme? Quand je dis tous, j'ai tort; je devrais dire : presque tous, car M. Jal (*Dictionnaire critique*, v° *Colletet*) avait lu, sous la date du 19 novembre 1652, dans les registres de mariage conservés à l'Hôtel-de-Ville de Paris, le nom de *Claude* (*sic*) *Le Hain*.

(2) Voir pages 82-83, ce que le P. Jacob nous apprend de deux ouvrages publiés sous un nom emprunté par G. Colletet.

QUESTIONS.

146. Mademoiselle de Cambefort et le Roi de Navarre.

M. de Saint-Amans (*Histoire du département de Lot-et-Garonne*, t. I, p. 398) raconte que, pendant le séjour du futur Henri IV à Agen, en 1577, un bal fut donné dans la grande salle de l'évêché, d'autres disent dans la maison de M. de Selves (rue Porte-Neuve, où fut établi depuis le couvent de la Visitation), et que « les bougies ayant été tout à coup éteintes par un ordre supérieur, au grand scandale de l'assemblée, » une des danseuses, mademoiselle de Cambefort, pour échapper au danger d'un enlèvement, « se jeta par la fenêtre et se cassa la jambe en tombant sur le pavé. » M. de Saint-Amans ajoute que le souvenir de cet événement se retrouve dans une chanson qui commence ainsi (et dont je voudrais bien connaître tous les couplets) :

Annou de Cambofort,
Aquello dansarello, etc.

L'éditeur de l'*Histoire du département de Lot-et-Garonne*, qui, comme on le sait, était le fils de l'auteur, met sous ce passage la note que voici : « Mézeray (*Histoire de France*, t. XII, p. 470) raconte cette aventure d'une manière moins vraisemblable, disant que les bourgeois d'Agen étaient fort mal contents du Roi, pour certaine galanterie arrivée au bal, là où quelques-uns de sa suite, qui abusaient des passions de sa jeunesse, ayant fait souffler les flambeaux, portèrent les mains sur les riches pierreries des dames, en feignant de chercher autre chose. »

M. Bazin, dans la spirituelle *Notice sur Henri IV* qui précède les *Œconomies royales* (édition Michaud et Poujoulat), dit, transportant en 1578 ce qui est incontestablement de 1577 (p. VII) : « Dès les premiers mois de 1578, une folie lui fit perdre [au roi de Navarre] la ville la plus considérable qui l'eût reçu dans son gouvernement de Guyenne. Les jeunes seigneurs de la cour qu'il tenait dans Agen, jaloux de lui montrer qu'ils en savaient autant que les courtisans de Paris, s'avisèrent au milieu d'un bal d'éteindre les chandelles pour faire main basse sur les belles dames gasconnes. Irrités de cette insulte, les habitants d'Agen, pères, maris, amants et frères, appelèrent dans leurs murs les troupes du roi [de France]. »

M. Henri Martin (*Histoire de France*, 4e édition, t. IX, p. 469) reproduit (en note) la version de M. Bazin et ajoute : « Nous n'avons trouvé d'allusion à ce fait que dans un pamphlet ligueur de 1586, l'*Avis d'un catholique anglois*, pièce très-éloquente, très-violente et très-calomnieuse (1). Du Plessis-Mornai,

(1) L'interprète prétendu des catholiques anglais est le fameux avocat général de la Ligue, Louis d'Orléans ou Dorléans. Le pamphlet, qui n'est pas intitulé, comme le dit M. H. Martin, *Avis d'un catholique anglois*, mais bien *Avertissement des catholiques anglois aux François catholiques*, a été réimprimé dans l'édition de la *Satire Menippée* de Ratisbonne (1709) et, de nos jours, dans le t. XI des *Archives curieuses de l'Histoire de France*.

dans sa réfutation de cette pièce, en appelle à tous les habitants d'Agen contre une fable qu'il repousse avec indignation. »

Je vais reproduire toute la tirade de Du Plessis-Mornay (*Lettre d'un gentilhomme catholique françois, contenant brève réponse aux calomnies d'un certain prétendu anglois. Mémoires de la Ligue*, t. v, in-4°, p. 437-438) : « Ils ajoutent un excès prétendu à Agen en l'an 77, qu'ils publient par tout le monde... Misérables! Et qu'ils en enquièrent ceux d'Agen grands et petits, hommes et femmes, si jamais il en fut mention. Je parle confidemment, et le dis de rechef, s'il y en a jamais eu feu ni fumée. Madame la maréchale de Monluc, qui est aujourd'hui madame d'Escars, étoit présente. Le roi de Navarre et madame sa sœur, princesse au-dessus de la corruption et de la médisance de ce siècle, devisoient avec elle : qu'elle soit ouie en témoignage, s'il y eut scandale ou de parole ou de fait, s'il y eut chandelle éteinte, comme ils disent, s'il ne partit tout ce soir d'avec elle, si elle en ouit un seul mot sur le lieu, si elle ne fut fort ébahie, quand se trouvant de retour chez elle on lui en vint parler. Et de fait, il me souvient que lors un gentilhomme s'en venant de France pour se donner au service de ce prince, entendant à Périgueux ce bruit, voulut en savoir la vérité par ses amis premier que lui parler, résolu de retourner tout court s'il étoit véritable, et je fus présent qu'il s'adressa à feu monsieur de Foix, personnage de vertu et de vérité, qui lors étoit de la part du Roi près du roi de Navarre, lequel l'assura sur son honneur qu'il n'en étoit rien ni en soupçon, ni apparence, que c'étoit une méchante calomnie, et qu'il en avoit écrit au Roi, pour le témoignage qu'il devoit rendre à la vérité et pour l'acquit de sa conscience. Qu'on s'enquière même à Agen, le roi de Navarre en sera très-content, et encore qu'il y en ait de récusables, je m'assure qu'il seroit marri d'en recuser aucun pour ce regard. Mais c'est une calomnie héréditaire; car elle fut inventée par le feu amiral de Villars, beau-père de monsieur de Mayenne, pour dévoyer ceux de Bourdeaux et autres villes, de recevoir le roi de Navarre, comme alors elles le désiroient Et je dirai plus que si on demande à ceux d'Agen quel ils aiment mieux en conscience, ou vivre soûs ce tems-là dont ils veulent se prévaloir, ou sous le régime de la Ligue (qui toutefois devoit être tempéré par la présence d'une reine), qu'ils aimeront mieux les mois entiers sous le roi de Navarre, que les plus courts jours sous les désordres de la Ligue. »

Comme on le voit, d'après Du Plessis-Mornay, il n'y eut rien, absolument rien, et ni la version de M. de Saint-Amans, ni celle de Mézeray, ne résistent à la vigoureuse discussion du *Pape des Huguenots*. S'il y eut, en 1577, une victime, ce ne fut point la chaste mademoiselle de Cambefort, mais bien ce pauvre roi de Navarre contre lequel les mauvaises langues du temps auraient débité une de ces calomnies qu'enfante si facilement l'esprit de parti. Je demande si c'est bien là ce qu'en définitive on doit penser, et si mademoiselle de Cambefort n'est pas tout simplement l'héroïne d'une de ces légendes qui s'évanouissent aussitôt devant la sérieuse critique, semblables à ces légers brouillards des nuits d'été qui s'envolent devant les premières lueurs de l'aurore.

T. de L.

ORDRES RELIGIEUX ET MILITAIRES DE LA GASCOGNE.

Au moyen-âge, et sous l'ancienne monarchie, la Gascogne était assez riche en établissements appartenant à des ordres religieux et militaires. Aucun historien provincial n'a entrepris de dresser le catalogue de ces établissements. Voilà précisément ce que j'ai tenté de faire, dans la limite du possible. Ce travail, que la *Revue de Gascogne* veut bien accepter, fait partie du livre que je prépare sur la *Géographie historique de la Gascogne* (1).

TEMPLIERS. — Je n'ai point à faire ici, même sommairement, l'histoire de cet ordre fondé vers 1118, et supprimé en 1312. Voici, classés par diocèses, les renseignements que j'ai pu recueillir sur les Templiers de Gascogne :

Diocèse d'Auch. — Etablissement à Riscle. On a prétendu, sans preuves, qu'il y en avait un autre à Corneillan.

(1) Le présent travail a été rédigé d'après les informations ci-après.

SOURCES MANUSCRITES : *Arch. dép. des Basses-Pyrénées*, H. 193, 194, 195, 196. *Manuscrits* DAIGNAN DU SENDAT (à la Bibliothèque municipale d'Auch).

OUVRAGES IMPRIMÉS : HÉNAUT, *Histoire des Ordres de Chevalerie*, I, 166. — DE GRASSET, *Essai sur le Grand-Prieuré de Saint-Gilles*, 13. — L.-T. DASSY, *Histoire de l'abbaye de Saint-Antoine*. — *Gallia Christiana*, I, 307-8. — MONLEZUN, *Histoire de la Gascogne*, II, 307-8. — DOM BRUGÈLES, *Chroniques Ecclésiastiques du Diocèse d'Auch*, passim. — O'REILLY, *Histoire de Bazas*, passim. — DAVEZAC-MACAYA, *Essais historiques sur le Bigorre*, passim. — P. RAYMOND, *Dictionnaire topographique des Basses-Pyrénées*, passim. — SAINT-AMANS, *Essai sur les antiquités du département de Lot-et-Garonne*, 154-55. — Id., *Histoire ancienne et moderne du département de Lot-et-Garonne*, I, 286-87. — CASSANY-MAZET, *Hist. de Villeneuve-sur-Lot*. — TRUAUT, *Monogr. hist. du canton de Lavardac*. — DE LAFFORE, *Divisions ecclésiastiques de l'Agenais du XIe au XVIe siècles*, dans le tome VII du *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen*. — SAMAZEUILH, *Histoire de l'Agenais, du Condomois et du Bazadais*, I, 348-49. — BARRÈRE, *Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen*, I, 281-82. — Id., *Hist. de la commune du Port-Sainte-Marie*. — *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins*. Le tome II, p. 32-33, contient les statuts de l'Ordre de la Foi et de la Paix. — Baron DE CAUNA, *Lencouacq, Bessaut, et l'Ordre de Saint-Jacques de l'Epée Rouge*.

Diocèse de Bazas. — Le couvent des Carmes de Bazas avait été bâti, sur les ruines d'un établissement de Templiers, sous Thibaud, évêque de Bazas de 1313 à 1318. Peut-être l'ordre du Temple eut-il aussi une maison à Langon. Les Templiers étaient certainement établis à Baulac.

Diocèse de Tarbes.—Les Templiers furent établis à Bordères par le comte de Bigorre, entre 1245 et 1250. Rien ne prouve qu'ils aient eu, comme on l'a dit, une maison à Gavarnie.

Diocèses d'Agen et de Condom. — Vers 1170, et sous Elie de Castillon, évêque d'Agen, les Templiers s'établirent à Agen, au Temple de Carissaille, à Sauvagnas, au Port-Sainte-Marie et au Nomdieu. Ils possédaient aussi le château du Bédat, près Agen. Une inscription de 1270, trouvée à Sauvagnas, prouve qu'il y avait un commandeur de l'ordre du Temple à Agen : PRÈPTOR ⁝ AGEN ⁝ . Samazeuilh affirme, sans le prouver, que les Templiers eurent des commanderies à Sainte-Quiterie, à Golfech, et à Sainte-Foi de Jérusalem. « Ils possédaient près d'Agen les terres ou château de Merens; près de Laroque-Timbaut, le monastère de Bourdiels, et dans la commune de Villeneuve, ceux de Cuzorn et la Grâce. » Golfech fut plus tard une commanderie de l'ordre de Malte. Il existe, au Port-Sainte-Marie, une église gothique et un donjon ayant certainement appartenu aux Templiers. L'église est encore appelée le Temple. On trouve les Templiers établis au Port-Sainte-Marie durant le XIIIe siècle. Ils avaient aussi une maison et une église sur le fief de Prayssas. Les Templiers du Port-Sainte-Marie réclamaient, à raison de leurs priviléges, un cimetière particulier qui leur était contesté par le prieur du lieu. Leurs biens passèrent à l'ordre de Malte. Il y avait des Templiers au Temple près Sainte-Livrade, à Sainte-Quiterie, à Saint-Antoine, à Salabeilles, à la Grâce, à Villeneuve, et aux Bourdiels dans la commune de Hautefage. On dit que les Templiers possédaient la terre de Bernadets, dans la commune de Lavardac.

Ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte. — L'histoire de cet ordre est trop connue pour que j'aie besoin d'en rien dire. Il reconnaissait pour chef souverain le grand-maître résidant à Malte, et se divisait en huit langues, ayant chacune ses possessions, ses lois, ses coutumes, une administration et une organisation particulières. Les huit langues étaient celles de Provence, d'Auvergne, de France, d'Italie, d'Aragon, de Castille, d'Allemagne et d'Angleterre. La langue de Provence englobait tout le midi de la France, et était sous les ordres du grand commandeur, le premier des baillis conventuels. Les grands-prieurs étaient au nombre de vingt-sept, dont deux pour la langue de Provence, le grand-prieur de Saint-Gilles et le grand-prieur de Toulouse. Le grand-prieuré de Saint-Gilles est en dehors de mon domaine, et la Gascogne se trouvait comprise dans celui de Toulouse. Les commandeurs étaient les titulaires des simples commanderies, dont chacune était d'abord un couvent, renfermant un hôpital pour les pèlerins et les pauvres, et un nombre suffisant de frères religieux et servants, dont le chef avait le titre de *præceptor*. L'ancien état de choses se modifia entièrement par longueur de temps, si bien que les commanderies n'étaient plus à la fin que des agrégations de biens, dont les commandeurs avaient la jouissance, déduction faite des charges, taxes, contributions et autres redevances qui leur étaient imposées par les donateurs, soit par la langue, soit par l'Ordre (1).

On comprend qu'avec ces changements incessants, le nombre des commanderies ait varié selon les temps. En 1768, il était de 27 pour le grand-prieuré de Toulouse : c'étaient Toulouse, Arcins, *Argentins*, Bordeaux, *Bordères*, Boudrac, le Burgaud, Caignac, la Cavalerie, *Caubin et Morlàas*, Condat Garidech, *Golfech*, *Montsaunnez*, *Poucharramet*, Plaignes, Puissoubran, Renneville, Saint-Blaise des Monts, la Tempe

(1) *Code de l'Ordre de Saint-Jean*, Tit. x.

d'Egen ou Temple du Breuil, Lavilledieu, *Bayonne*, Gabre et Capoulet, Gouts, Roquebrune (1).

Tel est l'état de 1768 (2). Je vais maintenant présenter, par diocèses, les renseignements qu'il m'a été possible de recueillir sur les commanderies de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, en Gascogne, aux différentes époques de l'histoire de cet ordre.

Diocèse d'Auch. — Commanderies de Cazaux-d'Anglès, Cabas, l'Hôpital Sainte-Christie, la Claverie (deux), la Roumiouat, Riscle, Sabailhan, Tachoires, Viozos (éteinte au XVIIIe siècle).

Diocèse de Dax. — Commanderie du Saint-Esprit près Bayonne, *Domus quam fratres Hierosolimitani habent in capite pontis Baionæ*, 1206, ch. du chap. de Bayonne.

Diocèse de Lectoure. — Commanderie de Gimbrède.

Diocèse de Comminges. — Commanderie de Montsaunez.

Diocèse de Couserans. — Néant.

Diocèse d'Aire. — Commanderie de Saint-Justin et d'Audignan.

Diocèse de Bazas. — Commanderie de Beaulac.

Diocèse de Tarbes. — Commanderie d'Aureilhan, dotée vers 1262, par Géraud de Montfaucon et Géralde, sa femme.—Commanderie de Luc.

Diocèse d'Oloron. — Commanderie d'Aubertin, la Commande d'Aubertin, *Hospitale de Faget et Domus Albertini*, 1128, Marca, *Hist. de Béarn*, 421. Elle fut fondée en 1228, sur le territoire d'Aubertin. Après avoir d'abord dépendu de l'abbaye de Sainte-Christine (Espagne), elle passa aux Barnabites de Lescar, au XVIIIe siècle. Un hôpital était annexé à la commanderie d'Aubertin. — Commanderie de Gabas, fondée en 1127 par les moines de l'abbaye de Sainte-Christine (Espagne). Un hôpital était annexé à la commanderie de Gabas. —

(1) Les noms des commanderies situées en Gascogne sont imprimées en italiques.
(2) De Grasset, *Essai sur le grand-prieuré de Saint-Gilles*, 13.

Commanderie de l'Hôpital d'Orion. Elle existait dès 1255, et un hôpital y était annexé. — Commanderie de l'Hôpital Saint-Blaise, *La Commanderie de Miséricorde*, 1334, not. d'Oloron, n° 4, f. 48. Au XVIIIe siècle, elle appartenait aux Barnabites de Lescar. Un hôpital était annexé à la commanderie de l'Hôpital Saint-Blaise. — Commanderie de Mifaget, fondée en 1100, et dépendant de l'abbaye de Sainte-Christine (Espagne). Un hôpital était annexé à la commanderie de Mifaget.— Commanderie de Navarrenx. — Commanderie d'Ordiarp, dépendant de l'abbaye de Roncevaux (Espagne). — Commanderie et hôpital de Saint-Christau, dépendant de l'abbaye de Roncevaux (Espagne).

Diocèse de Lescar. — Commanderie et hôpital de Berlanne (?). — Commanderie de Caubin et Morlàas, *L'Espital de Calvi, Calvinum*, Xe siècle. Elle relevait du Grand-Prieuré de Toulouse, et comprenait Abos, Anoye, Argelos, Arget, Baleix, Bentayou, Castelbieilh, Castétis, Dommengeux, Escurès, Eslourenties-Darré, Gabaston, Garlin, Lalonquère, Lombia, Luc-Armau, Luccarré, Maspie, Momy, Moncaup, Noarrieu, Ouillon, Peyrelongue, Samsons, Sault-de-Navailles, Serres-Morlàas, Urdés. — Commanderie de Cescau. — Commanderie et hôpital de Lespiau, dépendant de l'abbaye de Sainte-Christine (Espagne).

Diocèse de Bayonne. — Aphat-Ospital, *Hospitale et oratorium de Apate*, 1182, cart. de Bayonne, f. 32. Le commandeur du lieu présentait aux cures de Bustince, Iriberry, Mendive, et à la chapellenie de Saint-Sauveur. Un hôpital était annexé à cette commanderie.—Commanderie et hôpital d'Iholdy, desservie par les Prémontrés au XVIIe siècle. — Commanderie d'Irissarry, *Hospitale et oratorium de Irizuri*, 1186, cart. de Bayonne, f. 32. Le commandeur du lieu présentait aux cures d'Irissarry et de Faxu. Un hôpital était annexé à cette commanderie.

Diocèse d'Agen. — Commandeur du Temple d'Agen, *Pre-*

ceptor domus miliciæ templi Agenni, 1520. — Dominipech, *preceptor Dominici Podii,* 1520. — Le Temple, *Preceptor domus milicie templi,* 1520. — Saint-Antoine de Ficalba, *Preceptor sancti Antonii de Ficu Albano,* 1520. Peut-être s'agissait-il d'une commanderie de l'ordre de Saint-Antoine.— Commanderie de Saint-Félix, *Preceptor et Rector sancti Felicis,* 1520. — Sainte-Foi-la-grande, *Preceptor de Saubeusse et sancte Fidis de Dordonia,* 1520.

Diocèse de Condom. — Commanderies de Goulard, le Nomdieu, Pouy, Rouillac. — Commanderie d'Argentin ou d'Argentens. — De 1493 à 1508, il est question d'une commanderie de Saint-Roman ou Saint-Arroman (diocèse de Bazas), qui fut réunie à celle d'Argentin.

Diocèse de Lombez. — Commanderie de Saint-Jean-du-Planté (?)

Ordre de Saint-Antoine de Vienne ou de Viennois. — En 1076, un seigneur Dauphinois, Josselin, seigneur de Châteauneuf de l'Albenc, rapporta, sur sa terre de la Motte Saint-Didier, les reliques de saint Antoine, abbé, que Romain Diogène, empereur de Constantinople, lui avait concédées en récompense de ses services. Josselin fonda une église à la Motte Saint-Didier, et y déposa les reliques. Pendant la terrible épidémie dite *le feu Saint-Antoine,* qui fit en 1095 son apparition dans le midi de la France, Guignes, fils de Josselin, bâtit un hôpital provisoire et se dévoua, avec le concours de dix autres gentilshommes, au soulagement des malades. Ainsi fut fondé l'ordre hospitalier de Saint-Antoine, dont la première église fut bénie par le pape Calixte II en personne, le 13 des calendes d'avril 1119. Cet ordre prospéra rapidement, et rendit de grands services. Il avait fort dégénéré vers la fin du XIIIe siècle, époque où Boniface VIII déclara les Antonins ordre religieux et militaire, leur accorda le titre de chanoines, et les soumit à la règle de Saint-Augustin. En 1622, le Pape leur accorda de nouveaux statuts. Cet ordre parut se relever un peu

vers la fin du XVIIe siècle. Il déclina si rapidement au XVIIIe, que ses membres, fortement réduits, ne purent suffire au service de leurs hôpitaux, et qu'il fallut recourir à d'autres religieux. Le chapitre général consentit à l'incorporation de l'ordre de Saint-Antoine à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et cette réunion fut approuvée par une bulle signée par Pie VII, en 1776. A cette époque, le nombre des maisons, qui avait varié selon les temps, s'élevait à quarante-trois, y compris le chef, avec leurs membres ou dépendances. C'étaient : l'Abbaye, Rome, Paris, Chambéry, Lyon, Pont-en-Royans, Aumonières, Pont-à-Mousson, La Lande, Besançon, Troyes, Auxerre, Bar-le-Duc, Issenheim, Clermont-Ferrand, Aubeterre, Marseille, Toulouse, Rouen, Rheims, la Falcodière, Pont-de-Rats, Avignon, Veynes, Bellay, Sainte-Croix, Metz, Châlons, Vienne, les Trois-Épis, Strasbourg, Saint-Marcellin, Florence, Turin, Ranvers, Valréas, Marnans, Grenoble, Morges, Perpignan, Beaufort, Royban, Gap.

Dans le diocèse d'Auch, les chanoines réguliers de Saint-Antoine et de Toulouse avaient la commanderie de Monlezun-Pardiac.

La commanderie de Pont-de-Rats était située dans le diocèse de Lectoure, à Saint-Antoine de Pont-de-Rats ou d'Arats (*Pontis-Rati*), ou simplement Saint-Antoine. Au XVIIe siècle, cette commanderie dépendait de la maison de Saint-Antoine du Pré Montardit, à Toulouse.

Il existait au diocèse d'Aire, dans l'archiprêtré de Roquefort, une commanderie de Saint-Antoine, qui dépendait elle-même de celle de Saint-Antoine de Galoni, près Samadet, diocèse de Bazas.

Les commanderies de Pontdaurat et de Saint-Antoine du Queyret, dans le diocèse de Bazas, dépendaient de la commanderie générale d'Aubeterre.

La commanderie de Pontdaurat existait dès 1284, ainsi qu'il appert des rôles gascons. *De protectionne regis pro præceptore*

et fratribus hospitalis sancti Antonii de Pontedeaurato. Pontdaurat passa à l'ordre de Malte en 1776.

Dans le diocèse de Lescar, la commanderie de Malausanne relevait du prieuré de Toulouse.

La chapelle et l'hôpital de Saint-Antoine, à Agen, étaient fort anciens. Labénazie croit qu'il furent fondés à l'époque où sévissait le *feu ardent* ou *feu Saint-Antoine*. Il paraît que certains seigneurs de l'Agenais renoncèrent, en faveur du nouvel établissement, aux dîmes qu'ils avaient usurpées ou inféodées. Les libéralités cessèrent avec le fléau, si bien que, vers 1088, Simon, évêque d'Agen, donna la chapelle à saint Gérard, abbé de la Grande-Sauve. On avait jeté près de cette chapelle les fondements d'un prieuré. L'hôpital ne fut pourtant pas supprimé, par le fait de la transmission à l'ordre de Saint-Benoît; et un nouvel établissement fut construit derrière le prieuré pour recevoir les malades. Peut-être la commanderie de Saint-Antoine de Ficalba, *Preceptor Sancti Antonii de Ficu Albano*, 1620, que certains semblent considérer comme une possession de l'ordre de Malte, avait-elle en réalité appartenu à l'ordre de Saint-Antoine de Viennois.

Ordre de Saint-Jacques dit aussi de Saint-Jacques de l'Épée-rouge et de Saint-Jacques d'Espagne. Approuvé en 1175 par le pape Alexandre III, auteur de quelques règlements relatifs aux chevaliers, qui avaient la faculté de se marier. Les dignités de l'ordre furent réglées. Venait d'abord le Grand-maître, et puis les Treize, qui passaient avant les autres commandeurs. Innocent III confirma (1198) la bulle d'Alexandre III. Les chevaliers prirent la règle de Saint-Augustin, et firent les vœux ordinaires de religion. Ils étaient vêtus d'une chappe blanche, avec chaperon de même couleur, et portaient sur le côté gauche de la poitrine une épée brodée en rouge, avec une coquille d'or posée en abîme sur l'épée.

Peu de temps après son avénement (1226), Amanieu, archevêque d'Auch, institua l'ordre militaire de Saint-Jacques

pour protéger la foi et la paix, et pour combattre les usurpateurs de biens ecclésiastiques. Les statuts, approuvés par le pape Honorius III, furent confirmés, en 1231, par le pape Grégoire IX, avec prescription de certaines règles. Les chevaliers faisaient vœu de chasteté, obéissance et pauvreté. Les gens mariés pouvaient être reçus, et leurs femmes agrégées à l'ordre. L'habit des chevaliers était blanc. Ils portaient sur la poitrine une croix de laine rouge brodée en sautoir, et formée d'une crosse et d'une épée, pour marquer l'origine épiscopale de l'ordre, dont l'archevêque d'Auch fut naturellement le premier Grand-Maître. Odon de Pardaillan est le premier commandeur connu dans le diocèse. Voici les possessions reconnues aux chevaliers de Saint-Jacques dans la bulle de 1231. Châteaux de Manciet et de Dému (*de Mancied et de Demul castra*), avec tous leurs droits et appartenances, sauf les hommages des chevaliers et autres, comme il est plus amplement expliqué dans l'acte de donation du vicomte de Béarn et de Gabardan. Parmi ces possessions figurent aussi Juillac (*Juliacum*), Calignac (*Caliniacum*), Antagnac (*Antainam*), Samaran (*Saumaram*), Boussès (*Boussen*) et *Circagarrad*, que certains croient être Serregrand ou Sarregrand, près Barran, dans le diocèse d'Auch. Il faut ajouter à ces possessions la terre située près de Bascos (*apud Bascos juxta Altinetum*), la maison et les terres de Bascons, près Rimbez (*apud Rimbes juxta Gavaretum Basconz*). Dans le diocèse de Comminges, le château de Saint-Marcel (*castrum sancti Marcelli*), *Mons Rotundus*, Alan (*Alanum*), Montbernard (*Mons Bernardi*), *Mons Esquivi*, *Laucoterium*, Saint-Ferréol (*sanctus Ferreolus*), avec leurs droits et appartenances. Dans le diocèse de Bigorre, le château de Momy (*castrum de Momi*), et Mazères (*Mancelam*), avec leurs droits, terres et dépendances, sauf les hommages des chevaliers et de quelques autres, ainsi qu'il est dit dans l'acte de donation du vicomte de Béarn et de Gabardan. Toujours dans l'évêché de Bigorre, Moncaup

(*Mons-calvus*) appartenait à l'ordre de Saint-Jacques. Dans le diocèse de Dax, l'hôpital de Saint-Jacques de Tonres (*hospitale sancti Jacobi de Tonres*) avec Candresses (*Candiessa*) et Prugue (*Prugo*), le château de Salomon (*castrum de Salomon*) avec tous ses droits et appartenances, la moitié de la dîme, *castrum de Polones*, avec tous ses droits et appartenances, l'église et la terre de *Laqui*, et des terres situées à *Apiu* et à Pontonx (*Apiu etad Pontons*). Dans le diocèse de Bayonne, l'hôpital de Bouloc (*hospitale de Bonoloco*), et ses appartenances. Dans le diocèse d'Aire, le château de Saint-Savin (*castrum S. Savini*), *castrum de Sanctonatur* avec tous leurs droits et dépendances, et le quart de tous les droits de Saint-Jean-Pouge (*S. Johannes de Pogia*).

La bulle de 1231 ne parle pas de la commanderie de Bessau ou de Bessaut. Bessaut est inscrit au nord de Lencouacq et des sources de la Guaneire, dans la carte du diocèse d'Aire, dressée en 1635 par un chanoine appelé de Classun. Le n° 106 de la carte de Cassini marque l'hôpital et la chaussée qui relie Lencouacq à la commanderie de Saint-Jacques. Dans un procès-verbal de l'état des églises du diocèse d'Aire, daté du 5 octobre 1571 (*Bulletin d'Auch*, août 1861), la commanderie de Bessaut est signalée comme étant située à l'extrémité de la paroisse de Lencouacq. Cette commanderie, ou plutôt cet hôpital, était à la nomination du Roi. En 1571, le commandeur était le seigneur de Montestruc. Le commandeur présentait aux cures de Lencouacq, Retgeons et Belis, dont les titulaires étaient institués par l'évêque d'Aire. L'origine de la commanderie remonte au moins au XIIe siècle. Nous voyons, en effet, au commencement du XIIIe, le chef de la famille de Mesmes ou Mames, faire une donation « à l'hôpital de Bessal, c'est-à-dire de Bessaut ou Bessault, nom tiré de *saltus*, bois-forêt, qui existait dans les environs du lieu qui est aujourd'hui *Chourdens* et la *Graouillé*. Ce dernier est un marais servant de réservoir aux eaux découlant de la lande et qui alimentait et alimente en-

core le ruisseau de la Guaneyre, *aqua nigra,* qui passe à Lencouacq, à Cachen, et descend par Ginx dans la Douze. La commanderie était un bénéfice attaché à l'ordre militaire de Saint-Jacques, dont elle portait le nom et les armes. Cet ordre avait ainsi planté sur le chemin de Compostelle, très-suivi des pèlerins fort nombreux alors, des stations ou hôpitaux pour les recevoir en allant ou à leur retour. Il est certain que l'hôpital de Bessaut était un des plus considérables (1). »

Ordre de Saint-Lazare. Fondé à Jérusalem en 1119. Dans le principe, ses membres se vouèrent au service des hôpitaux, et surtout au soin des lépreux, dont saint Lazare était le patron. Plus tard, ses membres se constituèrent en ordre religieux et militaire. Quand la Terre-Sainte fut définitivement perdue pour les chrétiens, ils se réfugièrent en France. Enfin, après différentes vicissitudes, l'ordre qui était sur le point de périr, fut réuni par Grégoire XIII à l'ordre de Saint-Maurice de Savoie (1572). En 1608, Henri IV le réunit à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel. On les désigna désormais sous le nom d'*Ordres royaux* de Saint-Lazare et du Mont-Carmel réunis. Ils furent supprimés en 1791.

Je n'ai trouvé que fort peu de chose sur l'ordre de Saint-Lazare en Gascogne. L'hôpital de Fleurance (diocèse d'Auch), fut donné par le Roi à l'ordre de Saint-Lazare, et rendu ensuite à la ville. Dans le chef-lieu du diocèse d'Agen, il existait à l'extrémité du faubourg du Pin une commanderie de Saint-Lazare, au même lieu où un hôpital de lépreux avait été fondé dans le XIIIe siècle.

Jean-François BLADÉ.

(1) Baron de Cauna, *Bessant, Lencouacq, et l'Ordre de Saint-Jacques de l'Epée Rouge.*

Au XVIIIe siècle, il y avait encore, dans le diocèse d'Auch, une commanderie de Saint-Jacques de l'Epée-Rouge.

Il existe aux archives municipales d'Astaffort (HH. 13), un acte de 1349, dans lequel Jean V, comte d'Armagnac, donne le château de Taillac en Bruilhois aux chevaliers de Saint-Jacques d'Espagne, nom que l'on donnait parfois en Gascogne à l'ordre aussi désigné sous le nom de chevaliers de Saint-Jacques de l'Epée-Rouge, et de chevaliers de la Foi et de la Paix.

UN NEVEU DE MICHEL MONTAIGNE

RAYMOND DE MONTAIGNE

PRÉSIDENT A SAINTES, ÉVÊQUE DE BAYONNE.

(*Suite et fin**.)

Raymond de Montaigne, vingt-sixième abbé de Notre-Dame de Sablonceaux, resta peu de temps sur ce siége. Il échangea bientôt sa crosse abbatiale pour la crosse épiscopale. En 1629, il fut nommé évêque de Bayonne, province d'Auch, et préconisé à Rome, le 4 mars, par le pape Urbain VIII. La cérémonie du sacre eut lieu dans la cathédrale de Saintes, le 14 juillet 1630; le prélat consécrateur était l'évêque de Saintes, Michel Raoul de La Guibourgère, assisté de Louis de La Valette d'Epernon, évêque de Mirepoix, fils naturel du duc d'Epernon, et de Henri de Bethune, évêque de Maillezais, qui avait été nommé, en 1626, à l'évêché de Bayonne, et qui devint, en 1646, archevêque de Bordeaux.

Toutefois, l'évêque ne se pressa pas beaucoup de se rendre à son siége. Un an après, il n'avait pas encore paru à Bayonne, où pourtant, outre ses devoirs, l'appelaient des liens d'amitié ou de parenté. « Il était beau-frère du baron d'Urtubie, l'un des seigneurs les plus distingués du Labourd; le comte de Gramont, gouverneur de Bayonne; M. Duvergier de Joannis, lieutenant du maire; M. de La Lande, sieur du Luc, pre-

(*) Voir ci-dessus, livraison de mai, p. 201.

mier échevin, et plusieurs autres notables s'honoraient de son alliance ou de son amitié (1). » Quelle cause le retint? Enfin, le nouveau prélat s'achemina vers son diocèse. Il se rendit d'abord à Urtubie chez sa sœur, Catherine de Montaigne, mariée, nous l'avons dit, à Tristan d'Urtubie. C'est de là qu'il écrivit au corps de ville pour lui annoncer sa prochaine arrivée à Bayonne. Le corps de ville députa aussitôt deux de ses membres, Duvergier Monferrat, échevin, et Daymar, jurat, pour l'aller saluer à Urtubie au nom de la cité (2).

Le 26, les députés de la ville sont de retour. Ils ont trouvé à Urtubie l'évêque plein des meilleures dispositions, qui les a fort bien accueillis et leur a « fait des protestations de bonne affection pour la ville. » C'est demain samedi qu'il doit faire son entrée solennelle; on délibère donc immédiatement sur les préparatifs, et l'on décide que « les sieurs Dandoings, eschevin, et Daymar, jurat, avec douze ou quinze bourgeois iront au-devant dudit sieur, à une lieue de la ville. » Pour les échevins, ils l'attendront à la porte Saint-Léon en robes noires et en chaperons. Là on dressera « une chaire avec un tapis dessus pour lui faire la harangue (3). »

Ce qui fut dit fut fait sans doute.

En même temps —22 septembre— se présentent au conseil

(1) L'abbé Monjoulet, *Revue de Gascogne*, t. XII, p. 566, décembre 1871.

(2) « Sur la lettre reçue de M. de Montagne, évesque de ceste ville, qui est à Urtubie, ont été commis : MM. Duvergier-Monferrat, échevin, et Daymar, jurat, pour aller visiter ledit sieur évesque des ports de la ville. » (*Registre des délibérations de la ville de Bayonne*, 22 *septembre* 1631 aux *archives de Bayonne*, *BB* 21). Toutes les pièces provenant des archives de Bayonne dont je me sers ici m'ont été communiquées avec beaucoup d'empressement par l'archiviste M. E. Dulaurens.

(3) Lesdict sieurs Duvergier Monferran, eschevin, et Daymar, jurat, ont dict s'estre transportés à Urthubie pour y saluer M. de Montagne, évesque de ceste ville, comme ils ont faict, qui les a très-bien accueillis et fait des protestations de bonnes affections pour la ville. Et parce que ledit sieur de Montagne les a asseuré qu'il viendra faire son entrée samedi prochain vingt-septième de ce mois, a esté ordonné que le dit sieur évesque sera receu; savoir, que les sieurs Dandoings, eschevin, et Daymar, jurat, avec douze ou quinze bourgeois iront au-devant dudit sieur à une lieue de la ville, et que lesdicts sieurs du corps avec leurs robes noires et chaperons le recevront à la porte de Saint-Léon, où sera mis une chaire avec un tappis dessus pour lui faire la harangue. — *Idem*.

Michel Doyhenard, chanoine en l'église cathédrale de Notre-Dame, vicaire-général, et Jehan de Mendibouro, prêtre, fondé des pouvoirs de l'évêque. Ils viennent prier les échevins de faire enregistrer dans le livre de leurs délibérations les bulles du pape Urbain VIII qui confèrent l'évêché de Bayonne à Raymond de Montaigne, abbé de Notre-Dame de Sablonceaux. Les échevins s'empressent de décider qu'ils sera fait droit à cette demande. En effet, il y a sur le registre une belle feuille blanche; elle attend encore la bulle.

C'était la fête, c'était la joie, c'était l'union, la paix, les protestations de dévouement et d'amour. Hélas! combien peu dura cette douce lune de miel! Un mois après, il y eut un incident qui jeta du froid entre l'évêque et l'échevinage. On était à la messe, le jour de la Toussaint. Que se passa-t-il? nous l'ignorons; mais le cas était grave : car les jurats craignirent les censures ecclésiastiques. Laissons parler le registre du 5 novembre 1631 : « Sur la remonstrance du sieur lieutenant en la mairie concernant le différend qui s'est meu dans l'église Notre-Dame, le jour de la Toussaint dernier, a esté délibéré que les sieurs de Luc, eschevin, et de Harriet, jurat, se transporteraient devers M. l'évesque pour l'assurer, de la part du corps, qu'ils seraient marris d'avoir entreprins aucune chose dans ladite église au préjudice de son droit; que ce qu'ils en ont fait, ils ont creu le pouvoir faire et que l'authorité de leurs charges leur permettoict; que mesme pour valider leur opinion, ils ont faict consulter leur procédé; de laquelle consulte il résulte l'avoir peu faire; c'est pourquoy où ledit sieur évesque trouveroit quelques difficultés à icelle, le prieront leur octroyer délay compétant pour s'en mieux informer par MM. les gens du Roy ou autres personnes capables au parlement de Bourdeaux, aux fins de ne destruire en aucune faisson l'authorité de l'Eglise ni du Roy, lui protestant qu'au cas qu'il se trouve que ledit corps de ville aye failli par aucune intreprinse sur le droit dudict sieur évesque ou

de l'Eglise, de lui en faire telle satisfaction et déclaration qu'il advisera; suppliant ledict sieur évesque les vouloir exempter de ses fulminations et censures, sur l'avis qu'ils ont qu'il a intention de ce faire contre eux ou aucun d'eux, ains lui voulloir faire traictement d'ung bon pasteur qu'ils honorent et respectent comme tel, n'estant ny relaps, ny désobéissants, moings désireux de soustenir aucune chose qui ne leur soict loisible; et pour sa plus grande satisfaction, ordonné que l'extrait de la présente délibération sera délivré audict sieur évesque par lesdicts sieurs députés. »

La Lande du Luc et de Harriet racontent donc, le 7 novembre, qu'ils « furent devers M. de Bayonne, luy ont baillé la coppie de la délibération prinse sur ce sujet et obtenu de luy délay jusques à dimanche, afin que, pendant ce dit temps, lesdits sieurs fissent consulter leur affaire. » Sur ce, on envoie à Bordeaux Daccarrette, échevin, pour consulter « MM. les gens du Roy et fameux avocats. » Mais comme cela peut traîner en longueur, l'évêque exige, immédiatement et avant tout, une déclaration « qu'ils sont marris de ce qui se passa ledit jour dans l'église et qu'ils n'y pourront faire aucun acte de justice. » Le point est grave : car enfin c'est un peu préjuger les décisions à intervenir; c'est aussi s'avouer coupables. D'autre part, M. de Montaigne n'entend pas raillerie; il ne parle rien moins que d'une « excommunication qu'il veut publier, fondée sur le trouble qu'il prétend estre advenu, ledit jour, pendant que le saint office de la messe se célébroit. » Donc, pour éviter les foudres ecclésiastiques, et en « attendant que le corps soit parfaitement informé de ce qu'ils doivent faire et de la juridiction qu'ils peuvent avoir dans ladite église, l'échevinage signe l'acte suivant : « Lesdits sieurs sont » marris de ce qui s'est passé le jour et feste de la Tous- » saint dernier dans l'église, en laquelle ils ne feront aucun » acte de justice jusqu'à ce qu'ils soient plus particulière- » ment informés par leur conseil de ce qu'ils doivent faire. »

Cette conduite conciliante du corps municipal fit-elle terminer amiablement l'affaire? Les registres de la ville n'en parlent plus. Mais si tout finit là pour cette fois, il y eut cependant un premier froissement. Les rapports ne furent plus dès lors aussi agréables entre le corps de ville et l'évêché.

Un mois après son arrivée, M. de Montaigne « demande unè petite loge qui appartient à la Fabrique, bastie dans le jardin appartenant au chapitre, pour s'en servir et y bastir, en faisant quelque recognoissance à la Fabrique. » Le chapitre ne veut rien accorder « sans l'adveu desdits sieurs patrons lais de ladite fabrique, » et il en réfère au conseil. Aussitôt, la ville (21 novembre 1631) désigne Dacarrette, échevin, et Daymar, jurat, pour, avec les délégués du chapitre, Hiriard et de Lissalde, aller « veoir ledit sieur de Bayonne et lui offrir la jouissance de ladite loge pour tout le temps et soubs telle condition d'utillité pour la Fabrique qu'il voudra, sans alliéner le fonds. »

Un peu plus tard l'évêque demande davantage; il voudrait élever une construction. Le 9 janvier 1632, les chanoines exposent au conseil de ville que « M. de Bayonne les sollicite de luy accorder la jouissance de la loge appartenant à la Fabrique, qu'il désire faire bastir pour y loger son carrosse, tenir le foing, et faire quelque logement pour ses domestiques; son intention étant qu'après son décès ou quictant l'évesché, il lui soit seulement recogneu et remboursé jusqu'à six cents livres sur le bastiment qu'il fera et que le reste, avec le fonds, demeurera pour la fabrique. » Le conseil, après délibération, consent encore avec empressement. « Et furent commis MM. du Halde, eschevin, et Harriet, jurat, pour en savoir la response auxdits sieurs du chapitre et audit sieur évêque, et en faire passer le contract ou acte avec ledit seigneur évêque, et les sieurs fabriqueurs ecclésiastique et lay de ladite Eglise. »

Il paraît toutefois que le contract ne fut pas signé immé-

diatement : car dans une délibération du 12 novembre 1635, trois ans après par conséquent, on voit que « ledit sieur évesque désire avoir entièrement la loge appartenant à la Fabrique, qui joint le jardin et la maison du chapitre près l'évêché, pour servir à son utillité, en en faisant trois escus de rente à la Fabrique. » Le 10 décembre, la loge lui était louée douze livres qu'il devait « donner au fabriqueur lay annuellement. »

Une question d'assez mince importance en apparence vint troubler la bonne harmonie. Le 16 janvier 1632, on députa de Harriet et de Luc vers l'évêque pour lui demander « s'il veut entretenir le concordat fait ci-devant entre M. d'Etchaux, pour l'évesque (1), et lesdits sieurs du Corps de ville sur la nomination des prédicateurs et payement d'iceux. » Il répondit « que pour le passé il veult effectuer le concordat, et que, sy après il pourvoict de prédicateur, il pourveoira aussi au payement. » Voilà un point délicat : le choix du prédicateur. Il peut paraître étrange qu'il soit remis au conseil municipal. Or, le conseil payait; il prétendait avoir un orateur qui lui plût. L'évêque s'y prêta de bonne grâce... pour cette fois, et on lui annonça qu'on a nommé « le sieur Casamiaille, prieur du couvent de Saint-Dominique de ladite ville, pour prédicateur pour les advent et caresme prochain, » en le priant de l'approuver.

Le 28 mai, « la ville ayant ci-devant institué sainctement la prédication en la chaire de ladite ville durant l'octave du sacre de chaque année, et de tant que ladicte feste approche, » on s'occupe de chercher un prédicateur, et l'on nomme « le P. Nicolas Josse, prieur du couvent des Carmes de ladite ville. » Et l'on prie l'évêque d'approuver ce choix. Mais l'évêque répond « y avoir pourveu, il y a plus de six mois, de la personne d'ung père augustin, et que c'estoit à luy de

(1) Bertrand d'Echaus, évêque de Bayonne de 1598 à 1621.

songer à ces affaires et non auxdits sieurs de ladite ville, et qu'ils ne s'en donnassent point la peine. ».

La ville ne dit rien, laisse prêcher le P. augustin et attend. L'octave finie, les prédications terminées, l'orateur sacré réclame les douze écus d'usage (1).

Le cas était prévu sans doute. Et la ville répond « que ledit prédicateur avoit esté nommé par M. l'évesque et non par la ville, qui estoit en possession de se faire comme instituteur de ladite prédication; il ne sera pourveu par la ville au payement du prédicateur. »

Raymond de Montaigne céda. L'année suivante, étant à sa propriété de La Vallée, en Saintonge, il écrivit, le 15 septembre 1633, à l'un de ses vicaires généraux, Michel Doilharat, official du diocèse, une lettre qui fut communiquée, le 5 octobre, au conseil de ville; « il lui bailloit chargé de veoir lesdits sieurs du conseil et leur présenter de sa part qu'il rend grâces auxdits sieurs des bonnes volontés et affections qu'ils ont porté et portent audit sieur évesque, et de plus qu'il désireroit que le concordat passé entre lesdits sieurs évesques, ses prédécesseurs, et lesdits sieurs du Corps de la ville, concernant la nomination des prédicateurs des advans, caresme et octave du sacre, sortit son plein et entier effect; et ce faisant que lesdits sieurs du Corps de ville choisissent lesdits prédicateurs en satisfaisant aussy par eux à ce qu'ils ce sont soubmis par ledit concordat. » La ville accepta donc avec empressement. On nomma aussitôt pour prêcher l'avent le P. Legros, que le vicaire général approuva en l'absence de l'évêque.

(1) « 18 juin 1632. Le sieur de La Borde, clerc, a remonstré que, par institution cy devant faicte par la ville, elle auroit pourvue aux prédications de l'octave, et est usage de bailler la somme de douze escus carnes pour lesdites prédications et d'autant que le prédicateur augustin qui finist le jour d'hier ses prédications est au propre de se retirer, a demandé qu'il pleust auxdits sieurs du Corps de ville de pourveoir au service accoutumé du prédicateur. » Ecus *carnes*, peut-être *cornes* ou mieux *cornés*, CORNUTUS, sans doute les *petits cornus*, « quia minus cusi et formosi. » DUCANGE, *Moneta*, p. 501 [3].

Tout semblait donc réglé; mais le choix du prédicateur était une affaire importante; à chaque instant il en est question dans les délibérations. Ainsi, en 1635, on rappelle à l'évêque qu'il doit trois cents livres pour le salaire des prédicateurs. Le 21 janvier 1636, on lui députe Detcheverry, échevin, et de La Lande, jurat, « pour luy dire que la ville a advis que Mgr le duc d'Espernon a voulonté et désire pourvoir la ville d'un prédicateur pour l'advent et caresme prochain; qu'elle désire le plaire en cela, et prieront M. de Bayonne de l'agréer ainsi. » M. de Bayonne y consentit sans peine. Mais il dut payer cependant; car, dans une séance du 28 mars, on lui réclama « les cent livres qu'il est obligé de bailler de sa part pour le père prédicateur.... pour avoir presché en la chaire de cette ville le caresme dernier, » en même temps qu'on demande « à MM. du chapitre deux cens livres qu'ils doibvent d'arrerages pour les régens du collége. » Quelques jours après, nouvelle encontre. La ville a « nommé et choisy le P. Segure, de l'ordre des Augustins, pour prêcher les octaves du sacre prochain et donné connaissance de ladite nomination à M. le vicaire général pour l'absence de M. de Bayonne, qui auroit agréé ladite nomination. » Mais l'évêque — peut-être ignorait-il l'approbation donnée par le vicaire général, peut-être voulait-il qu'elle fût donnée par lui-même personnellement, — déclare « au corps qu'il ne pouvoit approuver ladite nomination et n'entendoit que le dit Père preschast, sy premièrement on ne rendoit audit sieur évesque ce quy luy est deub, c'est à savoir que la présentation de la nomination dudit Père luy soit faicte, afin de l'approuver, sy bon luy semble. » Le corps répond qu'il a déjà satisfait à son devoir; néanmoins, il prie l'évêque d'agréer la nomination. Le malentendu probablement fut éclairci, et l'on en resta là.

Ce sont des symptômes; le malaise existe; il va se révéler de temps en temps. Comme pourtant la lutte n'est pas encore engagée ouvertement, on se fait parfois des amitiés, on

proteste d'affections réciproques, et l'on se donne des témoignages de déférence mutuelle. Il y a des alternatives de beau temps et d'orage.

Le 16 janvier 1632, sur la remontrance du sieur lieutenant, on envoie en députation « MM. du Luc et de Harriet, eschevin et jurat, pour prier M. l'évesque et MM. du chapitre de faire quelques processions et prières, à ce qu'il plaise à Dieu de conserver le Roi et le bien servir en son voyage qu'il a escript faire vers Metz. » L'évêque promet d'ordonner « des prières chacun dimanche à la grand'messe. » Trois mois après, le conseil apprend avec étonnement que M. de Bayonne a défendu « auxdits sieurs de Fossecave et de Gayon puisné, bourgeois, comys par lesdits sieurs du Corps, de quester pour les moynes Carmes. » Le 23 avril, on envoie « Duhalde et Daccarrette, échevins, pour en conférer avec lui. » On profite de l'occasion pour lui réclamer 150 livres que la ville a avancées pour lui « pour le prédicateur des advens et caresme de l'an 1629 et 30, » grosse question qui allait susciter de longs débats.

En 1636, un nommé Bedat était poursuivi pour outrage au Corps de ville qui le tenait en prison. M. de Montaigne intercède pour le malheureux. Le 7 mai, il revient à la charge et prie « lesdits sieurs du corps de ville de vouloir avoir esgard aux prières qu'il leur avoit ci-devant faictes pour Bedat, et, en sa considération et celle du nombre des enfans et femme dudit Bedat, quy meurent de faim, se contenter d'une satisfaction à laquelle il obligera ledit Bedat envers lesdits sieurs du corps, puisque d'ailleurs sa longue détenption a deub expier en quelque fasson son offence. » L'échevinage est inflexible; « l'excès commis par ledit Bedat est si grave qu'ils sont obligés de continuer les poursuites contre lui intentées. » Et l'on ordonne au syndic de poursuivre l'accusé « jusques au jugement dudit procès. »

Le 30, c'est le tour de la ville. Elle demande à l'évêque

« d'arrester que ses lacquais et domestiques ne le suivent à la procession du Saint-Sacrement avant lesdits sieurs du Corps. » Il est probable que l'évêque s'y prêta de bonne grâce : car aussitôt, comme retour et en échange de son bon procédé, il exprime son désir d' « ouvrir une porte ou la muraille antienne qui ferme la terrasse de l'évesché, afin d'avoir sortie sur les remparts ou aller près du Château-Vieux pour y faire sa promenade. » Le conseil ne veut rien décider et renvoie l'affaire « à M. le comte de Gramont (1), gouverneur de ladite ville, pour ce faict estre résolu à qu'il appartiendra. »

Dans une autre circonstance il y avait eu de la part de la jurade plus d'empressement et de zèle. M. de Montaigne avait conçu le projet de reconstruire son évêché. Le pays de Labourd lui promit tout le bois nécessaire; il désirait que la ville contribuât à la dépense, et que pour sa part il plut « aux dits sieurs luy bailler et fournir toute la pierre de taille et massonnerie, chaulx et sable qu'il aura besoing. » Lui ferait le reste. Par une délibération du 30 janvier 1632, il fut « arresté que lesdits sieurs bailleront audit sieur évesque toute la pierre de taille, chaux et sable qu'il aura besoing pour ledit bastiment, rendu sur les lieux. »

Tout était pour le mieux; on était d'accord; le palais épiscopal allait commencer; la ville désirait être agréable à son évêque, et l'évêque se montrait heureux des bonnes dispositions de la ville. Qui pouvait troubler un si juste concert et diviser des cœurs si bien unis? Toutefois, c'est par là que la discorde éclata, vive, ardente.

En 1635 eurent lieu par province ecclésiastique les élections à l'assemblée générale du clergé qui s'ouvrit à Paris, le 25 mai. Raymond de Montaigne, qui avait été député du

(1) Antoine de Gramont, comte de Gramont, de Guiche et de Louvigny, chevalier des ordres du roi, vice-roi de Navarre, gouverneur et maire perpétuel et héréditaire de Bayonne, fils de Philibert de Gramont et de Toulongeon, gouverneur et maire de Bayonne, sénéchal de Navarre, et de Diane, dite la Belle Corisande d'Andoins. Il épousa Louise de Roquelaure, et en secondes noces Claude de Montmorency.

Tiers aux Etats généraux de 1614, fut député du clergé, pour la province d'Auch, en même temps que Jacques Raoul, évêque de Saintes, pour celle de Bordeaux. Il y avait vingt ans de cela, et la situation était autre. Il y joua un rôle effacé; d'abord, Richelieu était là, quoiqu'il ne parût pas aux séances; puis M. de Montaigne ne put qu'y siéger deux mois et au milieu de graves difficultés. A la vérification des pouvoirs du 30 mai, l'évêque d'Aire, Gilles Boutaut, protesta contre son admission; et en son nom l'évêque d'Orléans, Nicolas de Netz, demanda des commissaires devant lesquels il expliquerait les motifs de son opposition; en même temps il remit aux agents généraux du clergé la requête de l'évêque d'Aire contre lui, et aussi celle de Jacques de Bulu, official d'Auch, contre l'élection de Charles de Poudeux, sieur de Saint-Cric, chanoine en l'église cathédrale de Lescar. Le 4 juin, au moment où l'on allait juger le différend, l'évêque de Bayonne « requit Mgr l'archevêque de Bordeaux de s'abstenir du jugement du différend qu'il avait au sujet de sa députation, à cause de divers procès qu'ils ont ensemble; à quoi Mgr de Bordeaux répliqua qu'il n'avait aucun procès contre le seigneur de Bayonne, sinon que, pour raison des réparations des bâtiments de l'abbaye de Saint-Blanxeau, il était intervenu avec les religieux de ladite abbaye. » L'archevêque cependant, c'était Henri d'Ecoubleau de Sourdis, son successeur au siége abbatial de Sablonceaux, se déclara prêt à s'abstenir. L'évêque d'Auxerre, Dominique Séguier, fut un des commissaires, assisté de l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, François Adhémar de Monteil de Grignan, pour rapporteur. Le 12, on lit les pièces; on entend Gilles Boutaut, Raymond de Montaigne et Dominique de Vic. Or, si l'évêque d'Aire s'oppose à l'élection de l'évêque de Bayonne, l'archevêque d'Auch a ordre de sa province de s'opposer à celle de l'évêque d'Aire; on renvoie donc les parties devant les commissaires pour produire tout ce que bon leur semblerait, dans

un mois pour tout délai. Par provision, on admet « le seigneur Raymond de Montaigne, évêque de Bayonne, » dans l'assemblée avec voix délibérative, ainsi que Dominique de Vic, archevêque d'Auch, et autres députés du second ordre.

Usant de la permission, l'évêque de Bayonne prit part aux travaux de l'assemblée. On trouve sa signature au bas de la déclaration du 7 juillet par laquelle l'assemblée déclarait « illégitimes, invalides et nuls » les « mariages des princes du sang qui peuvent prétendre à la succession de la couronne et particulièrement des héritiers présomptifs, s'ils sont faits non seulement sans le consentement de celui qui possède la couronne, mais, en outre, contre sa volonté et sa défense. »

C'est Mgr de Bayonne qui fut chargé, le 15 juin, avec les évêques d'Amiens et de Mirepoix, d'aller saluer le garde des sceaux, Pierre Séguier; et le lendemain, avec l'archevêque d'Aix et les évêques de Nimes et de Viviers, de recevoir MM. de Léon et Aubry, conseillers d'Etat, venant, au nom du roi, demander l'avis du clergé sur le mariage des princes. Le même jour, sur la proposition de l'archevêque de Bordeaux, il était avec les archevêques de Tours, les évêques de Chartres et d'Auxerre, nommé pour dresser un projet de règlement général « sur la forme, convocation et tenue des assemblées diocézaines et provinciales, afin de les rendre uniformes par toutes lesdites provinces. »

Le 20 juin, il se plaint des cours souveraines qui déclarent nulles les provisions d'évêque où ne sont point indiqués les bénéfices possédés, malgré la dispense dont jouissent les évêques en France, en Italie, en Espagne et dans toute la chrétienté, et malgré la permission du Pape, « en quoy l'authorité de Sa Sainteté est grandement intéressée et la dignité épiscopale abbaissée, estant privée en France d'un privilége dont tous les évesques jouissent ailleurs par la gratification du Saint Père qui seul a le droict d'en ordonner. » L'assem-

blée déclara que cette demande serait « insérée dans le cahier des affaires spirituelles. »

Le 25 juin, Raymond de Montaigne prit de nouveau la parole. Contre tous les usages on avait imposé les bénéficiers du Béarn, et il protestait énergiquement. Il y eut de longues discussions. L'assemblée le pria avec les évêques de Seez, d'Auxerre et de Saintes, « de s'assembler et rechercher, dans tous les édits, déclarations et arrêts que le clergé a pour ses immunités et priviléges, les raisons sur lesquelles on peut establir cette exemption, afin d'appuyer l'instance qui sera faicte pour l'obtenir. »

Ses anciennes fonctions de président au présidial le rendaient fort précieux à l'assemblée pour toutes ces contestations fiscales. Aussi le voit-on faire plusieurs rapports sur ces questions. Le 3 juillet, il rend compte d'une mission auprès du président Amelot et du procureur général au grand conseil, relative à un règlement « des frais et loyaux cousts. » Il obtint ce qu'il désirait; et « Mgr le président l'a remercié de la peine qu'il a prise si utilement. » Le 14 juillet, il est encore chargé, avec l'évêque de Châlons, de voir les commissaires du roi au sujet de la régale. Le 21, il est député auprès du roi pour le supplier de maintenir le clergé dans les exemptions du droit de régale qu'on voulait imposer aux diocèses d'Auch, de Saint-Paul et de Nimes. L'évêque de Châlons, Jacques de Neuchèze, porte la parole; et en rendant compte de leur mission, Raymond de Montaigne se plut à louer « la fermeté et l'intelligence » de son collègue.

Sa mission, bien commencée, allait finir. Le 21 juillet, l'évêque d'Aire représenta que le jour était venu de juger son opposition. Le 23, même observation. A quoi l'archevêque d'Auch répondit « que, sans entrer au faict particulier de la contention entre Mgrs d'Aire et de Bayonne, il vouloit seulement représenter la charge qu'il avoit de la province d'Auch d'assurer l'assemblée que la nomination avoit esté

faicte dans l'assemblée provinciale, avec toutes les formes pratiquées d'ancienneté dans la province; que toutes les procurations estoient selon l'usage et la coustume d'icelle et que le seigneur évesque de Bayonne ne pouvoit consentir à aucune subrogation au préjudice de la province qui l'avoit nommé, à laquelle on ne pouvoit donner un procureur contre son gré. » Et il requit l'assemblée de prononcer sur l'intérêt de sa province. L'archevêque de Bordeaux sortit comme il était convenu. On obtint aussi que l'archevêque de Toulouse, récusé par l'évêque d'Aire, s'éloignât; et l'assemblée décida que les provinces d'Auch et de Toulouse ne pourraient prendre part au vote. On allait juger. Dominique de Vic déclara « qu'il avoit charge expresse de la province de s'opposer à la réception de Mgr l'évêque d'Aire dans cette assemblée, et qu'en conséquence de ce, il s'opposoit, au cas que la compagnie voulût l'admettre et qu'il en demandoit acte. » Le président, Jean Joubert de Barraud, un saintongeais, archevêque d'Arles, demanda l'acte; il promit de l'apporter. Mais Raymond de Montaigne pria Mgr d'Auch de n'en rien faire, ne voulant « pas suivre plus avant cette opposition. » La protestation était signée de six évêques de la province.

Le 24 juillet, les quatre commissaires qui étaient les évêques d'Auxerre et de Saint-Paul, puis Ferdinand de Neuville, abbé de Saint-Vandrille, député de Lyon, et Guillaume Jocet, archidiacre de Saint-Malo, député de Tours, conclurent à l'admission de l'évêque d'Aire. L'assemblée adopta. Mais elle décida d'abord que l'évêque de Bayonne serait payé de ses taxes jusqu'à ce jour, tant pour le venir que pour le retour, aux termes des réglements. Lui-même voulut remercier l'assemblée, et l'assemblée « lui a témoigné, dit le procès-verbal, la satisfaction qu'elle avoit reçue de sa présence et de ses bons avis. » Mgr d'Auch ajouta qu'il avait renoncé à son opposition uniquement à la prière de l'évêque de Bayonne; puis il prie qu'on délivre « l'extrait de la délibération qui lui or-

donne de se retirer, » et, en outre, « la proposition qu'il a faite en faveur des ecclésiastiques de la Basse-Navarre contre ceux de Béarn pour le paiement des décimes, afin qu'il fasse apparoir qu'il s'est acquitté de la charge qui lui a été donnée (1). »

Ainsi, quelque vice de forme empêchait Raymond de Montaigne de prendre plus longtemps part aux travaux de la compagnie. Mais il se retirait après les protestations en sa faveur de six évêques de sa province, après avoir rempli une partie de son mandat, après avoir pendant deux mois assisté aux réunions où il avait souvent pris la parole et donné d'utiles avis. Il partait avec les éloges et les regrets de ses collègues dans l'épiscopat.

L'évêque de Bayonne avait profité de son séjour à Paris. Il avait obtenu du conseil du roi un arrêt « par lequel il est ordonné qu'il sera imposé et levé la somme de quinze mille livres tournois pour le bastiment de l'évesché, trois mille sur la ville, et les douze mille autres livres sur le pays de Labourd. » Cela changeait tout à fait les conditions premières proposées par l'évêque, acceptées par la ville : le pays de Labourd fournissant le bois; la ville, la pierre, la chaux et le sable; l'évêque se chargeant du reste. Aussi, quand, le 12 novembre 1635, au nom du prélat, Pierre Duvergier, chanoine de Notre-Dame, vint au conseil communiquer cet arrêt, « et le prier de se disposer à y satisfaire, » il y eut plus que de la surprise. Quoi! on avait accordé ses demandes au prélat, et il faisait intervenir l'autorité royale! Quoi! l'on voulait imposer la ville! C'était contraire à ses priviléges. On délibéra. Cependant, il fallut se soumettre. Le 25 novembre, on vota les trois mille livres, non sans protestation et sans quelque mauvaise humeur. « Ouy le syndic de la ville, a esté ordonné que, sans approuver le terme d'impôt que la ville n'a jamais souffert,

(1) *Collection des procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France* t. II, p. 658.

et à la charge de retirer déclaration dudit sieur de Bayonne, la ville lui baillera 3,000 livres pour ledit bastiment. »

On paiera donc, c'est entendu. Mais les officiers municipaux ont trouvé un biais pour débourser le moins possible. Monseigneur veut avoir de nous mille écus. Eh bien! ne lui a-t-on pas déjà fourni des matériaux? Il y en a bien pour sept cents livres. De plus, ne doit-il pas quelque chose pour le salaire des prédicateurs? Oui, trois cents livres. On lui retiendra donc trois cents livres, plus sept cents livres, soit mille livres.

Donner et retenir ne vaut. Sans doute, le prélat consentait à cet arrangement; mais je soupçonne qu'il fut au fond mécontent et blessé. La lutte ne tarda pas à devenir directe et publique.

Quelle en fut, dirais-je le prétexte ou la cause? C'est une simple question de voirie et d'alignement. Malheureusement, nous n'avons ici, pour nous guider et nous éclairer, que les registres municipaux; nous n'entendons, par conséquent, qu'une voix. Et cette voix est-elle juste? L'animosité paraît avoir été vive. Il se peut que le corps de ville ait fait pencher la balance en sa faveur et donné tous les torts à l'adversaire. L'impartialité, qui est rare chez les individus, l'est peut-être encore plus dans les corps; et l'échevinage en cette circonstance prit des résolutions, céda à des entraînements dont un individu se serait certainement gardé.

Il serait bien long de raconter par le menu les détails de la querelle. Nous nous bornerons aux principaux incidents; c'est un chapitre curieux des rapports entre deux autorités jalouses. Le 11 juillet 1636, le conseil est informé que Raymond de Montaigne désire, pour son palais épiscopal, « se servir de la place vide qui est au-devant dudit évesché, près la porte de Larochepaillet. » Cette place est à lui; il n'a donc aucune autorisation à solliciter de personne. Mais il a voulu « faire part aux eschevins de son desseing, afin qu'ils soient tesmoins

qu'il ne veut rien entreprendre sur ce qui est au publicq, defférance qu'il ne rendroit pas à autre personne, non pas même à un prince du sang, quand il seroit sur les lieux, contre la volonté duquel il ne lairroit pas de continuer son bastiment s'il l'avoit entreprins, quelque instance qu'il fist au contraire. » Ces paroles, toutes pleines de courtoisie pour les échevins, montrent en même temps un caractère assez énergique et une fermeté peut-être un peu voisine de l'entêtement.

On en réfère au comte de Gramont, gouverneur de la ville; le gouverneur envoie des canonniers examiner si l'édifice projeté ne nuira pas au service des fortifications et de la défense de la ville. Non; il y aura « place suffizante pour le passage du canon. » On allait donc probablement adopter les conclusions de Gramont. Tout à coup se présente au conseil Pierre de Hiriard, chanoine de Notre-Dame, tenant à la main « un titre de cent trente ans, escript sur parchemin. » Il a droit aussi à la place, et si l'on permet à l'évêque de bâtir, il bâtira lui aussi. Or si le chanoine bâtit, une rue se trouve supprimée. Il faut donc réfléchir mûrement avant de répondre oui à l'évêque. L'intervention de ce chanoine contre le pasteur du diocèse était trop singulière pour être spontanée; mais elle venait merveilleusement à propos. L'argument décisif était trouvé. Aussi le prélat se plaint-il des obstacles qu'on lui suscite; il croyait rencontrer « plus d'affection et d'amour dans l'esprit desdits sieurs du Corps. » Evidemment Hiriard a été poussé; c'est à lui qu'on en veut. Eh bien! qu'on lui signifie un acte en bonne forme d'opposition à ses projets de construction. Sinon, dès demain matin, à cinq heures, les travaux commenceront. Les propos s'échangent; on est blessé, on s'irrite. Bayonne ne m'est rien, s'écrie l'évêque. Si, répondent les échevins, si le roi ne nous eût pas fait l'honneur de vous nous donner pour évêque, il nous en eût donné un autre.—Et quel autre? J'ai refusé « l'archevesché d'Aix et plusieurs autres bénéfices, qui estoient de bien plus grande consi-

dération que non pas l'évesché de Bayonne. » La discussion continua sur ce ton très-peu courtois de part et d'autre. Puis le prélat offrit, si l'on lui voulait permettre de bâtir selon ses plans, d'empêcher Hiriard d'élever sa maison, de lui faire déclarer en justice qu'il n'en avait pas le droit, et qu'au cas où un tribunal donnerait raison au chanoine, il ferait démolir à ses frais le palais épiscopal élevé sur le terrain litigieux; « qu'il avoit assez de biens pour répondre de sa promesse. »

C'était une ouverture, et la proposition pouvait être acceptée. On ne se pressa pas d'y répondre, et Montaigne se hâta trop de croire qu'on rejetait sa transaction. Le lendemain matin, 15 juillet, les échevins voient avec stupéfaction les travaux commencés. Ils se plaignent vivement de ce manque d'égards; l'évêque répond qu'il a attendu en vain leur décision. Mais un corps ne s'assemble pas facilement; plusieurs membres étaient absents. Bref, on se sépare fort mécontents les uns des autres. Peu après le syndic fait sommation de cesser les travaux. Le prélat, encore plus irrité de cet acte juridique, leur jette l'épithète d'ingrats. Ils ripostent qu'il leur était difficile d'être ingrats, n'ayant encore reçu ni faveur ni bienfait.—Vous n'êtes pas seulement des ingrats, mais encore des tyrans. Moi, je suis aimé du peuple. Il n'y a même dans le conseil que trois ou quatre qui s'opposent à mes desseins.—La discussion s'échauffe; les propos désagréables continuent. Enfin on se sépare, et le conseil ordonne qu'il sera fait du tout un procès-verbal qui sera inséré dans le livre des délibérations. On avait oublié d'inscrire les bulles de Montaigne; on n'oublie pas de copier ce long factum.

L'évêque avait des partisans dans le conseil et il savait tout ce qui s'y passait. Aussi on crut frapper un grand coup. Le 18 juillet, le premier échevin Dolives, rappelant les injures « proférées par ledit sieur évêque», les mots ingrats et tyrans, demande, «sy, attendu les contumélies et parolles outrageantes

proférées par ledit sieur évesque, le corps en général et particulier se doibt deppartir de le visiter; et sy aucun en particulier ne se veult priver de le visiter, s'il pourra assister aux délibérations. » C'était une atteinte flagrante portée à la liberté individuelle. La passion ici dépassait les bornes. Le sieur de Lalande, échevin, fait fort sagement observer que cette proposition est un outrage aux membres de l'assemblée, que c'est accuser de peu de fidélité les échevins, jurats et autres officiers du corps de ville, « la charge et qualité relevée dudit seigneur évesque ne pouvant que rendre lesdites visites justes et honorables. » N'était-il pas possible de rendre de telles visites « sans desseing d'y offenser l'intérest public? » Donc, si l'on veut passer outre, il proteste de nullité, et se pourvoira contre la décision. Malgré ces réserves, l'assemblée, irritée, déclare que quiconque ira chez l'évêque ne pourra plus prendre part aux délibérations qui le concernent. C'était mettre l'évêché en interdit. L'évêque eut la pensée d'excommunier l'hôtel-de-ville. Il se retint; même un peu après, il chercha à atténuer ses paroles et à excuser ce qui avait pu blesser l'échevinage. Le 12 août, le grand vicaire va au conseil. On a dit que l'évêque avait traité les échevins d'ingrats et de tyrans; il n'a pas dit cela, « ains seulement avoit dict que cet empeschement estoit une tirannique violance; en quoy il n'a creu rendre aucune offense auxdits sieurs du corps, desquels il est serviteur. » Il ajoute que le chanoine Hirriard ayant renoncé à son opposition, l'obstacle à la construction du bâtiment n'existait plus; c'est pourquoi il priait « lesdits sieurs de trouver bon qu'il continue son bastiment. » Le conseil aurait dû être touché de cet acte où le prélat, en réalité, s'inclinait et reconnaissait implicitement ses torts. Et il aurait pu, oubliant des paroles blessantes ou des procédés trop sommaires, accepter les excuses offertes et faire la paix. Il n'en fut rien. Le conseil persista dans son opposition. Alors l'évêque jugea à propos de céder pour un temps à l'orage. Il quitta Bayonne

et son diocèse, et vint se réfugier dans sa paisible maison de campagne de La Vallée.

Nous avons, datée de La Vallée, le 18 novembre 1636, une lettre adressée au duc d'Epernon sur cette malheureuse querelle. Au mois d'octobre, le 17, Epernon, gouverneur de Guienne, s'était rendu à Bayonne où son fils Bernard de Nogaret de La Valette arrivait le 23. Les Espagnols faisaient de grands préparatifs de guerre; et, en effet, le 17 et le 18, ils pénétrèrent en France, s'emparèrent de Hendaye, d'Urrugne, de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure. Ils assiégèrent ensuite le fort du Socoa, où il n'y avait que deux cents soldats qui sortirent par une bonne composition (1). Ils parurent même devant Bayonne, et Gramont les força de se retirer. Il paraît, du reste, que la présence des Espagnols ne causa pas grande frayeur en la ville : car, dès le 29 octobre, le duc et son fils repartirent pour Bordeaux; et la noblesse qui était accourue se retira en même temps. Raymond de Montaigne écrivit au duc d'Epernon la lettre suivante découverte à la Bibliothèque nationale, *Fonds français*, 20478, p. 331, par M. Ph. Tamizey de Larroque, qui a la main si heureuse, et communiqué par lui à la *Revue de Gascogne*, t. XI, p. 248, octobre 1871 :

« Monseigneur, vous avez agréé ma retraite. Accusé par quelques personnes qui faisoient gloire de mespriser l'Eglise, et ne pouvant demeurer sans préjudicier à mon caractère et à mes successeurs, j'ai jugé plus à propos de me retirer que d'user en ceste saison de l'extresme remède convenable au mal. Vous m'avez fait l'honneur, Monseigneur, de vouloir prendre cognoissance de ce qui s'est passé par delà; sur quoy j'attendray vos commandemens pour y rendre entière obéissance sur ce subject et tous autres, comme estant véritablement, Monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, R..., év. de Bayonne.

» A La Vallée, ce 18 novembre 1636. »

(1) *Recherches historiques sur la ville et l'église de Bayonne*, par Veillet, chanoine; manuscrit.

L'évêque ne retourna pas dans sa ville épiscopale; la mort ne lui en laissa pas le temps. Quelques mois après sa lettre, en mars 1637, il alla rendre compte à Dieu de son administration.

Il serait difficile de juger ici Raymond de Montaigne, magistrat et homme d'église. Sans doute il remplit ses fonctions de judicature avec zèle, avec loyauté, avec justice; le mandat de député du tiers aux Etats généraux est une preuve qu'il avait su gagner l'estime et l'affection générale à Saintes et dans la province de Saintonge. On a vu le rôle important qu'il joua à ces assemblées de 1614, saluées de tant d'espérances, accueillies avec tant d'ardeur, suivies avec tant d'émotions, et finalement si stériles au moins en résultats immédiats. Saintes lui doit les fondations du couvent des Récollets; et l'abbaye de Sablonceaux, des réparations trop tôt interrompues par son départ. Comme évêque, il ne paraît pas avoir laissé, sinon dans son diocèse, au moins à Bayonne, un souvenir aussi universellement respecté. Son administration, d'ailleurs, fut courte et presque continuellement entravée. Au point de vue où les choses en étaient venues, il paraît difficile qu'il eût pu désormais faire beaucoup de bien. Qui eut tort dans cette petite guerre qu'on pourrait appeler les querelles de rue mitoyenne? Nous n'avons pas toutes les pièces du procès; nous n'avons même entendu presque qu'une des parties. Comment notre jugement pourrait-il être éclairé! Mais il nous paraît qu'il ne fut pas comme chef du diocèse ce qu'il avait été comme président de la sénéchaussée. Habitué aux formes rigoureuses de la justice, ne voyant que le droit strict, homme de loi, peut-être ne vit-il pas que la position d'un pasteur d'âmes n'était pas celle d'un président de tribunal, et que si l'un doit être avant tout l'esclave de la lettre, l'autre doit être surtout l'interprète de l'esprit. « Il ne faut pas, écrivait l'auteur des *Essais* (liv. III, ch. Ier), il ne faut pas appeller debvoir, comme

nous faisons tous les jours, une aigreur et une intestine aspreté. » Sa mission était toute de douceur et de conciliation. Quand même il eût eu raison, quand même la jurisprudence et les textes eussent été pour lui, il eût plus gagné à ne point montrer tant d'exigence. Je sais bien que Michel de Montaigne l'a dit : « Et est opiniastreté sœur de la constance, au moins en vigueur et fermeté (liv. II, ch. 32). » Mais la fermeté n'est point faiblesse; elle n'est pas non plus entêtement. Des paroles malsonnantes, des expressions peu gracieuses, des procédés un peu sommaires ont dû blesser des esprits déjà peu bienveillants. Voilà pour un côté.

Ce qui atténue singulièrement les torts du prélat, c'est la conduite du corps de ville, mettant pour ainsi dire son évêque en quarantaine, interdisant la porte de sa maison aux membres du conseil; c'est leur refus d'entrer en accommodement, quand le Pontife s'inclinant, retire, en les expliquant, les termes qui avaient choqué les susceptibilités des échevins, et leur demande de cesser une opposition dont le prétexte avait disparu. Cette humilité, cet aveu répare bien des paroles vives. Il faut tenir compte aussi de l'esprit de corps. Le pouvoir municipal se dressait encore debout devant tout autre pouvoir. Il n'y avait pas longtemps que Richelieu avait dompté la fière cité de Guiton; les villes étaient encore fort jalouses de leur indépendance; et, n'ayant plus à guerroyer contre l'ennemi extérieur, elles bataillaient volontiers contre quelque rival d'influence ou d'autorité à l'intérieur. Le prétexte en était assez mesquin; évidemment on l'avait cherché. Une part, et assez large, de responsabilité dans ces dissensions fâcheuses retombe donc sur l'échevinage de Bayonne.

Enfin, ce qui prouve encore qu'il y avait là, avant tout, un froissement d'amour-propre local, c'est l'amitié que témoignaient à Mgr de Bayonne un certain nombre même de jurats et d'échevins; ce sont les égards qu'eut pour lui le comte de Gramont, maire et gouverneur de la ville, l'approbation que sem-

ble lui avoir donnée le duc d'Epernon, et enfin l'affection qu'avait pour lui le peuple. Toutefois, et c'est par là que je finis cet essai de biographie, j'aurais voulu que Raymond de Montaigne, avant ses démêlés avec le corps de ville, eût relu le ch. 29, liv. I, de son oncle breton, *De la modération* : « On peult et trop aymer la vérité et se porter excessivement en une action juste. A ce biais s'accommode la voix divine : « Ne « soyez pas plus sages qu'il ne fault, mais soyez sobrement » sages »... J'ayme des natures tempérées et moyennes; l'immodération vers le bien mesme, si elle ne m'offense, elle m'estonne et me met en peine de la baptizer... L'archer qui oultrepasse le blanc, fault comme celui qui n'y arrive pas. »

LOUIS AUDIAT.

APPENDICE [1].

Acte de prise de possession de l'abbaye de Sablonceaux, par Raymond de Montaigne.

(Minutes de Verjat, notaire à Saintes.)

Petrus Brassier, in sacra theologia doctor, rector parochialis ecclesiæ Sancti Saviniani du Port, universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Literas provisionis reverendo in Christo patri domino de Montaigne, presbytero Burdigalensis diœcesis, Santonensis provinciæ præsidi, a sanctissimo domino nostro Urbano papa octavo factas de monasterio sive abbatia B. Mariæ de Sabloncellis ordinis sancti Augustini, Santonensis diœcesis, sub titulo commendæ, cum funiculis cannabis impendentibus more romanæ curiæ sub plumbo bullatas, sanas et integras, non vitiatas, non cancellatas aut abrasas, sed omni prorsus vitio carentes, venerabili domino officiali Santonensi directas, datas Romæ apud Sanctam Mariam majorem anno incarnationis Domini millesimo sexentesimo vigesimo quarto, pontificatus vero ejusdem sanctissimi domini nostri D. Urbani papæ octavi anno secundo, kalendis septembris signatas, Afernellus, C. Paulus, A. Bouroup et aliis nonnullis signis manualibus, ac processum verbalem super executionem prædictæ bullæ usque ad missionem in realem, actualem et corporalem possessio-

(1) Voir ci-dessus, livr. de mai, p. 216.

nem et sequentia per dictum dominum officialem seu auditorem communem factum, datum Xantonis die decima quarta mensis novembris ejusdem anni, signatum in minuta : Moyne, auditor; R. de Montaigne, P. Brassier, Blanchard et Levesquot, et Tourneur scriba, per prædictum reverendum dominum abbatem exhibitas, quas quidem litteras cum ea qua decuit reverentia recepimus, et ad requisitionem ejusdem domini reverendi abbatis quatenus ad executionem integram prædictarum litterarum in absentia et per vim subdelegationis per eumdem dominum officialem Xantonensem factæ et in eodem processu fulminationis dictarum bullarum contentæ et per nos visæ et lectæ, procedentes, præfatum dominum reverendum abbatem manu dextra apprehensum in realem, corporalem et actualem possessionem prædictæ abbatiæ ipsiusque annexorum jurium et pertinenciarum universarum, per ingressum in ecclesia dictæ abbatiæ, aspersionem aquæ benedictæ, deosculationem magni altaris, lecturam libri missalis, sessionem in cathedra abbatiali, solemnis missæ celebrationem et traditionem clavium tam prædictæ ecclesiæ quam totius monasterii missimus et possuimus, venerabilibus vero fratribus capitulo et conventui ut obedientiam et reverentiam ac diversis vassalis et aliis subditis ut consueta servitia ac jura ab eis debita integra exhibeant sub pœnis in eisdem litteris contentis injunximus, idque, in signum veræ possessionis nemine discrepante neque se opponente. In quarum fidem et confirmacionem prædicto domino reverendo abbate eas requirente, presentes litteras per notarium regium infrascriptum etiam ad eos per prædictum dominum officialem sive auditorem deputatum expediri fecimus. Datum et actum in dicta abbatia, die vigesima quinta mensis novembris anno Domini millesimo sexentesimo vigesimo quarto præsentibus ibidem infra scriptis et subsignatis ad id vocatis et rogatis.

R. Montaigne; Brassier, sacræ theologiæ doctor et rector Sancti Viviani; Jacques de Fiégallet, prior claustralis ejusdem abbatiæ beatæ Mariæ Sabloncellis; Debourgeade, suprior ejusdem abbatiæ; Mahy, religiosus et rector ejusdem abatiæ; Sallet scutifer; A. Grelaud, prior Sancti Petri de Champaignolles; A. Boyssier, infirmarius dictæ abbatiæ; Bouildron, lieutenant général de Saintonge; G. Montaigne; Chevalier; Durtubie; Chevalier; Nicolas de Montaigne; Chevalier; P. Gombauld, lieutenant particulier et assesseur criminel de Saintes; M. Blanchard, lieutenant particulier de Saintes; H. Gombaud, prior de Meursac; Grincel, advocat en la cour; Mestreau; Favre; Verjat, notaire royal à Saintes.

LÉGENDE ET HISTOIRE. — ÉTUDE CRITIQUE

SUR

Saint Sever, ROI DES SCYTHES, et ses compagnons.

(*Suite et fin*) (1).

Saint Eugène de Carthage.

Ce grand évêque subit deux exils, l'un dans la persécution de 479, l'autre en 496; il avait été rappelé à Carthage en 487. Albi fut sa principale retraite; on croit qu'il y mourut.

La légende de saint Sever nous a fait rencontrer à Rome un Eugène, personnage très-vénérable, qu'elle traite d'abord tout simplement d'*homme apostolique;* plus tard seulement, ses rééditeurs le confondent très-fautivement avec le Pape. B. La Tour nous dit que ce fut précisément un Eugène qui conféra l'épiscopat à saint Clair et qui ordonna également ses compagnons. Et dans la légende de ce dernier apôtre, nous lisons qu'il eut un Eugène pour compagnon d'apostolat.

Tous ces Eugène coïncidant trop bien avec celui de Carthage, nous n'avons pu manquer d'y trouver une excellente base chronologique.

Saint Géronce le martyr.

Déjà distingué du confesseur, enseveli au Mas d'Aire, dont j'ai parlé à la page 68 du présent volume, il doit l'être aussi d'un autre, tout à fait inconnu, que signalait en ces

(1) Voir ci-dessus, p. 259.

termes l'hagiologe de l'abbaye Saint-Girons, à Hagetmau : *depositio B. Gerontii, confessoris, monachi congregationis nostræ*. Ce dernier est confondu avec celui d'Aire par l'historien du monastère de Saint-Sever, t. I, p. 39; mais il suffit de consulter soit le passage cité plus haut, soit les Bollandistes pour récuser leur identité.

Plusieurs localités du sud-ouest honorent un saint Géronce; malheureusement il n'est pas facile de discerner lequel; ce titulaire se trouve pourtant juxtaposé avec saint Clair à *Suzan* ou *Ygos*, et avec saint Sever à *Saint-Sever* et même à *Meignos de La Glorieuse. Sed quid hæc inter tantos?*

Quant à l'apostolat et à la mort de Géronce, plein désaccord entre les légendes. La plus circonstanciée et la plus semblable à un journal historique est celle que cite, d'après le P. Montgaillard, l'éditeur de l'histoire de Saint-Sever, tome II, page 358.

Il y est dit, entre autres choses, qu'ayant appris la mort de saint Sever, Géronce accourut avec Clair, Justin, leurs compagnons et environ *vingt mille* chrétiens, que le 10 novembre la guerre se ranima, qu'il y reçut un coup mortel, et qu'il fut transporté et enseveli provisoirement près de la rivière d'Auch, à deux milles de cette cité; nouvel indice du sens que l'on doit donner avec nous à la lutte où avait péri saint Sever.

Saint Jean le martyr.

A part ce que j'ai dit au sujet de Maixent, disciple de saint Sévère à Agde, je ne sais rien sur notre Jean, si ce n'est qu'un saint de ce nom se trouve souvent adjoint, dans le culte paroissial, aux Sever, aux Clair, aux Géronce, sans que nous puissions bien préciser son individualité. Serait-ce un indice de son identité, déjà discutée, avec Jean Maxence? S'il en était ainsi, nous serions ramenés encore une fois au commencement du VIe siècle.

Saint Polycarpe.

De celui-ci, rien non plus, sinon ce que j'ai dit, dans la livraison de janvier, p. 6, sur les *Polycarpe* et *Puplus; Polycarpe, Pœnès, Publius* et *Sever; Polycarpe, Pœnès* et sept autres inconnus du 31 janvier, qui semblaient vouloir nous rappeler nos saints et les Babilius et les Carthaginois.

Saint Justin.

Où chercher notre saint Justin? dans les Hautes-Pyrénées, où M. Curie Seimbres nous montre un saint Justin en compagnie d'un saint Sever? Est-ce lui aussi qui est le titulaire de la petite ville des Landes qui porte son nom? Dans tous les cas, il possédait jadis une église près de Geaune, dans la proximité d'une chapelle de sainte Quitterie et d'une autre de saint Loup.

Saint Babile.

Nous commençons à redevenir mieux fournis. Sans doute c'est par mégarde qu'on nomme parfois saint Babylas le saint Babile honoré à *Brocas* dans l'Albret, à *Garosse* dans la grande Lande, à *Cazalis* sur notre frontière, entre Captieux et Villandraut. M. Léonce Couture nous le montre appelé *saint Babel* dans le diocèse de Lectoure (1). Mais mon dessein n'est pas de rechercher en dehors du diocèse d'Aire, le seul que je connaisse un peu, les localités consacrées à nos saints martyrs.

J'ai parlé de Brocas près de Labrit. Un autre Brocas existe dans la Chalosse, annexé à Montaut. Tous ces postes dépendaient du monastère saint-sevérien. Ces dernières années, on a été amené à y détruire les restes d'un grand autel en style

(1) *Bulletin catholique d'Auch*, t. I, p. 77.

[Je crois devoir rétracter cette assertion peu réfléchie. J'avais cité, de mémoire, le *Dictionnaire d'hagiographie* de l'abbé Pétin (*Encycl. théol. de Migne*), et, vérification faite, l'article *Babel* (t. II, col 1367) de ce Dictionnaire ne dit pas que ce nom fût usité dans le diocèse de Lectoure plutôt qu'ailleurs. — L. C.]

ogival. Or, voilà qu'au-dessous s'est révélée une sépulture bien humble, mais fort mystérieuse, formée ou plutôt recouverte par quelques briques. Il y avait, autant que je m'en souviens, un fémur ou un tibia; rien de plus. Mais nulle inscription, nulle tradition, nul renseignement. Serait-ce par hasard une relique de saint Babile, dont l'autre Brocas des Landes aurait seul conservé le souvenir et le culte?

Ceci me rappelle une inscription dégagée naguère, mais sans aucun ossement sacré, dans les fondations de la petite église de Cère, voisine de la dernière localité. Elle devait être bien intéressante; mais, hélas! c'est sur du plâtre qu'on l'avait écrite, et quand le bon curé de la paroisse fut averti de la découverte, l'instrument du démolisseur ne lui permit de reconnaître que peu de mots épars, dont voici les principaux : MARTYRES — OCTO — BINI — FATIGATI — MILITES PLECTI SUNT — ATQUE — INTERFECTI. Tout cela se rapportait-il à nos martyrs, dont plusieurs, tels que Babile, Clair, Sever... étaient honorés dans le voisinage? Ah! que ne peut-on mieux suivre tous ces précieux déblaiements!

Pomère, abbé à Arles.

Avant de parler de saint Clair, il me sera permis sans doute d'examiner quelques autres personnages de la fin du ve et des débuts du vi^e^ siècle, pour voir si saint Sever n'aurait pas en eux des contemporains et comme des compagnons de sa destinée. Voici d'abord le célèbre *Pomère*.

Maure de nation, écrivain très-recommandable, il compta saint Césaire d'Arles parmi ses disciples. Certains chapitres de sa *Vie contemplative*, le 5e du 1er livre en particulier, sont tellement accentués au sujet du renoncement aux grandeurs mondaines, qu'on ne pouvait manquer d'y trouver un éloge, au moins indirect, de nos Sévères. Un traité spécial du même auteur sur ce dernier sujet ne nous est point arrivé. C'est fâcheux pour ma thèse. Pomère mourut en 499.

Saint Galactoire.

On admet que cet évêque de *Beneharnum* a été martyrisé par les Wisigoths près de Mimisan, sur les bords du golfe tarbellien, au moment où il paraissait aller rejoindre Clovis, à la tête d'une troupe de catholiques.

Voici ce qu'en dit un ancien bréviaire de Lescar, à part les Normands qu'il y mêle bien mal à propos avec les croisés.

Antiquorum fide digna tradit relatio... gentes quasdam circà regna Scythica habitasse qui Gothi dicebantur... Totam Vasconiam discurrebant... Galectorius... pro defensione Ecclesiæ et patriæ cruce signavit agmina Bearnensium... Velut Ecclesiæ Dei principalis catholicus... armatorum acies præcedebat... Occidi potuit, non vinci... Barbaris Gothis eorumque complicibus viriliter superatis,... fideles defensorum fidei, Ecclesiæ et Vasconiæ corpora collegerunt.

Et encore :

Præfatam gentem circà Mimisanum oppidum hostiliter patriam devastantem locaque sacra fœdantem sacer præsul exercitu Bearnensium et Vasconum bellicoso aggreditur, et patriam à fidei hostibus liberavit. Tandem parta victoria per fidei pugilem et suos, gloriose martyr, corpore dilacerato capiteque exciso à perfidis, occubuit... Bearnenses vero, hujusmodi Gothis occisis aut captis e patriaque funditus eliminatis, dum pace potiti fuere optata, corpus fortissimi athletæ Galectorii... ad sedem suam Lascurrensem devotè transtulerunt.

Tout cela n'explique point comment c'est à Mimisan qu'eut lieu ce conflit avec les *Goths*. Il faut supposer que Galactoire allait se réfugier auprès de Clovis, à la suite de la bataille de Vouillé, et il n'a pu être honoré comme formellement martyr qu'autant que les Goths lui auront fait une sommation équivalente à celle-ci : Déclarez-vous ariens, ou bien nous vous exécutons comme partisan des Francs.

Saint Grat.

Les Bollandistes nous parlent d'un saint Grat, *romain* d'origine (17 octobre), qu'ils pensent être identique avec celui d'Oloron. Dans ce cas, le bienheureux serait venu de Rome

dans les Gaules, avec *Ansut*, dont le nom trahit un Germain, (*ans* signifie compagnon, *answit* compagnon prudent), vers le temps où Rome nous envoyait nos sept martyrs. Il pourrait fort bien se faire que Ansut fût un vandale réfugié d'Afrique et l'*adjuteur* de saint Grat (comme Maxence fut celui de Sévère d'Agde), car nous les voyons se retirer tous les deux dans le Rouergue justement à l'époque où ils devaient y trouver pour évêque Quintien, cet autre Africain exilé. Ce sera bientôt après le concile d'Agde que Grat et Ansut auront fait ce voyage, car nous les y voyons vite martyrisés près de Capdenac, au lieu dit aujourd'hui de Saint-Grat. J'attribue leur mort aux Wisigoths qui cherchaient à se défaire de saint Quintien.

Un martyrologe de Saint-Savin en Lavedan, écrit au XIIe siècle, ne connaît qu'un saint de ce nom, et il le dit honoré à Capdenac le 16 octobre.

Oloron honore son évêque saint Grat le 19 du même mois, mais comme simple confesseur Pontife, ce qui ne s'accorderait pas mal avec le genre de mort dont j'ai parlé.

Notre vénéré M. Darré a porté un bien précieux secours aux Bollandistes pour leur travail sur saint Grat d'Oloron. Puissent-ils rencontrer souvent de semblables aides!

Saint Lizier.

Saint Glycère ou Lizier était proche parent de saint Quintien. Il suivit saint Fauste, évêque de Tarbes, à Aire, où Euric l'avait exilé, fut évêque de Couserans et prit part au concile d'Agde (Bolland., 27 août).

Peut-être saint Fauste était-il Africain, car on le dit, lui aussi, parent de saint Glycère, et, par suite, de saint Quintien; seulement, les indications relatives à ce point auraient légèrement besoin d'être retouchées pour plus d'accord entre elles (cfr Bolland., 28 septemb.).

Qu'on ne soit pas étonné de voir plusieurs siéges épiscopaux du midi occupés par des exilés d'Afrique dès la fin du

ve siècle. On avait là des hommes tout préparés par la Providence, et nos contrées, désolées par l'arianisme des Goths, des désastres sans nombre et le retard forcément subi par la conversion des idolâtres, n'étaient guère en état d'en fournir assez.

Et tout cela rend de plus en plus plausibles pour cette grande heure l'apostolat de nos émigrés et les discussions religieuses si naturelles entre ces victimes de l'arianisme africain et leurs hôtes ariens.

Saint Clair de Lectoure et d'Albi.

Enfin, nous revenons à notre grand point de départ, à l'importante légende d'Albi. Elle a été donnée dans le t. Ier du *Bulletin catholique*, p. 72, par M. Léonce Couture. « Quel-
» ques réserves qu'il faille faire sur l'authenticité de ces ac-
» tes, » disait dès 1858 notre judicieux rédacteur en chef,
« il en reste toujours un fond solide et vrai... Quant au dé-
» veloppement de la narration, certains légendaires du moyen
» âge prirent d'excessives licences. Mais ici tout montre dans
» l'écrivain le désir et le respect de la vérité. Son ton est
» simple, grave, religieux. Loin de prodiguer les expressions
» d'une complète assurance, l'auteur emploie, quand il le
» faut, les formules du doute, *à ce qu'on dit..., à ce qu'on*
» *rapporte*. Il a pour guide *un certain écrit fort ancien*.
» — Or, il a écrit au XIIe ou au XIIIe siècle... Il est bon de le
» rappeler souvent : *Les âges de foi n'étaient pas des âges de*
» *mensonge*. Mais jusqu'ici, » dit encore M. Couture, « les
» données manquent pour assigner une date certaine. »

Ces données, des données, du moins, rigoureusement suffisantes, je serais heureux que le titre de *roi des Vandales*, acquis aujourd'hui par saint Sever devant le public lettré, — grâce aux dignes éditeurs qu'a trouvés D. du Buisson, — pût enfin les offrir, et que mes nombreuses confrontations

amenassent à prendre ce titre au pied de la lettre. A M. L. Couture d'achever de nous dire ce qu'il n'a pas encore dit.

Je ne reviendrai pas sur les détails de la légende maîtresse, sur l'origine africaine de nos martyrs, sur les compagnons d'apostolat de saint Clair, *Florentius, Eugène* et *Montan,* dont nous retrouverions encore les noms parmi ceux des prélats africains bannis par Hunéric, sur les Ranulf et Ramfred, Ybold ou Aldemar, etc. Mieux vaudra terminer cette longue discussion par le jugement du P. Papebrock sur notre martyr.

« Admettons, écrit-il, un saint Clair, africain, qui aura » quitté son pays pendant la persécution des Vandales, alors » que saint Eugène, évêque de Carthage, était exilé, c'est-à- » dire en 484. Arrivé à Albi, il aura été le successeur immé- » diat ou médiat d'Anemius, dont nous rencontrons la subs- » cription épiscopale en 451; et telle aura été la cause de la » retraite d'Eugène dans cette ville, dans son second exil de » 496. A moins pourtant de supposer que Clair aura suivi » son évêque et accepté le siége d'Albi, devenu vacant. De » là il sera venu mourir à Lectoure, et c'est par suite d'une » confusion très-facile qu'il aura été regardé comme l'apôtre » de ces contrées. » (Bolland., 1er juin.)

Pour ne parler que du diocèse d'Aire, on signale le culte spécial de saint Clair, avec concours des populations, dans une douzaine de localités, appartenant presque toutes à la région du nord-est; ce sont, dans les cantons — de Gabarret : *Estigarde, Herré;* de Villeneuve : *Lacqui;* de Roquefort : *Geu, Arue;* de Mont-de-Marsan : *Bougue;* d'Arjuzanx : *Ousse-Suzan, Ygos;* de Labrit : *Labril, Vert;* de Pissos : *Mousley;* enfin, *Saint-Paul-en-Born* et *Cassen* près Montfort.

Que sera-ce donc du Gers et des diocèses d'Agen, de Bordeaux, de Toulouse, de Cahors, de Rodez, d'Albi, et aussi de ceux de Tulle, de Périgueux et Sarlat, de Limoges, et d'autres encore sans doute, si du moins ce n'est point par erreur qu'ils confondent leur saint Clair avec celui de Lectoure et d'Albi ?

RÉSUMÉ FINAL.

Il ne me reste plus qu'à résumer, à mon tour, les faits et les dates relatifs à saint Sever et les principales raisons que j'ai présentées pour faire de lui le petit-fils de Genséric.

Nous avons donc trouvé :

En 477, l'avènement de Hunéric comme roi des Vandales;

De 477 à 482, le bannissement de Godagis avec sa femme;

De 481 à 484, la persécution de Hunéric;

En 483, à Carthage, le célèbre martyre de sept moines et bientôt le premier exil de saint Eugène;

En 484, la mort de Hunéric, et aussi, chez les Wisigoths, celle d'Euric;

En 487, le rappel de saint Eugène, le concile de Rome pour les affaires d'Afrique, et la publication du livre de Victor de Vite sur la persécution des Vandales;

En 496, le second exil de saint Eugène, à Albi, et en 505 sa mort au même lieu;

En 506, le concile d'Agde;

En 507, la bataille de Vouillé et le massacre subséquent de plusieurs saints personnages, parmi lesquels j'ai compté nos sept Vandales.

Après les bases chronologiques, mettons en relief les bases logiques :

1° *La royauté de saint Sever est affirmée* par sa légende landaise et *appuyée*, ici par l'origine princière attribuée, dans d'autres écrits, à des Sévère venus de Syrie ou à d'autres nouveaux venus d'Orient, là par l'histoire de Hunéric et sa défense d'écrire au-delà des mers pour en rappeler son héritier légitime;

2° L'Afrique est *indiquée* comme *le pays* de Sever par la légende de saint Clair, et *insinuée* par son titre de roi vandale exilé, par plusieurs expressions et détails de la légende

landaise, par les relations du saint avec *le grand pontife Eugène;* cette donnée est, du reste, en parfait accord avec l'émigration de tant d'exilés contemporains dans nos contrées;

3° La *nationalité* du royal *vandale* est *affirmée* par sa légende et par celle de saint Géronce, ainsi que par son ancien office, et *confirmée* par la fuite et l'abdication historiquement assez probable de Godagis;

4° Son *époque* est *déterminée* par ce même titre de prince vandale exilé d'Afrique, par ses rapports avec un roi (arien) de ces régions, par les persécutions (d'Evaric) qui l'y avaient précédé, par sa contemporanéité avec le grand pontife Eugène et avec un haut mélange de noms gallo-romains et tudesques dans les premières classes de la société méridionale;

5° Son *identité* avec Godagis est *établie* par une grande correspondance d'âge, de caractère et d'antécédents que nul autre ne peut offrir, et *confirmée* par les craintes qu'inspirait à Hunéric l'exilé d'outre-mer;

6° Sa *retraite* auprès du roi *arien* régnant aux bords de l'Adour se trouve en parfait accord avec les faits du règne d'Alaric II et l'arrivée de saint Eugène et de tant d'autres Africains au milieu de nous;

7° Sa *mort*, enfin, demeure inexplicable, avec celle des saints Géronce, des saints Galactoire, des saints Grat, à moins de l'attribuer aux soulèvements des Wisigoths vaincus par Clovis.

En somme, voici mon raisonnement capital :

Il faut admettre que notre saint Sever fut un prince vandale d'Afrique, démissionnaire et exilé, venu aux bords de l'Adour à l'époque de saint Eugène et d'un roi arien débonnaire qui succomba sous les coups des envahisseurs septentrionaux; tout ce qui ne fond pas dans les détails rapprochés de la légende et de l'histoire nous le montre ainsi.

Or, Godagis seul peut réunir en lui tous ces traits;

Donc il faut admettre que saint Sever ne fut pas autre que Godagis.

Donc, en outre, sont très-louables les *légendes liturgiques* des saints Sever et Géronce, — soit quant à leur teneur, telle qu'elle se trouve dans le Propre du diocèse de Tarbes, approuvé par Pie IX, et dans les bréviaires aturains de Mgr Savy et de Mgr Lannéluc, — soit quant à l'origine africaine qu'attribuent à ces Bienheureux les nombreuses et assez célèbres légendes nées de celle d'Albi, — soit quant au titre de *roi des Vandales* maintenu durant plusieurs siècles à saint Sever par les traditions liturgiques de son monastère.

Très-opportune aussi est dans notre culte provincial et dans le bréviaire de Mgr Savy l'adjonction de saint Géronce à saint Sever par un office commun. Le Propre de Mgr Lannéluc l'avait supprimée, trouvant peut-être qu'elle fut occasionnée jadis par des rééditions de la légende trop peu sérieuses ou par des rapprochements trop peu significatifs; mais elle offre le grand avantage de faire recourir, pour la récitation de leur office, au commun de plusieurs martyrs, et par là d'assurer implicitement à tous les sept compagnons et à leur union apostolique des honneurs bien mérités; sans compter qu'elle amène plusieurs belles allusions à maints détails très-importants de leur histoire. Je ne m'en explique pas davantage, parce que la justification liturgique de ce qu'ont essayé nos prédécesseurs et nos maîtres, beaucoup plus d'accord peut-être qu'ils ne le pensaient et avec l'histoire et avec les lois romaines du culte local, comporterait une trop longue suite de réflexions; ce qui conviendrait mieux à un commentaire de leurs travaux.

Donc, enfin, le titre d'africain a été justement conservé à saint Clair par les Propres récents d'Auch et de Tarbes et par le bréviaire de Mgr Lannéluc, et Bordeaux fait bien de lui adjoindre ses six compagnons dans un même culte et de conserver leurs reliques avec honneur dans l'église Sainte-Eulalie.

C'est là tout ce que je voulais conclure dès le début de ce long travail.

JEAN LABAT, S. J.

LA DEVÈZE.

HISTOIRE MUNICIPALE ET CIVILE.

§ II.

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE (1).

(1789-1804).

I

Assemblées municipales de 1787. — Formation de celle de La Devèze. — Protestation du maire. — Décision de la commission intermédiaire de l'assemblée provinciale et de l'intendant.

L'édit du Roi (juin 1787) ordonnait la création dans les provinces et généralités du royaume d'assemblées spéciales, où seraient représentés les divers ordres du clergé, de la noblesse et du tiers-état. Le règlement du 12 juillet 1787 vint déterminer les formes selon lesquelles devaient s'exécuter les volontés royales dans la généralité d'Auch.

Le règlement porte que l'administration de la généralité d'Auch sera divisée en trois espèces d'assemblées : une *municipale*, une d'*élection* et une *provinciale*. L'assemblée provinciale se tiendra dans la ville d'Auch; celle de l'élection, dans le chef-lieu; les assemblées municipales dans les villes et les paroisses qu'elles représentent (2).

(1) Toutes les questions de la période révolutionnaire afférentes à notre *Histoire religieuse* de La Devèze, à l'*administration foncière, financière*, etc., sont renvoyées à leurs chapitres et paragraphes spéciaux. Nous nous attacherons, autant que possible, à ne relater dans ce paragraphe que ce qui a trait à l'*administration municipale proprement dite*.

(2) Pour les détails, cf. règlement du 12 juillet 1787, fait par le Roi, sur la formation et la composition des assemblées qui auront lieu dans la généralité d'Auch, en vertu de l'édit (juin 1787) portant création des assemblées provinciales (Archives départementales du Gers).

La Devèze voulut avoir son assemblée municipale. Il y eut convocation de la communauté, le 14 octobre 1787, en assemblée paroissiale, à l'effet de procéder à la nouvelle forme de municipalité.

L'assemblée fut composée de Jean Bourdette, curé de la Madeleine, membre de droit, d'un syndic-président et de neuf membres choisis par voie de scrutin (1).

Me Jean Dominique Lanacastets, maire, et en cette qualité membre de l'ancienne municipalité, protesta contre l'organisation nouvelle. Il présenta à Mgr l'Intendant (2) une requête dont voici le sens exact :

La communauté de la Devèze, Monseigneur, est dans le cas de l'art. 1er du règlement de juillet 1787. De longue date, la Devèze possède une municipalité, selon les prescriptions des édits d'avant 1787... Si, à certains égards, le corps municipal de la Devèze peut être considéré comme caduc, restent toujours le maire, le secrétaire-greffier..... N'y aurait-il pas lieu de procéder à de nouvelles élections suivant les édits jusqu'à ce jour en vigueur ?... Ne serait-il pas inopportun, même inutile, de créer à la Devèze une assemblée municipale, dans le sens de l'édit de 1787 ?... Si cependant, malgré les plus respectueuses remontrances, on en vient à adopter cette nouvelle forme de municipalité, le maire et le secrétaire-greffier déjà en titre doivent *seuls* être syndic-président et secrétaire-greffier, chacun en ce qui le concerne, de ce nouveau régime municipal... : la mairie et le secrétariat sont des offices dont on ne peut arbitrairement dépouiller les titulaires actuels. En conséquence, le sieur maire supplie très-humblement Mgr l'Intendant de vouloir déclarer n'y

(1) Le syndic nommé fut : messire Etienne-Alexandre Domerc, ancien mousquetaire du Roy. Les membres élus furent : Me Laurent Leberon, notaire royal, Me Laurent Barquissau, avocat au Parlement, noble Pierre Cantan de Hournets, les sieurs André Dareix, Jean-Baptiste Lanacastets Langlade, Marc Lartigue, Pierre Payssé, François Darré et Jean Laignoux.

Si on désirait encore des détails sur la manière de tenir les assemblées municipales, on pourrait utilement consulter la délibération de l'assemblée municipale de la Devèze du 26 août 1788.

(2) Claude-François de Boucheporn, chevalier, conseiller d'honneur au parlement de Metz, conseiller du Roy en tous ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de justice, police, finances en Navarre, Béarn, comté de Foix et généralité d'Auch.

avoir lieu d'établir à la Devèze une assemblée municipale : subsidiairement, en cas de difficultés, ordonner que le maire sera, en sa qualité, syndic-né de ladite assemblée et le sieur Laffitte, secrétaire-greffier.

La commission intermédiaire de l'assemblée provinciale « estima que les fonctions de la municipalité nouvelle et celle de maire en titre ne s'entre-détruisent pas, qu'elles sont au contraire distinctes et séparées; que l'existence du maire en titre n'a point dû empêcher la formation d'une assemblée municipale au lieu de la Devèze, que le maire ne doit pas être le syndic-né de cette assemblée; qu'il ne doit pas même avoir entrée dans son sein, à moins qu'il n'en soit élu membre; qu'on ne doit avoir aucun égard à sa requête et que l'assemblée municipale doit être maintenue telle qu'elle a été formée. »

Sur cet avis, l'Intendant « crut devoir ne pas s'arrêter aux observations du suppliant... Ayant égard aux *réquisitions* de la commission intermédiaire, il déboute le sieur Lanacastets de ses conclusions, et confirme le procès-verbal de la nomination des membres de l'assemblée municipale du lieu de La Devèze du 14 octobre 1787, pour être exécuté selon sa forme et teneur (1). »

Nonobstant cette déclaration et confirmation officielle, il fut tenu (21 décembre 1788) une assemblée générale de la communauté, où l'on traita des finances et de la voirie.

A cette occasion, le maire Lanacastets se permit des représentations peu sympathiques, au sujet de la nouvelle forme administrative, malgré la présence de certains personnages, membres élus de l'assemblée municipale, qui crurent devoir garder un silence prudent. A toutes les époques et en tous lieux, sous des nuances diverses, il y a eu de ces esprits prétendus conciliants qui sont de tous les partis, mais disposés

(1) Fait à Pau, le 1er mars 1788. — De Boucheporn, signé. — Cf. Délibération du 26 août 1788.

à se montrer dévoués à celui qui servira le plus efficacement leur ambition et leurs intérêts.

Me Lanacastets, maire, de concert avec les trois consuls, fut fidèle à réunir la communauté, en assemblée générale, pour des questions diverses dont il sera fait mention plus tard, jusqu'au 8 mars 1789.

II

Rédaction du cahier des doléances de la communauté de La Devèze en 1789. — Choix des députés et leur séjour à Lectoure. — Teneur du cahier.

Les Etats généraux du Royaume furent convoqués à Versailles, par lettres du 24 janvier 1789. Après la réception de l'ordre royal, l'accomplissement de toutes les formalités requises par le réglement, et l'ordonnance du lieutenant général du sénéchal de Lectoure, la communauté de La Devèze (1) se réunit en assemblée générale, par devant Me Dominique Péré, conseiller du roi et juge de Rivière-Basse, et elle rédigea son cahier de *Doléances, Plaintes* et *Remontrances*.

Me Dominique Lanacastets, maire, Me Laurent Leberon, notaire royal, Pierre Labat, docteur médecin, et Jean-Baptiste Lanacastets-Langlade, bourgeois, furent choisis comme députés, avec mission de porter le cahier des doléances, en la ville de Lectoure, siége de la sénéchaussée d'Armagnac. Il leur fut octroyé tous pouvoirs de concourir, dans l'assemblée fixée pour le 12 mars, à l'élection des deux députés que le tiers-état de la sénéchaussée devait envoyer à Versailles, de coopérer à la rédaction du cahier général, « proposer, re-

(1) Me Dominique Lanacastets, maire; Jean Laporte, premier consul; Jean Lartigue, deuxième consul; Joseph Meilhan, troisième consul; Me Laurent Barquissau, avocat au parlement; Me Laurent Leberon, notaire royal; Me Etienne-Alexandre Domerc, ancien mousquetaire; Pierre Labat, docteur médecin; Jean Dusser, notaire royal; Jean-Baptiste Lanacastets Langlade, bourgeois; Georges Sénac, Dominique Dubertrand, etc., etc.

montrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner le besoin de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du Royaume et le bien de tous et chacun des sujets de Sa Majesté (1). »

Les quatre députés se rendirent, pour le 12 mars, à Lectoure, malgré les rigueurs du temps. Durant leur séjour dans cette ville, du 12 au 27 mars, ils eurent particulièrement à se plaindre « de la cupidité des aubergistes qui vexèrent généralement tous les députés, ainsi que cela est notoire (2). »

Le choix des députés du tiers-état fut généralement applaudi. On leur remit en grande pompe le cahier général des doléances de la sénéchaussée, avec celui de chaque commune, pour s'y conformer exactement, et faire valoir, auprès des Etats, les *remontrances* dont ils étaient l'expression.

Nous croyons qu'il ne sera pas sans intérêt d'offrir à la juste curiosité du lecteur le cahier des « *Supplications, Doléances* et *Remontrances* que les députés de la ville royale de La Devèze » eurent à présenter à MM. de la sénéchaussée :

Les habitants de la ville et communauté de La Devèze, réunis en assemblée générale, cejourd'hui 8 mars 1789, sous la présidence de Me Péré, juge de Rivière-Basse, ont arrêté :

1° Les syndics de la ville et communauté de La Devèze demeurent autorisés, lors de la rédaction du Cahier général qui sera arrêté par les gens du tiers-état de la sénéchaussée, à faire représenter au Roy, par les députés aux Etats du Royaume, de vouloir distribuer les députés généraux en deux Chambres, l'une *Haute*, l'autre *Basse*, et consentir à ce que les suffrages de l'une et de l'autre y soient comptés par *tête* et non par *ordre;*

2° Il sera arrêté par les mêmes Etats généraux une loi immuable, qui ne pourra recevoir de modification que par le consentement des nouveaux généraux. Il sera permis aux nouveaux généraux de fixer et déterminer leur tenue plus ou moins prochaine, selon les circons-

(1) Délibération du 8 mars 1789.
(2) Délibération du 13 avril 1789.

tances et le besoin de l'Etat; et cette tenue sera fixée à un terme périodique, au plus tard, de cinq en cinq ans;

3° Nul impôt, subvention et subside ne pourra être levé dans le Royaume qu'il n'ait été consenti et arrêté par les Etats généraux;

4° Réunion en une seule *Election d'Etat* des cinq Elections d'Armagnac, Astarac, Rivière-Verdun, Lomagne, Lannes et autres petits Etats qu'on trouvera à propos d'y joindre. Suppression des Elections et assemblées provinciales. La tenue de la nouvelle Election sera à Auch, à laquelle nulles *Commissions* de maire, consul, ni autre officier de ville ne donneront entrée, mais la *seule élection* de communauté;

5° Réforme de toutes les parties de l'administration des finances en régies ou fermes générales. Suppression des intendances, bureaux des ponts et chaussées;

6° Rentrée des domaines corporels engagés, échangés, ou concédés, ainsi que de toutes justices même des prétendues patrimoniales, à quelques époques que le tout ait été accordé ou concédé;

7° Suppression des abbayes commendataires et des religieux rentés dans les campagnes, pour le revenu être employé au besoin de l'Etat;

8° Estimation de la dette du clergé par ses propres revenus; réforme à opérer dans sa discipline et pratique;

9° Rentrée à leur première destination des dîmes possédées sans titre par les laïques. Dans aucun cas, la possession de ces dîmes ne pourra donner aux possesseurs d'autres prérogatives ni priviléges que le droit de percevoir les dîmes;

10° Suppression du franc-fief, et amortissement avantageux à l'Etat et à toutes les conditions;

11° Le prêt d'argent sera permis à terme avec stipulation d'intérêt au denier de l'ordonnance, pour faciliter la circulation des espèces et obvier à l'usure et à l'agiotage;

12° Protection pour le commerce et liberté à concéder dans l'intérieur du Royaume : gabelles et autres droits d'entrée à établir aux frontières;

13° Réforme des lois forestières, suppression des droits de chasse, ou du moins qu'ils soient restreints aux seuls seigneurs dominants qui jouiront des honorifiques de la haute justice;

14° Suppression des charges municipales acquises à titre d'office ou non, leur réunion en corps de communauté ;

15° Opposition à faire à l'ouverture de nouvelles routes, sous

quelque prétexte que ce puisse être, quand bien même elles seraient déjà accordées, leur multiplicité étant onéreuse à l'Etat;

16° Réformation du dernier code militaire; requérir, en faveur du Tiers-Etat, qu'il sera accordé un grade d'officier dans les troupes françaises, où les gens pourront acquérir la noblesse en versant leur sang pour la patrie, le tout en conservant aux nobles leurs prérogatives et préséances;

17° Réforme à opérer dans l'administration de la justice, tant par la suppression de divers tribunaux que par la création de nouveaux, union à d'autres, en supprimant la vénalité des charges, les donnant au concours après un rigoureux examen, observant de rapprocher les juges de leurs justiciables;

18° Il sera établi un seul et unique impôt sur tous objets donnant revenus fixes, sous la dénomination de *vingtième*, ou tout autre qu'on voudra donner;

19° Le déficit de l'Etat ou dette nationale, et le moyen de le couvrir, sera le dernier article à traiter aux Etats généraux. Le moyen le plus prompt et le moins onéreux sera de tomber sur des ressources de volupté et non de nécessité, attendu que le peuple est hors d'état de contribuer par de nouveaux impôts sur ses fonds, étant déjà surchargé d'impositions;

20° Consentir un seul et unique impôt sur les fonds des terres tant nobles féodales que rurales, à quels particuliers, corps, communautés, que le tout puisse appartenir, sous la dénomination d'*impôt territorial* et *perception en nature;*

21° Requérir, consentir, accorder et généralement faire tout ce qui peut influer aux bien, prospérité, bonheur du Roi et de ses sujets.

Finalement, en ce qui concerne l'intérêt particulier de la communauté, requérir l'exécution du contrat passé entre le Roy et la communauté le 1er mai 1696, par lequel Sa Majesté déclara inaliénable le domaine de La Devèze, moyennant une somme de 3,300 fr.; représenter qu'au préjudice du contrat, le domaine a été néanmoins engagé au mois de juillet 1765 au marquis de Faudoas. Ce qui a été la source d'une foule de procès qui se perpétuent et ont entraîné la ruine de la communauté.

Fait et arrêté, le 8 mars 1789, par lesdits habitants assemblés, qui ont signé, ceux qui ont su, avec M. Péré, juge, qui a présidé la réunion.

III

Organisation départementale décrétée par la Constituante. — Annexion de La Devèze au département du Gers. — Adhésion de l'assemblée municipale. — Vœu du parti contraire en faveur du département de *Bigorre*. — Pétition du temps de l'Empire. — Chef-lieu de canton à Plaisance, malgré les réclamations de La Devèze. — Prétentions de Beaumarchés satisfaites. — Requête des paroisses voisines de La Devèze rejetée.

Le 5 mai 1789, les Etats généraux se réunirent à Versailles. Douze cents députés furent présents. A l'ouverture de l'Assemblée, le Roi exprima « en nobles paroles ses vœux pour le bonheur de la nation (1). » Sa Majesté convia les Etats à y travailler généreusement. Hélas! les représentants de la nation se laissèrent entraîner « au désir exagéré d'innovations qui s'était emparé des esprits (2) » par suite de la funeste influence des clubs, des livres impies, des écrits de toute nature (3).

Entre autres réformes « exagérées, » disons mieux *nuisibles*, en partie du moins, aux vrais intérêts de notre pays, la Constituante, qui siégeait à Paris, depuis le 19 octobre 1789, vota la loi sur l'organisation des nouvelles institutions politiques. Elle réalisait peu à peu son rêve de former une France complétement nouvelle, d'après des principes purement rationnels et au mépris de toutes les traditions. On fit table rase de

(1) M. V. Duruy reconnaît en ces termes la noblesse du langage royal : *Histoire de France*, tome II, p. 462.

(2) Ibidem.

(3) Pendant la guerre de l'indépendance américaine (1776-1783), l'esprit public, en France, avait fait des pas rapides dans la voie dangereuse des réformes et des innovations. Tout était remis en question dans la monarchie française. Les lois, le Gouvernement, la religion, la royauté étaient livrés à l'examen des publicistes dont le premier but semblait être de détruire. On s'occupait d'abattre et non de réparer. Des écrits de toute nature se multipliaient sous toutes les formes pour renverser les croyances du passé. Les Parlements, qui commençaient à s'effrayer de cette révolte de l'orgueil humain, prononçaient des condamnations contre les livres impies qui, dès lors, n'en devenaient que plus recherchés. Les ouvrages les plus médiocres trouvaient ainsi des lecteurs et des prôneurs. Il leur suffisait d'être scandaleux et proscrits (*Encyclopédie catholique*, art. *France*, tome XII, p. 380.)

ce qui avait existé jusqu'alors; les anciennes provinces de France, qui s'étaient naturellement constituées suivant les rapports de race, de langage, de mœurs, furent abolies et remplacées d'abord par 83 *départements*.

Dans chaque département, il y aura une *administration générale*, dite *administration centrale* ou *conseil général*, de trente-six membres, qui prendra, dans son sein, un *Directoire*, partagé en *sections*. Le conseil général du département ne siégera qu'une fois l'année; mais son directoire, composé de huit membres, sera en *permanence*. Le directoire du département correspondra avec le *ministre de l'intérieur*, recevra directement les ordres de l'Assemblée nationale et du Roi et les fera parvenir aux *districts*.

Chaque district devra être composé de *douze* membres, et aura son *directoire* de *quatre* membres.

Au-dessous du district, il y aura le *canton*, formé de plusieurs *communes*, qui elles-mêmes seront dirigées par un *maire*, un *procureur-syndic* et un *conseil municipal*.

Les diverses administrations du département, du district et même les députés à l'Assemblée nationale, seront choisis par une *assemblée électorale* composée d'*électeurs* désignés, dans les *assemblées primaires*, par les *citoyens actifs* de chaque commune (1).

Le comte de Montaut, le baron de Cadignan et M. de Catelan furent chargés, à titre de commissaires royaux, de la *formation* du département du Gers.

(1) Cette même chambre électorale eut plus tard la charge de nommer aux évêchés, aux cures et aux divers offices judiciaires.

Pour être *citoyen actif*, il fallait être âgé de 25 ans et payer une imposition égale à la valeur de trois journées de travail. Dans la masse des citoyens actifs d'un canton et dans la proportion de 50 pour 100, on prenait les *éligibles* payant une contribution déterminée, et parmi ces éligibles dans la proportion de un pour 100 sur la totalité des citoyens actifs, on nommait les *électeurs*.

Cf. Décrets du 22 décembre 1789, 15 janvier 1790, 2 février 1790, etc. Sur l'organisation des nouvelles institutions politiques, voir l'excellent ouvrage de M. Legé, prêtre du diocèse d'Aire : *Les diocèses d'Aire et de Dax sous la Révolution française*, t. Ier, p. 71.

L'annexion de La Devèze au département de Bigorre fut l'un des vœux les plus chers de la communauté.

En novembre 1787, les seigneurs de Rivière-Basse avaient tenu une assemblée à Castelnau pour solliciter la réunion du pays aux Etats de Bigorre. Le sieur Lanacastets, maire de La Devèze, et le sieur Laporte, 1er consul, qui assistaient à la séance, avaient exprimé le vœu que La Devèze comptât parmi les communautés annexées. L'*assemblée municipale* de La Devèze, c'est-à-dire le *parti Domerc*, protesta énergiquement contre l'ingérence du sieur maire et du consul. Elle prétendit que Lanacastets et Laporte avaient commis un abus de pouvoir, qu'ils avaient agi « de leur autorité privée, sans commission ni mandat de la communauté. » Elle déclara s'opposer formellement à toutes démarches aux fins susdites et infirma tout engagement qui aurait été déjà pris. « *A l'assemblée municipale seule* et non au *maire et consul* appartient le droit de présider aux affaires d'administration communale (1). »

Les peuples de Rivière-Basse ont la prétention de croire que leur pays, depuis les temps les plus reculés, fait partie du comté de Bigorre gouverné par des Etats provinciaux... Ils ont formulé le vœu d'être réunis à cette province, afin de profiter des avantages plutôt *imaginaires* que *réels* d'être régis par des Etats... Mais tout cela s'est passé dans un temps où l'on n'avait pas espéré que l'Armagnac ni les autres provinces du royaume seraient un jour régies par une administration aussi avantageuse que celle que les représentants de la nation vont lui procurer, bien supérieure à tous égards à toute autre administration quelconque, notamment à celle qui était en vigueur dans la Bigorre (2).

(1) Délibération du 15 janvier 1789.

(2) Délibération du 12 décembre 1789.

Messieurs de l'*assemblée municipale* regardaient 1789 comme « l'aurore de la liberté, l'âge d'or, l'époque sans tache de la rénovation sociale. » Mais rappelons que Bailly lui-même, le président du tiers, vient de prononcer ces mémorables paroles : « Apprendre à l'homme ses droits avant ses devoirs, c'est préparer les abus de la liberté et le despotisme individuel » (séances de l'assemblée nationale d'août 1789). Et, en effet, cette *immortelle* et *pacifique* révolution se traduira bientôt, hélas ! en oppressions violentes et sacriléges, et au lieu « d'avancer le bonheur du peuple, » le jettera aux abîmes !

Nos fervents libéraux de l'assemblée municipale acceptèrent « avec reconnaissance et grande sensibilité » les décisions et décrets de l'Assemblée nationale. Ils furent les chauds partisans des libertés et réformes nouvelles, et « leur satisfaction s'accrut grandement » lorsqu'on leur manda qu'ils ressortiraient à l'avenir du département d'Auch. Leurs députés eurent mission « de rendre grâces aux représentants de la nation des avantages inestimables que la nouvelle constitution va procurer à l'Etat (1). »

Le *parti Lanacastets*, Laurent Leberon, notaire royal; Jean Lestrade, m^e^ chirurgien; Laurent Barquissau, avocat en parlement; Pierre de Cantan Hournet, etc., se réunit en assemblée générale et décida qu'il fallait rapporter et tenir pour non avenue la délibération du 12 décembre 1789.

Les délibérants sollicitent de l'Assemblée nationale la faveur et le précieux avantage d'être réunis au département de Bigorre dont Tarbes doit être le chef-lieu. La Rivière-Basse, jadis bas-comté de Bigorre, n'a jamais fait, depuis la séparation de 1256, qu'un seul et même peuple uni par une même communauté de sentiments et d'intérêts, qu'un seul et même pays depuis des siècles, et l'on voudrait briser les liens d'une si cordiale fraternité! La communauté de La Devèze renouvelle le vœu déjà formulé dans l'assemblée des trois ordres tenue, en novembre 1787, à Castelnau de Rivière. Elle s'associe aux protestations du clergé et de la noblesse faites à Lectoure, lors de la rédaction des cahiers, et à la requête de la plupart des notables du pays de Rivière, présentée au Roy et à l'Assemblée nationale (2).

Ce même vœu fut très-nettement exprimé par les habitants de la *ville* (la Madeleine), de *Castets* et de *Saint-Pierre*, dans l'assemblée primaire qui se réunit, le 14 mai 1790, dans l'église Saint-Nicolas de Plaisance, par ordre de M. de Montaut. Tieste et Goueyte, Uragnoux, Belloc, Jû, Baulat, Saint-

(1) Délibération du 12 décembre 1789.

(2) Délibération de janvier 1789. — Séance permanente du conseil général de la commune de La Devèze-Ville du 20 vendémiaire an IV.

Aunis, Lengros, Canet s'associèrent à ce désir et renouvelèrent, pour leur part, leurs protestations en faveur de leur réunion au département des Hautes-Pyrénées. Lasserrade, Paris, Couloumé et Mazères voulurent seules dépendre du département du Gers (1).

Nous retrouvons encore, sous le premier Empire, une pétition adressée par la commune de La Devèze-Ville à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées. Nous aimons à reproduire cette pièce, ne serait-ce que pour témoigner de nos respectueuses sympathies pour les rédacteurs de l'adresse et leurs dévoués adhérents :

A M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, officier de la Légion d'honneur, baron de l'Empire.

Les sieurs Laurent Leberon, maire; Jean Lestrade, adjoint; Jean-Baptiste Lestrade, officier de santé; Jean-Baptiste Leberon, Jean et Olivier Tursan d'Espaignet, Jean-Baptiste Labarthère, Jean Lafon père et fils, Jean et Dominique Dubertrand père et fils, Pierre Gaubin, Paul Domerc Lagoulondau, oncle et neveu, Paul Sarraméa Matras, etc , etc., les tous composant la commune de La Devèze-Ville au département du Gers, ont l'honneur de s'adresser à vous, M. le Préfet, avec la confiance que leur inspire votre amour du bien et votre désir de le faire, pour vous prier de déposer au pied du trône la demande plusieurs fois réitérée et qu'ils réitèrent encore en faveur de leur réunion au département des Hautes-Pyrénées. Cette réunion ne peut nuire sous aucun rapport aux intérêts du Gouvernement. Elle offre d'ailleurs tant d'avantages pour les exposants que Sa Majesté se fera certainement un devoir de l'accueillir avec tout l'intérêt bienveillant qu'elle porte à ses plus humbles sujets.

Usages, mœurs, habitudes, commerce, localité, tout sollicite cette réunion. Les intérêts des exposants et de vos administrés ont toujours été et doivent être confondus; nos grains nourrissent et nos vins abreuvent ce peuple à demi-pasteur, dont les bestiaux labourent nos champs, dont les carrières procurent tous les matériaux nécessaires à la construction de nos habitations, dont les forêts fournissent tous les bois propres à l'exploitation de nos vins; c'est un échange per-

(1) Procès-verbal de la 2e assemblée primaire du canton de Plaisance, du 14 mai 1790. — Archives départementales du Gers.

manent de leurs fers, de leurs bois, de leurs bestiaux, de tous leurs produits contre les productions de notre sol. En un mot, la plaine et la montagne fournissent mutuellement à leurs besoins, et l'une ne peut se passer des ressources de l'autre.

Sous le rapport de leurs affaires administratives et judiciaires, les exposants ne doivent pas moins solliciter la même réunion; de grandes routes qui se prolongent à travers une plaine riante, jusqu'à la plus haute montagne; des communications faciles et rapprochées; peu de distance à parcourir pour arriver au chef-lieu, siége des autorités supérieures; enfin, jamais aucun obstacle ne peut s'opposer aux relations avec Tarbes, au soin des affaires domestiques.

Il n'en est pas de même, M. le Préfet, à l'égard du département du Gers : beaucoup plus éloignés du chef-lieu, nous ne pouvons y parvenir que par des chemins montagneux, boueux, difficiles et impraticables pendant trois saisons de l'année; plusieurs rivières à traverser qui débordent facilement, en sorte qu'il nous faut trois jours pour faire le voyage d'Auch, chef-lieu, tandis qu'on peut le faire dans un jour pour Tarbes, chef-lieu de votre département. Ainsi, l'agriculture en souffre à cause du retard que les voyageurs éprouvent ayant des affaires à Auch; d'ailleurs, dans toutes les parties du département du Gers, le sol ne produit que ce que les exposants récoltent sur le leur, qui produit lui-même abondamment ce que l'on trouve dans les autres parties; aussi, nul commerce, aucune relation.

Ce sont deux peuples différents, séparés par des coteaux escarpés et énormes, et par des rivières; deux peuples qui ne peuvent communiquer qu'à travers mille précipices et mille dangers.

Tels sont, M. le Préfet, les motifs qui ont déterminé les exposants à demander leur réunion à votre département, qui les détermine à persister dans leur vœu, et à vous supplier, au nom du bien que vous désirez, de vouloir faire entendre leur réclamation à Sa Majesté Impériale et Royale. Le bonheur de ses peuples lui est trop cher pour ne point accueillir avec bonté la juste demande d'une portion de ses sujets aussi respectueux que fidèles. Et dans le cas que la réunion demandée s'opère, nous demandons la formation d'un canton chef-lieu, à La Devèze-Ville, l'une des communes les plus belles et les plus populeuses du département du Gers, et en cas de difficultés, d'être réunis au canton de Maubourguet.

Les exposants, pleins de confiance en votre justice, ne cesseront de faire des vœux au ciel pour la conservation des précieux jours du

Monarque qui nous gouverne et pour la prospérité de son Empire.
(Suivent de nombreuses signatures.)

Il était de toute convenance que le chef-lieu du canton, sinon le district, fût établi à La Devèze.

Le pays de Rivière-Basse, de plus de douze lieues carrées, doit nécessairement composer un district. Ce district serait admirablement placé à La Devèze, point central de la contrée. En tout événement, la ville de La Devèze doit nécessairement être choisie pour chef-lieu de canton, non-seulement à cause de son ancienneté, mais encore à cause de la vaste étendue de son territoire, de sa nombreuse population et de la masse énorme de sa contribution à l'impôt. Sans doute, elle ne fournit pas le nombre de 450 citoyens actifs; mais on peut très aisément y suppléer par l'adjonction des communautés voisines, Tieste, Uragnoux, Labatut, Soubagnac, Armentieu, etc. (1).

Me Etienne-Alexandre Domerc, maire; Me Dominique Lanacastets, Me Laurent Leberon, Pierre Cazeaux, archiprêtre de Saint-Pierre-Castets; Me Jean Lacrampe, curé de Saint-Laurent, et Joseph-Marie Lanusse, reçurent de la communauté de La Devèze pleins pouvoirs de s'assembler et se concerter à cette fin avec les députés des autres villes et communautés de Rivière-Basse, voire même avec ceux des villes de Marciac et de Beaumarchès (2).

Les aspirations fort légitimes des habitants de La Devèze, et les démarches de leurs délégués municipaux, sont demeurées sans effet, par suite d'influences qui révèlent, presque à chaque page, des rapports nombreux que nous avons parcourus avec le soin le plus scrupuleux, la plus flagrante partialité.

Malgré le vœu formel des communautés voisines, Tieste, Belloc, Saint-Aunis, Jû, Baulat, etc. (3), La Devèze eut à faire

(1) Délibération du 12 décembre 1789.

(2) Délibération du 21 février 1790.

(3) A cette occasion, nous aimons à rendre un hommage reconnaissant aux bienveillantes sympathies pour La Devèze des bons habitants de Belloc, dont le maire, le sieur Jean Saint-Lannes, adressa à M. de Montaut, la lettre suivante : « Monsieur, ayant reçu une lettre de la part de M. d'Espagnet (Pierre), maire de Tieste, pour vous envoyer l'état des citoyens actifs de la communauté, je vous l'envoie ci-inclus

le sacrifice, je ne dis pas seulement du district, mais même du canton.

Le chef-lieu du district fut fixé provisoirement (1) à Nogaro, et le canton à Plaisance.

En conformité du décret de l'Assemblée nationale des 9 et 28 janvier 1790, les députés du département du Gers (2) avaient déposé, sous la date du 18 mars 1790, au comité de constitution, siégeant à Paris, un procès-verbal des limites du département d'Armagnac ou du Gers.

Ce procès-verbal nous apprend que l'Assemblée Nationale décrète :

1° Le département d'Armagnac dont Auch est désigné comme chef-lieu, sera divisé en *six* districts dont les chefs-lieux sont : les villes d'Auch, Lectoure, Condom, Nogaro, l'Isle-en-Jourdain et Mirande;

2° Le district de Nogaro sera divisé en *six* cantons : Nogaro, Labastide-d'Armagnac, Houga, Barcelonne, Plaisance et Aignan.

Dans la liste des paroisses annexées au canton de Plaisance, nous lisons : *La Devèze* (la ville), *Castets, St-Pierre, St-André, St-Laurent,* « les toutes dépendantes de la ville et communauté de La Devèze (3). »

aux fins de fixer l'assemblée primaire du canton. Les habitants de cette communauté m'ont chargé de vous supplier de fixer un canton pour tenir leur assemblée primaire à la ville royale de La Devèze, eu égard à la proximité des lieux et les commodités respectives des habitants. Nous espérons que vous nous accorderez cette faveur. J'ai l'honneur d'être. Signé : Saint-Lannes, maire de Belloc. 7 mai 1790. » (Archives départementales du Gers.)

(1) Durant l'époque révolutionnaire, nous retrouvons presque à chaque instant ces formules : arrêté, décrété *provisoirement*. Malheureusement, ce provisoire, dans les intérêts de La Devèze, n'est devenu, sur bien des points, que trop définitif.

(2) Ducastaing, curé de Lanux et député d'Armagnac; le marquis de Lusignan, député du Condomois; de Laterrade, député d'Armagnac; Pérès, député d'Auch; Pelauque-Béraut, député du condomois; le baron de Luppé, député d'Auch; Sentets, député d'Auch; Guiraudez, député d'Auch, signés au procès-verbal du 18 mars 1790.

(3) Paroisses du canton de Plaisance : Armentieu, Arparens, Baulat, Beaumarchés, Belloc, Bière, Boussas, Cahusac, Canet, *Castets en Devèze*, Cayron, Coutens, Croûte, Fusteronau, Galiax, Goueyte, Gouts, Jû, Izotges, Labatut, Lacaussade, *La Devèze (la ville)*, Lalengue, Lasserrade, Lengros, Mazères, Mimort, Montdebat, Montégut-Gures, Monferran, Pouydraguin, Préchac, Ricourt, Sarragachies, Sous-

Beaumarchés ne vit pas de bon œil l'établissement du siége cantonal à Plaisance. Le Conseil général de la commune de Beaumarchés, voulant protester contre cette délimitation, s'autorisa du respect dû aux vieilles traditions et aux souvenirs du passé : « La ville de Beaumarchés compte plus de cinq » cents ans d'ancienneté. Elle a été bâtie par le Roy de » France pour servir de boulevard contre l'ambition des grands » vassaux de la couronne (1). Elle est assise sur un coteau » riant qui domine la magnifique plaine de l'Arros. Elle pos- » sède de grandes halles, hôtel-de-ville, prisons, parquets, etc. » Et Beaumarchés vient d'être condamnée à dépendre de » Plaisance, *petite ville qui vient de naître* (sic) (2), *qui n'avait* » *pas même un siége royal!* »

Ces « observations » plus ou moins exactes, et autres adressées à MM. les commissaires royaux et à M. le comte de St-Priest, furent favorablement accueillies, grâce sans doute à l'influence de M. Jean-Baptiste Lamarque, baron d'Auriébat, président du Directoire du district de Nogaro, maire de Beaumarchés, et ami de M. d'Espaignet.

Le 7 décembre 1790, le Directoire du district réuni (3), il fut représenté, à l'assemblée, par Jean Bastard, procureur syndic « qu'il est instant de procéder à la révision » des cantons du district et de les rectifier, non-seulement » quant aux limites, mais encore quant à l'étendue et au » nombre, attendu que la composition qui en a été faite

Dessus ou Pâris, *St-André en Devèze*, St-Aunix, St-Lanne, *St-Laurent en Devèze*, *St-Pierre en Devèze*, Tasque, Thermes, Tieste, Villeneuve.

Procès-verbal des limites du département d'Armagnac ou du Gers, du 18 mars 1790, arrêtées en vertu du décret de l'Assemblée nationale du 28 janvier 1790. (Archives départementales du Gers.)

(1) Au sujet de la fondation de la bastide de Beaumarchés, consulter l'acte de paréage (1290) entre le roi de France, Philippe-le-Bel, et Arnaud-Guillaume, comte de Pardiac. — Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, tome 6e, page 218.

(2) A l'encontre de cette affirmation, voir *Histoire féodale de La Devèze*, p. 37.

(3) Présents : Jean-Baptiste Lamarque, d'Auriebat, président : Joseph Deplasse, vice-président ; Pierre-Paul Daurensan, Joseph Pugens, Jean Daubons, administrateurs du district de Nogaro.

» n'est que provisoire, suivant l'instruction de l'Assemblée » Nationale du 20 août 1790... Adoptant pour base que la » mesure la plus convenable doit être que chaque canton » n'ait pas moins de quatre lieues carrées, il a été reconnu » qu'il pouvait y avoir dans le district, *dix* cantons : Nogaro, » Aignan, Barcelonne, Houga, Estang, Manciet, Labastide- » d'Armagnac, Riscle, *Plaisance, Beaumarchés* (1).

Les paroisses voisines de La Devèze, Armentieu, Soubagnac, Tieste, Uragnoux, Goueyte, Belloc, persistèrent à demander, par requête du 16 décembre 1790, un canton pour la ville de La Devèze.

L'affaire fut traînée en longueur jusqu'au 9 avril 1792. A ce jour, le directoire du département déclara « n'y avoir lieu » de délibérer quant à présent sur la demande des pétition- » naires (2). »

Nous avons sous les yeux bien des documents authentiques qui, à les bien peser, nous révèlent, d'une façon par trop évidente, à quel point La Devèze a été la victime de la partialité, et même jusqu'à quel degré la délimitation actuelle de nos communes et de nos paroisses de La Devèze a sa raison d'être, dès 1789, dans l'influence de menées égoïstes et ambitieuses, et, par suite, dans l'arbitraire et le caprice. Nous n'avons pas, pour le moment, à signaler ces détails officiels dont l'étude réfléchie nous fait désirer ardemment l'époque où il sera possible aux administrations supérieures de songer efficacement à *reviser* les limites *civiles, religieuses surtout,* de notre beau

(1) Paroisses annexées au *canton de Beaumarchés* : Armous, Baccarisse, Bière' Boussas, Cayron, Sciourac, Monferran, Montégut-Gures, Mondebat, Paris ou Sous-dessus, Ricau, *St-André* et *St-Laurent, en Devèze.*

Paroisses du canton de Plaisance : Armentieu, Baulat, Belloc, *Castets en Devèze*, Crpûte, Caliax, Goueyte, Jû, Izotges, Labatut, *La Devèze* (*la ville*), *St-Pierre en Devèze*, Lasserrade, Lengros, Mazères, Pouydraguin, Préchac, Soubagnac, St-Aunix, Tasque, Thermes, Tieste, Villeneuve.

Cf. Cahier, n° 1, des registres des délibérations du Conseil d'administration du district de Nogaro. (Archives départementales du Gers.)

(2) Arrêté du directoire du département, du 9 avril 1792. Signé : Lafargue, Sautiran, Batbie, Lantrac, Barbeau, Cazaux (Archives départementales du Gers).

pays d'Arros et Adour. Scrupuleusement fidèle à notre charitable devise : flétrir les faits odieux sans porter atteinte à l'honneur des personnes et des familles, nous nous en tiendrons à raconter les scandales enfantés, dans notre chère La Devèze, par la Révolution, et qui ont si fort contribué à abattre l'œuvre des siècles. Nous attendrons patiemment — en vain peut-être — l'heureux jour où l'on pourra songer efficacement à réparer les ruines et à réédifier.

J. GAUBIN,
prêtre, missionnaire d'Auch.

(*A suivre.*)

NOTES DIVERSES.

CIV. Un Noel en gascon commingeois.

Le Noel suivant, qui ne nous paraît pas antérieur à la seconde moitié du XVIIIe siècle, est signé : *Un Curé de Cominge*. Nous le croyons inédit et le publions d'après une copie que nous a communiquée M. F. Taillade, l'excellent éditeur de d'Astros. Il mérite l'attention par le patois dans lequel il est écrit : c'est du gascon très-authentique, mais avec un fort mélange de mots languedociens que nous indiquerons en note :

Bountat de Diu, quin'arribado!
Lou que tent tout debat sa ma
Nou trobo re per s'estroupa.
Couchat au miey de la tourrado
Aqui lou Diu deu cel,
Lou mestre deu troupel,
Aquet autou de la naturo,
Es sense foc
E sense loc,
A l'abenturo!

Dins uno grepio sur la terro
E sur la paillo e sur lou he
Jay lou de qui depent la Le
E qu'a l'yfer ben he la guerro.
Lou qu'a heit tout de re
Que dosto e da lou be,
Bountat de Diu! misero stranjo!
Es tout nudet,
Transit de fret
Dins uno granjo.

Un astr'esclairo sa naissenço.
L'anjo a heit retreni lou cel;
Glorio, sa dits, a l'Eternel
Et pax a l'home d'innoucenço!
Ça, ça, courrets, pastous,
Anats lou bese tous
Aquet efan de Diu lou Paire!
E sio serbit
E benasit
Dambe sa maire!

En tout temps, pertout, a tout'houro
Gloria tibi, Domine,
Qui natus es de Virgine
Aneit per l'armo peccadouro.
Laus tibi, sit honor :
Toutis deu fond deu cor
Bous benguem rende nostr'homatge.
Bounhur proumés,
Sias a jamés
Nostre partatge.

1er COUPL. v. 2, *ma*, lang. pour *man*. — 3, *estroupa* (emmaillotter), mot langued. — 5, *cel*, l. pour *cèu*. — 6, *mestre;* le mot gasc. légitime est *mèste; troupel*, l. pour *troupèt*. — 8, *foc*, lang. pour *hoec*. — 2e COUPL. v. 1 et 10, *dins*, lang. pour *deguens, dens*. — 4, *ifer*, lang. pour *inhèr* ou *ihèr* (auj. *infèr*). — 3e COUPL. v. 2, *cel*, pour *cèu*. — 3, *Eternel*, lang. ou franç. — 6, *tous*, franç. pour *toutz*. — 7, *efan*, lang. pour *ehan*. *Paire* et au v. 10 *maire*, pour *pay*, *may*. — 4e COUPL. v. 4, *armo* lang. pour *amno* (auj. presque partout *amo*). — 5, *fond*, lang. pour *houns*. *Cor*, pour *co*. — 7 et 10, *nostre*, lang. pour *noste*.

MARGUERITE D'ANGOULÊME

REINE DE NAVARRE

ET VITTORIA COLONNA.

Un de nos compatriotes, qui a consacré à la sœur de François Ier trois conférences très-agréables, prétend que sur ce sujet « l'érudition ne peut guère rien attendre après les publications de MM. Génin, Leroux de Lincy, Aimé Champollion-Figeac, de Lagrèze, de Laferrière et d'autres encore (1). » Et le savant historien du *Mariage de Jeanne d'Albret* déclare lui-même, dès le début de sa préface, qu'après les divers travaux consacrés chez nous à la mère de son héroïne, « il ne reste rien à dire, à moins de découvrir des documents nouveaux (2). » C'est aller trop loin, ce me semble. M. de Ruble ne nous livre-t-il pas, dans le même volume, plusieurs lettres inédites, et fort importantes, de Marguerite d'Angoulême? Génin, en se contentant à peu près de consulter les trois in-folio de lettres de la Reine de Navarre conservés en manuscrit à la Bibliothèque Nationale (3), n'a-t-il pas dû laisser plus d'un épi à recueillir dans les dépôts publics et privés, en France même, sans parler de l'étranger? L'excellente publication de M. de La Ferrière-Percy n'a aucunement comblé cette lacune (4). Mais

(1) Victor Luro, *Marguerite d'Angoulême et la Renaissance*, étude historique et littéraire en trois conférences (faites à Pau). Paris, Michel Lévy, 1866, in-12.

(2) Baron Alph. de Ruble, *le Mariage de Jeanne d'Albret*. Paris, Ad. Labitte, 1877, gr. in-8°. Page vj.

(3) *Lettres de Marguerite de Valois*, publiées par M. Génin pour la Société de l'Histoire de France, 1841. (Tome II, 1842). Voyez un art. de M. Littré, *Revue des Deux Mondes*, 1er juin 1842, et *Hist. de la langue fr.* (Paris, Didier, 1843), t. II, p. 456. M. Littré a laissé à d'autres, par exemple à l'auteur du *Mariage de Jeanne d'Albret* (p. 97-98), le soin de venger des odieuses interprétations de Génin la vive affection de Marguerite pour son frère François Ier.

(4) *Marguerite d'Angoulême, son livre de dépenses* (1540-1549). Etude sur ses dernières années. Paris, Aubry, 1862, in-18.

surtout, n'est-il pas triste de n'avoir à citer sur la biographie de la grand'mère de Henri IV que des notices sommaires et des articles de revue, d'ailleurs, j'en conviens, très-remarquables? Et ce siècle s'écoulera-t-il sans qu'une vie complète de Marguerite puisse être opposée avec avantage, de ce côté de la Manche, au travail consacré par miss Freer (1) à l'illustre princesse qui se mêla si activement aux affaires politiques, religieuses et littéraires du siècle de la Renaissance et de la Réforme? Plût à Dieu que cette tâche agréât à notre habile et laborieux compatriote, l'éditeur de Monluc, devenu le biographe de Jeanne d'Albret! M. Alphonse de Ruble est assez jeune, il aime et connaît assez le XVIe siècle pour pouvoir un jour faire en faveur de la mère ce qu'il a déjà si bien commencé pour la fille.

Voici un très-court épisode de la vie religieuse et littéraire de Marguerite d'Angoulême, qui ne me paraît pas dénué d'intérêt et qui a été, ce me semble, à peine indiqué en France. Ses relations avec Vittoria Colonna se bornèrent probablement de sa part à une seule lettre; mais encore cette correspondance mérite-t-elle d'être connue, surtout si l'on songe que le XVIe siècle n'eut pas de femme plus distinguée que cette belle et sainte marquise de Pescara, qui sut charmer, consoler, fortifier de grands serviteurs de Dieu comme le cardinal Polus, et des artistes comme Michel-Ange.

Les missives que je vais faire connaître ne sont pas inédites; je les tire d'un recueil très-estimé, mais très-rare, même au-delà des Alpes, recueil où Paul Manuce a réuni des lettres italiennes fort variées, signées des noms littéraires les plus estimés alors dans la Péninsule (2). Celles que je vais lui emprun-

(1) *Life of Marguerite d'Angouleme, from numerous original sources*, etc., by Martha Walker Freer. 2d edit. 1858. 2 vol. 8°.

(2) *Delle lettere volgari di diversi nobilissimi huomini et eccellentissimi ingegni, scritte in diverse materie.* In Venetia, 1567. 3 parties, petit in-8°. Ancre des Alde (Voyez Renouard, t. I, p. 364). « Raccolta assai rara, » dit (p. 454) le dernier éditeur des *Rime e lettere di Vittoria Colonna* (Firenze, Barbera, 1860), M. Saltini. Je suis à me demander si ce livre, sans être expressément proscrit, n'aura pas été

ter sont sans date; mais des rapprochements tout naturels m'ont permis de leur assigner une époque approximative qui ne me paraît laisser place à aucun doute raisonnable.

Née en 1490 d'un grand connétable du royaume de Naples, mariée à dix-sept ans à Ferrante d'Avalos, marquis de Pescara, qui n'était pas plus âgé qu'elle, Vittoria Colonna avait développé son talent poétique dans son délicieux séjour de l'île d'Ischia, où elle recevait les leçons et les hommages de poètes tels que Sannazar et Bernardo Tasso, le père de l'auteur de la *Jérusalem délivrée*. Bientôt, la guerre lui disputa son mari, qui fut l'un des plus braves et des plus heureux généraux de Charles-Quint. Après une carrière qui eût été admirablement remplie sans un moment de coupable faiblesse et quelques actes d'excessive rigueur, le marquis de Pescara était mort le 4 novembre 1525, et dès-lors sa jeune veuve s'était vouée à Dieu seul avec une ardeur de dévotion que le Souverain Pontife dut modérer. S'arrachant avec peine du monastère où elle avait voulu se fixer, elle vint habiter avec ses frères à Naples en 1526, puis à Rome jusqu'au printemps de 1537, puis à la cour de Ferrare, d'où elle repartit pour Rome dans le courant de 1538 (1).

C'est probablement de Rome, à la fin de 1539 ou dans les premiers jours de 1540, qu'elle adressa à la Reine de Navarre une lettre qui ne nous est pas parvenue. Peu de temps après, le poète Louis Alamanni écrivait de Lyon à la marquise une lettre dont je traduis la plus grande partie :

Je n'aurais jamais cru en partant de Rome que mon désir d'être avec Votre Excellence et mon regret de l'avoir quittée iraient au

tout doucement supprimé à cause des lettres, orthodoxes pourtant, de l'évêque Vergerio, mort apostat. Ce fait, qui n'est pas sans exemples, expliquerait l'extrême rareté d'un livre si intéressant et dont les biographes de Vergerio en particulier auraient pu tirer bon parti.

(1) Voy. Enr. Saltini, *Vittoria Colonna*, en tête des *Rime e lettere*, éd. cit.; Le Fèvre Deumier, *Vittoria Colonna*, Paris, Hachette, 1856, notice très-estimable malgré le lyrisme extravagant du style; Lannau Rolland, *Michel-Ange et Vittoria Colonna*, étude assez développée (165 p.) en tête de son volume de traduction intitulé *Michel-Ange poète*. Paris, Didier, 1860.

point que je les éprouvés en voyage. En vérité, plus je m'éloigne, plus je les sens grandir. En tout cela, je n'ai d'autre faveur de la fortune que la compagnie de mon patron l'illustrissime et révérendissime cardinal de Ferrare qui, du reste, est tourmenté d'autant de regret et du même regret que moi; encore notre chagrin nous sert-il en nous fournissant un sujet continuel d'entretiens qui nous rendent la route plus aisée et ces contrées alpestres moins longues et moins âpres. Il y a entre nous comme une émulation de regrets à l'adresse de Votre Excellence, et aussi de louanges pour elle et de félicitations sur notre bonheur de l'avoir connue. Pour moi, outre ces discours, je n'ai su m'empêcher de vous adresser d'abord un sonnet relatif à vos précieuses poésies, et depuis je ne sais combien d'autres sonnets où je parais beaucoup plus dévot que je n'en ai l'habitude, et qui, pour dire le vrai, m'ont été inspirés par le désir de vous ressembler et de gagner, s'il est possible, votre affection, plutôt que par l'esprit de piété qui conviendrait à de tels vers. Mais j'ai l'espoir que le temps, l'usage et votre exemple éveilleront en moi ces germes divins qui n'ont que trop longtemps sommeillé et qui sans vous seraient plus profondément endormis que jamais. Je réserve ce sujet à des conjonctures plus favorables, pour vous dire que je suis à Lyon, où m'ont été remises pour vous des lettres de la Reine de Navarre, lesquelles vous seront portées par Mgr de Rodez, ambassadeur à Rome pour le Roi très-chrétien, personnage d'un très-haut et très-rare mérite et plein des qualités que l'on peut désirer dans les hommes du rang le plus éminent. Demain je pars pour la cour avec Mgr de Ferrare (1), etc.

Alamanni (2), qui était de cinq ans plus jeune que Vittoria Colonna, s'était compromis de bonne heure dans Florence, sa patrie, en embrassant le parti hostile aux Médicis. Il dut s'exiler. Devenu à demi-français, jusqu'à occuper à la cour dès 1533 la place de maître d'hôtel de Catherine de Médicis, qui l'avait réconcilié avec son nom, ce poète fut cédé pour quelque temps par François Ier à l'un de ses plus dévoués amis, le cardinal Hippolyte d'Este (le même qui devint une

(1) *Delle lettere volgari*, lib. II, p. 13.

(2) Voyez Tiraboschi, *Storia della letter. ital.*, t. VII, part. III, l. 3, c. 31; Niceron, *Mém. des hommes illustres*, t. XIII, p. 53. On sait que l'un des fils du poète italien fut évêque de Bazas.

quinzaine d'années plus tard archevêque d'Auch). L'un et l'autre connurent Vittoria Colonna en 1537 à la cour de Ferrare, où le duc Hercule II, époux de Renée de France, se plut à réunir près de l'illustre marquise une foule de beaux esprits et de grands personnages. Les biographes d'Alamanni fixent son voyage en France avec le cardinal de Ferrare à l'année 1540; mais nous le trouvons encore à Rome et à Naples tout le mois de janvier de cette année (1); de plus, il est sûr que Georges d'Armagnac, évêque de Rodez, nommé ambassadeur à Rome en 1539, y était dès le mois d'avril de l'année suivante : il faut donc (2) placer en février ou mars 1540 la rencontre à Lyon du cardinal de Ferrare et du futur cardinal d'Armagnac. Nous avons ainsi la date assez exacte de la lettre du poète que je viens de citer, et de celle de Marguerite que je vais traduire. Je dois prévenir que celle-ci est écrite dans un italien très-pur. La spirituelle conteuse de l'*Heptaméron* maniait l'idiome de Boccace aussi bien ou mieux que sa propre langue, et l'on n'a pas besoin de supposer qu'elle ait fait revoir son style par quelqu'un de ces écrivains d'outre-monts qui ne manquaient pas à la cour de France. Je citerai plus bas de ses vers toscans. Voici donc la lettre que Georges d'Armagnac dut remettre dans les premiers mois de 1540 à Vittoria Colonna, de la part de Marguerite d'Angoulême, reine de Navarre :

Votre lettre, ma cousine, en me montrant peinte au vif votre tant désirée affection, m'a rendue si heureuse que la joie m'a fait oublier l'ennui où je devrais être de trouver en moi-même le contraire des louanges que m'accorde l'indulgence de votre jugement. Vous voulez et vous estimez que chacun vous ressemble. Et si je ne songeais que vous avez égard au naturel des princes vicieux, plus faciles à

(1) Annibal Caro lui écrit *à Rome*, le 28 janvier, et *à Naples*, le 30 janvier 1540. Voyez *Delle lettere familiari del comm. Ann. Caro* (Venise, 1751, 3 v. in-8°), t. I, p. 75 et 81 (je me sers d'un exemplaire qui porte sur les plats un cachet armorié avec cette légende : *Bibliothèque de Md d'Epinay*).

(2) *Lettres inédites du card. d'Armagnac*, publ. par Ph. Tamizey de Larroque (Paris, Claudin, 1874), p. 17, note 2.

corriger (dit-on) par une louange imméritée que par aucun reproche de leurs vrais défauts, je ne saurais ici reconnaître votre charité envers moi. Mais, d'autre part, je suis obligée de reconnaître au moins l'amour que vous me portez, en me montrant quelle différence il y a entre les triomphes et les dignités du monde et de l'extérieur et la beauté et parure de la fille et vraie épouse du seul et grand roi, beauté tout intérieure et cachée au fond de l'âme. Il me semble, ma cousine, que, pour trouver ce ferme fondement du roc d'humilité, vous ne pouviez prendre un meilleur moyen que de me dire ce que je suis au gré du monde, qui ne considère que la noblesse et l'apparence temporelle, et ce que vous estimez vous-même que je suis intérieurement. Car je confesse, quant au dehors, que Dieu m'a placée et fait naître en un tel état, que tant d'abondance non méritée me devrait donner une étrange crainte; et, quant au dedans, je me sens si différente de votre bonne opinion que je souhaiterais n'avoir pas lu votre lettre, n'était l'espérance que j'ai d'y trouver, moyennant vos bonnes prières, un aiguillon pour sortir du lieu où je suis et commencer à courir après vous. Car, bien que vous soyez si avancée qu'en regardant l'espace qui est entre vous et moi je perde l'espérance de vous joindre, je ne veux pas au moins perdre la foi qui assure la victoire à ceux qui espèrent contre l'espérance même. De cette victoire Dieu, par votre bon office, aura la gloire, et il vous en donnera le mérite. Mais pour y atteindre, il me faut la continuation de vos prières et les fréquentes visites de vos précieuses lettres. Je vous en prie, n'ayez point d'ennui à me les continuer; car mon amitié pour vous, commencée par la renommée, s'est tant accrue par la réciprocité que m'ont prouvée vos lettres, que je désire plus que jamais d'en recevoir et surtout d'être assez heureuse pour pouvoir en ce monde vous ouïr parler de la félicité de l'autre. Et si dans celui-ci vous connaissez que je vous puisse faire quelque plaisir, je vous prie, ma cousine, de m'employer comme votre sœur; car je vous satisferai d'aussi bon cœur que je désire et que j'espère en l'autre vous voir éternellement.

Votre bonne cousine et vraie amie,

M. Marguerite, reine de Navarre (1).

Comme à peu près tout ce que Marguerite a écrit de pieux, cette lettre présente une certaine recherche de pensée et de

(1) *Delle lettere volgari*, l. I, p. 211.

langage qui peut étonner au premier coup d'œil. On aurait tort d'en rien conclure contre la sincérité du sentiment. La marquise de Pescara, poétesse bien autrement inspirée et plus fervente chrétienne que sa correspondante, ne montrera pas moins de solennité cérémonieuse dans sa réponse. Mais ce ton un peu recherché paraîtra la simplicité même si on le compare à celui qui règne dans la correspondance épistolaire de la reine de Navarre avec Briçonnet, évêque de Meaux. « C'est, dit Génin, un débordement de métaphores dont la vulgarité tombe à chaque instant dans le burlesque; c'est un galimatias perpétuel, absurde, qui parfois touche à la folie.» N'allez pas croire, par exemple, comme l'a imaginé le spirituel conférencier cité au commencement de cet article, que ce soit là de la scolastique (1). La scolastique, que M. V. Luro a eu l'imprudence de condamner trop vite, sur un réquisitoire passionné de Michelet, y entre pour fort peu de chose. Cette rhétorique en délire, c'est le mauvais côté de la Renaissance; ce mysticisme excessif, c'est tantôt un des effets, tantôt une des causes de la Réforme. Mais citons la réponse de Vittoria Colonna :

Sérénissime Reine,

Les hautes et religieuses pensées renfermées dans l'indulgente lettre de Votre Majesté devraient m'inspirer ce silence recueilli, qui est la meilleure louange dont on puisse honorer les choses divines. Mais dans la crainte que mon respect ne passât pour ingratitude, j'oserai, sinon répondre, du moins m'abstenir d'un silence absolu; et cela uniquement pour faire remonter, si je puis dire, les poids de votre horloge céleste, afin que par pure bonté elle sonne encore, et me règle et distribue les heures de cette vie terrestre pleine de confusion pour moi, jusqu'à ce que Dieu m'accorde la grâce d'entendre Votre Majesté m'entretenir de l'autre, de vive voix, comme Elle daigne m'en donner l'espérance. Si l'infinie bonté me fait une telle faveur, un de mes plus vifs désirs sera comblé. Depuis longtemps, en effet, quand je venais à songer que, dans ce long et pénible voyage

(1) *Marguerite d'Angoulême*, trois conférences, p. 24-38.

de la vie, nous avons besoin d'un guide dont les enseignements nous montrent la route et dont l'exemple nous encourage à en supporter les fatigues, il me semblait que chacun doit chercher de préférence des modèles dans son propre sexe, parce que l'imitation est alors plus fructueuse, et je me tournais vers les femmes illustres de l'Italie pour apprendre quelque chose d'elles et les imiter. Mais, bien que je visse dans le nombre beaucoup de personnes de mérite, je n'en trouvais pourtant aucune sur laquelle toutes les autres dussent se régler. Dans une seule, étrangère à l'Italie, j'entendais dire que toutes les perfections de la volonté étaient unies à celles de l'intelligence. Mais comme elle était en si haut rang et si loin de moi, sa pensée me jetait dans cette tristesse et dans cette crainte qu'eurent les Juifs en voyant la flamme et la gloire de Dieu sur le sommet de la montagne, où, imparfaits comme ils étaient encore, ils n'osaient pas monter; c'est pourquoi ils demandaient à Dieu dans le silence de leur cœur qu'il daignât rapprocher d'eux sa divinité par le Verbe fait homme. Et comme le Seigneur les entretenait dans cette soif spirituelle tantôt par l'eau miraculeuse du rocher, tantôt par la manne céleste, ainsi Votre Majesté a bien voulu me consoler par sa très-douce lettre. Et si l'effet de la grâce surpassa de beaucoup tout ce que les Juifs en attendaient, pour moi aussi l'avantage de voir Votre Majesté dépassera, je crois, de beaucoup tous mes désirs. Et certes la rencontre me sera heureuse pour éclairer mon esprit et calmer ma conscience; et Votre Majesté même ne sera pas sans en avoir quelque plaisir; ce lui sera une occasion d'exercer ses deux vertus les plus précieuses : l'humilité, parce qu'il lui faudra s'abaisser beaucoup pour m'instruire; la charité, parce qu'elle trouvera chez moi grande difficulté pour faire pénétrer ses leçons. Mais comme il arrive presque toujours que plus l'enfantement a été laborieux, plus l'enfant est cher à la mère, j'espère que plus tard Votre Majesté pourra se réjouir de m'avoir si péniblement enfantée par l'esprit et de m'avoir faite selon Dieu et selon ses propres vertus.

Je ne saurais jamais me figurer comment Votre Majesté a pu me voir devant elle. Sans doute elle s'était retournée pour m'appeler de loin, par une condescendance digne d'elle, et il a bien fallu qu'elle m'aperçût en avant; ou peut-être m'a-t-elle vu la précéder comme Jean précédait le Seigneur; et plût au ciel que comme lui je pusse au moins devenir une voix qui dans le désert de nos misères crie à toute l'Italie de préparer la voie à la venue bien désirée de Votre Majesté ! Mais tant qu'elle sera retardée par ses hautes et

royales sollicitudes, je me résignerai en parlant d'Elle avec le cardinal de Ferrare, dont le noble esprit éclate en toutes choses, et particulièrement dans le respect qu'il professe pour Votre Majesté. Je suis heureuse de voir dans ce seigneur des vertus en si haut degré qu'elles nous rappellent l'antiquité par leur excellence, quoique leur nouveauté soit extrême à nos yeux trop accoutumés au mal. Je parle encore de Votre Majesté avec le cardinal Polus (1), dont la conversation est toujours dans le ciel et qui ne daigne abaisser ses regards et ses soins vers la terre que pour le bien du prochain; et souvent aussi avec le cardinal Bembo, si enflammé du désir de bien travailler dans la vigne du Seigneur, que la plus haute récompense, bien qu'il ait été appelé tard, pourra lui être décernée sans exciter aucun murmure (2). Je tâche que tous mes entretiens prennent leur commencement et leur fin d'un si digne sujet pour acquérir un peu de cette lumière que Votre Majesté, dans le vaste cours de ses voyages, sait si bien discerner et honore si hautement. Qu'Elle daigne donc augmenter sans cesse l'éclat d'une si précieuse *marguerite,* puisqu'Elle sait si bien répandre et départir ses rayons qu'en thésaurisant pour elle-même elle augmente nos richesses. Je baise votre main royale et me recommande humblement à vos très-désirées bonnes grâces.

De votre Majesté la très-obligée servante,

La Marquise De PESCARA (3).

Nous avons un témoin de l'effet que produisit sur Marguerite la lettre, trop solennelle sans doute et trop verbeuse, mais si noble et si chrétienne de Vittoria Colonna. Voici ce qu'écrivait peu de temps après à l'illustre marquise un évêque italien, qui était allé faire sa cour à François Ier pour relever

(1) Réginald Poole, des ducs de Suffolk, l'un des plus illustres et des plus saints prélats de son temps, créé cardinal comme Hippolyte d'Este par Paul III, mort en 1558, peu de temps après sa cousine la reine Marie. Le card. Quirini a publié sa vie avec ses Lettres (Brescia, 1744. 5 vol. in-4°).

(2) Le Vénitien Pierre Bembo, auteur célèbre des *Asolani*, secrétaire non moins vanté de Léon X pour les lettres latines, fut créé cardinal par Paul III en 1539; sa vie grave et pieuse fit dès-lors oublier les désordres de sa jeunesse. Il mourut à Rome en 1547. Voir surtout Lod. Beccadelli, *Vita del card. Pietro Bembo*, dans *Monumenti di varia letterat.* (3 vol. in-4°, Bologne, 1797), t. I, part. II, p. 253.

(3) *Delle lettere volgari*, l. I. p. 218; reproduite par M. Saltini dans les *Rime e lettere di Vitt. Colonna*, p. 424.

un peu sa fortune diplomatique et religieuse, déjà brillante, mais assez gravement compromise à Rome :

Messire Louis Alamanni m'a dit avoir reçu de Votre Excellence une lettre où vous me saluez en vous excusant de n'avoir pu me répondre. Ce souvenir que vous voulez bien me garder vaut la réponse la plus longue et la plus flatteuse, et je continue d'être tout à votre service. La sérénissime Reine de Navarre m'a fait lire la dernière lettre de Votre Excellence, en l'accompagnant de longues et profondes réflexions. Elle se montrait toute consolée d'avoir su vous toucher au point d'obtenir cette faveur si précieuse pour elle. Pour moi je n'ai pas en somme de bien plus cher ni de plus grande consolation que cette Reine, si propre, par ses paroles ardentes et par ses manières merveilleuses, à réchauffer au service de Dieu les cœurs les plus froids du monde. Il m'arrive de rester huit et dix jours sans paraître à la cour, enfoncé dans quelque belle solitude, attentif à cultiver mon âme et à y faire germer la parole divine; je vais après cela m'exposer aux rayons de l'ardente charité de la Reine, et je sens qu'elle réchauffe, fortifie et fait croître cette semence et lui fait porter son fruit qui est la connaissance de Dieu et de ce que je suis, avec un désir fervent de me mettre à ne servir que lui. Mais je ne veux pas m'étendre davantage et me rendre ennuyeux pour Votre Excellence. La paix du Christ soit avec vous. Je me recommande à vous très-humblement.

L'évêque Vergerio (1).

L'évêque de Capodistria avait reçu dès sa première entrevue avec la Reine de Navarre cette impression purement édifiante qui peut nous surprendre; il l'exprimait en termes tout apostoliques dans une lettre précédente au poète Alamanni, dont je me contente de citer les premières lignes :

Ni la marquise de Pescara, ni vous-même, quoique vous sachiez si bien l'un et l'autre et de vive voix et par écrit exprimer ce que vous voulez, ni notre illustrissime cardinal, ni Rome entière, en me

(1) *Delle lett. volg.*, l. I, p. 216. — Pierre-Paul Vergerio, d'abord jurisconsulte et marié, entra depuis dans l'état ecclésiastique et fut envoyé comme nonce en Allemagne par Clément VII et par Paul III, dans les premiers troubles du protestantisme. Ce dernier pape le nomma évêque de Capodistria, sa patrie, en 1536. Voyez son article dans Bayle (*Dict. crit.*, v° *Vergerius*) et dans Niceron (*Mém. des homm. ill.*, XXXVIII, 63).

vantant la noblesse et la beauté d'âme et de génie, ainsi que l'héroïque ferveur de l'esprit chrétien et l'ardente charité de la Reine de Navarre, — vous n'avez su m'en dire autant que j'en ai pu éprouver hier sur le vrai. Car Sa Majesté a daigné me faire entendre quelques instants sa précieuse conversation; et ainsi ce jour m'a procuré une joie inénarrable et la meilleure certes que j'ai eue depuis longtemps. Béni soit Dieu, le Père de N.-S. J.-C., qui dans sa grande miséricorde a suscité, au milieu de ce siècle d'erreur et de ténèbres, cet esprit, cette lumière (1), etc.

Sans doute l'apostolat exercé par Vittoria Colonna avait fait naître une noble émulation dans l'âme de sa royale correspondante. La sainte veuve affermissait les âmes chancelantes dans la foi, ranimait chez les ministres de la religion la piété affaiblie par le feu des passions et la contagion du monde, excitait les artistes et les poètes à chercher dans l'esprit chrétien l'idéal de leurs œuvres. Elle faisait servir à ce prosélytisme religieux l'instrument poétique dont elle avait reçu le don, et ses sonnets pieux excitaient de toutes parts une admiration salutaire pour les âmes. La postérité ne lui a pas été toujours aussi équitable; on l'a trop confondue dans la foule des fades imitateurs de Pétrarque; mais, comme l'a dit un critique de notre temps, « Vittoria Colonna eut raison de puiser dans Pétrarque l'élégance du style. Ce n'est que dans son cœur et dans son âme qu'elle trouva la passion sincère et sympathique qu'elle déploie, soit en célébrant la gloire et en pleurant la mort de son mari, soit en chantant les choses de Dieu, à qui, ne trouvant plus de bonheur parmi les hommes, elle s'était donnée sans réserve (2). » On ignore trop généralement que Marguerite d'Angoulême poussa l'imitation de sa sainte amie jusqu'à écrire comme elle des sonnets religieux en italien. Il en subsiste deux (3); mais je n'en connais qu'un,

(1) *Delle lett. volg.*, l. I, p. 173.
(2) Ferd. Ranalli, *Vite d'illustri romani*. Firenze, 1838.
(3) Biblioph. Jacob, dans la *Notice historique* qui précède son édition de l'*Heptaméron* (Paris, Delahays, 1861), p. XXIV.

où il me semble qu'on sent bien, malgré un certain embarras très-naturel à qui écrit une langue étrangère, un sentiment religieux sincère et profond. J'essaie de traduire :

Père éternel des cieux, dont le désir ardent
Est que, sorti de toi, tout homme à toi revienne;
Toi qui, pour racheter toute la race humaine,
Voulus porter le poids de la faute d'Adam;

Guide-moi, seul appui du pécheur repentant!
Hélas! j'ai beau courir, sans toi je perds ma peine;
Je ne puis qu'implorer ta grâce souveraine
Pour m'affranchir enfin des piéges de Satan.

Dans l'œuvre du salut ouvrière inutile,
Je me fatigue en vain, et ma barque fragile
Au lieu du port cherché rencontrerait l'écueil.

Mais pour me rassurer la foi m'offre ses armes,
Ton sang fait mon espoir, et je te prie en larmes
De m'attirer toi-même et de me faire accueil (1).

On pourra trouver que cette prière a l'accent huguenot; mais elle n'offense en rien la foi catholique, et dès lors pourquoi lui opposer de malveillantes subtilités d'interprétation? Il faut le dire cependant : le zèle religieux de Marguerite est gâté pour nous par cet esprit d'indépendance qui fit d'elle l'appui des premiers protestants français, quoiqu'elle ait déclaré à son lit de mort qu'elle était toujours restée, au fond du cœur, fidèle à la foi catholique. Ici encore, si nous la comparons à sa correspondante d'Italie, tout l'avantage est du côté de cette dernière. Elle se montra dès l'origine animée d'un zèle ardent pour la réforme de l'Eglise, et ce zèle la rapprocha des plus fameux prédicateurs de l'époque, par exemple d'Ochino et de Pierre-Martyr; mais quand ces esprits

(1) Padre eterno del ciel, che brami e vuoi
Che a Te tutti torniam, donde noi siamo
Partiti ancora, e del fallir d'Adamo
Portasti pena per far salvi noi, *etc.*
(*Parnaso italiano*, Paris, Baudry, 1843, p. 1000.)

excessifs se furent jetés dans le parti protestant, « elle n'eut garde de les suivre, dit un de ses biographes; elle s'arrêta sur un chemin qu'elle regarda désormais comme périlleux, elle versa des larmes amères sur l'égarement d'amis savants mais dévoyés, et, en déplorant leur chute, elle s'attacha de plus en plus à la foi catholique, qui fut toujours la sienne et dont elle ne se départit pas un instant, comme le démontrent ses poésies et ses lettres ascétiques écrites à diverses époques (1). »

Nous l'avons entrevue dans ses pieuses conversations avec le cardinal humaniste Bembo, revenu de trop longues erreurs, mais désormais gagné à Dieu; avec le cardinal Polus, l'une des plus grandes âmes de la réforme catholique du seizième siècle. Contraste frappant! l'auditeur enthousiaste des pieux propos de Marguerite d'Angoulême est un évêque attiré très-probablement en France par des vues d'ambition et peu docile aux instructions de Rome qui le rappelaient dans son diocèse. Pierre-Paul Vergerio réussit à se faire envoyer l'année d'après (1541) à l'assemblée de Worms, par François Ier, et il y soutint encore très-efficacement les intérêts catholiques (2). On crut qu'il avait été très-blessé de n'être pas compris dans une promotion de cardinaux faite vers ce temps; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il ne tarda pas à prêcher les doctrines protestantes dans son diocèse et continua de le pervertir jusqu'à l'année 1549, où il sortit de l'Italie pour professer librement le nouveau culte. Il mourut assez vieux à Tubingue,

(1) Enr. Saltini, *op. cit.*, p. XXXIV. — Les biographes de Vittoria Colonna nous apprennent que l'un de ceux qui aidèrent le plus cette grande âme a se détacher de ses vues personnelles, quelquefois dangereuses, en fait de dogme et de culte, ce fut Michel-Ange, catholique soumis autant qu'artiste indépendant.

(2) Sleidan (*Commentar.* l. XIII) et Paolo Sarpi (*Istoria del conc. di Trento*, l. I) prétendent qu'il fut reellement envoyé à Worms par Paul III. Palavicin (t. I, col. 944, de la trad. française publiée par Migne) réfute cette erreur en prouvant que Vergerio était déjà suspect à Rome avant cette époque, et le P. Niceron a eu grand tort de suivre en ceci la version des protestants et de leur copiste Fra Paolo. Mais il serait curieux et facile de jeter plus de jour sur cette période de la vie de Vergerio, en étudiant d'autres lettres écrites par lui ou à lui et renfermées dans le premier livre du recueil de Paul Manuce.

le 4 octobre 1565, sans avoir jamais obtenu l'entière confiance de ses coreligionnaires.

Il ne reste de lui qu'une masse d'écrits plus irrités que savants contre la Papauté. Les deux femmes qu'il admirait tant moururent consolées par la religion qu'il avait trahie; mais leurs œuvres ne parlent pas également pour leur mémoire, et malgré le culte que les lettres reconnaissantes ont gardé pour Marguerite, il est sûr que ses écrits n'ont pas l'éclat immaculé qui recommande aux âmes chrétiennes les poésies de Vittoria Colonna. Au reste, cette illustre femme n'a pas d'autre monument que ses œuvres littéraires. Michel-Ange, qui avait pour ainsi dire reçu son dernier soupir (15 février 1547), n'osa pas essayer de reproduire une image toujours vivante au fond de son âme. Il est vrai qu'il a consacré à Vittoria Colonna quelques sonnets non moins immortels que ses peintures et ses marbres.

LÉONCE COUTURE.

DOCUMENTS INÉDITS.

Testament de François de Mansencome, père de Blaise de Monluc (14 janvier 1530) (1).

Cette pièce est un peu longue sans doute, mais elle donne sur la fortune et sur l'état civil de la famille de Blaise de Monluc des détails qui auront une importance historique pour tout lecteur qui s'intéresse à notre grand capitaine.

Pour ce qui est de la fortune, on saura exactement à quoi s'en tenir. Blaise de Monluc était, en effet, un gentilhomme pauvre.

(1) Biblioth. de l'Institut, H. 1850.

Il parle avec une légitime fierté de la noblesse de ses ancêtres; tous les généalogistes, en effet, nous apprennent qu'il descendait de la grande race des barons de Montesquiou. Plusieurs de nos contemporains ont mis en doute cette origine et supposé que le maréchal appartenait à une famille obscure dont le nom patronymique était *Monluc* et dont tout l'éclat serait venu des hauts faits de l'auteur des Commentaires.

M. Borel d'Hauterive a publié, en 1841, dans le tome 2e de la *Revue hist. de la noblesse*, p. 181, une notice sur une famille de Monluc, originaire des Landes, depuis 1560; et dans une dissertation qui ne semble pas suffisamment approfondie, il a essayé d'établir une relation de parenté entre ces Monluc et la famille de Blaise de Monluc, qui, selon lui, n'appartiendrait pas aux Montesquiou-Massencome, mais seulement à des Monluc d'Agenais.

M. Bourrousse de Laffore a suivi la même voie, en s'appuyant sur une dissemblance qu'il a cru remarquer entre les armoiries de Blaise de Monluc et celles des Montesquiou. Notre excellent savant M. Tamizey de Larroque a penché vers cette idée, qui flatte le patriotisme local de nos voisins de l'Agenais en attribuant exclusivement à leur contrée tous les ancêtres du maréchal de Monluc et de ses braves fils.

Notons d'abord que, si leur origine était ainsi restreinte, elle serait déjà respectable; car Archambauld, seigneur de Monluc, en Agenais, alla aux croisades. Il vivait au XIIe siècle; les archives de la République possèdent un titre rédigé vers l'année 1202, par lequel *Arcibaldus dominus de Montisluc, cruce signatus et Jerosolimam proficiscens*, réclame ses priviléges de croisé violés dans la guerre entre les rois de France et d'Angleterre; au bas se trouve un sceau équestre de 60 millimètres dont l'écu porte un lion à queue fourchée. (J. 1138.)

Ses descendants, s'il en eut, ne conservèrent point la terre de Monluc; elle vint aux Lasseran Massencome; or, ceux-ci

n'avaient plus, en 1318, qu'une fille, *damisella Aude de Lasseran et de Masencoma,* que son père *Mosegne En Gaxiarnaut de Laseran et de Masencoma, senhe deudit loc de Masencoma de* Bonluc (pour Monluc), *Mamert, de Puch de Gontaut et autres locs,* maria, le 5 septembre 1318, à noble Odon de Montesquiou, *à la cherge que quittera lo nom de Montesquiu, et sera tengut de porta lò nom et armes de Mansencoma.*

Ce contrat de mariage était en original dans les archives de la maison de Montesquiou; le 13 février 1784, il fut vu et vérifié par dom Merle, dom Clément, dom Poirier, MM. de Brequigny, Garnier, Bejot et Dacier, dont le témoignage ne saurait être sérieusement contesté. C'est sur cette pièce, imprimée p. 29 de la *Généalogie de Montesquiou,* que les généalogistes se fondent pour nous apprendre que les seigneurs de Monluc étaient depuis 1318 des Montesquiou-Lasseran-Massencome. Leur nom patronymique de *Montesquiou* s'était perdu conformément à la clause du contrat, mais pas immédiatement toutefois, puisque l'*Histoire de la Gascogne* de l'abbé Monlezun nomme au xve siècle un *Paul de Montesquiou,* seigneur de Massencome.

Le doute est dissipé, la question est tranchée; le contrat de mariage de Blaise de Monluc, publié dans cette *Revue* (1), et le testament de son père, que l'on va lire, convaincront les plus incrédules. Blaise de Monluc était pauvre sans doute, mais il appartenait à la plus haute noblesse de Gascogne (2). La modeste seigneurie de Monluc était dans le domaine de ses ancêtres tout au moins depuis 1318; ses descendants ou sa famille l'ont conservée jusqu'à la fin du dernier siècle avec un soin jaloux qui les honore.

Paul LA PLAGNE-BARRIS.

(1) Tome xvi (1875), p. 466.

(2) [On me permettra de rappeler qu'un chercheur fort habile, M. Clément-Simon, en publiant le *Testament de Blaise de Monluc,* a déjà réfuté M. Borel d'Hauterive et démontré la parenté des Monluc et des Montesquiou. Voy. *Revue de Gasc.,* xiii, 299. — L. C.]

Testament de messire François de Massencome.

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.

Scachent tous présens et avenir que, aujourd'hui que l'on compte le quatorzième du mois de janvier mil cinq cent trente, régnant le très-chrétien et excellent prince François, par la grace de Dieu Roy de France, a esté présent et personnellement constitué et establi en personne dans le lieu de Puch de Gontaut, au diocèse de Condom et sénéchaussée d'Agenois, en Gascogne, devant et en la présence de moi, notaire soussigné, et des témoins ci-après soussignés et nommés, scavoir est, noble François de Massencome, seigneur de Monluc, lequel étant en santé de son corps et aussy estant en son bon entendement, mémoire et bonne remembrance, voyant, regardant et considérant l'estat humain, les périls et accidens de la mort qui, de jour en jour, d'heure en heure, sont en ce monde avenant, et que convient à tous hommes mourir, et aussy qu'il n'y a chose plus certaine que la mort et plus incertaine que l'heure d'icelle. A cette cause ledit de Massencome, voulant obvier auxdits dangers et faire comme un vray chrétien et vray catholique doit faire, et pour donner ordre à ses affaires et de noble Françoise d'Estillac, sa femme, et pour laisser paix et concorde entre ses enfants cy-dessous nommés et autres à qui il est tenu d'en faire commémoration et mémoire, et pourvoir au salut de son âme, disposer et ordonner ses biens et choses; de son bon gré, pure, franche et agréable volonté, a fait, institué et ordonné, fait, institue et ordonne son ordre de testament dernier et extrême volonté et en cas de mort, en la forme et manière que s'en suit. En faisant le signe de la croix et disant : *In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.*

Et tout premièrement, ledit Massencome testateur a recommandé son ame et son corps à Notre-Seigneur Dieu Jésus-Christ, à la glorieuse Marie, sa mère, à Monsieur saint Michel l'ange, et à Monsieur saint Pierre, et à tous les saints et saintes du Paradis, et à l'honneur et reverence du saint sépulcre de Notre-Seigneur; ledit testateur, s'il trépasse à douze lieues du Saint-Poy, a esleu son sépulcre et veut estre mis et ensevely en l'église de Notre-Dame du Saint-Poy, là où ses ancestres ont accoustumé estre enterrés.

Item, a voulu et ordonné, veut et ordonne ledit testateur que le jour

de son décès et enterrement luy soient dites et chantées par prestres ou religieux les mieux vivans que se pourra trouver le nombre de trente messes, et que lesdittes messes soient payées à la volonté de sa femme, son fils et exécuteurs dessous nommés, et que lesdits trente prestres ayent leur refection corporelle.

Item. A voulu et ordonné, veut et ordonne ledit testateur que le jour dessus escrit luy soient faites le nombre de quatre torches de cire, chacune demie livre de cire; et veut aussy ledit testateur que ledit jour de son enterrement soit donné à pauvres femmes veuves, orphelines, demandant l'aumône, la somme de cinq francs, comptant pour franc quinze sols tournois.

Item. A voulu et ordonné, veut et ordonne ledit testateur, que le lendemain après son dit décès et enterrement, luy soient dites, chantées et célébrées autres trente messes par semblables prestres; que pour chacune d'icelles sera payé ainsi que dessus est dit par lesdits, avec refection corporelle, auxdits trente prestres, et quatre semblables torches comme les premières, et qu'il soit distribué auxdits pauvres semblable somme de cinq livres et comptant comme dessus.

Item. A voulu et ordonné, veut et ordonne ledit Massencome, testateur, que au bout du mois de son dit enterrement, que l'on fait les honneurs, luy soient dites, chantées et célébrées autres trente messes par semblables prêtres et que lesdits prestres ayent reffection corporelle comme dessus, et que leur soit payé ainsi que dessus est dit, et semblables torches comme les premières, et qu'il soit distritribué à semblables pauvres, comme dessus est dit, la somme de cinq francs.

Item. A voulu et ordonné, veut et ordonne ledit Massencome, testateur, que le lendemain après lesd. honneurs luy soit fait son bout d'an sans demeurer davantage, et que audit jour luy soient dittes et chantées autres trente messes par semblables messieurs prestres, et que soient payées comme dessus est dit, ensemble autres quatre torches de chacune demie livre de cire, et qu'il soit distribué auxdits pauvres autres cinq francs comme les autres jours dessus écrits.

Item. A requis et requiert ledit testateur, que auxdits jours de son enterrement et honneurs, il ne soit proche (?) de séculiers ni religieux, en sorte ni façon quelconque, et ainsy prie ledit testateur à noble Françoise d'Estillac, sa femme, et à tous ses enfants cy-dessous nommés, que dès le jour après audit bout du mois et en fesant comme

dessus est dit, il[s] laisse[nt] le deuil entièrement du tout.

Item. A voulu ledit testateur, que les légats et obits fondés par son grand père Pierre-Arnaud de Massencome tant au lieu de Puch de Gontaut que au lieu de Saint-Poy soient totalement entretenus et payés.

Item. A voulu et ordonné ledit testateur, veut et ordonne que les laisses et douaires que feu son père Arnaud de Massencome ordonna et donna par testament à ses sœurs Lorette... et Jeanne de Massencome leur soient payés par son héritier ou héritière succédant après sa fin.

Item. A voulu et ordonné, veut et ordonne ledit testateur qu'il soit payé à son frère Pierre de Massencome, chevalier de Monseigneur St-Jean de Rhodes, trente livres tournois par an, jusques à ce qu'il soit pourvu d'un bénéfice de son ordre.

Item. A donné et laissé, donne et laisse à son frère Bernard de Massencome, religieux de M. St-Maurin, en Agenois, la somme de cent sols tournois, en le laissant avec ce son héritier particulier et qu'il ne puisse rien plus demander en ses biens ni choses.

Item. A donné et laissé, donne et laisse à sa sœur Rose de Massencome, religieuse en l'abbaye de....., semblable somme de cent sols tournois, et avec ce son héritière particulière.

Item. A donné et laissé, donne et laisse et légue ledit testateur à Jean de Massencome son fils, religieux de l'ordre de Monsieur St-Pierre de Condom, la somme de cent écus petits, le laissant ainsy avec ce son héritier particulier et qu'il ne puisse autre chose demander desdits biens.

Item. A donné et légué ledit de Massencome à son dit fils pour son droit, partage et légitime, la somme de mil livres tournois, le laissant avec ce son héritier particulier et qu'il ne puisse autre chose demander en ses biens ni à son héritier cy-après nommé.

Item. A voulu et ordonné, veut et ordonne ledit testateur que Sébastien son fils soit de l'ordre de Monsieur St-Jean de Rodes et lui soit baillé et payé par son héritier, cy-après nommé, le passage accoutumé de payer à ladite Religion, ensemble habillement et autres choses nécessaires; si ledit Sébastien ne veut être dudit ordre ne faire la volonté dudit testateur, ledit testateur lui a donné et légué pour son droit, partage et légitime, la somme de cinq cent livres tournois, le laissant avec ce son héritier particulier, et qu'il ne puisse jamais demander autre chose en ses biens.

Item. A donné et légué, donne et lègue ledit testateur à Marie de

Massencome, sa fille, à présent religieuse de Madame Ste-Claire de Condom, pour son droit, partage et légitime, la somme de cent livres, et avec ce qu'elle ne puisse rien plus demander en ses biens.

Item. A donné, légué et laissé, donne, lègue et laisse ledit testateur à Anne de Massencome, à présent mariée à François de Leberon, outre son douaire que ledit testateur lui a fait et donné par cy devant, la somme de cent sols tournois, la laissant avec ce son héritière particulière, et qu'elle ne puisse autre chose demander en ses biens.

Item. Donne et lègue ledit testateur à Isabeau de Massencome, sa fille, pour son droit de douaire, mariage et légitime, la somme de douze cent livres tournoises et deux cent livres en habillement, la laissant avec ce son héritière particulière, et qu'elle ne puisse rien plus demander en ses biens ni à son héritier cy dessous nommé.

Item. A voulu et ordonné ledit testateur que toutes les dettes en quoy il serait tenu qui apparoitront *par cédules, gens* de bien, dignes de foy ou par écrit de sa main, soient réellement payées par son héritier cy dessous nommé et lui en chargeant sa conscience.

Item. A voulu et ordonné ledit testateur que noble Françoise d'Estillac, sa femme et compagne, soit dame, maîtresse et usufructuaire de tous ses biens et choses, demeurant viduellement et chastement.

Item. A voulu et ordonné, veut et ordonne ledit testateur, si laditte dame d'Estillac, sa femme, ne se pouvoit accorder avec sondit héritier dessous nommé, lui laisse la maison dudit Puch et le château tout entièrement sa vie durant, vivant honnestement comme dessus est dit, ensemble le jardin près de laditte maison.

Item. Lui laisse davantage le choix d'une chambre de la maison vieille basse à mettre son vin, et la petite chambre au bout de l'estable, et aussy qu'elle puisse jouir de la grange pour faire son vin, tant au tonneau que au troyal (*treuil,* pressoir).

Item. A laissé et laisse ledit testateur à ladite d'Estillac, sa dite femme, sa vie durant seulement, en la sorte que dessus est dit, sçavoir est la vigne vieille et la vigne blanche au Sabla, ensemble vin et argent de la rente de la Pergerie.

Item. Veut et ordonne ledit testateur que ladite d'Estillac, sa femme, prenne et retire la moitié du profit du moulin Nau sans qu'elle soit tenue d'y faire aucune réparation ny moise quand il en sera besoin audit moulin.

Item. Plus lui a laissé ledit testateur le petit pré joignant ledit

moulin Nau, et qu'elle puisse prendre de la latte à faire son pachet aux..... de prendre lattes pour faire son cercle, pour raillier la vaisselle qui lui sera nécessaire.

Item. A voulu et ordonné ledit testateur que ladite d'Estillac, sa femme, puisse prendre son chauffage, et pour faire réparer sa maison, au bois dudit Sabbatier, ensemble l'appessage de son bétail, sans qu'elle soit tenue d'en payer rente ny aucun subside en sorte que soit.

Item. A donné et légué, donne et légue ledit testateur à ladite d'Estillac, sa femme, sa vie durant, en la sorte que dessus est dit, tant en la juridiction du Puch de Gontaud que de Villefranche de Quoyran; la somme de quarante-sept livres dix-huit ardits; comptant et mettant soixante ardits pour faire de la monnaie courante en Bourdeloys; en fiefs et rentes ensemble dix-huit carteaux, une coupe de bled froment, soixante-un carton une coupe et demie de seigle et trente-six... et demie, le tout de rente payable annuellement à ladite dame d'Estillac, sa dite femme, par les mains des tenanciers et feudataires cy après l'un après l'autre nommés.—Prem^er^. Les héritiers de feu Bernard de la Croix, vingt-deux.... et demy, quatre quartiers de froment, huit carteaux de seigle.—Arnaud de la Croix, sept ardits et demy. — Sur André Carade et ses frères, treize sols trois deniers, deux poulles.—Sur Antoine de Bailler, vingt-sept sols, une poulle.— Sur Bernard de Baillé, vingt-sept sols quatre deniers, deux poulles. — Sur Jean Forcade, marchand de Touux, dix-sept sols dix deniers maille, deux poulles. — Sur Jeanne Laborde, 38 sols un denier et maille, un quarteron et demi froment et une poulle. — Sur les héritiers de feu Vidon de Bourdieu, 16 sols, un quarteron de froment, deux poulles. — Sur le recteur de Puch de Gontaut, 13 sols trois deniers, une coupe de froment, une poulle. — Sur les héritiers de feu Peyron de Saint-Guillem, un sol. — Sur messire Jean Desbetz, 15 sols deux deniers.—Sur Berdo de la Cassaigne, deux sols, un carteau de seigle. — Sur Peyrot de Daunes, dit Cuquat, pour sa maison, sept deniers maille. — Sur les héritiers de Bernard de Turturelle, pour leur maison, neuf deniers. — Sur Mos Bernard de Tourc, pour sa place, sept deniers maille. — Sur Jean de Berbelle, pour sa maison et vigne de la Pacquère... — Sur les héritiers de feu François Casamajour, un sol six deniers. — Sur les héritiers de feu Boudolet du Tarquet, pour leur maison, un sol six deniers. — Sur Jean Fitte, pour sa maison et place, un sol six deniers. — Sur Ramonet de Caras, dit Pichoy, pour sa maison et terres et autres biens, dix-sept

sols neuf deniers. — Sur Mos. Jean Cazade, pour sa maison et terres, trois sols neuf deniers. — Sur Barthelemieu de Banoudy et ses frères, deux sols six deniers. — Sur Guyot de Joye, pour sa maison et terres, deux sols et sept deniers. — Sur Manijon Dallien, pour sa maison et terres, trois sols huit deniers, demie coupe seigle. — Miniatte de Labat, pour sa maison, la vigne de la Pargate, trois deniers. — Pour la sixième partie du vin de la Parguere sur Ars, dit Tauzet, dit Carest, pour ses maisons, quatre sous neuf deniers, une poulle. — Sur Amanieu de Garade, pour sa maison, neuf deniers, une poulle. — Sur Bardollet de Garade, son frère, pour sa maison et place, cinq sols six deniers maille. — Sur les héritiers d'Antoine Desbatz, pour leurs maisons et terres, quinze sols six deniers. — Sur les héritiers d'Arnaud Guilhem de la Borde, pour leur maison et vigne de Parguere, trois sols un denier et la sixième partie du vin de la Parguere. — Sur les héritiers de feu Peyrot de Quarau, deux sols. — Sur M. Antoine de Quarean, 30 sols six deniers et mailles, trois coupes seigles et une poulle. — Sur Sanson Dumont, pour sa maison et terre, un sol trois deniers, deux quarterons de froment quatre cartons une coupe de seigle. — Sur M. Antoine Vivier, pour sa maison, un sol neuf deniers. — Sur Michaud de Capdeville, pour ses maisons et terres... — Sur les héritiers de feu Antoine de Toir, seize sols, un quarton, une coupe et demie de froment, un carton, une coupe et demie de seigle, une poulle. — Sur Marchand Dumont, quatre sols neuf deniers deux quartons, et demie coupe de froment, cinq quartons et deux coupes seigles. — Sur les héritiers de feu Berdot Gares, 25 sols deux deniers maille. — Sur les héritiers de Jean de Bordes et de Bonnet, 55 sols 9 deniers, une coupe froment, deux poulles. — Sur les héritiers de Maudonnet de la Fontan, une poulle. — Sur Jean Caveré de Mouchas, un sol, un poulle. — Sur Januet de la Barthe Molier, 17 sols 9 deniers, deux quartons, trois coupes et demi de seigle, quatre poulles. — Sur Meniou de Saint-Gemon de Callegue, 20 sols 3 deniers. — Sur les héritiers de feu Bernat Tilhet, 14 sols trois deniers, 17 quartons et demi de seigle, deux poulles. — Sur les héritiers de Vidau de Poy, 18 sols, sept deniers, un quarton, trois coupes de seigle, une poulle. — Sur André d'Argélos, 10 sols 10 deniers maille et un denier pour la vigne de la Parguere, et la sixième partie du vin de ladite vigne de la Parguere. Sur messire Mathau Gaudin, 4 sols neuf deniers, un quarton seigle. — Sur Pierre Melet, marchand de Castelgelours, 35 sols, une coupe de froment. — Sur les héritiers de feu Monplet de Suaux, 10 sols

sept deniers, trois quartons 3 coupes seigle, une poule et demie. — Sur Jean de Labourthe Oceolher (?), neuf sols, deux cartons froment, une poule. — Sur Menjotte de la Vys, un denier et la sixième partie du vin de la Parguere. — Sur Jean de la Fitte dit Jeanlong, sept sols trois deniers, quatre quartons seigle. — Sur les héritiers de Peyrot de Montgéon, un denier et la sixième partie du vin de la vigne de la Parguere. — Sur Arnaud de la Borde et Arnaud de Tescat... et la sixième partie du vin de ladite vigne de la Parguere. — Sur Jean de la Fitte jeune, 9 sols neuf deniers, un quarton, trois coupes de froment, un quarton et demi seigle. — Sur Jean Castel de Bernade de Vilaton, six deniers, demi quarton de seigle. — Sur les héritiers Arnaud Guilhem de la Fitte, cinq sols, un quarton seigle. — Sur Jean de Baillefer de Goulard, un sol. — Sur Peirot de Goulard, un sol. — Sur les héritiers de Bernard Colle, neuf deniers, un quarton et demi de seigle. — Sur Antoine de Lespan .... six deniers. — Sur Jean de Castaignon, marchand de Touneins, un denier et la sixième partie du vin de la Parguere. — Sur Peyrot de Pugaret, 4 sols. — Sur Vidau de Jean de Manay, sept sols 7 deniers, un quarton, une coupe de seigle. — Sur François de Maury, 11 sols. — Sur Berduc de Bauthet, un denier et la sixième partie de la Parguere. — Sur Guilhem de Maury, huit deniers, un quarton, 3 coupes seigle. — Sur Jean de Maury, un denier, une coupe seigle. — Sur Peyrot de Maury un denier, une coupe seigle. — Sur Gachiot de Baillet, huit sols huit deniers, une coupe froment, 3 coupes de seigle. — Sur Mancerot Desterac, sept sols et demi-quarton de seigle.

Item. A voulu et ordonné ledit testateur que les rentes susdites soient baillées et payées annuellement à ladite dame d'Estillac, sa femme, ou son procureur. Si cas advenoit que les terres et possessions susdites dont lesdites rentes descendent ou dépendent et desdits tenanciers et feudataires en vaudront (1), veut et ordonne ledit testateur que ladite d'Estillac sa dite femme prenne leurs lods et ventes sa vie durante comme dessus est dit.

Item. A voulu, veut et ordonne ledit testateur que si ladite d'Estillac, sadite femme, vouloit convoler en secondes noces après sondit trépas, qu'elle puisse engager lesdites rentes, moulin et autres choses à elle par luy laissées en son veuvage, comme cy dessus est déclaré, pour le prix et somme de douze cent livres, lesquelles lui laisse et donne ledit testateur tant pour l'argent qu'elle luy a porté et aussy

(1) Lecture douteuse. Le sens doit être : *changent de maître.*

pour l'agencement et autres services qu'elle lui a faits jusques à sondit trépas.

Item. A voulu et ordonné, veut et ordonne ledit de Mansencome testateur, que si le cas ladite d'Estillac sa femme étoit grosse d'un enfant masle ou de deux à l'heure de son trespas et venoit à vie dans l'état et en âge d'avoir partage et légitime, leur laisse part et portion desdits biens à chacun la somme de cinq cent livres, et les laisse avec ce ses héritiers particuliers, et qu'ils ne puissent jamais plus rien demander à son héritier ci dessous nommé ni en sesdits biens. Si cas étoit que ladite d'Estillac étoit grosse et enceinte de fille ou filles et qu'elles vinssent en âge et état d'être mariées, ledit testateur audit cas leur laisse, lègue et donne à chacune d'elles, pour leur droit, douaire, partage et légitime, la somme de mille livres et deux cent en habillemens, et avec ce les laisse ses héritières particulières sans qu'elles puissent jamais plus rien demander en sesdits biens ni à sondit héritier cy dessous nommé.

Item. — Et pour qu'en faisant les convenances du contrat de mariage entre noble Blaise de Mansencome, son fils, et noble Antoinette Isalguier, par lequel contrat et convenances, du vouloir et propre requeste dudit Blaise, — son fils, pourvu qu'il fut masle et habile à succèder, et si le premier n'estoit habile au second, et autre après en suivant; et que si du premier mariage n'y avoit que filles ou que ledit Blaise condescendit ou vint à secondes noces, vouloit ledit testateur que le premier fils du second mariage fut son héritier, et en suivant du premier au second, et que la fille du premier mariage seroit à doter d'autant d'argent que sa mère auroit apporté, et en suivant lesdits pactes passés, sauf et réservé que ledit testateur s'estoit réservé les rentes, terres et moulin et tout autres choses du lieu de Puch de Gontaut. Et comme l'institution d'héritier est chef et fondement de tout bon ordre, pourquoi ledit noble François de Mansencome, testateur, de son bon gré, pure franche et absolue volonté :

Premièrement, mis et accomply sondit présent testament et dernière volonté à deüe exécution en la forme et manière que dit est cy dessus, a fait et institué et ordonné par ce fait, institue et ordonne et de sa propre bouche nomme son héritier universel et demeurant de tout et chacuns ses biens et choses : scavoir est son cher et bien aymé Blaise de Mansencome, son fils, tant des biens dudit lieu de Puy de Gontaud que autres lieux. Premièrement, comme dessus est dit, et ses laissés et léguats cy dessus soit tenu payer et satisfaire, une fois seulement, sondit héritier.

Item. A voulu et ordonné, veut et ordonne ledit testateur que si ledit Blaise de Mansencome, son dit fils, alloit de vie à trépas sans enfants mâles de l'un mariage ou de deux ou qui mourussent avant son trépas, veut et ordonne ledit testateur que ses biens revinsent entièrement à noble Joachim de Mansencome son fils et à ses enfants mâles, premier et puis second, et au défaut des mâles aux filles. Et si le cas estoit que ledit Joachim allast de vie à trépas sans enfans masles ni filles, ou que après son trépas ils mourussent, veut et ordonne ledit testateur que lesdits biens retournassent audit Sébastien de Mansencome son fils et pareillement à ses enfants masles, aux filles, et en s'en suivant l'un à l'autre toujours les plus prochains; et si desdits Joachim et Sébastien de Mansencome n'y avoit lors masles ni filles, ou après ledit trépas mourussent, veut et ordonne ledit testateur que lesdits biens aillent à sa fille Anne de Mansencome, à présent mariée à François de Leberon; et après le trépas de ladite Anne, à son dit premier fils, et second à défaut de l'aîné, et aux filles s'en suivant; et si de ladite fille Anne n'avoit enfant male ni filles, et qui allassent de vie à trépas, veut et ordonne ledit testateur que ses dits biens retournent aux enfants de Isabeau de Mansencome, sa fille, suivant toujours le plus prochain; et en défaut qu'il n'y eut d'enfants desdits Mansencome cy dessus nommés, veut et ordonne ledit testateur que ses biens retournent à noble Odet de Mansencome, frère dudit testateur, lesdits laissés et légats premier payés.

Item. A voulu et ordonné, veut et ordonne ledit testateur que celui qui sera son héritier ou héritière qui succèdera auxdits biens prenne totalement le nom et armes, le seing et contre-seing et autres signes que pourra : que soit vaine chose que faire un testament qu'il ne fut mis à exécution deüe; pour ce ledit testateur a fait institué, et de sa propre bouche nommé et ordonné ses exécuteurs de cestuy-ci son présent ordre, testament, dernière et extrême volonté par cas de mort, sçavoir est : nobles Jehan de Pardeillan sieur de Panjas, Gachiot de Mondenart sieur d'Estillac, Bernard de Las seigneur de Paillas et Françoise d'Estillac, sa dite femme, et auxquels et un chacun d'eux, l'un après l'autre et en l'absence de l'autre, ledit testateur a donné et donne par ce présent plein pouvoir, autorité et mandement spécial de mettre son présent testament, ordre et dernière volonté, par cas de mort, à exécution deüe, de point en point, comme dessus est dit et déclaré; donnant mandement, autorité et puissance à ses dits exécuteurs cy dessus nommés de prendre si

grande quantité de ses biens et choses, tant meubles et immeubles, et tant qu'il en sera mestier et nécessaire pour accomplir et payer les laissés et légats cy dessus laissés et légués en son dit présent testament et dernière volonté et par cas de mort; cassant, révoquant et annulant tout autre ordre de testament et cédulles que par cy dessus pourroit avoir fait et ordonné, voulant et ordonnant cestuy son présent testament soit son dernier ordre et dernière volonté et qu'il aye fermeté et vailleur perdurable par devant tous juges tant séculiers que d'église, et si par manière de testament ne peut valoir vaille par manière de donation pure et simple faite entre les vifs irrévocable à jamais et à perpétuité, et tout ainsi et par la forme et manière que dernier testament peut valoir, à l'utilité et proffit de son héritier et héritière cy dessus, et autres ayant intérêt audit présent instrument de testament et par choses susdites. Ledit de Mensencome testateur en a requis à moy notaire soussigné lui en estre fait instrument et que laisse à bailler à son dit héritier ou héritière cy dessus nommés, et à tous autres qui auront intérêt et dont sera requis : que luy ay octroyé, et fait et passé les an et jour cy contenus, lieu, mois et régnant que dessus, en présence de Monsieur Antoine de Garas prestre, Saranxot de Labat, Jean et autre Jean de la Partere, Giot de Joye, Bernard de la Borde et Barthelemy de la Fitte, tous habitants du lieu de Puch, témoins connus à ce requis et appelés et moy notaire.

FAUCHER, notaire.

Certifie Jean de Bancours, notaire detempteur et collationaire des papiers de feu Monsieur Jean Faucher, notaire en son vivant de Puch de Gontaut, que à la réquisition de Dominique Bertin, habitant de Montesquiou, avoir fait cherche dudit testament de feu noble François de Mansencome cy dessus escript, et faisant pour messire Adrian de Monluc, comte de Carman, fait comme dessus, lequel j'ai trouvé parmi les papiers dudit feu Faucher et expédié la susdite copie audit Bertin; à Puch de Gontaut, le vingtième mars mil six cent un, en foy de quoy me suis signé, Baucours, notaire et collationnaire.

Extrait tiré de son expédié par moy Pierre Cousse, notaire royal de Pujaudran, à moy exhibé et après deux collations retiré par messire Jacques de la Roche, seigneur et baron de Fontanilhes et autres places, sans y avoir rien ajouté ny diminué. Fait ce premier janvier mil six cent quarante huit.

COUSSE, notaire royal.

BIBLIOGRAPHIE.

GÉOGRAPHIE JUIVE, ALBIGEOISE et CALVINISTE de la GASCOGNE, par J.-F. BLADÉ. 35 p. in-8°. Bordeaux, Ch. Lefebvre. 1877. (Tiré à cinquante exemplaires.)

Cette substantielle notice n'est que le dernier chapitre de la partie consacrée à l'Eglise dans la *Géographie historique de la Gascogne*, grand et utile travail que M. Bladé a déjà terminé ou peu s'en faut, et dont les hommes studieux n'attendront pas longtemps, espérons-le, la publication intégrale. Les publications partielles qu'il en a faites ont pour but principal d'attirer à une œuvre très-laborieusement préparée les additions et corrections qui peuvent la perfectionner avant son apparition définitive. Pour ma part, n'ayant guère rien de semblable à fournir en ce qui concerne la géographie hétérodoxe de cette province, je veux recommander à mes lecteurs le tableau qu'en offre notre docte correspondant, en donnant quelque idée des renseignements positifs qu'il a su réunir en si grand nombre dans un espace si étroit.

Sur les Juifs, moins de trois pages lui ont suffi pour grouper les indications relatives à leur existence dans le sud-ouest de la France depuis les Wisigoths jusqu'à l'organisation des synagogues consistoriales par le décret impérial de 1810. Il a négligé un fait antérieur au VIIe siècle : le tombeau du juif Bennid (portant mention de deux autres juifs, *Crepen* et le lapicide *Jona*), retrouvé naguère par M. l'abbé Canéto dans les fouilles du prieuré de Saint-Orens (*Revue de Gascogne*, XVI, 296, 410).

Touchant les hérétiques antérieurs aux Albigeois, il a eu tort de mettre en doute l'origine gauloise et commingeoise de Vigilantius, si nettement affirmée par saint Jérôme. Du reste, quelque rares que soient ici les faits précis relatifs tant aux anciennes sectes qu'à l'albigéisme gascon, je ne sais pour ma part y rien ajouter.

Il serait plus facile d'allonger la partie relative au calvinisme; mais il faut dire qu'elle est déjà très-satisfaisante par le nombre et la précision des renseignements. Ce qui est antérieur à l'édit de Nantes offre encore des lacunes : mais n'en restera-t-il pas toujours sur l'origine, souvent occulte, et l'existence longtemps contrariée du culte réformé dans telle ou telle ville ? L'organisation des chambres

de justice et des places de sûreté, d'après les divers édits de tolérance, est nettement indiquée. Mais surtout la géographie officielle des églises calvinistes depuis la promulgation de l'édit de Nantes jusqu'à sa révocation (1598-1685) ne laisse à peu près rien à désirer, non plus que la période, d'ailleurs fort obscure par elle-même, qui s'étend de l'année 1685 à l'édit de tolérance de 1787, et à plus forte raison, ce qui concerne l'état actuel du culte protestant dans notre région.

Je devrais m'arrêter là; mais je tiens à donner moi-même, pour ceux de nos lecteurs qui ne pourront lire l'opuscule de M. Bladé, quelques renseignements sur l'organisation des églises calvinistes au XVIe et au XVIIe siècle.

Comme la négation de toute hiérarchie sacerdotale était fondamentale dans le calvinisme, les églises prétendues réformées étaient indépendantes les unes des autres, mais néanmoins fortement unies par une constitution arrêtée en 1558, dans le premier synode national, sous la présidence du ministre Chandieu. Chacun d'elles avait : 1° un ou plusieurs *ministres* ou *pasteurs*, nommés non par la communauté, mais par le colloque ou par le synode; 2° un *consistoire*, présidé par les pasteurs, et comprenant les *anciens* de l'église, spécialement chargés de la discipline, et armés du pouvoir de réprimande et de suspension de la cène; 3° des *diacres*, présidant à la distribution des secours destinés aux pauvres, et qui pouvaient faire partie des consistoires et même être envoyés aux colloques et aux synodes. — Pour maintenir l'union des églises, on les distribua dès 1558 en *provinces* et en *colloques*. On comprenait sous ce dernier nom un groupe de communautés assez rapprochées pour former, deux ou quatre fois par an, des réunions où chacune envoyait ses ministres et un ancien (1). La province était formée d'un certain nombre de colloques voisins. L'autorité des colloques était soumise à celle des *synodes provinciaux*, comme les consistoires étaient soumis aux colloques. Les synodes provinciaux se tenaient une ou deux fois l'an; chaque église devait y envoyer ses ministres et un ou deux anciens. Les *synodes nationaux*, composés seulement de deux ministres et deux anciens de chaque province, devaient se réunir chaque année. Les premiers se suivirent en effet assez régulièrement : Paris, 1558; Poitiers, 1560; Orléans, 1562; Lyon, 1563; Paris, 1565, etc. Mais depuis ils devinrent plus rares et le gouvernement de Louis XIV n'en souffrit plus à partir de 1660.

(1) On remarquera qu'aujourd'hui le *colloque* a pris le nom de *consistoire*, tandis que l'ancien *consistoire*, attaché à chaque église, se nomme *conseil presbytéral*.

Voici quelle était, dès la fin du XVIe siècle, la division provinciale de la France calviniste : 1. Ile de France, Pays chartrain, Picardie, Champagne et Brie. — 2. Normandie. — 3. Bretagne. — 4. Orléans, Blésois, Dunois, Nivernais, Berry, Bourbonnais et Marche.—5. Touraine, Anjou, Loudunois, Maine, Vendomois et Perche. — 6. Haut et Bas-Poitou. — 7. Saintonge, Aunis, La Rochelle, Angoumois. — 8. Basse-Guienne, Périgord, GASCOGNE et Limosin. — 9. Haut et Bas-Vivarais, Velay et Forez. — 10. Bas-Languedoc (savoir Nimes, Usez, Montpellier, jusqu'à Béziers inclusivement). — 11. Le reste du Languedoc, Haute-Guienne, Toulouse, Carcassonne, Quercy, Rouergue, ARMAGNAC, Haute-Auvergne.—12. Bourgogne, Lyonnais, Beaujolais, Bresse, Basse-Auvergne et Gex. — 13. Provence. — 14. Dauphiné et principauté d'Orange. — 15. Eglises de la souveraineté de BÉARN. — 16. Cévennes et Gévaudan (1).

Je laisse de côté le Béarn, qui renfermait une cinquantaine d'églises divisées entre les six colloques de Sauveterre, d'Orthez, de Pau, d'Oloron, de Nay et de Vicbilh.—Mais je veux faire connaître, même avec un peu plus de détail que M. Bladé, les colloques du Condomois et du Haut-Agenais, qui faisaient partie de la province de Basse-Guienne, et le colloque de l'Armagnac, compris dans la province de Haut-Languedoc et Haute-Guienne. Je donne, d'après le recueil des *Synodes nationaux* (La Haye, 1710, 2 vol. in-4°), la liste des églises et les noms de leurs ministres à deux époques : en 1603 et en 1637.

CONDOMOIS (et LANDES). En 1603 : Nérac (Marmet père, Masparraut, de la Mine), Mézin (Luiter), Casteljaloux (Du Luc), Caumont (Vieilvans), La Bastide-d'Armagnac (Silvius père), Mont-de-Marsan (de la Palogue), Eauze (Mellet), Vic-Fezensac (Guinier), Tartas (Pouriot), Sos (Dumier).

En 1637 : Nérac (Vignier, Aaron Tinel), Montagnac (Daubus), Cannubin et Meillan (La Livoire), Coulonges, le Mas-d'Agenais, Vic-Fezensac et Montréal ensemble (Boutet), Lavardac et Tranquerolle (Sauvage), Casteljaloux (Du Luc), Monheurt (La Guchai), Puch

(1) Une question qui se pose ici d'elle-même, mais qu'il est difficile et peut-être impossible de résoudre avec certitude, c'est de savoir quelle était en somme la population protestante distribuée dans ces seize provinces. On a cru que les calvinistes étaient au nombre de deux millions à l'avénement de Henri IV; ce chiffre paraît exagéré, et il faudrait sans doute en rabattre un bon tiers ou davantage : les protestants ne se flattaient pas, alors même, de former plus du dixième de la population totale, laquelle, à la fin du XVIe siècle, ne devait pas atteindre douze millions (L. Derôme, *Le Calvinisme en France*, dans la *Revue contemporaine* du 15 juin 1868, t. LXVIII, p. 521).

et Gontaut (Du Luc), Montcrabeau (d'Artigues), Eauze (Dufau), Hastingue, les Landes et Chalosse (La Fitte, Solon; ce dernier n'était peut-être que *proposant*, on ne le compte pas).

Haut-Agenais. En 1603 : Tonneins (de Monjous, de Bançons), Clairac (Ricottier père et fils), Castelmoron (Bonsty), Puch (Mermet fils), Montflanquin (Ferron père), Tournon (Ferron fils), Monthart (Seillade), Leyrac (Silvius fils), Laparade (Ferran), Grateloup (Vidouze), Puymirol (La Fajole).

En 1637 : Agen (Jean Alba), Grateloup (Abel Denys), Lacépède (Eraste de la Cave), Monpron et Lustrac (Daubus jeune), Montflanquin (Persi), Tonneins (Bernardin du Hauf, Betous), Laparade (Brinhol), Gontaut et Saint-Barthélemy (Salettes), Tournon (Dozé), Clairac (Jean Costebadie), Pujols (Vauquelin), Castelsagrat (Mathurin), Castelmoron (La Barre), Castelgrat, Combes et Montaut (Maures), Puymirol (Textas), Gavaudun (Jarlan).

Armagnac. — Ce colloque comprenait en 1603 cinq églises : Lectoure (Sauvec), Mauvezin (Gardesi), Puycasquier (Momin), L'Isle-Jourdain (Duprat), Le Mas de Verdun (Constans).

En 1637, il était réduit à 4 : Mauvezin (Matthieu de Tissier), L'Isle-Jourdain (Etienne Rigault), Puycasquier et ses annexes (Jean Tournon), Masgrenier et Lectoure (Isaac du Mas).

Léonce COUTURE.

CORRESPONDANCE.

Les Couvents de Cluny en Gascogne.

Castillon-de-Batz, 25 août 1877.

Monsieur l'Abbé,

Dans un récent numéro de la *Revue de Gascogne*, vous avez publié un catalogue fort intéressant sur les couvents de l'ordre de Cluny dans notre province. Je vous prie de me permettre deux remarques à ce sujet.

D'abord, il faut que la Gascogne et l'Agenais renoncent à l'honneur d'avoir possédé un monastère du nom de Gordiniac. Il s'agit de Sainte-Marie de Goudargues, diocèze d'Uzès. Vous trouverez dans

l'*Histoire générale du Languedoc* plusieurs chartes relatives à ce monastère (Voyez aux index des tomes II et V de la nouvelle édition les mots *Gordanicus*, *Gordaniacensis* et *Gordiniacensis*). L'une de ces chartes, datée de 932, contient donation de *Mons Calvus* à Sainte-Marie de Goudargues. Nous devons aussi rayer de notre liste le prieuré de Saint-Jean, puisqu'il dépendait du monastère dont nous venons de parler.

Ensuite, le « *prioratus Gense* » est le prieuré de Saint-Luper. Car on peut lire dans un livre imprimé en 1626 et intitulé « Pouillé général des abbayes de France et des bénéfices qui en dépendent : » « Prioratus S. Leuberthi d'Heouse seu *Gense* auxitanensis diocesis in quo debent esse cum priore quinque monachi. Est ibi unus sacrista. » Ce prieuré (d'après Dom Brugèles, pp. 343 et 419) était situé « entre Escalans et Torrebren, dans le pays Euzan, où il y a un hameau appelé Saint-Loubert, dans l'archiprêtré de Gavarret. »

Mais puisqu'il vous a paru intéressant de publier la liste des couvents de l'ordre de Cluny en Gascogne au XVe siècle, vous aurez sans doute plaisir à lire les notes que j'ai recueillies sur ce qu'ils étaient au commencement du XIIe siècle.

M. Parfouru a bien voulu me communiquer deux bulles du pape Pascal II insérées dans le Cartulaire noir du chapitre de Sainte-Marie d'Auch.

La première, probablement inédite, datée de l'an 1100 et adressée à l'abbé Hugues de Cluny, contient l'énumération des principaux monastères de son ordre, parmi lesquels je n'en ai trouvé que trois appartenant à notre province :

S. Martinus de Auxia;
S. Licerius de Bigorra (1);
S. Orientius Auxiensis.

L'autre, reproduite par l'abbé Daignan du Sendat dans ses manuscrits et par Dom Brugèles (preuves de la seconde partie, p. 50), est datée de 1105 et adressée aux religieux de Saint-Orens d'Auch. Elle contient le dénombrement des monastères dépendants de ce prieuré. On lit dans cette bulle le passage suivant : « ..... Statuimus enim ut quæcumque possessiones, quæcumque bona idem beati

(1) [Ce prieuré, que j'ai eu tort de ne pas identifier dans ma note, et qu'il ne faut confondre ni avec Saint-Lizier de Couserans, ni avec Saint-Lys (*S. Licerius Savensium in partibus*, *Hist. du Languedoc*, V, 502), est Saint-Lézer, sur lequel on peut voir l'excellente notice de M. G. Bascle de Lagrèze, dans son *Hist. relig. de la Bigorre*, p. 362-369. — L. C.]

Orientii monasterium legitima possessione in præsentiarum possidere cognoscitur, firma vobis vestrisque successoribus conserventur: in quibus hæc visa sunt propriis nominibus exprimenda :

Ecclesia S^ti Saturnini de Castelle (?);
S^ti Petri de Manidvilla (?);
S^ti Martini de Toget (*Touget*);
S^ti Salvii (*Saint-Sauvy*, D. Brugèles, p. 455);
S^ti Martini de Gallovico (?);
S^tæ Christinæ (*Sainte-Christie, près Auch*, D. Brugèles. p. 454);
S^ti Frisii (*Saint-Frix de Bassoues*);
S^ti Juliani de Monasterio (*Mouchès*);
S^ti Orentii de Valle Caprasia (*Saint-Orens de Lavedan*);
S^ti Mameti (*Saint-Mamet de Peyrusse-Grande*);
Capella S^ti Clari (?). »

Je serais fort curieux de savoir où se trouvaient l'*Ecclesia S^ti Saturnini de Castelle, S^ti Petri de Manidvilla, S^ti Martini de Gallovico*, et la *Capella S^ti Clari* (1).

Pour compléter tout ce que je viens de dire, on peut encore glaner dans D. Brugèles, et surtout dans le *Pouillé général des abbayes de France* publié en 1626, dont un exemplaire, qui se trouve aux archives départementales, m'a été fort gracieusement communiqué par M. Parfouru.

Je désire, Monsieur l'Abbé, que vous trouviez quelque intérêt à cette communication, et surtout que vous vouliez bien compter sur ma profonde estime et mon entier dévouement.

A. Lavergne.

NOTES DIVERSES.

CV. La chapelle de Sainte-Anne, au Cédon, près Pavie (Gers).

La pièce suivante, extraite d'un volume de documents ecclésiastiques colligés par l'abbé Louis Daignan du Sendat, qui fait partie de la bibliothèque diocésaine de l'archevêché d'Auch, nous révèle l'existence d'une chapelle dédiée à sainte Anne, attenante à la dévote chapelle de Notre-Dame du Cédon. Nous la

(1) [Je n'ai pas le temps de fouiller dans les livres et dans mes notes, mais il me semble que cette dernière chapelle était à Saint-Clar de Lomagne et unie au prieuré de Saint-Geny de Lectoure. — L. C.]

publions comme un complément de la notice sur ce lieu de pèlerinage insérée au commencement de notre tome XVIe (janvier 1875). — L. C.

A Mgr l'Ill^me et Rév^me Archevêque d'Auch, ou Monsr votre vicaire général.

Supplie humblement Me Jean-Baptiste Daste de Montbrun, prêtre, docteur en théologie, chanoine de l'église métropolitaine de Sainte-Marie et prieur de la dévote chapelle de N.-D. du Sedon, près Pavie, et vous représente que joignant ladite chapelle il a été nouvellement construit une autre chapelle qui a été dédiée à sainte Anne. Et parce que cette dernière chapelle n'est pas encore bénie, que le suppliant désire obtenir la permission de la faire bénir, ce qu'il ne ne peut obtenir qu'il ne soit procédé à la vérification de l'état d'icelle : A ces causes, il plaira à Votre Grandeur, Monseigneur, ordonner qu'il sera procédé à la vérification de l'état de la chapelle nouvellement construite par tel commissaire qu'il vous plaira à ces fins commettre pour, son verbal fait et remis, être ordonné ce qu'il appartiendra. Et le suppliant continuera de prier Dieu pour votre prospérité et santé.

— Vue la présente requête, nous commettons aux fins d'icelle Me Jean-Pierre Domec, curé de la paroisse de Pessan, pour, sur son verbal à nous rapporté, être ordonné ce qu'il appartiendra.

A Auch, le 29 d'août 1725.

DAIGNAN DU SENDAT, vic. gén.

CVI. Quérard et l'abbé Anselme.

Un de nos excellents collaborateurs, M. Cl.-H. Masson, nous avait fait espérer dans le temps une étude sur Antoine Anselme, abbé de Saint-Sever, prédicateur ordinaire du Roi, membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres. Cette étude, fort intéressante par son sujet même, l'eût été plus encore assurément par la façon dont le sujet aurait été traité. Soit que notre confrère donne suite à son projet, soit qu'un autre écrivain se charge de nous raconter la vie de l'abbé Anselme, je recommande au biographe du pieux prédicateur une étrange erreur de Quérard, dans le premier volume de sa *France littéraire*. Le savant bibliographe n'hésite pas à enlever à la Gascogne un de ceux de ses célèbres enfants dont elle a le plus droit d'être fière, et annonce bravement que l'abbé Anselme naquit à l'Ile-Jourdain, « *dans l'Artois*, » le 13 janvier 1652. Du reste, Quérard devait être bien distrait le jour où il rédigea sa notice sur notre éloquent compatriote, car, non content d'en faire un Artésien, il en fait aussi un « *membre de l'académie française.* » T. DE L.

CVII. Une vieille sculpture italienne aux environs d'Auch.

Le château de Luxeube (*Lucus Sylva?*), autrefois propriété d'une branche de l'illustre famille des Du Faur, aujourd'hui richement restauré par M. Demonts, ancien préfet du Puy, a gardé quelques restes de son antique ameublement. Un

de nos amis, qui l'a visité naguère, a remarqué surtout un beau panneau de bois sculpté, représentant l'*Assomption de la Vierge*, et renfermant dans sa partie inférieure le groupe des apôtres. Il a calqué soigneusement la signature de ce curieux morceau, et je n'ai pas eu de peine à lire en toutes lettres : Baccio Bandinelli, un des grands noms de l'art italien au XVIe siècle. L. C.

QUESTIONS.

147. Une reliure à l'S barré et à monogrammes.

J'ai sous les yeux un volume dont la reliure porte des signes mystérieux, que je voudrais bien voir expliquer par quelqu'un des correspondants de la *Revue de Gascogne*. C'est un Montaigne de Paris, 1611, in-8°, relié en veau rouge. Sur les plats, encadrés d'arabesques, on voit : *au milieu*, un cœur percé de deux flèches, entouré d'une guirlande circulaire et accosté, à droite et à gauche, de deux *alliances* (mains unies) et de deux *amorini* à l'arc bandé; — *au-dessus et au-dessous* du cœur et de ses accompagnements, se répètent deux lignes uniformes de signes alphabétiques que je vais tâcher de décrire : *1re ligne* : deux Φ enlacés; deux D adossés et enlacés; un A et un M entrelacés. *2e ligne* : un S barré d'un trait oblique (descendant de droite à gauche) et placé entre deux représentations d'un même monogramme, où je crois distinguer les lettres F, D, S, V, peut-être M ou N. — Sur le dos, tout couvert de fines arabesques, sauf une longue ligne verticale ménagée presque du haut en bas, on lit la devise espagnole : *Morir o mas contento*.

Dans tout cela, il y a des symboles fort simples et fort connus (alliances, amours, cœur percé), mais aussi des sigles et des monogrammes évidemment significatifs. J'avoue n'en savoir expliquer aucun. Seul l'S barré m'avait d'abord paru assez clair. Je croyais, avec beaucoup de gens, que Henri IV avait inventé ce rébus en faveur de Gabrielle d'*Estrées* (*S trait*).

Cette explication a pour elle l'autorité de M. Vatout (*Souvenirs des résidences royales*, IV, 203) et celle de M. Ed. Fournier (*Moniteur* du 10 janvier 1856). Mais elle a été pleinement réfutée par M. Adr. de Longpérier (*Athenæum franç.* 1856, p. 57) qui, non content de rappeler qu'*Estrées* se prononçait, comme il doit se prononcer encore, *Etrées*, a cité des exemples de l'S barré employé par Jeanne d'Albret et par Catherine de Navarre avant la naissance de Gabrielle. Il est probable que ce signe voulait dire, pour Jeanne d'Albret, *fermesse* ou *fermeté* (l'S barré représentant une *f*), et que ses enfants en gardèrent l'usage. Mais cela ne m'explique pas les autres mystères de mon Montaigne, y compris la devise espagnole du dos, et ne me fait pas savoir pour qui cette reliure a été faite. L. C.

148. Une statue du cardinal d'Armagnac.

On lit dans une courte notice sur le Musée d'Auch, insérée p. 555-556 du 2e volume de la *Statistique des départements pyrénéens* par Alex. de Mége (1829) : «.... Au nombre des objets qu'on y a déjà rassemblés, on distingue des torses,

un beau tombeau chrétien de la fin du IVe siècle, *la statue du cardinal d'Armagnac*, etc. » Je n'ai jamais vu cette statue, qui représentait peut-être, non l'illustre cardinal Georges d'Armagnac, mais un prélat moins célèbre, Jean IV d'Armagnac, archevêque d'Auch, que l'antipape Benoît XIII nomma cardinal en 1406 (*Revue de Gasc.*, XV, 208). Quoi qu'il en soit, où est aujourd'hui le monument signalé en 1829 par M. du Mége? U. C. T.

149. Un écrivain de Nérac.

Je viens de trouver chez un chiffonnier d'Auch un volume intitulé : *Viri Dei* CÆSARIS DE BUS, *congregationis Doctrinæ christianæ institutoris*, VITA, *authore R. P. Jacobo* GOUDOUR, *neracensi, ejusdem congregationis theologo*. Tolosæ, Raym. Bosc, 1671. In-12. Cette biographie du fondateur des Doctrinaires est dédiée à Claude Maillier du Houssay, ancien évêque de Tarbes, que l'auteur loue surtout d'avoir confié, dans sa ville épiscopale, un séminaire et un collége aux enfants du vénérable César de Bus. Cette histoire est écrite avec un certain talent, dans un latin élégant jusqu'à la recherche. Quelqu'un pourra-t-il me fournir sur ce Jacques Goudour, néracais, qui m'était jusqu'à ce jour parfaitement inconnu, le moindre renseignement biographique? L. C.

150. Du nom patois de l'ajonc.

M. l'abbé C. Daux, qui a publié des lettres inédites de saint Vincent de Paul dans la livraison du 1er avril 1876 de la *Revue des questions historiques*, dit (p. 588, en note, au sujet de Montech (Tarn-et-Garonne) : « Quelques-uns, in-» terrogeant les armes de cette ville, qui porte une branche d'ajonc épineux, » appelé en patois *tucho* ou *tuch*, en font *Mont de la tucho*, d'où *Montuch* et » *Montech*. Cette plante est très-abondante, du reste, dans les environs de cette » localité. » Je voudrais savoir 1° quelle est l'étymologie de *tucho* ou *tuch*; 2° quels sont les autres noms que porte l'ajonc dans le langage populaire de tout le sud-ouest. T. de L.

151. Une filleule de Marguerite d'Angoulême.

J'ai relevé sur les feuillets de garde d'un vieux volume de la Bibliothèque du Séminaire d'Auch la note suivante :

« Lunedi alli xxviij di nouembre M. D. xlj. a Ma Maria de Dej cominciorono le dogle tra le sette o le ott'ore della mattina. Partori fra un hora et dua doppo mezo giorno una bambina et il di medesimo si battezo et ha hauto per ordine della regina di Nauarra che e stata comare insieme co la duccheza di Ferrara nome Margherita. — I Compari :

» Il card. Tornon. Il card. Scotia. »

Je demande quelle est cette Marguerite, née « à une heure et demie après midi, » le lundi 28 novembre 1541, et qui fut tenue le même jour sur les fonts du baptême par des personnages si illustres : la Reine de Navarre, sa cousine Renée de France, duchesse de Ferrare, le cardinal de Tournon, archevêque d'Auch, et Dadid Beaton, archevêque de Saint-André, dit le cardinal d'Ecosse. — L. C.

Mgr Thomas-Casmir-François de Ladoue, évêque de Nevers, né à Saint-Sever (Landes), le 23 juillet 1817, a rendu son âme à Dieu, au saint autel, après la communion, le 23 juillet 1877. C'est une perte sensible pour l'Eglise, qu'il aima toujours avec passion et à laquelle il avait voué tous les efforts d'une infatigable énergie, toutes les ressources d'un talent brillant et facile. C'est un deuil spécial pour notre province, qui l'avait vu naître et où se passa une grande partie de sa vie sacerdotale. C'est un deuil de famille surtout pour la *Société historique* et la *Revue de Gascogne*, qui s'honorent de le considérer, après son illustre ami Mgr de Salinis, comme l'un de leurs fondateurs. On peut relire, dans la première livraison de notre recueil (I, 9), la lettre qu'il adressait à l'occasion de cette publication à tout le clergé du diocèse d'Auch. Quand les circonstances l'eurent éloigné de l'administration, il daignait encore envoyer au rédacteur en chef du *Bulletin* une longue et instructive communication sur les moyens de perfectionner cette œuvre (IV, 577). Il nous confiait d'éloquentes pages nécrologiques sur MM. Henri d'Aignan, Léon Dufour (VI, 250), Th. de Marignan (IX, 420), le marquis H. de Galard-Terraube (XI, 97); la première esquisse de son beau travail sur Mgr Gerbet (V, 377, 439; VI, 105), et d'excellents articles bibliographiques sur des ouvrages de MM. de Gavardie (V, 318), Lespinasse (V, 639), Irénée David (VI, 338), de Claye (X, 172), d'Esparbès de Lussan (X, 275). A notre tour, nous avons fait connaître avec le plus grand soin tous les ouvrages dont il fut l'auteur ou l'éditeur : son *Coup d'œil sur l'apologétique chrétienne* (1865, VI, 54), la *Divinité de l'Eglise* de Mgr de Salinis (1864, VI, 5, 120), la *Stratégie de M. Renan* de Mgr Gerbet (1866, VII, 285), la *Vie de Mgr de Salinis* (1864, V, 171), *Mgr Gerbet, sa vie, ses œuvres et l'école mennaisienne* (1869, XI, 134). Aujourd'hui, on nous engage à raconter sa vie. Mais de substantielles notices lui ont été consacrées dans divers journaux catholiques, et nous ne pourrions que dire moins bien les mêmes choses. Ce que nous ne pouvons faire, mais ce qui se fera sans doute bientôt dans un des quatre diocèses (Aire, Amiens, Auch, Nevers) qui l'ont le mieux connu, et ce que nous appelons de tous nos vœux, c'est une biographie étendue et complète de ce grand serviteur de Dieu et de l'Eglise, que nous serons heureux de recommander à nos lecteurs.

R. I. P.

CHEVET DE LA CATHÉDRALE D'AUCH.

Omissions et compléments des études déjà publiées sur cet édifice (*).

Bien que la première pierre de la cathédrale d'Auch n'eût été posée, sous le roi Charles VIII, qu'en juillet 1489, une indication artistique fixa à l'aspect du nord, vers 1493, le nivellement général de l'édifice, à la hauteur des cinq voûtes cryptales. La crypte, en effet, venait alors de s'achever et d'offrir asile aux trois sarcophages à reliques, dont les Bénédictins de Saint-Orens avaient fait le généreux sacrifice.

A partir de cette indication extérieure, vers le nord (1), les travaux s'élevèrent si rapidement que le chevet d'un nouvel édifice se trouva complet, même pour les voûtes, vers 1507, c'est-à-dire à la moitié du règne de Louis XII.

Il fallut songer dès lors à orner de verrières en couleur les chapelles entièrement construites, ce qui fut terminé en 1513, par le peintre Arnaud de Moles, originaire de Saint-Sever (Chalosse).

On crut ensuite pouvoir donner des autels aux chapelles que le verre protégeait, en commençant par les trois qui terminent le chevet à l'est.

Celles-ci furent, selon l'usage de l'époque, dotées d'autels en pierre, présentant trois faces verticales à l'œil de l'observateur, tandis que la quatrième se confondait avec le pan coupé

(*) Ancien travail de M. l'abbé Canéto, dont les yeux, depuis longtemps malades, ne lui permettent pas de se livrer aujourd'hui à de telles études.

(1) Ce sont deux panonceaux à soutiens d'anges, gravés sur le contrefort voisin de la sacristie, où les lions d'Armagnac viennent s'adjoindre aux trois fleurs de lis de Louis XI, par suite de la conquête faite en 1473.

Charles VIII prend possession des priviléges capitulaires, transmis par son père avec le comté d'Armagnac, et désormais inféodés à la couronne de France.

du centre. De ces trois autels primitifs, deux subsistent encore, à droite et à gauche de la chapelle terminale.

Dans la construction de cette dernière, on avait rattaché aux trois pans coupés du fond un remarquable monument en pierre, et celui-ci, disposé horizontalement, empêchait les trois fenêtres de commencer aussi bas que celles des autres chapelles. Ce monument sert encore comme de voile à jour à l'autel entier.

C'est donc une espèce d'opercule d'une étendue très-peu ordinaire; en latin *opertorium*. Et l'objet principal à recouvrir étant ici le Pain céleste, la nourriture de nos âmes, *animæ cibus*, ce vaste opercule, percé de nombreuses découpures qui produisent un si bel effet, avait pris dans le plan de construction le nom très-expressif de *Ciborium*, par extension du mot liturgique Saint-Ciboire.

Une chaîne en métal précieux suspendit au centre une riche colombe d'or, destinée à contenir les saintes espèces eucharistiques, et deux courtines pendaient également d'une tringle en fer, en avant du *Ciborium*, pour le clore antérieurement. Ajoutons même que cet ancien usage est encore dénoncé à nos regards par les pitons qui recevaient la tringle sur les deux côtés.

Au sud-ouest de cette chapelle, le pan central avait été bâti avec un *opertorium*, aussi en pierre, mais d'un autre genre, et d'un tout autre usage que le précédent. Il s'éleva en toute liberté, parce que la chapelle où il se trouve ne pouvait pas avoir de fenêtres, attendu que son midi était alors l'intérieur du Tinel (vaste salle de l'ancien archevêché), qui est actuellement en démolition malgré ses nombreux souvenirs historiques.

Cet opercule se développa donc en deux étages successifs, jusqu'à la hauteur de 5 mètres, encadré à droite et à gauche d'élégants pinacles et couronné d'une belle végétation de pierre. Il présente de plus, à son début horizontal, sa

plus grande largeur entre les deux colonnes voisines.

Car, monument fixe, il était destiné à recouvrir, mais sans courtines, un groupe, aussi en pierre, composé de sept personnages grands comme nature. Ils sont debout autour du corps de Jésus-Christ, déposé de la croix, et reproduisent la touchante scène qu'on appelle *Lamentation sur le tombeau.*

A peu de distance sont quatre gardes debout et isolés. Ils portent les armes, la coiffure et le costume des quatre régiments d'infanterie que Louis XII venait de former. Cette dernière observation donne, sans la préciser absolument, l'époque où notre œuvre d'art chrétien fut mise en place, vu que Louis XII mourut en 1515.

Reconnaissons toutefois que l'archevêque, cardinal de Clermont-Lodève, intronisé en 1512, présidait en personne à l'ornementation de nos trois chapelles, dans les premières années du règne de François Ier. Car, dans celle qui avoisine le *Ciborium,* vers le nord-est, l'autel, alors nouvellement construit, porte sur le bord inférieur de l'architrave, la date de 1524, ce qui indique la neuvième année du règne de François Ier.

Disons, en outre, que, selon le goût de cette période, cet autel est orné de fausses niches, qui sont munies d'opercules fort réduits, évidés en coquille.

Toutefois, alors même et pendant plus de vingt ans encore, on sculpta sur d'autres points de notre cathédrale des opercules complets de forme horizontale; ils avaient, il est vrai, assez peu de hauteur au-dessus des statuettes isolées qu'ils devaient recouvrir, à moins que le ciseau de l'artiste n'eût à les terminer en pointe plus ou moins aiguë, comme il l'a fait, par exemple, aux portes latérales de notre église.

Il est donc incontestable que la pyramide en amortissement avait pris, dans la première moitié du XVIe siècle, une certaine vogue, comme on le voit également au chœur d'A-

miens, commencé en 1508, et à celui de Saint-Bertrand-de-Comminges, livré aux sculpteurs sous François Ier. Elle est même semée avec profusion au couronnement de nos boiseries, tandis que, un peu au-dessous de cette riche végétation, les opercules se réunissent de manière à ne former qu'un seul *opertorium* continu, au-dessus des hautes stalles tant au midi qu'au septentrion.

Les nombreux visiteurs qui se plaisent à les considérer n'ont pas tous le même enthousiasme pour les merveilles que reproduisent nos boiseries. Mais peut-on méconnaître la période artistique qu'elles révèlent à première vue? Le tiers au moins était mis en place lorsque Raphaël descendit dans la tombe. Il mourut à Rome, en 1520, quoiqu'il fût encore fort jeune (1). Or, ce que l'on est convenu d'appeler *seconde manière* dans ses œuvres d'art chrétien était déjà très en vogue en Occident, et nous en trouvons une sorte de trace manifeste au-dessus de l'autel alors nouvellement construit, à l'orient du chevet qui nous occupe. En effet, on avait regardé comme beaucoup trop austère la part de mur terminal qui est entre le *Ciborium* de pierre et son autel.

Cette façade intérieure fut donc revêtue de bois très-mince, et l'on enrichit ce placage triangulaire de ciselures tracées à grandes lignes et chargées de dorures en relief. Elles furent même couronnées, pour certaines expositions plus solennelles, d'un *Ciboriolum* (2) sphérique, construit aussi en bois, orné d'arcatures et rehaussé d'or sur divers points.

Deux petites courtines, également en bois doré, s'écartèrent à droite et à gauche et se confondirent avec les longues ailes de deux anges dont les membres ont trop visibles, ce nous semble.

Malgré leur destination purement révérentielle, ces préten-

(1) Cette date est tracée à la pointe, au revers de la 9e basse stalle côté nord, où elle rappelle aussi l'année de la mort du peintre Arnaud de Moles.

(2) Opercule plus petit, sous lequel se serait placée quelquefois la sainte Eucharistie en exposition.

dus esprits célestes offrirent aux regards de complètes nudités, beaucoup trop hors de place, mais que certaines allures de ce qu'on appelle la Renaissance excusaient alors très-facilement.

Sur plusieurs verrières qui enrichissent le chevet, on pouvait faire une observation analogue à celle de nos deux anges; mais l'occasion en était surtout fréquente dans les stalles du chœur, dont la confection en bois de chêne se poursuivait encore depuis 1507.

Il est bien évident qu'un travail d'art, soutenu avec autant de persévérance, de délicatesse et de succès, devait être à l'abri des variations atmosphériques. Or, si les voûtes du chevet étaient achevées depuis longtemps, comme c'était indispensable, on avait eu soin, en outre, de clôturer provisoirement les hautes fenêtres qui dominent cette portion si importante de l'édifice; sans compter qu'elle fut pourvue bien à temps d'un mur provisoire bâti du nord au sud entre les cinq arcades voisines, afin que toute la partie occidentale de notre église pût être livrée aux nombreux ouvriers qui continuèrent de la construire même après la mort de François Ier.

Cette espèce de calamité publique était survenue en mars 1547, et c'est un an après que la cathédrale d'Auch fut consacrée à Notre-Dame, bien que l'édifice fût encore inachevé.

Dans nos boiseries, le dernier haut dossier placé à l'est, mais à l'aspect du nord, venait alors de conférer les traits et le costume de François Ier au roi David, très-reconnaissable à sa harpe. Et comme les stalles devaient être laissées dans un état incomplet, à cause des troubles publics, on songea à donner au chœur une enceinte conservatrice vers l'Orient.

C'est du temps d'Henri II que cette clôture fut établie en pierre, sur les trois pans coupés de l'est, ainsi qu'un modeste autel dont le retable fut évidé en fausse niche avec coquille en amortissement. On l'érigea à l'intérieur entre deux colonnes torses pour le service habituel du chapitre.

Enfin, bien au-dessus du retable de cet autel, on exposa aux regards des chanoines, vers 1559, la statue de Notre-Dame d'Auch, sur la balustrade que couronne encore l'arcade terminale. Elle garda cette place jusqu'à l'année 1792 (1).

Un objet de vénération aussi profonde que l'était ce pieux monument méritait bien les attentions d'un riche opercule, et la cathédrale en fournissait depuis Louis XII des exemples saisissants sur divers points.

Rien, assurément, n'obligeait ici à terminer de préférence ce motif d'ornementation en dôme, en pinacle ou en pyramide. Entièrement libre en son pourtour, il se trouvait dégagé de toute construction voisine, sous l'arcade qui le dominait; mais il devait recouvrir avec aisance la statue de Notre-Dame. On n'eut donc qu'à fixer cet élégant *opertorium* à la façon des baldaquins, sur un petit nombre de colonnes dont la base pouvait d'ailleurs se rattacher facilement à l'appui inférieur.

Les exemples de ce genre ne manquaient pas, surtout en Italie dans le XVIe siècle.

On vit aussi, bientôt après l'invention des ostensoirs, cette espèce d'opercule sur colonnettes dominer certains monuments érigés, même dans nos provinces, sur les autels importants où il servait à l'exposition de la sainte Eucharistie. Mais dans ce dernier cas, un usage aussi exclusivement déterminé fixa avec la liturgie le vocable sacré de *Ciborium* à ces sortes d'opercules.

Revenons enfin à l'étude historique des changements dont la chapelle terminale fut successivement l'objet.

Dans la seconde partie du XVIe siècle, les commotions imprimées à notre Midi par les protestants furent très-désastreuses, surtout dans la province ecclésiastique d'Auch. Il était donc fort à craindre que les espèces eucharistiques ne fussent peu en sûreté dans la riche colombe suspendue au centre du

(1) A cette dernière date, des mains impies la mirent en pièces et brûlèrent ses débris sur la place publique.

Ciborium. Aussi notre chapitre métropolitain s'arrêta-t-il de préférence à la confection d'un tabernacle important muni de six torsades engagées, et on l'établit solidement sur l'autel primitif. On lui adjoignit des cadres à saintes reliques, ainsi qu'une sorte de retable à fausses niches, encore facile à distinguer à droite et à gauche de l'arrière-plan.

Enfin, au-dessous du tabernacle fut également fixé un gradin enrichi de sculptures à fond smillé, comme pour le reste de l'ornementation, ainsi que cette période de troubles l'indiquait.

Cependant Charles IX était mort en 1574, et Notre-Dame d'Auch s'était fait respecter par les cohortes protestantes qui avaient tant menacé de l'envahir. A son tour Henri IV avait définitivement réussi à enrayer les prétentions des calvinistes dans le sud-ouest, et Léonard de Trapes était intronisé sur notre siége métropolitain depuis la fin du XVIe siècle.

Il savait que, dans sa province ecclésiastique, le chœur de Saint-Bertrand venait d'être terminé en bois (1); mais pour Auch, comment retrouver, après un demi-siècle de suspension forcée, des artistes capables d'ajouter une travée à l'œuvre restée incomplète, soit au midi, soit au septentrion? Car on voit encore des deux côtés la section de l'opercule continu au-dessus de la moitié du contrefort qu'elle domine. Monseigneur de Trapes n'osa donc faire, à titre de complément, aucune addition dans les boiseries du chœur.

Alors, Pierre Soufron, entrepreneur auscitain, crut devoir faire goûter à Sa Grandeur un projet de très-riche clôture intérieure, mêlée de pierre et de marbre, avec voûte qui pût l'unir à la clôture primitive au-dessus du retable en fausse niche. Ce plan fut, en effet, mis à exécution sous Henri IV, pour n'être terminé que dans les premières années de Louis XIII.

Le riche entourage dont le grand autel du chapitre venait

(1) On y lit, non loin du maître-autel, la date 1577 gravée dans les boiseries.

d'être doté, dans la première moitié du XVIIe siècle, mit beaucoup plus en relief la nudité des quatre pans qu'on avait délaissés dans la chapelle du Saint-Sacrement. On crut donc devoir accorder une attention spéciale à ces quatre surfaces, sans plus de retard.

Les uns voulaient les embellir, au moins jusqu'à la hauteur du *Ciborium*, de peintures plus ou moins en harmonie avec les trois verrières voisines. D'autres plaidaient en faveur de grands cadres, qu'animeraient certains personnages en relief, rehaussés d'or.

La question était ainsi pendante depuis plusieurs années lorsque, sous Louis XIV, Mgr de la Mothe-Houdancourt, notre archevêque, aida à la résoudre. Il venait d'assister, à Paris même, à la mort de la reine-mère dont il avait été jusque-là le confesseur. Rendu à son diocèse par ce déplorable événement, en 1666, il voulut consacrer le souvenir de la défunte par une fondation obituaire. A cette fin, il désigna un petit nombre de chapelains qui, tous les jours, acquitteraient ses pieuses intentions, à l'autel du tombeau de Jésus-Christ.

Il ne pouvait mieux choisir, ce semble; mais, afin que le souvenir ne s'en perdît jamais, il fit richement dorer l'*opertorium* qui s'élève au-dessus du tombeau divin. Il fit en outre rattacher au-devant de l'autel une plaque de bois, sculptée avec soin de plusieurs motifs, sans négliger un petit nombre de peintures. Et surtout, il ne voulut pas oublier le chiffre de Louis XIV, alors régnant : ce sont deux L entrelacées, très-connues dans les œuvres d'art de cette époque, et qui furent placées ici au milieu de l'ornementation.

Cet exemple de boiseries fut jugé d'autant plus digne d'être suivi, que Mgr de la Mothe-Houdancourt avait dépensé de grandes sommes sur divers points de son église, spécialement afin d'établir en beau marbre les riches balustrades de communion qui ornent l'entrée de toutes les chapelles.

En 1670, il avait également fait élever, sous le nom de Jubé,

une très-riche construction où le marbre dominait, se proposant de mettre fin à tout déplacement des stalles adjacentes, comme on l'avait souvent demandé, sous prétexte de faire une large ouverture au chœur (1).

Enfin, il était mort en 1684, avec la réputation d'un saint personnage.

D'ailleurs, ce grand prélat avait doté la fabrique par testament des sommes nécessaires pour construire un grand orgue et terminer les deux tours qui sont à l'ouest de la cathédrale.

Néanmoins, les débats relatifs à la chapelle du *Ciborium* se poursuivirent encore dans la première moitié du XVIIIe siècle, et l'on finit par conclure en faveur de quatre évangélistes en bois doré (2). Ils furent rattachés aux surfaces nues qui complètent cette chapelle. On ajouta même certaines ornementations tout à fait accessoires, surtout comme caractère, mais sans prétendre au mérite d'adjoindre quelque part le chiffre royal dont nous venons de parler.

Enfin, autour des deux piliers furent établis quatre anges dont deux étaient en adoration, tandis que les deux autres agitaient vers le public des épées flamboyantes.

Peu avant la fin de sa longue carrière épiscopale, Mgr de Montillet, sur un bref obtenu du pape Clément XIII, consacra au Sacré-Cœur de Jésus notre chapelle terminale. Cependant, il ne crut pas devoir la décorer de peintures. Cette bonne œuvre était réservée à une pieuse famille d'Auch, qui veut même l'enrichir d'un autel et d'une statue dédiée au Sacré-Cœur.

F. CANÉTO,
vic. gén.

(1) L'effet conservateur du jubé se produisit près de deux siècles, jusqu'à ce qu'enfin Napoléon III voulut le remplacer par un avant-chœur ogival, dans le but d'assurer l'avenir auxdites stalles. En 1858, l'Etat fit les frais de cet avant-chœur en bois, et paya 20,000 fr. environ les peintures historiques dont il fut décoré.

(2) Il est fâcheux que, dans le but de préparer la place de l'un des quatre Évangélistes, ont ait cru devoir mutiler complétement la crédence et la piscine en pierre richement décorée de sculptures qui se trouvaient du côté de l'Epître.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE A GIMONT

DANS LES TEMPS ANTÉRIEURS A 1789 (1).

V

COUVENT DES URSULINES.

Au moment où l'établissement du collége de Gimont achevait de se consolider par la cession qu'en fit la ville à la congrégation de la Doctrine chrétienne, une autre congrégation, qui devait faire comme le pendant de la précédente, fondée pour l'éducation des filles, prenait en France de grands développements; c'était la congrégation des Ursulines, devenue depuis peu un ordre religieux sous la règle de saint Augustin, et que pour cette raison on appelait Augustines-Ursulines, pour les distinguer des autres associations d'Ursulines qui n'avaient pas embrassé cette règle.

Sainte Angèle de Mérici fut la première fondatrice des Ursulines. Mais elle ne fit, pour ainsi dire, qu'ébaucher cette institution. Elle s'était bornée d'abord à s'adjoindre un certain nombre de pieuses filles vivant, comme elle, dans le monde pour se dévouer ensemble à l'instruction chrétienne des enfants de leur sexe, particulièrement des pauvres. Toutes ces personnes formaient bien une véritable association, mais dépourvue des caractères essentiels d'une congrégation religieuse proprement dite. Elles n'étaient liées par aucun vœu; seulement Angèle les engageait à se consacrer à Dieu, en leur

(1) Voyez plus haut, p. 109, 273, 315.

particulier, par le vœu de chasteté. Elles ne se réunirent pas, dans le principe, en communauté, mais continuèrent à vivre isolément dans le monde, comme elles faisaient avant leur entrée dans l'association. Rien ne fut changé dans leurs habitudes ni dans leur manière de se vêtir. Seulement elles se réunissaient pour certains exercices spirituels, qui devaient se faire en commun, et pour les classes. C'est le 25 novembre 1535 qu'Angèle et ses compagnes se mirent résolûment à l'œuvre, et l'on continua sur ce pied jusqu'à la mort d'Angèle, arrivée dans la nuit du 27 au 28 janvier 1540.

Paul III approuva cet Institut en 1544 et, de ce moment, des associations semblables se formèrent en d'autres lieux et se multiplièrent rapidement dans toute l'Italie. En 1572, Grégoire XIII les érigea en véritable Ordre religieux sous la règle de saint Augustin, en laissant toutefois aux diverses associations la liberté, si elles le préféraient, de continuer à vivre comme elles avaient fait jusqu'alors. Il y eut depuis des Ursulines cloîtrées et des Ursulines non cloîtrées. Ni les unes ni les autres n'avaient un centre commun. Les diverses maisons étaient indépendantes les unes des autres et se gouvernaient elles-mêmes sous la dépendance spirituelle de l'évêque diocésain.

Les Ursulines ne commencèrent à être connues en France que sur la fin du XVIe siècle; et ce fut encore au vénérable César de Bus, le fondateur de la congrégation de la Doctrine chrétienne, que notre patrie fut redevable de ce nouveau bienfait. La première fondation faite sous ses auspices fut celle de l'Isle, dans le Comtat-Venaissin. Cette fondation ne fut d'abord qu'une simple association dans le genre de celles de sainte Angèle, n'ayant d'autre but que l'instruction chrétienne des filles pauvres. Les premières associées furent Cassandre de Bus, nièce de César, et Françoise de Brémont, sa pénitente. L'association commença en 1692. Pendant quatre ans, les membres continuèrent à vivre en liberté et séparé-

ment dans le monde; mais en 1596, elles renoncèrent tout à fait à cette liberté pour se soumettre à la vie commune sous la conduite de Françoise de Brémont. Celle-ci ne devait pas rester longtemps à l'Isle. Par une disposition particulière de la Providence, elle était destinée à donner en France, à l'œuvre de sainte Angèle, son entier développement; d'abord en multipliant les fondations sur le modèle de celles de l'Isle, et ensuite en faisant subir à l'Institut les transformations successives qui devaient en faire un véritable Ordre religieux. La fondation qu'elle fit à Paris fut la première qui se soumit à la clôture. Bientôt d'autres suivirent qui imitèrent cet exemple; celles qui existaient déjà finirent par en faire autant, si bien que vers 1620 la transformation était partout accomplie. Depuis ce moment il n'y eut plus de fondation sans clôture, et les Augustines-Ursulines formèrent dans toute la rigueur du droit un Ordre religieux que Dieu combla de ses bénédictions; ses maisons se multiplièrent rapidement de tous côtés, et partout les religieuses qui les habitaient se firent constamment remarquer par leur piété exemplaire, par leur parfaite régularité et par le zèle qu'elles déployaient pour l'instruction et la bonne éducation des jeunes filles qu'on leur confiait. Ces bonnes traditions ne se sont jamais perdues.

Maintenant que l'on sait la part qu'eut le vénérable César de Bus à l'introduction et à la propagation en France des maisons d'Ursulines, on ne sera pas surpris de voir un couvent de cet Ordre s'établir à Gimont peu de temps après que les Doctrinaires se furent eux-mêmes installés au collége. Le successeur de César dans le gouvernement de sa congrégation était animé du même esprit que lui et ne mettait pas moins de zèle pour propager les maisons d'Ursulines que les établissements de son Ordre, afin de pourvoir à l'instruction et à la bonne éducation des femmes en même temps qu'à celle des hommes. Un projet de ce genre manifesté par lui aura été d'autant mieux accueilli à Gimont qu'on y avait

sous les yeux les bons résultats obtenus depuis que le collége était aux mains des Pères, et qui étaient d'un si bon augure pour ceux qu'on pouvait se promettre de l'établissement du couvent.

Pour réaliser ce projet, il ne manquait qu'une chose, mais c'était la plus essentielle : les ressources matérielles indispensables pour une semblable entreprise. Les temps, d'ailleurs, étaient loin d'être favorables. Nous avons dit dans quelle triste situation se trouvait la communauté. Les charges qui pesaient sur elle étaient déjà si lourdes qu'on ne pouvait pas songer à lui en imposer de nouvelles. On ne pouvait pas non plus demander au clergé de nouveaux sacrifices; ses revenus, par suite du malheur des temps, se trouvaient aussi grevés de charges énormes, auxquelles il ne pouvait suffire qu'à grand' peine. Les particuliers n'étaient guère plus à l'aise, et cette misère générale fut cause que la fondation du couvent se fit attendre et ne vint qu'environ dix ans après l'installation des Pères au collége. Il est même vraisemblable que l'attente eût été plus longue, si la Providence n'avait pourvu d'une manière inespérée aux premières nécessités de l'établissement.

Tandis que les personnes le plus directement intéressées à la fondation du couvent se contentaient de faire des vœux stériles, Dieu s'était choisi dans une des familles les plus marquantes de la contrée l'instrument dont il voulait se servir pour l'accomplissement de ses desseins. C'était une demoiselle de Pins de Monbrun, nommée Catherine. Elle avait une sœur, Isabeau, qui était entrée au couvent d'Ursulines fondé à Toulouse, en 1610. Peut-être Catherine avait-elle voulu y entrer aussi; mais ne le pouvant pas, pour des raisons que nous ignorons, elle aura voulu se dédommager en consacrant une partie de sa fortune, dont elle avait la libre disposition, à la fondation d'un couvent de cet Ordre dans la ville de Gimont. Elle y pensa longtemps devant Dieu, sans rien communiquer à personne de son projet; et enfin, quand elle crut re-

connaître que c'était la volonté de Dieu qu'elle s'employât à cette fondation, elle partit pour Toulouse afin de communiquer son dessein à la supérieure du couvent de cette ville. Les annales de l'Ordre nous ont conservé le détail de toute cette affaire, et nous croyons devoir reproduire fidèlement le texte même de cette relation, qu'a bien voulu faire transcrire pour nous Madame la Supérieure du couvent du Prieuré d'Auch, à qui nous sommes heureux de pouvoir offrir ici l'expression de notre reconnaissance.

L'auteur, qui ne peut être qu'une religieuse de l'Ordre, fait précéder son récit de quelques considérations pieuses sur les voies cachées de la Providence, qui conduit tout à ses fins d'une manière admirable, se sert le plus souvent, pour y arriver, de moyens qui déconcertent toutes les prévisions humaines, et fait même servir à l'accomplissement de ses desseins les machinations des méchants et les efforts que fait le démon pour les entraver. La bonne sœur, après s'être livrée quelque temps à ces réflexions que son cœur lui dictait, en fait l'application au couvent de Gimont « *qui se fit, dit-elle, sans beaucoup de bruit, et sans employer plusieurs personnes, en la manière que je vais dire :*

« Mademoiselle Catherine de Pins de Monbrun a la gloire d'avoir travaillé la première à cet établissement. L'Ordre lui a cette première obligation de lui en être redevable plutôt qu'à toute autre. Car elle fut la première qui en conçut la pensée, et sans autre secours humain l'a fait réussir. Prévenue par cette bonne volonté, elle en communiqua avec les religieuses Augustines Ursulines de Toulouse, auxquelles elle donna six mille livres en fonds de terre pour faire cette fondation dans la ville de Gimont, diocèse de Lombez. Cette proposition fut reçue et acceptée par toutes les religieuses, lesquelles pour l'exécution, assemblées capitulairement, choisirent par commun suffrage la révérende Mère Marguerite de Noilhan, dite de Sainte-Scholastique, prieure; la révérende Mère Catherine de Giscaro, dite de Sainte-Marguerite, sous-prieure; sœur Marguerite de Casteljaloux, dite de Jésus, et sœur Isabeau de Pins de Monbrun, dite de Sainte-Ursule. Cela fait avec la licence et permission de

Monseigneur de Montchal, archevêque de Toulouse, elles partirent de cette ville; et du consentement de l'ordinaire de Lombez, allèrent le fonder à Gimont, où elles arrivèrent le 9 novembre 1630. Elles étaient si remplies de zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes qu'elles se concilièrent bien vite l'estime et la considération de tout le monde. Les mémoires de l'établissement portent que toutes les vertus se transportèrent à Gimont avec elles. Elles en ont laissé de si belles marques et si bien gravées dans le cœur des sujets qu'elles ont reçus, que leur zèle, religion et vertus religieuses y paraissent encore avec éclat, surtout l'oraison, la mortification, l'obéissance, l'humilité, l'union et parfaite régularité. »

Le nouvel établissement fut, dès son origine, marqué du cachet particulier qui convient aux œuvres de Dieu, les épreuves, qui arrivent presque toujours dès le début, comme pour les étouffer à leur naissance, et qui en réalité ne servent qu'à les affermir et à assurer leur durée. C'est à ces épreuves que l'auteur de la relation faisait allusion dans les réflexions qui précèdent son récit. Les premières vinrent de la part de la famille de la fondatrice. Catherine de Pins étant morte quelque temps après la fondation, ses héritiers naturels, qui n'avaient pas vu de bon œil sa libéralité, profitèrent avec empressement de quelque défaut de forme qu'il y avait dans l'acte de donation pour l'attaquer en nullité. Ils intentèrent un procès aux religieuses, et firent si bien qu'ils réussirent à les faire déposséder et à se faire réintégrer eux-mêmes dans la possession des fonds qui avaient servi de base à l'établissement. L'arrêt du parlement qui prononça cette dépossession fut rendu le 4 juillet 1650. Le procès, comme c'était assez ordinaire alors, durait déjà depuis longtemps et avait donné lieu à bien des péripéties; tellement qu'au dire de la narratrice, les sœurs n'avaient joui paisiblement des biens en litige qu'environ sept ou huit ans. Voici les lignes qu'elle consacre à rappeler ces douloureux événements :

Le démon, plein de rage contre cet ordre qui l'afflige tant, n'a pas manqué de faire ses efforts pour le détruire; et pour le frapper par

le fondement, il fit agir l'intérêt particulier des parents de la fondatrice qui contestèrent aux sœurs le pied de la fondation, et par arrêt elles en furent privées. Les sept ou huit ans qu'elles en jouirent ne les soulagèrent pas beaucoup; et la grêle qui leur enlevait toutes leurs récoltes les réduisit à une extrême pauvreté; tellement que les choses les plus nécessaires leur manquaient. Et comme si Dieu n'avait pas voulu et approuvé cet établissement, il permit que ciel et terre se réunissent pour réduire cette maison à la dernière misère. Et comme si ces filles, toutes de naissance et de condition, fussent venues de la dernière mendicité, elles avaient peine d'avoir du pain.

Une vertu ordinaire n'aurait pas résisté à tant d'épreuves. Mais celle des saintes filles à qui avait été confiée l'œuvre de la fondation était assez forte pour les traverser sans faillir. Rien ne fut capable de les décourager, et Dieu récompensa leur constance. La pauvreté de la maison, loin de décourager les vocations, les multiplia, et l'on vit accourir de divers côtés des sujets de distinction, qui apportèrent de quoi réparer complètement les pertes que l'on avait faites. Ces saintes filles profitèrent des ressources que la Providence leur ménageait. « *Non,* dit encore la narratrice, *pour se bien traiter, mais pour se loger fort pauvrement et se mettre à couvert.* La divine Providence, ajoute-t-elle, a fait depuis un continuel miracle; car, avec une fort petite rente, elles nourrissent une communauté de trente religieuses et pourvoient à tout leur nécessaire, sans compter les personnes qui les servent au-dehors, ce qu'on doit attribuer à la sage conduite de celles qui en ont la charge; et l'on peut dire sans flatterie comme sans exagération que cette maison a été depuis sa fondation, et est encore fournie de très-bons sujets qui honorent leur profession par leur vertu et leur vie exemplaire, et sont pour le prochain un sujet d'édification par leur très-religieuse conversation; ce qui entretient et augmente l'estime qu'on a toujours eue pour cette maison. »

La communauté jusqu'à la fin continua de se recruter dans les familles les plus marquantes du pays par la fortune et

par la noblesse. Le couvent, par suite, ne tarda pas à se trouver doté de six métairies, dont les revenus pouvaient suffire aux dépenses de la maison, si des grêles ou d'autres fléaux ne détruisaient pas les récoltes. Mais il est bien digne de remarque que Dieu, qui voulait que ses fidèles servantes eussent l'absolu nécessaire, ne permit jamais que leurs ressources allassent au-delà. Souvent même il arriva, par suite des accidents dont nous parlions plus haut, et qui furent très-fréquents, comme nous l'avons déjà observé, pendant le XVIIIe siècle, qu'elles se trouvèrent quelquefois momentanément dans de sérieux embarras et obligées de recourir à des emprunts (1).

Mais il y avait tant de sagesse dans l'administration et le

(1) Permis d'emprunt de la somme de 840 livres 4 sols 4 deniers. — Cejourd'hui 26 novembre 1713, les sœurs vocales de notre communauté, capitulairement assemblées au nombre de onze, après avoir invoqué l'assistance du Saint-Esprit, selon la coutume; la mère prieure nous ayant représenté les nécessités de la maison, le chapitre, d'un commun consentement, lui a permis d'emprunter la somme de huit cent quarante-quatre livres quatre deniers, à M. Boas, docteur en médecine.—Signées : Sœur Philiberte de Beaupuy, de Sainte-Croix, prieure; — Sœur Toinette Saint-Pol, discrète; sœur Françoise de Saint-Gabriel, discrète; sœur Catherine de Saint-André; sœur Marguerite de la Visitation, discrète; sœur de Sainte-Marie; sœur Anne de Saint-Jean, discrète; sœur Barthélemy de Saint-Joseph; sœur Ilhère (Hilaire) de Marrast de Saint-Augustin, procuratrice; sœur Gabrielle de Sainte-Agnès; sœur Marguerite de la Nativité, secrétaire

Dans un extrait de la déclaration des biens et revenus des dames Ursulines de Gimont, faite au bureau ecclésiastique de Lombez en 1730, le revenu net du monastère n'est porté qu'à 603 livres 13 sols, tandis que les charges s'élèvent à la somme de 1304 livres 4 sols. « Partant, concluait-on, il s'en faut de sept cents livres onze sols que la communauté n'aye de quoi payer les charges annuelles, et par conséquent il ne lui reste rien pour subsister. »

Pour mémoire, on ajoute : que la communauté, outre les charges annuelles, doit actuellement 2,749 livres quatorze sols cinq deniers pour avance de dépense fournie par divers particuliers, comme boulanger, boucher, épicier et cordonnier. — Le collége ou monastère menace ruine de tous côtés et est étayé, en sorte que pour le remettre en état, et achever le corps de logis qui demeure imparfait, il en coûtera, au jugement d'expert, six mille livres. — La communauté, au nombre de trente-deux religieuses, se trouve sans blé pour subsister, depuis la feste de la Noël dernière et ne vit qu'au moyen des emprunts ou des aumônes des fidèles. — Conclusion des bureaux : — Vue par nous, députés au bureau diocésain de Lombez, la déclaration des dames religieuses de Gimont, suivant laquelle les revenus dudit couvent se montent annuellement à la somme de 603 livres 13 sols; et les charges à celle de 1304 livres 4 sols; le bureau a arrêté que les revenus des dames religieuses de Gimont ne sont pas suffisants pour payer les charges qu'il est obligé de payer et par ainsi qu'elles seront comprises dans le Pouillé du présent diocèse pour néant. Fait au bureau le 20 avril 1730. Collationné sur l'original, Borderie, secrétaire.

gouvernement; on savait si bien se maintenir dans la stricte observation de la pauvreté religieuse, que le désordre ne put jamais s'introduire dans les comptes, et que si quelquefois on se trouva en déficit, une sage économie ne tarda jamais de rétablir l'équilibre.

En résumé, le couvent des Ursulines de Gimont fut dans un état prospère, à tous les points de vue, pendant toute la durée de son existence. Leur pensionnat était nombreux. Les familles marquantes de la ville et des environs tenaient à confier pendant quelques années leurs filles aux bonnes sœurs. Les filles pauvres n'étaient pas non plus oubliées. Il y avait au couvent des écoles spéciales, où elles pouvaient gratuitement acquérir l'instruction convenable à leur condition. Toutes les classes de la société avaient ainsi leur part aux avantages que procurait cet établissement; et, ce qui n'arrive pas toujours, le bien immense que faisaient les sœurs était universellement apprécié comme il devait l'être. Aussi, quand vinrent les mauvais jours qui annoncèrent sa fin prochaine, pas une voix ne s'éleva contre elles pour les accuser. Au contraire, l'alarme fut au comble dans la ville quand on vit leur existence menacée. La municipalité elle-même, tout imbue qu'elle était des principes du jour, auxquels tant d'honnêtes gens donnaient leur adhésion, sans se douter de l'abîme où ils allaient les conduire, n'hésita pas à se faire l'interprète du sentiment général. Il n'y eut qu'une voix pour protester contre la suppression du couvent et pour demander le maintien d'une institution établie, disait-on, depuis des siècles, et qui était de la plus grande utilité, soit à cause du grand nombre de demoiselles qui reçoivent leur éducation dans cette maison, la seule qu'il y ait dans la contrée, soit à raison des écoles publiques que les sœurs tiennent ouvertes aux enfants et filles pauvres de la ville pour leur apprendre la lecture, le travail et la religion. (Délibération du 27 décembre 1789.)

Ces protestations devaient demeurer sans résultat. Le jour

même, cette municipalité, qui venait de s'en faire l'organe, instrument inconscient, on aime toujours à le croire, d'un parti à qui le mensonge et l'hypocrisie ne coûtaient rien quand il s'agissait de dissimuler ses projets de destruction, se transporta au couvent, pour donner connaissance aux religieuses des dispositions de la loi récemment votée concernant les vœux monastiques. Les municipaux devaient aussi leur faire observer qu'en vertu de cette loi elles étaient rendues à leur liberté; que si c'était leur désir, elles pouvaient demeurer dans leur couvent; mais que si elles voulaient le quitter pour rentrer dans le monde, les portes leur seraient ouvertes, et qu'elles pouvaient sans obstacle suivre leur inclination. Ce n'était pas sans peine, on le voyait bien, que la municipalité faisait cette démarche. Aussi mit-on toute sorte d'égards et de ménagements. Le maire, qui portait la parole, témoigna aux sœurs, au nom de tous ses collègues et au sien, la plus vive sympathie. Elles, de leur côté, se montrèrent très-sensibles aux égards qu'on leur témoignait, mais aucune n'eut la faiblesse de se laisser séduire par ces idées de liberté qu'on faisait miroiter devant elles pour provoquer une apostasie. Interpellées individuellement et invitées à déclarer leurs intentions, toutes sans hésiter répondirent « qu'elles ne désiraient rien tant que de rester dans leur sainte maison pour travailler à s'y rendre utiles, comme elles avaient tâché de le faire par le passé. »

L'assemblée communale fut de nouveau convoquée le jour même, à la suite de cette démarche, pour être instruite du résultat. Comme si on s'y était attendu, on ne témoigna aucune surprise de la détermination des sœurs; tout le monde, au contraire, parut partager les sentiments sympathiques qui leur avaient été manifestés par le maire, au cours de l'entrevue, et enfin, l'assemblée, à l'unanimité, reconnut « que le pays avait le plus grand intérêt à ce que le couvent fût conservé et les religieuses maintenues, pour continuer d'instruire

la jeunesse suivant le but de leur institut, et comme elles n'avaient cessé de le faire depuis leur établissement avec le plus grand zèle et la dernière exactitude. »

Suivant la déclaration envoyée, sur ordre, à Paris, par la Prieure, et dont nous possédons une copie que nous devons à la bienveillance de M. Paul Laplagne-Barris, le couvent de Gimont comptait alors quatorze professes ou religieuses de chœur, et cinq converses, dont nous croyons devoir conserver ici les noms. Il n'est pas question de novices. Probablement qu'en voyant l'orage devenir de plus en plus menaçant on avait jugé prudent de les renvoyer dans leurs familles.

Sœurs Professes.

1° Jeanne-Sabine des Innocents, dite de Sainte-Catherine, prieure, âgée de 49 ans et 7 mois, 33 ans de profession;

2° Marie Messine, dite de la Visitation, sous-prieure, âgée de 63 ans et 2 mois, 43 ans de profession;

3° Rose Pendaries de St-Arailles, dite sœur Victoire, âgée de 46 ans, 24 ans de profession;

4° Marie de Sudria, dite de Sainte-Ursule, âgée de 59 ans et 10 mois, 41 ans de profession;

5° Marie Proupt, dite de Saint-Augustin, âgée de 67 ans et 2 mois, 40 ans de profession;

6° Marie-Anne Laffitau, dite de Sainte-Agnès, âgée de 57 ans et 6 mois, 40 ans de profession;

7° Marie-Claude-Françoise de Carrère de Labège, dite sœur Sainte-Croix, âgée de 58 ans et 10 mois, 34 ans de profession;

8° Françoise des Combes de Monlaur, dite sœur Rose, âgée de 48 ans 7 mois, 32 ans de profession;

9° Jeanne d'Aignan, dite de Saint-Benoît, âgée de 50 ans 7 mois, 26 ans de profession;

10° Anne-Louise de Mont de Benque, dite sœur de la Présentation, âgée de 53 ans et 2 mois, 26 ans de profession;

11° Anne Quinsac, dite sœur Sainte-Angèle, âgée de 43 ans, 19 ans de profession;

12° Jeanne Lartigue d'Arné, dite de Sainte-Thérèse, âgée de 29 ans, 8 ans de profession;

13° Marie-Anne Vidaillet, dite de Sainte-Cécile, âgée de 30 ans, 6 ans de profession;

14° Jeanne-Marie-Antoinette Diaddé, dite de Sainte-Marie, âgée de 36 ans, 5 ans de profession.

Sœurs Converses.

1° Jeanne-Marie St-German, dite sœur Marguerite, âgée de 60 ans, 31 ans de profession;

2° Antoinette St-German, dite sœur Elisabeth, âgée de 57 ans, 31 ans de profession;

3° Jeanne Dufour, dite sœur de la Nativité, âgée de 60 ans 10 mois, 27 ans de profession;

4° Geneviève Dégans, dite sœur Brigite, âgée de 46 ans, 21 ans de profession;

5° Jeanne Causse, dite sœur Dorothée, âgée de 37 ans, 14 ans de profession.

A la suite on lit : Je certifie l'état ci-dessus véritable, fait dans le monastère de Sainte-Ursule de la ville de Gimont, le 28 mars 1789. —*Signé :* Sœur Sainte-Catherine des Innocents, prieure.

L'accueil si peu sympathique fait généralement partout, et en particulier à Gimont, par les membres des communautés religieuses, aux avances qui leur étaient faites pour les engager à sortir spontanément de leur couvent, ne faisait point l'affaire de leurs persécuteurs, qui avaient compté sur tout autre chose et qui n'auraient pas été fâchés de voir, du moins, une majorité imposante se prêter, par une retraite volontaire, à leur aplanir les voies pour l'accomplissement de la spoliation qu'ils méditaient. Trompés dans leur attente et comprenant désormais qu'il n'y avait plus à hésiter; qu'il fallait, pour atteindre le but qu'ils poursuivaient, agir résolûment et promptement, et mettre de côté les ménagements hypocrites qu'ils avaient gardés jusqu'alors, ils se hâtèrent d'adopter les dernières mesures qui restaient à prendre pour faire sans plus de délai évacuer les maisons religieuses et procéder à leur spoliation; ces mesures une fois adoptées, ordre fut donné aux municipalités de les mettre immédiatement à exécution dans toute la France.

Cet ordre arriva à Gimont le 14 mai 1790. On devait commencer par faire, sans aucun délai, l'inventaire de l'argenterie, de l'argent monnayé, des effets de sacristie, des bibliothèques, livres, manuscrits, médailles, et du mobilier le plus précieux des maisons religieuses dépendantes de la municipalité.

Le même jour on nomma commissaires pour procéder à cet inventaire Me Siméon Thomas Soé, avocat, et Me Jean Cabanis, notaire, l'un et l'autre membres de l'administration municipale.

Le lendemain 15 dudit mois, ces commissaires se mirent à l'œuvre. Les Ursulines eurent leur première visite. Nous avons le procès-verbal de l'inventaire des effets trouvés chez elles : pièce intéressante à plus d'un titre, qu'on sera sans doute bien aise de retrouver ici et que nous reproduisons intégralement d'après l'original qui se trouve aux archives départementales du Gers.

L'an 1790 et le 15e jour du mois de mai, — Nous Me Siméon Thomas Soé, avocat, et Me Jean Cabanis, notaire, tous membres de la municipalité de Gimont et commissaires nommés par ladite municipalité, par la délibération du jour d'hier, à l'effet de procéder à l'inventaire de l'argenterie, argent monnayè, effets de sacristie, bibliothèques, livres, manuscrits, médailles et du mobilier le plus précieux des maisons religieuses de notre municipalité; Nous sommes d'abord transportés avec Me Castaing, procureur de la commune, et le sieur Jacques Messine, secrétaire de ladite municipalité, dans le monastère des dames Ursulines, sis dans la présente ville. Où étant entrés, et en vertu du décret de l'Assemblée nationale du 26 mars dernier que nous aurions communiqué auxdites dames Ursulines, nous nous serions d'abord fait représenter les récépissés et comptes de régie; et après avoir balancé la recette faite depuis le 22 février dernier jusqu'à ce jour, que nous aurions trouvé sur l'un des deux registres suivant l'arrêté des comptes de ce jour, se porter à la somme de 1720 livres 2 sols 6 deniers, avec la dépense qui se porte à 1378 livres 6 deniers, il s'est trouvé que la recette excédait la dépense de la somme de 342 livres 2 sols, qui a resté entre les mains de Madame Rose Pendaries, du nom de sœur Victoire, procuratrice.

Puis, nous sommes transportés à la sacristie où nous nous se-

rions fait représenter les effets appartenant audit monastère; où nous aurions trouvé deux burettes en argent et un bassin qui n'est qu'argenté; douze chandeliers de bois argenté; dix chasubles de différentes étoffes, dont deux garnies de galon fin, et les autres en galon faux; seize aubes, cinq surplis et six napes. L'église n'appartenant pas audit monastère, les vases sacrés et autres ornements appartiennent à la cure.

Puis, nous sommes transportés à la bibliothèque où nous avons trouvé dans une armoire 200 volumes de livres pieux.

Puis, aux archives, où a été par nous trouvé le coffre-fort qui contient 211 livres 7 sols 9 deniers. Dans lequel coffre-fort nous avons aussi trouvé le titre de fondation dudit monastère; ensemble les titres de propriété de six métairies qui lui appartiennent, plus d'une maison et jardin et d'une vigne. Lesdites métairies situées, savoir : deux dans la juridiction de Noaillan, une dans les juridictions de Maubec et de Sarran; une dans la juridiction de Touget, et les deux autres dans la juridiction de Gimont, ainsi que la maison, jardin et vigne; plus le titre de propriété d'une rente de vingt sacs et d'un tiers de blé, mesure de Gimont, établie sur des fonds dépendants desdites métairies, sur différents particuliers; la plus grande partie de ladite rente tombant au premier novembre de chaque année. Plus les titres de propriété de 1417 livres 8 sols de rente, au capital de 32,748 livres, lesquelles rentes tombent chaque année à différentes époques, et payées par des maisons religieuses et autres mains mortes et divers particuliers.

Puis, nous ayant fait représenter le livre de régie des susdites métairies, nous avons reconnu qu'elles donnent de revenu annuel la somme de 3100 livres : jointes au revenu ci-dessus en rentes, en argent ou en blé, se portent annuellement à la somme de 4720 livres 14 sols 8 deniers; et que les charges dudit monastère se portent annuellement à la somme de 2169 livres 18 sols 7 deniers, et que par cet ordre il ne reste annuellement de revenu audit monastère que la somme de 2550 livres 16 sols 1 denier. Nous ayant déclaré lesdites dames que le monastère n'a pas de dettes passives.

Puis, nous sommes transportés dans le pensionnat, infirmerie et noviciat, où nous aurions trouvé vingt-un lits en très mauvais état. Puis, sommes allés dans la lingerie, où il a été trouvé 52 paires de draps de lit de lin, tant bons que mauvais, et 37 paires de draps de lit d'étouppe, aussi tant bons que mauvais. Il y a aussi été trouvé 45 douzaines de serviettes et 28 napes, que lesdites dames ont déclaré

leur appartenir en propre comme faisant partie de leur trousseau lorsqu'elles sont entrées dans la maison, ainsi que l'entier ameublement de leur cellule. Plus avons trouvé dans ledit monastère 16 vieilles armoires servant à l'usage de la maison et des pensionnaires. Plus avons-nous trouvé trois tonneaux et 29 barriques, le tout servant pour l'exploitation des biens du monastère.

Suit l'état des religieuses présentes dans le monastère, conforme à celui que nous avons donné plus haut. Les commissaires les interpellèrent de nouveau de s'expliquer sur leurs intentions de sortir de la maison ou d'y rester; toutes répondirent comme la première fois qu'elles ne voulaient point en sortir, mais y rester.

Le procès-verbal ajoute :

Et vérification faite par nous des religieuses que ledit monastère peut contenir, nous avons reconnu qu'il pouvait contenir vingt-cinq religieuses de chœur et cinq sœurs converses.

Et avons fait et clôturé le présent, les an et jour susdits, en présence de toutes les dames et sœurs dudit monastère, à la charge et garde desquelles nous avons laissé tous les objets ci-dessus détaillés, et nous sommes signés avec le procureur de la commune et notre secrétaire. — Soé, officier municipal; J. Cabanis, officier municipal; Castaing, procureur de la commune; Messine, secrétaire.

Cet acte n'était que le prélude et l'annonce des dernières rigueurs qui ne devaient pas se faire attendre longtemps. Bientôt, en effet, les religieuses furent expulsées de leur couvent, qui fut lui-même confisqué avec tout ce qui en dépendait et vendu à vil prix, comme tout ce qui avait appartenu aux églises et aux communautés religieuses.

Des quatorze sœurs professes, huit restèrent à Gimont ainsi que les cinq sœurs converses. Les huit professes étaient :

Sœur Catherine, prieure (Anne-Sabine des Innocents).
Sœur de la Visitation, s. p. (Marie Messine).
Sœur Agnès (Marie-Anne Laffitau).
Sœur St-Augustin (Elisabeth Proupt).
Sœur St-Benoît (Jeanne D'Aignan).
Sœur Victoire (Rose Pendaries, de St-Arailles).

Sœur Thérèse (Jeanne Lartigue d'Arné).
Sœur Cécile (Marie-Anne Vidaillet).

Ces deux dernières étaient probablement étrangères à Gimont. Elles furent reçues dans une famille Plantier, de la ville, où nous les voyons pendant tout le temps de la Terreur et même après. Les six autres, qui appartenaient à Gimont par leur naissance, restèrent dans leurs familles. Quant aux six qui ne figurent pas ici, il est à présumer qu'elles allèrent aussi chercher un refuge chez leurs parents. Nous pouvons l'affirmer de la sœur Sainte-Angèle (Anne Quinsac), qui était de Solomiac, où elle est morte. Nous nous souvenons d'avoir entendu parler de cette sœur dans notre enfance, sans nous douter assurément qu'un jour nous retrouverions son nom sous notre plume. Elle vivait dans sa famille avec une autre de ses sœurs qui avait été fille de saint Vincent de Paul. L'une et l'autre furent jusqu'à leur mort un sujet d'édification pour la paroisse.

(*La fin prochainement.*)

R. DUBORD,
prêtre, curé d'Aubiet.

LE JOURNAL DE MAITRE JEAN DE SOLLE

(*Suite.* *)

Le 25 juillet de l'an 1611, les estats d'Armaignac feurent tenus en la présente ville par M. de Fonterailles, sénesohal d'Armagnac, et conseiller d'authorité de la cour des aydes de Montpellier et de la cour de parlement de Thle, pour recepvoir les oppositions sur l'edit de suppression de l'eslection d'Armagnac et dons volontaires que certains deputés du païs avoint offert au conseil pour obtenir la suppression. Les susdits estats feurent tenus à la mirande de l'archevesché (1) où assistoit M. l'Archevesque, force noblesse et deputés de

(*) Voyez ci-dessus, pages 90, 186 et 235.

(1) Le mot de *Mirande* a beaucoup de rapport avec le terme architectural italien *bel vedere*. La mirande était une salle spéciale disposée de manière à voir le jour d'une certaine hauteur, à droite et à gauche, et surtout devant soi, dans la direction de l'est. Si la direction principale et la plus étendue eût été vers le midi, le soleil aurait dérangé l'assistance et rendu pénible le séjour passager de la mirande. Dans l'archevêché d'Auch, la salle du *tinel* tenait lieu de mirande. Le mot *tinel* ou *tinal* est d'origine latine et a pour racine *tina*, vase. On donne encore, en Bretagne, le nom de *tinel* à une certaine salle artificielle que l'on fait, pour le temps des foires, en place publique, et où l'on peut aller s'asseoir, autour d'une grande table, pour se rafraîchir et jouer à certains jeux.

La mirande de l'archevêché était une salle très-vaste, oblongue et à angles droits, n'ayant de fenêtres que sur l'orient. On y voyait une cheminée haute et large, dans laquelle on pouvait au besoin entretenir un grand feu. Elle était spécialement remarquable par un grand cul de lampe en pierre, fixé du côté nord, « que l'architecte avait destiné à porter l'un des riches lampadaires des grandes soirées épiscopales. — Sur sa face antérieure, le sculpteur met en scène trois chanoines du temps, nu-pieds, selon l'inconvenante habitude que les statuts de Jean Flandrin leur reprochent. Ils sont revêtus du froc, c'est-à-dire de cette longue tunique qui ordinairement était munie d'un capuchon. Le plus âgé porte, en outre, l'épaulière des offices du chœur. Sa barbe est longue, et son capuchon renversé en arrière nous laisse voir la couronne de cheveux qui entoure sa tête chauve. Les deux autres ont le capuchon relevé jusqu'au front et se montrent comme le premier fort affairés autour d'une table de jeu. Trois pièces de monnaie et deux dés sont sur la table. Au-dessous, le premier, que le hasard vient de mettre hors de cause, est foulé aux pieds de ses partenaires et à même de rendre gorge. Le plus âgé relève de sa main droite la coupe qui a de nouveau lancé les dés. Il a perdu à son tour la monnaie de son enjeu, qu'il veut ressaisir de la main gauche. Mais son vis-à-vis maintient les dés dans le rapport des nombres que le hasard vient de produire en sa faveur, tandis que, de sa main droite, il prend à l'oreille le ravisseur des espèces monétaires, qui désormais sont à lui seul. Assurément, l'auteur de ce bas-relief n'est pas un membre du chapitre à réformer. » *Prieuré de Saint-Orens d'Auch*, par M. l'abbé Canéto, vic. général, p. 135 et 34 (in-8°. Foix. Auch). On citait aussi à Auch la mirande du prieuré de Saint-Orens et celle du couvent des jacobins, qui existe encore.

force collectes dudit païs. Enfin le nombre des opposants aux susdits dons volontaires qui ramenoient à l'Armaignac plus de cent mille libres feust plus grand que ceux des aultres qui ne le bouloint pas, qui estoint des personnes practiquées par ceulx qui avoint poursuivy ladite suppression et qui avoint promis les dons afin de l'obtenir. Et pour aschever les susdits estats, attendu qu'il y avoit force absents des principaulx des collectes, l'assemblée feust remise au 10 aoust, auquel jour les contretenans eurent inhibition et deffences de Monseigneur le prince de Condé, qui estoit en ce pays, de faire aulcune assemblée sans permission expresse du Roy, qui feust cause que les susdits estats ne se peurent continuer.

En l'an 1611 et le 23 aoust, M. de Trappes, archevesque de la pnt ville, feut voir Monseigneur le prince de Condé en la ville de Condom, lequel archevesque estoit accompaigné de trente homes à chebal, au nombre desquels j'estois. De Condom avant, le susdit prince s'en alla en la ville d'Agen.

En l'année 1612, les penitents blancs (1) commencerent à se bastir dans l'esglise des peres Cordeliers hors les murs de la pnt ville; et le 18 de septembre du susdit an, ils firent leur octave et commencèrent à faire le serbice divin.

En l'année 1612, M. de Lespine (2), bourgeois de la pnt ville, assisté de quelques syndicaux, estant à Paris, poursuivist un arrest au conseil par lequel lesdits huit consuls de la pnt ville feurent reduits à quatre, sur laquelle réduction il y eust force bruit et discorde par la ville, les uns agreant ladite reduction, les aultres et le menu peuble boulant les huict. Enfin MM. les consuls deputerent un de leur corps pour aller playder à Paris, si qu'enfin ils s'assemblerent quel-

(1) Les Pénitents blancs s'étaient établis à Auch en 1607. La chapelle et les bâtiments dont il est question sont occupés aujourd'hui par l'établissement des Frères de la Doctrine chrétienne, rue des Pénitents-Blancs. — L'emplacement appartenait-il aux pères Cordeliers? Y avait-il déjà une église construite par ces religieux? Le Journal de Jean de Solle semblerait l'indiquer. Je n'ai trouvé nulle part la confirmation de ce détail. M. Prosper Lafforgue, qui a fait de si minutieuses recherches sur le passé de la ville d'Auch, n'en parle pas dans son histoire.

[Je crois qu'il s'agit d'une chapelle dans l'église des cordeliers, encore subsistante, que les pénitents auront quittée plus tard pour s'établir sur un local qui leur appartînt en propre. — L. C.]

(2) Maître Gaillard de Lépine, conseiller en l'élection d'Armagnac, avait épousé demoiselle Jeanne de Gréfuilhe, dont il eut noble Jean de Lépine, conseiller en la cour des aydes et finances de Montpellier.

ques-uns des principaulx habitants de ladite ville, qui un party qui aultre, et firent accord que les huict consuls demeureroint par cy après, à la charge que les robbes consulaires serviroint pour six ans et demeureroint au profist de la ville, et chasqùe consul auroit 50 livres pour ses peines, où auparavant chascun avoit six vingt livres pour sa robbe. Lequel accord feust envoyé au depputé à Paris, pour conformement à ycelluy demender retractement du premier arrest et confirmation dudit accord, ce qu'il obtint. Ceste affaire d'oppiniastreté cousta à la ville de depenses environ mille escus, et lesdits consuls de ladite année servirent deux années sçavoir 1612 et 1613.

En l'année 1612 pour la Noel, il ne fist pas de froict; et en cest hyver il feust remarqué chose qui n'avoit été veu de soubvenance d'home, c'est que de tout l'hyver il n'y eust pas glace ny neige, si ce n'est force pluye et vents. Ce qui feust cause que l'esté du suibvant de l'an 1613 il y eust grande stérilité de toute sorte de grains, vins et fruicts, desquels la gresle fist aussy grand deguast. Et n'y avoit jamais tonnerre que la gresle ne tombast quelque part. Le bled se vendoit en mois d'octobre et novembre et decembre à 4 livres 16 sols et à 5 livres le sac, et le pipot du vin de vendanges à 6 livres.

En l'année 1613 et le 9 novembre, il y eust un jeune guarçon pasteur, de l'age de 20 ans, de la jurisdiction de la presente ville, qui fust pendu et puis bruslé hors la porte neufve, pour avoir esté prévenu de bougrerie (1) et d'ycelle convaincu avec une asnesse, laquelle feust premierement tuée et puis touts deux ensemble bruslés. Il feust condampné par sentence de messieurs les consuls, confirmée par arrest de la cour en touts ses chefs.

En l'année 1614 et le 9 fevrier, qui estoit le jour du dimanche gras, il arriva un grand esclandre en la present ville et à la maison de

(1) Ce vieux mot, qui ne s'emploie aujourd'hui que dans le langage le plus grossier, n'a point la signification que lui donne ici Jean de Solle (Voyez le dictionnaire de Trévoux). Il est pris dans cette phrase pour synonyme de *bestialité*. Le *Corpus juris romani*, qui servait de base à la législation française, n'avait point prévu ce délit; aussi n'existait-il point dans la jurisprudence française de loi afflictive d'un pareil crime. Le châtiment en était laissé à l'arbitraire des Parlements, qui suivaient en pareille circonstance la vieille coutume d'après laquelle le coupable, l'animal et les pièces du procès étaient brûlés. Cette pratique avait son origine dans la législation judaïque, acceptée sur divers points par la société chrétienne à ses débuts : *Qui cum jumento et pecore coierit morte moriatur : pecus quoque occidite.* (Lévitique, chapitre xx, v. 15.)

M. de Chanaille (1) bourgeois. C'est qu'ayant fait inviter pour l'aprés-souper toutes les plus apparentes familles de la ville à voir le plaisir d'une pastorale, après trois ou quatre actes parachevés, tout le planché de la salle basse s'enfonça sous les pieds, sauf un saumier auprès de la cheminée où feurent sauvés quelques-uns. Si que environ deux cent cinquante personnes tomberent dans le chay, d'entre lesquelles trois filles et un escollier feurent treuvés morts sur la place, et force habitants blessés eux ou leurs enfants. Ledit jour le Saint-Sacrement reposoit dans l'esglise des jesuistes pour le jubilé, et feust admiré que de tant de personnes tombées il n'en y eust que si peu de morts. Dieu soit loué!

Le 26 jour du mois d'aoust de l'an 1614, Sanson de Solle, mon frère, décéda sur les huict heures du matin, et feut ensepvely dans le chœur de l'esglise des pères cordelliers, le mesme jour sur les cinq heures après midy. Il estoit arrivé de Thle le 14 dudit mois malade et eust une fievre continue. Il n'estoit agé que de dixneuf ans et avoit déja estudié un an en théologie dans la ville de Thle. Dieu luy face paix et veuille avoir logé son ame en son saint paradis!

En l'année 1613, la recolte du bled et vin et de toute sorte de fruicts feust fort pouvre et generalle, et l'hyver commença avant le mois de novembre et dura novembre, décembre, janvier, fevrier, mars, apvril, may de l'an 1614 et disait-on qu'on ne l'avoit jamais tant veu duré, si que tout l'automne de l'an 1613 feust hyver, et le primptemps de l'an 1614 aussy. Il y eust en ladite année 1614 grande famine partout, et il y avoit si grande quantité de pouvres en la presente ville qu'on feust constraint les sortir hors d'ycelle et faire les aumosnes generalles en l'esglise des pères cordeliers, à la cotisation desquelles les ecclesiastiques et les bénéficiers feurent tenus, et encore un chascun des habitants, chascun suibvant ses commodités. Et pour les pouvres de la ville on leur distribuoit des pains qu'on faisoit faire d'un sol ou cinq liars vaillant, par dizaine en chasque quartier de la ville suibvant les rolles qui en avoint été dressés.

Le 1er du mois de may de ladite année 1614, le sac de bled s'enchérist en un marché de 20 sols et vaulust jusques a 6 livres 10 sols,

(2) Jean-Etienne de Chenailles, sieur de Clarac, conseiller du Roi, père de Jean de Chenailles, sieur de Clarac, qui a pour fils :

1° Jean de Chenailles, seigneur de Bazillac, capitaine au régiment de Roquelaure;

2° Marthe, mariée à noble Jean-Charles de Colomés, seigneur de Lamothe;

3° Claire, mariée à noble Dominique de Roquevert, sieur du Bosc.

et un mois après il se vendist a 7 livres 5, 6 et 8 sols le sac. Il y eust aussy grandes maladies en la presente ville et générallement partout, en laquelle moururent un grand nombre de personnes. Et estoit les susdites maladies par toutes les villes d'une mesme sorte, des fievres continues, mal de testes et de reins, si que dans deux ou trois jours on tomboit en freinésie.—En laquelle année 1614 la recolte feust très-bonne et y eust entr'autres grains force bleds, et l'esté feust tellement sec qu'il ne pleust poinct dutout. Les raisains commencèrent à naistre sans que la pluye entrast mesme à la racine de la souche, sinon quelques rosées, si que l'on désesperoit d'avoir du vin, la plus grande partye des raisains ressemblants secs, et touttefois, merveille de Dieu, il y eut force vin et tellement que la charge de la vendange tiroit plus dun pipot de vin; Dieu soit loué!

En l'année 1615, je feus eslu consul de la presente ville et estois le second, et ce en compaignie de messieurs André Boria, docteur et advocat qui estoit le premier consul; Dominique Vivent, notaire royal; Antoine Espiau, bourgeois; Arnaud Cornety, notaire royal; Jean Lalo, marchant; Antoine St-Martin, notaire royal, et Blaise Barré, marchant. Dieu veuille que le tout soit fait à son honneur et gloire!

En ladite année, nous eusmes de grands troubles sur les diverses menées que faisoint les princes, et commençames a faire bone garde en la pnt ville, depuis le 13 aoust sur le commandement du Roy et de monseigneur le mareschal de Roquelaure, sur le point que Sa Magesté vint en ce pays de Guienne et ville de Bourdeaux, espouser l'infante d'Espaigne. Tout ce plat pays feust ruiné par diverses trouppes d'un et aultre party, qui tenoit la campagne. Le chasteau de Lectoure feust prins par monseigneur de Rohan, par l'intelligence de M. de Fonterailles (1), sénéchal d'Armagnac, qui feust la seule cause de la totale ruine de ceste contrée d'Armagnac.

Coppie de la lettre du Roy qui nous feust mandée en l'an de nostre charge consulaire 1615.

Chers et bien aimés, ayant jugé à propos maintenant que nous sommes prest de nous acheminer en nostre province de Guyenne pour l'accomplissement de nostre mariatge et celuy de nostre très

(1) Benjamin d'Astarac, seigneur et baron de Marestang, Fonterailles, vicomte de Monferran Cogotois, etc., etc., fils de messire Michel d'Astarac, seigneur et baron des mêmes places, gouverneur de Lectoure, et de dame Isabelle de Gontaut.

chère sœur aisnée, de pourvoir à la sécurité de nos villes et places, pour empecher qu'il n'y arrive aulcune altération qui puisse troubler le bien et repos de nos bons subjects et la paix et tranquillité publicque; mesmes sur l'occasion du reffus que nostre cousin le prince de Condé, assisté de nos cousins les ducs de Longueville, de Mayenne, comte de Saint-Pol et mareschal de Bouillon, nous a fait de nous accompaigner en nostre voiatge; ce qui nous donne assez de subjects d'estre en deffiance sur leurs intentions : Nous vous faisons celle-cy pour vous ordonner de prendre de vostre part le soing que vous debvés de la couservation de ma ville et cité d'Aux; Et à cest effect faire fere bone et exacte guarde aux portes d'icelle, et y donner tel ordre que les princes et seigneurs susnomés ou aultres s'adjoinant d'eux n'y entrent sans lettres ou passeport de nous, et qu'il ne soit fait aulcunes pratiques ou maneuvres contraires et prejudiciables à nostre authorité et serbice et repos de ladite ville, sans toutefoy vous alarmer ny prendre à ceste occasion aulcun ombrage les uns des aultres; ains vous conserverés toujours en la mesme amitié et intelligence que vous avés eu avec les aultres villes vos voysines tant catholiques que de la relligion prétendue réformée, soubs l'observation et entretenement de nos edicts de pacification. Continuant aussy en l'entière obéissance que vous nous debvés et laquelle vous nous avez en toute occasion témoignée; et nous assurant que vous ne manquerés de vous comporter en cela suibvant nostre volonté et intention, nous ne vous en ferons plus longue lettre. Donné à Paris, le 30 jour de juillet 1615. LOUYS.

PHILIPPEAUX.

Et au-dessus de la lettre : *A nos chers et bien amés les consuls, manants et habitants de nostre ville d'Aux.*

Edict du roy Louys XIII pour la translation du siége du séneschal d'Armagnac de la ville de Lectoure en la pnt ville d'Aux.

Louys par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces pntes verront salut. Le feu Roy nostre très honoré seigneur et père que Dieu absolve, et nous despuis son decez, ayant confié entre les mains du sieur de Fonterailles seneschal d'Armagnac la guarde de la ville de Lectoure et nostre pays et seneschaussée de Lectoure en Armagnac, pour l'assurance que nous avions de sa fidellité, il estoit obligé par son debvoir de la maintenir et conserver au peril de sa vie en nostre authorité et puissance; mais tant s'en fault qu'il s'en soit fidellement acquitté estant en ceste bonne résolution,

qu'au contraire aussy tost qu'il a veu les mouvements apparoistre contre nostre authorité et serbvice, au lieu de s'y opposer, comme il estoit tenu et par sa naissance et par les charges dont nous l'avions honnoré tant du gouvernement de ladite ville que de ladite seneschaussée de nostre pays d'Armagnac, non seulement il s'est rangé à la faction de ceux qui se sont rebellés contre nous, mais il les avoit appellés dans ladite ville pour avec leur assistance se saisir du chasteau pendant l'absence du capitaine d'ycelluy, qui se confiant en sa foi et loyauté s'en estoit esloigné; tellement qu'au lieu de proteger nos subjects habitants de ladite ville de Lectoure come il debvoit, il les auroit lachement exposés à toute sorte de ruines, desolations et misères, et tient encore les gens de bien qui me sont le plus affectionnés, en telle rigueur et serbvitude que la pluspart sont constraincts de s'en retirer et abandonner leur bien et famille; desorte que nostre authorité n'estant plus recogneue en la dite ville, nous ne voyons pas que la justice y puisse plus estre rendue et administrée par les officiers d'ycelle avec la liberté et seureté qui est requise. A l'occasion de quoy, et en attendant que nous puissions donner ordre et arrester aultrement le cours de ces rebellions et reprimer les auteurs d'ycelles selon leurs faultes et desmerites, estant besoing de pourvoir à transferer le siege de la seneschaussée et présidial d'Armagnac, qui a esté jusques à présent estably audit Lectoure, en aultre commodité, où nos officiers et nos subjects qui auront à y aller poursuyvre leurs procez et affaires y puissent demeurer seurement. A ces causes, apprès avoir mis ceste affaire en deliberation en nostre conseil, en la presence de la Royne nostre très-honnorée dame et mère, des princes et officiers de nostre couronne et aultres principaux et notables personages de nostre conseil, de l'advis d'ycelluy et de nostre certeine science, pleine puissance et authorité royale, avons déclaré et ordonné, declarons et ordonnons par ces presentes signées de nostre main, voulons et nous plaist que le dit siége de la séneschaussée et présidial dudit pays d'Armagnac soit transféré de la dite ville de Lectoure où il est, en celle d'Aux qui est la principale de la dite séneschaussée, auquel lieu nous voulons que les officiers dudit siege aint a se rendre quinze jours après l'enregistrement et publication qui sera fait de ces présentes en nostre cour et parlement de Thle, pour par cy apprés y faire et exercer les fonctions de leur charge et rendre la justice à nos subjects de ladite séneschaussée, etc., etc., etc. ..... Et tel est nostre bon plaisir, nonobstant quelconques lettres, edicts, ordonnances et aultres choses à

ce contraires, auquelles nous avons desrogé et desrogeons par ces présentes, en temoin de quoy nous avons fait mettre à ycelles nostre scel. Donné à Bourdeaux, le quatriesme jour de décembre l'an de grace mil six cent quinze et de nostre regne le sixiesme. — Signé : Louys. — Et sur le reply : Par le Roy, Philippeaux; et scellé du grand sceau de cire jeaune à double queue.

Lettre du Roy à M. le Mazuyer (1).

Monsieur le Mazuyer, Considerant qu'à l'occasion de la resbellion et desobeissance qui m'a esté rendue par le sieur de Fontarailles, gouberneur de ma ville de Lectoure, et de tout ce qui s'est passé nagueres en ycelle, la justice n'y peut estre désormais faite ny administrée avec la seureté et authorité qui est requise, je advise de transferer le siege de la sénéchaussée et présidial de ladite ville en aultre lieu plus seur et commode; et pour cest effect ay choisy la ville d'Aux, capitale de ladite sénéchaussée, et ay fait expedier mes lettres patentes pour ladite translation, lesquelles je vous envoye présentement pour estre enregistrées en ma cour de parlement de Thle, à laquelle je vous prie les faire incontinant presenter, et à ceste fin les faire metre entre les mains de mes advocats et procureurs généraulx pour faire par eux les poursuites et diligences quy seront nécessaires pour l'exécution de mes lettres. Vous employant aussy selon qu'il dependra de vous pour l'effect de mon intention y contenue et à ce que il ne soit apporté aulcun retardement, estant chose quy importe à mon serbvice et au bien et repos de mes subjects. Donc, m'asseurant que vous en aurez tout le soing que je puis désirer, je ne vous en fairé plus longue lettre, priant Dieu, Monsieur le Mazuyer, vous avoir en saincte guarde. Le tout à Bourdeaux, ce doutziesme decembre mil six cent quinze.

LOUYS.

A Monsieur messire le Mazuyer, premier président en la cour et parlement de Tholose.

Publié bériffié, en la cour de parlement de Tholose, le 14 janvier 1616.

J. DE C.

(*A suivre.*)

(1) Gilles le Mazuyer, installé premier président au parlement de Toulouse le 3 décembre 1615, mort en 1631. Son fils, Henri le Mazuyer, remplit successivement les charges de conseiller aux requêtes, conseiller au parlement, procureur général, et conseiller d'honneur. — Les le Mazuyer étaient seigneurs et barons de Montégut (*lequel?*). — En 1689 le roi érigea cette terre en *marquisat* en faveur d'Henry le Mazuyer. — *D'azur au pélican d'or, sans pitié.*

Jugements de maintenue de noblesse (1).

XIV

JEAN D'AYMIER, SEIGNEUR D'ARQUÈS ET LIAS.

D'azur à un aigle d'argent, le vol étendu, becqué et membré d'or, accompagné en chef de deux étoiles du même, et en pointe d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or (2).

Contrat de mariage de Pierre d'Aymier (3) avec damoiselle Supérie du Faur, dans lequel il est qualifié noble et seigneur d'Arquès, passé devant Jacques Thaumassy, notaire royal du Fauga, le 18 mars 1559.

Contrat de mariage de noble Bernard d'Aymier, seigneur d'Arquès, avec noble damoiselle Amade de St-Pastour, par lequel il paraît qu'il était fils de Pierre d'Aymier et de Supérie du Faur, passé

(1) Voir ci-dessus, pages 37, 92, 146, 189, 240, 288 et 333.

(2) L'écusson sculpté au-dessus de la porte du donjon du château d'Arquès, porte : *de gueules à un aigle d'argent, le vol étendu, becqué et membré d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'or; au chef cousu d'azur au croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or.*

(3) Parmi les prédécesseurs de Pierre d'Aymier d'Arquès, nous citerons :

Jehan d'Aymier, chevalier, maître d'hôtel du roi Louis XI, condamné à être écartelé pour avoir favorisé le comte d'Armagnac, 1472. (La *Revue* en parlera prochainement dans une notice sur le capitaine Caravelle). Il possédait une immense fortune à Toulouse, mais fut presque ruiné par l'incendie de 1462 : il eut 38 maisons brûlées (Raynal, *Hist. de Toulouse*, p. 174).— Autre Jean d'Aymier était conseiller au Parlement en 1530. (Voyez notre notice sur Caravelle.) Il fut père de 1° Antoinette, mariée à Antoine de Clarac, seigneur de La Galaube; dont un fils, Jean, seigneur de La Galaube et Mirepoix, qui épousa, le 6 avril 1566, Marguerite de Laffite; 2° Pierre d'Aymier, capitaine ès légions de Languedoc, seigneur d'Arquès et Lias; lequel épousa Antoinette de La Valette-Nogaret, fille de Bernard et de Anne de Bretolenne.—Le 15 décembre 1530, ils eurent pour enfants : 1° Pierre, seigneur d'Arquès, cité en tête du jugement; 2° Jean, sieur de Garrits, « frère de Pierre d'Aymier, seigneur d'Arquès, paye au chapitre de l'Isle-Jourdain la rente annuelle de..... 1554. » *Livre obituaire de l'église Saint-Martin de l'Isle*; 3° Lambert, dit le capitaine Caravelle. — Le livre obituaire du chapitre de l'Isle-Jourdain fait encore mention de : François d'Aymier, prébendier du chapitre, 1540; Arnaud-Guillem d'Aymier, sieur de La Bège, 1548; Gaillard et Pierre d'Aymier, 1562.

devant Douazan, notaire royal de la comté de Fezensac, le 10 août 1597 (1).

Autre contrat de mariage dudit Bernard d'Aymier avec damoiselle Jeanne-Antoinette de Touges, sœur de Jean de Touges, seigneur de de Noualhan, devant Guillaume Mascaras, notaire royal du lieu de Noualhan.

Testament dudit Bernard d'Aymier, seigneur d'Arquès, capitaine au régiment de Piémont, par lequel il déclare avoir été marié en premières noces avec damoiselle Amade de St-Pastour, et en deuxièmes noces avec Catherine de Nouillan, et que de son premier mariage il a eu un fils nommé Gabriel; du 18 novembre 1615 (2).

Contrat de mariage dudit Gabriel d'Aymier, seigneur d'Arquès et Alias, avec damoiselle Louise de Boyer, passé devant Guillaume Berque, notaire de Lectoure, 2 décembre 1630.

Acte d'émancipation fait par ledit Gabriel d'Aymier, seigneur d'Arquès et d'Alias, en faveur de Pierre-Jean d'Aymier, son fils; devant Riossecome, notaire royal de Condom, le 17 avril 1670.

Contrat de mariage dudit Pierre-Jean d'Aymier, seigneur d'Alias et d'Arquès, avec damoiselle Marguerite de Bezolles, par lequel il paraît qu'il était fils dudit Gabriel; du 12 janvier 1682 (3).

(1) Bernard d'Aymier eut de son premier mariage, avec Amade de St-Pastour, quatre filles : 1° Supérie, mariée en premières noces avec Hector de La Sudrie, seigneur de Campanès (16 novembre 1617), et en deuxièmes noces avec Jean de Saint-Gresse, seigneur de Séridos et de Pascau (15 août 1633); 2° Gabrielle, 3° Miramonde, religieuse de Ste-Ursule à Toulouse; 4° Françoise, épouse du seigneur de Montbazet.

(2) Peut-être doit-on rattacher à Bernard, noble Jean d'Aymier, seigneur de Minart, qui épouse, vers 1625, damoiselle Jeanne du Faur de Barbazan, fille de noble Jean-Jacques du Faur, seigneur de Barbazan et Aragnès, et de damoiselle Jeanne de Nogerolles.

(3) Pierre-Jean d'Aymier rendit hommage pour la seigneurie d'Arquès, sise au comté de l'Isle-Jourdain, en 1664. (Arch. de Pau, B. 2044). Il se remaria avec Germaine de Féraud, laquelle était veuve en 1696. Les Féraud, originaires d'Aurignac en Comminges, établis à l'Isle-Jourdain vers le milieu du XVIIe siècle, étaient seigneurs de Lescuns; M. de Féraud, seigneur de Lescuns, assistait en 1789 à l'assemblée de la noblesse du Comminges à Muret. Germaine de Féraud, veuve de Pierre-Jean d'Aymier, seigneur d'Arquès, fit enregistrer ses armes, sur l'armorial de 1696 : *d'azur à un cadenas d'or; au chef d'or chargé de trois fleurs de lys de sable*, n° 352.

Une branche cadette de la maison d'Arquès fixée à Lagraulas, seigneurie qui lui venait des Bezolles, s'est éteinte à la fin du siècle dernier, dans la personne de Jean-Louis d'Aymier d'Arquès, seigneur de Lagraulas, marié à damoiselle Paule de Labaune, dame de Bascous, qui n'eut que deux filles, mariées, l'une, Marie-Hyacinthe, avec François de Cours, seigneur de Monlezun (1765); l'autre, Louise, avec François de Benquet, seigneur d'Arblade, officier au régiment d'Auvergne (1757). — Je n'ai pu, malgré mes recherches, découvrir comment la seigneurie d'Arquès et tous les biens

Maintenu dans sa noblesse sur la vue des productions ci-dessus, par jugement rendu à Montauban, le 15 juillet 1698.

Signé : Le Pelletier de La Houssaye, intendant de Montauban.

XV

BERNARD DE BUS SIEUR DU POUY, NICOLAS DE BUS SIEUR DE LA COURDELLE, FILS DE NOBLE HENRI DE BUS, SIEUR DE LA COURDELLE, ET DANIEL DE BUS DE LA COURDELLE.

Armes..... (1).

Jugement de M. Pellot du 10 juin 1667 qui donne acte des productions à nobles Bernard de Bus de La Roque, sieur du Pouy, Henry et Daniel de Bus, sieurs de La Courdelle, de la représentation de leurs titres.

Testament de Nicolas de Bus, sieur de La Courdelle, du 19 septembre 1690 (2).

Maintenus dans leur noblesse sur la vue du jugement de M. Pellot et du testament ci-dessus; par jugement rendu à Montauban, le 12 juillet 1698.

Signé : Le Pelletier de la Houssaye, intendant de Montauban.

situés dans le comté de l'Isle-Jourdain, et possédés par les d'Aymier d'Arqués, étaient en 1763 la propriété de Guy-Joseph de Saint-Jean de Pointis, d'une branche cadette des barons de Pointis, formée par Pierre de Saint-Jean de Pointis, et non indiquée dans les généalogies. Le 11 juin 1763, Guy-Joseph de Saint-Jean de Pointis, rend hommage pour le château noble d'Arqués, et directe et terres nobles en l'Isle-Jourdain. Il avait épousé Jeanne-Marie de Vandomois, de Taurignan, de Francazal, dont il eut deux filles : Rose-Joséphine, comtesse de Panetier, et Catherine-Joséphe-Charlotte, mariée au marquis de Cazaux-Laran, seigneur de Gaussan, auquel elle apporta les seigneuries d'Arqués, les baronnies de Pointis-Inard, de Taurignan et Francazal. La marquise de Cazaux-Laran, veuve depuis le 27 août 1783, ayant émigré en Espagne avec ses deux filles, la seigneurie d'Arqués et toutes les terres sus-nommées furent vendues nationalement (16 prairial an III.)

(1) Le roi percevait un droit de 20 livres sur chaque enregistrement d'armoiries. Malheureusement beaucoup de gentilshommes refusèrent de se soumettre à cette loi fiscale et le grand armorial général de d'Hozier est toujours resté incomplet.

(2) Je ne sais si ces de Bus de Gascogne se rattachent à la famille du vénérable César de Bus, fondateur des Pères de la Doctrine Chrétienne et des religieuses Ursulines (*). Il avait trois frères, Bernardin, Pierre et Alexandre. Un de ses neveux, Balthasar de Bus, jésuite, est l'auteur de plusieurs ouvrages ascétiques. Cette famille de Bus, originaire d'Italie, s'était implantée en France avec les papes d'Avignon. Le jugement rendu en 1667 par l'intendant Pellot renferme les titres nobiliaires de la famille de Bus et il nous dirait peut-être quels liens la rattachent au vénérable César de Bus et à ses frères. Mais où le trouver?

(*) On pourrait le croire, s'il fallait accepter un bruit recueilli par le P. J. Bajole (*Hist. sacrée d'Aquitaine*, p. 282) qui place à Jegun (Gers) la naissance d'un ascendant de César de Bus. — L. C.

BIBLIOGRAPHIE.

TROIS CONTES POPULAIRES recueillis à LECTOURE, par M. Jean-François BLADÉ. Traduction française et texte gascon. In-8° de 76 pages. Bordeaux, Ch. Lefebvre. 1877 (tiré à 50 exemplaires. — Extrait du tome v, 2e série, des *Travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.*)

Nos lecteurs connaissent déjà deux publications analogues de notre docte correspondant : les *Contes et proverbes populaires recueillis en Armagnac* (*Revue de Gasc.*, 1867, VIII, 166, 373, 552) et les *Contes populaires recueillis en Agenais* (*R. de Gasc.*, 1874, XV, 472). Dans chacun de ces recueils nous avons signalé, parmi un grand nombre de morceaux plus ou moins importants, mais toujours intéressants pour la philologie et la littérature populaire, un nombre plus restreint de « narrations vraiment épiques, » c'est-à-dire de récits fondés sur des croyances merveilleuses et largement développés de l'exposition au dénouement. Or, depuis, M. Bladé a trouvé plusieurs contes de ce genre, mais encore plus étendus et plus mythiques. Il en publiait un, en octobre 1875, dans la *Revue de l'Agenais*, sous forme française seulement (*l'Homme de toutes couleurs*), avec un avertissement dont il est bon de transcrire quelques mots : « La longueur (de certains contes inédits de la Gascogne) dépasse de beaucoup celle de la plupart des récits que l'on peut encore transcrire à peu près uniformément sous la dictée de diverses personnes. — Il n'en est pas ainsi de ceux qui appartiennent à la même catégorie que l'*Homme de toutes couleurs*. En ce cas, il est absolument nécessaire de rapprocher des fragments plus ou moins considérables et dispersés dans la mémoire d'un nombre variable de narrateurs.... Le résultat que j'ai obtenu, sans le moindre parti pris, m'a conduit à rétablir, par le même procédé, un certain nombre d'autres contes plus ou moins longs, mais qui n'existent plus que par fragments dans la mémoire de diverses personnes de qui je les tiens. Dans ce genre de recherches, j'ai particulièrement insisté sur la succession des faits et sévèrement contrôlé la légitimité des raccords. Ce travail me porte à croire que les contes dont il s'agit existaient encore tout entiers, il y a peu de temps, dans les souvenirs de plusieurs personnes... » Cela dit, M. Bladé consultait les critiques sur la légitimité de son procédé, se déclarant décidé à brûler sans regret ce qu'ils déclareraient suspect.

Je suppose que les personnes consultées par mon savant ami lui ont dit, comme moi, que son procédé était irréprochable, à la seule condition d'indiquer au lecteur les points de soudure des fragments juxtaposés et la provenance respective de chacun de ces fragments. Dans l'*Homme de toutes couleurs* en particulier, la narration est trop suivie et trop liée pour qu'on en puisse raisonnablement contester l'unité. Du reste, les renseignements d'origine fournis par le collecteur étaient assez rassurants par eux-mêmes, et pouvaient lui suggérer, pour les autres contes recueillis par morceaux, des règles d'expérience plus précieuses que des vues purement personnelles. L'*Homme de toutes couleurs* avait été conté intégralement à M. Bladé, durant son enfance, par une vieille repasseuse lectouroise; plusieurs personnes le lui ont récité encore depuis, mais privé de tel ou tel épisode; que d'autres narrateurs, incomplets eux-mêmes sur quelques points, lui ont permis de suppléer. Dans ces conditions, le collecteur de contes populaires reste fidèle à son rôle de « greffier de la tradition » en recueillant et en rapprochant des fragments originairement unis : car il n'y met rien du sien, que la recherche même. Il en serait autrement s'il refaisait un morceau quelconque, s'il fournissait seulement le fil qui joint les parties; mais dans le cas actuel, il ne fait que retrouver ces parties et ce fil.

D'ailleurs, il y a toujours quelque chance de rencontrer un narrateur plus fidèle qui vous présente, réuni, ce que d'autres vous ont donné dispersé. C'est ce qui est arrivé à M. Bladé. « Je crois, dit-il en tête de sa nouvelle brochure, devoir soumettre aux érudits et à mes compatriotes trois des récits intégralement retrouvés après avoir été rétablis par les procédés déjà décrits. Quelques-unes des personnes que j'ai consultées en dernier lieu sont mortes; mais celles qui survivent suffisent amplement à me garantir. Néanmoins, ces dernières sont exposées à partir aussi avant l'impression de mon grand recueil. C'est pourquoi j'ai hâte, etc. » Je me hâte moi-même de signaler ces curieuses et magnifiques narrations populaires, tout en appelant de mes vœux les plus ardents ce grand recueil qui renfermera « les monuments poétiques et prosaïques de la littérature populaire de la Gascogne. » Aucune province de France ne possède encore quelque chose de tel; nous serons fiers que la Gascogne donne l'exemple, et que ce soit avec ce soin et cette compétence dont M. Bladé a déjà fait preuve par ses entreprises partielles de ce genre, et plus que jamais par celle-ci.

Nous y trouvons trois contes vraiment remarquables. Le premier

est intitulé le *Bâtard* : il s'agit du fils d'un roi de France qui épousa la fille du châtelain de Sérillac (près La Sauvetat de Gaure), après des exploits merveilleux qui lui permirent de se faire reconnaître pour ce qu'il était. Il y a dans ce récit, en dehors de cette appropriation locale qui n'a jamais grande valeur, parce qu'elle varie avec les caprices de l'imagination populaire et des narrateurs eux-mêmes, trois épisodes sur lesquels doit porter l'attention des mythographes : 1° la messe dite nuitamment à la chapelle de la Roumiuac par *un prêtre mort*, et l'origine du Bâtard reconnue par lui à la fleur-de-lys qu'il lui voit sur la langue : deux points dont le premier se trouve partout, tandis que le second m'était inconnu jusqu'à ce jour; 2° l'épreuve du Bâtard dans un château solitaire, où des êtres surnaturels lui fournissent le moyen de triompher de tout obstacle pour remonter à son rang; 3° sa bataille contre un ennemi qui jouit de la faculté de se métamorphoser sept fois en une nuit. Les épisodes analogues à ce dernier ne manquent pas dans les divers conteurs; mais il y a ici une richesse mythique assez remarquable, l'homme se transformant successivement « *en can, en tchot* (hibou), *en lutz-crampo* (ver-luisant), *en hoeillo seco, en brumo, en brut de campano que souno à l'agounio, enfin en bent.* » Le Bâtard trancha le vent en deux et ainsi mit fin à la guerre qui désolait son pays.

Mais le second épisode, celui du vieux château, donne surtout lieu à des rapprochements curieux. Le héros du conte, à peine couché, y vit nombre de petites créatures parfaitement immobiles. Puis il entendit crier dans la cheminée : « Bâtard, tomberons-nous ou ne tomberons-nous pas? — Tombez si vous voulez, ne tombez pas si cela vous plaît, je m'en moque... » Or, il vit descendre successivement des membres et des têtes qui formèrent cinq hommes, lesquels dansaient en chantant : « Dansons le lundi! dansons le mardi! » et ainsi de suite, jusqu'au vendredi inclusivement. Le Bâtard riait de tout son cœur; enfin, impatienté, il se mit à danser et à chanter lui-même, en ajoutant à la chanson des *Corps sans âme* (c'était leur nom) les deux jours qui y manquaient. Là-dessus les *petites créatures* se fondirent comme brume, et les *Corps sans âme*, après avoir promis au Bâtard de fêter désormais le dimanche comme de bons chrétiens, lui enseignèrent en récompense le secret des métamorphoses, grâce auquel il vint à bout de son redoutable ennemi. — Or, dans cet épisode se trouvent fondus deux traits distincts de mythologie populaire : 1° l'histoire des membres tombant un à un, pour éprouver le courage d'un aventurier. Dans un conte du Hainaut,

l'intrépide *Culotte-Verte* entend sortir une voix du haut de la cheminée : « Cherrai-je? cherrai-je point? » disait la voix. Et le garçon sans peur, qui était en cuisine, se contente de retirer la poêle en disant : « Là, chois hardiment. » Il chut une jambe, puis une autre, et le reste; enfin l'homme refait de toutes pièces indiqua à Culotte-Verte un trésor caché, qui ne l'aida pas peu à mettre à fin ses entreprises (1). 2° L'histoire de la chanson des jours de la semaine, qui se trouve dans sa pureté en un récit du pays de Vannes. Les Korigans (nains) de ces quartiers dansaient toute la nuit en chantant, dans le plus pur bas-breton : *di-lun*, *di-meurs*, *di-merc'her*, sans pousser plus loin l'énumération des jours de la semaine. Mais un petit bossu, surpris par leur bande et qu'ils forcèrent à danser avec eux, leur apprit à joindre à leur chanson les trois jours de jeudi, vendredi et samedi. En récompense il fut délivré de sa bosse, laquelle fut donnée peu après à un tailleur malin et jaloux, qui avait enseigné aux Korigans le nom du dimanche, mais sans savoir terminer leur chanson. Elle fut achevée, en revanche, par leur premier ami, l'ex-bossu, ce qui amena la délivrance du peuple entier des Korigans et la fortune de leur bienfaiteur (2).

Les comparaisons, auxquelles la mythologie populaire prête tant, n'ont pas un pur intérêt de curioristé. Elles permettent de remonter le cours des âges jusqu'aux données primitives, qui servent de base aux inductions les plus précieuses pour l'ethnographie; de plus, elles révèlent le travail subséquent du génie populaire sur ces traditions antiques. Ici, par exemple, on pourra trouver que la scène terrifiante des membres détachés n'est pas aussi bien amenée que dans les contes où elle a pour témoin un homme qui s'est vanté de n'avoir jamais peur; on pourra s'étonner que l'apparition et la disparition des « petites créatures » ne soient justifiées par rien; enfin il pourra sembler que cet épisode n'est pas attaché assez fortement à la fin du conte, les « corps sans âme » ne fournissant au bâtard aucun moyen positif et nécessaire pour amener le dénouement. Mais quoi

(1) Ch. Deulin, *Contes d'un buveur de bière* (6e édit., 1873), p. 67.

(2) Em. Souvestre, *Le Foyer breton* (Michel Levy, 1858), t. II, p. 112. Cette tradition avait été déjà recueillie par M. C. Tranois (*Revue de Bretagne*, mars 1834).

On rencontre aussi la chanson des jours de la semaine en Irlande, en Catalogne, en Picardie, en Provence (Voyez la *Mélusine* du 5 avril dernier, p. 163).

Le conte réduit à la bosse prise à un brave homme et donnée à un jaloux ou à un mal appris se trouve en bien des pays, et jusqu'au Japon (Voyez *les Lutins et le Voisin jaloux*, conte japonais publié dans la *Mélusine*, *loc. cit.*, par M. Emm. Cosquin). Il a été versifié de nos jours très-élégamment par une poétesse de Trévise. Voyez *le Due gobbe*, *novelletta* (par A. Veronese Mantovani) dans le *Parnaso italiano contemp.* (Paris, Baudry, 1843), p. 1091.

qu'on pense de ces détails, il faut toujours compter sur quelques lacunes possibles, la mémoire populaire ayant ses défaillances, aujourd'hui surtout que les derniers narrateurs des veillées d'hiver et des *despilhoucades* disparaissent sans laisser d'héritiers. De plus, il ne faut pas s'étonner de voir des épisodes entiers se reproduire dans des contes différents; c'est là le procédé même de l'épopée populaire, et on ne le voit nulle part plus clairement que, dans les récits des peuples européens qui sont restés à cet égard les plus voisins des sources aryennes (1). J'ajouterai seulement que si la formule *Dansons le lundi!...* est insérée en français dans le conte gascon, ce qui trahit un emprunt, en revanche, les Korigans de la Bretagne s'y trouvent remplacés par les *Corps sans âme*; or, ce sont là des êtres mystérieux qui n'ont guère été signalés jusqu'ici, ce me semble, en dehors de la Gascogne (2). On les retrouve dans d'autres contes gascons; par exemple, l'*Homme de toutes couleurs*, après avoir traversé le *Pays de la faim et de la soif*, livre bataille au *Corps sans âme*, qui lui fait cette déclaration : « Jamais tu ne pourras me tuer, et il est dit que je ne dois mourir qu'à la fin du monde pour ne pas ressusciter (3). »

Passons au second conte de M. Bladé, *lou Rèi de las agraulos*, le Roi des corbeaux. C'est un des plus complets et des plus épiques qu'on puisse lire. Il commence comme le *Peau-d'âne* agenais : trois filles demandées en mariage par un époux redoutable, et dont la dernière se soumet. Mais ici le père est un *homme verd* et de plus, un cyclope. L'épousée est emportée par les corbeaux, à travers les airs, « dens lou païs dou fret, dens lou païs de la nèu e dou tor, oun i a pas nat aubre ni nado berduro. » Là, dans un palais mystérieux, elle reçoit chaque soir, mais dans les ténèbres, son mari qu'elle ne doit pas chercher à voir. On sait la curiosité de Psyché : ici une goutte de cire brûlante éveille le pauvre époux, qui allait voir finir ses malheurs sans la faute de sa femme. Il est enchaîné, comme Prométhée, au sommet d'une haute montagne au milieu de la mer, sous la garde de deux loups, l'un noir qui veille la nuit, l'autre blanc qui veille le jour. Notre Psyché expie sa faute, et il n'y a pas au monde de plus

(1) Voyez les *Contes des paysans et des pâtres slaves, traduits en français et rapprochés de leur source indienne*, par Alex. Chodzko. Paris, Hachette. 1864. In-12.

(2) M. Luzel a publié le *Corps sans âme*, conte breton (*Archives des missions scientif. et litt.*, 2e série, VII, 1[illegible]2); mais il s'agit d'un géant dont l'âme est cachée fort loin du corps, mythe singulier qui se trouve déjà dans une foule de contrées de l'Orient. Voyez l'art. de M. Emm. Cosquin sur le conte égyptien des *Deux Frères*, dans le dernier numéro de la *Revue des questions historiques* (avril 1877, XXII, 502.)

(3) *Revue de l'Agenais*, octobre 1875, p. 450.

étrange poésie que ce récit. Une vieille lavandière, sorte de fée protectrice, donne à la pauvre reine des souliers de fer, une besace où le pain ne doit pas manquer, une gourde où le vin ne s'épuise jamais, et un couteau d'or pour couper l'herbe bleue qui chante nuit et jour et qui brise le fer. Elle voyagea un an dans le pays sans nuit, où le soleil brille toujours; elle y trouva l'herbe bleue, mais non celle qui chante nuit et jour Elle alla dans le pays sans soleil, où luit toujours la lune; elle y trouva, au bout d'un an, l'herbe bleue qui chante nuit et jour, mais ce n'était pas celle qui brise le fer.

La Rèino tournèc plega lou soun coutèt d'or e tournèc parti. Tres jours après arribèc dens lou païs oun i a pas nat soureil ni nado luo e oun hè nèit toutjour. Aqui marchèc tout un an. Quan auèuo hame e set, lou pan e lou bin manquauon pas deguens la biasso e la cujo. Quan auèuo embejo de drome, se couchauo en tèrro e soumeillauo. Au cap d'un an de bouiatge, entenouc canta dens la nèit : « Soui l'èrbo bluio, l'èrbo que canto nèit e jour, l'èrbo que brigaillo lou hèr... » Cop sec, la Rèino tirèc lou soun coutèt d'or e marchèc a l'escu de cap a l'endret doun benguèuo la cansoun. Tout d'un cop sous dus souliès s'arroumpoun. La Rèino auèuo hourat l'èrbo bluio, l'èrbo que canto nèit e jour, l'èrbo que brigaillo lou hèr. Alabetz la Rèino coupèc l'èrbo que cantauo toutjour : « Soui l'èrbo bluio, l'èrbo que canto nèit e jour, l'èrbo que brigaillo lou hèr... »

La Rèino tournèc plega lou sou coutèt d'or e tournèc parti a trauès la nèit en marcha pè-nuso a trauès lous brocs. Marchèc lountens, lountens, lountens. Enfin la nèit afiniscouc e lou soureil se leuèc. La Rèino èro au bord de la ma grano tout proche d'un petit bachèt. La Rèino mountèc sou petit bachèt e partiscouc sur la ma grano. Pendent sèt jours e sèt nèitz, biscouc pas que cèu e aigo. Lou maitin dou hoèitièmo jour arribèc deguens la ilo e abisèc sou cap de la hauto mountagno lou Rèi de las agraulos encadenat. Asta lèu que la biscouc, lou loup blanc s'abièc la gorjo doubèrto. Cop sec la Reino tirèc lou soun coutèt d'or e prengouc l'èrbo que cantauo toutjour : « Soui l'èrbo bluio, l'èrbo que canto nèit et jour, l'èrbo que brigaillo lou hèr... » En aquero cansoun lou loup blanc s'acoatèc e s'endroumiscouc. Alabetz la Rèino dambe lou soun coutèt d'or sannèc lou loup blanc e lou loup negre. Acò hèit touquèc la cadeno de hèr dou pes de sèt quintaus qu'encadenauo lou Rèi de las Agraulos dambe l'èrbo que cantauo toutjour : « Soui l'èrbo bluio... » Alabetz l'èrbo se carèc e se lassiscouc en un moument; mès lou Rèi de las agraulos se leuèc fier e hardit coumo un cezar. « Mercio, henno. » Acò hèit cridèc as quoate bentz dou cèu : « Couac ! couac ! couac ! » A proupourtioun que cridauo, boulados d'agraulos arribauon de toutz coustatz mès biste qu'un lambret, e cop sec tournauon prene la forme de l'home. Quan toutos estèn arribados, lou Rèi digouc : « Brabos gens, mas penos e las bostos soun acabados. Espiatz la-bas, la-bas, la-bas. Es un rèi de mous amics que nous beng cerca dambe sèt milo nabiris. Dens un mes, seran toutz au païs. » *E tric tric, moun counte es finit. E tric trac, moun counte es acabat.*

Ici j'ai mieux aimé faire goûter le charme de la narration populaire que de raisonner sur son origine et sa composition. Au reste, les rapprochements s'offrent plus nombreux que jamais. C'est dans

une multitude de contes de tous les pays qu'un monstre demande une jeune fille en mariage, redevient homme chaque nuit, et adresse à sa femme une défense que la curiosité lui fait enfreindre. Dans beaucoup d'autres, une femme use des souliers de fer à la recherche de son mari. Voyez les remarques de M. Koelher sur le premier et le dernier des morceaux publiés par M. Bladé dans son recueil agenais de 1874. Mais, quelle que soit l'interprétation astronomique tenue en réserve par nos mythographes pour ce double lieu commun, je demande qu'on fasse la part de l'élément humain si profondément empreint dans cette création populaire, qu'on admire surtout l'éloquence de ce touchant symbole de l'expiation. La purification par la souffrance volontaire n'a peut-être jamais été mieux exprimée que par ces trois années de voyage solitaire et par la conquête de cette fleur céleste qui délivre les âmes captives.

Venons enfin au troisième conte lectourois de M. Bladé, le conte « de la mer qui chante, de la pomme qui danse et du petit oiseau qui dit tout. » En voici les traits essentiels : 1° Trois sœurs font des souhaits matrimoniaux. La plus jeune désire épouser le roi et promet de lui donner deux jumeaux qui auront des chaînes d'or entre peau et chair; 2° Le souhait et la promesse sont réalisés; mais la belle-mère envoie noyer les deux jumeaux, après avoir fait dire à son fils absent que c'était un chien et un chat, et le roi abusé tient sa femme dans un affreux état d'humiliation; 3° Les jumeaux grandissent chez des pêcheurs qui les ont recueillis; à l'âge de sept ans, ils se mettent en route à la recherche de leurs parents : la *mer* leur annonce en chantant qu'ils vont les retrouver, et un même arbre leur fournit, par le secours d'un homme qui leur donne en même temps l'instruction afférente, la *pomme* qui doit sauter sur la tête de leur ennemie et l'*oiseau* qui doit révéler le mystère de leur naissance et de leur conservation; 4° Ils vont servir chez le roi même. Bientôt la pomme et l'oiseau font leur office. La vieille reine est convaincue en public, grâce aux mêmes agents mystérieux; le roi la condamne à mort, mais il lui fait grâce, et 5° lui-même se dévoue à la peine capitale; mais, par la volonté de Dieu, la hache du bourreau se brise trois fois sur son cou, ce qui le constitue légalement quitte du supplice qu'il devait subir.

Cette dernière croyance est populaire en Gascogne, ainsi que M. Bladé le constate, et elle se trouve ailleurs, comme on le voit dans une des pièces du troisième livre de la *Miougrano entreduberto* d'Aubanel. Mais cet épisode d'un roi qui se condamne lui-même à mort est

assez singulier, et je ne me souviens pas de l'avoir rencontré ailleurs. Au reste, quelques-uns des narrateurs entendus par M. Bladé l'ignoraient entièrement, de sorte qu'il pourrait bien n'être qu'une conclusion postérieurement soudée au conte, pour satisfaire une délicatesse de sentiment qui ne se trouve pas toujours dans les récits populaires. — J'en dirai à peu près autant du quatrième point, en ce qui concerne la grâce accordée à la cruelle belle-mère; dans la plupart des récits, plus soucieux de la justice que de la piété filiale, cette mégère est brûlée vive, ou mise à mort de quelque autre manière.

Poursuivons notre course à reculons. — Dans quelqu'un des contes similaires, les enfants ne trouvent les objets merveilleux que lorsqu'ils sont déjà au service de leurs parents, et c'est la méchanceté de leur vieille ennemie qui les engage dans cette recherche insensée, thème traité dans un grand nombre de vieux récits. C'est ainsi qu'ils atteignent l'eau qui danse, la pomme ou la rose qui chante, et l'oiseau qui dit la vérité : on a vu que les objets sont un peu différents dans le conte lectourois (1). On peut lire « l'Oiseau de vérité, » conte populaire lorrain recueilli par M. Emm. Cosquin (2). De plus, dans ce dernier conte, ainsi que dans un conte breton du même type, l'oiseau de vérité ne dit que mensonges tant qu'il n'est pas pris. — Le second épisode (enfants condamnés à être noyés sur le rapport d'une femme cruelle et qui sont sauvés miraculeusement) se reproduit dans une multitude de contes soit de ce type, soit d'un autre. L'*Histoire du chevalier du cygne* (roman français imprimé en 1499) débute par une fiction de ce genre, qu'on retrouve aussi dans les *Mille et une nuits*. — Mais où le conte gascon est évidemment tronqué, c'est dans le premier épisode : on ne voit pas du tout pourquoi la plus jeune des trois sœurs, non contente de désirer la main du roi, fait une promesse insensée, qui, de plus, se réalise sans autre explication. Voici un conte du Caucase qui remplirait peut-être cette lacune :

« Trois sœurs, cardeuses de laine, s'entretiennent un soir ensem-

(1) Je crois, du reste, qu'on trouverait, en Gascogne même, dans d'autres formes de ce conte, les trois objets merveilleux exactement identiques à ceux du conte lorrain. M. Bladé lui-même faisait dire en 1857 (*Revue d'Aquitaine*, I, 501) à son *Compagnon pensif* : « Voici le pays de l'eau qui danse, de la pomme qui chante et du petit oiseau qui dit tout. »

(2) Dans la *Romania* d'avril dernier (VI, 239). C'est le XVIIe des *Contes populaires lorrains recueillis dans un village du Barrois, à Montiers-sur-Saulx* (*Meuse*), et dont la série n'est pas encore épuisée. A la suite de chaque conte, M. Cosquin donne un commentaire très-érudit, plein de références et de comparaisons instructives. C'est au commentaire de l'*Oiseau de vérité* que j'emprunte la plupart des remarques qui vont suivre.

ble, et chacune d'elles dit aux autres ce qu'elle ferait si le roi la prenait pour femme. Le roi entend leur conversation : il épouse l'aînée, puis la seconde, qui ne peuvent tenir leur engagement, enfin la troisième. Celle-ci a dit qu'elle donnerait au roi un fils aux dents de perles et une fille aux cheveux d'or. [Dans le *Chevalier du cygne*, ils portent en naissant une chaîne d'or au cou.] Ses deux sœurs, jalouses, font jeter les enfants dans une gorge de montagnes et envoient dire au roi que sa femme est accouchée d'un chien et d'un chat. Le roi ordonne de noyer le chien et le chat, etc. » Le reste est assez différent de notre conte, quoiqu'on y voie un pommier qui parle et qui danse.

Remarquons cependant que le conte du Caucase nous représente le roi marié successivement à chacune des trois sœurs vivantes. N'est-ce pas simplement cette impossibilité morale qui aura fait tronquer le commencement du conte gascon? Ainsi, à côté des éléments primitifs, que la mythographie comparée doit dégager et interpréter, il faut reconnaître toujours dans les contes populaires l'élément moral où se caractérisent la race, le pays, la religion. Aussi M. Bladé a-t-il recueilli, avec le même soin que tout le reste, ces appropriations locales, ces comparaisons prises de la topographie, ces réflexions brèves, tantôt propres au narrateur, tantôt mises dans la bouche d'un personnage du conte (1). Ces dernières sont d'un gros bon sens, aussi chrétien que gascon. Cependant on pourrait trouver une teinte trop fataliste à cette sorte de proverbe qui revient deux fois dans la bouche de la vieille protectrice de notre Psyché : « Lous counseils serbisson pas d'arré e so que diu arriba manquo pas jamés. » Remarquez que cette dernière phrase traduit l'aphorisme emprunté sans doute aux Arabes par le peuple espagnol : « Lo que ha de ser no puede faltar. »

Quoi qu'il en soit, ce travail de M. Bladé marque sur ses deux recueils précédents du même genre, qu'un si légitime succès a déjà couronnés, un progrès très-remarquable, et par l'étendue des récits, et par le mérite des recherches, et par la notation soigneuse des variantes rapportées toujours à leurs fournisseurs responsables. Quant à la valeur de la narration elle-même, il n'est pas nécessaire d'y insister; pas une âme poétique ne recevra sans émotion ces échos, encore si pleins et si sonores, du génie épique de notre race.

LÉONCE COUTURE.

(1) Au point de vue philologique, je dois faire remarquer les quatre fragments rimés qui se trouvent aux pages 61 et 68.

CORRESPONDANCE.

La famille de Doucet et son fief de Pouy.

Sempuy, le 28 juillet 1877.

Monsieur l'abbé,

Je viens de lire, dans la *Revue de Gascogne*, l'article de M. l'abbé Dulac, intitulé : *Un Lectourois, évêque de Tarbes*, et je me permets de vous écrire pour vous demander si le savant auteur de cet article ne se trompe pas en traduisant *domini de Podio* par « seigneur de Pouy-Roquelaure. »

J'ai des données qui me portent à croire que le *Podium* dont il s'agit ici est, non pas *Pouy-Roquelaure*, mais *Sem-Pouy*.

J'en trouve une première preuve dans l'article même de l'auteur, où il est question de *Podio prope Lavardens*, ce qui ne peut pas s'entendre de Pouy-Roquelaure, qui se trouve dans une direction opposée par rapport à Lectoure, tandis que le Sempuy est plus rapproché de Lavardens que de Lectoure.

La seconde preuve, je crois la trouver dans un testament du xve siècle que la commune du Sempuy possède dans ses archives et où il est question d'une famille *de Dulceto*.

Ce testament fait en 1452 par M. de Rége, alors curé du Sempuy, renferme des détails curieux; mais il est trop long pour que je puisse le transcrire en entier; je me contenterai d'en extraire quelques passages. Après avoir fondé et richement doté une chapelle dans l'église paroissiale Ste-Marie du Sempuy, en l'honneur de sainte Catherine, M. de Rége, testateur, ajoute :

Item voluit prædictus testator quod capellania prædicta, tamdiu quamdiu ipse vitam ducet in humanis, sibi pertineat et expectet sibique pertinere et expectare voluit.

Denique post ipsius instituentis decessum ipse idem testator instituens elegit, præsentavit, instituit, ordinavit et spiritualiter nominavit, eligit, præsentat, instituit, ordinat et nominat de præsenti primum capellanum dictæ capellaniæ : videlicet Bertrandum de Dulceto, clericum, nepotem suum et habitatorem ejusdem loci de Sûo Podio, casu quo velit procedere ad sacros ordines, et quod infra viginti quinque annos dictus Bertrandus de Dulceto sit infra sacros. Et si forte dictus Bertrandus de Dulceto, primus capellanus electus, in ætate dictorum viginti quinque annorum non erat infra sacros, elegit, instituit, et ordinavit dictus testator secundum capellanum dictæ capellaniæ rectorem qui pro tunc dictam rectoriam ecclesiæ prædictæ loci prædicti de Sûo Podio tenebit et possidebit. Similiter post decessum dicti Bertrandi de Dulceto, primi capellani per ipsum electi, instituit et ordinavit dictus testator capellanum dictæ capel-

laniæ, rectorem dictæ ecclesiæ parochialis beatæ Mariæ ejusdem loci de Sûo Podio; et post decessum illius rectoris, alium rectorem in dicta rectoria possessorem et successorem, et sic rectores qui futuris rectoribus erunt successores ecclesiæ supradictæ loci prædicti de Sûo Podio...

Plus loin, M. de Rége, institue ses légataires universels :

Joannam de Moquenis, Bertrandum de Dulceto et Marquisiam de Dulceto, filios dictæ Joannæ et nepotes ipsius testatoris, pro omnibus eorum voluntatibus faciendis, æquis portionibus inter ipsos dividendis hæredes suos universales et generales instituit atque fecit et voluit et ore suo proprio nominavit.

A cette époque, le duc d'Albret était seigneur du comté de Gaure :

Domino de Lebreto comitatuum Drocarum et Gauræ comite, et reverendissimo in Christi patre et domino domino Philippo permissione divina Auxis archiepiscopo, etc.

Voici les noms des témoins mentionnés dans le testament :

Hujus rei sunt testes ad hoc specialiter vocati et rogati per dictum testatorem videlicet : Petrus de Calameto, Petrus de Malauberco, Bertrandus de Agossio, Arnaldus de Aqua pulchra, Vitalis de Cûiario junior, Vitalis de Thomassio, Bertrandus de Castris loci de Sûo Podio et Petrus de Bertino loci de Manhanco habitatores, et ego Bernardus Guillelmus de Bordis, clericus apostolicus, auctoritate imperiali notarius ac habitator loci de Sûo Podio.

Veuillez agréer, Monsieur, etc. Louis SABATIÉ,
curé du Sempuy.

Nous remercions M. le curé du Sempuy de cette communication intéressante pour l'histoire de sa paroisse et de la famille de Doucet. Au reste, il ne résulte pas du testament de De Rége que son neveu Bertrand de Doucet appartînt à une famille de seigneurs du Sempuy; et *Podium* tout seul ne désigna jamais cette localité, si je ne me trompe. Mais M. l'abbé Sabatié a raison d'éliminer Pouy-Roquelaure; la lettre suivante va donner, je crois, la vraie identification de *Podium*, fief des Doucet. — L. C.

Lectoure, le 6 août 1877.

Monsieur le rédacteur en chef,

En remerciant M. l'abbé Dulac d'avoir remis en mémoire un lectourois évêque de Tarbes, j'ajouterai, avec son consentement, quelques observations qui ne seront peut-être pas sans intérêt à la suite de son travail.

Premièrement, à propos du doute qui peut encore subsister sur l'origine lectouroise de cet évêque, je citerai, dans le t. XIV, p. 396 des *Notices et extraits des manuscrits*, publiés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, un acte de 1273 à la fin duquel on lit : « *Actum fuit apud Lactoram in aula Arnaldi Guillelmi et Raimundi Guillelmi de Dulceto fratrum quarto die introitus martii Anno ab incarnatione Domini millesimo ducentes° LXX°*

tertio... » (Je dois la connaissance de cet acte à l'extrême obligeance de M. P. La Plagne-Barris). Ainsi donc bien avant 1391, existait à Lectoure la maison *de Dulceto*, contemporaine de l'évêque *Geraldus de Dulceto*, et dans laquelle, probablement, il avait vu le jour.

En second lieu, je ne crois pas que l'on puisse retrouver la seigneurie de *Podio*, indiquée dans l'acte de 1391, à Pouy-Roquelaure, mais, sans doute, à Pouy (actuellement hameau) situé au nord-est et à quatre kilomètres de Lavardens dans le diocèse d'Auch.

Pour ce qui est du vrai nom de famille des Doucet, on le trouve constamment à Lectoure, même dans les chartes latines, écrit ainsi : *de Dosset*. On sait que les notaires se dispensaient fréquemment de latiniser les noms propres. Par d'autres raisons, qui seraient aussi longues à développer ici qu'inutiles, on voit que c'est là la vraie leçon romane et que ce nom ne comporte pas d'apostrophe, ainsi que l'a écrit l'abbé Monlezun.

On trouve des *de Dosset* à Lectoure pendant le XIIIe, le XIVe et le commencement du XVe siècle. En 1434 ils n'y sont plus représentés que par une femme *Melha de Dosset*. Leur nom disparaît alors et ne se retrouve plus dans la suite. Il n'est question, à ma connaissance, de leur seigneurie de Pouy, que dans l'acte de 1391. Leur maison à Lectoure devait être une de ces nombreuses maisons fortes *intra muros* dont on voit encore les substructions; elle dut être rasée lors de la démolition de la ville en 1473. Néanmoins son emplacement serait intéressant à connaître (1); il peut en rester des vestiges considérables, et, outre l'honneur d'avoir vu naître un évêque, elle offre cette petite curiosité énigmatique d'avoir servi pour rédiger deux actes importants, à un siècle d'intervalle, alors que ses propriétaires n'étaient pas notaires, et que les souscripteurs de ces actes étaient amplement pourvus d'autres lieux mieux appropriés, semble-t-il, pour la rédaction d'actes publics. XXX.

QUESTION.

152. Un duc d'Esclignac, historien.

On lisait dans une revue étrangère de février 1874 : « Charles-Philippe de Preissac, duc d'Esclignac, ancien pair de France, auteur d'une *Histoire d'Italie*, est mort à Milan à l'âge de 83 ans. » Cet historien portait un nom gascon; c'est une raison suffisante pour demander à quelqu'un des écrivains de la *Revue de Gascogne*, sinon une notice complète sur lui, au moins les indications biographiques et bibliographiques utiles pour se renseigner sur sa personne et sur son ouvrage. JEAN BRANA.

(1) Des emprunts anciens et surtout modernes ont privé les archives municipales de Lectoure de tout ce qu'elles renfermaient de plus précieux et des deux livres terriers de la première moitié du XVe siècle, qui auraient permis de retrouver certainement l'emplacement de cette maison.

NOTES SUR DEUX SEIGNEURS DE LUSTRAC.

En lisant l'intéressante biographie de Naudonnet de Lustrac, publiée dans la livraison de juillet de cette *Revue* par M. Paul La Plagne-Barris, je me suis souvenu que les Archives d'Agen possèdent deux pièces à utiliser pour l'histoire de la famille de Lustrac.

Le fief qui porte le nom de Lustrac est un moulin fortifié comme un château du moyen âge. Il est situé sur les bords du Lot, rive droite, dans la commune de Trentels. Son plan est rectangulaire et ses angles sont flanqués de tours bâties dans œuvre. L'ensemble est assez bien conservé. Lustrac a soutenu des siéges. Il est souvent cité dans les registres des consuls d'Agen avec la qualification de fort.

Mont-Nareisse était le nom primitif de la localité. Fouques de Lustrac construisit, vers l'année 1305 environ, le moulin qui a gardé son nom.

Voici, à ce sujet, un paragraphe extrait d'un dénombrement (environ 1320) des droits perçus dans la juridiction de Penne :

Item, in passu paxerie de Monte-Nareisse fuit quondam molendinum edifficatum, bene sunt quindecim anni elapsi, et paxerie quedam, bene sunt viginti anni elapsi, per Fulconem de Lustrac, et valuerunt et possunt valere V[l] (1).

(1) (Archives départementales de Lot-et-Garonne, S[t] à la série E. Frespech, FF. 1, f° 15.) Le registre ainsi coté contient des copies faites au XVIIIe siècle de documents d'une grande importance, mais qui sont transcrits d'une façon fort incorrecte. Toutefois leur authenticité ne paraît pas devoir être suspectée.

Dans l'acte relatif aux moulins du Lot, les noms sont cités avec des variantes orthographiques dans l'ordre suivant : *De Gaillardello*; *de Fumello*; *de Pinibus* (Lamothe-Pis, comm. de Condezaygues, rive droite); *de La Canal* ou *Conat*; *de Las Ondas*; *de monte de Montriaco*; *de monte Nareissa* (Lustrac); *La Guimorda*; *de*

Une charte (1439) publiée ci-après nous reporte au temps des routiers et des luttes contre les Anglais.

Agen, fidèle à la France, devenu ville « es marches et frontières, » était alors entouré de voisins non moins redoutables que les étrangers. Le péril était partout, comme le prouve l'incident relaté dans cet acte.

Naudonnet de Lustrac, maître des principales forteresses des environs, assisté du seigneur de Boville, prépara contre les Agenais un facile coup de main. Il avait pour lui le sénéchal Béraud de Faudoas.

Ce dernier convoqua le peuple à ses assises. Ces assemblées se tenaient à la maison commune, située au centre de la ville. Tandis que les faubourgs étaient dégarnis, les deux capitaines à la tête d'une troupe nombreuse franchirent les portes. Peut-être furent-ils reçus comme des hôtes ou comme des amis en produisant un mandat du sénéchal. Toujours est-il que les notables étaient réunis à souhait. Les surprendre, les cerner, choisir des prisonniers et des otages, ce fut l'affaire d'un instant. Les deux routiers se saisirent des officiers du Roi, des consuls, d'un certain nombre de bourgeois et d'habitants et particulièrement des plus riches. Le but de ce guet-à-pens se devine. Il s'agissait d'une forte rançon à extorquer. Les Agenais redoutant la ruine de leur ville, craignant même pour leur vie, s'engagèrent à payer la somme énorme de mille écus en cinq ans.

Portalou ou *Pertutou* (Portalou, comm. de Trémons, rive gauche); *de Philogeras* ou *Regoleras* (Rigoulières, comm. de Penne, rive gauche); *de monte superiori de Pelisserio*; *de monte inferiori de Pelisserio*.

D'après cet état, qui est inédit, ces 12 moulins étaient tous de fondation récente. Ainsi ces immenses travaux de barrages et de constructions d'écluses et de moulins sur le Lot, souvent restaurés, utilisés encore pour la plupart de nos jours, dateraient du commencement du XIVe siècle. C'est l'époque des grandes entreprises. De 1246 à 1305, 28 bastides furent fondées sur le territoire qui constitue le département de Lot-et-Garonne. Ces villes furent rapidement peuplées et entourées de murs. Sept d'entre elles sont actuellement des chefs-lieux de canton. Pendant la même période les villes anciennes achevaient leurs enceintes de murailles et les seigneurs élevaient de nouveaux châteaux. Je doute que les grands ouvrages qui ont transformé l'Agenais depuis soixante ans, et dont nous sommes justement fiers, soient l'équivalent comme somme d'efforts de ceux que je viens d'énumérer.

Lustrac, Boville et Faudoas avaient-ils de justes causes de plaintes contre les Agenais? C'est possible; mais les procédés qu'ils employèrent pour les faire valoir sont assurément peu chevaleresques.

Ces faits s'étaient passés en 1436.

Trois ans après, le Dauphin de France, qui devait être Louis XI, fut envoyé par le roi son père à Toulouse pour y réprimer les excès commis par les gens de guerre (1).

Il reçut les plaintes des habitants d'Agen et donna ordre d'informer contre Lustrac et Boville. Le sénéchal d'Agenais et de Gascogne, le juge mage d'Agen et le juge ordinaire de Condom, furent chargés de faire l'enquête et de prononcer le jugement.

Les lettres de grâce accordées à Naudonnet de Lustrac (2), en 1442, font allusion à quelques autres événements qui se passèrent à Agen à la suite de la surprise de la ville. Le méfait est singulièrement atténué, ainsi que cela a toujours lieu dans la rédaction des actes de cette nature. Ces lettres ne mentionnent même pas l'imposition forcée des mille écus.

Ces divers épisodes ne peuvent être retracés que sommairement d'après des actes si courts. Ils sont curieux parce qu'ils caractérisent fort bien une époque de troubles où l'amitié des capitaines était souvent aussi dangereuse que leur inimitié. Au moment où nous voyons le roi de France obligé de surveiller son partisan Rodrigue de Villandrando (3), de protéger

(1) Le Dauphin n'avait alors que seize ans. Il arriva à Toulouse le 25 mai. L'ordonnance rendue en faveur des consuls d'Agen, le 28 juin, doit être un des premiers actes émanant de ce grand justicier.

Après avoir paru pour la première fois dans la *Revue de Gascogne*, cette charte figurera sans doute aux premières pages du recueil des lettres de Louis XI que prépare en ce moment la Société de l'histoire de France.

(2) Page 306.

(3) Il est vraisemblable que Lustrac prit part à la campagne de Villandrando dans l'Agenais. Peut-être en aurons-nous la preuve quand M. Jules Quicherat aura réédité un mémoire fort remarquable paru il y a trente ans (*Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, 2e série, t. 1) et qui va prochainement se transformer en un volume. Si quelque lecteur de la *Revue de Gascogne* possédait des documents inédits sur le célèbre aventurier, je l'engage vivement à les transmettre à l'historien de Rodrigue de Villandrando, le savant directeur de l'Ecole des chartes.

le Languedoc contre ses compagnies, l'Agenais nous présente ce spectacle singulier d'un sénéchal livrant ceux qu'il doit défendre, de capitaines, partisans français, rançonnant une des villes françaises les plus exposées comme étant sur la frontière. Partout la division, le mépris du droit, le règne de la force, la trahison, l'écrasement des faibles.

Ordonnance du Dauphin, depuis Louis XI.

(28 juin 1439).

Loys, fils du Roy de France, daulphin de Viennoys, au gouverneur et seneschal d'Ageneis et de Gascoigne et au juge mage d'Agen ou juge ordinaire de Condom et à chacun d'eulx ou à leurs lieuxtenans, salut. Les consuls, bourgois, manans et habitans de la ville et cité dudit lieu d'Agen nous ont humblement fait exposer que l'an mil IIII^c^XXXVI derrenièrement passé Bérault de Faudouas, chevalier, pour lors gouverneur et seneschal dudit pais d'Ageneys, estant en ladite ville d'Agen et tenant son audience publique en la maison commune d'icelle, fist entrer ou au moins par son ordonnance entrèrent en ladite ville les seigneurs de Bovesville et de Lustrac accompaignez de grant quantité de gens d'armes et de traict, lesquels apres leur dicte entrée, vindrent tout droit en ladicte maison commune où ils prisdrent et arresterent plusieurs des officiers de mondict seigneur et des consuls, bourgois et autres manans et habitans de ladicte ville et des plus riches que ilz trouverent en ladicte maison commune avec ledit Bérault de Faudouas. Et lesquelz consulz, bourgois et autres de ladicte ville estant ainsi pris et arrestez, doubtans la perdicion de leurs corps et biens et la destruction totalle de ladicte ville, actendue la manière de l'entrée desditz gens d'armes, la force et violence qu'ilz leur faisoient et les menasses qu'ilz leur donnoyent, par crainte et doubte et qu'autrement ne l'eussent point fait, promisdrent au nom de ladicte ville ausdits seigneurs de Bovesville et de Lustrac donner la somme de II^c^ escuz par chacun an jusques a cinq ans enssuivant soulz certaines condicions mises et apposées audit contrault sur ce fait entre lesdites parties. Et lesquelles condicions n'ont en riens este accomplies de la part desdits seigneurs de Bovesville et de Lustrac; ce non obstant, soulz umbre dudit contrault ainsi fait par force, violence et contraincte, comme dit est dessus, iceulz de Bovesville et de Lustrac se sont efforcez et efforcent

tant par voye de fait que autrement, à tort et contre raison contraindre lesdits exposants à paier ladite somme de IIc escuz par chacun an depuis le temps que ledit contrault fut fait et passé, qui est en leur grant grief preiudice et dommaige, et plus seroit se par nous ne leur estoit sur ce pourveu de remede convenable, humblement requerant icelluy. Pour quoy Nous, les choses dessusdites considérées qui ne voulons telz contraulx par force, violence et contraincte faiz comme dessus est dit valoir ne sortir aucun effect, eu regart aux grans pertes et dommaiges que lesdits exposans ont souffert et souffrent de jour en jour pour acquiter leur loyaulté envers mondit seigneur, lesquels sont es marches et frontières des Anglais, anciens ennemis de mondit seigneur et nous, vous mandons et commandons que se, appelez ceulx qui seront à appeler, il vous appert par informacion ou autrement deuement de ce que dit est tant que souffire doye, vous ferez tenir quictes et paisibles lesdits exposants doresenavant de ladite somme de IIc escuz pour chacun an et des arreraiges qui en pourroyent estre deuz du temps passé se aucuns en sont deuz; et faisant commandement bien expres de par mondit seigneur et nous ausdits de Bovesville et de Lustrac sur certains et grans peines à appliquer auxdits seigneurs que pour raison de ladicte somme et arreraiges ils ne molestent ne travaillent lesditz exposans par voye de fait ou autrement indeuement; ainçois qu'ilz vous baillent et mectent en voz mains les obligations qui ont esté faictes par la maniere et pour les causes dessusdites, s'aucunes en ont, pour icelles estre par vous cassees et adnullees se estre le doyvent. Et au surplus aux parties sur tout icelles oyes faictes bon et brief accomplissement de justice, car ainsi nous plaist il estre fait, non obstant quelconques lettres subreptices à ce contraires. Mandons à tous les justiciers, officiers et subjez de mondit seigneur que à vous en ce faisant obeissent et entendent diligemment. Donné à Tholouse le XXVIIIe jour de juing, l'an de grace mil cccc trente et neuf.

Par Monseigneur le Daulphin en son conseil,

BACHELIER.

Parchemin. Largeur 0 m. 29, hauteur, 0 m. 22. Sceau du dauphin en cire rouge, pendant sur simple queue: écartelé aux 1 et 4 de France, aux 2 et 3 d'un dauphin. — Archives de l'hôtel-de-ville d'Agen. Série FF, à classer.

G. THOLIN,
archiviste du département de Lot-et-Garonne.

LA DEVÈZE.

HISTOIRE MUNICIPALE ET CIVILE.

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE.

(*Suite**.)

IV.

Fusion des deux partis Lanacastets et Domerc. — Parti d'Espaignet. — Défaite de ce dernier aux élections municipales. — Démembrement de Saint-André et Saint-Laurent. — Curieux considérants de cette création communale. — Election des officiers municipaux de la nouvelle commune. — Graves désordres dans les églises de Saint-André et de Saint-Laurent. — L'affaire du démembrement est portée à Auch. — Reconnaissance de la nouvelle commune de Ladevèze-Rivière. — Protestations de La Devèze. — Supplique de Ladevèze-Rivière à l'Assemblée nationale.

Me Dominique Lanacastets, dans son zèle pour la propagation des « Immortels Principes » et dans sa fierté pour l'honneur dont la communauté l'avait investi en le députant à l'assemblée générale de la sénéchaussée, parut oublier ses anciennes querelles avec l'*assemblée municipale* de 1787.

Dès l'aurore « de ce beau jour de la régénération de toutes choses et du redressement de tous les griefs et de tous les abus dont le pauvre peuple étoit depuis si longtemps la victime (*sic*) (1), » il y eut, paraît-il, réconciliation et union intime entre les divers tenants de la municipalité.

Grâce à leur « surveillance et bon exemple, » la communauté de La Devèze eut, dès le principe, le précieux avantage « de jouir d'une paix profonde, malgré les désordres fomentés

(*) Voir les livraisons d'août et septembre, p. 291.

(1) Acte notarié du 10 février 1790. — Archives de M. Dupleix-Pallaro.

par les *brigands* qui régnaient dans plusieurs pays du royaume (1). »

L'Assemblée Nationale venait d'abolir les titres honorifiques et autres priviléges de la noblesse (2).

Elle proclamait (27 août 1789), « en présence et sous les auspices de l'Etre suprême, l'Immortelle Déclaration. » Nos édiles s'empressèrent de voter de sympathiques hommages au « zèle si enthousiaste des dignes représentants de la nation. »

M. d'Espaignet, peu partisan du nouvel ordre des choses « qui lui ôtait la domination dans La Devèze, lui enlevait ses titres honorifiques, et annulait le droit de chasse, ce qui lui était particulièrement en horreur (3), » vint troubler cet *enthousiaste* concert d'admiration et de louanges. Il vint « jeter la zizanie » dans ces cœurs qui déjà savouraient, « avec une sainte ivresse, les délices de la liberté. »

Nos municipaux iront même jusqu'à dire que « d'Espaignet n'a vu qu'avec la rage dans le cœur les décrets de l'Assemblée nationale qui le ramenaient l'égal de ses concitoyens (4). »

En conformité du décret de décembre 1789, il fallut procéder à la création du nouveau maire, du procureur-syndic de la commune, des officiers municipaux et des notables.

Deux nouveaux partis se trouvèrent en présence : le parti d'Espaignet (5) et le parti des adhérents au nouveau régime (6).

(1) Délibération du 1er mars 1790.
(2) Nuit du 4 août 1789.
(3) Délibération du 22 juillet 1790.
(4) Ibidem.
(5) Tursan d'Espaignet, Joseph Meilhan, etc.
(6) M. Alexandre Domerc, maire de la ville et communauté de La Devèze, Me Dominique Lanacastets, Me Laurent Leberon, sieurs Jean Lestrade, Jean Domerc, Jean Douyau, officiers municipaux, Me Laurent Barquissau, procureur de la commune, Me Cazeaux, archiprêtre de Saint-Pierre-Castets, Me Lacrampe, curé de Saint-Laurent, Me Jean Dusser, notaire royal, sieurs Joseph-Marie Lanusse, Antoine Louit, André Felican, Dominique Dubertrand, Jean Lalanne, Jean Duffau, Pierre Clavel, notables.

M. Domerc crut avoir le droit de convoquer les électeurs pour la nomination du *citoyen* (1).

D'Espaignet prétendit à la présidence de l'assemblée élective. Afin de se concilier des voix, il tint, dans sa maison, des *réunions privées,* allant jusqu'à promettre aux électeurs qui lui accorderaient leur suffrage, le partage des biens communaux. Il leur fit espérer un arpent de terre à chacun (2).

On se réunit le jour fixé par M. Domerc. D'Espaignet se rendit à la séance.— « Monsieur le syndic, vous n'avez pas le droit d'ouvrir l'assemblée. Ce droit appartient, non à *votre municipalité,* mais au *corps municipal,* composé du *maire* et des *trois consuls* (3). Vous vous êtes installé en président, sans mission légale. — Monsieur d'Espaignet, » fit observer M. Domerc, « j'ai été choisi, en ma qualité de syndic de l'*assemblée municipale,* pour la convocation des électeurs et la présidence de la réunion. Du reste, c'est à moi et non au *corps municipal* qu'ont été adressés les ordres de M. le ministre et de M. l'intendant.— Le ministre et l'intendant n'ont fait que des bêt... C'est à la commune à décider si la convocation a été faite selon les formes.— Votre prétention, Monsieur d'Espaignet, est contraire aux décrets de l'Assemblée nationale : néanmoins, je veux adhérer à votre désir, et nous allons procéder à l'élection du président. » M. d'Espaignet ne put réunir que 83 voix, et M. Domerc en obtint 104.

M. Tursan, hors de lui, quitte brusquement la salle. « Vous n'êtes que de la *canaille,* des *fripons,* dit-il à ses partisans. Vous m'avez indignement trompé. Vous n'aurez pas les communaux. »

D'Espaignet se retira par devant notaire, et signifia, par acte public, à ses adversaires, une protestation signée de quelques-uns de ses adhérents et dont je traduis le sens exact :

(1) On désignait ainsi la nouvelle organisation municipale.

(2) Délibération du 22 juillet 1790.

(3) M. d'Espaignet faisait allusion aux difficultés dont nous avons déjà parlé, survenues entre les partis Domerc et Lanacastets.

Fidèles à nos devoirs, invariablement attachés à l'intérêt général de la commune, nous nous sommes empressés de nous rendre à l'assemblée pour la nomination du *citoyen*. Quelle n'a pas été notre surprise de voir la réunion présidée par le syndic de cette sorte de *municipalité qui est purement administrative*, conséquemment sans qualité pour délibérer en assemblée communale. Les articles 8 et 12 du décret de décembre ne parlent que du *corps municipal* et non de l'*assemblée municipale*. Toutes sortes d'intrigues et de moyens violents ont été mis en jeu pour capter le suffrage des électeurs. Les élections ne sauraient être libres dans ces conditions. De *bonnes gens*, des gens *simples* quoique *très-honnêtes*, ont été trompés et abusés! Comment! on aurait réussi à séduire ces braves gens au point de les obliger à nommer, contre l'intérêt général, leur propre intérêt, membres de la nouvelle organisation, les anciens municipaux? Des hommes qui n'ont rien fait d'utile pour la commune, pour la portion du peuple la moins fortunée, des gens qui ont abandonné, entre les mains d'usurpateurs, les biens communaux, des gens comptables envers la communauté d'une administration souillée par les abus les plus intolérables! Faut-il donc à la communauté de pareils administrateurs? Nous protestons énergiquement contre les opérations déjà faites. Nous en réclamons la nullité partout où il appartiendra. Nous déclarons ne vouloir en aucune manière prendre une part active aux opérations engagées, qu'autant que nous serons assurés que les suffrages seront libres et que l'intrigue n'abusera plus de la simplicité et de la pauvreté des électeurs au fond si honnêtes et dévoués au bien public. Nous déclarons en outre avoir la ferme et constante résolution de poursuivre, par toutes les voies légales en notre pouvoir, la restitution des biens de la communauté et des fruits perçus à son préjudice, par la négligence des précédentes administrations. C'est ainsi (fut-il ajouté sur un ton ironique peut-être dans la pensée de d'Espaignet) que l'esprit de notre Immortelle Constitution sera suivi de la régénération de toutes choses et du redressement de tous les griefs et de tous les abus dont le pauvre peuple est depuis si longtemps la victime (1).

Les protestations de M. de Tursan ne durent pas exercer une influence très-sérieuse et très-efficace sur le résultat du vote.

(1) Acte signé Dareix, notaire, du 10 février 1790. — Archives de M. Dupleix-Pallaro.

Le 21 février 1790, nous retrouvons le syndic de l'assemblée municipale, M. Domerc, avec son titre officiel de *Maire* de la ville de La Devèze. — La charge de *Procureur-syndic* de la commune fut confiée à Me Laurent Barquissau, avocat en Parlement; MM. les *officiers municipaux* : Me Dominique Lanacastets, avocat en Parlement, Laurent Leberon, notaire royal, Jean Lestrade, maître en chirurgie, Jean Domerc et Jean Douyau, furent choisis, par le parti de la majorité « et » celui de la saine raison, à la satisfaction publique, indis- » tinctement dans les cinq paroisses qui composent la com- » munauté de La Devèze et dont la Magdeleine est la ville et » le chef-lieu (1). »

Dès ce jour, il y aura guerre ouverte entre les deux partis, et elle se poursuivra, il faut tristement l'avouer, avec un scandaleux acharnement.

D'Espaignet (2) voudra « se maintenir à main armée et au mépris des lois sacrées de la Nation, » lui reprocheront ses adversaires, dans les droits honorifiques du patronage (3) abolis par les décrets de l'Assemblée nationale.

Une partie des habitants des paroisses de Saint-André et de Saint-Laurent sont convoqués, par les ordres de d'Espaignet, *sous le porche de l'église paroissiale de Saint-André*, par devant notaire, pour le samedi 27 février 1790. Nos archives municipales nous apprennent que la plupart se refusèrent à répondre à l'appel. Il n'y eut guère que certains intrigants, toujours prêts au désordre, et les obligés de d'Espaignet, qui se rendirent à ses objurgations et à ses menaces.

Il fut convenu et arrêté par les comparants que, sous le bon plaisir du Roi et de l'Assemblée nationale :

(1) Délibération des 1er mars — 21 février — 22 juillet 1790.

(2) Pierre-André-Gabriel de Tursan d'Espaignet, président à cette époque de la Cour des aydes de Montauban, depuis deux ans surtout, résidait habituellement à La Devèze, dans sa famille.

(3) M. d'Espaignet possédait le titre de « patron et abbé lay des églises de Saint-André et de la Magdeleine. »

1° Les paroisses de Saint-André et de Saint-Laurent sont et demeurent démembrées de la ci-devant communauté de La Devèze (1).

2° Dès ce moment, elles se regardent comme libres et indépendantes et elles se réunissent en société ou communauté sous le titre de Saint-André et Saint-Laurent (2).

3° Il sera procédé de suite à la formation d'une municipalité conformément aux décrets de l'Assemblée nationale;

4° On exigera fermement et résolûment reddition des comptes de la part des administrateurs de la ci-devant communauté de la Devèze;

5° On agira contre les usurpateurs et détenteurs des biens communaux (3) pour obtenir la part et portion qui peut compéter aux citoyens de la commune St-André-St-Laurent;

6° Il sera fait notification au corps municipal des autres paroisses de la Devèze, de la décision prise, afin qu'elles ne s'immiscent en aucun façon dans les fonctions municipales qui peuvent intéresser la nouvelle commune;

7° Aussitôt que le corps municipal sera nommé, il s'empressera d'envoyer un extrait du présent acte, tant à la commission intermédiaire d'Auch qu'à M. l'Intendant.

(1) En voici les considérants : « Les citoyens de Saint-André et de Saint-Laurent, indignés de la conduite des anciens administrateurs qui les gouvernaient avec une verge d'airain et une injustice révoltante en tous points, ont saisi avec empressement l'occasion de se délivrer de l'administration la plus vicieuse qu'il y eut en France; un bienfait inespéré, le résultat de la raison et de l'humaine sagesse, la Constitution imaginée pour notre bonheur et l'extinction des abus nous permet d'être libres, et cela d'une manière éclairée : Faisant usage de notre liberté autorisée par les décrets de l'Assemblée nationale, nous, citoyens de Saint-André et de Saint-Laurent, nous étant « fédérés », nous qui n'avons pas contribué à l'usurpation des biens communaux, au gaspillage de l'ancienne administration, nous dont le moindre, s'il possédait quelque mince portion de ces biens, s'empressait de manifester son désir de les réunir à la masse commune, nous nous démembrons de la ci-devant communauté de La Devèze pour former une *commune* sous le titre de Ladevèze-Rivière... » (Causes du démembrement, archives Duchemin.)

(2) Le 4 mars 1790, le Conseil général de la nouvelle commune décida « sous son bon plaisir » que désormais la nouvelle communauté porterait le nom de « commune de *Ladevèze-Rivière.* »

(3) Au paragraphe de *l'Administration foncière* et *financière*, nous étudierons avec soin et impartialité cette question si délicate des *comptes* et des *biens communaux.*

Les considérants de cette résolution sont vraiment curieux à lire (1).

« La formation des communautés dérive de la nécessité où ont été les hommes de vivre en société. Cette association se divise en *Société politique* et en *Société civile*. Plus les premières sont grandes, étendues et puissantes, plus elles sont parfaites, parce qu'elles ont plus de moyens pour se faire respecter des Etats voisins!... C'est tout l'opposé pour les sociétés intérieures dans leur Etat civil : car, plus elles sont grandes, moins elles peuvent être surveillées, moins les magistrats peuvent leur donner leurs soins, et s'occuper de leur bonheur; d'où il suit qu'il est heureux de vivre dans les *Grands Etats* et dans de *petites communautés*. »

» La communauté de la Devèze *trop vaste*, puisque, sur un territoire *immense*, elle compte *cinq* paroisses *considérables* dont les maisons sont *éparses*, ne peut rendre ses habitants heureux par la difficulté où sont ceux qui la gouvernent de s'occuper de leurs besoins individuels, de les connaître et d'y porter un secours efficace. »

Communauté *trop vaste*, dites-vous, territoire *immense*, paroisses *considérables*, habitations *éparses*; décidément vos ferventes sympathies pour le nouveau régime vous aveuglent: La Devèze ne s'est jamais cru de cette importance!

Mais voici le pot aux roses :

« L'homme né libre, qui jouit aujourd'hui de toute sa liberté, en vertu de notre immortelle Constitution cesserait de l'être si, contre son gré, il pouvait être forcé de rester dans une société qui lui déplaît et qui lui est onéreuse; c'est faire le plus noble usage de la liberté que notre glorieux monarque et les représentants de la nation offrent à tous les Français que de se tirer de la sorte d'oppression sous laquelle les comparants gémissent depuis longtemps.... C'est pourquci lesdits comparants se déclarent *libres*, *indépendants* et *dégagés* de la Société qui formait la ci-devant communauté de la Devèze, et *comme le consentement des associés était libre lorsque la Société ou communauté a été formée, de même, celui des comparants doit l'être pour la dissoudre.* »

(1) Au temps où nous vivons, il y aurait bien des motifs de combattre ces absurdes théories dont l'application a fait le malheur de la France. Mais, pour plus d'une raison, nous critiquerons peu, nous réservant toutefois le droit de garder, pour les affirmer énergiquement en temps et lieu, toutes nos antipathies contre des doctrines de ce genre.

Vraiment! citoyens fédérés, « votre pacte d'union cimenté » par les liens les plus fraternels et les plus amicaux » est par trop du crû du citoyen de Genève ! Voyons jusqu'au bout votre contrat social :

« Ce ne sont pas là les seuls et les plus graves inconvénients de la situation : mettant tout notre espoir dans la régénération de la France qui proscrit toute sorte d'abus, nous nous flattions que les anciens administrateurs s'empresseraient d'apurer leurs comptes; que, notre conduite ayant été reconnue bonne, *nous serions admis aux charges nouvelles*... Nous l'attendions de la justice de nos concitoyens...; bien loin de là, ces administrateurs occupent les places de la nouvelle municipalité... Ils les occupent depuis plus de quinze ans, ils les occuperaient éternellement, et leur insatiable ambition ne serait jamais satisfaite... Cependant, les places municipales ne sont-elles pas de leur nature amovibles? Ces places, d'ordinaire, les bons citoyens, les citoyens paisibles, les évitent au lieu de les rechercher! et si ces places sont *briguées* d'une façon aussi indécente, si tous les moyens sont bons pour les avoir, on connaît les motifs secrets... mais nous sommes « pleins de ces brigues. » Nous, « les bons patriotes » nous avons consigné « ces brigues et mauvais moyens dans un acte protestatoire (*sic*) » passé par devant notaire (1) contre ces nominations illégales et si indignement « briguées » et, puisqu'il est de la nature des Sociétés que, quand elles finissent, les associés doivent apurer leurs comptes, et retirer de la masse commune la part qui compéte à chacun, il sera pris d'énergiques mesures pour liquider l'ancienne administration, et poursuivre fermement et résolûment la rentrée et le partage des biens communaux, ce qui ne peut manquer d'être approuvé par tous les gens justes et impartiaux (2). »

Séance tenante, les partisans de d'Espaignet, « cette tourbe de manants et de gens sans aveu, » selon l'expression assez peu parlementaire de nos archives municipales (3), après s'être « *érigés en commune* » et « voulant recueillir le premier fruit de la Constitution qui doit régénérer le royaume »

(1) Le notaire Dareix.

(2) Acte notarié, *signé :* Laterrade, 27 février 1790.—Archives de M. Lalanne-Dubernet, propriétaire à Ladevèze-Rivière.

(3) Délibération du 1er mars 1790.

et qui est « la liberté de choisir les officiers municipaux et administrateurs parmi eux et dans leur sein, » décidèrent, « à la pluralité des voix, que la journée du travail de chaque » citoyen demeurerait fixée à quinze sols; que par cet ordre, » tout citoyen payant une contribution directe de quarante- » cinq sols, serait réputé *citoyen actif*, et tout citoyen payant » une contribution directe de sept livres dix sols, serait *citoyen* » *actif* et *éligible*. On fixa la liste des citoyens actifs qui furent » en cette occurence trouvés au nombre de *cinquante*. »

On convint que la nouvelle municipalité se composerait d'un maire, de cinq officiers municipaux, d'un procureur de la commune et de douze notables.

M. d'Espaignet fut désigné comme Président de l'assemblée, par la majorité absolue des suffrages, et M. Lalanne fut élu secrétaire. M. d'Espaignet occupa le siége de la Présidence, et tous, présents à la réunion, président, secrétaire, etc., prêtèrent le serment d'être « fidèles à la nation, à la loi et au » Roi, de maintenir la Constitution, de choisir, en leur âme » et conscience, les plus dignes de la confiance publique, et » de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politi- » ques qui pourraient leur être confiées. » Les trois scrutateurs élus, on procéda à l'élection du maire, par scrutin individuel et secret de tous les citoyens actifs; des officiers municipaux et des notables, par scrutin de liste double et nominale (1).

Le maire et les officiers municipaux, le procureur de la commune, en présence de tous les citoyens, à l'exception de Dareix, Darré, Laffitte, absents, prêtèrent le serment requis, et jurèrent « de maintenir la Constitution du royaume de

(1) Les élus furent : Marc Lartigue-Magnon, *maire;* Joseph Dubernet, Bernard Bacqué-Pignoulet, André Dareix-Lavigne, François Darré, Jean Laffitte-Inthus fils, *officiers municipaux*; Joseph Meilhan, *procureur de la commune*, et MM. Etienne Lacoste, Bernard Rivière, Paul Lagnoux, Jean Navères, Jean Goudène, Marc Lalanne-Baget, Arnaud Noguez, Pierre Lanusse, Laurent Lanusse, Dominique Barquissau, Bertrand Clavel, François Lanacastets, *notables*.

» tout leur pouvoir, d'être fidèles à la nation, à la loi et au
» Roi, de bien remplir leurs fonctions. »

A la réquisition du citoyen maire, du procureur de la commune et des officiers municipaux, les acte notarié et délibération du 27 février 1790, par le ministère de Me Marie-Joseph Mangounet, huissier audiencier, pourvu par le Roi au siége de Beaumarchés, et par exploit du 28 février, furent notifiés à M. Domerc, maire, à M. Barquissau, procureur syndic, et, en leurs personnes, aux autres officiers municipaux de *La Devèze...*, afin qu'ils « n'en ignorent et qu'ils ne
» s'immiscent en aucune façon dans les fonctions de la mu-
» nicipalité sur et dans le territoire de la commune de St-
» André et St-Laurent (1). »

M. d'Espaignet, président, s'autorisant des décrets, ordonna à l'assemblée de se dissoudre; mais il paraît que ces trop chauds partisans des libertés nouvelles tinrent à ne pas se « séparer » purement et simplement.

L'église de St-André est envahie. Me Bourdette, curé de la paroisse, est mandé pour avoir à enlever les saintes espèces. Rendons justice à ce respect pour la Sainte-Eucharistie, malgré le sentiment d'indignation que déjà soulève dans notre cœur la conduite de ces « turbulents. »

Tout dans l'église est bouleversé; le banc réservé aux officiers municipaux de *La Devèze*, élus en conformité des décrets, est changé de place; on s'empare des clés de l'église, voulant le lendemain, dimanche, avoir l'entrée libre pour de nouveaux scandales.

Dans le fait, le lendemain, 28, au moment de la messe paroissiale, les prétendus officiers de la nouvelle commune s'installent au banc officiel, escortés par des gens « armés de fusils, » et par un valet de ville emprunté dans une communauté voisine; le tambour bat aux champs; « deux fusiliers » se placent l'arme au bras, au pied de l'autel, pendant le saint sa-

(I) Acte notarié du corps municipal de La Devèze-Rivière, 27 février 1790.— Archives de M. Lalanne-Dubernet.

crifice; et le reste de la bande fait cercle autour du sanctuaire : au moment voulu, d'Espaignet fait demander la paix à Me Bourdette par un fusilier... Le trop bon curé, lent à rendre à l'*abbé Lay les honneurs,* est vivement interpellé par d'Espaignet lui-même, « malgré la représentation que ce n'était pas l'usage. » — Force est à Me Bourdette de donner la paix à M. d'Espaignet et à ses « turbulents » affidés.

Que l'on juge du désordre qui dut se produire dans l'église, à cette scène de vrais « sans-culottes. »

Le soir, l'indigne cortége se rend dans l'église de St-Laurent, pour assister aux vêpres et à la bénédiction du Très-Saint Sacrement. Il se commit tant de profanations et d' « indécences » que Me Lacrampe, curé de la paroisse, dut interrompre l'office.

« [Les adhérents au *parti Domerc*], attendu que de tels faits sont un outrage sanglant infligé à la municipalité officielle de la Devèze, un mépris formel des décrets de l'Assemblée nationale, une révolte ouverte contre la Constitution de l'Etat; qu'ils ne tendent qu'à fomenter le trouble dans la communauté; que la vie même de plusieurs officiers municipaux est en danger sérieux;

» Attendu que les paroisses de St-André et de St-Laurent ne sont nullement en droit de se séparer de la communauté de La Devèze, n'ayant qu'un seul et même terrier, un seul et même rôle, une seule administration, et cela depuis des siècles; que d'ailleurs, la question se trouve déjà décidée, en principe, le 20 février 1790, par nos seigneurs de l'Assemblée nationale en faveur de la ville de Rouen contre les faubourgs... Par tous ces motifs, lesdits maire et officiers municipaux de La Devèze arrêtent à l'unanimité qu'il est urgent de dénoncer de pareils attentats à l'Assemblée nationale; qu'un double de la délibération sera adressé par M. Domerc, maire, à M. le Président, pour le supplier de rétablir l'ordre et la tranquillité dans La Devèze, de faire jouir les citoyens des fruits et des bienfaits de la Constitution du royaume, de remettre les officiers municipaux dans le libre exercice de leurs fonctions, de punir enfin le sieur d'Espaignet et consorts comme réfractaires aux décrets de l'Assemblée nationale, rebelles à la Constitution et perturbateurs du repos public (1).»

(1) Délibération du 1er mars 1790.

La déclaration suivante fut annexée au procès-verbal officiel :

Ont comparu Me Bourdette, curé de St-André, et Me Lacrampe, curé de St-Laurent, qui ont certifié et attesté que les faits ci-dessus détaillés, qui se sont passés dans leurs églises, le dimanche, vingt-huit février dernier (1790) sont véritables. Ils supplient l'Assemblée nationale de réprimer ces attentats, et de remettre l'ordre et la tranquillité dans leurs paroisses, et ont signé : Bourdette, curé de St-André et la Magdeleine; Lacrampe, curé de St-Laurent.

De son côté, la municipalité d'Espaignet adressa une requête à MM. du bureau de la commission intermédiaire de la Province de Gascogne, siégeant à Auch, et à M. l'Intendant, aux fins d'obtenir l'autorisation du démembrement.

D'Espaignet, «qui devait aller à Auch,» fut prié, « par dé-
» libération, de conférer avec Mgr l'Intendant et avec MM. de
» l'administration sur tous les intérêts de la commune nou-
» velle, de présenter tous mémoires et requêtes, au nom de
» ses commettants, dans la persuasion intime que ce bon
» citoyen fera tout le possible pour leur bonheur. »

Il fut, en outre, adressé une requête à MM. de l'administration provinciale, afin que les mendes et rôles des impositions fussent directement envoyés au corps municipal de La Devèze-Rivière, voulant ledit corps municipal « faire lui-même
» le recouvrement des impôts, sans être tenu d'avoir aucun
» rapport à cet égard avec la communauté de la ville de La
» Devèze. »

Il fut répondu à cette requête par une ordonnance de soit communiqué (6 mars 1790) à la municipalité de La Devèze,
« avec sommation de répondre dans trois jours, vu l'urgence
» du cas, à cause du recouvrement des impositions. »

Le corps de ville de La Devèze dut se prononcer. Il protesta énergiquement comme on devait s'y attendre :

A toutes les époques, les cinq paroisses n'ont fait qu'un seul et même consulat, une seule administration, une même collecte, en un

mot, un tout indivisible... Jamais les habitants de St-André et de St-Laurent n'auraient songé à faire scission, s'ils n'avaient été poussés à la révolte par certains intrigants froissés de n'avoir pas été appelés, par la confiance des électeurs, aux charges municipales; et ces réfractaires, qui sont-ils? le très-petit nombre... Les citoyens actifs qui ont concouru à la formation de cette étrange municipalité sont à peine au nombre de *quarante* sur plus de deux cent trente électeurs... Ce sont des enfants de famille, des mineurs (1)... Qui sont-ils encore? les moindres tenanciers... Il est visible, par les rôles, qu'ils ne payent, y compris d'Espaignet, leur chef, pour toute imposition, qu'environ *mille* livres, alors que la contribution totale de la communauté se porte à *quinze* ou *seixe* mille livres... Autoriser la séparation! mais c'est aller contre tous les règlements...; dans l'ancien régime, la création des nouvelles municipalités était affaire du *Conseil*, et actuellement une pareille matière ne peut être traitée et décidée que par l'Assemblée nationale. Cette poignée d'habitants ont donc agi sans qualité et seraient-ils fondés en droit, n'ont-ils pas renoncé à leur privilége en prenant eux-mêmes, avant leur séparation, une part active à la formation selon la teneur des décrets, du corps municipal de La Devèze, si bien que le procureur syndic, M. Laurent Barquissau, avocat, et plusieurs officiers municipaux et notables ont été pris, dans les deux paroisses, et exercent, journellement, les fonctions de leurs charges, comme *membres de la municipalité générale* (2).

Il paraît, nonobstant cette protestation énergique et bien fondée, que la requête du corps municipal de Ladevèze-Rivière reçut bon accueil auprès des membres de la commission intermédiaire.

Les partisans de d'Espaignet surprirent encore de MM. du bureau de l'Election le partage du rôle en deux parts : un arrêté de la vérification (3 avril 1790) divisait la juridiction de la Devèze en deux communes : *Ladevèze-Ville* et *Ladevèze-Rivière :* « Ladevèze-Rivière : nom aussi étrange que l'existence en était chimérique (3). »

(1) Délibération du 22 juillet 1790.

(2) Délibération de la municipalité de La Devèze (ville) du 11 avril 1790. — Supplique du corps municipal de La Devèze-Rivière, à Nos Seigneurs de l'Assemblée nationale.

(3) Délibération du 11 avril 1790.

De là, nouvelles protestations du corps municipal officiel de La Devèze :

A l'Assemblée nationale seule appartient le droit d'autoriser le démembrement d'une communauté, nullement à l'administration Provinciale, ni autres cours et juges... En conséquence, la municipalité de La Devèze arrête : qu'il sera fait opposition formelle aux dites ordonnances du bureau de l'Election des 2 et 3 avril (1790) et toutes autres rendues ou à rendre tendant à la séparation des rôles; comme aussi a été arrêté de se pourvoir pour faire ordonner qu'il ne sera remis, adressé ni envoyé aux membres de la prétendue communauté et habitants desdites paroisses, aucuns ordres, avis, ordonnances, ni décrets; faire déclarer, n'y avoir pas même lieu d'ordonner que ladite communauté sera reconnue pour communauté particulière... A cet effet nomment, créent et constituent pour syndics M. Domerc, maire, et Joseph-Marie Lanusse, notable, avec pleins pouvoirs de s'adresser et se pourvoir devant tous les tribunaux, cours, juges, même devant l'Assemblée nationale (1).

Le corps municipal de Ladevèze-Rivière releva le gant. Il adressa une supplique à *Nos Seigneurs de l'Assemblée nationale;* le texte de cette adresse est assez original pour que nous nous permettions d'en reproduire quelques extraits :

Nos Seigneurs,

Le corps municipal de Ladevèze-Rivière, admirateur de la constance de votre zèle pour opérer le bonheur de la France, a l'honneur de vous adresser des supplications dans le but d'obtenir de votre justice le bonheur de notre commune, en sanctionnant par un décret particulier ou par un décret général, la résolution qu'il a prise de se démembrer de la cy-devant communauté de La Devèze par les motifs les plus justes, exposés dans l'acte du 27 février dernier.

En regrettant, Nos Seigneurs, de vous ravir les moments précieux que vous emploierez à lire notre requête et à prendre connaissance de nos actes, nous vous supplions de les approuver... C'est vous qui nous les avez inspirés... Ce sont vos principes qui nous ont servi de guide, lorsque nous nous sommes démembrés d'une com-

(1) Délibération du 11 avril 1790.

munauté où toute espèce d'abus s'étaient introduits, et qui, usant à notre égard d'une force oppressive, ne se lassait point de nous tyranniser. Si nous nous étions égarés en ne croyant que suivre les modèles qui sont notre admiration, ce serait une erreur de notre esprit, jamais de notre cœur.

Suivent des diatribes violentes contre la ville et communauté de La Devèze, — « chétif hameau... quatorze ou quinze maisonnettes composant ce petit lieu qui a servi de prétexte à l'établissement du don gratuit. » — Et ses administrateurs qui veulent « se perpétuer dans les places municipales » se refusent à rendre compte de leur administration « la plus » vicieuse qui existe en France », détiennent « des biens » communaux pris à la face de la commune » et dont la possession n'est que « le fruit du brigandage. »

Le temps n'est plus où nos malheureuses campagnes seront, comme par le passé, victimes du despotisme... *Le vieil arbre* était vermoulu, vous l'avez frappé, Nos Seigneurs, et il a été réduit en poudre Un autre germe à sa place : c'est vous qui l'avez planté et déjà nous le voyons dans toute sa vigueur; déjà nous en goûtons les fruits délicieux... Qu'avons-nous désiré pour l'entière félicité du royaume, si ce n'est que son suc nourricier se répande dans toutes ses veines, qu'il n'en néglige aucune? Nous ne sommes qu'une de ses *plus minces membranes* (*sic*), mais nous devons trouver la source du bonheur dans cette régénération si applaudie, si désirée des bons citoyens où chaque corps, chaque individu gravite vers sa félicité par une tendance bien naturelle et qui a fait les citoyens de St-André et St-Laurent (1) !

Nous ne nous arrêterons pas à discuter une pareille adresse, aussi ridicule dans les termes que fausse quant au fond. Les faits déjà cités et ceux que nous révélerons encore permettront à tous nos lecteurs de l'apprécier comme nous.

(1) Supplique du corps municipal de La Devèze-Rivière, à Nos Seigneurs de l'Assemblée nationale, 6 mars 1790.

V

Efforts inutiles du corps municipal pour obtenir une assemblée primaire à La Devèze. — Rôle de La Devèze à l'*assemblée de la campagne*, à Plaisance.— Motifs pour envoyer les habitants de la nouvelle commune à une autre assemblée primaire.—Protestations de l'assemblée primaire de Plaisance, y compris la plus saine partie des habitants de Saint-André et Saint-Laurent. — Assemblée primaire de Beaumarchés, où votent les habitants de Ladevèze-Rivière. — Violences et coup de main de d'Espaignet. — Protestations des dissidents et demande en cassation de l'élection. — Réponse de M. de Montaut. — Nouvelle requête des dissident. — Résultat.

MM. les commissaires royaux eurent à songer à la formation de l'*assemblée électorale*.

M. de Montaut convoqua, à cet effet, tous les *citoyens actifs* des communes du *canton de Plaisance*. Déjà la municipalité de La Devèze avait pris tous les moyens possibles de conciliation pour pacifier les mécontents de Saint-Laurent et de Saint-André. Le maire, M. Domerc, s'était adressé, au nom de la communauté, à MM. les commissaires royaux dans le but d'obtenir que la ville de La Devèze fût, pour le moins, choisie comme siége d'une *assemblée primaire*. M. Domerc avait pensé que cette décision aurait eu pour résultat heureux « la pacification des esprits, » sauf à obtenir « qu'on laissât complète liberté à ceux des habitants de Saint-André et de Saint-Laurent qui ne voulaient pas être démembrés (et c'était au moins les deux tiers) de voter à l'assemblée primaire de La Devèze, et à ceux qui tiendraient pour le démembrement d'aller voter à telle autre assemblée primaire que MM. les commissaires leur indiqueraient. » Ce serait « le seul moyen d'apaiser la fermentation qui est dans la communauté, et d'éviter les suites fâcheuses que cette fermentation pourrait avoir. »

M. de Montaut répondit « qu'il ne pouvait accepter ce moyen de pacification; qu'il n'avait pas à se mêler des affaires de municipalités; que les maisons qui formeraient le chef-lieu

seraient en trop petit nombre; qu'au reste il y aurait danger à accorder une assemblée primaire, dans un endroit aussi divisé; qu'en faisant cette concession, on dépouillerait Plaisance qui est le canton... Voulez-vous un moyen de conciliation? Nous retirerons de La Devèze les paroisses de Saint-André et de Saint-Laurent; nous les enverrons à l'assemblée primaire de Beaumarchès, et ces trois autres paroisses iront à Plaisance. »

« M. le comte », fit respectueusement observer M. Domerc, « nous avons proposé, en faveur des seuls dissidents (et c'est le petit nombre) de deux paroisses, la liberté de voter ailleurs qu'à La Devèze s'ils y tenaient, mais uniquement comme moyen de prévenir les graves désordres que la surexcitation des esprits pourrait amener entre les deux partis se rencontrant dans une même assemblée; quant à la question de principe, au point de vue du démembrement, nous la réservons tout entière. Nous ne pouvons souscrire à l'envoi *sans réserve* de tous les habitants des deux paroisses à l'assemblée primaire de Beaumarchès; ce serait reconnaître le fait accompli, avant jugement définitif, consacrer le triomphe de la minorité, le plus grand nombre des habitants voulant rester réunis à la communauté de La Devèze.

» Vous dites, monsieur le comte, qu'on ne saurait faire bénéficier La Devèze d'une assemblée primaire, sans dépouiller Plaisance. Mais a-t-on eu ce scrupule en accordant une assemblée primaire à Beaumarchès et à Tasque? Beaumarchès à une demi-lieue de Plaisance, Tasque à un quart de lieue, etc. (1). La Devèze n'a-t-elle pas eu de temps immémorial le titre de *ville?* Elle a ses armoiries enregistrées à l'armorial de France. Un arrêt du Parlement a jugé que la cure de La Devèze ne pourra être occupée que par un gradué, à l'instar des autres villes du royaume. Elle a toujours eu un maire d'office, elle

(1) Et autres considérants qu'il est inutile de transcrire, parce qu'ils n'entrent pas directement dans notre sujet, quoique très-plausibles.

paie annuellement, pour les seuls droits d'entrée sur les consommations, une somme de six ou sept cents livres... Et on lui refuserait une assemblée primaire !

» Vous craindriez, monsieur le comte, que la formation d'une assemblée primaire dans la ville de La Devèze ne servît de prétexte à de nouveaux conflits... Mais qu'est-ce donc que cette espèce de municipalité qui s'est établie contre toutes les règles, contre le vœu de la plus grande et de la plus saine partie des habitants des deux paroisses, sans aucun pouvoir ni autorité quelconque ? Ces mêmes *particuliers* avaient déjà voté pour les élections de la municipalité générale. Ils avaient par conséquent épuisé leurs droits de citoyens actifs. N'y aurait-il pas criante injustice à forcer la majorité des habitants des deux paroisses à suivre cette poignée de mécontents, à se séparer de la mère-patrie et à porter avec regret leurs suffrages sur une terre étrangère? Que cette quarantaine d'intrigants aillent faire étalage de leurs ambitions déçues où bon leur semblera, si mieux ils n'aiment rester dans leurs demeures.

» Par toutes ces considérations et autres, le corps municipal de La Devèze arrête, volontairement et unanimement, qu'il sera fait auprès de MM. les commissaires, par votre bienveillante intervention, de nouvelles et respectueuses instances aux fins qu'il soit accordé à La Devèze une *assemblée primaire*, composée des citoyens actifs de la juridiction, auxquels seront adjoints les citoyens actifs des communautés d'Armentieu, Soubagnac, Tieste, Uragnoux, Saint-Aunis-Lengros, et autres communautés voisines qui désirent vivement cette annexion, et ont fait des démarches réitérées pour obtenir cette précieuse faveur (1). »

Malgré les justes réclamations du corps municipal de La Devèze, Plaisance, Beaumarchès et Tasque furent *seules* désignées comme siéges des quatre assemblées primaires du canton.

(1) Délibération du 12 mai 1790.

Plaisance fut divisée en deux assemblées primaires :

1° L'*assemblée de la ville*, avec adjonction des communes de Gouts, Galiax et Préchac;

2° L'*assemblée de la campagne*, composée de *La Devèze* (*la Magdeleine*), *Castels* et *Saint-Pierre*, et des communes de Tieste et Goueyte, Uragnoux, Belloc, Jû, Baulat, Mazères, St-Aunix-Lengros, Lasserrade et Croûte, Paris, Couloumé, Cannet.

L'*assemblée de la ville*, qui comptait 310 citoyens actifs, eut à nommer *trois électeurs*.

L'*assemblée de la campagne*, qui en comptait 465, eut à en désigner *cinq*.

La réunion de l'*assemblée de la campagne* eut lieu les 14 et 15 mai 1790, à Plaisance, dans l'église paroissiale Saint-Nicolas.

A l'ouverture de la séance, il s'éleva, de la part de toutes les communautés réunies, par l'organe de leurs maires respectifs, de vives protestations contre le choix fait par M. de Montaut, de la ville de Plaisance, comme siége de leur assemblée primaire.

Par respect et obéissance aux décrets de l'Assemblée nationale et aux ordres de M. de Montaut, nous nous sommes rendus à Plaisance. Mais cette soumission ne doit nullement tirer à conséquence pour l'avenir. Notre vœu général, vœu nettement et en maints écrits manifesté à MM. les commissaires, était,—et nous y persévérons,— de nous réunir dans la ville de La Devèze... Nous espérons qu'on nous fera justice en accordant dans l'avenir à la ville de La Devèze notre assemblée primaire.

Après cette protestation en termes, comme on le voit, formels, on dut procéder aux diverses opérations prescrites par les décrets.

Nous remarquons avec une certaine fierté que La Devèze eut la plus large part dans les honneurs de la séance.

La présidence de l'assemblée se trouva, d'abord, appartenir au sieur Jean Dusser, notaire royal de La Devèze, comme

doyen d'âge : Laurent Léberon, au même titre, fut désigné comme secrétaire, et les trois scrutateurs, doyens d'âge, furent : Jean Lacabane, d'Uragnoux; Félix Fite, de Jû; et Pierre Barré, de Lasserrade.

On procéda ensuite au dépouillement des citoyens actifs, qui se portèrent à 465, et à l'élection du *Président*, du *Secrétaire* et des *trois scrutateurs définitifs* qui devaient, aux termes du règlement, présider au choix de *cinq* électeurs.

M. Etienne-Alexandre Domerc, maire de *La Devèze*, fut élu Président de l'assemblée, à la presque unanimité des suffrages; Me Laurent Léberon, notaire royal de *La Devèze*, secrétaire; Dominique Lanacastets, avocat en parlement de *La Devèze*; Gratian Ducos, bourgeois, de Lasserrade et Pierre Domerc, de Goueyte, scrutateurs.

Après la prestation du serment d'usage par le Président et le secrétaire, la séance fut levée jusqu'au lendemain.

Le 15, on se réunit de nouveau et l'on nomma les *cinq électeurs*.

Sur les *cinq* élus au scrutin secret et par liste double, « comme étant les plus dignes de la confiance publique, et » les plus capables de remplir avec zèle et courage les fonc- » tions civiles et politiques, » *trois* furent pris dans les rangs des citoyens de *La Devèze*.

Sur 285 citoyens actifs, présents à la séance, M. Alexandre Domerc, président de l'assemblée, fut *élu* par 275 suffrages; Pierre Domerc, de Goueyte, 196; Dominique Lanacastets, avocat de *La Devèze*, 171; Laurent Leberon, notaire de *La Devèze*, 153, et M. Pierre Lesperet, avocat en parlement de Plaisance, 145 suffrages.

Dans cette réunion des 14 et 15 mai, il se produisit, en faveur de la *ville* et communauté de La Devèze, un incident que nous sommes heureux d'avoir à signaler :

Le corps municipal de la soi-disant commune de Ladevèze-Rivière s'était permis de « représenter » à MM. les commis-

saires-royaux que « les paroisses de Saint-André et de Saint-» Laurent qui vivent depuis longtemps sous un régime » oppressif, ont voulu recueillir les fruits de l'immortelle » constitution et *se régénérer.* »

Ici revient la perpétuelle rengaîne « des biens communaux, » de la « trop vaste » étendue de la communauté de La Devèze « pour être bien administrée,» des habitations répandues dans la campagne sur une surface de plus de quatre lieues, à l'exception de quinze maisonnettes qui sont environnées de murailles, *à quoi* l'on a bien voulu donner le nom de ville, dénomination cruelle qui a servi de prétexte aux traitants (*sic*) pour rançonner nos malheureuses campagnes par un impôt appelé *don gratuit,* qui n'avait été créé que pour les villes.

Sans la fermeté des citoyens de ces deux paroisses, aussi vertueux qu'ils sont zélés pour la chose publique, c'en était fait de nous; nous retombions dans l'aristocratie tyrannique de nos anciens oppresseurs. Mais ayant à faire à des gens *subtils* et *praticiens*, qui voulaient retenir, à quelque prix que ce fût, la proie qui leur échappait, nous avons observé les formes (1)... Cependant les administrateurs de la *ville*, désolés de ne pouvoir plus étendre leurs vexations, ne cessent d'intriguer. Ils ont imaginé qu'ils pourraient opérer une autre révolution dans les ténèbres en *subtilisant* le pauvre peuple par toute sorte de moyens les plus coupables. C'est pendant la nuit que leurs émissaires vont courir dans les maisons pour faire signer des délibérations, et ces pauvres gens ainsi circonvenus prononcent un *oui* à force de persécutions, qui rend criminels ceux qui osent l'arracher. Ces administrateurs portent même leur hardiesse jusqu'à intercepter les lettres et paquets adressés à notre municipalité; tant de tracasseries (2) ne peuvent qu'avoir mis une grande division entre les habitants des deux municipalités.... Des esprits étant aussi éloignés, tout rapprochement est impossible entre les habitants *vexateurs* et les habitants *vexés*...

En conséquence, la municipalité de Ladevèze-Rivière qui ne dé-

(1) Ils font ici le narré de leur démembrement, de leur organisation en commune, de leur succès auprès de l'administration provinciale et du bureau de l'élection.

(2) A qui la faute?

sire que la tranquillité (?) et qui prévoit l'orage si toutes les paroisses de La Devèze étaient classées dans la même assemblée primaire pour la nomination des électeurs, s'adresse avec confiance à MM. les commissaires du Roi qu'elle considère comme les anges tutélaires de la paix pour obtenir de ne pas voir les habitants de St-André et St-Laurent dans la même assemblée primaire où seront les habitants des autres paroisses; et cela, pour éviter des malheurs...

La municipalité de Ladevèze-Rivière s'en rapporte à la sagesse et aux lumières de MM. les commissaires pour le lieu de son assemblée primaire; mais elle insiste de la façon la plus décidée pour que les paroisses de St-André et St-Laurent ne soient pas dans la même assemblée primaire que les trois autres paroisses soumises à l'*aristocratie* tyrannique de la ville de La Devèze... Et vous ferez justice (1).

M. le commissaire de Montaut, dans son rapport sur les assemblées primaires du canton de Plaisance, déclara « que des motifs et un bien de paix l'avaient obligé de joindre à l'assemblée primaire de Beaumarchés (2) les paroisses de St-Laurent et de St-André réunies en nouvelle municipalité sous le nom de Ladevèze-Rivière, et séparées de La Devèze. Sans entendre préjuger le fonds, en ce qui concerne leur séparation, il a cru prudent de les séparer pour le moment afin d'éviter la suite des inimitiés qui existent entre les cinq paroisses. La Devèze (la ville), Castets et St-Pierre iront à Plaisance; St-Laurent et St-André à Beaumarchès » (3).

L'*assemblée de campagne,* de Plaisance, ne porta pas aussi loin la prudence. Toutes les communautés réunies, sans exception, de concert avec les habitants de la paroisse de la Magdeleine, « qui est le chef-lieu et la ville de La Devèze,» de

(1) Requête signée : Lartigue Maignon, maire de Ladevèze-Rivière.

(2) Voici la liste des communes faisant partie de l'assemblée primaire de Beaumarchès : Beaumarchès, Coutens, Cayron, Courties, Flourès, Louslitges, Montarran, Ricau, Boussas, Mondébat, Montégut, Bière (toutes ces communes déjà dépendantes de Beaumarchès), Armentieu, Soubagnac, *St-André, St-Laurent* (ces deux dernières dépendantes de La Devèze).

(3) Il résulte du rapport de M. de Montaut que la dénomination de *La Devèze-Ville* appartient à la *Magdeleine*. La lecture attentive de ce rapport nous révèle, d'ailleurs, que le commissaire est un de ces hommes par trop conciliants qui voudraient se couvrir de la légalité, et ménager toutes les ambitions.

celles de Castets et Saint-Pierre, « dépendances de ladite ville, » protestèrent contre la *scission* accordée aux paroisses de Saint-Laurent et Saint-André « également dépendantes de la ville et communauté de La Devèze. »

Pourquoi avoir permis aux citoyens de ces deux paroisses d'aller voter dans une autre assemblée primaire? N'ont-elles pas toujours dépendu de la ville et communauté de La Devèze? N'ont-elles pas été gouvernées par les mêmes officiers civils? N'ont-elles pas eu à toutes les époques le même terrier? Certains citoyens seulement desdites paroisses ont eu l'idée de la séparation, contre le gré de la plus saine partie des citoyens des mêmes paroisses, qui ne veulent absolument pas de scission.

En conséquence, toutes lesdites communautés de l'assemblée de campagne de Plaisance protestent de plus fort, avec les citoyens de La Devèze, et les citoyens intelligents et sérieux des paroisses séparées, contre le prétendu démembrement, comme étant fait contrairement à leur vœu, au mépris de toutes les règles et par des personnes absolument sans qualité.

Les citoyens « intelligents et sérieux » de Saint-André et Saint-Laurent qui s'opposaient à la *séparation*, s'étaient du reste rendus à la séance du 15 mai pour unir leurs protestations à celles des communautés réunies (1).

Nous tous comparants, habitants des paroisses de Saint-André et Saint-Laurent, ayant été instruits que les citoyens qui fomentent la scission veulent aller voter dans une autre assemblée primaire, malgré le vœu et sans la participation de la majeure partie des habitants desdites paroisses, mus par le désir de rester toujours réunis à la ville et communauté de La Devèze à cause des grands avantages qui en résultent, protestons contre la prétendue scission, et demandons à être reçus à voter, avec les habitants de notre communauté, qui est la *ville*, dans la présente assemblée. Supplions M. le président de vouloir bien nous donner acte de notre protestation pour nous opposer devant qui de droit à la prétendue *scission* comme illégalement accomplie.

(1) Voici les noms des principaux : Me Laurent Barquissau, avocat en Parlement; Joseph Lanusse; Jean Laffitte; Joseph Laffitte; Jean Domerc Laborite; Jean Lalanne; Pierre Clavel; Jean Dufau Cazalot, officiers municipaux ou notables; Dominique Rivière; Antoine Abadie; Pierre Bezian; Pierre Lagnoux; Jean Fauron; Joseph Duchemin; Jean Lussan; Pierre Lamarque, etc.

Il fut fait un excellent accueil à la protestation de ces bons citoyens, qui furent très-régulièrement admis par l'assemblée à voter pour le choix des cinq électeurs.

M. de Montaut, dans sa trop conciliante « prudence, » avait donc été plus facile à tolérer la scission des votes.

Les paroisses de Saint-André et Saint-Laurent furent annexées à l'assemblée primaire de Beaumarchès.

La réunion eut lieu, le 17 mai 1790, dans l'église paroissiale (1).

J. GAUBIN,
prêtre, missionnaire d'Auch.

DOCUMENTS INÉDITS.

I.

Découverte du tombeau d'Auger II de Montfaucon, évêque de Couserans, dans le Cloître de Saint-Lizier.

M. Louis de Bardies, secrétaire particulier de M. le comte de Castéras, préfet du Gers, nous a communiqué l'acte suivant, « constatant, nous écrit-il avec juste raison, une découverte des plus intéressantes pour l'histoire provinciale, l'archéologie et même l'hagiographie. » Cette découverte a eu lieu dans le cloître attenant à l'église de Saint-Lizier, ancienne cathédrale du diocèse de Couserans, l'un des dix suffragants de l'archevêché d'Auch.

La *Revue de Gascogne*, en publiant ce document, dont elle remercie et le correspondant qui le lui a transmis et M. le curé-doyen de Saint-Lizier qui l'a communiqué à M. de Bardies, doit le faire précéder d'une courte notice sur l'évêque qu'il concerne.

Auger II de Montfaucon siégea comme évêque de Couse-

(1) L'abondance des matières nous oblige à renvoyer à un prochain numéro le récit de l'assemblée de Beaumarchés, qui termine ce paragraphe. — L. C.

rans depuis 1279 jusqu'en 1303. « Il orna de peintures l'église de Saint-Lizier et fit, à ce qu'on croit, construire les stalles du chœur. On remarque dans cet ouvrage un *faucon* placé sur une *montagne*, ce qui fait conjecturer qu'Auger en était l'auteur. » Ainsi parle Hugues du Tems (1), d'après le *Gallia christiana*. Ce dernier ouvrage nous donne quelques autres renseignements curieux. Dès 1280, Auger publia des *Statuts* réglant le casuel des curés. Les archives communales de Sarron conservaient encore de lui une lettre du 6 août de la même année, par laquelle il fixait ce qui était dû au curé de ce lieu, pour sépultures, mariages, dîme et prémices. Pour un enterrement, par exemple, c'était le meilleur ou le plus précieux vêtement du défunt, et 6 sols toulousains; plus deux deniers pour la grande croix, ou un seul pour la petite. On voit que les enterrements de première et de seconde classe ne datent pas d'hier.

En 1290, le samedi après l'Assomption, Auger de Montfaucon siégea au Concile de Nogaro; il signa le premier après l'archevêque d'Auch, mais les actes du Concile portent son titre et point son nom.

Il mourut en odeur de sainteté, d'après la tradition constante de son diocèse. La date de sa mort (1er juin 1303) est donnée avec précision par l'épitaphe qui se lit encore sur sa pierre tombale et que nous rapportons d'après le *Gallia* :

HIC JACET REVERENDUS IN CHRISTO PATER, D. DOMINUS AUGERIUS DE MONTEFALCONE, DEI GRATIA EPISCOPUS CONSERANENSIS, QUI OBIIT CALENDIS JUNII SUB ANNO DOMINI MCCCIII, CUJUS ANIMA REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

La tombe porte de plus, à sa surface supérieure, l'effigie du prélat, sculpté en pied, avec ses ornements pontificaux. Elle est en pierre dite de Fiurme ou de Belvèze (Haute-Garonne).

La notice du *Gallia christiana* fait observer que l'illustre

(1) *Le clergé de France*, t. I, p 487.

famille à laquelle appartenait l'évêque Auger de Montfaucon subsistait encore à l'époque de la rédaction (1715). Les doctes bénédictins la terminent de plus par ces mots : « De cette famille est notre confrère Dom Bernard de Montfaucon, à qui nous devons la dernière édition, très-soignée, de saint Athanase, les Hexaples d'Origène, la Paléographie [grecque] et divers autres ouvrages; mais il y en a un bien plus grand nombre qu'il médite et dont il s'occupe actuellement (1). »

Le P. de Montfaucon, qui n'était pas indifférent à ces questions de famille et que son humble confrère, Dom Mabillon, appelait plaisamment, pour quelque semblant de morgue aristocratique, M. de la Roquetaillade, — le P. de Montfaucon a mieux marqué lui-même son degré de parenté avec le saint évêque de Couserans. En faisant, dans sa *Bibliotheca bibliothecarum manuscriptorum nova*, l'inventaire du riche fonds manuscrit de Saint-Germain-des-Prés, il signale le texte inédit des *Constitutions synodales* d'Auger de Montfaucon, portées sans doute (d'après l'indication fournie plus haut par le *Gallia chr.*) en 1280. A la suite de ce titre il insère une longue note, d'où il résulte que l'évêque Auger était frère de Raimond-Bernard de Montfaucon, seigneur de Montfaucon-le-Vieux, et que lui, le docte éditeur de saint Jean-Chrysostôme, descendait de ce seigneur, d'après sa généalogie, qu'il donne là-même assez au long. Il y ajoute tous les titres des *Constitutions synodales* d'Auger de Montfaucon, et publie en entier le préambule de ce précieux règlement avec le premier article, sans doute le plus intéressant de tous, *De vita et conversatione clericorum*. Nous n'avons pas actuellement sous la main le volume de Dom Montfaucon; mais nous pouvons citer, d'après un journal littéraire du temps (2), quelques-uns

(1) *Gallia christ.*, t. I, col. 1134. — Les lecteurs de la *Revue de Gascogne* n'ont pas besoin que nous leur rappellons une *Lettre inédite de D. Montfaucon*, publiée avec de savantes annotations par M. Ph. Tamizey de Larroque dans notre t. X, p. 34.

(2) *Bibliothèque raisonnée des ouvrages des savants de l'Europe*, 1789. (t. 23, p. 165.)

des passages les plus importants du premier titre des *Statuts* de 1280.

Le saint évêque y condamne les épreuves par l'eau chaude ou froide et par le fer chaud, et défend aux prêtres de bénir ces objets pour servir à de tels usages. Il leur donne une foule de leçons morales, qui prouvent à la fois les désordres du temps et le zèle pieux du prélat. Une recommandation qui montre la piété naïve de ce siècle : « Que chaque prêtre, dès le commencement de son sacerdoce, se fasse faire des ornements avec lesquels il puisse être enterré quand il mourra. » Mais rien n'est capital pour la connaissance des superstitions de nos pères comme le passage suivant, que dom Montfaucon a savamment commenté dans le *Supplément de l'Antiquité expliquée*. Je cite la traduction française du journaliste de Hollande :

« Qu'aucun ne se mêle de deviner soit par les *sorts des saints* ou *des apôtres*, comme on les appelle, soit par quelque sorte d'écrit que ce puisse être, ni ne cherche à découvrir l'avenir ou à faire quelque sorte de maléfice que ce soit, par des tablettes ou grimoires (*codicibus*) ou p ar l'astrolabe. Qu'aucune femme n'ose se vanter qn'elle va la nuit à cheval avec Diane, déesse des païens, ou avec Hérodiade ou Bensozia, ni mettre au nombre des divinités une troupe de femmes : car c'est une illusion du Démon. Que personne, en employant certaines herbes pour préservatif, n'use de vers ni d'enchantement, ni d'autre chose que de l'oraison dominicale et du symbole, et n'écrive que l'un ou l'autre dans les billets qu'il pendra ou qu'il liera sur soi. On peut néanmoins se servir de pierres et d'herbes contre le Démon, pourvu que ce soit sans enchantement. On se gardera aussi d'observer superstitieusement les jours *égyptiens*, les constellations, les lunaisons, les calendes de janvier, les commencements des mois, les jours, les mois, l'année, le cours de la lune, du soleil et des étoiles, c'est-à-dire dans la pensée qu'il y avait en ces choses

quelque vertu; car elles ne sont toutes que des signes, et non des causes des événements. En ces jours et temps susdits, on ne préparera pas non plus dans les maisons des tables chargées de viandes, ou avec des lampes; et on n'ira pas dans les rues et dans les places publiques avec des chantres et des chœurs de musique. Il ne faut regarder aucuns temps comme heureux ou malheureux, en sorte que dans ceux-là on entreprenne tout et dans ceux-ci on ne veuille rien entreprendre. On ne doit pas non plus pronostiquer les bons ou mauvais événements sur le vol ou le gazouillement des oiseaux, ou sur le mouvement des membres, ou l'aspect de quelque animal. Nous défendons aussi de tirer quelque augure de la naissance sous les douze signes du ciel dans les mariages ou autre chose que ce soit. Quiconque aura contrevenu aux statuts précédents, après les défenses générales que nous ordonnons aux prêtres de faire pendant la célébration de la messe aux jours du dimanche, qu'on lui interdise absolument l'entrée de l'église et l'usage des sacrements ecclésiastiques; et même si le cas le requiert, qu'il soit excommunié et puni par les autres voies ordinaires.»

L. C.

Procès-verbal de l'ouverture et de la fermeture du tombeau d'Auger II de Montfaucon, un des grands évêques de Couserans, mort le 1er juin 1303.

Les ouvriers employés à la restauration du cloître avaient appuyé un établi contre le mur de l'église. Le 26 mai 1877, frappés du son creux que rendait le mur, ils enlevèrent quelques pierres et trouvèrent une excavation. M. le curé en fut informé immédiatement. C'était un tombeau.

Cédant aux vives instances de ses paroissiens, M. le curé promit que satisfaction serait donnée à leur désir de le voir, le 31 mai, ce qui fut fait.

Le sépulcre a été creusé dans le mur et se trouve limité, sur quatre côtés, par une simple maçonnerie. Le fond est formé par des dalles, et la partie supérieure était recouverte par la pierre tumulaire, qui a été remise en place et s'y adapte parfaitement.

Le corps de l'évêque est couché sur les dalles, le dos en bas et la

face en haut. La poitrine, relevée, appuie les bras croisés sur elle. Les membres inférieurs sont juxtaposés jusqu'à la naissance des pieds, qui sont placés l'un sur l'autre. La tête est renversée en arrière et à gauche. A partir de la mâchoire inférieure qui adhère au tronc, elle en est séparée et n'a guère plus que les os.

Le tronc et les membres sont dans un meilleur état de conservation. La peau ne repose pas immédiatement sur des os : elle en est séparée par les tissus intermédiaires, saillants bien qu'amoindris. La couleur des téguments est d'un brun foncé, excepté aux mains et aux pieds qui ont encore de la blancheur. Si on appuie le doigt sur la cuisse, la peau cède à la pression, mais reprend immédiatement sa place sans laisser de creux. Elle est ferme au ventre bien que séparée de l'épine dorsale par trois centimètres environ. Les dents de la mâchoire inférieure et les ongles sont très-bien conservés.

La longueur du corps, depuis le sommet de la tête jusqu'à la plante des pieds, est d'un mètre 80 centimètres. Les mains et les pieds ont des formes fines et belles et sont visiblement de race aristocratique. Seulement le petit doigt et l'annulaire de la main droite sont dépouillés de leur peau et presque détachés. La poitrine est ample et bien conformée. Les souliers, ou plutôt les pantoufles, car le quartier de derrière manque, sont d'un cuir noir très-bien conservé. Leur dimension témoigne de la richesse des pieds, qui sont très-cambrés. On voit par ci par là quelques lambeaux (en poussière) colorés, restes d'étole ou de quelques vêtements. Quelques débris blancs de gants se voient encore sur les mains. Il faut aussi noter un petit bouquet de romarin. On n'a trouvé ni croix pastorale, ni anneau, ni aucune trace d'ornements métalliques. Cette absence des bijoux qui accompagnent toujours les restes des personnages riches et honorés, confirmerait la tradition que, vers 1793, ce tombeau fut profané. Dans ce cas, l'altération de la tête et de la main droite ferait présumer que la croix et l'anneau furent enlevés.

Parmi les milliers de personnes qui, le 31 mai, ont visité cette tombe, quelques-unes se demandaient si c'était réellement la dépouille d'Auger II de Montfaucon, et à quel signe on pouvait le distinguer de tant d'évêques inhumés à Saint-Lizier, dans le laps de 600 ans? Nous en trouvons la preuve dans la pierre tumulaire d'Auger de Montfaucon, qui s'adapte parfaitement au sépulcre et dans les notices historiques extraites des registres de l'évêché, qui constatent l'inhumation d'Auger de Montfaucon dans le mur qui sépare le cloître du transsept.

Les soussignés, fabriciens, autorités et notables de Saint-Lizier,

dans le but de transmettre à leurs descendants les faits qui viennent d'être exposés, ont dressé le présent procès-verbal pour être déposé aux archives de la paroisse ce jourd'hui, premier juin mil huit cent soixante-dix-sept, jour où le tombeau a été clos et remis dans son premier état.

[Ont signé MM.] Astrié, curé-doyen; [le comte] U. de Terssac, maire; Azéma, président de la fabrique, juge de paix; P. Tardieu, capitaine en retraite, fabricien; Lamary, fabricien; Mestre, percepteur; J. Mouroux, greffier de paix; Rabiouse, capitaine en retraite; Nicolas; Siadoux, conseiller municipal; Ferrage, avocat; Boyreau, adjoint, fabricien; L. de Lingua de Saint-Blanquat, [ancien maire]; Maylié (Léon), conseiller municipal.

II

Une lettre concernant Jean de Monluc, évêque de Condom.

En lisant la notice de M. Léonce Couture sur *Trois poètes condomois du XVIe siècle* (1), j'ai été frappé de la mention qui s'y rencontre (p. 27 et *passim*) de Jean de Monluc. Je crois bien que c'est de lui qu'il est question dans une lettre d'un personnage sur lequel on a écrit une foule d'inepties, et dont je cherche à réunir la correspondance et les œuvres poétiques pour les publier quelque jour avec sa vie. Je veux parler du bâtard d'Angoulême. Voici une copie de cette lettre, que la lecture du Catalogue des Mss. de la Bibliothèque Nationale (plût à Dieu qu'il fût achevé et mis à la portée de toutes les bourses !) m'a fait aller déterrer dans un des riches recueils de Béthune. Ce qu'il y a de curieux dans l'épisode auquel cette missive se rattache, c'est qu'aucun des trois solliciteurs, à ce qu'il me semble bien, n'obtint, à ce moment-là, la généralité des ga-

(1) Je profite de cette occasion pour témoigner publiquement à M. J. Dukas ma vive reconnaissance au sujet de l'excellent article qu'il a bien voulu consacrer à cette brochure dans le *Bulletin du bibliophile* d'août-septembre 1877. Si l'extrême bienveillance dont témoigne ce compte-rendu diminue en quelque chose la portée des éloges qu'il me donne, c'est toujours un encouragement bien précieux que le suffrage d'un des hommes qui ont le mieux étudié de nos jours l'histoire littéraire du XVIe siècle. — L. C.

lères stationnées «en Bourdelois, » ni Frégose, ni Monluc, ni Henri d'Angoulême. Ce dernier devint à la vérité amiral des mers du Levant—entre nous, je le soupçonne, après être allé en Ecosse d'où il revint à l'âge de 9 ans, de n'avoir pas beaucoup plus vu la pleine mer que le célèbre « amiral suisse » de la pièce du Palais-Royal—mais ce fut beaucoup plus tard.

Je me souviens aussi d'avoir vu plus d'une fois le nom de Jean de Monluc dans les registres capitulaires du grand prieuré de France aux Archives nationales : encore un recueil de documents qui rendrait à l'histoire de France d'inappréciables services, si on en avait seulement une courte analyse suivie d'un *onomasticon*.

J. DUKAS.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, MS. FR. N° 3249 (FONDS BÉTHUNE), 38e PIÈCE, F° 78.

Monsieur mon frere, par ce que Monsr le Mareschal Damuille s'excuse à present de demander pour moy au Roy la generalité de six vaisseaulx de mer qui sont en Bourdelois, d'autant qu'il dict en auoir cy deuant parlé pour le seigneur Fregouse et qu'il ne luy conviendroit en parler pour deux : aussy que le fils de Monsr de Montluc arriva hier soir, que je doubte vouloir demander ceste charge, je vous enuoye en diligence ce gentilhomme pnt porteur pour vous prier en vouloir escrire un mot à Monseigneur et à M^r le cardinal de Bourbon, en sorte que par vostre faueur je ne soye frustré de l'esperance que j'en ay eue; surquoy ne vous feray plus longue lettre, sinon pour vous pnter et à madame ma sœur mes recommandations bien humbles, priant Dieu, mons^r mon frere, vous donner en santé ce que mieux (?) desirez.

Je supplie mad. dame sœur en vouloir faire autant.

(1) V^re plus plus humble et affectionné frere et serviteur,

F. HENRY B. D'ANGOULESME.

Au dos :
A Monsr mon frere
Monsr de Montmorency.

(1) *Souscription autographe.*

Jugements de maintenue de noblesse (1).

XVI

NOBLE JEAN DE FABAS, SEIGNEUR DE LAMOTHE (2).

D'or au lion de gueules rampant sur une branche de fève (faba) *de sinople.*

Certificat des maire et capitouls de Toulouse, du 22 décembre 1698, attestant que messire Arnaud de Fabars, sieur d'Alixandre, aurait été capitoul de ladite ville en l'année 1578 (3).

(1) Voir ci-dessus, pages 37, 92, 146, 189, 240, 288, 333 et 478.

(2) La maison de Fabas, Favas ou Fabars, est originaire du pays de Chalosse, sénéchaussée de Dax, où elle possédait les fiefs de Fabas, de Rostaing, etc. « .... Il existe aussi un cayer écrit de la main propre dudit sieur de Fabas, dans lequel il cotte la généalogie de ceux qui sont issus de la maison de Fabas, à commencer depuis Jean de Fabas, *seigneur dudit lieu de Fabas, en Chalosse*, père de Pasquau. » Inventaire des papiers du maréchal de Fabas, vicomte de Castets-en-Dorte, cité par M. Barkhausen. Voici d'un autre côté ce qu'on lit dans les annales manuscrites de l'Hôtel-de-Ville de Toulouse : «... Advisèrent aussy que la magesté de la Reyne mère (Catherine de Médicis), pour moyener et parfaire ladite paix (1579), venait en ce pays, et qu'elle estoit deja avec son conseil en la ville du Port-Ste-Marie, ayant de la magesté du Roy toute puissance de ce faire; auroient délégué messire Arnault de Fabas, docteur et avocat en la cour, sieur d'Alixandre, un des susdits capitouls, personnage capable d'une telle charge, estant issu de l'*illustre maison de Rostaing de Dax, sénéchaussée des Landes*, et nourri dès sa jeunesse en cour entre les grands seigneurs, pour présenter à ladite dame et la bonne affection des sieurs Capitouls et leur parfaite obeissance envers sa Magesté. »

En 1243, Henri III, roi d'Angleterre, nomma pour arbitre entre l'évêque de Dax et son chapitre et des habitants de la ville : « Inter milites forenses Guillelmus Raymundi de Favariis, etc., etc. » (Archives de Dax, citées par M. de Cauna, tome II, page 329). — Arnaud-Guillaume de Fabas, conseiller du Roi, docteur régent et professeur de théologie, était, en 1463, abbé de Gimont (dom Brugèles).

(3) Arnauld de Fabas, sieur d'Alixandre, dont l'auteur des annales de Toulouse parle si élogieusement, était fils de messire Jean de Fabas et de damoiselle Marie d'Ariès, mariés le 15 juillet 1559. Il avait pour frères Michel-Victor de Fabas, archiprêtre de Gardouche et archidiacre de Lartaing (probablement Rostaing) en la cathédrale de Tarbes, nommé à l'abbaye de Simorre le 17 novembre 1603; — et Jean de Fabas, vicomte de Castets-en-Dorte, seigneur d'Ariès, maréchal de camp des armées du Roi, gentilhomme ordinaire de la Chambre, gouverneur du duché d'Albret. (V. dom Brugèles, p. 219.) Henri IV lui conféra tous ces titres pour le récompenser de ses services. Il épousa, le 27 janvier 1572, Louise de La Chassaigne, dame de Castets. — Leur fils, Jean de Fabas, vicomte de Castets-en-Dorte, marié avec Marthe de Châteauneuf, eut une fille nommée Marie, qui épousa, le 27 sepbre 1630, messire Jean de Gontaut, comte de Cabrérès de Roussillon, gouverneur du pays de Quercy.

Dom Brugèles dit que Michel-Victor de Fabas, abbé de Simorre, « était frère du

Testament dudit Arnaud de Fabas de Rostaing, seigneur d'Alixandre, dans lequel il est fait mention de feu damoiselle Raymonde de Costa, sa première femme, et de Mondette de Tesseyre, sa femme, et de Raymond de Fabas son fils; du 7 mars 1594 (1).

Jugement de M. de Bezons, intendant du Languedoc, le 11 novembre 1669, par lequel Jacques de Fabas de Rostaing a été maintenu dans sa noblesse; dans lequel jugement est énoncé le contrat de mariage dudit Raymond de Fabas, docteur et avocat en la cour, fils dudit Arnaud, avec damoiselle Françoise de Blandinière; du 23 avril 1616.

Transaction passée entre Jacques et Pierre de Fabas sur la succession de Raymond de Fabas, leur père, et de ladite damoiselle de Blandinière, leur mère; du 6 janvier 1653.

Testament de damoiselle Marthe de Palarin, veuve dudit noble Pierre de Fabas, dans lequel il est fait mention dudit Jean de Fabas produisant, l'un de ses fils; du 11 avril 1684 (2).

Contrat de mariage dudit Jean de Fabas, sieur de Lamothe, avec damoiselle Françoise d'Aries (3), dans lequel il est qualifié noble; du 29 septembre 1685.

sieur de Fabas, maréchal de camp des armées du Roy, » Jean, vicomte de Castets. Je conclus que Michel, Victor et Jean étaient frères d'Arnaud de Fabas, sieur d'Alixandre, d'un acte de reconnaissance de dette, passé dans la maison abbatiale de Simorre, entre messire Raymond de Fabas, docteur et avocat au parlement, fils d'Arnaud de Fabas, *à présent en visite chez Monsieur son oncle*, Révérend Père en Dieu Michel-Victor de Fabas, etc., d'une part, et le capitaine Bernard de Lassalle, d'autre part, 3 avril 1613. (Minutes de St-Martin, notaire à Simorre.)

(1) Arnaud de Fabas avait encore un fils, nommé Jean. Les annales manuscrites de la ville de Toulouse en font l'aîné, et disent qu'il accompagna son père dans sa mission auprès de la Reine-mère, en 1579 : « car il étoit un escolier pourvu de grande érudition. »

(2) Pierre de Fabars et Marthe de Palarin eurent pour enfants : 1° Etienne-Jean, né en 1657; 2° Jean, sieur de Lamothe, qui est le produisant, né en 1658; 3° Durand, capitaine de cavalerie, gouverneur de Samatan, chevalier de St-Louis, non marié; 4° Catherine-Angélique, mariée le 21 mars 1699, à noble François de St-Pierre d'Escolin, lieutenant de chevau-légers au régiment de Narbonne.— Etienne-Jean de Fabas épousa, le 17 août 1702, demoiselle Françoise de Sédillac de St-Léonard, fille de messire Jean-Guy de Sédillac de St-Léonard, seigneur de Moncorneil, et de demoiselle Margueritte de Lavaur. De leurs huit enfants, une fille seule survécut, Durande-Marguerite de Fabas, mariée le 9 décembre 1729 à noble Pierre de Carsalade du Pont, seigneur de Ste-Foy, Encorneil et Aguin, capitaine dans Royal-vaisseau, chevalier de St-Louis.

(3) Fille de noble Jean-François d'Ariès de Pardies, habitant de St-Elix-sur-Gimone; elle fut mère de : 1° Jean-François de Fabas, mort jeune; 2° Thérèse; 3° Angélique. Les Fabars vinrent se fixer à Simorre à la suite de la nomination de Michel-Victor de Fabas à l'abbaye de Simorre.

Maintenu dans sa noblesse sur la vue des productions ci-dessus, par jugement rendu à Montauban, le 1er août 1699.

Signé : Le Pelletier de La Houssaye, intendant de Montauban.

XVII.

NOBLE FRANÇOIS DE FABARS, SIEUR DU CASTÉRA.

D'or au lion de gueules rampant sur une branche de fève de sinople.

Jugement rendu par M. de Bezons, intendant de Languedoc, du 11 novembre 1669, qui maintient Jacques de Fabas, père du produisant (1).

Contrat de mariage de noble François de Fabas avec damoiselle Toinette de Pélissier (2), par lequel il paraît qu'il est fils dudit noble Jacques de Fabars.

Maintenu dans sa noblesse sur la vue des productions ci-dessus, par jugement rendu à Montauban, le 17 août 1698.

Signé : Le Pelletier de La Houssaye, intendant de Montauban.

J. DE C.

CORRESPONDANCE.

L'ordre de Malte dans les Landes.

Cauna, 5 septembre 1877.

Monsieur le Directeur,

Même après l'utile travail de M. Bladé, la statistique des com-

(1) Voyez, pour la filiation, le jugement précédent.

(2) Toinette de Pélissier était du Castéra-Vivent. Elle fut mère de : 1° Jean-Baptiste; 2° Bernard, capitaine de galère; 3° François, prêtre, curé de Luz; 4° Jacques, garde du Roi; 5° Jeanne-Marie. — Jean-Baptiste de Fabas épousa, le 17 novembre 1744, demoiselle Marguerite Daste, fille de noble Pierre Daste, sieur de Talasac, avocat en parlement, maire perpétuel de la ville de Simorre, et de Françoise Duplan. De ce mariage vinrent : 1° Pierre; 2° Bernard; 3° Jeanne-Françoise; 4° Jacques; 5° Josèphe-Marguerite; 6° Jean-Baptiste; 7° Jeanne-Marie; 8° Anne-Josèphe; 9° François-Joseph; 10° Jeanne-Anne. (Etat civil de Simorre.)

Pierre de Fabas fut marié avec demoiselle Eléonore-Ursule Dupleix de Cadignan, de Condom, dont il n'eut qu'une fille, Jeanne-Charlotte, mariée à noble Jacques-Roger de Série, de Condom. Elle était veuve en 1826, ayant un fils : Jean-Chrysostôme-Urbain-Amédée de Série.

Pierre de Fabas émigra en 1792, et ne reparut jamais; son sort est demeuré inconnu. Tous ses biens furent confisqués et vendus nationalement le 23 floréal et le 4 fructidor an II.

manderies hospitalières est à faire ou à compléter, et ma surprise a été grande en particulier de la voir si réduite pour notre région des Landes.

1° Il est notoire qu'autour de la ville de Dax existaient des chapelles de Templiers qui ont passé aux chevaliers de Rhodes ou Malte;

2° Dans la paroisse de Labatut, en la prévôté de Dax, il reste une chapellenie près du chemin de fer, nommée Notre-Dame de *Camon*, où se faisait avant 1790 un service religieux et des sépultures. Camon est dit avoir appartenu à l'ordre de Saint-Jean. — Passons au diocèse d'Aire.

En 1538, dans la vicomté de Marsan, on comptait: 1° l'hôpital de Saint-Jean de la Fontaine, dont le titulaire appartenait à la famille de Prugue;

2° La commanderie de Caubon (dépendante de Caubon et Morlaàs en Béarn), à Saint-Justin, dont le prieur, Gautier de Bourdeilles, tenait de près à P. de Brantôme (était-il son oncle?)

3° La commanderie d'Audignon doit être nommée Saint-Esprit d'Audignon, dépendant de la commanderie du Saint-Esprit d'Avignon;

4° (et c'est peut-être la principale omission de M. Bladé), les commanderies de Castelnau et Pécorade en Tursan, citées dans les documents de 1569 et 1789. Castelnau et Pécorade devaient dépendre du grand prieuré de Toulouse, comme Arcius, dont ils dépendaient eux-mêmes, et Castelnau (Gironde). Pécorade (Landes) embrassait Castelnau, Damoulens, Bahus, Lucpeyroux, Saint-Jean de Morgau, la ville de Geaune et bien d'autres. Le baron de Marquessac, dans ses *Hospitaliers de Guienne* (Bordeaux, 1866, imprimerie Justin Dupuy), a consacré 28 pages in-4° et plusieurs gravures, de sa main burinées, à la commanderie de Pécorade et à ses membres annexes.

Comme je n'ai jamais étudié spécialement l'ordre de Malte dans les Landes, je me borne à ces faciles indications, sans préjudice de ce qui pourra être retrouvé plus tard.

Je remercie M. Bladé d'avoir rappelé l'ordre de Saint-Jacques de l'Epée, si répandu dans la province d'Auch, et dont les savants du nord nient l'existence (sauf en Espagne). J'ai déjà écrit à ce sujet au comte Arthur de Marsy à Compiègne; il y a substitution de *nom*.

M. Advielle, d'Arras, dans son travail sur Waiquart, conteste l'ordre de Saint-Antoine de Viennois, auquel appartenaient les commanderies de Samadet et de Roquefort sous le nom de Saint-An-

toine de Golong ou Saint-Antoine du T. (Voir la *Revue nobiliaire historique* de Dumoulin, mars-avril 1877).

Tout dévoué à vous et à la *Revue*.

Baron de CAUNA,

inspecteur de la Société française d'archéologie.

P. S. — Je vous communique une note que je viens de recevoir de M. d'Olce, et qui concerne en particulier la chapelle d'Oxarty, sur laquelle on peut consulter M. P. Raymond, Cassini et la carte de l'Etat-major (feuille de St-Jean-pied-de-port), etc.

« M. Bladé place une commanderie militaire à Iholdy. Dans tous nos titres, rien ne la fait soupçonner, rien non plus dans les traditions locales, si tenaces chez les Basques. C'est à côté, à Behaune en Lantabat, diocèse d'Acqs, qu'il y avait un prieuré dont un baron de Luxe avait fait don à l'abbaye de La Honce.

» A Iholdy, à la jonction de cette commune avec celles de Lantabat et d'Armendarit, près de la route qui va de St-Palais à Irrisary, il y a une petite chapelle près d'un moulin dit d'Oxarty. La tradition veut que saint Jacques ait prêché sur ce lieu en se rendant en Espagne. Il prêcha aussi, dit-on, dans un autre endroit sur la colline, à 5 ou 600 mètres vers le nord. Quand les fidèles voulurent établir un oratoire, il y eut discussion sur l'emplacement à choisir. La colline l'emporta et l'on apprêta des matériaux sur son penchant. Mais un beau matin, on les retrouva tout auprès du ruisseau d'Oxarty, et la chapelle fut bâtie là de par Mgr saint Jacques.

» Autrefois, le jour de Saint-Blaise, je crois, les trois paroisses limitrophes se réunissaient près de cette chapelle pour la bénédiction des animaux. Cet usage s'est perdu, mais les trois paroisses y vont encore en procession à certaines époques. L'édifice, qui ressemble à une grange surmontée d'une petite croix, a été réparé et remis en état. En 1848 ou 49, une bande de Bohémiens s'en était emparée, et la garde nationale d'Iholdy fit une expédition de nuit pour les en déloger. Il y eut trente ou quarante prisonniers, hommes et femmes, surpris pendant qu'ils dormaient pêle-mêle comme des moutons...»

Une terre de l'Ordre de Saint-Jacques de l'Epée.— Trois églises de l'Ordre de Cluny.

Aubiet, le 4 octobre 1877.

Mon cher Monsieur,

Dans l'article de la *Revue* qui a pour titre : « Ordres religieux et militaires de Gascogne, » M. Bladé, en parlant de l'ordre de Saint-Jacques institué par Amanieu, archevêque d'Auch, cite parmi les possessions de cet ordre « la terre située près de Bascos (*apud Bascos juxta Altinetum*). » *Altinetum* est une faute pour *Albinetum*, Aubiet. Je pense que cette terre de Bascos, dont il est ici question, n'est autre que la paroisse de Saint-Jean de Bascous, supprimée

et annexée à Aubiet, par Léonard de Trappes, à la suite des guerres du XVIe siècle, après que les protestants eurent détruit son église. Dans les plus anciens titres, ce territoire est ainsi désigné : *de Bascolis, de Vascolis, de Bascols, de Bascous.* Il en est plusieurs fois fait mention dans le cartulaire de l'abbaye de Gimont, qui avait dans son voisinage et sur ses limites au nord la grange de Barès. Je connais parfaitement l'emplacement de l'ancienne église et de son cimetière, où il a été trouvé plusieurs sarcophages de pierre de grande dimension, que j'ai vus et qui servent aujourd'hui d'auges à abreuver les animaux. Ce cimetière se trouve à environ deux kilomètres d'Aubiet, sur l'ancien chemin qui conduit à Blanquefort, anciennement connu sous le nom d'Espirville.

Je puis également donner satisfaction à M. A. Lavergne au sujet des questions posées dans sa lettre du 25 août, que je trouve dans la même livraison. — Où se trouvaient :

Ecclesia Sancti Saturnini de Castello?
Sancti Petri de Manidvilla?
Sancti Martini de Gallovico?

La première de ces églises était située sur la rive gauche du Tarn, dans le diocèse de Toulouse, qui avait autrefois, de ce côté, cette rivière pour limite. Les moines de Cluny avaient encore au même endroit, « *entre la Garonne et le Tarn,* » les paroisses « *de Astradi* » et « *de Sancto Michaele de Castello,* » avec toutes leurs dépendances.

La seconde église « *Sancti Petri de Manidvilla* » (c'est *Mandivilla* qu'il faut lire), n'est autre que Saint-Pé-du-Bosc, qui forme, avec Saint-Martin-du-Hourc, la paroisse récemment érigée dans le canton de Gimont sous le nom de Saint-Martin-Saint-Pé. Cette paroisse limite au couchant et au nord celle de Sainte-Marie, très-anciennement désignée sous le nom de *Sancta Maria de Mandivilla,* ou simplement *de Manvilla.*

Enfin la troisième, « *ecclesia Sancti Martini de Gallovico,* » est Garbic, qui a encore aujourd'hui saint Martin pour patron. Il est aisé de comprendre combien facilement de *Gallovicus* on a pu faire Garbic.

Dans l'acte de transaction du 10 juin 1258, entre l'évêque de Toulouse et l'abbé de Cluny, qui nous a fourni ces renseignements, nous trouvons encore désignées comme appartenant aux mêmes religieux, les églises de Roumas, de Saint-German et de Saint-Laurent-du-Pin, dépendantes du Prieuré de Touget, ainsi que celles

des paroisses de Saint-Germier, de Giscaro et de Maurens, *de Sancto Germerio, de Giscaloris* et *de Maurentiis.*

Votre bien dévoué en N.-S.-J.-C.

R. DUBORD,
prêtre, curé d'Aubiet.

A propos des contes lectourois de M. Bladé.

Monsieur et bien cher rédacteur en chef,

Dans votre article bibliographique sur *trois contes populaires recueillis à Lectoure par M. Bladé*, je lis à la dernière ligne de la page 487 de la livraison d'octobre 1877 de la *Revue de Gascogne*, la phrase suivante : « Cet épisode d'un roi qui se condamne lui-même à mort est assez singulier, et je ne me souviens pas de l'avoir rencontré ailleurs. »

Permettez-moi de vous rappeler trois faits qui ont plus ou moins de ressemblance avec l'histoire du roi du troisième conte lectourois.

C'est d'abord Charondas, législateur de Thurium, qui avait défendu aux habitants de cette ville, sous peine de mort, de se rendre armés dans les assemblées publiques. Un jour, de retour d'une expédition, ayant appris que l'assemblée du peuple était fort tumultueuse, il s'y rendit aussitôt pour l'apaiser sans avoir quitté son épée. Comme on lui faisait remarquer qu'il violait sa propre loi, il répondit : « Je prétends au contraire la confirmer et la sceller même de mon sang; » et sur le champ il se perça de son épée.

Voici encore Zaleucus, législateur des Locriens-Epizéphyriens, dont une loi condamnait les adultères à avoir les yeux crevés. Quelque temps après, son fils ayant été convaincu de ce crime, le peuple voulait lui faire grâce. Mais Zaleucus, bon père en même temps que législateur rigoureux, fit crever un œil à son fils et un autre à lui-même.

Puis enfin s'offre à nous Canut-le-Grand, roi de Danemark et d'Angleterre. Ce prince ayant tué, dans l'ivresse, un de ses soldats, voulut être jugé par le peuple assemblé. Il fut reconnu coupable de meurtre, mais on laissa à sa disposition la fixation de la peine. Comme il avait précédemment infligé aux meurtriers, par une loi, une amende dont un tiers devait revenir aux parents de la victime, un tiers à l'armée, et le dernier tiers au roi, il se condamna à payer neuf fois la valeur de l'amende ordinaire, en ordonnant que le tiers à lui applicable reviendrait à l'Eglise.

Puisque j'ai la plume à la main, permettez-moi encore de vous rappeler que vous avez oublié de restituer la propriété et la restauration du château de Luxeube à M. Vasselin, beau-frère de M. Demonts, le restaurateur du château de Montégut, et que vous avez donné comme ayant fait partie de l'antique ameublement de Luxeube un panneau de bois sculpté, d'origine italienne, lequel a fait un saut du magasin d'un chiffonnier de la ville d'Auch dans le manoir de Luxeube.

Tout à vous d'esprit et de cœur,

CL.-HIPPOLYTE MASSON.

Je me réserve de revenir sur le panneau de Baccio Bandinelli, quand je l'aurai vu, ce qui, je l'espère (et M. Vasselin lui-même a bien voulu me prévenir à ce sujet), aura lieu dans peu de temps.— Quant à l'épisode du dernier conte de M. Bladé, dont je ne connaissais pas le pendant, je ne songeais qu'à la mythologie populaire, non à l'histoire. Mais je remercie M. Masson d'avoir étendu ici le champ des comparaisons, d'autant plus que la limite de ces domaines voisins est loin d'être partout fixée. Ce qui manque même à certains de nos mythographes les plus érudits, c'est la connaissance intime de l'histoire héroïque ou primitive et des mythologies classiques. — Au reste, depuis que mon article sur le recueil de M. Bladé a paru, j'ai pu consulter la collection entière de la *Mélusine*, et j'y ai trouvé matière à enrichir ou modifier plusieurs points de mon travail. Mais cette besogne m'entraînerait trop loin à cette heure, et je me contente d'indiquer, dans le n° du 5 mai dernier de cette revue de mythologie populaire (p. 206), les *Trois filles du boulanger*, conte breton recueilli par M. Luzel et qui reproduit la plus grande partie du troisième conte lectourois de M. Bladé. L. C.

BIBLIOGRAPHIE.

Ouvrages d'hagiographie.

Un mendiant au siècle de Voltaire, par l'abbé S. SOLASSOL. Auch, imp. F.-A. Cocharaux. 1877. In-18 jésus de 371 p. (titre rouge et noir). 3 fr. — *Saint Frajou, martyr en Gascogne, sa légende, ses reliques, son culte*, par le R. P. CARLES, prêtre du Sacré-Cœur, missionnaire du Calvaire. Toulouse, imp. Hebrail. 1877 (types elzéviriens). In-18 de 123 p. — *Notice sur le bienheureux Bernard de Morlas et ses deux disciples, morts à Santarem en Portugal, en* 1277. Pau, imp. Vignancour. 1871 In-18 de 23 pages.

Ce n'est pas dans ce recueil d'érudition provinciale que je puis analyser avec une étendue convenable le beau travail de M. l'abbé

Solassol, curé de Marsan (Gers), sur la vie de B. Benoît-Joseph Labre. Il suffira de le signaler comme une œuvre qui fait le plus grand honneur au clergé diocésain. La convenance de cette biographie, parfois étrange pour nos mœurs modernes, avec les vrais besoins des âmes à notre époque, est bien montrée par l'auteur lui-même dans une introduction fort éloquente. Quant au récit, on peut le comparer sans crainte aux meilleurs de ce genre. La vie de Labre, en particulier, avait été déjà racontée par M. Léon Aubineau, dont M. Solassol indique très-bien (p. 32) le mérite caractéristique : « une langue pleine de noblesse et de simplicité, rappelant celle du grand siècle. » Le nouveau biographe a plutôt l'accent de notre génération : il est pittoresque, vif, animé, plus rapide d'ailleurs que son devancier; il conviendra certainement davantage au plus grand nombre des âmes à qui s'adresse l'héroïque prédication de détachement et d'austérité qui sort de toutes les pages de cette pieuse biographie. L'émotion de l'écrivain se communique toujours au lecteur, parce qu'elle est toujours sincère. L'historien semble avoir vécu avec son héros, et quand on s'est laissé aller quelque temps au charme de ses récits, on éprouve quelque chose d'analogue à ce qu'il déclare avoir ressenti lui-même en visitant tel sanctuaire de Rome particulièrement cher au saint mendiant français : « Le ciel me semblait plus ouvert, Dieu plus voisin, l'air que je respirais embaumé de parfums plus suaves... » N'oublions pas de dire, pour achever de recommander cet excellent livre, qu'il se vend au profit d'une bonne œuvre locale, à laquelle l'auteur s'est généreusement dévoué, avec le concours de son noble paroissien, M. le duc de Fezensac. Notons aussi que ce volume est un vrai bijou typographique, aussi propre à charmer le goût d'un bibliophile qu'à édifier l'âme d'un chrétien.

— Encore un volume charmant, celui que notre docte et pieux correspondant, le R. P. Carles, appliqué depuis plusieurs années aux recherches hagiographiques concernant notre sud-ouest, vient de consacrer à un des martyrs les plus oubliés de la Gascogne. Une ville du Comminges porte son nom et garde ses reliques. D'après une légende très-sommaire, Frajou était un jeune homme de vingt ans qui succomba glorieusement dans la lutte de nos populations chrétiennes contre les Musulmans; ainsi périrent pour la foi d'autres héros, restés en vénération dans leur patrie : saint Aventin près de Luchon, saint Vidien à Martres, saint Fritz à Bassoues. La présente notice a été écrite à l'occasion de la translation des restes du saint martyr dans une nouvelle châsse, au mois de juillet dernier, et

elle sauvera certainement de l'oubli les faits principaux relatifs au culté de saint Frajou. Je n'en dis pas davantage sur ce point, parce que le R. P. Carles a bien voulu rédiger lui-même, pour la *Revue de Gascogne*, une nouvelle notice hagiographique à laquelle nos lecteurs feront certainement le meilleur accueil. Mais il faut recommander à tous les amis de l'histoire et de l'archéologie provinciales les pages consacrées dans ce joli petit volume à la ville et à l'église de Saint-Frajou, ainsi que les notes fort instructives où l'auteur traite du nom du saint, de la liturgie locale, des trois confréries anciennement établies dans la paroisse, de la vie d'Anglèze de Sagazan (la bergère de Garaison), enfin de l'abbaye de Fabas, où fut ensevelie cette Bernadette du dix-septième siècle. Tout cela est plein d'une science de bon aloi; toutefois, la piété brille peut-être encore plus que la science dans les pages du zélé calvairien. Il croit utile de savoir ce que firent nos aïeux, surtout « afin d'apprendre ce que nous devons faire nous-mêmes; » et en traitant du culte des saints, il veut principalement accroître et fortifier ce culte, ce qu'il regarde à bon droit comme une bonne œuvre « tout à la fois religieuse et patriotique. »

— La petite *Notice sur le B. Bernard de Morlas* a paru en 1871; mais elle ne nous a été communiquée que depuis peu par la bienveillance de M. Peyret, chanoine d'Auch. Il est toujours bon d'en faire mention, parce qu'elle révèle un saint béarnais qui était absolument oublié dans son pays. M. l'abbé Navarrine, curé-doyen de Morlaàs, a fait cesser cet oubli en consacrant une chapelle à ce pieux dominicain dans sa belle église, et en publiant cette notice, dont la substance est empruntée aux annales des Frères Prêcheurs. Trois naïves images, accompagnées de légendes en vers et en prose, populariseront encore mieux cette pieuse histoire, dont voici les traits principaux : Vers le milieu du XIIIe siècle, le B. Gilles de Santarem, provincial des Dominicains d'Espagne, se rendant au chapitre général de son ordre et passant par Morlaàs, y reçut la visite d'un jeune gentilhomme du lieu qui voulait, malgré ses parents, se dévouer à Dieu dans l'ordre de saint Dominique. Gilles lui donna rendez-vous à Saragosse, où en effet Bernard reçut l'habit de ses mains. Il le suivit depuis à Santarem, où il devint sacristain du couvent et instituteur de deux jeunes enfants voués à l'ordre, et qui firent avec lui de tels progrès dans la sainteté qu'ils méritèrent tous les trois, à la suite de célestes révélations, de passer ensemble de ce monde au bonheur éternel, le jour de l'Ascension de l'an 1277.

Ouvrages d'histoire littéraire.

Leçons nouvelles et remarques sur le texte de divers auteurs, par Reinhold DEZEIMERIS. Bordeaux, Chaumas, 1876. In-8° de 115 pages.— *La troupe de Molière à Agen d'après un document inédit*, par M. Ad. MAGEN. Paris, Claudin; Bordeaux, Lefebvre, 1877. In-8° de 44 pages. — *Notes sur la vie et les ouvrages de l'abbé Jean-Jacques Boileau, avec divers documents inédits*, par M. Ph. TAMIZEY DE LARROQUE. Paris, Aubry; Bordeaux, Lefebvre, 1877. In-8° de 152 p. (Extrait des travaux de la société d'Agen.) — *Documents inédits sur Gassendi*, par Ph. TAMIZEY DE LARROQUE (Extrait de la Revue des Quest. hist.) Paris, V. Palmé, 1877. In-8° de 36 p. — *Une poignée de pseudonymes français*, par Pierre CLAUER, strasbourgeois. Lyon, Aug. Brun, 1877. In-8° de 27 p.

Les humanistes du XVIe et du XVIIe siècle ont multiplié à l'envi les recueils de critique verbale, où ils prétendaient élucider des passages obscurs de classiques latins ou grecs, marquer des rapprochement, éclairer des allusions, mais surtout corriger les fausses leçons et ramener les textes à leur pureté primitive. M. Dezeimeris, un savant de leur trempe égaré dans notre siècle *apédeute*, reprendrait volontiers la tradition des *adversaria*, en l'étendant à nos auteurs français. Je m'étais promis, tout en applaudissant à ce noble exemple, de discuter avec lui les leçons douteuses et les imitations qu'il signale dans Regnier et dans A. Chénier, objet de ses deux premiers chapitres. Mais ce serait par trop briser le cadre historique et provincial de la *Revue*. Qu'il me soit permis de dire seulement que l'ingénieux critique exerce, aiguise l'esprit de son lecteur, même quand il ne le persuade pas; que tous ses rapprochements de textes sont instructifs et agréables, même quand ils ne sont pas décisifs, ce qui est peut-être le cas le plus commun. Il n'est pas si aisé de décider, sur une ressemblance même frappante, qu'il y a imitation; et M. Dezeimeris sait trop de vieux textes classiques pour ne pas en retrouver quelqu'un sous une foule de textes modernes qui pourraient bien n'en dériver d'aucune manière. J'avoue, par exemple, que le long passage du byzantin Prodomos, rapproché par le savant hellénisté bordelais d'une des plus belles idylles d'André Chénier, n'a pu, malgré une incontestable analogie d'allure, me faire sortir de ma réserve sur la question d'imitation. Sans prétendre, avec certains critiques du XVIIe siècle, qu'un sonnet tout entier peut venir de deux auteurs différents, je crois qu'il ne faut juger en si délicate matière qu'avec une extrême prudence. Au point de vue de la sûreté critique, je mettrais au-dessus des deux premiers chapitres le troisième, consacré à Ausone. M. R. Dezeimeris explique beaucoup mieux qu'on ne l'a fait jusqu'ici sa X^e épître, adressée au bigorrais Axius

Paulus. Les corrections de textes qu'il indique dans ce morceau et dans quelques autres sont parfois des plus heureuses, surtout celle qui remplace, sur le piédestal d'un Bacchus Panthée, le mot inexplicable MYOBARBUM par IN YΠOBAΘPON. Nous espérons bien avoir à profiter un jour de ce chapitre de critique *ausonienne*, que nous recommandons aux curieux.

— Molière est-il venu à Agen? C'est plus que probable. Dans un registre des archives de l'Hôtel-de-Ville, rédigé par les consuls d'Agen, se trouve cette note du 13 février 1650 : « Le sieur du Fraisne, comédien, est venu dans la maison de ville nous rendre ses devoirs de la part de leur compagnie et nous dire qu'il estoit en cette ville par l'ordre de Mgr nostre gouverneur. » C'est-à-dire que le duc d'Epernon fit venir la troupe de Molière, dont Dufresne était comme le régisseur, pour augmenter l'éclat et la gaieté des fêtes qui accompagnèrent la rentrée de la Cour des aides à Agen après une longue absence. M. Ad. Magen, qui depuis longtemps déjà avait découvert, publié, commenté ce texte, y revient avec un surcroît de détails curieux, dans cette plaquette de luxe, imprimée en caractères elzéviriens sur papier vergé, pour se joindre aux curiosités *moliéresques* qui sont à la mode en ce moment plus que jamais. Elle y mérite une bonne place; car, outre ses agréments extérieurs et ses fines qualités littéraires, elle comble du même coup (comme l'écrit à l'auteur M. Tamizey de Larroque, un des critiques dont il a réuni à la fin de son travail les communications épistolaires) elle comble du même coup une lacune de l'histoire de sa ville natale et une lacune de la biographie de Molière.

— C'est encore un double service rendu à l'histoire de l'Agenais et à celle de la littérature française que la publication consacrée par M. Tamizey de Larroque à l'abbé Jean-Jacques Boileau, l'une des bonnes plumes du second jansénisme. L'origine de cet écrivain a été tirée au clair ici même (1872, XIII, 540, 578), et je n'y reviens pas. Mais les divers faits de sa vie sont discutés par notre érudit correspondant avec la patience et la sagacité dont il a donné déjà tant de preuves, et qui étaient plus nécessaires que jamais à travers les intrigues et les obscurités où s'égare souvent la littérature janséniste. J'ai un peu fréquenté ce dangereux pays avant mon excellent collaborateur, et je crois pouvoir dire avec quelque compétence qu'il n'y a pas fait un seul faux pas. Au reste, il fait connaître, surtout par des extraits bien choisis, les ouvrages publiés par son auteur, en particulier les *Lettres sur différents sujets de morale et de piété* (Paris,

1737-42, 2 v. in-12), dont il cite une lettre entière, relative au franc-alleu d'Agenais et de Condomois (p. 28-31). Mais, comme on le pense, c'est l'inédit qui domine dans cette brochure, ainsi que dans la plupart des autres publications du savant auteur. Il est vrai que M. l'abbé Hurel dans un appendice de ses *Orateurs sacrés à la cour de Louis XIV* (Paris, Didier, 1874, 2 vol. in-12, t. II, p. 356-370) avait un peu écrêmé la curieuse correspondance de Boileau avec Mgr de Noailles; mais M. Tamizey de Larroque en a donné beaucoup plus, en restant dans la meilleure mesure, et il a plus d'une fois corrigé son devancier. Il a édité de plus des pièces relatives à la famille et à l'intimité de l'abbé, qui continuent à le présenter, malgré sa fâcheuse couleur janséniste, sous le même jour favorable qui avait frappé M. Hurel.

— Il y aurait encore plus d'éloges peut-être à donner aux *Documents sur Gassendi*, très-instructifs par eux-mêmes et accompagnés d'un commentaire qui épuise la biographie du philosophe provençal. Mais restons en Gascogne et renvoyons l'analyse de cette très-savante brochure à notre prochain article sur l'*Histoire de la philosophie* dans le *Polybiblion*.

— Il faut nous contenter, pour la-même raison, d'une chaude recommandation à l'égard d'*Une poignée de pseudonymes français*. Que les souscripteurs de la nouvelle édition des *Supercheries littéraires* et du *Dictionnaire des anonymes* n'oublient pas d'y joindre cette plaquette, publiée dans le même format et avec plus de luxe. L'habile bibliographe qui signe P. Clauer a retrouvé la *Bibliotheca personata* d'un prédécesseur de Barbier, le célèbre bibliothécaire carme Jacob de Saint-Charles. Il en extrait ici même une quarantaine de pseudonymes, qu'il accompagne de notes solides et curieuses, et se contente de ranger par ordre alphabétique, en appendice, un plus grand nombre d'auteurs démasqués par le P. Jacob, mais dont les vrais noms ont été publiés dans divers livres imprimés. Tout cela est d'un bibliographe exact et d'un parfait critique; tout est digne du savant collaborateur des PP. de Backer pour la Bibliographie de la Compagnie de Jésus. Car nous ne croyons faire aucune peine à M. P. Clauer, strasbourgeois, en lui associant dans nos éloges l'excellent P. Sommervogel, qui nous paraît être le plus intime de ses amis.

LÉONCE COUTURE.

NOTES DIVERSES.

CVIII. Prétendues lettres inédites de Bossuet et de Saint-Cyran.

Sous ce titre : *Autographes et inédits*, le R. P. Colombier vient de publier, dans la livraison de novembre des *Etudes religieuses*, plusieurs morceaux de provenance et d'importance diverses, accompagnés de remarques historiques marquées au coin de l'érudition la plus sûre et la plus étendue. Ce n'est donc que par distraction qu'il a pu donner le nom d'*inédits* à quatre billets de Bossuet déjà publiés, non-seulement en partie par M. Floquet, mais en entier dans l'édition la plus répandue des Œuvres de Bossuet, celle que M. Lachat a surveillée pour l'éditeur Louis Vivès. Voyez le tome XXX (1865) de cette édition, p. 582. Le P. Colombier a eu communication de ces billets par « Madame de La Gutère, qui les a reçus comme un héritage de famille, » ainsi qu'il le dit lui-même. Il n'en donne d'ailleurs aucun commentaire, et les lecteurs des *Etudes* qui n'ont pas sous la main l'ouvrage de M. Floquet feront bien de recourir, pour quelques éclaircissements utiles, à la note (*b*) de la page indiquée ci-dessus du Bossuet de Vivès. Nous avons sur la religieuse de Nérac *dévoilée* (c'est-à-dire privée de l'habit pour ses désordres) quelques documents inédits et une nouvelle lettre autographe de Bossuet, aux archives du grand séminaire d'Auch. Il n'y a pas lieu d'imprimer tout cela, mais la *Revue de Gascogne*, qui a déjà donné deux billets inédits de Bossuet (V, 261; XIV, 376) et qui a signalé tout un mémoire, également inédit, du grand évêque de Condom (XI, 95), pourra y revenir et en publier quelque chose.

Avant de quitter le P. Colombier, qui a gâté la *Revue de Gascogne* en la traitant de « savante, » et qui lui saura gré de se montrer reconnaissante en lui indiquant de légères fautes échappées à sa vigilance, je relèverai une autre inexactitude du même article. Comme Saint-Cyran, en sa qualité de bayonnais, est une de mes plus intimes connaissances, j'ai été tout surpris de voir donner comme inédite sa curieuse lettre sur le P. de Condren. Elle est insérée très-fidèlement dans le second volume (p. 612) des *Lettres chrétiennes et spirituelles de messire Jean du Verger de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, qui n'ont point encore été imprimées jusqu'à présent* (*s. l.* 1744, 2 vol. in-12). Au reste, le P. Colombier y a ajouté des notes fort utiles. L. C.

CIX. Impromptu du marquis de Galard, au sujet d'un compliment à lui adressé, chez M. de Laterrade, à Lectoure.

De tes couplets j'admire la tournure :
Le sentiment en a fait tous les frais,
Et le désir d'embellir la nature
Est un défaut qui sied à tes portraits.
Quand ton esprit à me peindre s'occupe,
Le cœur jaloux veut guider le pinceau :
L'esprit du cœur est aisément la dupe;
Comme l'amour l'amitié voit en beau.

(Extr. des mss. de M. Malus, ancien doctrinaire.)

QUESTIONS.

153. Sur J. Cerasius, condomois.

Je trouve dans le *Catalogue des manuscrits français* (t. I, in-f°, 1868, p. 184) cette indication : 1089 (du Fonds Français). *La glorieuse Marguerite*, par Me Arnault de Villeneufve, traduction de *J. Cerasius*, condonois (*sic*), commençant (fol. 44) par : *Amy lecteur, comme je me travaillois pour recouvrer des libvres anciens*, et finissant par : *Soit donc loué le Seigneur qui vit et regne par les siecles des siecles. Ainsi soit-il.* Le manuscrit, sur papier, est de 1560. Qui pourra me fournir des renseignements sur cet enfant de Condom, du XVIe siècle, qui devait s'appeler J. Ceras ou plutôt J. Cerasi, et sur lequel j'ai vainement consulté tous les recueils que j'ai sous la main? T. de L.

154. Un professeur du collége de Tarbes.

Un doctrinaire en appelle un autre. J'ai recueilli, débris de bibliothèque, un petit in-12 de XX-190 p., avec ce titre :

Ars syllogistica demonstrata. Auctore PETRO JOFFRE, *presbytero congregationis doctrinæ christianæ, et in collegio Tarbiensi altero philosophiæ professore. Ad usum suæ scholæ.* Tarbiæ, apud MATTHÆUM ROQUEMAUREL, typog. et bibliop. collegii Tarbiensis. M. D. CC. XII.

On demande des renseignements biographiques sur GOUDOUR; qui m'en donnera sur JOFFRE? L'abbé J. DULAC.

Je ferai observer que ce livre a été autrefois employé, pour l'enseignement de la logique, dans beaucoup d'établissements. Il y en a une autre édition (*cui additæ sunt annotationes utiles*, lesquelles annotations ne dépassent guère une page) de Toulouse, chez Ant. Birosse, 1764. J'en ai un exemplaire qui porte sur les plats les armes de France avec la légende circulaire : *Collége royal d'Auch.* — L. C.

RÉPONSE.

152. Un duc d'Esclignac historien.

(Voyez la *Question* au numéro précédent, p. 492.)

Vous demandez si un duc d'Esclignac mort en 1874 à Milan était originaire de la Gascogne. Je puis répondre à cette question. J'ai peu connu ce pair de France; mais son oncle a été le meilleur ami de mon enfance, et c'est de lui

surtout que je puis parler. Cet oncle, M. de Pressac Fézensac d'Esclignac, comte de Marestang, était doué d'un physique remarquable. Sa taille était très-élevée, sa figure noble et gracieuse. Il avait seulement une botte d'une grosseur extraordinaire; on disait que son pied avait été broyé par un boulet; il ne m'en a jamais parlé. Le duc qui vient de mourir était aussi boiteux. Le comte de Marestang, que l'on appelait tout simplement M. d'Esclignac, m'a raconté souvent sa vie. A quatorze ans, comme il était très-grand, on le nomma officier et il partit pour l'île de Malte. Le grand-maître était son oncle. Appréciant la passion du jeune chevalier pour les lettres et les sciences, il mit à sa disposition un bâtiment pour faire la description des côtes de la Méditerranée. J'ai vu plusieurs dessins et lu plusieurs pages de ce livre inédit et peut-être inachevé. Lorsque la révolution survint, M. d'Esclignac fut d'abord très-bien accueilli chez un prince allemand avec lequel il avait des relations de parenté; puis un jour, dans je ne sais plus quelle ville, les fonds vinrent à lui manquer; pour vivre et faire vivre un de ses parents et compagnons d'exil, M. de Luppé, il se fit recevoir tourneur et gagna son pain en faisant des pipes d'écume de mer.

M. d'Esclignac, à qui je dois mes goûts d'étude et de recherches, était un homme de profond savoir. Il aimait surtout la minéralogie, la numismatique, les livres rares. Je possède une partie de sa bibliothèque.

Il était en relation avec tous les savants d'Europe, et devint l'ami de M. de Fontanes. Il rentra un des premiers en France, et M. de Fontanes le nomma inspecteur de l'académie de Pau. Lorsque la restauration arriva, le duc son frère fut nommé pair de France, et lui fut mis de côté. Il mena une existence fort modeste, vivant en philosophe, recevant quelques amis qu'il charmait par sa belle parole, et absorbé par sa passion pour les sciences naturelles surtout. Il a laissé un beau cabinet de minéralogie.

Lorsque l'indemnité des émigrés vint lui donner pour sa simple légitime près de 500,000 fr., il ne voulut faire aucune démarche pour toucher cette somme. Un de ses amis, mon père, fit toutes les avances et lui épargna tous les soucis. Hélas! M. d'Esclignac était effrayé de la fortune qui lui arrivait et il ne se trompait pas dans ses pressentiments! Sa vie si calme fut troublée profondément. Ce savant était d'une ignorance incroyable pour ses affaires. Il croyait donner une simple lettre de recommandation, et il se porta caution d'un entrepreneur de la halle de Pau, qui le trompa indignement. Il vit sa fortune diminuer tout à coup, et devenir la proie d'intrigants. Il acheta un vieux château pour y passer ses derniers jours. Séparé de ses amis et de ses chères études, il se laissa séduire par une intrigante qu'il épousa, et qui le rendit très-malheureux. Il mourut frappé d'une attaque d'apoplexie, laissant deux jeunes filles, qui sont mortes. M. d'Esclignac avait composé une histoire des Arabes d'Espagne. J'ai vu le manuscrit, j'ignore ce qu'il est devenu. Il passait pour beaucoup plus fort que son neveu, dont je ne connais pas l'ouvrage.

G. B. DE L.

L'EGLISE DE BOSTENS.

Les Landes, bornées à l'ouest par l'Océan et au sud par le cours de l'Adour, n'ont point de limites bien tranchées à l'est; mais avant de descendre dans la plaine, on rencontre une sorte de terrain de transition, par lequel on arrive, comme par degrés, à cette vaste mer de sables, nue, monotone, aujourd'hui tapissée de bruyères et de pins. Ce sol indécis, où le sable siliceux alterne souvent avec l'argile, se remarque surtout dans le triangle formé par le croisement des grandes routes du Caloy à Pille-l'Ardit et de Pille-l'Ardit à Roquefort. Cette région paraît avoir été assez fraîchement envahie par le pin maritime, dont les graines ailées sont poussées de l'est à l'ouest par le vent; car, dans le voisinage, on trouve fréquemment des ruines, des substructions, des mosaïques, témoins irrécusables d'une civilisation antérieure, brusquement arrêtée par l'invasion des Gascons et des Sarrasins. Or, dans le centre de ce triangle dont nous parlons, au milieu de vignobles qui semblent vouloir rivaliser avec l'Armagnac, s'élève modestement une petite église, grave et décente, comme une noble châtelaine du vieux temps : c'est Sainte-Marie de Bostens, ou mieux Baustens (Val-estens, *vallis extensa*). Nous ne savons point justement à quelle époque elle remonte; mais il est certain qu'elle existait déjà au dixième siècle, puisque Guillaume Sanche, duc de Gascogne, la donna en 963 ou 982 au monastère de Saint-Sever (1).

Dans sa forme actuelle, il est évident que nous ne retrouvons

(1) Dedit.... ecclesiam Sanctæ Mariæ de Balesteno, seu de Bausten. *Hist. mon. S. Severi*. Tom. II, p. 128.— Confirmation par Bernard, fils de Guillaume, en 1012, p. 139. Voir encore p. 146,350.

plus l'église primitive de Guillaume Sanche; car les moines, qui en étaient devenus possesseurs, ont dû la reconstruire et l'agrandir au XIIe siècle et peut-être même au XIIIe, si l'on fait attention que le style ogival s'établit plus tard dans nos contrées que dans le nord, et que les Bénédictins surtout, ces grands bâtisseurs, avaient peine à s'écarter de leurs vieilles traditions.

Quoi qu'il en soit, à un mètre de l'abside et dans la même direction parallèle, on voit au midi une absidiole détachée qui sert aujourd'hui de sacristie. Etait-ce là l'église originelle ? Nous serions portés à le croire, en la rapprochant des chapelles qui peuplent la vallée d'Aure et qu'on a plus tard agrandies; mais il est impossible de l'affirmer, parce que l'entablement roman qui court en dehors, sans interruption, de la nef à l'abside proprement dite, règne également sur le pourtour de l'absidiole-sacristie.

I. L'abside carrée de l'église, longue dans œuvre de 3 mètres 50 centimètres, large de 3 et haute de 5, n'offre intérieurement ni colonnes, ni arcatures; soit qu'une retouche moderne ait à dessein nivelé les parois, soit que les premiers constructeurs l'aient ainsi disposée pour laisser plus d'espace; l'amortissement est une forte voûte en berceau.

II. Aux deux flancs de l'entrée de l'abside vient se relier, en retour d'équerre, une nef large de 5 m. 25 c., sur 9 m. 50 c. de longueur, avec une voûte romane sans arcs-doubleaux s'élevant sous clef à 8 m. 80. On le voit au premier coup d'œil, cette nef est beaucoup plus haute que l'abside sur laquelle elle surplombe extérieurement. Les quatre faces sont percées de meurtrières, reconnaissables en dedans et qu'il faudra rouvrir.

La poussée longitudinale de l'édifice est soutenue, à l'ouest, par une tour carrée ou plutôt parallélogramme, formant porche autrefois, avec deux portes, l'une extérieure et l'autre intérieure; mais au XVe ou XVIe siècle, si l'on en juge par la forme et les moulures de l'entrée actuelle, on crut devoir allonger

l'église, en continuant les murs de la nef à partir du clocher.

La construction assez basse, sans style, s'amortit en un lambris de planches, voûté en arc de cloître à angles rentrants, dont le sommet tranché et aplati présente un carré disgracieux. Cette addition malheureuse a eu un double résultat par rapport à l'ensemble du monument : d'abord le clocher ne part plus de l'entrée, mais à l'extérieur il a l'air de vouloir se dépêtrer de deux nefs d'inégale hauteur qui l'enserrent et le gênent; d'autre part, lorsqu'on a ainsi prolongé l'église, il a fallu, pour obtenir la communication avec l'ancienne nef et l'abside, ouvrir la base de la tour par deux larges arcades partant de terre, sur lesquelles est assis maintenant de l'est à l'ouest un clocher massif de 19 mètres de hauteur. Nous attribuons en partie à cette opération imprudente les profondes lézardes qui règnent aux angles de la tour et en compromettent la solidité.

On entre dans cette tour par un escalier placé en dedans de la nef nouvelle. L'intérieur en est divisé par trois voûtes étagées qui se lient aux murs latéraux. Au-dessus de la dernière voûte, ouverte au centre, les quatre murs sont couverts par une toiture à quatre eaux. Nous allons maintenant quitter l'intérieur de l'église pour passer à l'extérieur, qui seul est orné.

D'abord, la tour carrée, tout en conservant de haut en bas les mêmes dimensions, est partagée en deux ordres par un cordon de billettes qui la coupe au sud et au nord, sans faire retour à l'est et à l'ouest. Une partie est décorée d'un parement en moellon piqué, dont les assises sont presque régulières, tandis qu'ailleurs on reconnaît les traces d'un crépissage en maçonnerie; mais le tout, à chaque étage, est relevé par deux baies à arcades géminées de 90 centimètres de hauteur. Les fûts des colonnes très-courts supportent des chapiteaux plus développés, variés, curieux à plus d'un titre et traités d'une façon qu'on ne s'attendrait pas à trouver dans une simple église de campagne. Nous en donnons deux spécimens que nous

devons à l'obligeant crayon de Mademoiselle Tartière, fille de M. l'archiviste du département des Landes (1).

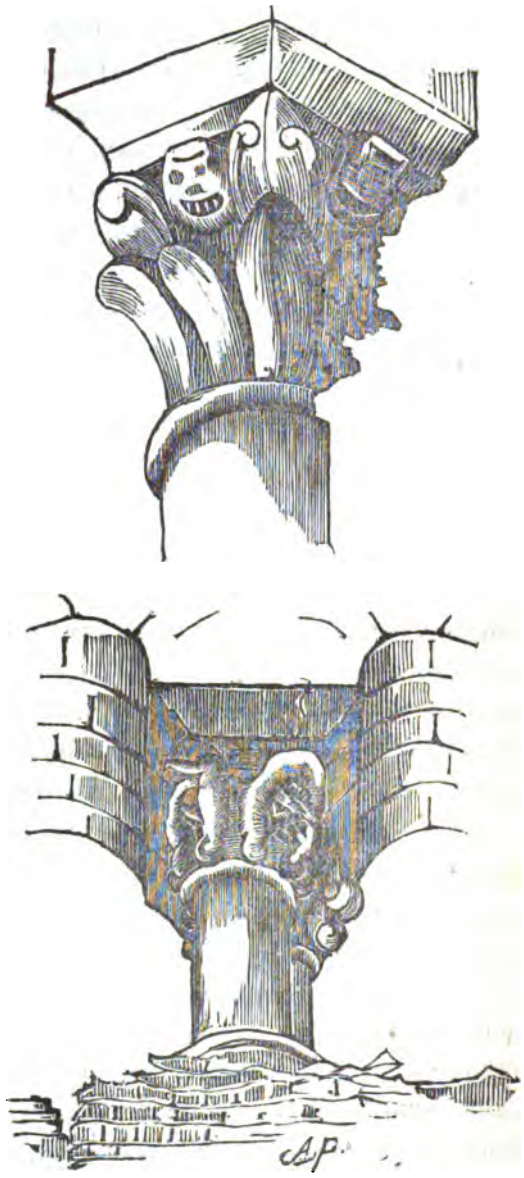

(1) M. A. Pascal, graveur à Auch, a dû réduire ces dessins pour faire les gravures que nous offrons à nos lecteurs. — L. C.

Nous avons déjà signalé un entablement original qui court sans interruption sous la toiture de la nef, de l'abside et de la sacristie : cet entablement est d'un bel effet et relève singulièrement l'édifice. Il se compose en entier de plaques épaisses de pierre, d'une forte saillie, bien ajustées et soutenues par des modillons en consoles. La partie du nord est assez fruste, celle du midi un peu moins; mais l'abside, surtout au couloir méridional qui la sépare de la sacristie, offre encore plusieurs modillons qu'on dirait sortis récemment de la main du sculpteur. Nous ne nous attacherons pas à les décrire, parce qu'il suffit d'avoir vu une fois le chevet extérieur d'une abside romane, pour se faire une juste idée de ces caprices assez peu symboliques contre lesquels tonnait saint Bernard. Nous dirons seulement que la toiture des absides et de la nef n'a pas de charpente. La couverture est formée par des dalles noyées dans le mortier, lesquelles s'abaissent en pente douce vers l'entablement. Les tuiles neuves qui recouvrent aujourd'hui le tout ont été ajoutées, avec le temps, pour plus de sûreté.

Nous avons cru devoir renvoyer à la fin une pierre sculptée (ou peut-être un moulage) dont nous devons encore le dessin à Mademoiselle Tartière : c'est un monogramme du Christ, bien différent, par sa forme, de ceux que les siècles précédents nous avaient transmis. On sait que, depuis Constantin, le X et le P étaient, parmi nous, encadrés dans un cercle, et les artistes latins, tout en conservant l'A et l'Ω grecs, avaient introduit successivement le S romain dans d'autres accessoires de fantaisie. Ici nous avons un carré, ou plutôt une sorte d'écusson, parti, coupé, tranché et taillé : on dirait les chaînettes ou marelles de Navarre. Sur la ligne verticale, que tient en bas une sorte de dextrochère, on lit XPISTUS; la ligne du coupé embroche l'A et l'Ω; enfin, dans les quatre triangles formés par le X et le coupé, on voit en toutes lettres : PAX, REX, LUX, LEX; seulement, pour obtenir les X de REX et de LEX, on a croisé les bouts du tranché et du

taillé. Ainsi le monogramme contient une pensée complète : *Christus, principium et finis, (est) Pax, Rex, Lux, Lex.* On sait que le premier mot *Pax* est la devise des Bénédictins. A Saint-Avit, assez près de Bostens, M. Ozanne, architecte du département, avait déjà relevé une pierre absolument semblable; la nôtre se trouve placée sur le linteau d'une porte ouverte au midi assez tard, au rez-de-chaussée d'un bâtiment adossé à la nef, lequel servait de presbytère, mais qui doit disparaître pour dégager l'église.

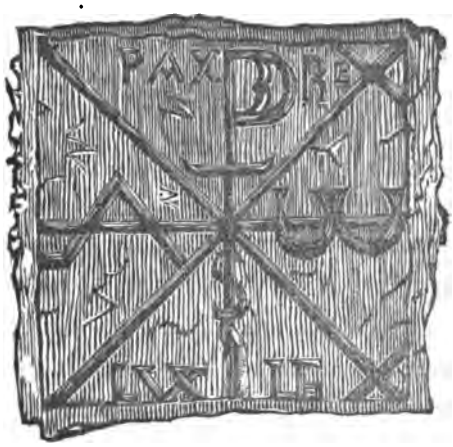

Pour ne rien laisser de ce qui touche le monument, dans des fouilles, d'ailleurs infructueuses, pratiquées sous la direction de M. Barats et de M. Piraube, curé de Bostens, on a trouvé deux monnaies du module d'un liard, l'une d'argent, l'autre de cuivre, aujourd'hui déposées au médailler du grand séminaire d'Aire; la description que nous en donnons ci-après appartient au savant Père Labat.

Notre but, en écrivant cette simple notice, a été d'attirer l'attention des archéologues et des administrateurs du département sur une église ancienne, curieuse, perdue au milieu des vignobles et des pins, mais qui mérite d'être conservée. Il est grandement temps de la restaurer; car la tour

semble ne tenir que par miracle, et sa chute pourrait entraîner celle de la nef. Si la commune était riche et populeuse, ce travail de consolidation serait déjà fait; mais le bon vouloir des habitants ne suffit pas, et il faut que tous les amis de l'art antique viennent généreusement à leur secours.

J.-F. PÉDEGERT,
chanoine d'Aire-sur-l'Adour.

APPENDICE.

Deux petites monnaies trouvées à l'Eglise de Bostens, dans le sol.

1. *D'argent*, très-mince, de moyenne grandeur, revers fruste. A l'avers FRACIA (?) et autres lettres effacées ou rognées. Croix pattée cantonnée de deux lions léopardés et de deux fleurs de lis. — L'atlas Roret offre un avers pareil, sauf l'inscription tout à fait différente, n° 346, et l'attribue à Charles le Téméraire, duc de Bourgogne. Du Cange offre aussi le même avers, mais avec simple écartellement à la place de la croix; et ailleurs, la croix, le lion léopardé et le lis autrement combinés : le tout dans des pièces appartenant à H(*enricus* VI) REX FRANC. ET ANGL. ou REX ANGLIAE ET HAERES FRANCIAE.

2. *Denier de cuivre*, portant à l'avers l'effigie et le nom du Pape Urbain VIII, et au revers ses trois abeilles avec l'inscription ANT CARBARLEAVE 1635, que je lis : ANT*onius* CAR*olus* BAR*berini* LE*gatus* AVE*nionensis* (V. Man. Roret).

J. LABAT, S. J.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE A GIMONT

DANS LES TEMPS ANTÉRIEURS A 1789 (1).

VI.

LES DOCTRINAIRES ET LES URSULINES PENDANT LA TERREUR. — CE QUE DEVINT L'INSTRUCTION PUBLIQUE APRÈS LA SUPPRESSION DU COLLÉGE ET DU COUVENT.

Le collége et le couvent, quant à leur durée, fournirent à peu près la même carrière. A la vérité, pour le collége, la première fondation remonte, comme nous l'avons vu, aux lettres patentes de François Ier qui étaient de l'année 1545. Mais les difficultés qui surgirent en retardèrent considérablement l'exécution, et à vrai dire ce n'est que du moment qu'il fut mis entre les mains des Doctrinaires, c'est-à-dire neuf ans avant la fondation du couvent des Ursulines, qu'il commença proprement à vivre. Cette carrière fut honorable et brillante pour l'un et pour l'autre. Mais le couvent, entièrement indépendant de l'autorité civile et ayant juste assez de revenus pour se suffire, eut par suite une existence bien moins tourmentée que celle du collége. En somme, l'un et l'autre remplissaient fidèlement la mission qui leur était confiée; ils avaient au plus haut point l'estime et la confiance publique; en les perdant, le pays se trouvait tout à coup privé d'une ressource qui ne serait pas de longtemps remplacée.

Au moment où s'ouvre la persécution qui les emporta l'un

(1) Voyez plus haut, p. 109, 273, 315, 454.

et l'autre, le personnel qui dirigeait les deux établissements suivit une ligne bien différente. Autant fut digne et édifiante la conduite des Ursulines, autant fut scandaleuse celle des Doctrinaires. Ceux-ci, en effet, imbus des principes jansénistes dont toute leur congrégation était infectée, furent des plus empressés et des plus ardents à suivre le mouvement révolutionnaire. Deux d'entre eux, le Père Jean Amiel, recteur, et le Père Marin Ruffat, régent de 3e, après avoir, des premiers, prêté le serment constitutionnel, ne gardèrent plus aucune mesure. Ils se fixèrent à Gimont après la suppression du collége, et souscrivirent, sans opposer la moindre résistance, à tout ce qu'il plut aux agents du pouvoir de leur demander. Ils furent l'un et l'autre agréés comme instituteurs publics de 1re classe et s'engagèrent, à ce titre, à élever la jeunesse dans les principes républicains; Ruffat alla si loin dans cette voie qu'il mérita les faveurs du représentant du peuple Dartigoeyte, à qui il dut sa nomination de procureur de la commune de Gimont. Il est à remarquer qu'il débuta dans l'exercice de cette charge par requérir dans l'assemblée du 4 frimaire an II (24 novembre 1793) que l'argenterie servant au culte catholique dans toutes les églises dépendantes de la juridiction, fût ramassée aussitôt, inventoriée et apportée sans délai au département. Un arrêté conforme fut rendu séance tenante; et à la suite comparut le prêtre Amiel, avec plusieurs autres prêtres constitutionnels, pour proclamer son apostasie et abjurer solennellement son sacerdoce, en présence des administrateurs du département Dauriot et Constantin, qui assistaient à la séance.

Bien autre fut la conduite des Ursulines. Toutes se montrèrent inébranlables dans leur foi et dans les sentiments de fidélité et d'amour qu'elles avaient voués à Dieu et à l'Eglise. Ni les menaces, ni les persécutions qu'elles eurent à souffrir ne purent dompter leur courage; et lorsque, au plus fort de la Terreur, celles qui étaient restées à Gimont furent, le 26 ven-

tose an II (16 mars 1794), forcées de comparaître devant la municipalité pour prêter le serment civique exigé de tous ceux qui recevaient quelque subvention de la nation, le procès-verbal fait foi que toutes répondirent clairement et d'une voix ferme qu'elles ne le prêtaient pas et que leur conscience s'y opposait.

Que devint l'instruction publique à Gimont après la suppression du collége et du couvent?

La révolution savait détruire, mais elle n'était pas forte pour édifier. Des années se passèrent sans qu'on songeât même à organiser quelque chose. Tout fut abandonné à l'initiative privée, sous le contrôle, bien entendu, des autorités constituées, dont il fallait avant tout obtenir l'autorisation; et elle ne s'accordait, on le pense bien, qu'à ceux qui professaient les opinions du jour et après qu'ils avaient prêté un serment qui devait en être la garantie.

Après la suppression du collége, deux prêtres, Laforgue, aumônier de l'hôpital, et Laporte, un des vicaires de la paroisse, voulurent chacun ouvrir une école. Deux laïques, Dupré et Pendaries, dont les sentiments n'étaient pas favorables à la révolution, voulurent en faire autant. Tous, profitant de la liberté qu'on n'avait pas encore cherché à entraver, s'étaient déjà mis à l'œuvre sans s'inquiéter de l'effet que cela pourrait produire. On ne les laissa pas longtemps tranquilles. Le 21 décembre 1791, il y eut un arrêté du département portant que tous ceux qui voudraient se livrer à l'enseignement devraient au préalable se faire autoriser par les municipalités, et prêter le serment exigé des fonctionnaires. En conséquence, les instituteurs déjà en exercice furent invités à se présenter le 12 février 1792 pour remplir ces formalités. Ils se rendirent; mais quand il fut question, pour être autorisés, de prêter le serment qu'on leur demandait, tous s'y refusèrent et aimèrent mieux y renoncer. Alors un nouveau sujet, Jean-Baptiste Miau, se présenta pour demander d'être autorisé à ouvrir

une école. Il prêta le serment et l'autorisation lui fut accordée avec empressement. Il fut, pour le moment, l'unique ressource de Gimont en fait d'enseignement, car ce ne fut qu'environ deux ans après qu'Amiel et Ruffat furent reçus comme instituteurs du 1er degré. Quelque temps après, le 16 germinal an II (5 avril 1794), le citoyen Jean Palissard, fils, fut reçu au même titre.

Pendant les deux années qui suivirent, rien de nouveau ne se produit. Mais le 25 nivose an IV (4 février 1796), l'assemblée de l'administration municipale du canton fut presque tout entière consacrée à l'instruction publique. Dès le début, le président fit lecture d'une lettre du département, demandant des renseignements sur l'état de cette instruction, « tellement négligée dans toute la République, ajoutait le président, que l'ignorance des Français pourra les faire retomber dans la servitude. » Il demande ensuite aux agents des communes les renseignements dont il a besoin pour répondre d'une manière précise aux questions qui lui sont adressées.

Les renseignements fournis par les agents nous apprennent que, par arrêté du district du 7 nivose an III (27 janvier 1795), sept écoles primaires avaient été établies dans le canton de Gimont, et qu'une seule, celle de Saint-Sauvy, avait eu son instituteur. L'administration municipale pense que cela tient à ce que cette fonction si importante n'était pas assez rétribuée. Elle voudrait qu'il fût établi dix écoles dans le canton; deux à Gimont et une dans chacune des communes d'Aubiet, de Lussan, de Marsan, d'Ansan, de Juilles, de Sainte-Marie, d'Escornebœuf et de Saint-Sauvy. Elle estime que la rétribution scolaire doit être fixée à 40 sols par mois payables en numéraire. Enfin elle désigne pour remplir la fonction d'instituteur : à Ansan, le citoyen Ayraut; à Saint-Sauvy, le citoyen Pacquié qui exerce déjà. On ajoute qu'on n'a pu en trouver pour les autres communes et on prie le département de procurer pour Gimont un bon maître d'écriture.

Deux années après (7 nivose an VI—27 décembre 1798), on n'était pas plus avancé. Deux communes seulement, Gimont et Aubiet, étaient pourvues d'instituteurs, au sujet desquels les agents respectifs de ces communes fournissent les renseignements suivants, en réponse aux questions relatives à l'instruction publique et privée et à la conduite des instituteurs, qui avaient été proposées dans un arrêté du 3 frimaire de cette année.

L'agent municipal d'Aubiet parla le premier et dit que le citoyen Auvergne tenait une école particulière, dans laquelle il recevait de dix à douze enfants de six à dix ans; qu'il avait visité cette école, et qu'il avait vu que ledit instituteur ne montrait que les principes de la lecture, sans rien autre; qu'il avait reconnu qu'il ne leur enseignait rien de contraire aux lois, aux mœurs et aux institutions républicaines, et qu'il l'avait exhorté de faire apprendre à ses élèves les droits et les devoirs de l'homme et de les leur expliquer; de leur parler des défenseurs de la patrie et de leurs héroïques travaux; de leur faire chérir la République et ses institutions et de leur faire observer les fêtes décadaires.

L'agent municipal de Gimont présenta un rapport écrit, dans lequel il disait qu'il avait visité, accompagné du procureur de la commune, les écoles particulières de la commune (il n'y en avait pas d'autres) au nombre de quatre, savoir : celle du citoyen Etienne Barciet, prêtre constitutionnel; celle de la citoyenne Vidaillet, ex-religieuse; celle de la citoyenne Pujos, et celle du citoyen Comère, prêtre constitutionnel et marié. Dans celle de Barciet il avait trouvé de dix à douze élèves, depuis l'âge de six ans jusqu'à quinze. Ledit Barciet leur enseignait les droits de l'homme et les devoirs du citoyen. Il ne leur enseignait rien qui fût contraire au gouvernement ni à la constitution. Le maître et les élèves s'honoraient du titre de citoyen et observaient les jours de décadi. Dans l'école de la citoyenne Vidaillet, il avait trouvé autour d'elle de douze à

quinze filles de différents âges, auxquelles, d'après sa déclaration, elle n'enseignait que la couture. Dans celle de la citoyenne Pujos, il n'avait trouvé que quatre enfants de sept ans et au-dessous, auxquelles elle n'enseignait que les principes de la lecture. Elle les faisait vaquer les jours décadaires. Enfin, dans celle de Bertrand Comère, il avait trouvé de dix à douze élèves, de onze ans et au-dessous. Cet instituteur leur enseignait les principes de la lecture et de la morale chrétienne. Il ne leur enseignait rien de contraire au gouvernement. Il avait promis de se procurer une constitution de l'an III, et les délégués pensaient que cette école pouvait être utile à la société.

A la suite de ces communications, le citoyen Blaise Lajoux, ci-devant tambour-major de la demi-brigade du Gers, retiré en congé définitif, annonce qu'il est dans l'intention d'ouvrir une école particulière, sous la surveillance de l'agent municipal de Gimont et de l'administration cantonale. L'Assemblée applaudit à ses intentions et le président l'exhorte à les exécuter promptement.

Deux mois après, le 9 ventose an VI (27 février 1798), on reçut un nouvel arrêté concernant la surveillance des écoles particulières, maisons d'éducation et pensionnats; ce qui fournit l'occasion de déclarer que dans tout le canton il n'y a pas un instituteur public. On a seulement des instituteurs particuliers qui sont : à Gimont, Etienne Barciet, Bertrand Comère et Blaise Lajoux, pour les garçons; la citoyenne Pujos, belle-sœur de Comère, et la citoyenne Vidaillet, pour les filles; à Marsan, le citoyen Jean-Bernard Monméjan, prêtre, curé constitutionnel; à Ansan, le citoyen Joseph Boubée, prêtre, curé constitutionnel, et Jean Ayraut; à Aubiet, le citoyen Auvergne; à Sainte-Marie, les citoyens Souzet, prêtres assermentés, l'un d'eux curé constitutionnel; les agents de ces communes sont chargés de visiter les écoles. Nous ne connaissons le résultat de cette visite que pour Gimont.

Ce fut le 10 floréal suivant (29 avril 1798) que l'agent municipal de cette commune déposa son rapport, dans lequel il n'est question que des écoles de garçons. Elles étaient en ce moment au nombre de quatre; celles dirigées par Barciet, Comère et Lajoux; et une ouverte depuis peu, dirigée par le citoyen Cartan. Après examen, les commissaires visiteurs, qui étaient l'agent municipal et le commissaire du directoire près l'administration cantonale, s'étaient convaincus que chez le citoyen Lajoux l'instruction touchant les droits et les devoirs de l'homme n'était point négligée. « Nous avons même vu, disent-ils, avec une agréable surprise, qu'un enfant de cinq à six ans répondait avec précision et intelligence à une dizaine de questions que nous lui avons adressées sur cette matière, et nous n'avons pu que donner des éloges à l'instituteur et à ses élèves en les exhortant à continuer.

» Chez le citoyen Barciet, ministre du culte catholique, continuent les visiteurs, nous avons reconnu qu'il enseignait les droits et les devoirs de l'homme et la Constitution; que les décades et les fêtes y étaient observées, ainsi que dans l'école du citoyen Lajoux.

» Chez le citoyen Cartan, nous avons reconnu que son école était dirigée dans de bons principes, mais comme il n'y a que peu de temps qu'elle est ouverte, les élèves n'ont pu encore profiter des leçons républicaines que l'instituteur nous a dit être dans l'intention de leur donner.

» Chez le citoyen Comère, prêtre marié, nous avons reconnu que, malgré les avertissements qui lui avaient été donnés depuis plus de six mois, l'enseignement des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen et de la constitution était très-négligé; qu'un seul élève, et depuis quinze jours seulement, était pourvu du livre de la constitution et qu'il n'avait appris que quelques lignes des droits de l'homme. Il résulte de là une présomption de refus fait par l'instituteur d'enseigner ce qui est prescrit par l'arrêté du Directoire. » La conclusion finale

était que cette école devait être fermée. L'administration municipale fut du même avis et, séance tenante, elle rendit cet arrêté :

Considérant que le maintien et l'affermissement de la République peuvent seuls dépendre d'une bonne éducation et des sages institutions;

Considérant que les instituteurs peuvent, en quelque sorte, décider du sort de la République puisqu'ils ont dans leurs mains la génération suivante et qu'ils peuvent à leur gré façonner l'esprit et le cœur des enfants qui leur sont confiés, et faire de zélés défenseurs des principes républicains et du gouvernement démocratique, comme aussi les rendre plus chauds partisans du royalisme et de l'empire sacerdotal;

Considérant qu'un funeste prestige détourne encore les pères et mères d'envoyer leurs enfants sous des maitres républicains ennemis du fanatisme et des préjugés, et leur fait préférer les vieux pédagogues, trop entichés de l'ancien régime, et dont les leçons ne peuvent faire que des fanatiques et des idiots;

Considérant enfin que le citoyen Bertrand Comère, prêtre marié, instituteur particulier dans la commune de Gimont, s'obstine à ne pas enseigner à ses élèves les droits et les devoirs de l'homme et la Constitution; que le nom respectable et glorieux de citoyen est inconnu dans son école; que ledit Comère se plaît à se faire appeler « Monsieur le curé, » et qu'au surplus il est très-propre à insinuer à ses élèves les plus crasses préjugés et toutes les horreurs du fanatisme,

Arrête : — Le département sera invité à faire fermer l'école particulière dudit Bertrand Comère.

La décision du département, conforme aux vœux de l'administration municipale, ne dut pas se faire attendre.

Et voilà, après avoir détruit le collége et le couvent, ce que la première République sut faire à Gimont pour les remplacer.

Pour compléter cette étude, disons encore en peu de mots ce que devinrent les bâtiments du couvent et du collége quand on en eut chassé les légitimes possesseurs.

Quant au couvent, son sort fut bientôt décidé. La vente suivit de près la confiscation, et l'acquéreur ou les acquéreurs

n'eurent rien de plus pressé que de le démolir, avec l'église attenante de Sainte-Catherine, qui avait été affectée à son usage par la ville, pour vendre les matériaux et établir des jardins sur l'emplacement.

Le collége eut meilleure chance. Il était destiné à être vendu comme le couvent. Mais avant la mise à exécution de ce projet, la pensée vint à la municipalité de demander qu'il fût conservé pour être converti en caserne pour la gendarmerie (4 février 1794). Les démarches faites dans ce but amenèrent un sursis. Mais le projet qui y avait donné lieu finit par être abandonné. On pensa alors à y transporter l'hôpital (7 fructidor an III, 24 août 1795). Ainsi, on gagna du temps. Mais ce second projet n'aboutit pas plus que le premier. Enfin, la vente fut définitivement arrêtée. La nouvelle en fut portée dans l'assemblée du 1er prairial an IV, 20 mai 1796. On disait même qu'on croyait que déjà des soumissions avaient été faites; sur la proposition du citoyen Dupré, agent municipal, et en s'appuyant sur les dispositions d'une loi récente qui autorisait la revendication par les communes de ces sortes de bâtiments, il fut résolu qu'on ferait opposition et qu'on demanderait la conservation du collége pour y établir une école centrale supplémentaire. Cette opposition eut son effet. La vente ne se fit pas et le collége demeura à la commune conformément aux dispositions de la loi du 26 fructidor an IV (12 septembre 1796).

Et maintenant, pour épilogue, qu'on veuille bien nous permettre de reproduire ici, sans commentaire, le programme de la fête de la jeunesse, célébrée à Gimont, conformément aux ordres du Directoire, le 10 germinal an IV (30 mars 1796). Mieux que tout ce que nous pourrions dire, il fera comprendre comment était entendue l'éducation de la jeunesse en ces temps fortunés où la France avait l'avantage d'être gouvernée par des philosophes et des théophilanthropes, dont tous les efforts tendaient à s'affranchir du catholicisme, à ramener parm

nous le paganisme et à former une génération de républicains à l'image de ceux d'Athènes et de Lacédémone. Voici le programme, dont la rédaction avait été confiée au citoyen Paul Serain, commissaire du Directoire, adopté en séance, le 4 germinal de ladite année :

Les citoyens seront prévenus que la fête de la Jeunesse sera célébrée à Gimont, le 10 germinal, et ils seront invités à se trouver à midi précis à la maison commune pour aller à l'autel de la patrie qui sera élevé sur la place de la Liberté. Cet autel sera d'une structure simple et sans luxe, comme la tendre Jeunesse à laquelle la fête est destinée.

Ordre et marche :

1° Un groupe d'hommes de l'âge viril ouvrira la marche. Il sera l'emblème des homme forts et vigoureux et d'un caractère ferme, qui ont créé et soutenu la Révolution et qui ont ouvert aux Français le chemin de la liberté et de la République. Ils porteront un rameau de laurier à la main, emblème de la victoire de la liberté sur le despotisme;

2° Un groupe d'enfants suivra le premier, portant des corbeilles de fleurs, précurseurs des fruits qu'ils promettent à la patrie. Ce groupe sera entouré de militaires blessés et mutilés aux armées, pour servir à la jeunesse d'exemple du dévouement et des sacrifices qu'elle doit à la mère commune. Ce groupe sera précédé d'une bannière portant pour exergue : « *Espoir de la Patrie;* »

3° Ici sera placé un groupe de musiciens, emblème des plaisirs innocents qui accompagnent la jeunesse;

4° Un groupe de femmes et de filles vêtues de blanc suivra celui des enfants. Elles porteront à la main une branche de myrthe. Leur bannière portera pour devise : « *Vertu;* »

5° Un groupe de vieillards portant à la main des chaînes brisées suivra le groupe des femmes et filles. Ils seront précédés d'une bannière portant pour exergue : « Nos enfants nous ont rendus à la liberté. » La marche sera fermée par les autorités constituées; les membres de l'administration municipale, le juge de paix et ses assesseurs, et la gendarmerie. Dans cet ordre on partira de la maison commune en chantant l'hymne : « *Veillons au salut de l'Empire.* » Arrivés à l'autel de la Patrie, on déposera en offrande le

laurier, les fleurs, le myrthe et les chaînes brisées. Pendant cette cérémonie la musique fera entendre l'air : « *Ça ira;* »

6° Un orateur fera un discours sur l'éducation de la jeunesse. Des siéges seront disposés à droite et à gauche de l'autel pour les vieillards et les femmes;

Il y aura sur l'autel de la Patrie un registre pour l'inscription civique des citoyens qui auront atteint 21 ans, et un autre pour ceux de 16 ans qui doivent être incorporés dans la garde nationale;

Le président de l'administration municipale annoncera pour la fête de la jeunesse de l'an v une distribution de récompenses pour ceux qui auront appris par cœur les droits et les devoirs de l'homme, ou, suivant l'âge, l'acte constitutionnel, et les premiers éléments de la morale républicaine;

7° On se portera ensuite dans l'ordre ci-dessus à l'esplanade, où la jeunesse s'exercera aux jeux de la course et de l'arbalète. L'arbalète sera donnée en récompense au plus adroit, et le plus leste et le plus agile recevra suivant les âges, savoir :

Depuis 10 ans jusqu'à 12, un agneau.

Depuis 8 ans jusqu'à 10, un lapin blanc.

Depuis 6 ans jusqu'à 8, une paire de pigeons blancs.

Depuis 6 ans et au-dessous, un beau gâteau.

Et voici maintenant en quels termes la grave assemblée approuva ce programme :

L'assemblée, reconnaissant dans le plan proposé une simplicité touchante, dégagée de faste et de luxe, tel qu'il convient (*sic*) à des républicains, qui pour former l'esprit et le corps de la jeunesse, veulent rappeler les fêtes si majestueuses et si intéressantes d'Athènes et de Lacédémone, approuve unanimement le susdit plan proposé et arrête qu'il sera suivi ponctuellement.

Risum teneatis, amici! — Pour nous, en terminant ce travail, nous nous contenterons d'exprimer tout haut le vœu qui s'échappait de notre cœur pendant que notre main retraçait ces tristes souvenirs : « Daigne le ciel nous préserver à jamais de voir en France le retour de pareilles folies! »

R. DUBORD,
prêtre, curé d'Aubiet.

APPENDICE.

A M. LE RÉDACTEUR EN CHEF DE LA *Revue de Gascogne*.

Mon cher Monsieur,

Je viens de découvrir une pièce très-intéressante relative au collége de Gimont et aux efforts qui furent faits en divers temps pour lui annexer un séminaire diocésain. Jusqu'ici, je n'en avais pas même soupçonné l'existence et j'ignorais également les tentatives relatives au séminaire. Je ne sais si vous serez de mon avis : mais il me semble que cette pièce mérite d'être publiée textuellement et je me hâte de vous en envoyer une copie pour être ajoutée, s'il y a lieu à impression, comme appendice à mon travail sur l'état de l'instruction publique à Gimont sous l'ancien régime.

Cette pièce est la minute d'un mémoire qui fut adressé à Mgr de Cérisy, évêque de Lombez, dans les premières années de son épiscopat, pour justifier les prétentions de la ville de Gimont à l'établissement définitif dans son sein du séminaire diocésain dont ce prélat s'occupait alors activement. Il paraît que, dans le clergé, on était d'accord pour demander cet établissement, dont l'utilité et même la nécessité ne faisaient doute pour personne. Mais on ne s'entendait pas au sujet du lieu où il serait plus avantageux de le placer. Les uns opinaient pour Lombez, siége de l'évêché, où il serait sous les yeux et la surveillance immédiate de l'évêque; les autres préféraient Gimont, à cause du collége, où les aspirants au sacerdoce faisaient leurs études littéraires, et pensaient qu'il serait avantageux que ces jeunes gens pussent continuer leurs études théologiques dans la même maison et sous la direction des mêmes Pères. Le mémoire a

pour objet de démontrer les avantages qu'il y aurait à donner la préférence à Gimont. Il commence par l'historique de la fondation et de l'établissement du collége lui-même. Rien dans ce récit ne contredit ce que j'ai dit moi-même, et sur certains points il fournit des renseignements qui achèvent d'éclaircir des difficultés que je n'avais pu faire entièrement disparaître. Je crois que ceux qui ont lu mon travail ne seront pas fâchés de voir que les conjectures que j'avais faites et auxquelles j'avais dû me borner, soit par rapport au collége, soit par rapport aux origines et à l'importance de Gimont jusqu'au XVIIe siècle, se trouvent ici complétement justifiées.

Les renseignements concernant les efforts tentés en différents temps pour l'établissement d'un séminaire viennent ensuite. Ils sont absolument nouveaux, et sous ce rapport, ils compléteront heureusement mon travail sur l'instruction publique.

Ce mémoire est sans date et sans signature; mais il est certain qu'il est postérieur à 1752, puisqu'il y est fait mention de faits qui se sont accomplis dans le courant de cette année. Il faut nécessairement le rapporter aux premiers mois de 1753, puisque la question du séminaire était définitivement résolue en faveur de Gimont dès le mois de juin de cette année. Nous trouvons, en effet, à la date du 17 de ce mois, une délibération dans laquelle les consuls demandent « qu'il leur soit al-
» loué six livres pour la dépense qu'ils ont fait dans un
» voyage à Lombez, au nom et comme députés de la com-
» munauté, pour remercier l'évêque de l'établissement au
» collége d'une chaire de théologie qui s'était fait avec le
» concours de l'abbé Dubourg, qui avait laissé des fonds pour
» cela. »

La pièce que j'ai sous les yeux est évidemment la minute du mémoire envoyé à l'évêque, pour être communiqué à l'assemblée du clergé qui devait se tenir prochainement et où

devait se traiter la question du séminaire. Elle s'était conservée dans la famille de M. l'abbé de Cahuzac, et c'est M. l'abbé de Cahuzac lui-même qui la remit avant de mourir à M. Molard, de qui nous en avons eu nous-même communication par l'entremise de M. de Lavigne, curé-doyen de Gimont. Or, je remarque que, dans le dernier siècle, la famille de Cahuzac était une des plus marquantes de Gimont; on voit plusieurs de ses membres figurer dans les rangs de la magistrature; d'autres appartenant au barreau : en cette année 1753, un Cahuzac est syndic de la communauté et, en cette qualité, il est envoyé avec le sieur Bacon, premier consul, en députation à Lombez « pour faire à Mgr l'évêque de très-humbles remontrances au sujet de la réduction des places de la consorce du Saint-Sacrement. » Il n'est pas sans vraisemblance que c'est lui, ou du moins un membre de cette famille, à qui fut confiée la rédaction du mémoire et qu'ainsi la minute s'en conserva dans les papiers de la famille.

Bien à vous de tout cœur,

R. DUBORD,
prêtre, curé d'Aubiet.

Origine de l'établissement du collége fondé par le clergé de Lombez dans la ville de Gimont, comme la plus grande et principale du diocèse, sous le nom de collége de Saint-Nicolas, et établissement du séminaire dans ladite ville.

I. — Origine du collége de Gimont (1545).

Le collége de Saint-Nicolas fut érigé dans la ville de Gimont en l'année 1545 par lettres patentes de François Ier, pour faire instruire la jeunesse aux arts et grammaire; pour la dotation et entretien duquel Sa Majesté ordonna que le seigneur évêque de Lombez, l'abbé de Gimont et autres bénéficiers du diocèse seraient tenus de payer et fournir annuellement selon le revenu temporel de leurs bénéfices, avec injonction au Parlement de Toulouse d'enregistrer et vérifier icelles et de faire ce département sur les bénéfices susdits.

II. — Lettres de Jussion (en 1552).

Le Parlement ayant différé l'enregistrement, cela aurait engagé le roi par ses lettres de jussion du 5 janvier 1552 d'enjoindre à ladite cour de procéder à la publication et exécution des susdites lettres; mais les grandes guerres et troubles du royaume étant survenus, le Parlement différa à publier et à faire droit sur icelles.

III. — Nouvelles lettres patentes (en 1567).

Charles IX, instruit de l'inexécution des lettres patentes de ladite année 1545, aurait donné des lettres patentes le 26 janvier 1567, par lesquelles Sa Majesté aurait mandé à Me Marc-Antoine Charpentier, juge de Verdun, commissaire en cette partie, de contraindre l'évêque de Lombez et bénéficiers de son diocèse à payer et à fournir annuellement, selon le revenu temporel de leurs bénéfices, pour la dotation et entretien dudit collége et chapelle, nonobstant oppositions quelconques, auxquelles ne voulait être déféré, retenant à soi et à son conseil privé la connaissance d'icelles. En exécution desquelles lettres et commission, Me Marc-Antoine Charpentier, aurait procédé, et par son ordonnance contradictoirement donnée auraient comparu partie des bénéficiers et un député dudit seigneur évêque. Ledit seigneur fut condamné à payer annuellement aux consuls de Gimont, pour sa coté part, la somme de deux cents livres pour la dotation dudit collége, jusqu'à ce que ledit seigneur évêque eût destiné une prébende pour l'entretien dudit collége, et Monsieur l'abbé de Gimont, la somme de deux cents livres, et autres bénéficiers à proportion, revenant en total, les susdites taxes, à la somme de mille quatorze livres, ainsi qu'appert de l'ordonnance du susdit commissaire du 2 juin 1567.

Le clergé de Lombez, étant en partie mécontent de la susdite taxe, en appela au Parlement, se fondant sur l'instance pendante sur la vérification des primordiales lettres portant érection du collége dans la ville de Gimont comme la plus grande et principale du diocèse; lesquelles lettres auraient été égarées audit Parlement; et prétendant par là faire casser l'ordonnance du commissaire comme donnée par attentat, autrement de quoi la cour du Parlement aurait pris connaissance.

IV. — Lettres patentes en évocation au conseil (1568).

Ce qui aurait occasionné que le Roi, par ses lettres patentes données à Paris le 15 février 1568, aurait ordonné que ledit seigneur

évêque et bénéficiers seraient assignés devant Sa Majesté au conseil privé pour voir casser les procédures faites au Parlement de Toulouse, défendant audit Parlement de passer outre ni d'en connaître, ordonnant néanmoins que sans préjudice du droit des parties, tous les bénéficiers de Lombez seront contraints au payement des deniers ordonnés pour l'entretien dudit collége suivant la taxe faite par ledit Charpentier commissaire, et ce nonobstant toutes oppositions auxquelles Sa Majesté ne voulait être déféré, ainsi qu'appert desdites lettres.

En conséquence desquelles lettres patentes, les susdits bénéficiers payèrent la taxe faite par devant ledit commissaire, et le seigneur évêque assigna pour sa cote-part aux consuls de Gimont le revenu de la cure de Montaignac pour en percevoir les fruits pour la dotation dudit collége.

Lesdits sieurs consuls de Gimont ont joui plusieurs années du revenu de la cure de Montaignac affermée par lesdits consuls pour l'entretien dudit collége, jusqu'à ce qu'un autre seigneur évêque de Lombez la retira et satisfit en argent ladite pension comme les autres bénéficiers du diocèse.

V. — Lettres patentes de 1620.

Mgr Daffis, évêque de Lombez (en 1606), cessa d'en payer la pension et l'affaire fut plaidée au conseil du Roy Louis XIII. Par ses lettres patentes du mois de mai 1620, dans lesquelles est ramené le vu des lettres patentes ci-devant rapportées, le roi déclare que ces lettres patentes ci-devant obtenues sont conformes aux décrets et constitutions canoniques et à l'article 24 de l'ordonnance de Blois pour l'éducation de la jeunesse et entretien des régents dudit collége; et à ces causes, conclut-il, « ordonnons l'exécution des lettres patentes ci-dessus énoncées, et taxe faite, en conséquence, par le susdit commissaire. »

VI. — Article 24 de l'ordonnance de Blois.

« Et d'autant que l'institution des séminaires et colléges qui ont été établis en aucuns évêchés de notre royaume, pour l'instruction de la jeunesse tant aux bonnes et saintes lettres qu'au service divin, a porté beaucoup de bien à l'Eglise et même à plusieurs provinces de notre royaume, grandement dévorées par l'injure du temps et dépourvues de ministres ecclésiastiques, admonestons et néanmoins enjoi-

gnons aux archevêques et évêques d'en dresser et instituer en leurs diocèses et aviser de la forme qui sera la plus propre selon la nécessité et conditions des lieux et pourvoir à la fondation et dotation d'iceux par union des bénéfices, assignations de pensions et autrement ainsi qu'ils verront être affaire. »

Remarque. — Je constate par toutes ces lettres patentes et ordonnance de Blois, décrets et constitutions canoniques que le clergé de Lombez était tenu d'ériger un collége dans le diocèse et de le doter par des pensions, à quoi chacun était tenu de contribuer selon le revenu temporel de son bénéfice ou d'y affecter spécialement certains bénéfices.

VII. — Arrangement intervenu entre le clergé et la communauté.

Postérieurement à l'acte de 1621, le clergé de Lombez, suivant la tradition, plaça la somme de vingt mille livres et au-delà, et ce au denier vingt, sur la communauté de Gimont et la chargea de payer la cotisation portée par l'ordonnance du commissaire de l'année 1567.

De tout temps, les prêtres de Saint-Nicolas qui ont servi ledit collége et chapelle ont été payés par les mains desdits consuls. Ces Messieurs, n'étant nullement propres à élever la jeunesse, n'étaient point pour ce motif au gré du diocèse, en sorte que, n'étant liée par aucun contrat, la communauté de Gimont, du consentement de Mgr l'évêque de Lombez, passa acte avec les Pères de la doctrine chrétienne, le 23 août 1621, par lequel la communauté s'oblige de payer annuellement auxdits Pères la somme de quinze cents livres; et pour pouvoir satisfaire à icelle, les susdits consuls jouiront et se réservent d'ores et déjà par exprès les sommes ordonnées à prendre annuellement sur les bénéficiers du diocèse de Lombez.

Les lettres patentes pour les villes de Lectoure, Gimont et autres pour l'établissement desdits Pères, furent enregistrées en la chambre des comptes à Paris, le 12 avril 1658, comme aussi au Parlement de Toulouse.

L'ordonnance de MM. les vicaires généraux et official, pour approuver au nom dudit seigneur évêque, est du mois de mai 1622.

(*La fin prochainement.*)

Jugements de maintenue de noblesse (1).

XVIII

FRANÇOIS DE PERCIN, SEIGNEUR DE LAURET (2).

D'azur au cygne d'argent sur une rivière du même, accompagné en chef de trois molettes d'éperon d'or.

Extrait des registres du Parlement de Toulouse, par lequel il paraît que, le 12 juillet 1553, les chambres furent assemblées pour traiter de la réception de Messire Jean de Percin en l'office de conseiller.

Procuration *ad resignandum* de l'office de conseiller audit parlement, passé par ledit Jean de Percin, au profit de Valentin de Percin, son fils, docteur ès-droits et avocat en la Cour, 2 juillet 1582.

Testament dudit Valentin de Percin, qualifié Messire, conseiller audit Parlement, par lequel il paraît que damoiselle Jacquette de Bely était sa femme et que François de Percin était leur fils, 25 mars 1609, devant Mathieu Ruchère, notaire royal de Toulouse.

Contrat de mariage de noble François de Percin avec damoiselle Louise de Lautrec, devant Dieuzaide, notaire royal de Puycasquier, du 5 novembre 1611.

(1) Voir ci-dessus, pages 37, 92, 146, 189, 240, 288, 333, 478 et 529.

(2) La plupart des auteurs qui ont parlé de la maison de Percin la rattachent aux Percy d'Angleterre, comtes de Northumberland. Voyez Moreri, Lachenaye, etc. Quoi qu'il en soit de cette origine d'outre-mer, rappelons qu'Arnaud de Percin, seigneur de Séran en Fezenzaguet, donna des coutumes aux habitants de Séran en 1272, et qu'à partir de cette époque, on retrouve la maison de Percin constamment fixée en Fezenzaguet, et plus particulièrement à Fleurance. La branche aînée de cette maison, connue sous le nom de Percin de Montgaillard, a produit le fameux ligueur Bernard de Percin-Montgaillard, surnommé le *Petit feuillant*; voyez le plaisant portrait qu'en fait la *Satire Ménippée*. A cette branche appartiennent encore le baron Jean de Percin-Montgaillard, seigneur de Séran, décapité sous Louis XIII pour avoir livré la place de Brème dans le Milanais, et dont la mémoire fut réhabilitée quelques années plus tard; Pierre-Jean-François de Percin-Montgaillard, évêque de Saint-Pons, fils du précédent; et Jean-Jacques de Percin-Montgaillard, dominicain, mort à Toulouse en 1771, auteur des *Monumenta conventus Tolosani ord. F.F. prædicatorum.*

Les Percin de Lauret, Percin de Lilanges, Percin de la Valette, étaient des branches cadettes des marquis de Montgaillard.

Donation faite par noble Jean de Lautrec, seigneur de Lauret (1), au profit de Louise de Lautrec, sa fille, par laquelle il paraît que ledit François de Percin était son mari; devant Bernard Dieuzaide, notaire de Puycasquier, 5 mars 1627.

Testament de damoiselle de Lautrec, veuve de François de Percin, seigneur de Lauret et St-Brès, par lequel il paraît que François de Percin, seigneur de Lauret et de St-Brès, était son fils, et que autre François était son petit-fils; reçu par Dorbe, notaire royal de Mauvezin, le 22 août 1670.

Contrat de mariage de François de Percin, seigneur de St-Brès, avec damoiselle Géraude du Cos, par lequel il paraît qu'il était fils de François, seigneur de Lauret, et de Louise de Lautrec, du 28 novembre 1657.

Testament de dame Claire-Géraude du Cos, par lequel il paraît que ledit noble François de Percin, seigneur de Lauret, était son mari, et que noble François de Percin, seigneur de Lauret, produisant, était leur fils; reçu par Cantaloup, notaire de Puycasquier, le 27 septembre 1680 (2).

(1) Cette branche de la maison de Lautrec de Toulouse appartenait au Parlement, où ses membres exerçaient les premières fonctions. En 1552, Antoine de Lautrec St-Germier, conseiller au Parlement de Toulouse, ayant embrassé la religion réformée, fut exilé de la ville et pendu en effigie. Il se retira à Genève avec sa femme (Voyez *Histoire de l'église de Toulouse*, par l'abbé Salvan, tome IV, page 72-73). N. de Lautrec, marié avec damoiselle N. de Bonnot de La Tuque, dame d'Aurignac (?), fut père de : Pierre de Lautrec, seigneur d'Aurignac; Jean de Lautrec, seigneur de Lauret, et Anne de Lautrec, femme de François d'Orbessan, fils de noble Jehan d'Orbessan, seigneur de Castelgaillard, ainsi qu'il résulte d'un acte de quittance de dot du 30 avril 1601 (Original en papier, faisant partie de nos archives). La terre et seigneurie de Lauret, commune de Ste-Gemme, était, jusqu'en 1600, un des fiefs de la maison de Gères, seigneurs de Ste-Gemme, Lauret, Bustet, Teulères, le Grillon en Fezenzaguet.

(2) Contrat de mariage passé le 4 octobre 1749 par devant Maîtres Philippe Ratier et Baudouin Quenlain, notaires royaux de la ville de Cambrai en Cambrésis, entre Messire François de Percin, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment d'Enrichemont cavalerie, fils de Messire François de Percin, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Lauret et d'Engalin, et de feue dame Jeanne de Nouaillan de Lamezan; assisté de Messire François de Percin, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment Lavallère, son oncle paternel, d'une part; et demoiselle Marie-Anne-Louise de la Chaise, fille de Messire Christophle de la Chaise, écuyer, chevalier de Saint-Louis, ayde-major de la ville de Cambrai, et de dame Claire-Marie de Grumelier, habitants de la ville de Cambray (Archives de M. le marquis de Castelbajac-Barbazan, au château de Barbazan).

Testament mystique de François de Percin, seigneur de Lauret, en date du 1er mars 1760, dans lequel il déclare avoir marié son fils aîné François avec demoiselle Marie-Anne de la Chaise, et Marie de Percin sa fille, avec noble Jean-Charles de Saint-Pé, seigneur de Sarrecaud; il fait des legs à Messire François de Percin sieur

Maintenu dans sa noblesse sur la vue des productions ci-dessus, par jugement rendu à Montauban, le 12 juillet 1698.

Signé : Le Pelletier de la Houssaye, intendant de Montauban.

BIBLIOGRAPHIE.

Petits Mémoires sur l'histoire de France.

Je suis heureux de signaler aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* une collection digne de leurs plus sympathiques encouragements, la collection de *Petits Mémoires sur l'histoire de France* entreprise par la Société bibliographique, qui, sous l'énergique et habile direction de M. de Beaucourt, son dévoué fondateur, a rendu tant de services aux amis des sciences et des lettres. Deux volumes de la nouvelle collection ont déjà paru : *Vie et vertus de saint Louis d'après Guillaume de Nangis et le confesseur de la reine Marguerite, texte établi par René de Lespinasse, ancien élève de l'Ecole des Chartes (1877)* (1); *Les derniers Carolingiens d'après le moine Richer et d'autres sources originales, texte traduit et établi par Ernest Babelon, élève de l'Ecole des Chartes (1877)* (2), et d'autres volumes sont sur le point de paraître (3). Avant d'exprimer mon humble avis

de Saint-Holaire, lieutenant de cavalerie au régiment d'Enrichemont, et à François de Percin, capitaine au régiment de la marine, chevalier de Saint-Louis, ses deux autres fils; et institue pour son héritière universelle Marie Christophle de Percin, sa petite-fille, et fille dudit François de Percin, son fils aîné, et de ladite dame de La Chaise (Archives du château de Barbazan).

Marie Christophle de La Chaise apporta la seigneurie de Lauret dans la branche aînée de la maison de Castelbajac, par son mariage avec le marquis Gaston de Castelbajac-Barbazan. Cette branche de la maison de Castelbajac, dont nous aurons à reparler quand nous donnerons son jugement de maintenue, est représentée aujourd'hui par le marquis Gaston de Castelbajac-Barbazan et le comte Charles de Castelbajac-Barbazan-Beaulieu.

(1) 1 vol. gr. in-18 jésus, de XVI-321 pages. Paris, librairie de la Société bibliographique, 35, rue de Grenelle. Prix : 3 fr.

(2) 1 vol. gr. in-18 jésus, de XI-338 pages. *Ibid.*, même prix. Les deux volumes, fort convenablement imprimés, sont ornés de gravures tirées soit du recueil de dom B. de Montfaucon (*Monuments de la monarchie française*), soit du recueil de Hefner (*Costumes du moyen-âge chrétien*).

(3) Notamment la *Chronique de Du Guesclin*, qui sera publiée par M. Gabriel Richou, archiviste paléographe, bibliothécaire de la Cour de Cassation. Qu'il me soit permis de dire ici à des lecteurs qui sont, en quelque sorte, pour moi des amis, que j'espère pouvoir donner bientôt à la collection de la Société bibliographique un volume qui intéressera particulièrement les Gascons, les *Mémoires* (devenus si rares) de Jacques de Chastenet, seigneur de Puységur.

sur le travail de MM. de Lespinasse et Babelon, je tiens à citer quelques lignes de la *préface* dans laquelle un de nos meilleurs érudits, qui est en même temps un de nos écrivains les plus distingués, M. Marius Sepet, le critique de l'*Union*, le chroniqueur de la *Revue des questions historiques*, le biographe de Jeanne d'Arc, chargé de diriger la publication des *Petits mémoires*, indique le plan qui a été suivi :

« Il y a longtemps que la Société bibliographique avait conçu le projet de mettre à la portée de tous les récits de notre histoire, tels qu'ils sont sortis de la plume des écrivains contemporains ou voisins des événements qui font le sujet de ces récits; il y a longtemps qu'elle avait pensé que des narrations toutes pleines de l'esprit de l'époque qu'elles retracent, fourniraient à la fois aux gens du monde, aux classes ouvrières et à la jeunesse, des lectures plus saines, plus agréables et plus instructives que les meilleurs d'entre les romans. Mais le projet conçu, il fallait l'exécuter, et l'exécution n'était pas aisée.

» Il n'est pas, en effet, facile d'être pleinement accessible aux lecteurs de nos jours et de conserver en même temps le caractère et la couleur des siècles passés. Les écrivains de ces époques songeaient à leurs contemporains et non pas à nous. Il faut, pour les approprier à notre usage, demeurer un écrivain et un homme de notre temps et se faire un homme ou un écrivain du leur...

» Il ne s'agit pas ici d'ailleurs de faire des livres d'histoire proprement dite, mais des livres de lectures historiques, donnant le sentiment, la sensation et, qu'on nous passe l'expression, la saveur du passé de la patrie aux Français de nos jours, trop ignorants des actions, de la vie et des mœurs de leurs aïeux. Il s'agit de faire cela, sans oublier jamais que ces livres doivent aller non-seulement à l'âge mûr, mais être placés entre les mains de la jeunesse et de l'enfance même. C'est une œuvre qui demande beaucoup de tact et de mesure. Il ne faut sacrifier ni la fidélité du tableau, ni d'autre part aucune convenance. Encore une fois, c'est une tâche qui n'est pas aisée. Néanmoins, la Société bibliographique n'a pas hésité à l'entreprendre, et, avec l'aide de Dieu, elle la mènera à bien.

» Nous commencerons par la *Vie et les vertus de saint Louis*, plaçant, pour ainsi dire, sous le patronage de ce héros du christianisme et de la France, de ce fils soumis de l'Eglise, qui fut le père de son peuple, tous les volumes qui suivront... »

Je ne saurais donner trop d'éloges au soin et au talent avec lesquels MM. de Lespinasse et Babelon, comme à l'envi, ont réalisé le programme si bien tracé par M. Sepet. Ces jeunes érudits semblent, en quelque sorte, avoir vécu l'un sous saint Louis, l'autre sous les der-

niers Carolingiens, tant ils ont mis de lumineuse exactitude et de saisissant relief dans les deux études tirées, d'une part, des récits de Guillaume de Nangis et du confesseur de la reine Marguerite, ainsi que des chroniques de Richard de Frachet, de Vincent de Beauvais, de Baudouin d'Avesnes et de quelques auteurs anonymes; d'autre part, des récits de Richer, d'Abbon, de Frodoard et de Raoul Glaber. Les simples petits volumes de M. de Lespinasse et de M. Babelon font mieux connaître le siècle de saint Louis et le siècle de Hugues Capet que certains prétentieux et gros volumes dont je n'ai pas besoin de citer le titre. D'une lecture facile, agréable, les *traductions* ou plutôt les *restitutions* des deux excellents élèves de l'Ecole des Chartes s'adressent à tout le monde, aux femmes, aux jeunes gens, aux enfants eux-mêmes, comme aux hommes instruits, qui aimeront à rafraîchir leurs souvenirs en parcourant ces recueils à tous égards si bien faits. Ici, invoquant l'autorité de deux des membres les plus considérables de l'Institut, de deux des plus savants continuateurs de dom Bouquet, l'autorité de MM. N. de Wailly et Léopold Delisle, je dirai que ces juges compétents entre tous ont donné leur complète approbation au travail de MM. de Lespinasse et Babelon (1).

Honorés de tels suffrages, les deux premiers volumes de la nouvelle collection sont assurés du plus brillant succès. A ce propos, je le demande avec l'espoir d'être entendu, pourquoi désormais, soit pour les cadeaux de la Noël et du premier jour de l'an, soit pour les distributions de prix, ne substituerait-on pas les *Petits mémoires* à tant de volumes les uns insignifiants, les autres ridicules, que l'on offre, en ces circonstances, aux jeunes gens et aux jeunes filles? Combien de fois, en voyant les fades ou grotesques recueils qu'en guise d'étrennes ou de récompenses scolaires, l'on ose donner à des enfants, comme

(1) Rappelons que le livre de M. de Lespinasse doit être complété par le *Joinville* de M. de Wailly. «D'après le plan de cette édition, dit M. de Lespinasse (p. XV, note 1), nous n'avons fait aucun emprunt aux Mémoires du sire de Joinville, plusieurs fois publiés par M. de Wailly, avec une supériorité d'érudition incontestable. De même qu'il a modernisé les Mémoires du spirituel chevalier du roi Louis, nous avons voulu mettre à la portée de tous les actes et les vertus du saint roi de France.» M. de Wailly a précisément donné une édition de Joinville (Hachette, 1865, grand in-18) qui, par la modicité surprenante du prix comme par l'heureux rajeunissement du texte, conviendrait à merveille à l'œuvre de noble propagande entreprise par les hommes de bien qui sont à la tête de la Société bibliographique. En rapprochant *l'Histoire de saint Louis* qui, comme le déclare M. de Wailly, *est du petit nombre de celles qu'aucune ne peut remplacer*, du résumé des récits de Guillaume de Nangis et du confesseur de la reine Marguerite, on obtiendra un complet et vivant tableau de cette *douce France* du XIIIe siècle que l'on n'admirera jamais assez.

les *Aventures des naufragés* ou *l'Ermite du Chimborazo*, je me suis écrié avec un mélange d'indignation et de pitié : *Heu ! miserande puer !* Partout, d'un bout à l'autre de notre cher pays, puisse-t-on remplacer ces volumes sans style, sans intérêt, sans valeur morale, cette littérature de pacotille, par ces résumés historiques où la langue a tant de pureté, où les récits ont tant d'attrait, où les idées ont tant de noblesse et d'élévation ! En apprenant à admirer les grands hommes de la vieille France, on aura plus de force, plus de patriotisme, plus d'ardeur à bien faire : on se sentira vivifié, transformé par l'influence de tant de beaux exemples, de tant d'éloquents enseignements, et, en sachant mieux l'histoire de notre glorieux passé, les générations qui suivront la nôtre rendront plus digne de ce passé l'histoire de l'avenir.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

[On me permettra de placer à la suite de cette recommandation des *Petits mémoires* une recommandation plus générale en faveur de la Société bibliographique elle-même. Cette œuvre, également chère à la religion et à la science, contribue par une foule de moyens (correspondances, commission pour achat de livres, publications périodiques, émission de tracts, de brochures populaires et autres, bulletin mensuel, collections de *Classiques pour tous*, de *Petits mémoires sur l'histoire de France*, de lectures variées, etc., etc.) à détruire l'erreur et à propager les saines doctrines. Pour agir partout plus efficacement, le Comité siégeant à Paris a provoqué la création de Comités départementaux. Celui du Gers, dont nous pourrons donner sous peu l'organisation définitive, compte déjà une trentaine de membres. Le bureau, dont Mgr l'Archevêque d'Auch a bien voulu accepter la présidence honoraire, tient régulièrement ses réunions, et la *Semaine religieuse* du diocèse en publie les résolutions les plus importantes. Un dépôt de toutes les publications de la Société ne tardera pas à être établi dans la ville d'Auch. — On peut s'adresser, pour donner son nom et verser sa cotisation annuelle (10 fr.), à M. l'abbé Sembrés, professeur au Petit-Séminaire d'Auch et trésorier du Comité départemental, qui se charge de la présentation à la Société si dignement présidée à Paris par son fondateur, M. le comte G. de Beaucourt. — L. C.]

Ouvrages de philologie.

De lingua aquitanica, apud facultatem litterarum parisiensem disputabat ad doctoris gradum promovendus A. LUCHAIRE, olim sch. norm. alumnus. Paris, Hachette, 1877. 65 p. in-8°. — *Les origines linguistiques de l'Aquitaine*, par A. LUCHAIRE, prof. au lycée de Bordeaux, dr ès-lettres. Pau, impr. Véronèse, 1877. Gr. in-8° de 73 p. — *Récits d'histoire sainte en béarnais*, traduits et publiés pour la première fois sur le manuscrit du XVe siècle par V. LESPY et P. RAYMOND, pour la Société des bibliophiles de Béarn. Pau, Léon Ribaut. Tome I (1876), in-8° carré de lxxj-245 p. Tome II (1877) de iij-vij-384 p. — *Proverbes du pays de Béarn, énigmes et contes populaires*, recueillis par V. LESPY. Montpellier, bureau des publications de la Société pour l'étude des langues romanes. 1876. In-8° de 111 p. — *Cartabèu de Santo Estello. Recuei dis ate òuficiau dòu felibrige en* 1876. Nîmes, Baldy-Riffard, 1877. Gr. in-8° de 59 p. — *Récits bibliques en vers patois*. Ancien et nouveau testament. Agen, Fernand Lamy. 1877. 1 vol. in-8° de 215 p. Prix : 1 fr. 50.

Nous nous sommes mis bien en retard avec la remarquable thèse latine de M. Luchaire sur la langue gasconne dans ses rapports avec le basque; mais nous en sommes, pour cette fois, à nous féliciter de ce péché d'habitude : nous lui devons de pouvoir joindre au compte-rendu de ce morceau de philologie *sorbonnique* celui d'une exposition plus complète de la même théorie, que l'auteur vient de publier en français. L'écrit latin et la brillante soutenance du jeune professeur de Bordeaux ont été appréciés, et M. Luchaire a été dernièrement nommé maître de conférences d'histoire et de langues du midi de la France à la Faculté des lettres de Bordeaux. L'emploi est nouveau; de sorte que tous les amis de la philologie romane doivent se féliciter doublement : de la part que l'Etat consent à faire pour la première fois à ces intéressantes études dans l'enseignement supérieur d'une Faculté du midi, et de l'heureux choix du professeur chargé d'inaugurer à Bordeaux le cours de philologie provençale. La thèse *de lingua aquitanica*, outre les mérites plus rares qu'on ne pense d'une rédaction très-facile et très-claire et d'une latinité très-convenable, indique une connaissance remarquable des langues et dialectes en question et surtout une sûreté de méthode, une sagacité et une prudence d'induction qui sont le vrai signe d'une sérieuse vocation philologique. Sur la question principale de sa thèse, M. Luchaire se trouvait entre Guill. de Humboldt, affirmant l'extension primitive du basque en Aquitaine et dans toute la péninsule ibéri-

que, et M. Bladé, suivi de graves autorités, qui restreint à peu près à ses limites actuelles l'ancienne étendue de cet idiome mystérieux. Notre auteur se prononce en somme (sauf la question ethnographique) pour le premier système; mais il abandonne et la numismatique ibérienne si complétement *ratée* par M. Boudard, et l'immense majorité des étymologies toponymiques du savant berlinois. Loin de grossir la partie originale du glossaire basque, il dépasse toutes les évaluations déjà faites de la part du latin ou du roman dans ce glossaire : il la porte aux deux tiers, tandis que M. de Charencey se contentait d'affirmer la moitié (1). Mais un petit nombre de noms propres soit antiques, soit encore en vigueur, dont l'étymologie paraît incontestable, suffisent pour marquer l'ancienne existence en Aquitaine d'un idiome que le basque représente toujours plus ou moins. L'action directe du latin, et non du simple roman, sur cet idiome se démontre par des exemples comme ceux-ci : *fagum* est devenu en basque *bago; digitale* (dé), *didari; regem, errègue; cœlum, zęru.* Ces mots latins n'ont pas traversé l'espagnol ou le gascon pour passer au basque, quoique certains auteurs, M. Van Eys, par exemple, aiment à le croire; car le gascon *cèu, rey, didau,* n'aurait jamais fait *zeru, errègue, didari*; et l'espagnol *haya* n'a pu devenir *bago.*

— Mais j'ai hâte, sans entrer dans une analyse suivie qui me mènerait trop loin, d'extraire de la brochure française de M. Luchaire juste de quoi faire comprendre encore mieux sa position dans la question basque et les principaux jalons de sa thèse : on me permettra seulement de négliger souvent ce qui est proprement *euskara* et de prendre un peu plus de ce qui est gascon.

M. Luchaire, en revenant à la théorie de Humboldt, est le premier à nous apprendre la fortune faite par la théorie opposée. La critique de M. Bladé (2), dit-il dans son *avant-propos*, « fut acceptée en partie par des savants spéciaux qui, depuis quelques années, ont fait accomplir de sérieux progrès aux études basques : MM. Julien Vinson et Van Eys. Aussi M. Abel Hovelaque, dans sa *Linguistique* (2e édit. 1877), n'a-t-il pas craint de dire : *Il n'y a pas de preuve historique*

(1) Si j'ai bien compris la pensée de l'auteur, il s'agit des deux tiers, quoiqu'il ait écrit *tertiam* (*partem*) (p. 59); c'est peut-être le seul endroit où l'expression ait trahi la pensée de M. Luchaire, si toutefois ce n'est pas moi qui me méprends. S'il a réellement voulu dire *le tiers*, il rend encore plus inacceptable (car il le sera toujours) le nom de langue romane donné par lui au basque, même avec la restriction *quodam modo* (p. 60.)

(2) On me permettra de renvoyer, au sujet des *Etudes sur les Basques* de notre savant collaborateur, à l'analyse développée que j'en ai donnée ici même (X, 1869, 495).

que le basque ait occupé, dans les temps anciens, une aire plus étendue. La théorie ibérienne n'est qu'une hypothèse simplement plausible et qui attend encore sa justification. » Il est vrai que ces assertions viennent d'être fortement combattues par un des meilleurs euskarisants de notre temps, le prince L.-L. Bonaparte. Quant à M. Luchaire, tout en acceptant au fond les vues de Humboldt, il avoue que la démonstration en reste à faire à peu près en entier.

Il la commence par les témoignages des anciens et les textes épigraphiques (ch. I). Il traite d'ailleurs ces moyens avec prudence; il ne trouve rien de décisif, en fait de langue, dans les textes historiques, ni même dans les noms de peuples, sauf deux qu'il croit « très-clairement d'origine ibérique : *Ausci* et *Vasates*; » le premier voudrait dire Basques (*eusk*) et le second ville (*basa*). Parmi les noms de villes, la plupart sont inexplicables ou douteux, mais trois ou quatre « peuvent s'interpréter avec certitude : » Aspaluca, aujourd'hui Accous (*as*, rocher, *leku*, lieu); Garasa, aujourd'hui Garris (*gar*, haut, suff. *za*, abondance); Elimberris, aujourd'hui Auch (*iri-berri*, ville neuve); Losa, aujourd'hui probablement Sanguinet (*loi*, boue, suff. *za*). L'épigraphie de notre région fournit en plus grand nombre des noms de personnes ibériens; je ne citerai que *Nescato* de l'incription publiée ici, l'an dernier, par M. l'abbé Dulac : *neskato* est pur basque, usité dans le Labourd et la Basse-Navarre, diminutif de *neska*, jeune fille.

La démonstration se continue par l'étude des rapports phonétiques du basque et du gascon, précédée d'une topographie de ces idiomes. A la topographie du gascon est jointe une classification de ses dialectes (l'auteur dit sous-dialectes, mais j'aime mieux, avec un de nos meilleurs romanistes, M. Chabaneau, appeler le gascon une langue qu'un dialecte). M. Luchaire en avait reconnu trois (le béarnais, le gascon d'Armagnac et le commingeois) dans sa thèse latine; ici, avec plus de justesse, je crois, il les réduit à deux principaux : le béarnais et le gascon proprement dit, en se contentant de noter, aux frontières, des caractères propres au gascon montagnard et au gascon maritime (1). Les principaux caractères phonétiques hérités du basque

(1) Il offre cependant une classification plus analytique comprenant six branches : 1° *du Bordelais et de l'Agenais* (Médoc, Bordelais, Entre-deux-mers, Bazadais, Condomois, Agenais méridional); 2° *de l'Armagnac* (Armagnac, Lomagne, Gimois, Astarac, Fezensac, Gabardan, Pays de Rivière-Basse); 3° *du Comminges* (Comminges, Nébousan, Couserans, Rivière en Gascogne toulousaine, vallée de Barousse); 4° *de la Bigorre* (Quatre Vallées, Bigorre); 5° *du Béarn* (Béarn, partie de Navarre

par le gascon sont les suivants : 1° absence de *v* (*Beatipopuli quibus vivere* bibere *est!*); 2° répugnance pour *f*; 3° absence de *r* initial (*arram* pour *ram*, *arriu* pour *riu*); 4° mutation de *l* médial en *r* et 5° suppression de *n* entre deux voyelles (*gario* pour *galino*). Tous ces traits communs sont constatés bien exactement dans les deux langues, avec citation de textes aussi anciens que possible et discussion approfondie sur les principales difficultés; de sorte que ces quelques pages de M. Luchaire méritent la meilleure place parmi celles, en petit nombre, qui ont été consacrées jusqu'ici à la phonétique gasconne et que l'auteur indique lui-même, sans oublier l'*Essai* de M. l'abbé J. Daste publié en 1871 par la *Revue de Gascogne*. Quant à ce qui en résulte touchant l'influence réelle du basque sur le gascon, il me semble bien, comme à M. Luchaire : 1° que ces traits sont propres au basque, puisqu'il en a marqué les mots mêmes qu'il a pris directement au latin; 2° que cette influence est *originelle*, vu sa généralité.

Les deux derniers chapitres, en complétant la démonstration, enrichissent notablement, l'un, le lexique basque, l'autre, l'étude de la toponymie aquitanique. M. Luchaire, redressant, sur un terrain où leur infériorité s'explique, des philologues tels que MM. Van Eys et Phillips, dresse des listes raisonnées de mots empruntés par le basque d'une part au gascon, de l'autre, directement au latin, et aussi de mots d'origine non latine communs au basque et au gascon : catégorie curieuse, dont l'étude aboutit à montrer dans *toute* la Gascogne quelques restes du vieil idiome antérieur à la conquête romaine, lesquels, conservés par le latin vulgaire de notre pays, ont pris place dans les patois nés de ce latin. Quant à la toponymie aquitanique actuelle d'origine basque, elle aboutit dans M. Luchaire aux mêmes conclusions à peu près que M. Fauriel avait très-nettement posées à la fin du second volume de son *Histoire de la France méridionale* : noms habituellement romans dans les basses vallées et dans les plaines, basques dans les hautes vallées; plusieurs noms basques dispersés dans le reste de l'Aquitaine de César. Mais si Fauriel avait bien vu, il avait mal ou point du tout démontré. De là le travail tout à fait neuf de M. Luchaire sur les principaux radicaux des noms de lieux à dénomination basque : 1° *ar* (montagne?) :

et Labourd); 6° *des Landes* (grandes Landes, Landes maritimes, Chalosse). En somme, le gascon est parlé dans neuf départements et par environ deux millions d'individus.

Arrou, Arrens, Arreau, etc.; 2° *aran* (vallée) : Aranvielle, Haramburu, etc.; 3° *as* (rocher) : Aspe, Aste, Aspet, Azun, etc.; 4° *mal* (hauteur) : le Mail-Arrouy, le Mail de la Sède, etc.; 5° *muno* (colline) : Monné, Munia, etc.

Il est difficile de suivre M. Luchaire dans son étude patiente et sagace sans se rendre à sa conclusion : « La langue des Aquitains était comme l'idiome ibérien de l'Espagne, de la même famille que celle des Basques actuels. Son domaine s'étendait à peu près, du temps de César et de Strabon, sur la même région que celle où l'on parle aujourd'hui le dialecte gascon, c'est-à-dire sur la province ecclésiastique d'Auch. Cet ancien idiome, supplanté par le latin populaire, a laissé des traces de lui-même dans les noms propres que les anciens ont cités, dans le vocabulaire et dans la constitution phonique du gascon et dans les noms de lieux de la région pyrénéenne. » Il est impossible surtout de ne pas reconnaître dans l'auteur, avec une excellente préparation philologique, les plus précieuses qualités d'observation et d'induction requises pour ces délicates et fécondes études. Puisse-t-il suivre maintenant sa vocation jusqu'au bout et enrichir de plus en plus le domaine, encore trop négligé surtout parmi nous, des langues romanes et en particulier de notre langue gasconne!

— Les *Récits d'histoire sainte en béarnais* publiés, d'après un manuscrit du xve siècle, par M. V. Lespy, auteur bien connu d'une bonne *Grammaire béarnaise*, et M. P. Raymond, à qui les archives et l'histoire du Béarn ont déjà tant d'obligations, est un monument élevé en l'honneur de notre vieille langue provinciale. Au point de vue des seules conditions extérieures, ces deux précieux volumes sont déjà une rareté, un phénomène qu'il est de notre devoir de saluer avec admiration et sympathie. Heureuse ville de Pau, la seule assurément de notre région gasconne, où une Société de bibliophiles ait pu s'organiser sérieusement et trouver le moyen de produire de beaux livres imprimés sur le plus fort papier, dans un format de luxe, dans le seul intérêt des études historiques locales! Mais ces publications ne se recommanderont pas moins par la valeur du fond que par la distinction de la forme; c'est du moins ce que permet d'espérer ce premier travail, si délicat et si important, mené à bout par les soins réunis des deux savants de Pau. Assurément le manuscrit béarnais n'a pas reçu le commentaire complet (littéraire et philologique) réclamé par la curiosité des lecteurs, mais le morceau est du plus haut prix par lui-même et les éditeurs y ont mis tant de

soins et tant d'excellentes additions qu'il faut, sous peine d'injustice et d'ingratitude, les remercier dix fois avant de leur adresser la moindre critique.

Beaucoup de nos compatriotes, même lettrés, peuvent l'ignorer; mais c'est un fait reconnu que l'insigne rareté de vieux textes littéraires en langue gasconne (dont le béarnais, comme je le disais tout à l'heure, est un dialecte). On avait des textes juridiques : fors et coutumes, actes notariés; ajoutez-y quelques rares et courtes lettres missives; mais des pages rédigées par un écrivain, dans une intention intellectuelle et morale, on n'en connaissait encore aucune il y a quelque temps, les troubadours gascons ayant toujours écrit en langue provençale classique, très-différente du gascon. C'est au point que tel savant romaniste s'était figuré que les patois gascons et autres étaient nés assez tard de la décomposition de cet idiome cultivé. Les chartes suffisaient pourtant, sans compter d'autres arguments décisifs, pour prouver l'antiquité de nos dialectes. Mais voici un surcroît de preuves, et de preuves proprement littéraires, qui surgit à la fois de trois points différents. M. Léon Gautier faisait connaître dans le *Monde* du 14 avril 1876 un mystère béarnais de la Passion, d'après un manuscrit de M. Firmin Didot, qui devrait bien être publié. Dans la *Revue des langues romanes* du 15 novembre 1876, M. Milà y Fontanals révélait, d'après un manuscrit de Madrid, une traduction béarnaise du recueil de morale et de contes intitulé : *Disciplina clericalis* (Patrol. lat. Migne, CLVII, 530); et M. Paul Meyer (*Romania* de janvier 1877, p. 152) a montré que cette version béarnaise avait été faite, non sur le texte latin, mais sur la version française du commencement du XVe siècle qu'a publiée l'abbé Labouderie. Mais quand même on imprimerait tout cela, ce qui n'est pas fait encore, on comprend le prix du texte narratif édité par MM. Lespy et Raymond, si l'on fait attention surtout que, transcrit au XVe siècle, il remonte très-probablement au milieu du XIVe.

Le premier volume renferme la partie de cette histoire sacrée qui correspond à l'Ancien Testament. La narration est très-abrégée, conforme, sauf de très-légères intercalations, au texte des livres historiques de la Bible, et divisée en six périodes, d'après l'enseignement chrétien traditionnel encore suivi dans le *Discours sur l'histoire universelle* de Bossuet. « De la prumera etat forma Diu Adam lo prumer homi. De la secunda etat reforma Diu lo linhage qui ere pergut per lo dilubi. Et en lo comensament de la tersa etat, Abraham comensa la circuncisio. Et en lo comensament de la quarta etat, regna

David, qui fo lo prumer rey deu linhage de Judea (*l.* Juda?). Et en lo comensament de la quinte, los filhs d'Israel fon captivatz et las (*sic*, *l.* los) prophetes en Babilonie. Et en lo comensament de la VIe etat, nasco Jhesus-Xrist. » On reconnaît le pur béarnais, pourvu qu'on prononce l'*f* comme *h* aspirée, le *v* comme *b*, et la plupart des *o* comme *ou*, ce qui doit se faire assurément. Je ne puis parcourir cette narration en son entier; il suffit de faire observer que tous les faits importants sont au moins indiqués, et que les faits les plus frappants et les plus dramatiques obtiennent un certain développement, de sorte que la grâce et l'énergie du vieux langage de nos pères brillent dans beaucoup de passages.

Le texte a souffert assez souvent de l'ignorance du copiste, mais les soins des éditeurs ont guéri la plupart de ses blessures. Ils n'ont pas pu combler, on le comprend, les lacunes qui apparaissent çà et là; heureusement elles ne sont ni très-nombreuses, ni très-considérables, sauf celle du commencement qui nous a dérobé toute la suite de l'histoire sainte depuis la création jusqu'à la révélation de la loi dans le désert. Vers la fin de cette histoire biblique, une place a été faite à l'histoire profane, mais altérée par les fables du moyen-âge. Jules César en est le principal objet; Pompée, son gendre, ayant voulu le priver des honneurs du triomphe, César le fait mettre à mort. Après quoi, dictateur de Rome, il devient le conquérant de la plus grande partie du monde et fait bâtir en Espagne trois grandes villes : Tolède, fondée par les deux chevaliers Tol et Ledo, Ségovie, par Octovian et Segorbin, enfin Saragosse qui porte les deux noms de César Auguste.

Le second volume renferme l'histoire de Jésus-Christ presque sans lacunes, sauf la fin, où d'ailleurs il manque peu de chose sans doute, puisqu'on y trouve six apparitions de N.-S. ressuscité. Le récit évangélique se déroule assez exactement d'après la concorde, le rédacteur ayant soin de nommer souvent tel ou tel évangéliste : « Sant Matheu ditz en son euvangeli... Sant Johan euvangeliste ditz... » Mais il est coupé assez souvent par des réflexions, commentaires, allégories, empruntés aux Pères de l'Eglise. De plus, les apocryphes ont fourni leur contingent, que notre historien a trop négligé de distinguer des textes sacrés; c'est d'autant plus fâcheux que quelques-uns de ces contes ne sont pas même édifiants : je parle de certains détails des premières pages tirés de l'*Evangile de l'Enfance* (Fabric. *Codex apocr. N. T.*, t. I, p. 127 ss.) Il faut dire au reste qu'à partir de ce début, presque tout est puisé aux bonnes sources.

J'aurais voulu marquer ici la vraie origine des éléments mêlés aux textes sacrés dans cette rédaction; mais ce travail me réussirait mal, faute d'avoir sous la main tous les auteurs à consulter. Il est évident, du reste, que cette histoire sainte a été rédigée d'abord en latin, probablement d'après l'*Historia scholastica* de P. Comestor, et qu'elle a été assez répandue au moyen-âge, puisqu'on en signale cinq traductions en langues vulgaires : une béarnaise, que M. Lespy nous donne, deux en provençal, une en catalan, une en espagnol. La comparaison de ces versions semble prouver qu'elles ne procèdent pas l'une de l'autre; cela est clair au moins pour la version béarnaise comparée à l'une des versions provençales, que les éditeurs ont imprimée en grande partie à la fin de chacun des deux volumes. Cette longue et laborieuse publication de deux textes, l'un provençal, l'autre béarnais, est un service signalé rendu à l'étude des langues du Midi de la France et permet en particulier de faire toutes les comparaisons désirables pour la phonétique, le lexique et la construction du béarnais par rapport à la langue d'oc classique. La longue annotation critique élaborée par les éditeurs pour chaque volume (I, 204-245; II, 247-297), et surtout le glossaire très-important (II, 299-381) qui termine l'ouvrage et qui, s'ajoutant à la traduction française pour l'intelligence du texte béarnais, contient, en outre, une multitude de citations d'autres textes béarnais et des enrichissements notables pour la lexicologie romane, achèvent de recommander cette belle et méritoire publication aux amis de ces études trop longtemps négligées, mais dans ce moment, ce semble, en train de prendre faveur chez tous les esprits sérieux.

— Ce n'est pas aux seuls amateurs de philologie, c'est à tous les amis de notre littérature populaire ou plutôt à tous ceux qu'intéressent le bon sens, l'esprit, la verve ironique et piquante et le franc-parler du béarnais ou du gascon, vrai gaulois, vrai français, c'est à tous ceux-là que s'adresse l'agréable volume où M. Lespy a réuni un bon nombre de proverbes de son pays, avec un commentaire très-instructif et très-spirituel. Il y a des recueils plus chargés; le Béarn lui-même en a au moins un; mais notre auteur, qui s'y entend, déclare que « la plupart des proverbes recueillis par MM. Hatoulet et Picot *lui* paraissent être des *proverbes en béarnais* plutôt que des *proverbes béarnais* (Préf., p. v). » Ceux qu'il nous offre, au contraire, sont puisés à la source vive du langage courant et en ont gardé la force et la fraîcheur. Laissant là les cadres acceptés assez mal à propos jusqu'ici, M. Lespy classe ses dictons dans ces dix

chapitres : Pasteurs, — agriculture, — mariages, — animaux : quadrupèdes, — oiseaux, insectes, reptiles, — météorologie locale, — proverbes divers, — dénominations. Sous ces chefs, il n'y a pas uniquement des proverbes proprement dits, mais aussi de simples expressions ou locutions proverbiales. J'en cite une presque au hasard, avec son commentaire, pour donner quelque idée du charme piquant de toutes les pages de ce petit livre :

« *Unta-s dab oli de cherment.* S'oindre d'huile de sarment. — Boire au moment du départ, prendre des forces avant de se mettre au travail. En français : faire jambes de vin (Laurent Joubert, XVIe siècle). Qui boit bon vin, il fait bien sa besogne (Ol. Basselin, Vaux de Vire, 14). — Les Provençaux ont aussi l'expression *oli de souco*, huile de cep de vigne, qu'ils emploient dans ce proverbe: *A mau de cor oli de souco* (*Arm. prouv.* 1860, p. 70). »

Aux proverbes, M. Lespy a joint d'autres éléments utiles et curieux de philologie populaire: 1° les cris: (*Au peu! — Biahore!* etc.); 2° les jurons (*Diu bibant, pet de pericle*, etc.); 3° les provocations (*bearnés faus et courtés*); 4° les jeux (vingt formulettes rimées); 4° les énigmes, au nombre de trente-trois; 5° un *aurost* ou nénie funèbre, qu'on peut comparer à celles qu'ont publiées MM. Rivarès et Pierquin de Gembloux, et aussi aux *voceri* de la Corse; 6° les contes (très-brefs), au nombre de dix, dont quelques-uns sont plutôt des facéties ou des attrapes. Mais les philologues ne méprisent rien en pareille matière, et d'ailleurs l'érudition facile et ingénieuse de M. Lespy donne à tout de l'intérêt.

— Une des preuves les plus éclatantes de la renaissance des études et des langues romanes du midi de la France, c'est la fondation du *Félibrige* (académie des dialectes d'oc français et espagnols), accomplie le 21 mai 1876 à Avignon Je voudrais faire connaître, d'après le *Cartabèu* ou bulletin officiel de cette journée, les statuts du félibrige, les discours où s'affirmèrent son esprit et ses visées, ainsi que la division en écoles ou maintenances et les principaux membres de cette gaie compagnie. L'espace me manque aujourd'hui, mais plus d'une occasion me permettra d'y revenir. Qu'il me suffise de dire que nous sommes (je vais expliquer ce *nous*) cinquante *majouraus*, sans parler de nombreux mainteneurs; de ces cinquante, vingt-un sont espagnols et vingt-neuf français. Deux seulement appartiennent à la Gascogne : « En Jan-Francés Bladé, de Leitouro (Gers), escrivan gascoun, acampaire di cant et conte poupulàri de la terro de Gascougno. — Mounsen l'abat Leounci Couturo, d'Auch (Gers),

prouvençalisto, direitour de la *Revisto de Gascougno.* » Notre *capouliè* (président) est Frédéric Mistral, de Maillane, l'illustre auteur de *Mireille*, de *Calendal* et des *Iles d'or*.

— Je ne puis que recommander les *Récits bibliques en vers patois* publiés naguère par M. Aug. Laurans avec l'approbation de Mgr l'évêque d'Agen. Il n'y a rien de plus délicat assurément que d'orner de rhythmes et de rimes les pages de nos saints livres, dont la simplicité sublime semble repousser toute parure. Du moins notre poète y est allé en toute modestie, content de serrer de près, dans une poésie alerte et lucide, les narrations de l'Ancien et du Nouveau Testament. C'est toujours un moyen agréable et sûr de faire goûter plus vivement les textes sacrés par une foule d'esprits, et surtout par les enfants. La langue nous a paru un peu mêlée (c'est, au fond, du languedocien); mais l'auteur emploie sans doute son idiome maternel avec une entière fidélité. Le vers lui-même n'est pas partout également fort ou gracieux; mais le courant du récit marche toujours heureusement, avec une sincérité de sens qui manque trop souvent à des poèmes plus brillants et mieux ciselés. La modicité du prix engagera sans doute bien des curieux à se procurer ce volume très-rempli, qui ne promet que de saintes émotions et des leçons utiles.

LÉONCE COUTURE.

La statue du cardinal d'Armagnac et le Musée d'Auch.

La statue du cardinal d'Armagnac dont parle M. du Mège (*Statistique des départements Pyrénéens*, t. II, p. 556) existe encore, incomplète, brisée en quatre morceaux, fort dégradée, cependant bien digne encore de l'attention et de l'étude des archéologues.

Le cardinal, revêtu d'habits pontificaux, le chapeau sur les genoux, est couché sur la dalle qui a dû servir de couvercle au sarcophage monumental de son tombeau.

Cette statue est bien celle de Jean IV, archevêque d'Auch, fait cardinal par l'antipape Benoît XIII, car on peut voir du côté gauche du prélat ses armoiries, telles que les indique M. l'abbé Canéto : écartelé d'Armagnac et de Rodez (Voir *Revue de Gascogne*, T. XV, p. 209) (1).

L'auteur de la question à laquelle je réponds est fort excusable de n'avoir pas connu ce monument, car il gît dans une des salles basses

(1) Je souhaite fort qu'un archéologue plus expert et plus patient que moi entreprenne de déchiffrer une inscription aussi dégradée que le personnage et placée au dessous de celui-ci. Je voudrais encore qu'on étudiât le costume et tous les détails archéologiques de cette statue, qu'on la comparât avec d'autres de la même époque. Je désirerais enfin savoir dans quelle église ou dans quel cloître elle fut primitivement placée.

de la bibliothèque de la ville, en compagnie d'une très-belle inscription romaine que je crois inédite, d'un autel anépigraphe portant sur l'un de ses côtés le guttus et sur l'autre la patère, de têtes et de fragments de statues antiques en marbre, de fragments de colonnes et de tombeaux. Dans cette même salle on trouve encore un certain nombre d'inscriptions du moyen-âge et plus modernes. Et à travers tout cela, une partie du mobilier de Messieurs les orphéonistes.

Il serait à désirer que l'administration municipale se montrât plus soucieuse des monuments dont la garde lui est confiée. Elle devrait avoir à cœur de réunir dans un local commode et convenable tous les objets antiques qu'elle possède.

Si j'avais voix au chapitre, je proposerais la vieille galerie du cloître des Cordeliers. On n'aurait qu'à démolir le mur dans lequel se trouve noyée la magnifique colonnade en marbre du XIVe siècle, installer dans la galerie du cloître les monuments antiques actuellement déposés à l'hôtel de ville ou dans les caves de la bibliothèque, établir une grille en fer dans la cour de la gendarmerie, et confier la clef à la femme d'un gendarme, qui se tiendrait aux ordres des visiteurs.

L'exécution de ce projet entraînerait assurément fort peu de frais; et il aurait l'avantage, non-seulement de remettre au jour les restes d'un monument dont la ville d'Auch pourrait être fière et de réunir dans un beau local toutes ses richesses archéologiques, mais surtout d'offrir un asile à toutes les découvertes que l'on pourrait faire dans le département. C'est en effet parceque nous n'avons pas un vrai musée que celui de Toulouse s'est enrichi d'inscriptions romaines venues d'Auch et d'Eauze, d'une belle mosaïque venue de cette dernière ville, du tombeau de saint Clair, venu du prieuré de Saint-Orens; que le musée du Louvre possède un beau buste en marbre (de Sénèque, dit-on,) trouvé en rectifiant le lit du Gers; que le musée de Saint-Germain nous a récemment ravi la remarquable inscription judaïque bilingue, trouvée au Prieuré, et dont M. l'abbé Canéto a entretenu les lecteurs de cette revue. (T. XVI, pp. 297 et ss.)

Pour arrêter une telle émigration, il importe que la ville d'Auch prenne au plus tôt exemple sur Toulouse, qui a installé son riche musée dans les cloîtres du couvent des Augustins. Et, sans aller si loin, Lectoure possède un petit musée plein d'inscriptions romaines très-intéressantes, fort bien installé et admirablement bien tenu; Condom restaure magnifiquement ses vieux cloîtres. Il ne sied point à la capitale de la Gascogne de rester en arrière en négligeant son musée et les beaux restes de son vieux couvent.

A. LAVERGNE.

RÉPONSE.

107. D'un romancier prêtre et gascon.

(Voyez la *Question*, t. xv, p. 567.)

Voilà trois ans que M. T. de L. demandait des renseignements sur un romancier peu estimable, Olivier, que l'abbé Desfontaines dit avoir été « prêtre gascon, docteur en théologie. » Notre excellent collaborateur souhaitait fort que la Gascogne eût le droit de « renier cet impur écrivain. »

Quérard (*France littéraire*, vi, 482) ajoute au nom d'Olivier (prénom inconnu) les trois titres : « prêtre gascon, docteur en théologie, ex-cordelier. » Mais, selon toute probabilité, il se contente de copier Barbier, qui aura copié Desfontaines, ce qui ne nous fait pas avancer d'un pas. Il nous apprend cependant qu'Olivier a commis au moins trois ouvrages : *La comtesse de Janissanta*, dont parlait M. T. de L. (à qui la *Revue*, par une erreur typographique, a fait dire *Tanissanta*); — *L'infortuné napolitain ou la Vie et les aventures du seigneur Rozelli* (un personnage réel, d'après Lenglet Dufresnoy); 2, puis 4 vol., 1708, 1719, 1722; — *Mémoires du comte de Vordac, général des armées de l'Empereur*. Paris, 1724 et 1730; 2 vol., dont le premier est de l'abbé *Tavard*, ex-jésuite, dit Barbier. Mais peut-être faut-il lire, avec les nouveaux éditeurs des *Supercheries littéraires* (iii. col. 977), *Cavord;* sur quoi ils citent la *Bibliothèque historique de France*, édit. Fevret de Fontette, affirmant que *Vordac* est l'anagramme de *Cavord* ou *Covard*.

Voici un passage de l'abbé Goujet qui a échappé à tous ces savants bibliographes. Comme l'abbé d'Artigny avait attribué (*Nouv. mém. de littérat.*, i, 249), probablement sur la foi de Lenglet Dufresnoy (*Biblioth. des romans*), les *Mémoires de Vordac* au fameux Gatien Sandras des Courtilz, Goujet lui écrivit : « Ils ne sont point de lui. Le premier volume est d'un prêtre de Languedoc nommé Cavard [? plus probablement *Covard*]; le second est du sieur Olivier, chanoine de Milly dans le Gâtinais (*Nouv. mémoires*, ii, xij). »

L'abbé Goujet est d'habitude parfaitement renseigné sur ces questions de bibliographie; ce qui me permet de conclure qu'Olivier, fort probablement, n'était pas gascon : quelle apparence qu'un gascon soit devenu chanoine de Milly? Son collaborateur *languedocien*, ce qui pour un parisien équivaut à *gascon*, aura-t-il causé l'erreur de Desfontaines? Je le croirais volontiers si ce dernier avait émis son assertion au sujet des *Mémoires de Vordac;* mais c'est à propos de *Janissanta* qu'il a dit (*Nouvelliste du Parnasse*, i, 22) : « Livre mal digéré et mal écrit. On y trouve pourtant beaucoup d'imagination et des aventures surprenantes. L'héroïne de ce roman finit son récit et sa vie à l'hôpital, et raconte elle-même sa dernière maladie qui la mit au tombeau : peu s'en faut qu'elle ne dise précisément le jour qu'elle est morte. Qui croirait que le *Roselli* et cet ouvrage, qui est à peu près du même genre, fussent d'un prêtre gascon, docteur en théologie ? »

L. C.

TABLE MÉTHODIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME DIX-HUITIÈME.

ARCHÉOLOGIE ET BEAUX-ARTS.

Architecture.

Le chevet de la cathédrale d'Auch (*F. Canéto*), 336.

L'église de Bostens (Landes) (*J. F. Pédegert*), 545.

Histoire de la cathédrale de Rodez, par M. Bion de Morlavagne (*L. C.*), 336.

Epigraphie.

Une inscription de Sainte-Quitterie du Mas d'Aire (*E. Labeyrie*), 218.

Numismatique.

Une médaille de saint Benoît trouvée à Trie (*J. Dulac*), 192.

Deux monnaies trouvées à Bostens (*J. Labat*), 551.

Héraldique.

Les armoiries de NN. SS. Delannoy et Soulé (*Dr Sorbets*), 105.

Sculpture.

La statue du cardinal Jean d'Armagnac et le musée d'Auch (*A. Lavergne*), 584.

Peinture décorative.

Décoration de la chapelle Saint-Louis à Lamontjoie, par M. Tartas (*Bladé*), 286.

HISTOIRE.

I. ÉTUDES PRÉLIMINAIRES.

Géographie.

Géographie juive, albigeoise et calviniste de la Gascogne, par M. J.-F. Bladé (*L. C.*), 485.

Les archiprêtrés de l'ancien diocèse d'Auch (*A. Lavergne*), 49.

Essai sur les eaux de Bagnères-de-Bigorre, par le Dr Carrère (*L.C*), 294.

(Voir ci-dessous, *Histoire monastique.*)

II. HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

Histoire paroissiale.

La chapelle de Saint-Sauveur de Barran (*abbé Sabion*), 249.

Histoire monastique.

Ordres religieux et militaires de la Gascogne (*J.-F. Bladé*), 345.
Lettres sur l'ordre de Malte dans les Landes (*baron de Cauna*), 531.
Les couvents de Clunistes en Gascogne (*A. Lavergne*), 438.
Trois églises de l'ordre de Cluny (*R. Dubord*), 533.

Hagiographie et biographie ecclésiastique.

Légende et histoire. Essai critique sur saint Sèver, martyr, et ses compagnons (*P. Labat*).

I. Mémoire de saint Sever; titre de roi, 5.
II. Trois sources légendaires, 7.
III. Epoque de saint Sever; sainte Quitterie, 63.
IV. Patrie et nationalité, 68.
V. Origine royale; Godalgis, 70.
VI. Apostolat; saint Eugène, évêque de Carthage, 166.
VII. Mission en Gaule; saint Sévère d'Agde, 169.
VIII. Le martyre; les Wisigoths, 259.
IX. Le culte, l'abbaye, 265.
X. Gloire de saint Sever, 270.
XI. SS. Eugène, Géronce martyr, Jean martyr, Polycarpe, Justin, Babile, Galactoire, Grat, Lizier, Clair, 380.
Résumé final, 388.

Saint Frajou, martyr en Gascogne, par le R. P. Carles (*L. C.*), 537.
Notice sur le B. Bernard de Morlas (*L. C.*), 538.
Un mendiant au siècle de Voltaire, par l'abbé Solassol (*L. C.*), 536.
Jeanne de Sales, par l'abbé Dulac (*L. C.*), 100.
Auger de Montfaucon, évêque de Couserans, et son tombeau (*L. C.*), 521.
Christophe et François de Foix-Candalle, évêques d'Aire (*Tamizey de Larroque.*)

Christophe de Foix-Candalle, 57.
François de Foix-Candalle, 138, 153.
Appendice. Deux anecdotes sur Fr. de Foix, 285

Un neveu de Michel Montaigne: Raimond de Montaigne, évêque de Bayonne (*Louis Audiat.*)

R. de Montaigne, président à Saintes, abbé de Sablonceaux, 201.
R. de Montaigne, évêque de Bayonne, 356.

Un lectourois, évêque de Tarbes (*J. Dulac*), 312.

Deux lettres sur la famille de ce lectourois et son fief de Pouy (*L. Sabatié* et *XXX*), 490.

Le frère Jean et l'hospice de Galan, par A. de Thézan (*L. C.*), 247.

III. HISTOIRE CIVILE ET POLITIQUE.

Histoire communale.

Monographie de La Devèze (*J. Gaubin*), 13, etc.

Ancien régime.

I. Coutumes et priviléges, 16.
II. Régime consulaire, échevins, 21.
III. Conflits entre le gouverneur d'Espaignet et la commune, 126.
IV. La mairie, le premier maire Lanacastets, 225.
V. Assistance publique, 232.

Période révolutionnaire.

I. Assemblée municipale de 1787, 391.
II. Cahier des doléances de La Devèze, 394.
III. Organisation départementale et cantonale, 397.
IV. Démembrement de Ladevèze-Rivière, 498.
V. Assemblées primaires de Plaisance et de Beaumarchès, 513.

De l'origine des biens communaux de Barcelonne du Gers (*Gabarret*), 78.

Les exécuteurs d'Agen, par J.-F. Bladé (*L. C.*), 246.

Louis XIII à Bordeaux, par T. de L. (*L. C.*), 98.

Histoire féodale et nobiliaire.

Naudonnet de Lustrac (*P. La Plagne-Barris*), 297.

Notes sur deux seigneurs de Lustrac (*G. Tholin*), 494.

Notes concernant la maison de Lau (*T. de L.*), 41.

M. de Mun, origine et antiquité de sa famille, par l'abbé Cazauran (*L. C.*), 194.

Maintenues de noblesse en Gascogne (*J. de Carsalade du Pont.*)

Introduction, 32.
1. Sariac, 37.
2. Chastenet de Puységur, 39.
3. Rivière-Lengros, 92.
4. d'Auxion (avec extraits généalog.), 94.
5. Lartigue-d'Arné, 146.
6. Nouaillan de Lamezan, 146.
7. Barbotan de Mormés, 189.
8. Ferragut, seign. du Cos, 191.
9. De Pins d'Aulaignères, 240.
10. Du Faur de Loubouey (avec append.), 242.
11. Du Coussol, 288.
12. Gestas (de Betous et de Floran), 333.

13. Ferragut de Pascau, 335.
14. d'Aymier, seigneur d'Arquès et de Lias, 478.
15. de Bus, s^r^ du Pouy et de la Courdelle, 480.
16. Fabas de Lamothe, 529.
17. Fabars du Castéra, 531.
18. Percin de Lauret, 569.

IV. HISTOIRE LITTÉRAIRE.

Philologie, littérature populaire.

Essai sur là langue basque, par Ribary, trad. Vinson (*L. S.*), 51.
Langues romanes. Leçon d'ouverture de P. Meyer (*L. C.*), 148.
Limite géographique des langues d'oc et d'oil, par Tourtoulon et Bringuier (*L. C.*), 149.
Cantiques gascons inédits du XVIIe siècle (*L. Couture*), 175.
Trois contes recueillis à Lectoure, par J.-F. Bladé (*L. C.*), 481.
Lettre à propos d'un de ces contes (*Cl.-H. Masson*), 535.
De lingua aquitanica, thèse de M. Luchaire (*L. C.*), 575.
Origines linguistiques de l'Aquitaine, par A. Luchaire (*L. C.*), 576.
Récits d'histoire sainte en béarnais, par MM. Raymond et Lespy (*L. C.*), 579.
Proverbes béarnais, par M. V. Lespy (*L. C.*), 582.
Récits bibliques en vers, par A. Laurans (*L. C.*), 584.
Cartabèu de Santo Estello (*L. C.*), 583.

Histoire de l'enseignement.

L'instruction publique à Gimont avant 1789 (*R. Dubord*).

I. Avant la fondation du collége, 109;
II. Fondation du collége, 115;
III. Etat prospère du collége, 273;
IV. Démêlés entre les PP. doctrinaires et les consuls, 278, 315.
V. Couvent des Ursulines, 454.
VI. Fin du collége et du couvent. Instruction primaire pendant la Révolution, 546.

Biographie et critique littéraires.

Leçons nouvelles et remarques sur divers auteurs (Ausone), par R. Dezeimeris (*L. C.*), 539.
Marguerite d'Angoulême et Vittoria Colonna (*Léonce Couture*), 409.
Trois poètes condomois du XVIe siècle, lettre-dédicace (*L. C.*), 52.
Note sur le Turrian du poète Labeyrie (*E. G.*), 198.
La troupe de Molière à Agen, par A. Magen (*L. C.*), 540.

Notes sur la vie et les ouvrages de l'abbé J.-J. Boileau, par Ph. T. de L. (*L. C.*), 540.

Du lieu et de la date de la naissance de Dom Brugèles (*Lozes* et *J. de Carsalade*), 47, 102.

Bibliographie.

Histoire de la Floride française, par M. Gaffarel (*L. C.*), 290.

Documents inédits sur Gassendi, par Ph. T. de L. (*L. C.*), 540.

Une poignée de pseudonymes français, par P. Clauer (*L. C.*), 540.

V. DOCUMENTS INÉDITS.

Mémoires.

Livre de raison de Jean de Solle, avocat auscitain du XVIIe siècle, publié avec introd. et notes (*J. de Carsalade*), 83, 186, 235, 470.

Mémoire sur le collége et le séminaire de Gimont, 563.

Actes privés.

Testament de F. de Mansencome, père de Blaise de Monluc (*P. la P.-B.*), 442.

Lettres missives.

Lettre de Henri IV, de Louis XIII et du maréchal de Matignon à MM. de Lau (*T. de L.*), 44.

Lettre du bâtard d'Angoulême concernant le jeune J. de Monluc (*J. Dukas*), 527.

NOTES DIVERSES.

XCI. La peste bovine dans le sud-ouest en 1774 (*Cl.-H. Masson* et *L. C.*), 55.

XCII. Un imitateur de du Bartas (*T. de L.*), 55.

XCIII. Les Gascons dans la guerre de Cent-ans (*Cl.-H. M.*), 77.

XCIV. Archiprêtré de Barbotan ou de Gavarret (*J. de C.*), 82.

XCV. D'une récente édition de l'Anti-Joseph (*T. de L.*), 137, 197.

XCVI. Du nom de baptême du poète gascon d'Astros (*L. C.*), 151.

XCVII. Un souvenir du poète gascon d'Arquier (*L. C.*), 198.

XCVIII. Une lettre de M. Alem-Rousseau, 199.

XCIX. L'intendant Boucher et dom Montfaucon (*T. de L.*), 295.

C. Les écrivains de Gimont (*L. C.*), 295.

CI. Les couvents clunistes en Gascogne (*L. C.*), 296.

CII. Bernadotte et l'université de Giessen (*T. de L.*), 339.

CIII. Les quatrains de J. de la Jessée (*T. de L.*), 341.

CIV. Un noël en patois commingeois (*L. C.*), 408.
CV. La chapelle de Sainte-Anne, au Cédon près Pavie (Gers) (*L. C.*), 440.
CVI. Quérard et l'abbé Anselme (*T. de L.*), 441.
CVII. Vieille sculpture italienne près d'Auch (*L. C.*), 441.
CVIII. Prétendues lettres inédites de Bossuet et de Saint-Cyran (*L. C.*), 542.
CIX. Un impromptu du marquis de Galard, 542.

QUESTIONS ET RÉPONSES.

107. D'un romancier prêtre et gascon. Réponse (*L. C.*), 586.
143. Vers attribués à Silhon (*L. C.*), 56.
144. Une anecdote sur l'archevêque d'Auch La M.-Houdancourt (*T. de L.*), 200.
145. Des bombes appelées cominges (*U. C. T.*), 200. — Réponse (*T. de L.*), 248.
146. Mademoiselle de Cambefort et le Roi de Navarre (*T. de L.*), 343.
147. Une reliure à l'S barré et à monogrammes (*L. C.*), 442.
148. Une statue du card. d'Armagnac (*U. C. T.*), 442.
149. Un écrivain de Nérac (*L. C.*), 443.
150. Du nom patois de l'ajonc (*T. de L.*), 443.
151. Une filleule de Marguerite d'Angoulême (*L. C.*), 443.
152. Un duc d'Escignac, historien (*J. Brana*), 492. — Réponse (*G. B. de Lagrèze*), 543.
153. Sur J. Cerasius, condomois (*T. de L.*), 543.
154. Un professeur du collége de Tarbes (*J. Dulac*), 543.

AUG 1 1 1936